

Université Paris IV – Sorbonne
École doctorale 1 « Mondes anciens et médiévaux »

Université de Neuchâtel
Faculté des lettres et sciences humaines

Thèse présentée pour l'obtention
du grade de docteur en sciences humaines

par
Yannis Kalliontzis

**Contribution à l'épigraphie et l'histoire de la Béotie hellénistique, de la
destruction de Thèbes à la bataille de Pydna
(335-167 av. J.-C.)**

Volume I
Synthèse

Thèse dirigée par MM. les Professeurs D. Knoepfler et Fr. Lefèvre
Soutenue le 23 mars 2013

Jury :

M. D. Knoepfler, Professeur au Collège de France, Professeur honoraire à l'Université de Neuchâtel

M. Fr. Lefèvre, Professeur à l'Université Paris IV - Sorbonne

Mme Chr. Müller, Professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

M. M. Piérart, Professeur à l'Université de Fribourg

M. D. Rousset, Directeur d'études, EPHE

Universités de Paris IV - Sorbonne et Neuchâtel 2013

Contribution à l'épigraphie et l'histoire de la Béotie hellénistique, de la
destruction de Thèbes à la bataille de Pydna
(335-167 av. J.-C.)

Université Paris IV – Sorbonne
École doctorale 1 « Mondes anciens et médiévaux »

Université de Neuchâtel
Faculté des lettres et sciences humaines

Thèse présentée pour l'obtention
du grade de docteur en sciences humaines

par
Yannis Kalliontzis

**Contribution à l'épigraphie et l'histoire de la Béotie hellénistique, de la
destruction de Thèbes à la bataille de Pydna
(335-167 av. J.-C.)**

Volume I
Synthèse

Thèse dirigée par MM. les Professeurs D. Knoepfler et Fr. Lefèvre
Soutenue le 23 mars 2013

Jury :

M. D. Knoepfler, Professeur au Collège de France, Professeur honoraire à l'Université de Neuchâtel

M. Fr. Lefèvre, Professeur à l'Université Paris IV - Sorbonne

Mme Chr. Müller, Professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

M. M. Piérart, Professeur à l'Université de Fribourg

M. D. Rousset, Directeur d'études, EPHE

Universités de Paris IV - Sorbonne et Neuchâtel 2013

Mots clés en français : Béotie, époque hellénistique, épigraphie, organisation militaire et politique, confédérations hellénistiques.

Mots clés en anglais : Boiotia, hellenistic period, epigraphy, political and military organisation, hellenistic confederations.

Résumé anglais :

Contributions to the Study of the Epigraphy and History of Hellenistic Boeotia (335-167 av. J.-C.)

This dissertation puts forward a new synthesis of several aspects of the epigraphy and history of the Boeotian koinon from the 335 B.C. to between 171 B.C., date of the dissolution of the federation by the Romans and 167 B.C, date of the establishment of a new oligarchic regime by the Romans. Ever since M. Feyel's major work of 1942, and to some extent the publication of B. Gullath's 1982 piecemeal investigation into early Hellenistic Boeotia, we have not had a comprehensive treatise on the history and epigraphy of Hellenistic Boeotia, with the exception of a series of seminal studies by D. Knoepfler. The scrutiny of previously published inscriptions and the publication of new epigraphical documents in the second volume of this thesis offer novel perspectives on the study of Boeotian epigraphy and history. The first volume of the dissertation comprises a new chronology of the federal archons of Boeotia. This new chronology has important ramifications for the history of Boeotia during this period, for example for the date of the integration of the city of Opous into the Boeotian federation. The first volume also includes a new study of the political and military organisation of the Boeotian koinon and cities during the Hellenistic period, on the basis of new epigraphical material and the publication of numerous related studies. In effect, the whole results in a new history of Hellenistic Boeotia. In the second volume of this thesis one finds a selection of published and unpublished inscriptions from several Boeotian cities. More specifically, volume II includes 28 unpublished epigraphical texts as well as a fresh examination of inscriptions that in many cases have not been thoroughly studied since the 19th century. In sum, these two volumes offer a major new synthesis on the Hellenistic Boeotian koinon, one of the most developed and democratic federal organization of ancient Greece.

IMPRIMATUR

La Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, sur les rapports de M. Denis Knoepfler, co-directeur de thèse, professeur honoraire de l'Université de Neuchâtel ; M. François Lefèvre, co-directeur de thèse, professeur à l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV) ; Mme Christel Müller, professeure à l'Université de Reims ; M. Denis Rousset, directeur d'étude, Ecole Pratique des Hautes Etudes IVe section, Paris ; M. Marcel Piérart, professeur à l'Université de Fribourg, autorise l'impression de la thèse présentée par M. Yannis Kalliontzis en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, le 23 mars 2013

Le doyen
Patrick Vincent

Avant propos

Ma reconnaissance la plus vive s'adresse à mes deux directeurs de thèse MM. D. Knoepfler et Fr. Lefèvre, dont les jugements critiques et les précieuses indications, m'ont beaucoup aidé pendant l'élaboration de cette thèse. Qu'il me soit permis de témoigner ma gratitude à M. D. Knoepfler qui a suivi mes recherches depuis 2006 et m'a offert la possibilité de travailler dans des conditions idéales aussi bien à l'Université de Neuchâtel qu'au Collège de France.

J'exprime mes vifs remerciements à mes directeurs de thèse et aux membres du jury, Mme Chr. Müller, M. M. Piérart et M. D. Rousset pour les remarques et les conseils dont je leur suis redevable lors du colloque de thèse le 20 juin 2012. Ces remarques m'ont permis de corriger plusieurs fautes commises dans la première version de cette thèse.

Je suis reconnaissant à M. A. P. Matthaiou qui m'a initié à l'épigraphie et m'a orienté vers l'étude de la Béotie hellénistique en coordonnant mes recherches dans les musées de Béotie. Grâce à Mme Chr. Müller, j'ai pu non seulement mieux comprendre plusieurs aspects de la Béotie hellénistique, mais aussi visiter plusieurs sites béotiens parfois difficiles d'accès. Les discussions avec M. N. Papazarkadas pendant nos séjours en Béotie, m'ont aidé à comprendre plusieurs aspects de l'histoire et de l'épigraphie béotienne, pas seulement hellénistique.

Je voudrais remercier mes amis et collègues, Y. Fappas, N. Liaros, N. Badoud, G. Isiksel et notamment M. Vlachou, D. Chatzivassileiou, Adrian Robu pour leur aide à différents stades de mes recherches.

Je sais gré aux autorités grecques et notamment à M. V. Aravantinos, directeur honoraire de la IX^e Ephorie des antiquités préhistoriques et classiques de Béotie de m'avoir offert la possibilité de travailler aux musées de Béotie et de m'avoir accordé les autorisations nécessaires pour étudier et publier des inscriptions inédites, ainsi qu'à son successeur Mme Al. Charami. Je remercie aussi M. Ch. Kritzas et Mme E. Batziotopoulou de m'avoir accordé les droits de publier le bloc d'Aigosthènes portant les inscriptions n^{os} 1- 4 et en particulier Mme V. Bardani qui a facilité mon travail à l'apothèque de la III^e éphorie.

Je remercie aussi le *koinon* helvétique d'avoir financé une année d'études à l'Université de Neuchâtel, les fondations, P. et E. Micheli, A. G. Leventis et I. Kostopoulos d'avoir financé des années d'études à Paris ainsi que la Fondation du Collège de France d'avoir financé deux missions épigraphiques en Béotie.

J'aimerais remercier particulièrement Chr. Feyel et son épouse Marie d'avoir corrigé et amélioré le texte français de cette thèse. Toutes les fautes éventuelles me reviennent. Je remercie aussi la Fondation Biermans-Lapôtre de la Cité Universitaire de Paris de m'avoir hébergé pendant trois ans dans des conditions *quasi*-idéales.

Toute ma reconnaissance va à mes parents N. Kalliontzis et P. Agallopoulou qui m'ont soutenu dès le début de cette thèse en m'apportant tout leur soutien et enfin à Aspasia qui a suivi fidèlement ce travail et m'a encouragé à persévérer malgré les différentes difficultés.

Table des matières

Avant propos	1
Table des matières	3
Introduction	8
Chapitre I. — La chronologie des archontes fédéraux de la Béotie	
hellénistique	14
1) Histoire de la recherche.....	14
2) Fondements de la chronologie béotienne pendant la période hellénistique.....	18
L'utilisation des adjectifs patronymiques	18
Le voisinage sur les pierres	20
Les deux derniers critères sont le dialecte et la paléographie des documents.....	20
Paléographie.....	20
La nouvelle datation de la réforme militaire	21
3) Remarques sur la chronologie des archontes fédéraux de la période ca 290-171	
av. J.-C.....	23
ca. 290-280 av. J.-C.....	23
ca. 280-260	24
Archontes fédéraux béotiens depuis le milieu du III ^e s. jusqu'à la dissolution du <i>Koinon</i>	25
ca. 250-240 av. J.-C.	25
ca. 240-230 av. J.-C.	26
DORKYLOS (229/28 av. J.-C.).....	28
La nouvelle inscription d'Orchomène et la chronologie des archontes fédéraux (Inscr. 48).....	28
Dorkylos et la réforme militaire.....	30
KALLISTRATOS (228/7)	32
ATHANODOROS (227/6)	33
KTEISIAS (226/225)	34
ARISTOMACHOS I (225/224).....	35
Les archontes des catalogues militaires d'Aigosthènes, (224-215)	36
NIKIAS (215/214).....	39
DAMOPHILOS (214/213)	40
SOTEIRICHOS (213/2)	40
APOLLODOROS (212/211)	41
PHILON I (211/210)	41
HIPPARCHOS (210/209).....	43
Les prédécesseurs de DIONYSIOS, NIKON (209/08), ARISTOMACHOS II (208/07), PHILON II (207/06)	45
.....	45
DIONYSIOS (206/205).....	46
Les successeurs proches de DIONYSIOS : STRATON (205/4), PHILOXENOS (204/3), ARTYLAOS	
(203/2)	47

TABLE DES MATIERES

PAMPIRICHOS (202/1).....	47
CHAROPINOS (201/0).....	48
Tableau des décrets de proxénie des archontes Pampeirichos et Charopinos.....	52
La date de la grande liste de magistrats de Thespies (<i>IThesp</i> 84) et les liens avec l'archonte	
Charopinos.....	53
Archontes du début du II ^e s. av. J.-C., NIKASARETOS (200/199), DAMATRIOS I (199/8), KOMMADOS (198/7), KALLIK[- -] (197/196), ANTIPHILLOS (196/195).....	56
EUMARIDAS (début du II ^e s. av. J.-C.).....	56
HIPPIAS II (187/6), ALKETAS (186/5), EMPEDIONDAS.....	59
Groupes d'archontes du II ^e s. av. J.-C. KAPHISOTIMOS, AGATHOKLES, KAPHISIAS II, ATHANIAS —	
DIONYSODOROS, AGATHARCHIDAS, POLYSTROTOS, LYKINOS.....	59
LYKINOS (ca. 180).....	61
Arguments prosopographiques.....	62
La date de Lykinos et la fondation d'Antioche du Pyrame en Cilicie.....	63
Argument fondé sur des liens matériels.....	68
Impact chronologique de la nouvelle datation de Lykinos.....	68
Autres liens prosopographiques probables.....	69
Autres archontes du II ^e s. av. J.-C., probablement postérieurs à 190 av. J.-C.	70
4) Nouvel ordre chronologique des archontes fédéraux de la période 250-171 av. J.-C.	72
5) Catalogue alphabétique des archontes fédéraux	75
Chapitre II. — Organisation politique du <i>Koinon</i> et des cités béotiennes pendant la période hellénistique.....	87
I. Introduction	87
II. Histoire de la recherche	87
III. Sources sur l'organisation du Koinon et des cités béotiennes	88
IV. Organisation politique fédérale	90
1) La capitale fédérale.....	90
La chronologie des archontes fédéraux et la question de la capitale fédérale.....	92
2) Autres lieux d'exposition des actes fédéraux.....	93
3) L'organisation territoriale.....	94
Date de la réforme territoriale et de l'organisation des districts.....	96
4) Les citoyens béotiens; La citoyenneté fédérale.....	97
5) Les assemblées fédérales.....	99
a) Assemblée fédérale.....	99
b) Synédriion fédéral	100
6) Droit	100
a) Lois fédérales	100
b) Justice fédérale.....	101
c) Symbola.....	103
7) Magistratures fédérales.....	104
a) Magistratures politiques.....	105

TABLE DES MATIERES

b) Magistratures judiciaires	105
c) Magistratures religieuses, Aphedriateuontes	107
8) Organisation financière du <i>Koinon</i>	107
a) Le rôle du <i>Koinon</i> dans l'économie béotienne.....	108
b) Taxes fédérales	108
c) Magistrature fédérale en charge de la gestion financière, <i>Katoptai</i> fédéraux	108
d) Magistrature fédérale agoranomique	109
V. Organisation politique des cités	109
1) Assemblées locales.....	109
2) Magistratures civiques	110
a) Magistratures politiques.....	110
b) Magistratures judiciaires, Les syndikoi	111
c) Magistrats religieux.....	113
1) Hiéromnémon	113
2) Épimelète des temples	113
3) <i>Tamias</i> hierôn.....	113
4) Hiérarques	114
d) Magistratures civiques en charge de la gestion financière.....	115
1) <i>Tamiai</i> (trésoriers).....	115
2) Ravitaillement.....	116
3) <i>Katoptai</i> des cités	116
- Reddition de comptes	117
e) Magistrats divers	117
1) Éducation et fêtes	117
2) Magistratures civiques diverses	118
VI. Organisation militaire	119
1) Les sources sur l'organisation de l'armée du <i>Koinon</i> hellénistique	120
2) L'importance du témoignage des catalogues militaires	121
3) Les catalogues militaires de la Béotie hellénistique	122
a) Formules des intitulés apparaissant dans les catalogues militaires.....	122
b) Le choix du support des catalogues militaires.....	122
Types de support des catalogues militaires.....	123
4) Liste des catalogues militaires de Béotie.....	127
Aigosthènes	127
Akraiphia	128
Anthédon	130
Chéronée.....	130
Chorsiai	132
Copai	132
Hyettos.....	134
Haliarte.....	135
Lébadée.....	135
Mégare.....	136

TABLE DES MATIERES

Oponte	137
Orchomène	137
Thèbes.....	139
Thespiai	139
Thisbè	143
5) La réforme militaire.....	144
a) La réforme militaire, état de la recherche	144
b) Les causes de la réforme	145
La nature des thyréaphores	148
c) Réformes militaires en Grèce continentale à l'époque hellénistique.....	149
6) L'organisation militaire fédérale.....	151
a) Entraînement militaire.....	151
- Catalogue des inscriptions concernant les Pamboiotia pendant la période hellénistique	152
b) Les magistratures militaires fédérales.....	153
- Les Béotarques	153
- Le stratège fédéral ?	153
- L'hipparque fédéral	153
7) Organisation militaire civique	154
a) Infanterie	154
Les différents corps de l'infanterie.....	154
- Thyréaphores.....	154
- Peltophores	154
- L'agéma et les épilectes	156
- Autres corps d'infanterie.....	156
- Les chefs militaires selon la liste des magistrats de Thespies (<i>IThesp</i> 84)	157
b) Cavalerie.....	158
- Attestations épigraphiques sur la cavalerie béotienne	158
- Les chefs de la cavalerie	159
8) Conclusion sur l'armée béotienne.....	160
VII. Relations du Koinon et des cités béotiennes avec l'étranger.....	162
a) <i>Koinon</i>	162
- Décrets de proxénie fédéraux	162
— Catalogue des décrets de proxénie fédéraux	163
b) Cités	166
- Décrets de proxénie civiques.....	166
VIII. Le caractère du Koinon hellénistique.....	168
IX. Caractéristiques du Koinon hellénistique :.....	169
X. Conclusion	170
Chapitre III. — Histoire de la Béotie hellénistique.....	171
1) La Béotie : de la destruction de Thèbes à l'arrivée de Démétrios Poliorcète .	171
2) La refondation de Thèbes par Cassandre	174
3) Le stratège Polémaïos et les Béotiens.....	178

TABLE DES MATIERES

4) La période des révoltes béotiennes	182
5) Chronologie des révoltes béotiennes	184
6) La réintégration de Thèbes au sein de koinon béotien	187
7) La défaite béotienne à Chéronée et la période « étolienne » de l'histoire béotienne	192
8) L'arrivée de Démétrios II en Béotie et la période macédonienne de l'histoire béotienne.	194
9) L'adhésion du koinon béotien à l'alliance hellénique d'Antigone Doson	198
10) Apogée béotien	201
11) L'influence des Romains dans la politique béotienne	204
12) L'arrivée d'Antiochos III en Grèce et l'alliance avec les Béotiens	206
13) L'alliance avec Persée et la phase finale du koinon béotien.....	207
14) La dissolution du koinon béotien	210
15) Régions hors de la Béotie ayant appartenues au Koinon béotien	212
a) Oropos.....	212
b) Locride orientale.....	214
c) La période béotienne de Mégare et la question d'Aigosthènes.....	224
d) Cités eubéennes	228
I. Érétrie	228
II. Chalcis	229
Tableau chronologique de la Béotie hellénistique.....	231
Conclusion.....	234
Bibliographie	238
Table des figures	260

Introduction

« En épigraphie, les études de détail, si nombreuses et si exactes qu'elles soient, ne peuvent jamais remplacer les études sur l'ensemble d'une question, et surtout sur l'ensemble des textes qui proviennent d'une même région. Il faut, de temps en temps, rassembler et confronter les résultats des publications isolées ; c'est le meilleur moyen d'arriver à des conclusions nouvelles. »

FEYEL 1942B, 1-3

La Béotie hellénistique est un vaste sujet. Il est impossible dans le cadre de cette thèse de résoudre tous les problèmes posés par l'histoire et l'épigraphie de cette région pendant cette période. Mon but est de proposer une nouvelle contribution à l'histoire et l'épigraphie de la Béotie hellénistique fondée sur l'étude des documents épigraphiques. J'ai choisi la période entre la destruction de Thèbes en 335 et la bataille de Pydna en 167 av. J.-C. parce que c'est une période pour laquelle nous possédons un nombre de témoignages littéraires et d'inscriptions important. Il s'agit de la période de formation d'une nouvelle confédération plus égalitaire et démocratique que le *koinon* précédent fondé sur l'hégémonie thébaine. Il s'agit aussi d'une période pendant laquelle la Béotie fait partie du monde hellénistique et participe aux grands événements qui influencent la Grèce centrale pendant cette période (invasion galate, ascension de la puissance étolienne, alliance macédonienne). La Béotie n'a presque jamais joué de rôle important, mais elle a contribué de façon déterminante à certaines évolutions de cette période.

L'organisation fédérale de la Béotie était une de plus développée dans le monde grec ancien. Cette organisation influence toutes les sphères de la vie publique en Béotie pendant

cette période. Il est donc difficile de dissocier les différents aspects de l'organisation fédérale. L'unité dans l'organisation du *Koinon*, m'amène à avoir une approche globale dans l'étude des institutions et de l'histoire de la Béotie hellénistique.

Dans la première partie de ma thèse, je présente donc une synthèse sur la chronologie, l'organisation et les institutions du *koinon* béotien hellénistique ainsi que sur ses relations avec l'étranger. Cette première partie s'achève par une présentation de l'histoire événementielle de la Béotie. Dans la seconde partie, j'édite ou je réédite des inscriptions dont l'étude apporte de nouveaux éléments à l'histoire béotienne. La présentation de ces inscriptions sert à élucider les synthèses, chronologique et historique proposées dans le premier volume de cette thèse.

Il va de soi que je ne suis pas le premier à travailler sur la Béotie hellénistique. Certains sujets ont déjà fait l'objet de plusieurs analyses et ne seront donc pas traités une nouvelle fois dans cette thèse. Ainsi, la question des concours et de la vie agonistique béotienne a été analysée et éclairée grâce aux études récentes de D. Knoepfler ; de même les technites dionysiaques en Béotie ont été étudiés par B. Le Guen et de S. Aneziri et les concours béotiens musicaux ont été traités par A. Manieri¹. Je n'examine pas donc de façon détaillée la question des concours en Béotie pendant la période hellénistique. Mais, j'apporterai quelques précisions sur la chronologie de ces concours pendant la période hellénistique². Je laisse délibérément de côté un autre sujet, extrêmement intéressant, celui du monnayage béotien hellénistique, qui nécessite une étude à part. Un autre aspect fondamental, qui ne peut pas être traité de façon exhaustive, est l'étude du fédéralisme béotien et de son développement de la période archaïque jusqu'à la dissolution du *Koinon*.

Mon travail s'appuie sur les recherches et les travaux antérieurs entrepris sur la Béotie hellénistique. Je voudrais donc en premier temps présenter les étapes les plus importantes qui ont marqué l'histoire et l'épigraphie de cette région. Les grandes fouilles françaises en Béotie pendant le XIX^e s. en ont été l'élément moteur. Il convient de mentionner tout d'abord le nom de M. Holleaux qui, avec ses travaux a véritablement fondé les études épigraphiques sur l'histoire hellénistique de la Béotie³. Ses recherches ont été menées grâce aux fouilles françaises au Ptoion et à Thespies et grâce aux fouilles de la Société archéologique à l'Amphiareion d'Oropos. Les nombreuses trouvailles épigraphiques restent toujours la base de l'étude de l'histoire de cette période. De par sa fonction de directeur de l'École française d'Athènes, M. Holleaux n'a pas pu continuer ses recherches sur la Béotie après la première guerre mondiale.

-
1. LEGUEN 2001, ANEZIRI 2003, MANIERI 2009.
 2. Voir le premier chapitre sur la chronologie.
 3. HOLLEAUX 1895A, 1895B, 1897B.

Une autre étape de la recherche historique et épigraphique sur la Béotie hellénistique à la fin du XIX^e s. était bien sûr la confection du corpus des inscriptions de Béotie (*IG VII*), par W. Dittenberger grâce aux contributions de H. Lolling. Ce corpus, malgré ses faiblesses, a énormément facilité les recherches sur la Béotie hellénistique. Ainsi, la Béotie hellénistique et notamment sa chronologie a suscité au début du XX^e, plusieurs études. Signalons l'article de H. Van Gelder sur la chronologie d'Akraiphia, suivi par les articles de M. Guarducci et de Chr. Barratt⁴. L'article de Chr. Barratt, malgré ses grandes qualités, était en quelque sorte un chant du cygne, et restera une œuvre isolée. Des épigraphistes français, notamment A. Plassart et P. Perdrizet, ont publié des inscriptions béotiennes durant la même période, mais, malgré leurs qualités, leurs publications se limitaient à la seule présentation du texte, et ce, parfois de façon succincte. Il faut aussi mentionner les recherches et les articles des archéologues et épigraphistes grecs au début du XX^e s., A. Keramopoullos et notamment N. Pappadakis ont publié beaucoup d'inscriptions hellénistiques⁵. N. Pappadakis a tout particulièrement veillé à la sauvegarde des inscriptions béotiennes en les transportant dans les musées de Béotie. Il a ainsi pu publier – avec succès – un grand nombre d'inscriptions béotiennes. Toutefois, en raison des conditions difficiles de la période, il n'a pas pu mener à terme la publication du matériel qu'il a rassemblé avec grand soin qui est resté ainsi en partie inédit jusqu'à aujourd'hui. Après un début du siècle très productif pour l'épigraphie et l'histoire de la Béotie hellénistique arrive la grande figure de M. Feyel. Grâce à lui, l'épigraphie béotienne a retrouvé une nouvelle jeunesse dans les années 1930. Ses recherches archéologiques et épigraphiques en Béotie en collaboration avec P. Guillon ont apporté plusieurs nouvelles informations. En une décennie M. Feyel a publié ou réédité des inscriptions, mais il a également écrit deux livres de synthèse sur la Béotie hellénistique : une synthèse historique et un recueil épigraphique⁶.

D'autre part, les œuvres de M. Feyel sont bien sûr les fruits de leur époque et certains aspects paraissent aujourd'hui vieillis et dépassés sans mettre en doute l'importance de cette synthèse. La thèse de M. Feyel présente un très grand intérêt pour l'historiographie et l'histoire des idées. Comme l'a montré L. Broche dans un article récent, la thèse de M. Feyel est le reflet de l'histoire de la fin des années 1930 et le début des années 1940 en France⁷. Sa participation à la Seconde guerre mondiale et la défaite française ont marqué l'esprit de M. Feyel et l'ont amené à l'interprétation de l'histoire béotienne sous le prisme des événements de la seconde guerre mondiale.

4. VAN GELDER 1901, GUARDUCCI 1930, BARRATT 1932.

5. KERAMOPOULLOS 1931-32, PAPPADAKIS 1923.

6. FEYEL 1942A, FEYEL 1942B, FEYEL 1937.

7. BROCHE 2006.

La seconde guerre mondiale a eu des effets particulièrement néfastes pour l'archéologie et l'épigraphie béotienne. La mort de M. Feyel a privé l'épigraphie béotienne d'une grande figure qui aurait pu faire avancer les études béotiennes pendant des décennies⁸. Il faut souligner que le travail de M. Feyel dans les musées de Béotie était basé sur les travaux d'une autre grande figure de l'épigraphie béotienne, N. Pappadakis. Outre la publication de plusieurs inscriptions et chose encore plus importante, il a fait transporter aux musées de Thèbes, de Chéronée et de Schimatari un grand nombre d'inscriptions qu'il a trouvées dans divers endroits de la Béotie. À cause de sa mort pendant l'occupation allemande de la Grèce, il n'a pas pu publier la plus grande partie de ces inscriptions. Un témoignage très important de cette œuvre sont les inventaires des inscriptions de Thèbes et de Chéronée où avec beaucoup de soin il a enregistré un très grand nombre d'inscriptions inédites très importantes que j'ai pu utiliser dans le cadre de ma thèse⁹.

Pendant les décennies qui ont suivi l'immédiate d'après-guerre, l'activité scientifique sur l'histoire et l'épigraphie de la Béotie reste très limitée. Pour que la recherche sur la Béotie retrouve un certain élan, il faut attendre les années 1960 avec les travaux de P. Roesch. Ce dernier a surtout travaillé sur l'épigraphie de Thespies, mais il a aussi publié des inscriptions provenant d'autres cités béotiennes¹⁰. Son corpus des inscriptions de Thespies a été récemment publié de façon posthume par l'Institut Fernand Courby de Lyon¹¹. Son recueil *Études Béotiennes* est largement consacré à l'examen de la Béotie hellénistique¹². Au cours de la même période trois autres épigraphistes, archéologues et historiens ont travaillé sur la Béotie et notamment sur la période hellénistique. Il s'agit de S. Lauffer, A. Schachter et J. M. Fossey¹³. A. Schachter avec son *repertorium* des cultes béotiens et J. M. Fossey avec ses recherches topographiques ont contribué à une plus grande cohérence de la recherche sur la Béotie hellénistique¹⁴.

Après cette première période de « renaissance » des recherches épigraphiques en Béotie arrive une nouvelle génération d'épigraphistes francophones, notamment D. Knoepfler et R. Étienne. Avec leur synthèse sur Hyettos et la chronologie des archontes béotiens, au début des années 1970, ils ont contribué de façon notable à l'étude de la Béotie hellénistique et ont ainsi créé une base solide pour les recherches chronologiques postérieures¹⁵. Par la suite, seul D. Knoepfler a continué à étudier l'épigraphie et l'histoire

8. Sur la figure de M. Feyel voir BROCHE 2006, AYMARD 1946.

9. KALLIONTZIS 2007.

10. ROESCH 1970.

11. ROESCH 1982.

12. ROESCH 1982.

13. LAUFFER 1976, LAUFFER 1980, SCHACHTER 1961, FOSSEY 1988.

14. SCHACHTER 1981-SCHACHTER 1994.

15. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976

béotienne. Durant cette même période, il convient de mentionner la contribution limitée, mais essentielle, de S. N. Koumanoudis sur l'épigraphie béotienne. Ce dernier a publié plusieurs inscriptions béotiennes et a établi une prosopographie thébaine¹⁶. En raison de sa mort tragique, S. N. Koumanoudis n'a pas pu poursuivre ses recherches en Béotie.

La période des années 70 - 80 jusqu'au milieu des années 90 a été un moment d'intense activité à en juger par l'organisation de nombreux colloques sur l'histoire et l'archéologie béotienne¹⁷. La synthèse sur l'histoire de la Béotie hellénistique a été produite en 1982 par Br. Gullath. Il s'agit du résultat d'une thèse produite sous la direction de S. Lauffer. Même si cette synthèse présente de grands mérites, elle ne couvre qu'une partie de l'histoire de la Béotie hellénistique, notamment la haute époque hellénistique. Les recherches postérieures et notamment la découverte des districts fédéraux béotiens par D. Knoepfler ont changé radicalement l'image qu'on a de cette période et ont diminué la grande valeur scientifique de cette étude.

Les années 90 voient la reprise des recherches françaises au Ptoion sous la direction de Chr. Müller. Ses travaux sur la basse époque hellénistique contribuent à la redécouverte d'une période moins connue¹⁸. En même temps, les études historiques et épigraphiques sur la Béotie souffrent d'un certain essoufflement, le nombre de chercheurs qui y travaillent se restreint. La mort de P. Roesch en 1992 a empêché ce grand savant à mener à terme plusieurs de ses travaux.

Malgré cet essoufflement il convient de signaler la publication du corpus des inscriptions d'Oropos par B. Petrakos¹⁹. Ce corpus a favorisé les études épigraphiques et chronologiques en Béotie et reste aujourd'hui encore un outil très important. Il démontre l'importance de l'établissement de nouveaux corpus épigraphiques en Béotie.

La même période, *grosso modo* les années 1980 et 1990, ont vu le grand développement des prospections géophysiques dans toutes les régions de la Béotie. C'est l'équipe de J. Bintliff qui a joué le rôle principal dans l'organisation de ces prospections géophysiques. Ces recherches ont donné lieu à une bibliographie prolifique qui, si elle concerne parfois la Béotie hellénistique, n'en demeure pas moins très difficile à appréhender²⁰. Dans certains cas, il n'y a pas toujours de dialogue entre les épigraphistes et les archéologues des prospections, ce qui peut s'avérer contre-productif. Toutefois force est de reconnaître que

16. KOUMANOUDIS 1979

17. J.M. Fossey, *Boeotia antiqua*, Papers on recent work in Boiotian Achaeology and History, Amsterdam 1989.

18. MÜLLER 1995. Voir aussi sa thèse inédite, MÜLLER 1996.

19. PETRAKOS 1997.

20. Voir par exemple la récente synthèse de J. Bintliff sur la *chôra* de Thespies BINTLIFF 2007. Pour une présentation des aspects problématiques de ces méthodes de prospection voir ROUSSET 2008.

ces *surveys*, notamment grâce à des méthodes magnétiques, nous offrent des résultats parfois extraordinaires. Je pense notamment au cas de Tanagra et, plus récemment à celui de Platées dont le plan urbanistique est précisément connu grâce aux prospections magnétiques²¹. Enfin, un autre point fort de la recherche historique sur la Béotie est l'étude de son organisation fédérale, les travaux de Th. Corsten et notamment de D. Knoepfler ont beaucoup contribué à une meilleure compréhension du *Koinon* béotien hellénistique²².

Pendant les années 2000 les études sur la Béotie et notamment sur la Béotie hellénistique ont retrouvé un nouvel essor grâce à l'enseignement de D. Knoepfler au Collège de France²³ et aux recensions critiques de la bibliographie béotienne qu'il publie annuellement dans le Bulletin Épigraphique.

Ce bref passage en revue des études épigraphiques et historiques sur la Béotie hellénistique peut donner l'impression que tout ou presque a été dit et fait. Malheureusement, le travail est loin d'être achevé. L'étude des inscriptions béotiennes a longtemps été pénalisée par la situation chaotique de l'apothèque du musée de Thèbes et des autres musées de Béotie. Même l'infatigable P. Roesch n'a pu retrouver et étudier toutes les inscriptions de Thespies dans ces apothèques.

De plus, depuis la publication des deux ouvrages de M. Feyel sur l'histoire et l'épigraphie de Béotie, parus en 1942, l'étude moins importante de Br. Gullath publiée en 1982 et les nombreux articles de D. Knoepfler, aucune synthèse récente sur la Béotie hellénistique n'a vu le jour.

Les deux axes de cette thèse sont d'une part, l'étude de l'organisation et de l'histoire du *Koinon* et des cités béotiennes à l'époque hellénistique et d'autre part, l'étude des documents épigraphiques. À l'aide des témoignages épigraphiques et littéraires, je m'interroge sur la chronologie des archontes fédéraux, l'organisation fédérale et civique, et propose par la suite une nouvelle histoire événementielle de la Béotie hellénistique. Aussi, je procède à l'édition ou la réédition d'inscriptions provenant de différentes cités béotiennes, en m'appuyant sur le catalogue synoptique des inscriptions des musées de Thèbes et de Chéronée, que j'ai établi entre 2003 et 2010.

Cette thèse s'inscrit dans la série des études qui contribuent à la meilleure compréhension de l'histoire de certaines régions grecques insuffisamment étudiées et cela malgré le caractère fragmentaire et austère des témoignages épigraphiques²⁴. C

21. Pour les prospections géophysiques à Platée, voir KONECNY 2012

22. CORSTEN 1999, KNOEPFLER 2001C.

23. Pour les trois années d'enseignement sur la Béotie voir KNOEPFLER 2005A, KNOEPFLER 2006A, KNOEPFLER 2007A pour les recensions critiques sur la bibliographie épigraphique béotienne voir *Bull. ép.* 2006-2011.

24. D. Rousset, *Bull. ép.* 2010, 683-684, n° 149. Les études de l'histoire des cités et des régions sont parfois présentées comme une histoire cellulaire.

Chapitre I. — La chronologie des archontes fédéraux de la Béotie hellénistique

1) Histoire de la recherche

La chronologie des archontes fédéraux est un des sujets les plus étudiés de la Béotie hellénistique. W. Dittenberger avait déjà essayé dans le cadre de l'élaboration du corpus des inscriptions de Béotie (*IG VII*) de donner quelques éléments de datation, mais cet effort pionnier était voué à l'échec.

Les recherches sur la chronologie de la Béotie hellénistiques ont été particulièrement développées grâce aux grandes fouilles françaises à Thespies et à Akraiphia et les fouilles grecques à l'Amphiareion d'Oropos. Ces fouilles ont produit un grand nombre d'inscriptions mentionnant des archontes fédéraux, décrets de proxénie fédéraux et dédicaces fédérales. Les premiers éditeurs de ces inscriptions notamment P. Jamot et V. Leonardos ont essayé de préciser la datation des certaines inscriptions parfois avec succès. Notamment V. Leonardos, bien que son style fut parfois extrêmement difficile à saisir a pu établir grâce aux socles inscrits d'Amphiareion l'ordre de succession de plusieurs archontes. Ces inscriptions et notamment les dédicaces fédérales ont contribué à affiner la chronologie de la Béotie hellénistique²⁵. Les véritables fondements de la chronologie béotienne ont été mis en place par M. Holleaux²⁶. Il est le premier à essayer de faire une étude systématique de la chronologie béotienne en combinant les données des inscriptions d'Amphiareion avec ceux d'autres cités notamment Akraiphia. Aujourd'hui encore la chronologie de la Béotie hellénistique repose en grande partie sur les recherches de M. Holleaux.

Dans le sillage de M. Holleaux, beaucoup d'autres épigraphistes et historiens ont

25. *IG VII* 2724, 2724a, 2724b, 2723.

26. HOLLEAUX 1895B, HOLLEAUX 1897.

essayé de poursuivre cette recherche avec plus ou moins de succès. Ils ont surtout essayé de préciser grâce aux liens prosopographiques les dates des archontes fédéraux. Au début du XX^e s., l'historien hollandais H. Van Gelder s'est penché sur la chronologie d'Akraiphia avec des remarques prosopographiques pertinentes²⁷. H. Van Gelder a fondé ses recherches sur des catalogues militaires d'Akraiphia publiés à la fin du XIX^e s. par P. Perdrizet²⁸. Malheureusement les publications de P. Perdrizet sont à plusieurs égards insuffisantes et il a fallu attendre plus d'un siècle pour que certains aspects des inscriptions qu'il a publiées soient compris, et ce grâce à une étude de J. Ma²⁹. En revanche, des remarques parfois pertinentes de P. Perdrizet ont été ignorées, comme nous le verrons dans le cas de l'archonte fédéral Lykinos. Malgré son vif intérêt, M. Holleaux n'a pu donner une synthèse sur la chronologie et l'histoire béotienne, de par sa fonction de directeur de l'École française d'Athènes et son rôle principal dans les fouilles françaises à Delphes et à Délos.

Après M. Holleaux et H. Van Gelder, la recherche sur la chronologie est quelque peu mise de côté en partie en raison de l'absence des nouveaux documents. Il faut attendre la période de l'entre-deux guerres. La première contribution de cette période est un article de M. Guarducci³⁰. Malgré les compétences de cette grande épigraphiste italienne son article n'a pas pu résoudre les problèmes de la chronologie béotienne. Presque contemporain, mais indépendant de celui de M. Guarducci, l'article de Chr. Barratt mérite d'être signalé³¹. Bien qu'il ait été parfois sévèrement critiqué par M. Feyel, il présente d'incontestables qualités de méthode et de raisonnement irréfutables et permet de bien cerner les grands problèmes de la chronologie béotienne. Comme une partie de ses prédécesseurs Ch. Barratt a fondé ses arguments chronologiques sur des interprétations historiques fragiles. M. Feyel a par ailleurs reconnu qu'il a en grande partie fondé son travail sur la contribution de Chr. Barratt. Malheureusement, il semble que Chr. Barratt n'ait pas continué ses recherches sur la chronologie béotienne et son article reste une œuvre isolée.

Cette période de l'entre-deux-guerres est surtout une période de transition entre la figure de M. Holleaux et l'autre grand épigraphiste de la Béotie hellénistique, M. Feyel. Les travaux de M. Feyel pendant les années 30 ont énormément contribué au renouvellement de la chronologie béotienne. Le chapitre sur la chronologie de la Béotie hellénistique dans *Polybe et l'histoire de la Béotie* résout plusieurs problèmes, mais il est en même temps à l'origine de

27. VAN GELDER 1901.

28. PERDIZET 1898, PERDIZET 1899A, PERDIZET 1899B, PERDIZET 1900.

29. MA 2005.

30. GUARDUCCI 1930.

31. BARRATT 1932.

malentendus qui ont demandé des années pour être levés³². Prenons par exemple la datation de l'adhésion d'Aigosthènes dans le *koinon* béotien de 236 av. J.-C. : il a proposé une datation haute pour tous les archontes présents dans les catalogues d'Aigosthènes datés selon lui de la période 236-203 av. J.-C. Malheureusement cette datation fautive a été acceptée et a été retenue pendant les 40 années suivantes. Dans sa *Contribution à l'épigraphie béotienne*, M. Feyel a traité aussi plusieurs questions chronologiques, notamment celle qui concerne la datation des concours béotiens³³. Suite à la mort tragique de M. Feyel, il faudra attendre les années 60 et les recherches de P. Roesch en Béotie, pour que les études sur la Béotie hellénistique reprennent. Dans son livre *Thespies et la confédération béotienne* publié en 1965, P. Roesch a proposé une nouvelle liste des archontes fédéraux béotiens dans la quelle il a repris et corrigé les travaux de ses prédécesseurs. Toutefois la chronologie n'était pas le principal centre des intérêts de P. Roesch et, bien qu'il ait pu apporter plusieurs changements à la chronologie des archontes fédéraux, il n'a pas proposé une nouvelle chronologie des archontes.

L'absence d'une synthèse sur la chronologie béotienne a été comblée par l'étude qui fait toujours autorité sur la chronologie des archontes fédéraux due à R. Étienne et D. Knoepfler dans leur livre sur *Hyettos de Béotie*³⁴. Cette synthèse se fonde sur une étude détaillée des catalogues militaires de la petite cité d'Hyettos. Elle sert toujours de cadre pour la chronologie des archontes fédéraux et je le prendrai donc comme base pour la révision de la chronologie de quelques archontes fédéraux que je propose dans ce chapitre³⁵. La chronologie de R. Étienne - D. Knoepfler toujours d'actualité, peut être affinée sur certains points grâce à des inscriptions récemment découvertes.

Dans une recension critique très développée publiée en 1992, D. Knoepfler a révisé lui-même quelques aspects de cette chronologie, en présentant de nouvelles études et trouvailles. En effet, pendant les décennies d'après guerre de nouveaux documents sont venus enrichir la série des archontes fédéraux béotiens et préciser la datation de plusieurs autres. La publication de nouvelles inscriptions béotiennes, surtout des catalogues militaires par S. Lauffer et J. M. Fossey ont amélioré notre connaissance de la Béotie hellénistique, mais ces derniers n'ont pas pu changer fondamentalement la chronologie de cette région³⁶.

Par ailleurs, il faut également signaler les deux contributions importantes de Chr. Habicht³⁷. Bien qu'il ne soit pas spécialiste de la Béotie, il a pu préciser la datation de nombreuses inscriptions d'Akraiphia et de Thespies grâce à des liens prosopographiques avec

32. FEYEL 1942A.

33. FEYEL 1942B.

34. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976.

35. KNOEPFLER 1992.

36. LAUFFER 1976, LAUFFER 1980.

37. HABICHT 1987, HABICHT 1993.

des inscriptions mieux datées provenant notamment de Delphes. Je pense que les propositions de Chr. Habicht méritent à juste titre d'être reprises et développées et je fonde une partie des mes propositions sur les résultats de ses études.

Enfin, les études chronologiques sur les inscriptions béotiennes ne se limitent pas à la période du *koinon*, mais sont prolongées à la basse époque hellénistique avec les études de Chr. Müller³⁸ et plus récemment d'A. Schachter³⁹. A.G.Gossage a publié une contribution sur la chronologie des concours béotiens à la basse époque, mais comme nous le verrons plusieurs résultats de cette étude sont discutables⁴⁰.

38. MÜLLER 2005.

39. SCHACHTER 2007.

40. GOSSAGE 1975.

2) Fondements de la chronologie béotienne pendant la période hellénistique

Conformément aux recherches présentées précédemment, les points d'ancrage de la chronologie béotienne sont les suivants :

1) Selon M. Holleaux, la datation de l'archonte fédéral Dionysios s'inscrit dans les limites du règne de Ptolémée Philopator et de la reine Arsinoé, ce qui lui a permis à M. Holleaux de dater Dionysios entre 215 et 204 av. J.-C⁴¹.

2) Un autre point chronologique est la datation de l'archonte fédéral Lykinos que M. Holleaux a fixée entre 215 et 203. Comme on va le voir cette datation doit vraisemblablement être abaissée⁴².

3) Une inscription importante pour la chronologie béotienne est bien sûr la liste des archontes présents dans les catalogues militaires d'Aigosthènes (*IG VII 207-218*) et de Mégare (*IG VII 27-28*) qui doivent être postérieures à 224 av. J.-C. Cette datation a été rétablie par R. Étienne - D. Knoepfler dans *Hyettos de Béotie*⁴³, après avoir écarté la datation haute de M. Feyel.

4) La datation de la réforme militaire. Suite l'étude de K. J. Beloch, on la date de 245 av. J.-C.⁴⁴ Tous les catalogues militaires où l'on trouve mention de l'armement ancien des thyréaphores sont donc antérieurs à 245 av. J.-C. Comme on le verra cette datation est trop haute et doit être abaissée de 20 ans environ.

5) Je présente ici brièvement, les critères utilisés pour dater les archontes fédéraux parce qu'ils sont bien présentés par M. Feyel⁴⁵ et par R. Étienne-D. Knoefler⁴⁶.

Ces critères sont les suivants :

L'utilisation des adjectifs patronymiques

La disparition des adjectifs patronymiques est un phénomène lié, selon une partie de chercheurs, à la réforme militaire. La présence des adjectifs dans une inscription amenait à une datation haute. Des publications récentes ont relativisé l'importance de ce critère et le lien

41. HOLLEAUX 1895B, 183-197.

42. Voir *infra*.

43. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 323-331.

44. BELOCH 1906.

45. FEYEL 1942A, 20-29.

46. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 269-284.

avec une réforme militaire⁴⁷. Il semble que l'abandon de l'adjectif patronymique est un phénomène purement dialectologique sans lien avec la réforme militaire. La présence des adjectifs patronymiques pour les seuls magistrats dans certains catalogues militaires est fort probablement due au fait qu'ils appartenaient à une autre génération, plus âgée, ils ont grandi en utilisant l'adjectif patronymique et ils n'ont pas voulu le changer ou le moderniser comme les jeunes conscrits.

La prosopographie

Les liens prosopographiques sont un élément important pour la datation des inscriptions. Malheureusement l'interprétation des liens prosopographiques n'est pas toujours assurée et peut mener à des erreurs de raisonnement, comme par exemple la division d'une personne en deux.

La datation des inscriptions par des critères prosopographiques repose sur le calcul sur l'âge approximatif des personnes concernées. Ces calculs ont été présentés avec force des détails par R. Étienne - D. Knoepfler⁴⁸.

Les critères d'âge qu'ils utilisent sont en général pertinents comme le reste de leur analyse. Par contre, j'aimerais réexaminer la question de l'âge des magistrats. Ils acceptent une moyenne très haute pour l'âge des polémarques, 50 ans. Cette moyenne est probablement trop haute. Les polémarques devaient être âgés d'environ 40 à 50 ans et l'âge moyen devait être de 45 ans ou un peu moins. Ainsi nous pouvons mieux expliquer la réitération des plusieurs polémarques dans leurs fonctions. Comme le notent R. Étienne - D. Knoepfler⁴⁹, Timasion fils de Timasithios fût quatre fois polémarque à Hyettos (*IG VII* 2818, 2823, 2826, 2812.)

L'âge du secrétaire des polémarques est bien établi par R. Étienne - D. Knoepfler a 30 ans environ. Les secrétaires des polémarques ne peuvent être en effet très âgés. Il est difficile d'admettre que quelqu'un qui était déjà polémarque est redevenu postérieurement secrétaire des polémarques. Le fait que certains catalogues militaires on retrouve le père en tant que polémarque et le fils en tant que secrétaire est une preuve que les secrétaires des polémarques étaient en général plus jeunes que les polémarques eux-mêmes⁵⁰.

47. MÜLLER 1997, 98-99 et VOTTERO 1987.

48. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 273-280.

49. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 274.

50. Pour un cas à Hyettos voir ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 274 « À Hyettos sous Philôn I (*IG VII* 2813) Proppidas fils de Damoxenos est secrétaire quand son père Damoxenos fils de Proppidas est polémarque (ou l'inverse, mais c'est très improbable) » et notamment 277.

Le voisinage sur les pierres

La présence en Béotie d'ensembles d'inscriptions gravées sur le même monument peut amener à une datation relative des inscriptions. Ces grands ensembles d'inscriptions sont les décrets de proxénie inscrits à Amphiareion, ainsi que les catalogues militaires inscrits sur une partie des murailles à Hyettos. À ces grands ensembles monumentaux, il faut ajouter deux ensembles plus limités, mais importants pour la chronologie hellénistique, à savoir les catalogues militaires inscrits sur des bases de statues à Akraiphia et les décrets de proxénie inscrits sur des orthostates à Thespies. L'aspect matériel peut contribuer à la vérification des liens entre les différents archontes. Certes les liens matériels ne peuvent apporter une solution à tous les problèmes chronologiques ; Car, pour une grande majorité d'inscriptions avec mention de l'archonte fédéral, les critères de gravure sont aléatoires ou ces critères nous échappent complètement.

Des fouilles dans la capitale administrative du *Koinon* hellénistique, Onchestos, ainsi que dans les sanctuaires fédéraux d'Itonion et d'Alalkoménion, pourraient nous livrer de nouveaux ensembles de documents qui amélioreraient notre connaissance de la chronologie hellénistique, mais ces fouilles ne sont pas prévues pour demain.

Les deux derniers critères sont le dialecte et la paléographie des documents

Le dialecte a été utilisé parfois de façon excessive pour la datation des inscriptions. Les publications les plus récentes ont souligné la persistance du dialecte béotien, même après la dissolution du *Koinon*. Il semble que le dialecte a survécu pendant presque tout le II^e s. av. J.-C. Bien qu'on ait plusieurs fois annoncé une synthèse sur le dialecte béotien, elle fait toujours défaut. Or, une telle synthèse pourrait contribuer à une meilleure compréhension de l'évolution du dialecte⁵¹.

Paléographie

La paléographie est un critère qui pose aussi beaucoup de difficultés. Le fait de posséder de photographies publiées pour une partie très limitée des inscriptions béotiennes, ne facilite pas l'étude de la paléographie des inscriptions publiées. Le nouveau corpus des inscriptions béotiennes en cours de préparation pourrait lui aussi contribuer à une meilleure

51. Voir les travaux de G. Vottero, VOTTERO 1998 et VOTTERO 2001.

compréhension de l'évolution de la forme des lettres des inscriptions béotiennes hellénistiques.

La nouvelle datation de la réforme militaire

Comme on le verra la nouvelle datation de la réforme militaire après 230 av. J.-C. nous oblige à abaisser la date de plusieurs archontes fédéraux béotiens et à concentrer un nombre d'archontes entre les années 230-171 av. J.-C. Cette grande concentration d'archontes pourrait s'expliquer par le fait que c'est précisément la réforme militaire qui a poussé les cités à intensifier ou à commencer la gravure des catalogues militaires qui comporte une datation par archonte fédéral. La majorité des petites et moyennes cités n'ont pas de catalogues à présenter pendant la période qui précède la réforme militaire. C'est la raison pour laquelle la grande majorité de ce type des documents est postérieure à la réforme. Avant la réforme, on dispose de catalogues uniquement pour des grandes cités, comme Thespies (Hismenias I) ou Orchomène (Philokomos), alors qu'après, on retrouve des catalogues militaires, même pour de petites cités comme Chorsiai (*IG VII 2390*).

Cette grande concentration des archontes à la fin du III^e s. et au début du II^e s. est donc due à la nature de notre documentation. La majorité des noms d'archontes sont en effet connus grâce au témoignage des catalogues militaires. Ce type des documents connaît son apogée à la fin du III^e s. et au début du II^e av. J.-C. Auparavant il y a assez peu de catalogues militaires, qui proviennent, comme je l'ai déjà dit, de grandes cités béotiennes. Notre documentation pour cette période est très lacunaire et la datation exacte des archontes de la première moitié du III^e s. reste très vague. Ces archontes sont principalement connus par une série des dédicaces fédérales provenant notamment du Ptoion et d'autres sanctuaires. Soulignons un cas exceptionnel celui de l'archonte fédéral Philokomos qui permet de dater le catalogue militaire d'Orchomène (*IG VII 3175*) et la convention entre les cavaliers d'Orchomène et de Chéronée (*SEG 28, 461*). Cet archonte paraît être un cas isolé au début du III^e s. av. J.-C.

Notre connaissance des archontes après le milieu du III^e s. av. J.-C. et qui ne sont pas représentés par des catalogues militaires est fondée sur le témoignage des décrets de proxénie fédéraux ou civiques provenant de l'Amphiareion d'Oropos. La datation de plusieurs décrets de proxénie d'Oropos de l'archonte fédéral béotien reste un cas exceptionnel et isolé. En raison de l'absence de fouilles aussi bien dans la capitale fédérale d'Onchestos que dans les grands sanctuaires fédéraux comme Itonion ou Alalkoménion, nous ne possédons pas de grandes séries d'actes fédéraux qui pourraient nous informer sur les archontes qui ne sont pas représentés dans le catalogues militaires.

Comme je l'ai déjà souligné, les sources pour l'étude de l'ordre chronologique des

archontes fédéraux de la Béotie proviennent de certaines séries plus au moins grandes qui nous donnent l'ordre relatif des archontes. Ces grandes séries sont notamment, les catalogues militaires d'Hyettos, série très bien étudiée par R. Étienne- D. Knoepfler⁵², les catalogues militaires gravés sur des bases des statues et des blocs des murs de soutènement à Akraiphia⁵³, la série très importante des archontes attestés à Aigosthènes et à Mégare⁵⁴ et la série des stèles portant des catalogues militaires à Thespies⁵⁵. Cette série est plus facile à étudier grâce au corpus posthume des inscriptions de Thespies par P. Roesch (*IThesp*). La série la plus importante mentionnant des archontes fédéraux est celle des décrets de proxénie fédéraux et civiques gravés à l'Amphiareion.

À ce groupe de séries des inscriptions datées de l'archonte fédéral s'ajoutent d'autres documents plus ou moins isolés provenant des cités béotiennes comportant des noms d'archontes fédéraux, comme par exemple la série assez importante des catalogues militaires d'Orchomène⁵⁶.

52. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976.

53. **Inscr. 27-44.**

54. Aigosthènes, *IG VII* 209-218, Mégare, *IG VII* 27-28.

55. *IThesp* 88-120.

56. Sur cette série voir notamment FOSSEY 1974, FOSSEY 1982, et KNOEPFLER 1992, 488-496.

3) Remarques sur la chronologie des archontes fédéraux de la période *ca* 290-171 av. J.-C.

Comme je l'ai déjà souligné le fondement de la chronologie béotienne hellénistique reste la chronologie des archontes fédéraux présentée par R. Étienne –D. Knoepfler dans *Hyettos de Béotie* de 1976. D. Knoepfler a apporté des précisions ou des modifications à cette liste grâce à des nouvelles trouvailles dans sa recension critique de la bibliographie épigraphique béotienne⁵⁷.

J'aimerais apporter ici certaines précisions sur la chronologie des archontes de la période allant du début du III^e s. av. J.-C. jusqu'à la dissolution du *koinon*. Je n'ai fait pas une analyse détaillée des liens prosopographiques en ce qui concernent des archontes déjà bien datés par Étienne-Knoepfler 1976 ou Knoepfler 1992.

La datation des archontes de la première moitié du III^e s. av. J.-C. reste très incertaine, malgré les nombreux progrès accompli grâce aux études de D. Knoepfler.

ca. 290-280 av. J.-C.

Les archontes TRIAX, AISCRHONDAS, EUMEILOS, PHILOKOMOS datent une série des dédicaces fédérales des trépieds au sanctuaire du Ptoion (*IG VII 2723, 2724, 2724a, 2724b*). Ces archontes doivent être très proches dans le temps parce que dans ces dédicaces, ils partagent le même devin Onymastos de Thespies⁵⁸. Ces archontes étaient traditionnellement datés de la fin du III^e s. av. J.-C., mais grâce à une récente étude de D. Knoepfler ils peuvent être datés du début du III^e s. av. J.-C.⁵⁹ Particulièrement intéressant est le cas de l'archonte PHILOKOMOS qui à part la dédicace du Ptoion date encore deux inscriptions, un catalogue militaire d'Orchomène (*IG VII 3175*) et une convention entre les cavaliers d'Orchomène et ceux de Chéronée (*SEG 28, 461*) qui doit être daté selon D. Knoepfler de 287 av. J.-C.⁶⁰

57. KNOEPFLER 1992.

58. Un tableau qui reprend tous les donnés prosopographiques de ces bases est donné par GULLATH 1982, 51.

59. KNOEPFLER 2001B, 15-16.

60. KNOEPFLER 2001B, 22, n. 47.

ca. 280-260

L'archonte AISCHYLOS date l'alliance entre les Éoliens et les Béotiens (*Staatsverträge* III 463) document trouvé à Delphes. Grâce à une récente étude de D. Knoepfler nous pouvons dater ce document après 275 av. J.-C. et l'érection d'une statue de l'Éolie personnifiée à Delphes et à Thermos⁶¹.

Comme dans d'autres cas, l'archonte AISCHRION a été assez bien daté, mais grâce à des arguments erronés. Cet archonte date un décret de proxénie fédéral exceptionnel (**Inscr. 5**) parce qu'il nous donne tout le collège des béotarques de l'année de l'archonte AISCHRION. Un lien prosopographique erroné concernant l'honorandus de ce décret proposé par le premier éditeur V. Leonardos à amener à dater ce décret de ca. 270-260 av. J.-C. Dans l'analyse de l'inscription (**Inscr. 5**) dans le volume II, je montre que les liens prosopographiques et notamment la présence entre les béotarques d'un Thebangelos fils d'Hismenias de Thespies pourraient nous amener à dater cette inscription de ca. 270 av. J.-C. En même temps dans ce décret on retrouve un béotarque Opountien, élément qui démontre qu'à l'année de l'archonte fédéral AISCHRION, Oponte faisait partie du *koinon* béotien⁶².

Les archontes PISTOLAOS et OLYMPICHOS sont connus grâce à deux décrets de proxénie gravés sur des stèles trouvées à Onchestos⁶³. Malheureusement, les données prosopographiques ne nous permettent pas de dater ces archontes de façon précise. Le décret daté de l'archonte PISTOLAOS (*SEG* 32, 476), était pendant longtemps considéré comme appartenant à la période de la ligue thébaine. D. Knoepfler a montré qu'il doit s'agir d'un décret daté du début du III^e s. av. J.-C.⁶⁴

Un archonte avec un nom fragmentaire [-]NIKOS attesté dans un catalogue militaire de Thespies (*IThesp* 91) doit appartenir à cette époque, comme on peut le comprendre par la forme des lettres (**fig. 1**).

61. KNOEPFLER 2007B, 1253.

62. Pour une analyse des répercussions historiques de cette datation voir le chapitre sur l'histoire.

63. *SEG* 32, 476 (Pistolaos) et *SEG* 27, 60 (Olympichos) pour des photographies de ces décrets voir ROESCH 1982, pl. XVI.

64. KNOEPFLER 2001C, 351-355.

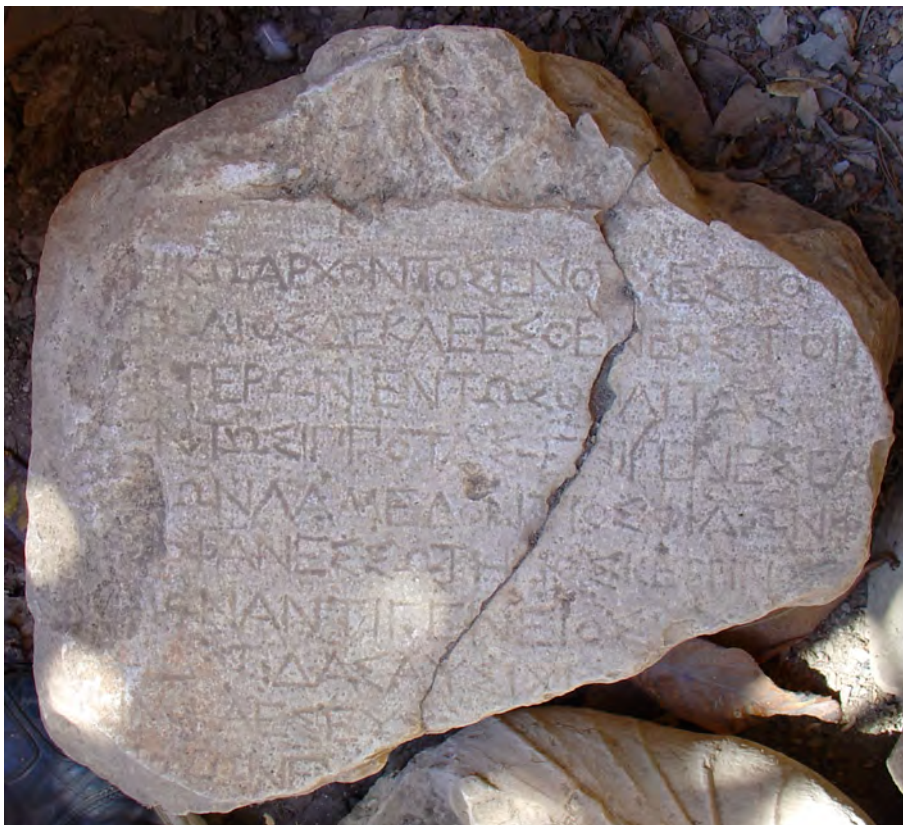


Fig. 1 — Catalogue militaire d'avant la réforme militaire, *IThesp* 91

Archontes fédéraux béotiens depuis le milieu du III^e s. jusqu'à la dissolution du *Koinon*.

ca. 250-240 av. J.-C.

L'archonte fédéral HISMENIAS I date un des premiers catalogues connus à Thespies. Il s'agit de la grande stèle *IThesp* 88. Les liens proposopographiques avec le catalogue de l'archonte ATHANODOROS (**Inscr. 19**) nous permet de dater cet archonte du milieu du III^e s. av. J.-C. en revenant à la datation initiale proposée par R. Étienne-D. Knoepfler⁶⁵, alors que plus récemment D. Knoepfler a proposé une datation plus haute pour cet archonte⁶⁶.

L'archonte ACHELON de Thèbes date la dédicace fédérale *IG* VII 2724c, mais sa date reste très incertaine.

65. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 317, n. 97.

66. KNOEPFLER 1992, 428, 35 : « L'archontat d'Hismenias est désormais solidement arrimé par le fait que deux conscrits dans le catalogue SEG 3, 333 ont des fils également conscrits sous Athanodôros une trentaine d'années séparent ainsi celui-ci d'Hisménias, qui doit dès lors dater de ca. 265 (ce qui confirme l'estimation de Roesch 1982, 341, « antérieur à 260 », la date retenue dans Hyettos 350 d'après Feyel soit ca. 250 était un peu basse. »

Les archontes KALLITELES, KAPON et PTOIO[- -] sont attestés grâce à un fragment provenant de l'Itonion de Coronée portant trois décrets de proxénie fédéraux fragmentaires publiés par P. Roesch (*SEG* 23, 289-291). À cause de leur état fragmentaire, il est très difficile de dater ces proxénies. Par la forme des lettres, ces décrets pourraient dater du milieu du III^e s. av. J.-C. L'archonte fédéral KALLITELES doit être vraisemblablement identifié à Kallitelès fils de Kallixenos de Thèbes qui apparaît dans le décret de proxénie fédéral *SEG* 23, 287 qui provient également de l'Itonion. Il devrait avoir participé au collège des béotarques avant de devenir archonte fédéral.

L'archonte fédéral DAOTIMOS date un catalogue militaire de Thespies (*IThesp* 89) où les éphèbes sont rangés entre les hoplites. Cet élément et la forme des lettres pourraient nous aider à le dater du milieu du III^e s. av. J.-C.

L'archonte GLAUKIAS date un catalogue militaire de Kopai (TE RIELE 1975, 77-78, 1). Dans ce catalogue les conscrits sont rangés entre les hoplites et sont suivis des adjectifs patronymiques. Il doit être également daté du milieu du III^e s. av. J.-C.

L'archonte LYSIMNASTOS date la dédicace fédérale *IG* VII 1672 de Platée, mais il est impossible de le dater précisément.

L'archonte XENON fils de Diodoros de Thèbes connu grâce une nouvelle lecture par P. Roesch d'une dédicace fédérale trouvée à Thespies publiée dans *IThesp* 287. Mais, il reste très difficile à dater.

L'archonte PHRYNISKOS date un catalogue militaire de Thèbes (ROESCH 1970, 146, 3), dont l'origine a été mise en doute par R. Étienne-D. Knoepfler qui ont souligné que certains traits dialectaux de ce catalogue pourraient être attribués à Platée⁶⁷. Sa date reste très incertaine.

ca. 240-230 av. J.-C.

L'archonte fédéral SAMIAS est attesté dans plusieurs inscriptions de Thèbes qui sont datées du milieu du III^e s. av. J.-C. à cause de la présence quasi systématique des adjectifs patronymiques⁶⁸. Dans le catalogue de synthytes *IG* VII 2463=*SEG* 32, 49, la grande majorité des noms porte des adjectifs patronymiques. Dans le catalogue d'objets sacrés *IG* VII

67. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 283, n. 51.

68. KNOEPFLER 1992, 429 : « Même chose en ce qui concerne l'archonte fédéral Samias de Thèbes, puisque l'aphédriate thespien dans la dédicace d'Orchomène *IG* VII 3207 est inscrit sous Athanodoros : c'est la preuve que Samias ne date pas, comme le croyait M. Feyel (suivi ici encore par Roesch), d'avant 236, mais au plus tôt de ca. 230 (cf. Hyettos 294-295, où l'approximation « 240-230 » est à rectifier vers le bas). »

2420, on retrouve deux noms portant des adjectifs patronymiques. Il doit donc être daté de *ca.* 240 av. J.-C. Dans la dédicace fédérale datée de SAMIAS (*IG VII 3207*) est attesté l'aphedriate de Thespies, Aristôn fils de Mennidas. Un homonyme apparaît dans le catalogue militaire de Thespies daté de l'année de l'archonte fédéral Athanodoros (**Inscr. 19**). Il doit s'agir de son petit fils. Dans la même dédicace fédérale *IG VII 3207*, apparaît Pythôn fils de Kalligeiton d'Oropos qui est le *rogator* des plusieurs décrets d'Oropos (*IOrop 97, 98, 103, 104, 105, 113, 114, 116, 160, 192, 208*).

L'archonte ARSIPHRONDAS connu grâce au catalogue militaire *IThesp 93* est difficile à dater à cause de l'absence des liens prosopographiques. La présence des hoplites dans ce catalogue contribue à dater cet archonte entre 250-240.

L'archonte CHARIDAMOS date un décret de proxénie fédéral à Amphiareion d'Oropos (*IOrop 60*). Ce décret est proposé par le même *rogator*, Polynikos fils de Pandaros, qui propose les deux décrets datés de l'année de l'archonte EUERGOS (*IOrop 121-122*). Ces décrets sont gravés après celui de CHARIDAMOS. CHARIDAMOS est donc un prédécesseur d'EUERGOS.

L'archonte fédéral DION doit dater également de la même période car l'*honorandus* d'un décret d'Oropos daté du prêtre d'Amphiaraos, Athenodoros contemporain de Diôn est Philippos fils d'Alkimachos qui doit être identifié avec son homonyme, théorodoque des Delphiens à Pydna aux années *ca.* 230-220 av. J.-C.⁶⁹

L'archonte EUANGELOS (*ca.* 235/234) date un décret de proxénie *IOrop 147* où apparaît l'archonte de la cité, Euphéros. Euphéros date également un décret de la cité gravé sur une stèle où est honoré Artemidoros fils d'Apollonios de Perge, qui a servi sous Ptolémée III (246-221 av. J.-C.)⁷⁰. Ce lien prosopographique probable pourrait nous amener à dater EUANGELOS de *ca.* 240-230 av. J.-C. h

L'archonte ANTIGON (*ca.* 234/5) date un décret fédéral de proxénie à Amphiareion *IOrop 49*, qui a été proposé par l'oropien Lysandros fils de Meilichos. Il s'agit d'un prédécesseur de l'archonte fédéral HERMAIOS.

Les décrets datés par HERMAIOS (*IOrop 66*) (*ca.* 233/2) et AMEINICHOS (*IOrop 68*) (*ca.* 232/1) précèdent, sur la face antérieure de la base de l'Amphiareion qui portait la statue d'Isauricus, celui qui fut voté sous l'archontat de PROTOMACHOS (*IOrop 128*). Nous avons donc une succession plus au moins directe entre les archontes HERMAIOS, AMEINICHOS et PROTOMACHOS. Comme l'a déjà montré D. Knoepfler les archontes EUERGOS (231/0) et PROTOMACHOS (230/29) sont plutôt des prédécesseurs d'ONASIMOS qui doivent être placés

69. TATAKI, *Macedonians Abroad*, p. 171 n° 15, A. Plassart, *BCH* 45, 17 III, l. 55-56 and p. 43 ; cf. G. Daux, *REG* 62 (1949) 12-27. (Avec les remarques d'A. Chaniotis, *SEG* 47, 494).

70. Comme l'a remarqué A. Chaniotis, *SEG* 47, 490.

dans la période *ca.* 230-224⁷¹.

Archontes de *ca.* 230



Fig. 2 — Catalogue militaire d'Orchomène daté de l'archonte Protomachos (*IG VII 3178*)

Photo archives P. Roesch

DORKYLOS (229/28 av. J.-C.)

La nouvelle inscription d'Orchomène et la chronologie des archontes fédéraux (*Inscr. 48*)

71. KNOEPFLER 1992, 494, 168 : « Mais, elle n'empêche nullement, en revanche, de mettre nos deux archontes un peu avant la séquence des éponymes attestés à Aigosthènes (224-216), car les trois polémarches d'Orchomène sous Prôtomachos se retrouvent comme garants l'année même d'Onasimos (*IG VII 3172 VI A*, 10-15). À Oropos d'autre part, Euergos est lié de très près à l'archonte Charidamos, qui se situe aux alentours de 230 (Hyettos 296 et 350). Sur la base des inscriptions d'Amphiareion on peut proposer finalement la succession Charidamos-Euergos-Hermaios-Prôtomachos (vers 230-226, l'archonte de 225 étant probablement Nikias) en faisant l'économie d'une hypothèse un peu compliquée à propos de la gravure de ces documents. »

Une nouvelle inscription d'Orchomène (**Inscr. 48**) présentée dans le dossier épigraphique apporte beaucoup de précisions sur la chronologie de la Béotie et d'Orchomène au dernier quart du III^e s. av. J.-C. Grâce à cette dernière nous pouvons abaisser la datation de l'archonte Dorkylos et faire de lui un des proches prédécesseurs de l'archonte du *Koinon* Onasimos, vers 230 av. J.-C. Cette proximité se fonde sur le fait que dans la nouvelle inscription et à *IG VII 3172* datée de l'année d'Onasimos (affaire de Nikaréta) apparaissent cinq personnes communes. À ce groupe de cinq s'ajoute la figure du chef promacédonien Neôn fils d'Askondas qui avait une activité politique importante dans les années 230. La présence de plusieurs personnes communes ne peut pas être interprétée autrement que par une proximité chronologique. Il s'ensuit que l'archonte DORKYLOS ne doit pas être un prédécesseur lointain d'ONASIMOS.

Cette nouvelle inscription constitue aussi un lien qui unit la chronologie de plusieurs inscriptions d'Orchomène à caractère financier. L'analyse de l'inscription d'un point de vue épigraphique révèle qu'il y a des liens aussi bien avec l'inscription d'Eubolos d'Élatée datée de l'archonte fédéral KTEISIAS (*IG VII 3171*) qu'avec notamment l'affaire de Nikaréta daté d'ONASIMOS (*IG VII 3172, 3179, 3180*).

Grâce à ces liens prosopographiques présentés de façon détaillée dans l'analyse de l'inscription (**Inscr. 48**) nous pouvons dater l'archonte Dorkylos de *ca.* 230-225 av. J.-C. Sur ce point je suis R. Étienne - D. Knoepfler qui ont établi que quand dans deux inscriptions on a des magistrats communs, il doit s'agir d'inscriptions proches dans le temps⁷².

On pourrait bien sûr penser que les personnes qui apparaissent dans les deux affaires ont bénéficié d'une carrière relativement longue et que l'écart chronologique pourrait être plus grand. Cette hypothèse pourrait se fonder sur la constitution à la fin du III^e s. des élites des magistrats aussi bien en Béotie que dans d'autres régions du monde grec⁷³. Mais elle doit être rejetée parce que le nombre des personnes présentes dans les deux affaires est tel que nous sommes obligés de penser que les affaires de Nikaréta et des Amphisséens devaient être proches dans le temps. Une autre solution consisterait à essayer de garder la datation traditionnelle en divisant Dorkylos en deux et en créant Dorkylos I et Dorkylos II, mais il s'agit d'une solution artificielle, très difficile à défendre.

De surcroît, l'apparition d'un personnage historique Neôn fils d'Askondas dont la carrière date de la décennie 230-220 av. J.-C. à en juger par le témoignage de Polybe (20, 5,

72. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 293 : « Il s'agit sûrement ici des mêmes hommes : ce qui est vrai dans ce cas ne le serait-il pas dans l'autre. À notre avis, des catalogues ayant deux magistrats en commun doivent par principe et sauf preuve du contraire, être considérés comme voisins dans le temps. »

73. MÜLLER 2010.

5) rend plus probable une datation de la décennie 230-220 parce que l'activité politique de ce chef du parti promacédonien date de cette période⁷⁴. Deux autres personnes apparaissent dans des inscriptions ; le premier est Karaichos fils d'Hermaios, *syndikos* dans la nouvelle affaire, il est archonte de la cité dans le catalogue militaire *IG VII 3174*, 19, daté de l'archonte fédéral KTEISIAS. Le second est Kleoxenos fils de Polykritos, secrétaire des *syndikoi* dans la nouvelle affaire qui réapparaît en tant que polémarque dans le catalogue militaire *IG VII 3180* daté de l'archonte fédéral DAMOPHILOS. Ce catalogue militaire est gravé sur la même stèle que l'affaire de l'emprunt de Nikaréta.

Tous ces liens prosopographiques nous obligent à abaisser considérablement la date de DORKYLOS. Mais quel écart chronologique maximum peut-on envisager entre DORKYLOS et ONASIMOS ? Je pense que le nombre élevé de personnes qui apparaissent aussi bien dans l'affaire de Nikaréta que dans celle des Amphiseens, nous obligent à envisager un écart chronologique maximum de dix ans entre ces deux archontes. Si ONASIMOS est daté de 223-206 av. J.-C., DORKYLOS doit dater vraisemblablement 233-224 av. J.-C.

Grâce aux liens prosopographiques multiples entre le nouveau document et l'affaire de Nikaréta (*IG VII 3172*), que j'ai déjà présentés, nous avons la preuve que la datation de l'archonte Dorkylos doit être abaissée de 20 ans environ. Comme nous l'avons déjà vu il doit donc être daté de *ca.* 230 av. J.-C. C'est aussi la preuve que jusqu'à cette date le *Koinon* utilisait encore armement plus ancien des thyréaphores et non pas l'armement réformé des peltophores.

Dorkylos et la réforme militaire

Ce rapprochement chronologique entre les archontes fédéraux DORKYLOS et ONASIMOS nous amène à reconsidérer la date de la réforme de l'armée béotienne. Cette réforme a été datée par K. J. Beloch - date communément acceptée depuis sa première présentation au début du XX^e s., de 245 av. J.-C. K. J. Beloch a adopté cette datation, parce qu'il lui paraissait naturel qu'après la grande défaite infligée par les Éoliens, les Béotiens ont essayé de reformer leur armée et de l'améliorer. Il concluait donc que tous les catalogues militaires qui mentionnent l'armement ancien, à savoir le lourd, selon lui, bouclier, *thyreos* (thyréaphores) et pas le bouclier léger, *pelte* (peltophores) devaient être antérieurs à la réforme, avant 245 av. J.-C.

Par conséquent l'archonte fédéral DORKYLOS a été daté, jusqu'à maintenant, du

74. Sur la famille de Neôn voir PASCHIDIS 2008, 319-323.

milieu du III^e s. av. J.-C.⁷⁵. Cette datation s'appuie sur le fait que dans le catalogue d'Akraiphia *IG* VII 2716, daté de son archontat, apparaissent l'armement plus ancien, les thyréaphores. Ce type d'armement est antérieur à la réforme militaire datée jusqu'à maintenant de *ca.* 245 av. J.-C.

Cette nouvelle datation nous permet ainsi de préciser la date de la réforme militaire du *koinon* béotien. La majorité des chercheurs qui travaillent jusqu'à maintenant sur la chronologie de la Béotie, s'est ralliée jusqu'à présent à la date de 245 av. J.-C. proposée par K. J. Beloch, pour cette réforme. Cette date présente la réforme militaire comme une conséquence de la défaite de Chéronée infligée par les Éoliens aux Béotiens. Or, cette dernière paraît désormais trop haute à la lumière de la nouvelle datation de DORKYLOS et doit être considérablement abaissée. La présence des thyréaphores dans le catalogue militaire de DORKYLOS et de peltophores dans le catalogue d'ONASIMOS nous oblige en effet, à dater la réforme militaire entre ces deux archontes, aux alentours de 230 - 224 av. J.-C.

Dans ce cadre là, on pourrait être tenté de lier la réforme militaire d'une part avec un autre événement majeur de cette période, l'alliance des Béotiens avec les Macédoniens, du roi Antigone Doson, et d'autre part l'intégration des Béotiens dans la *Koiné Symmachia*, l'alliance hellénique fondée par Antigone Doson en 224 av. J.-C. L'adhésion à cette alliance par le *Koinon* béotien pourrait offrir un cadre idéal pour dater la réforme militaire. Une réforme militaire s'inspirant du modèle macédonien serait naturelle dans le cadre de l'adhésion à une alliance dominée par la Macédoine⁷⁶. Les données épigraphiques à ce moment rendent cette hypothèse possible, mais incertaine.

D'autre part, les nouveaux catalogues de Chorsiai trouvés en été 2012, nous obligent à

75. FEYEL 1942A, 47-48 : « Cet archonte figure en tête du catalogue d'Akraiphia *IG* VII 2716, lequel est encore un catalogue de θυρεαφόροι, non de πελτοφόροι. Les adjectifs patronymiques y sont en usage, mais seulement auprès des noms de magistrats (polémarques, secrétaire). Des liens prosopographiques l'unissent à des catalogues qui datent de l'époque 185-172 (archontats de Kaphisotimos II, Agatharchidas) de telle sorte qu'il paraît leur être antérieur de deux ou trois générations ; on le placerait donc volontiers vers 245. D'autre part, le polémarque d'Akraiphia, Argilios Laonikios (*IG* VII 2716) est sans doute le petit fils de d'Ἀργιλίας Λαονίκιος, lequel figure parmi les cavaliers d'Alexandre sur la dédicace d'Orchomène *IG* VII 3206 (On retrouve le petit-fils d'un autre cavalier d'Alexandre, φαναξίων Σαώνδαο, comme polémarque à Kopai (*IG* VII 2781). Si cet Ἀργιλίας avait 26 ans en 329, son petit fils pouvait avoir la soixantaine en 245, âge qui convient parfaitement à un polémarque. Je ne crois donc pas possible de faire remonter, avec Chr. Barratt, l'archontat de Dorkylos jusqu'aux environs de 265, et je le placerai plus volontiers vers 250-245. FEYEL 1942A, 195 : « Deux catalogues d'Akraiphia appartiennent à la série où les noms des magistrats, mais non ceux des conscrits, sont accompagnés d'adjectifs patronymiques : ce sont *IG* VII 2716 et *SEG* 3, 361. Mais le premier est un catalogue thyréaphores, tandis que le second est un catalogue de peltophores. Les deux documents paraissent être séparés par une dizaine d'années, d'après la prosopographie ; et c'est au cours de cette décade que la réforme militaire a été accomplie. »

76. Pour une présentation de la réforme militaire voir le II^e chapitre sur l'organisation du *Koinon* et de l'armée fédérale.

mettre en doute l'interprétation traditionnelle de la réforme militaire. Dans les catalogues de Chorsiai datés des archontes KAPHISIAS I et HIPPIAS I on retrouve de thyréaphores alors que ces archontes datent assurément après la réforme militaire. Comme nous allons le voir dans le chapitre sur l'organisation de l'armée fédérale, le *thyréos* n'est pas cet armement lourd et ancien présenté par K.J.Beloch. Il s'agit d'un armement « hellénistique » courant dans tout le monde grec pendant le III^e s. av. J.-C. Il ne faut pas donc renoncer à la réalité d'une réforme militaire qui a amené de *thyréos* à la *pelte*, mais il faut admettre qu'il s'agissait d'une des réformes militaires entreprises par les Béotiens pendant le III^e siècle av. J.-C. et pas la réforme centrale. De toute façon les mentions de thyréaphores sont extrêmement rares en Béotie. Il s'agit des catalogues militaires datés de l'archonte Dorkylos à Akraiphia *IG VII 2716* et d'un archonte fédéral dont le nom n'est pas préservé à Thisbè *SEG 3, 351*, à ces deux catalogues s'ajoutent les nouveaux catalogues des archontes KAPHISIAS I (*Inscr. 20*) et HIPPIAS I (*Inscr. 21*) de Chorsiai. Il faut souligner que ces deux archontes datent vraisemblablement de la période 224-220 av. J.-C. On pourrait ainsi justifier la présence d'un armement plus ancien par le fait qu'on avait une période de transition plus au moins longue selon les cités entre le *thyréos* et les peltophores. De toute façon, il paraît aujourd'hui certain que cette réforme ne peut dater de 245 av. J.-C. mais elle doit être placée après *ca. 230* av. J.-C.

KALLISTRATOS (228/7)

L'archonte fédéral KALLISTRATOS doit être placé à une date très proche de la réforme militaire. Dans le catalogue de l'archonte KALLISTRATOS, comme celui de l'archonte DORKYLOS qui est antérieur à la réforme militaire, les noms des magistrats portent des adjectifs patronymiques, alors que les noms des conscrits sont tous au génitif. Les polémarques étaient des personnes plus âgées qui ne voulaient probablement pas changer la forme de leurs noms, alors que les conscrits étaient des jeunes gens qui avaient déjà adopté la forme de leur nom au génitif.

Les liens prosopographiques entre le catalogue de KALLISTRATOS et les autres archontes des catalogues militaires d'Hyettos ont déjà été bien présentés par R. Étienne - D. Knoepfler⁷⁷. Ces liens prosopographiques corroborent une datation de Kallistratos après 230 av. J.-C.

77. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 74.

ATHANODOROS (227/6)

Une des preuves les plus tangibles de la nouvelle datation est la datation de l'archonte fédéral ATHANODOROS. La datation de l'unique catalogue militaire de cet archonte, *SEG* 37, 385 (*Inscr.* 19), varie entre 245 et 230. La première éditrice, N. Papadopoulou, l'a daté de *ca.* 240. Cette datation a été légèrement abaissée par D. Knoepfler⁷⁸, qui a daté Athénodôros de la décennie 240-230, en le considérant plus proche de 240 av. J.-C.

La nouvelle datation de l'archonte fédéral DORKYLOS et celle de la réforme militaire nous obligent à abaisser la chronologie de l'archonte fédéral ATHANODOROS. Cet archonte ne peut être antérieur à 245, ni même placé *ca.* 240 comme d'aucuns l'ont proposé⁷⁹, mais de *ca.* 227.

Cette datation est renforcée par les liens proposopographiques entre les archontes fédéraux ATHANODOROS et LYKINOS. Comme nous allons le voir, la datation de LYKINOS doit être abaissée à *ca.* 180 av. J.-C. Par conséquent, comme l'écart chronologique entre les deux archontes doit être de 30 à 40 ans, la datation proposée pour ATHANODOROS est correcte. Lombax fils d'Eudamos qui apparaît en tant que conscrit dans le catalogue daté d'Athanodôros (*Inscr.* 19, *SEG* 37, 385) doit être le père d'Eudamos fils de Lombax qui apparaît en tant que *pyrphoros* dans un catalogue des vainqueurs aux Mouseia daté de l'archonte fédéral Lykinos (*Inscr.* 18, *IThesp* 160). L'écart chronologique entre ATHANODOROS et LYKINOS doit donc être de *ca.* 30 ans. Comme on le verra si Lykinos date assurément des années 180, ATHANODOROS doit donc être daté du dernier quart du III^e s. av. J.-C. *ca.* 228/7 av. J.-C.

Cette nouvelle datation conduit à abaisser la chronologie d'autres inscriptions de Thespies. En effet, si d'une part, les conscrits Sittarôn fils de Dionysios et Mnasion fils de Mnasigeneis figurent dans le catalogue de l'archonte ATHANODOROS ont au moins 50 ans dans l'inscription des *gyai* (*IThesp* 56), en tant que membres d'une commission et que d'autre part l'archonte local de Thespies Empedokleis est de 30 ans antérieur à l'archonte local Théodotos, nous pouvons dater l'archonte fédéral SOTEIRICHOS de *ca.* 217 av. J.-C. Cette nouvelle datation abaissée de l'inscription des *gyai* est confirmée par la présence de Kallikrateis fils de Theophaneis, preneur du Nymphéon pour 90 drachmes par an qui est honoré avec la proxénie à Delphes en 189/8 av. J.-C. (*SylB*, 585, l. 110)⁸⁰. Dans ce cas l'inscription des *gyai*, *IThesp* 56 doit être datée du début du II^e s. av. J.-C. Sa chronologie doit

78. KNOEPFLER 1992, 428-429, n° 35, « Ce réseau des relations invite, en fin de compte, à placer Athanodôros plus près de 240 que de 230. »

79. KNOEPFLER 1992, 428, n° 35.

80. Lien déjà singalé par I. Pernin qui ne tire pas les conclusions chronologiques nécessaires, PERNIN 2007, 228.

donc être abaissée de 30 ans environ par rapport à sa datation traditionnelle qui a été déjà abaissée par D. Knoepfler⁸¹.

Comme l'a déjà noté D. Knoepfler, Mikrinas fils de Xénôn apparaît en tant que conscrit sous ATHANODOROS et en tant que *rogator* dans le décret fédéral *IOrop 37* daté de l'archonte fédéral PAMPEIRICHOS, archonte très proche chronologiquement à CHAROPINOS. Il y a donc au moins 15 ans d'écart entre ATHANODOROS et CHAROPINOS.

KTEISIAS (226/225)

À Orchomène, ils existent plusieurs liens prosopographiques entre les archontes KTEISIAS, ONASIMOS et PROTOMACHOS ainsi qu'un lien prosopographique entre DORKYLOS de l'inscription inédite (**Inscr. 48**). Sous PROTOMACHOS (*IG VII 3178*), Kaloklidas fils de Philomeilos est secrétaire des polémarques et, sous KTEISIAS, il est témoin d'un contrat (*IG VII 3173*). Dans l'inscription *IG VII 3173* qui date de l'année de KTEISIAS, le contrat est déposé chez Onasimos fils de Thiogiton qui réapparaît dans l'affaire de Nikaréta datée de l'archonte fédéral ONASIMOS (*IG VII 3172,14*).

Deux Hyettiens étaient polémarques aussi bien sous KTEISIAS (*IG VII 2830*) que sous Aristomachos I (*IG VII 2810*), Damonikos fils d'Aristolaos et Armichos fils de Pithoullos. Armichos fils de Pithoullos était polémarque sous KTEISIAS (*IG VII 2830*) et son fils Pithioulos fils d'Armichos, était éphèbe sous POTIDAICHOS (*IG VII 2820*).

81. KNOEPFLER 1996, 157.



Fig. 3 — Catalogue militaire d'Anthedon daté de l'archonte KTEISIAS (*IG VII 4172*)

ARISTOMACHOS I (225/224)

Selon M. Feyel suivi par R. Étienne - D. Knoepfler, il faut distinguer deux archontes Aristomachos. Cette distinction se fonde sur le fait que dans le catalogue d'ARISTOMACHOS I à Hyettos (*IG VII 2810*) apparaît un Nikôn fils de Pasiôn et un homonyme apparaît en tant que conscrit dans le catalogue de DIONYSIOS. R. Étienne – D. Knoepfler ont reconnu un oncle et un neveu et ils ont proposé un écart entre ARISTOMACHOS I et DIONYSIOS d'au moins dix ans. Comme l'a souligné Chr. Barrat, cette homonymie ne suffit pas pour écarter dans le temps les deux archontes. Les deux homonymes pourraient ne pas avoir de liens de parenté. Surtout, dans les petites cités, il n'est pas surprenant de trouver des homonymes. Visiblement, l'écart chronologique entre ARISTOMACHOS et DIONYSIOS n'était pas très grand.

ARISTOMACHOS I doit être un des successeurs assez proches de KTEISIAS parce qu'ils ont deux polémarques en commun. Et si KTEISIAS date de *ca.* 225-224, ARISTOMACHOS I peut très bien dater de 210-205 av. J.-C. Les archontes NIKIAS, ARISTOMACHOS et

DAMATRIOS I ont un polémarque en commun. Il s'agit d'un magistrat dont la carrière s'étend de ca. 225 à 200 av. J.-C.

Les archontes des catalogues militaires d'Aigosthènes, (224-215)

Un des fondements de la chronologie des archontes fédéraux est le bloc qui comporte les inscriptions *IG VII 207-218* (fig. 4). Nous savons qu'Aigosthènes a intégré avec Mégare le *koinon* béotien en 224 av. J.-C. Les catalogues militaires d'Aigosthènes doivent donc être postérieurs à cette date. Mais quel est le *terminus ante quem*? Jusqu'à récemment, les chercheurs ont accepté la date de 192 av. J.-C., date probable pour la sécession de Mégare et pour le départ d'Aigosthènes du *koinon* béotien. Mais comme l'a récemment suggéré A. Robu à la suite de L. Robert⁸², Aigosthènes est probablement restée dans le *koinon* béotien, même après le départ de Mégare en 192 av. J.-C. ou plus probablement de 206 av. J.-C.⁸³ Aigosthènes est restée une cité du *koinon* jusqu'à sa dissolution en 171 av. J.-C. Les catalogues d'Aigosthènes pourraient donc dater de la période située entre 224 et la dissolution du *koinon* en 171 av. J.-C. L'élément qui permet d'affiner la chronologie des catalogues d'Aigosthènes est le suivant : parmi les archontes nommés dans les catalogues de cette cité, il y a l'archonte fédéral POTIDAICHOS (*IG VII 212*) et vraisemblablement ARISTOKLES (*IG VII 217*), or ceux-ci figurent à nouveau dans les catalogues militaires de Mégare (*IG VII 27, 28*). Depuis les études d'A. Aymard, nous savons que Mégare est restée dans le *koinon* béotien de 224 à 206 av. J.-C. et non pas jusqu'en 192 av. J.-C. - date traditionnellement admise pour la sécession de Mégare par rapport au *koinon* béotien. Par ce biais, nous pouvons conclure que les catalogues militaires d'Aigosthènes datent du dernier quart du III^e s.⁸⁴ En outre, à l'encontre de leurs prédécesseurs visiblement plus méfiants, R. Étienne-D. Knoepfler, ont voulu dater les catalogues militaires d'Aigosthènes de la période qui suit immédiatement l'adhésion de la Mégaride au *koinon* béotien. Les archontes pourraient être quelques années postérieurs à l'adhésion d'Aigosthènes au *koinon* béotien.

82. ROBERT 1939, 122, ROBU 2011, 96.

83. Sur la date de la sécession de Mégare voir le chapitre historique.

84. voir le III^e chapitre sur l'histoire de la Béotie hellénistique.



Fig. 4 — Catalogue militaire d'Aigosthènes (IG VII 218)

L'annexion de Mégare à la Confédération est bien datée de 224 av. J.-C.⁸⁵, mais sa sécession fait problème. Elle est datée soit de 206 soit de 192 av. J.-C. A. Aymard, avec des arguments convaincants, a opté pour 206 av. J.-C.⁸⁶, mais les épigraphistes qui ont travaillé sur la datation des archontes fédéraux béotiens ont opté jusqu'à maintenant pour une datation basse en 192 av. J.-C. D. Knoepfler en revenant récemment sur cette question a adopté lui-aussi pour la datation haute de 206 proposée par A. Aymard⁸⁷.

85. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 323-331.

86. AYMARD 1938B, 14-15, n. 7.

87. KNOEPFLER 2003, 102, n. 93 : « La date traditionnellement adoptée-soit 192 av. J.-C.-pour le retour de Mégare dans le *Koinon* achaien a été expressément défendue par M. Feyel, Polybe, p. 30-33 et p. 62 n.1, contre la tentative de A. Aymard, Les premiers rapports, p. 14-15, n.7, qui argumentait en faveur de 206 ou 205. Dans Hyettos, p. 266, n.3 et 328, n. 238, nous avons laissé la question ouverte, tout en exprimant une légère préférence pour la chronologie basse de Feyel. Il me semble aujourd'hui certain, au terme d'un réexamen des sources

Il semble par contre qu'Aigosthènes n'ait pas quitté le *Koinon* après la sécession de Mégare en 206 av. J.-C. Cette cité pourrait être restée dans le *Koinon* jusqu'à sa dissolution en 171 av. J.-C. Le *terminus ante quem* donc pour les catalogues d'Aigosthènes est le *terminus* général pour toute la Béotie, soit la dissolution du *Koinon* en 171 av. J.-C. Heureusement la présence d'un archonte commun dans les deux séries des catalogues militaires, Aristoklès et probablement d'un second, Potidaichos conduit à dater ces archontes d'Aigosthènes de la fin du III^e et non du II^e siècle av. J.-C.

L'archonte KAPHISIAS I (224/223) apparaît dans le catalogue militaire d'Aigosthènes (IG VII 209) est attesté dans le catalogue inédit de Chorsiai (**Inscr. 20**) avec des thyréaphores, alors qui date clairement d'après la réforme militaire.

L'archonte ONASIMOS (223/222) date aussi bien un catalogue militaire d'Aigosthènes (IG VII 219) que plusieurs documents d'Orchomène gravés sur la stèle porte les décrets de l'affaire de Nikareta (IG VII 3172, 3179, 3180)

L'archonte HIPPIAS I (222/221) qui était attesté jusqu'à maintenant uniquement à Aigosthènes IG VII 221, apparaît maintenant dans un nouveau catalogue de Chorsiai (**Inscr. 21**) où l'armement des mobilisable est le *thyreos*.

L'archonte POTIDAICHOS (221/220) date plusieurs documents provenant des plusieurs cités de Béotie. Il date un décret de proxénie d'Oropos (*IOrop* 84), un catalogue militaire de Mégare (IG VII 27) et un catalogue militaire d'Aigosthènes (IG VII 212). La présence de POTIDAICHOS aussi bien à Mégare qu'à Aigosthènes nous permet de dater la série des catalogues militaires d'Aigosthènes à la période après 224 av. J.-C. L'archonte POTIDAICHOS apparaît maintenant dans un catalogue militaire de Chorsiai (**Inscr. 22**) Sa datation proposée par R. Étienne et D. Knoepfler a été confirmée puisque le proxène du décret oropien voté sous l'archonte Potidaichos et le prêtre Orôpodoros, l'Athénien Télésippos fils de Timothéos s'avère avoir été honoré à Rhamnonte comme *strategos epi ten choran* sous l'archonte athénien Kallimachos, fermement daté de 218/7 (*I. Rhamnous* II 38)⁸⁸.

L'archonte ANDRONIKOS (220/219) a été lu par R. Étienne – D. Knoepfler sur le bloc qui porte les catalogues militaires d'Aigosthènes (IG VII 212). Il doit être identifié comme le soulignent R. Étienne-D. Knoepfler avec l'archonte ANDRONIKOS qui apparaît à un fragment du devis de Lébadée publié par A. Wilhelm, *AM* 22 (1897) 179-182. Il est

littéraires (Polybe et Plutarque, Vie de Philopoemen) et épigraphiques, que c'est Aymard qui avait raison. J'essayerai d'en administrer la preuve prochainement ». SCHERBERICH 2009, 167-168.

88. KNOEPFLER 1992, 425, 28, KNOEPFLER 2002, 133.

probable d'avoir affaire à un document gravé au début du II^e s. av. J.-C. qui reprend des documents plus anciens.

L'archonte CHARILAOS (219/218) date uniquement un catalogue militaire d'Aigosthènes (*IG VII 215*).

L'archonte MNASON (218/217) date un catalogue militaire d'Aigosthènes (*IG VII 216*), ainsi qu'une dédicace fédérale au Ptoion (*IG VII 2724d*).

L'archonte ARISTOKLEIS (217/216) date un catalogue militaire de Mégare (*IG VII 28*) et un catalogue militaire d'Aigosthènes (*IG VII 217*). Son nom doit être vraisemblablement restitué à l'intitulé des catalogues militaires *IThesp 102* de Thespies et vraisemblablement à l'**Inscr. 29** (*SEG 3, 361*) d'Akraiphia.

L'archonte THEOTIMOS (216/215) date deux décrets de proxénie à Oropos, *IOrop 87* et *IOrop 88* et deux catalogues militaires, un à Aigosthènes (*IG VII 218*) et un à Hyettos (*IG VII 2822*). Ces textes nous permettent d'arriver à la conclusion que les archontes Onasimos, Théotimos, Nikias et Damophilos étaient proches dans le temps.

NIKIAS (215/214)

NIKIAS apparaît dans un décret de proxénie fédéral d'Amphiareion (*IOrop 74*). Ce décret est gravé au dessous d'un décret daté d'archonte DAMOPHILOS (*IOrop 93*)⁸⁹. À Hyettos le catalogue militaire de NIKIAS (*IG VII 2821*) est gravé au dessous du catalogue de Theotimos (*IG VII 2822*). NIKIAS doit être donc un prédécesseur de THEOTIMOS et de Damophilos.

Un lien prosopographique déjà présenté par R. Étienne-d. Knoepfler⁹⁰ pourrait confirmer une datation abaissée de NIKIAS, Timasion fils de Timasithios d'Hyettos secrétaire sous NIKIAS (*IG VII 2821*) réapparaît comme polémarque sous ARTYLAOS et sous AGATHARCHIDAS, KAPHISIAS II et DAMATRIOS II. R. Étienne-D. Knoepfler ont pensé qu'il serait impossible de s'agir de la même personne à cause de la datation haute de Nikias si on adopte une datation plus basse et on suppose qu'il avait ca. 30 ans en 215 av. J.-C., il pourrait avoir continué sa carrière en tant que polémarque sous les archontes Artylaos, Kaphisias II, Agatharchidas et Damatrios II.

89. À cause de la présentation compliquée des décrets d'Oropos dans différentes publications R. Étienne- D. Knoepfler ont écrit p. 304 que le décret de Nikias à Oropos est gravée au dessus de celui de Theotimos alors que ces décrets sont gravés sur deux bases différentes. Sur la base de Piso (*IOrop 447*) celui de Nikias et sur la base de Lentulus celui de Theotimos (*IOrop 446*).

90. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 315, n. 189.

DAMOPHILOS (214/213)

Damophilos est correctement daté par R. Étienne – D. Knoepfler des années suivant les archontes de la liste d'Aigosthènes. Il doit être un successeur assez proche d'Onasimos, puisqu'un catalogue militaire daté de cet archonte est gravé sur le côté de la stèle d'Onasimos (*IG VII 3180*).

SOTEIRICHOS (213/2)

La chronologie de SOTEIRICHOS a déjà été correctement abaissée avec des arguments prosopographiques par D. Knoepfler⁹¹. Ce dernier le date maintenant de *ca.* 215 av. J.-C. L'archonte local qui lui correspond à Thespies, Empedokleis apparaît dans l'inscription des *guai* (*IThesp 56*) en tant que prédécesseur de l'archonte local Theodotos. Grâce à une nouvelle datation, légèrement abaissée, de cette inscription aux alentours de 200 av. J.-C. nous pouvons dater SOTEIRICHOS, 10 à 15 ans avant Theodotos, *ca.* 215 av. J.-C. Un autre lien prosopographique nous permet de vérifier cette datation. Dans le catalogue militaire daté de SOTEIRICHOS (*IThesp 95, 24*) on trouve le conscrit Alexiôn fils de Saon, son fils Saôn fils d'Alexiôn apparaît dans le catalogue militaire daté de l'archonte Damatrios (*IThesp 106, 10-11*). Un écart de minimum 30 ans separe les deux archontes. Le'archonte Damatrios du catalogue *IThesp 106* doit donc être un Damatrios II.

91. KNOEPFLER 1992, 469 : « Une datation vers la fin des années 220 apparaît en fin de compte très vraisemblable, puisque le locataire Θείραρχος Κάναο appartenant à une famille bien connue – a été inscrit sous l'archonte local Xénokritos (*IG VII 1749*), lequel fut en fonction deux ans avant l'archonte fédéral Onasimos (223 selon notre chronologie), soit en 225 (Hyettos 290, 78), où l'on rectifiera vers le bas la date, empruntée à Feyel et Roesch, du bail discuté ici) ou peut-être seulement un an avant soit en 224. »

KNOEPFLER 1992, 470, n° 101 : « Cette nouvelle chronologie des baux doit amener à rectifier la date de l'archontat fédéral de Soteirichos (vers 240-230 selon Feyel, Polybe 68-69 : cf. Hyettos, 350, peu après 245 selon ROESCH, 1982, p. 341, n. 10). En effet, l'archonte local qui lui correspond à Thespies Empédokleis, est l'éponyme de l'année où les γυαί furent mises en location pour la première fois au témoignage du décret déjà coté de l'archontat de Théodotos. Or, comme l'antériorité d'Empédokleis à Théodotos est pour cette raison, de l'ordre de 5 à 15 ans (Feyel), il ne peut plus être question maintenant que le bail n. 6 date au plus tôt de 210, de placer Empedokleis avant *ca.* 225. L'éponyme fédéral Soteirichos doit vraisemblablement dès lors, occuper une année voisine de 215, période certes déjà densément « peuplée », mais dont il paraît aujourd'hui nécessaire d'exclure les archontes Euergos et Protomachos. »

APOLLODOROS (212/211)

L'archonte APOLLODOROS a été daté assez haut par R. Étienne - D. Knoepfler en raison de ses liens avec PHILON I, dont un décret (*IOrop* 71) a été gravé au dessous de celui d'APOLLODOROS (*IOrop* 69) à l'Amphiareion⁹². Comme on le verra, la datation de PHILON I doit être considérablement abaissée, et, avec celle, la date d'APOLLODOROS. Oropodoros fils de Theozotos qui a proposé le décret d'Oropos daté de l'année d'APOLLODOROS (*IOrop* 69) a proposé aussi des décrets les années de NIKON (*IOrop* 151), ARISTOMACHOS I (*IOrop* 152) et PHILON II (*IOrop* 174). Il serait assez difficile d'étendre sa carrière sur trente ans environ. APOLLODOROS doit donc être placé avec PHILON I avant le groupe des archontes liés à DIONYSIOS qui est bien daté de *ca.* 205 av. J.-C.

PHILON I (211/210)

La datation de l'archonte PHILON I se fonde en grande partie sur le fait que, dans le catalogue militaire daté de cet archonte à Hyettos, apparaît l'archonte de la cité Thrasyllaos, alors que dans le catalogue de NIKIAS apparaît l'archonte, Thrasyllaos *o hysteros*. On a interprété cette mention comme signifiant que Thrasyllaos était archonte pour la seconde fois et on a fait de Philon I un prédécesseur de Nikias. Or, NIKIAS est assez bien daté parce qu'un décret d'Oropos daté de cet archonte est inscrit en dessous de celui de l'archonte DAMOPHILOS qui est lui aussi assez bien daté d'après les archontes de la stèle d'Aigosthènes. Cette datation se fonde essentiellement sur l'interprétation de l'adjectif ὁ ὕστερος. Ce dernier a fait couler beaucoup d'encre notamment pour ce qui est de l'épigraphie attique. L'interprétation de cet adjectif qui suit le nom des archontes ne peut pas toujours être traduit par « archonte pour la deuxième fois ». Dans ce cas, l'adjectif numéral ὁ δεύτερος serait non seulement plus clair mais aussi d'un emploi plus courant. Une autre interprétation, déjà proposée pour l'archonte athénien Νικίας ὁ ὕστερος, est qu'il pourrait s'agir d'un archonte qui arrive après un autre dans une seule et même année. Les raisons de la présence de deux archontes dans une seule et même année sont multiples, mais la raison la plus fréquente est la mort d'un archonte pendant son mandat. Or, la mort d'un archonte n'était pas un événement

92. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 287 : « L'archonte Apollodoros date un catalogue militaire d'Hyettos (*IG* VII 2809) et un décret de proxénie *IG* VII 246, gravé juste au-dessus de celui voté sous Philon I (*IG* 247) sur le côté droit du monument d'Isauricus. L'archontat d'Apollodoros est donc antérieur à celui de Philon I, mais sans doute d'assez peu comme l'a montré Chr. Barratt en étudiant les relations prosopographiques à Oropos est à Hyettos. Barratt p. 85, suivie par M. Feyel, p. 50. »

rare à cause de l'âge plutôt avancé des archontes des cités⁹³. Si l'on suit cette interprétation, PHILON I n'est pas obligatoirement un prédécesseur de NIKIAS, mais vraisemblablement un successeur.

Comme dans le cas d'APOLLODOROS, le *rogator* du décret de PHILON I à Oropos, Lysandros fils de Meilichos a proposé des décrets pendant les années des archontes fédéraux PAMPIRICHOS (*IOrop* 35, 36, 37) et ANTIGON (*IOrop* 49). PAMPIRICHOS doit visiblement être daté de la fin du III^e siècle. Par ailleurs, le fait aussi que les catalogues militaires des archontes PHILON I et PHILON II sont gravés sur le même bloc à Hyettos et que seul un catalogue, celui de l'archonte HIPPARCHOS les sépare montre qu'ils ne sont pas très éloignés dans le temps et que la distance chronologique entre ces deux archontes homonymes ne peut pas être de vingt ans. Cet argument bien sûr n'a pas une valeur absolue, mais, nous révèle une certaine proximité chronologique. Le petit groupe des archontes APOLLODOROS et PHILON I doit être placé aux alentours des années 215-208 avant le groupe des archontes liés à DIONYSIOS. Les décrets des archontes fédéraux APOLLODOROS et de PHILON I à Oropos sont proposés par des *rogatores* qui ont aussi soumis de décrets sous NIKON et DIONYSIOS, alors l'écart chronologique ne peut donc être très grand. La forme des lettres de ces décrets est assez avancée et l'écart chronologique entre les décrets de PHILON I et de PHILON II ne peut pas être considérable.

93. THONEMANN 2005, 68-69 : « Hence if the adjective in ἐπὶ Νικίου ἄρχοντος ὑστέρου is to be understood, as I think it must, to mean « the latter of two », the question arises whether it is to be taken closely with Νικίου (i.e. the second of two men named Nikias) or with ἄρχοντος (i.e. the second of two archons). In the former case, we would have an archon described as « the latter Nikias », as distinguished from an earlier archon also named Nikias. This is the position held by Tréheux-dating the documents to the Nikias of 282/1 –and it is supported by weighty parallels. Most notably, at Tanagra one finds the dating formula Ἀπολλοδώρῳ ἄρχοντος τῷ οὐστέρω, here the phrase quite certainly means « when Apollodoros was archon, the second of its name » i.e. οὐστέρω = δευτέρω. However, this interpretation runs into an insuperable obstacle : that if Nikias 'hysteros' were simply the archon of the full year 282/1, then the re-alignment of the prytany year clearly attested in IG II² 644 could have no connection with the epithet ὑστέρου, and, as I have indicated above, dissociation of the two irregularities in the prescript would be rash. However if we take the adjective closely with ἄρχοντος, we should have Nikias holding office as « latter archon », or « second archon of two » within a single year. It is this last interpretation which I wish to defend. ». Thonemann donne plusieurs exemples des magistrats morts ou en tout cas remplacés par d'autres archontes pendant leur mandat. Un cas très connu de magistrat béotien mort pendant ou immédiatement après son mandat est celui de l'agonothète Platon de Platée dans l'apologia de Lébadée, *Nouveau choix*, 118-125, n°22. Il ne s'agit pas d'un archonte, mais d'un magistrat aussi haut et du même âge que les archontes des cités. Cet exemple nous offre donc un parallélisme utile pour le cas des archontes morts pendant leur mandat.

HIPPARCHOS (210/209)

HIPPARCHOS est un successeur de PHILON I et un prédécesseur assuré de DIONYSIOS – pour preuve un décret d'Oropos à Amphiareion, daté d'HIPPARCHOS (*IOrop* 125), est gravé au dessous d'un décret daté sous DIONYSIOS (*IOrop* 177). Cet archonte doit donc dater de *ca.* 210-206.

Les raisons présentées par R. Étienne – D. Knoepfler pour considérer HIPPARCHOS comme successeur proche d'EUMARIDAS sont fragiles et se fondent sur l'interprétation archéologique du bloc de Thisbè qui porte les catalogue militaires des ces deux archontes (*SEG* 3, 352, Hipparchos, *SEG* 3, 353, Eumaridas). Selon R. Étienne – D. Knoepfler, le catalogue militaire de l'archonte fédéral HIPPARCHOS été gravé après celui d'EUMARIDAS - alors qu'il semble que ce soit l'inverse. Le catalogue d'HIPPARCHOS se présente sous la forme de colonne avec des lettres assez grandes à côté d'un catalogue antérieur à la réforme militaire (voir le schéma et **fig. 5**). À l'inverse, le catalogue d'EUMARIDAS présente de petites lettres parmi d'autres documents qui sont probablement postérieurs à la sécession de Mégare en 206. HIPPARCHOS doit être plutôt un prédécesseur d'EUMARIDAS et doit être antérieur à l'archontat de DIONYSIOS et dater de 211/210.

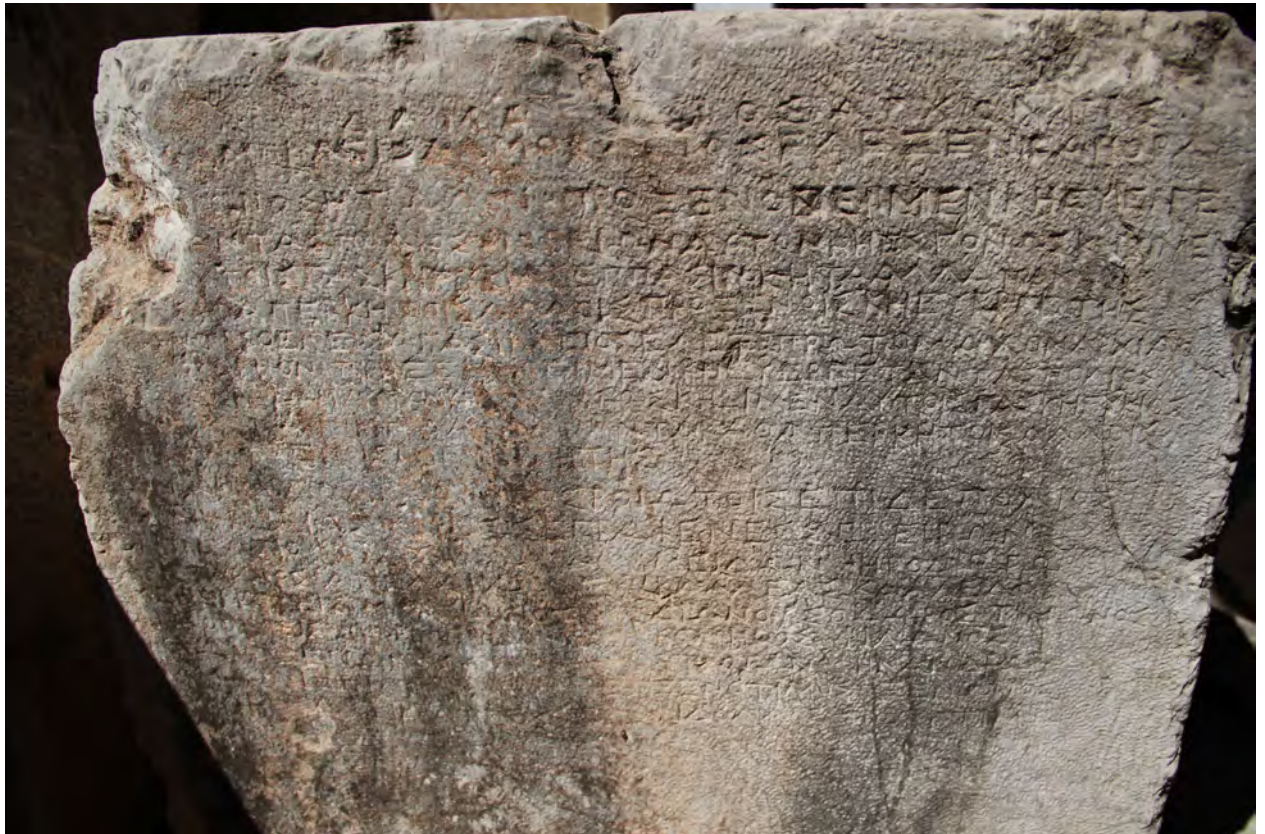


Fig. 5 — *SEG* 3, 343-344, 353.

SCHEMA DU BLOC DE THISBE

Face a, face plus ancienne

Décret de proxénie de Thisbè <i>SEG 3, 350</i>	
Catalogue militaire daté d'un archonte dont le nom n'est pas préservé. Thyréaphores <i>SEG 3, 351</i>	Catalogue militaire de l'année de l'archonte Hipparchos <i>SEG 3, 352</i>

Face B, face plus récente

Décret de proxénie en l'honneur de Nikanôr fils de Diôn Étolien de l'année de l'archonte local Damokleis (<i>SEG 3, 343</i>)
Décret de proxénie en l'honneur Protomachos fils d'Archias de Pagai de l'année de l'archonte local Damokleis (<i>SEG 3, 344</i>)
Catalogue militaire de l'année de l'archonte fédéral Eumaridas (<i>SEG 3, 353</i>). - Intitulé - Deux colonnes avec les noms des conscrits.

Les prédécesseurs de DIONYSIOS, NIKON (209/08), ARISTOMACHOS II (208/07), PHILON II (207/06)

Les archontes NIKON, ARISTOMACHOS II et PHILON II datent une série des décrets gravés l'un après l'autre sur le même monument à Amphiareion *IOrop* 151, 186, 187 (STRATON), *IOrop* 176 (DIONYSIOS), *IOrop* 152 (ARISTOMACHOS II), *IOrop* 174 (PHILON II). L'ordre de succession de ces archontes a été bien établie par Étienne-Knoepfler 1976, 306-307.

L'existence de deux archontes avec le nom Aristomachos a été proposée par M. Feyel. M. Feyel a reconnu Aristomachos I comme l'archonte fédéral datant le catalogue militaire *IG* VII 2816⁹⁴. Dans ce catalogue on a que les deux premières lettres du nom d'un archonte fédéral AP[- - -]. Cette hypothèse a été acceptée par R. Étienne-D. Knoepfler (qui ont par contre reconnu l'Aristomachos reconstitué de l'*IG* VII 2816 comme étant le second du nom⁹⁵. Dans un premier temps j'étais sceptique de cette restitution, mais j'ai pu vérifier cette lecture en été 2012 grâce à l'aide de Chr. Müller. Comme on peut le voir sur la photographie le *rhô* après le alpha est assez lisible (**fig. 6**).



Fig. 6 — *IG* VII 2816

94. FEYEL 1942A, 39.

95. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 307.

Deux catalogues des magistrats des affaires sacrées provenant d'Halai datent, le premier de l'archonte fédéral NIKON (*IG IX 1² 1865*) et le second de l'archonte fédéral Philôn qui doit être vraisemblablement identifié à PHILON II (*IG IX 1² 1864*). Ces deux catalogues prouvent qu'Halai, cité de la Locride orientale faisait à ce moment partie du *koinon* béotien.

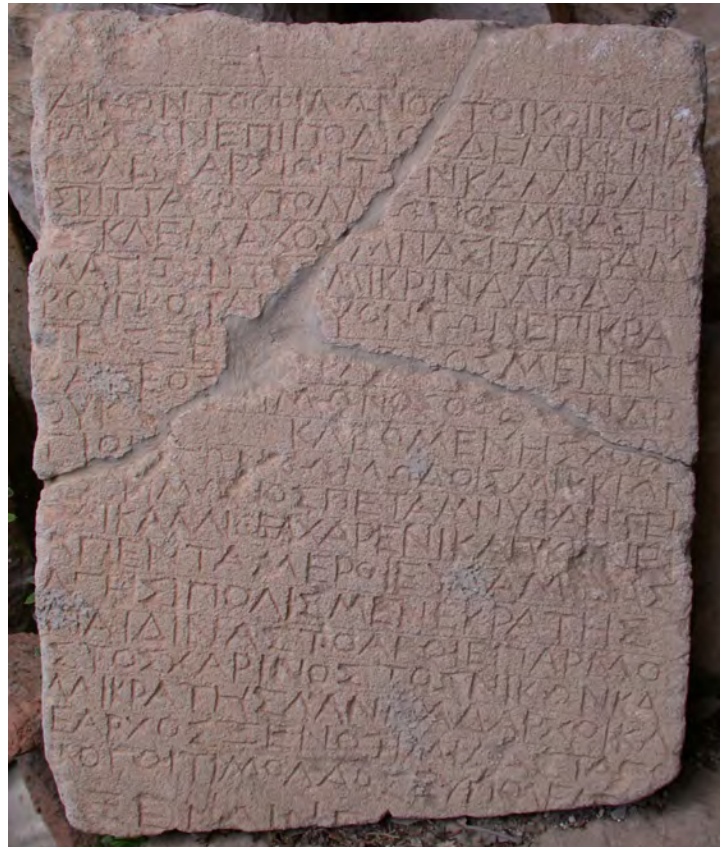


Fig. 7 — Catalogue sacré d'Halai daté de l'archonte Philôn II, *IG IX 1² 1864*

DIONYSIOS (206/205)

Grâce aux travaux de M. Holleaux la date de l'archonte fédéral Dionysios a été précisée⁹⁶. Un décret d'Oropos daté de cet archonte gravé à Amphiareion on honore Phormion fils de Nymphaios de Byzance (*IOrop 175*), *philos* d'un roi Ptolémée qui doit être identifiée avec Ptolémée IV Philopator. Ce décret est gravé sur le socle de la statue de Philopator et d'Arsinoé.⁹⁷

96. HOLLEAUX 1895B.

97. Sur ce décret voir PASCHIDIS 2008, 308-310.

Les successeurs proches de DIONYSIOS : STRATON (205/4), PHILOXENOS (204/3), ARTYLAOS (203/2)

Les archontes STRATON, PHILOXENOS et ARTYLAOS datent une série des décrets fédéraux à Amphiareion qui sont gravés sur le même monument⁹⁸. Grâce à la disposition des décrets sur cette base on a une succession plus au moins assurée entre ces archontes. Des liens prosopographiques entre les catalogues militaires d'Hyettos corroborent cette datation⁹⁹.

PAMPIRICHOS (202/1)

Plusieurs liens unissent les deux archontes, leurs décrets sont inscrits sur le même monument à Amphiareion (*IOrop* 32, 33, 40, 41, 47, 48) et des stèles portant des décrets datés de leurs archontats ont été retrouvées ensemble à Amphiareion (*IOrop* 35, 43).

L'archonte Pampirichos qui semble être le prédécesseur de Charopinos date plusieurs décrets de proxénie fédéraux provenant de l'Amphiareion (*IOrop* 32, 33, 34, 35, 36, 37). Dans un cas rare à Amphiareion nous avons un décret gravé sur une stèle (*IOrop* 34), regravé sur un socle (*IOrop* 33). Il s'agit d'un décret de proxénie pour Aristaiôn fils d'Aristeus de Rhodes. Le même phénomène se repète dans le cas du successeur très proche de Pampirichos, Charopinos, *IOrop* 41 (socle), *IOrop* 42 (stèle).

La datation de Pampirichos se fonde en grande partie sur le fait qu'un décret de proxénie fédéral daté de cet archonte (*IOrop* 32) honore avec la proxénie un Mégarien. Selon une tendance jamais démentie jusqu'à maintenant, nous n'avons pas de décrets de proxénie en l'honneur des ressortissants du *Koinon*. Ce décret doit donc être soit antérieur à l'intégration de Mégare au *Koinon* (224 av. J.-C.) soit postérieur à la sécession de Mégare par rapport au *Koinon* (206 av. J.-C.).

Jusqu'à maintenant la réponse des historiens qui ont travaillé sur la chronologie a été équivoque. Chr. Barratt a opté pour une datation haute, trop haute, avant la milieu du III^e s., elle a été critiquée par M. Feyel qui a proposé une date trop basse après 192, date considérée à ce moment comme l'année de la sécession de Mégare par rapport au *koinon* béotien. D'autre part R. Étienne-D. Knoepfler ont opté pour une datation moins extrême datant Pampirichos et avec lui Charopinos entre 240-230 av. J.-C. Comme nous allons le voir, M.

98. Straton (*IOrop* 184), Philoxenos (*IOrop* 196, 197), Artylaos (*IOrop* 201, 202).

99. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 315.

Feyel a eu raison de penser que le décret en l'honneur du Mégarien doit être postérieur à la sécession de Mégare et la date maintenant acceptée pour cette récession, à savoir 206 av. J.-C., semble mieux s'accorder avec les autres données chronologiques.

La datation abaissée de Pampirichos confirme la datation basse proposée pour l'archonte Athanodoros de 230-225 av. J.-C. En effet Mikrinas fils de Xenon qui apparaît en tant que *conscript* dans le catalogue d'Athanodoros, **Inscr. 19** (*SEG* 37, 385, **fig. 7bis**) réapparaît en tant que *rogator* dans un décret de proxénie gravé à l'Amphiareion, daté de l'archonte fédéral Pampeirichos (*IOrop* 37, *IG* VII 4260). Au moins 15-20 ans séparent donc les deux archontes. Comme le prouve le décret de proxénie fédéral *IOrop* 21 (**Inscr. 5**) où on retrouve tout le collège des Béotarques, le *rogator* des décrets fédéraux était presque toujours un membre de ce collège. Pampirichos doit donc être daté de la fin du III^e s. av. J.-C.

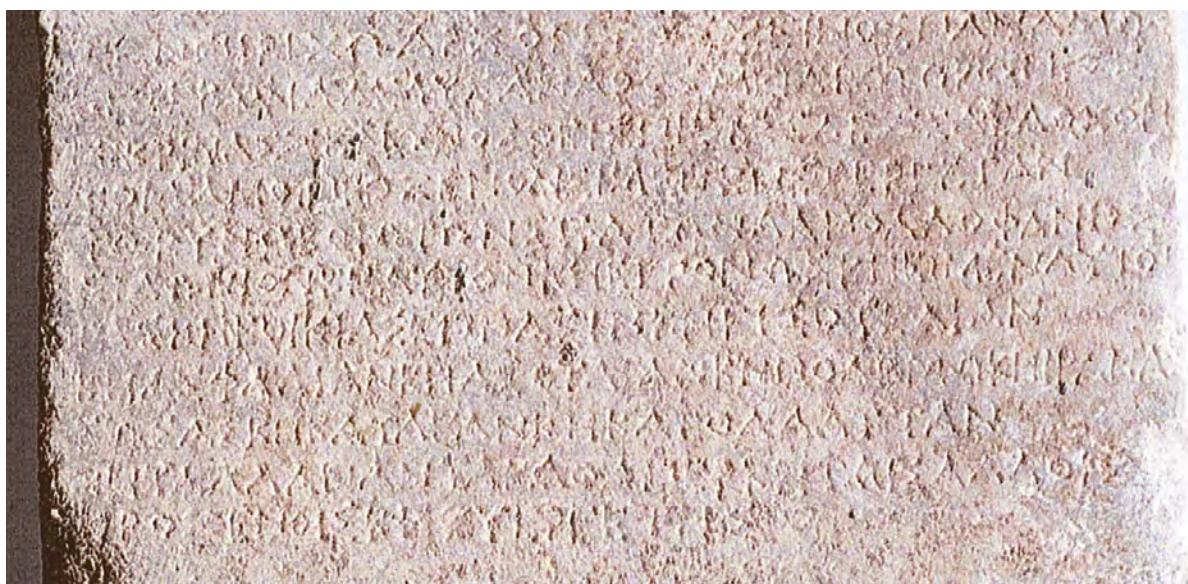


Fig. 7bis — *IOrop* 37

CHAROPINOS (201/0)

L'archonte CHAROPINOS a également fait couler beaucoup d'encre¹⁰⁰. Il a suivi PAMPIRICHOS dans toutes ses péripéties chronologiques. CHAROPINOS date quatre décrets fédéraux de proxénie à l'Amphiareion (*IOrop* 41, 43 [**fig. 8**], 44, 45) et un catalogue militaire de Thespies (*IThesp* 98, [**fig. 9**]). La découverte pourrait avoir contribué à une meilleure datation de cet archonte, mais son interprétation chronologique n'était pas unanime. Grâce à ce catalogue militaire, P. Roesch a voulu reconnaître deux archontes

100. Pour les différentes datations de cet archonte voir ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 288-292.

CHAROPINOS homonymes¹⁰¹, alors que R. Étienne-D. Knoepfler n'ont voulu voir qu'un, daté des années 240-230 av. J.-C.¹⁰². Une étude minutieuse de la grande liste des magistrats de Thespies par Chr. Habicht a montré de façon concrète que l'archonte local Epimachanos qui date avec CHAROPINOS le catalogue militaire *IThesp* 98 (**fig. 9**) doit être daté de la fin du III^e s. ou du début du II^e s. av. J.-C. L'archonte local Épimachanos, réapparaît dans le décret de proxénie, *IThesp* 7 (**Inscr. 14**). Le *rogator* de ce décret était Torteas fils de Phaeinos. Comme l'a déjà remarqué Chr. Habicht, Torteas fils de Phaeinos est honoré de la proxénie à Delphes en 189/8 av. J.-C. (*Syll^B* 585, 109). L'archonte Épimachanos doit également ne faire qu'un avec Épimachanos fils de Mnasistrotos qui apparaît en tant que *rogator* dans plusieurs décrets de proxénie datés du début du II^e s. av. J.-C. (*IThesp* 3, 5, 6) (**Inscr. 9, 11, 12**). Ces décrets ont pu être datés par Chr. Habicht par des liens prosopographiques avec des inscriptions delphiques. (HABICHT 1987). Ces liens nous amènent à une datation de Charopinos à la fin du III^e s. av. J.-C. Chr. Habicht en prenant en compte les datations déjà proposées pour Charopinos est arrivé à la conclusion qu'on avait probablement deux archontes homonymes un daté de ca. 230 av. J.-C. et l'autre au début du II^e s. av. J.-C.

Les liens prosopographiques présents dans le catalogue militaire daté de Charopinos à Thespies pourraient aussi nous aider à vérifier la datation de Charopinos. Nikias fils d'Autoboulos, le fils de Autoboulos fils Nikias conscrit sous Charopinos (*IThesp* 98), apparaît en tant que conscrit dans le catalogue militaire *IThesp* 110. Ce catalogue est daté uniquement de l'archonte local Philoklès et doit assurément être daté d'après la dissolution du *Koinon*. Ce fait montre qu'une génération sépare l'époque de l'archonte fédéral Charopinos et la période de la dissolution du *Koinon*.

En recensant l'étude de Chr. Habicht, D. Knoepfler pense qu'on a deux archontes de ce nom, l'un daté de 230 et l'autre de ca. 190¹⁰³. Je pense que, comme pour d'autres archontes homonymes séparés, il vaut mieux voir en Charopinos un seul et même archonte.

Qui plus est, dans un des décrets d'Amphiareion daté de l'archonte Charopinos, le *rogator* est un Opontien, Didymon fils d'Eparmostos. Grâce à une datation de Charopinos de la fin du III^e s. av. J.-C., nous pouvons conclure qu'Oponte faisait, probablement toujours partie du *Koinon* à la fin du III^e s. av. J.-C.¹⁰⁴. La sécession définitive d'Oponte du *koinon* béotien doit être antérieure à 198 av. J.-C., dans le cadre de la seconde guerre de

101. ROESCH 1965, 91-92.

102. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 288-292.

103. KNOEPFLER 1992, 426, 30.

104. Voir le chapitre sur l'histoire du *Koinon*.

Macédoine¹⁰⁵. Grâce à cette datation nous pouvons dater le couple Pampeirichos – Charopinos de la période entre la sécession de Mégare datée de 206 av. J.-C. et la sécession d’Oponte en 198 av. J.-C.

Charopinos avait selon probabilité fait tous le *cursus honorum* d’un membre de l’élite béotienne de cette période il est probable qu’il doit être identifié à l’archonte local Charopinos qui apparaît dans plusieurs inscriptions concernant les baux de Thespies.

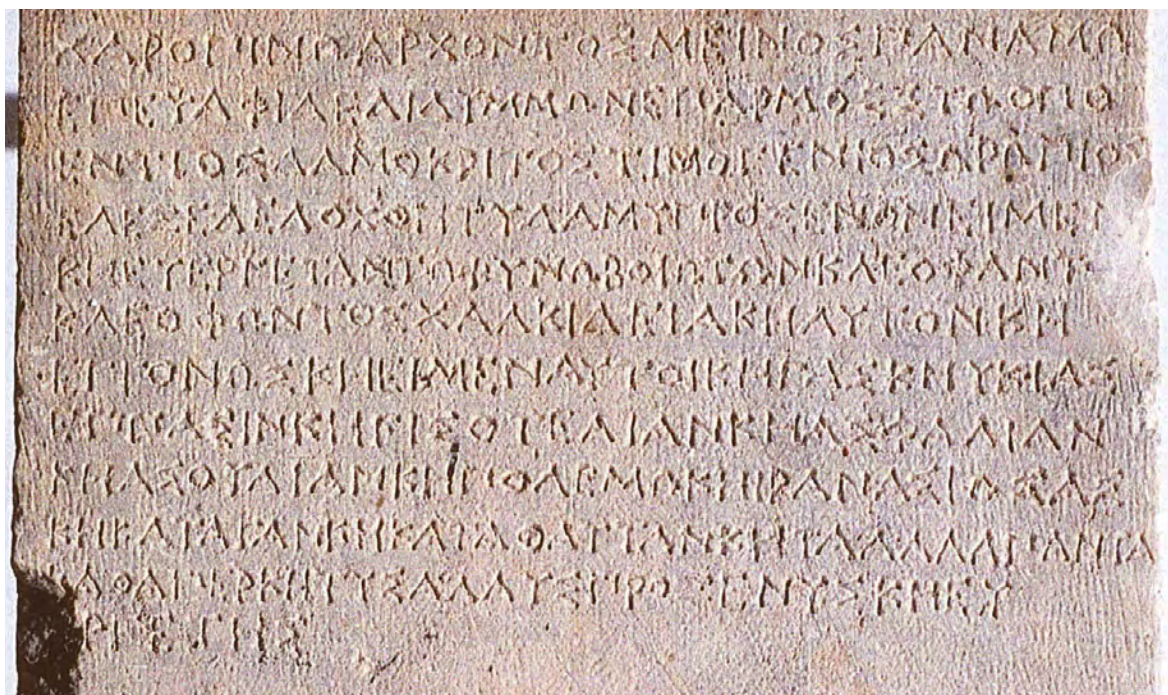


Fig. 8 — Décret de proxénie fédéral de l’année de l’archonte Charopinos proposé par Didymôn d’Oponte, *IOrop* 44

105. SUMMA *IG* IX 1², p. 15. Voir aussi les remarques toujours pertinentes de M. Holleaux, HOLLEAUX 1892, 466-470, qui est arrivé à la même conclusion.



Fig. 9 — Catalogue militaire de l'année de l'archonte Charopinos et de l'archonte local Epimachanos, *IThesp* 98.

Tableau des décrets de proxénie des archontes Pampeirichos et Charopinos

<i>IOrop</i>	Archonte	<i>Rogator</i>	<i>Epipsephizôn</i>	<i>honorandus</i>	Type de support
32	Pampeirichos	Aristokleides fils de Diotimos de Tanagra		Ageitor fils de Parmenion de Mégare	Base 1
33	Pampeirichos	Endios fils de Telegonos de Platée		Aristaion fils d'Aristeus Rhodien	Base 1
34	Pampeirichos	Endios fils de Telegonos de Platée		Aristaion fils d'Aristeus Rhodien	Stèle
35	Pampeirichos	Lysandros fils de Meilichos Oropien	Panarmos fils de Philobotos rogator	Anacharsis fils de Proxenos Athénien	Stèle
36	Pampeirichos	Lysandros fils de Meilichos Oropien	Panarmos fils de Philobotos rogator	Brisé	Stèle
37	Pampeirichos	Lysandros fils de Meilichos Oropien	Mikrinas fils de Xenon de Thespies	Straton fils d'Apollophanes de Sidon	Stèle
41	Charopinos	Sans mention		Untel fils de Leontiskos de Sinope	Base 1
42	Charopinos (non préservé)	Sans mention		Untel fils de Leontiskos de Sinope	Stèle
43	Charopinos	Euphrainon fils de Ptoiodoros Oropien		Apollodoros fils de Phrynichos Athénien	Stèle

<i>IOrop</i>	Archonte	<i>Rogator</i>	<i>Epipsephizôn</i>	<i>honorandus</i>	Type de support
44	Charopinos	Damokritos fils de Timogenes Oropien rogator	Didymmon fils d'Eparmostos d'Oponte	Kleophantos fils de Kleophon de Chalcis	Stèle
45	Charopinos	Brisé	Didymmon fils d'Eparmostos d'Oponte	Brisé	stèle

La date de la grande liste de magistrats de Thespies (*IThesp* 84) et les liens avec l'archonte Charopinos

La datation de l'archonte CHAROPINOS est liée à cause de l'archonte local de Thespies Epimachanos à la datation de la grande stèle des magistrats de Thespies.

La prosopographie peut nous aider à vérifier cette date. À la l. 8-9 on retrouve Euxis fils d'Ariston, il est athlète des Mouseia et propose deux décrets de la période 200-190 av. J.-C. **Inscr. 13** (*IThesp* 8), **Inscr. 16** (*IThesp* 9), selon la datation proposée par Chr. Habicht¹⁰⁶ À la l. 17 Phaeinos fils de Torteas, ilarque, appartient à une famille des notables qui jouent un rôle important dans la vie politique de Thespies. On connaît Phaeinos archonte à la fin du III^e siècle, un autre sans doute archonte après 171, un Phaeinos fils de Torteas est cité à la fin d'une liste de noms de la fin du III^e s. Il serait difficile d'établir une filiation trop précise entre les Torteas et les Phaeinos : peut-être appartiennent-ils à plusieurs branches d'une même famille. À la l. 17, Nikomachos fils de Melanthos apparaît en tant qu'ilarque, un conscrit du même nom figure dans le catalogue militaire *IThesp* 100 (*IG* VII 1749, l. 4) qui date vraisemblablement d'après la dissolution du *koinon*, il doit s'agir vraisemblablement de son petit fils. Un autre membre d'une famille importante apparaît à la l. 46, il s'agit de Thebangelos fils d'Hismenias, pédonome, est sans doute petit-fils de Thebangelos, un des deux hiéromnémôns béotiens à Delphes (*CID* IV 23, 24, 25, 26). Son grand père homonyme apparaît également en tant que béotarque dans le décret de proxénie fédéral d'Amphiareion **Inscr. 5**, (*IOrop* 21) et en tant que naope à Delphes en 273 av. J.-C. (*CID* II 122 II, 6). À la l. 46 apparaît le pédonome, Millei fils de Philôn, un homonyme apparaît dans le catalogue

106. HABICHT 1987.

militaire *IThesp* 102, 16. Le nom de l'archonte fédéral n'est pas préservé, mais il doit être daté des dernières années du *koinon* béotien (selon D. Knoepfler il s'agit selon toute probabilité de l'archonte fédéral Agathoklès)¹⁰⁷, il doit s'agir donc de son petit fils. Un homonyme réapparaît dans le catalogue militaire de l'archonte fédéral ATHANODOROS (**Inscr.** 19, *SEG* 37, 385, 37). Ce dernier catalogue est postérieur à la réforme militaire parce qu'on retrouve la mention des peltophores et doit être daté de *ca.* 230-225 av. J.-C. Les deux homonymes doivent selon toute probabilité être identifiés. Aux l. 58 et 76 on trouve Torteas fils de Phaeinos, *hodégos* et *katoptas* l'année suivante (l. 76). Ce personnage est bien connu à Thespies : il propose deux proxénies, **Inscr.** 10 (*IThesp* 4, archonte local Lousias), **Inscr.** 14 (*IThesp* 7, archonte local Epimachanos). Comme nous l'avons déjà souligné, grâce au catalogue militaire *IThesp* 98, daté de l'archonte fédéral CHAROPINOS et de l'archonte local Epimachanos nous connaissons que ces deux étaient des contemporains. Nous avons ici la preuve que l'archonte CHAROPINOS date vraisemblablement de la fin du III^e s. av. J.-C. Torteas fils de Phaeinos doit être identifié à l'homonyme qui est honoré en 189 av. J.-C. par la proxénie à Delphes aux côtés de deux autres Thespiens (*Syll³* 585, 109). Selon la proposition de A. Keramopoullos accepté par Chr. Habicht, ces trois Thespiens doivent être identifiés aux trois juges Thespiens, qui sont honorés dans le décret *IThesp* 30 (**Inscr.** 17) daté de l'archonte local de Thespies, Agôn. Son fils Phaeinos fils de Torteas de Thespies apparaît dans l'inscription de Delphes *BCH* 1944-45, 112, 23 qui est daté de 146/145 av. J.-C. (**Inscr.** 17). Aux l. 62-63, Aristéas fils de Nikon polémarque, met aux voix le décret Thespien qui honore trois citoyens de cette cité envoyés comme juges à Delphes, **Inscr.** 17, (*IThesp* 30). Ce décret, date des années 200-190 av. J.-C. selon la datation proposée par Chr. Habicht (HABICHT 1987). Mais l'archonte étant différent, il faut supposer que le personnage a été polémarque au moins deux fois.

L'emplacement de cette inscription dans l'ancienne apothèque du musée de Thèbes n'a pas permis à Paul Roesch de prendre des bonnes photos de cette inscription très importante pour l'épigraphie de la Béotie hellénistique. C'est la raison pour laquelle la forme des lettres n'apparaît pas clairement sur les photos publiées par P. Roesch dans sa publication *Thespies et la Confédération béotienne*. Comme on peut remarquer sur la photo (**fig.** 10) que j'ai prises au musée de Thèbes, les lettres présentent des nombreux *apices*, l'*alpha* a la

107. KNOEPFLER 1992, 468, n° 98 : « En effet deux conscrits de ce catalogue, Ariston fils de Dionysios et Millei fils de Philon, se retrouvent dans la grande stèle, le 1er comme hendekarchos, le 2e comme paidagogos. On sait d'ailleurs que le petit fils homonyme de Millei Philonos fut lui-même, conscrit sous l'archonte fédéral Agathokleis vers 190 av. J.-C. (*BCH* 70, 474, 5). »

barre médiane incurvée. P. Roesch a donné une très bonne description de la forme des lettres, mais donne une datation très haute¹⁰⁸, à la fin du III^e s. av. J.-C. La forme des lettres est toujours un critère de datation très fragile, mais dans ce cas là il paraît clair que cette forme des lettres ne pourrait pas être datée du III^e s. av. J.-C., mais plutôt du II^e s. av. J.-C. Comme l'a déjà remarqué P. Roesch¹⁰⁹ la forme de lettres de cette stèle (*IThesp* 84) présente des très grandes similitudes avec celle du décret de proxénie daté de l'archonte de Thespies, Agôn, **Inscr. 13** (*IThesp* 8). On pourrait parler du même graveur sur les deux pierres. La paléographie et les liens prosopographiques bien présentés par Chr. Habicht, nous amène à suivre les propos de ce savant qui propose une date vers 190 av. J.-C.¹¹⁰

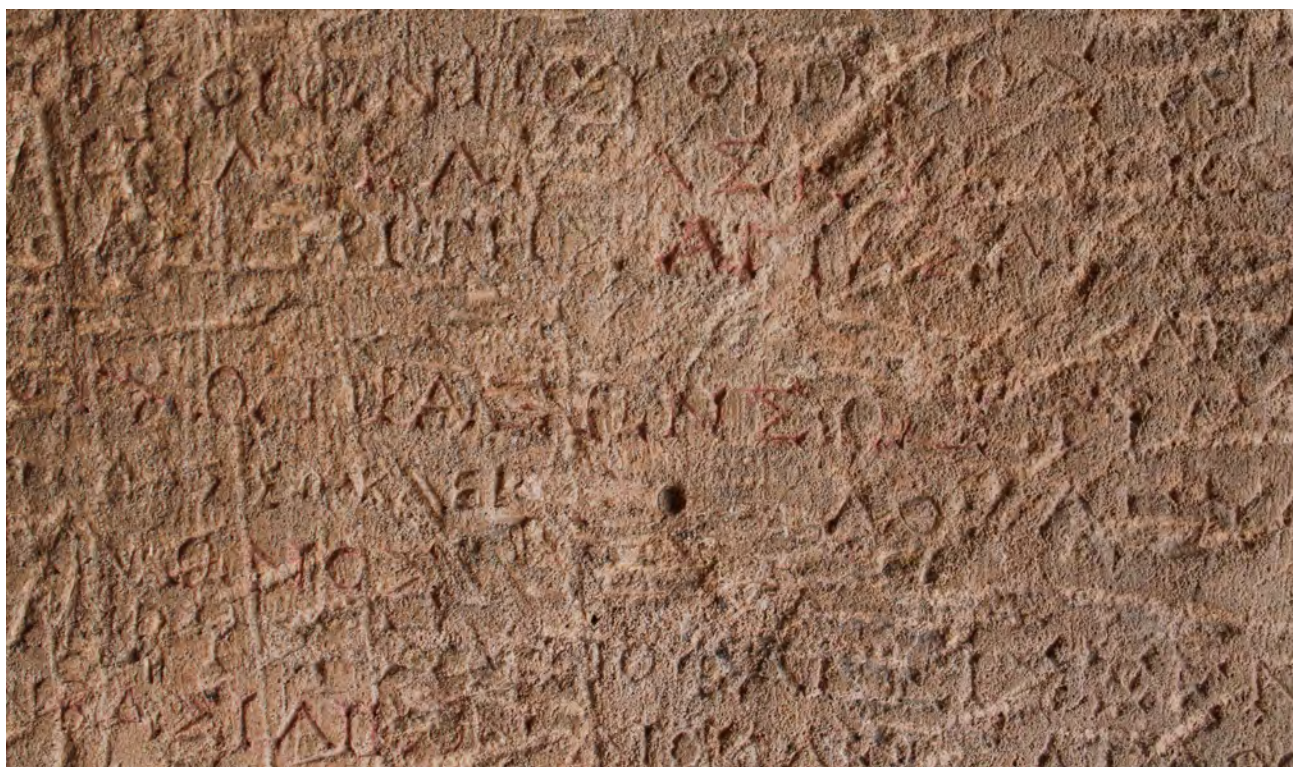


Fig. 10 — *IThesp* 84

108. ROESCH 1965, 18 : « La forme des lettres est celle que l'on rencontre à Thespies entre 215 et 200 environ : grands apices fourchus, à branches inégales ; alpha à barre droite, parfois légèrement incurvée vers le bas ; thêta avec point central, presque aussi grand que les autres lettres ; omicron tantôt petit et « suspendu », tantôt grand et irrégulier ; oméga à boucle ovale aussi haute que les autres lettres, et apices dont la branche supérieure remonte très haut ; pi souvent large, à hastes inégales et barre dépassant ; sigma à barres soit parallèles, soit légèrement divergentes, soit même convergentes ; xi à barre médiane courte, sans haste verticale ; mu à hastes parallèles ou penchées affectant parfois la forme d'un double lambda ; nu à hastes à peu près égales ; phi ovale, d'aspect écrasé ; la haste verticale ne dépasse pas l'alignement. »

109. ROESCH 1965, 18.

110. HABICHT 1987.

Archontes du début du II^e s. av. J.-C., NIKASARETOS (200/199), DAMATRIOS I (199/8), KOMMADOS (198/7), KALLIK[- -] (197/196), ANTIPHILOS (196/195)

L'archonte fédéral NIKASARETOS (200/199) présente à Hyettos des nombreux liens prosopographiques avec les archontes de la fin du III s. av. J.-C.¹¹¹. Le polémarque Kalonikos fils de Klisthenès (*SEG* 26, 499) était déjà connu pour avoir exercé trois fois cette charge sous APOLLODOROS (*IG* VII 2809), sous PHILON I (*IG* VII 2813) et sous ARISTOMACHOS II (*IG* VII 2816) et Thrasyllaidas fils de Kallidamos, qui a été secrétaire, sous APOLLODOROS (*IG* VII 2809) et archonte local sous THEOTIMOS (*IG* VII 2822).

L'archonte DAMATRIOS I (199/198) apparaît dans un catalogue militaire de Thespies (*IThesp* 106), un catalogue militaire d'Hyettos (*IG* VII 2826, *SEG* 26, 518) et dans un catalogue militaire d'Aigosthènes auquel vient s'ajouter un nouveau fragment (*IG* VII 220, **Inscr. 2**). Sur le même bloc d'Aigosthènes (**Inscr. 1-3**) est gravé au dessous du catalogue de Damatrios II un catalogue de l'archonte KOMMADOS (198/7) (**Inscr. 3**), archonte inconnu par ailleurs. Grâce au nouveau fragment présenté sous l'**Inscr. 3**, nous avons vraisemblablement un nouveau archonte KALLIK[- -] (197/6). Ces trois archontes doivent dater du début du II^e s. av. J.-C.

L'archonte fédéral ANTIPHILOS (196/5) appartient aux archontes fédéraux béotiens connus grâce aux témoignages littéraires. Tite-Live (33, 1, 3) parle de lui en présentant l'arrivée de Flamininus à Thèbes. Par contre, Tite-Live le présente en tant que *praetor*, terme interprété comme archonte fédéral. Il doit dater de 196 av. J.-C.¹¹².

L'archonte ARISTON doit être, selon toute probabilité, un prédécesseur d'EUMARIDAS parce que à Hyettos, Dionysodoros fils d'Anaxandros, qui était polémarque sous EUMARIDAS (*IG* VII 2819), était secrétaire sous ARISTON (*IG* VII 2824). Il paraît difficile d'admettre que quelqu'un qui a déjà été polémarque, puisse devenir simple secrétaire par la suite.

EUMARIDAS (début du II^e s. av. J.-C.)

Le catalogue militaire de Thisbé daté de l'archonte EUMARIDAS, *SEG* 3, 354 est gravé en dessous d'un décret de proxénie pour un citoyen de Pagai. Ce décret date du même

111. Sur les liens propographiques du catalogue de Nikasaretos à Hyettos voir ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 78.

112. KNOEPFLER 1992, 425, n° 27.

archonte local de Thisbé que le catalogue militaire de l'archonte fédéral EUMARIDAS. Cette attribution chronologique est fondée sur le fait que le document au dessus comme celui situé au dessous du décret pour le citoyen de Pagai sont datés du même archonte local, Damokleis, comme l'a bien souligné Chr. Müller¹¹³. Grâce à cette synchronisation chronologique, nous pouvons dater ce catalogue militaire soit de la période qui précède l'adhésion de la Mégaride au *koinon* béotien en 224 av. J.-C., soit de la période qui suit la sécession de cette région, 206 av. J.-C. En revanche, on ne dispose d'aucune attestation sur une éventuelle indépendance ou autonomie de Pagai avant 224 av. J.-C. Ce n'est qu'après 206 av. J.-C. et la sécession de Mégare que l'on a quelques attestations notamment l'inscription de Pagai rééditée par L. Robert¹¹⁴.

EUMARIDAS date donc vraisemblablement de la période qui suit la sécession de Mégare et une éventuelle indépendance ou autonomie de Pagai, c'est à dire après 206 av. J.-C. R. Étienne - D. Knoepfler¹¹⁵, ont essayé d'établir une date plutôt haute pour ce document, entre le milieu du III^e s. et 224, en identifiant notamment le proxène étolien du décret *SEG* 3, 344, à un hiéromnémôn étolien daté du milieu du III^e s.¹¹⁶. Ce lien prosopographique est extrêmement fragile, comme l'a déjà noté Chr. Müller¹¹⁷, car nous ignorons le patronyme du hiéromnemon. À défaut de pouvoir identifier précisément l'hiéromnémôn étolien, on ne peut proposer une datation haute du décret pour le citoyen de Pagai. Il faut donc revenir à la question essentielle concernant le statut de Pagai. Il semble que cette cité ait adhéré au *koinon* béotien en même temps que Mégare, en 224 av. J.-C. Il est très difficile d'envisager qu'une très petite cité soit restée indépendante ou attachée au *koinon* achéen, alors que Mégare au sud et Aigosthènes au nord appartenaient toutes les deux au *koinon* béotien. Par ailleurs, s'il est très difficile de préciser le statut de Pagai dans le cadre du *koinon* béotien - il s'agissait vraisemblablement d'une *kômé* de Mégare - il s'avère certain qu'après la sécession de Mégare du *koinon* béotien, Pagai a suivi Mégare en témoigne comme nous l'avons déjà souligné, l'inscription *IG* VII 188-189, rééditée par L. Robert¹¹⁸. Il paraît difficile de suivre D. Knoepfler selon lequel Pagai, pourrait jamais avoir appartenu au *koinon* béotien¹¹⁹. Un

113. MÜLLER 2005, 36.

114. ROBERT 1939.

115. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 329-330, n. 242.

116. LEFEVRE, *CID* IV, 32, 33, 34, 35, 40, 56, 57.

117. MÜLLER 2005, 36.

118. ROBERT 1939, 107-108 = *OMS* II 1260-1261. Pour une nouvelle datation de ce document voir ROBU 2011, 90-96.

119. KNOEPFLER 1999A, 242, n. 68 : « Contrairement à ce que nous avons pu croire après L. Robert, M. Feyel et d'autres. J'ai correspondu naguère la-dessus avec D. Hennig puis avec R. Catling, qui m'a rendu attentif au fait que le décret de Thisbé avait toutes chances d'être postérieur à 224, date de l'annexion de Mégare au *koinon* béotien, ce qui rend très probable que Pagai, elle n'en faisait point partie. »

phénomène constant dans l'histoire de la Mégaride est que Pagai a toujours suivi le sort de Mégare¹²⁰. Comme Pagai était le port de Mégare sur le golfe de Corinthe, elle avait une importance stratégique énorme pour la cité de Mégare. Le statut de Pagai du milieu du III^e s. jusqu'à le début du II^e s. est ambigu. Aucune source ne prouve l'indépendance de cette cité par rapport à la cité de Mégare et quand on parle d'elle c'est pour souligner les liens avec Mégare et la Mégaride (Strab. 8, 6, 22 : Παγαί, τὸ μὲν τῶν Μεγαρέων προύριον). Les sources auxquelles fait référence Kl. Freitag en tant que sources pour une éventuelle indépendance de Pagai par rapport à Mégare sont en réalité des *argumenta ex silentio* qui ne prouvent en rien l'indépendance de cette cité¹²¹.

Tous ces éléments nous amènent à la conclusion que le décret en l'honneur du citoyen de Pagai doit vraisemblablement être postérieur à la sécession de Mégare en 206, à une période où nous savons que Pagai avait une certaine autonomie - comme le prouve l'inscription *IG VII 188-189*. L'archonte fédéral EUMARIDAS doit donc dater de la même période, c'est à dire de la fin du III^e s. et fort probablement du début du II^e s.

Cette nouvelle datation apporte des changements alors la chronologie relative et absolue des archontes fédéraux béotiens de la fin du III^e s. av. J.-C.

Sur la même pierre de Thisbé, on retrouve aussi un catalogue daté de l'archonte fédéral HIPPARCHOS (*SEG 3, 351*). Selon R. Étienne – D. Knoepfler ce catalogue a dû être gravé en dernier lieu après tous les autres textes. Si tel est le cas, il serait donc postérieur au catalogue d'EUMARIDAS (*SEG 3, 353*). Comme l'ont déjà démontré R. Étienne - D. Knoepfler¹²², les deux archontes ont à Hyettos un polémarque commun, Simôn fils d'Étiarchos (*IG VII 2819, 3*) qui était conscrit sous l'archonte KALLISTRATOS (*SEG 26, 498, 11*). De plus Krinion fils de Meneis, conscrit sous KALLISTRATOS (*SEG 26, 498, 15*), a un fils, Meneis fils de Krinon, conscrit sous EUMARIDAS (*IG VII 2819, 7*), une génération sépare donc EUMARIDAS de KALLISTRATOS. Si l'on date Eumaridas du début du II^e s., nous devons donc dater HIPPARCHOS de *ca. 210*, datation qui est assurée par la datation de KALLISTRATOS juste après la nouvelle date de la réforme militaire de *ca. 230-225*. La présence des adjectifs patronymiques pour les magistrats dans le catalogue militaire de KALLISTRATOS, nous obligent à dater KALLISTRATOS assez haut. Un autre lien prosopographique déjà présenté par R. Étienne – D. Knoepfler¹²³, penche lui aussi en faveur des datations déjà présentées ci-dessus, Polycharès fils de Damocharidas, conscrit sous

120. Sur cette question voir aussi le III^e chapitre sur l'histoire du *Koinon* et notamment la relation entre la Mégaride et le *Koinon*.

121. FREITAG 2000, 185, n. 988 : Pol. 2, 43, 5, 20, 6, 8, Strab. 8, 7, 3, Plut. Arat. 24, 3.

122. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 308-309.

123. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 309.

KALLISTRATOS vers 230 et polémarque sous PHILON I, a un fils Damocharidas fils de Polychares sous EUMARIDAS.

HIPPIAS II (187/6), ALKETAS (186/5), EMPEDIONDAS

L'archonte HIPPIAS II est daté de 187 av. J.-C. grâce au témoignage de Polybe (22, 4, 12-13). D. Knoepfler propose de reconnaître cet archonte à une inscription fragmentaire d'Orchomène¹²⁴.

L'archonte ALKETAS est également connu grâce à Polybe (22, 4, 12-13) qui permet de le dater de 186 av. J.-C.

L'archonte EMPEDIONDAS date l'inscription importante concernant la convention entre Chorsiai et Thisbé (*SEG* 22, 407, MIGEOTTE 1984, n° 11), mais il est très difficile à dater à cause de l'absence d'autres documents le concernant. Il doit vraisemblablement dater du début du II^e s. av. J.-C.

Groupes d'archontes du II^e s. av. J.-C. KAPHISOTIMOS, AGATHOKLES, KAPHISIAS II, ATHANIAS — DIONYSODOROS, AGATHARCHIDAS, POLYSTROTOS, LYKINOS

Grâce aux inscriptions d'Akraiphia, nous connaissons deux groupes d'archontes datés du II^e s. av. J.-C. Le premier groupe est constitué des archontes KAPHISOTIMOS, AGATHOKLES, KAPHISIAS II, ATHANIAS, qui doivent être datés de ca. 190 av. J.-C. Le second groupe est celui des archontes DIONYSODOROS, AGATHARCHIDAS, POLYSTROTOS auxquels il faut ajouter maintenant l'archonte fédéral LYKINOS.

Le premier groupe pourrait être appelé le groupe de KAPHISOTIMOS. KAPHISOTIMOS est connu grâce à des catalogues militaires d'Hyettos (*IG* VII 2829) et d'Akraiphia (*Inscr.* 31). À Akraiphia le catalogue militaire qui date de cet archonte est gravé sur un orthostate qui appartient au socle du monument de l'héros Akraiphiéen Eugnotos (MA 2005 et *Inscr.* 33 avec la bibliographie.). Sur le même bloc sont gravés les catalogues militaires des archontes AGATHOKLES (*Inscr.* 32), KAPHISIAS (*Inscr.* 33) et ATHANIAS (*Inscr.* 34) qui doivent être très proches dans le temps. Les liens prosopographiques présentés dans le choix épigraphique permettent de confirmer ce rapprochement prosopographique¹²⁵.

À ce groupe nous pouvons maintenant ajouter grâce à l'étude des documents au

124. KNOEPFLER 1992, 488-489, 160.

125 Sur ce groupe voir aussi ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 319.

musée de Thèbes, un nouveau regroupement d'Archontes fédéraux, il s'agit des archontes fédéraux DIONYSODOROS (**Inscr. 35**), AGATHARCHIDAS (**Inscr. 36**), POLYSTROTOS (**Inscr. 37**), LYKINOS (**Inscr. 38**). Les catalogues militaires de ces archontes sont gravés qui présentent exactement les même dimensions et caractéristiques entre eux. De surcroît, ces blocs ont exactement les mêmes dimensions que les blocs appartenant au monument d'Eugnotos¹²⁶. Comme nous allons le voir Lykinos doit appartenir à ce groupe d'archontes et daté du début du II^e s. av. J.-C.

126. Pour la présentation détaillée de ce monument voir Volume II.

LYKINOS (ca. 180)

La datation de l'archonte fédéral LYKINOS en 210-204 av. J.-C.¹²⁷ – aujourd'hui unanimement acceptée – est fondée sur un lien prosopographique qui à l'examen paraît très fragile. En effet, l'intitulé du catalogue de vainqueurs, **Inscr. 18** (*IThesp* 161), apparaît à côté de l'archonte fédéral Lykinos, l'archonte local de Thespies, Philôn. Or, un archonte local Philôn, apparaît également à la fin de l'inscription *IThesp* 62, qui est assez bien datée de 210-203 av. J.-C., grâce à la présence du couple royal de Ptolémée Philopator IV et d'Arsinoé (222/21-204 av. J.-C.)¹²⁸. Dans sa première étude, M. Holleaux avait lui-même suggéré qu'on puisse avoir deux archontes Philon homonymes ou qu'il puisse s'agir d'un nouveau mandat assumé par cet archonte¹²⁹. Dans une seconde étude, il a pensé pouvoir écarter cette réserve¹³⁰. M. Feyel l'a également prise en considération, puis il l'a écartée aussi bien dans son *Polybe* que dans ses *Contributions*¹³¹.

Cette hypothèse de M. Holleaux sur l'archonte Philôn, a ancré LYKINOS à la fin du III^e s. et a donné naissance à une abondante bibliographie où l'on a essayé, parfois de façon un peu désespérée, de justifier cette datation de LYKINOS. On a cru pouvoir étayer cette datation peu fiable en elle-même avec un autre lien prosopographique tout aussi fragile. P. Roesch, en rééditant le catalogue militaire *IThesp* 101, a lu dans l'intitulé la mention de l'archonte fédéral Dionysios et de l'archonte local Lousias. Or, cette lecture, si l'on s'en tient à l'édition de P. Roesch, est extrêmement incertaine. Seule la première partie du nom de l'archonte fédéral est en réalité préservée.

Revenons maintenant à la question du lien chronologique entre l'archonte fédéral LYKINOS et l'archonte local Philôn. Force est de constater que Philôn est un nom très banal, et ce non seulement en Béotie, mais aussi dans l'ensemble du monde grec. Qui plus est, soit plusieurs archontes pourraient avoir porté le nom de Philon à Thespies à la fin du III^e s. av. J.-C., soit l'archonte Philon pourrait avoir exercé l'archontat plusieurs fois pendant cette période – citons par exemple *IThesp* 18, Φαείνω ἀρχοντος τῷ πέμπτῳ¹³². Comme je viens de le dire, cette question a déjà été examinée par M. Holleaux qui, tout en critiquant la

127. FEYEL 1942A, 29-30, FEYEL 1942B, 117, ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 311, KNOEPFLER 1992, 426, 32.

128. HUSS 2001, 381-472.

129. HOLLEAUX 1938, 117, 118, n. 1.

130. HOLLEAUX 1938, 91, 2.

131. FEYEL 1942A, 29.

132. Sur cette question voir l'analyse dans le Volume II, **Inscr. 70**.

datation proposée par P. Jamot, a envisagé la possibilité que l'archonte Philon ait été désigné une nouvelle fois comme archonte à une date postérieure¹³³.

Arguments prosopographiques

La nouvelle datation de l'archonte LYKINOS s'accorde bien avec la datation abaissée de l'archonte Athanodôros parce que à la l. 10 du catalogue militaire daté de cet archonte **Inscr. 19**, (*SEG* 37, 385) apparaît, comme je l'ai déjà mentionné, le conscrit Lombax fils d'Eudamos. Or, son fils Eudamos fils de Lombax apparaît dans le catalogue des vainqueurs daté de l'archonte LYKINOS **Inscr. 18**, (*IThesp* 161) en tant que *pyrphoros*. Ces inscriptions doivent donc avoir un écart de *ca.* 30 ans, ce qui est possible si l'une est datée de 230-220 av. J.-C. et l'autre de 190-180 av. J.-C. La présence d'un Opontien sans l'ethnique fédéral béotien dans le catalogue des vainqueurs paraît dans ce cas justifiée car Oponte ne faisait vraisemblablement pas partie du *Koinon* pendant cette période.

Les liens prosopographiques entre les catalogues militaires d'Akraiphia appartenant au groupe d'Agatharchidas prouvent que LYKINOS doit être un des derniers archontes de ce

133. Holleaux lui-même est revenu deux fois sur ce point en émettant lui-même des doutes sur l'identification de Philon. HOLLEAUX 1897A, 46= HOLLEAUX 1938, 117 : « D'abord, est-il bien sûr que l'archontat de Philon auquel se rapporte certainement la seconde partie de notre inscription et presque certainement l'inscription entière, et l'archontat de Philon sous lequel fut dressé le catalogue agonistique, se confondent l'un avec l'autre et correspondent à une seule et même année ? Il est permis d'hésiter sur ce point. Sans mettre en doute l'identité des deux archontes homonymes, on aurait le droit de croire à une itération de fonctions. Dans plusieurs villes de la Béotie, et notamment à Thespies, les inscriptions nous montrent quelquefois le même citoyen occupant à diverses reprises la magistrature suprême (*IG* VII 2821, 3176, 522, 1725. Pour l'archontat fédéral nous avons le cas du double Philon et du double Damatrios (*IG* VII, ad. n. 247, ad. n. 2825). On pourrait dès lors imaginer, sans invraisemblance, deux archontats successifs de Philon (Qu'on n'objecte pas que, d'ordinaire, lorsqu'il y a itération, le nom de l'archonte est suivi d'un adjectif numéral (par exemple, Φαείνω ἄρχοντος τῷ πέμπτῳ). Cette indication manque souvent, et, du reste, le synchronisme établi dans le catalogue agonistique entre la magistrature de Philon et celle de l'archonte fédéral Lykinos la rendait tout à fait superflue) : le premier (celui que citerait notre inscription) aurait précédé l'année 205, c'est-à-dire la mort de Philopator ; le second (celui que mentionnerait le catalogue des Mouseia) serait postérieur à l'année 198, c'est-à-dire à la séparation des Oponiens et des Béotiens etc. ». HOLLEAUX 1900, 189, n. 4 = HOLLEAUX 1938, 91, n. 2 : « Les réserves que j'avais faites autrefois sur cette identification ne me paraissent plus devoir être maintenues. Il semble qu'à Thespies, on veillait fort exactement à distinguer, par des indications explicites, les archontes homonymes et les magistratures successives du même archonte (*IG* VII 1725, 1730, 1748). M. Feyel, a également émis quelques doutes sur l'identification de Philon mais finalement il a accepté l'opinion de son maître FEYEL 1942A, 29 : « Or, on peut se demander s'il ne s'agit pas de deux archontats différents du même Philon, ou deux personnages différents, puisque le mon est très commun. Cette objection a été présentée par Holleaux lui-même ; quelques années, il a cru pouvoir l'écarter, mais il ne l'a pas réfutée, et elle empêche malheureusement ses conclusions d'être certaines. Toutefois, en reprenant l'étude des textes relatifs aux Mouseia, j'ai pu constater que la date proposée par Holleaux pour l'archontat fédéral de Lykinos s'accordait parfaitement avec l'ordre chronologique des documents. »

groupe. Comme je l'ai noté dans l'analyse de ces inscriptions dans la partie épigraphique, Aminokleis fils de Themôn est secrétaire sous l'archonte fédéral DIONYSODOROS (**Inscr. 35**) et polémarque sous LYKINOS (**Inscr. 38**). LYKINOS est donc, selon toute probabilité, un successeur de DIONYSODOROS. Par ailleurs, Philoklidas fils d'Asklapinos qui est éphèbe sous AGATHOKLEIS (**Inscr. 32**), est secrétaire sous LYKINOS (**Inscr. 38**). Il y a donc au moins dix ans d'écart entre AGATHOKLEIS et son successeur LYKINOS¹³⁴.

La date de Lykinos et la fondation d'Antioche du Pyrame en Cilicie

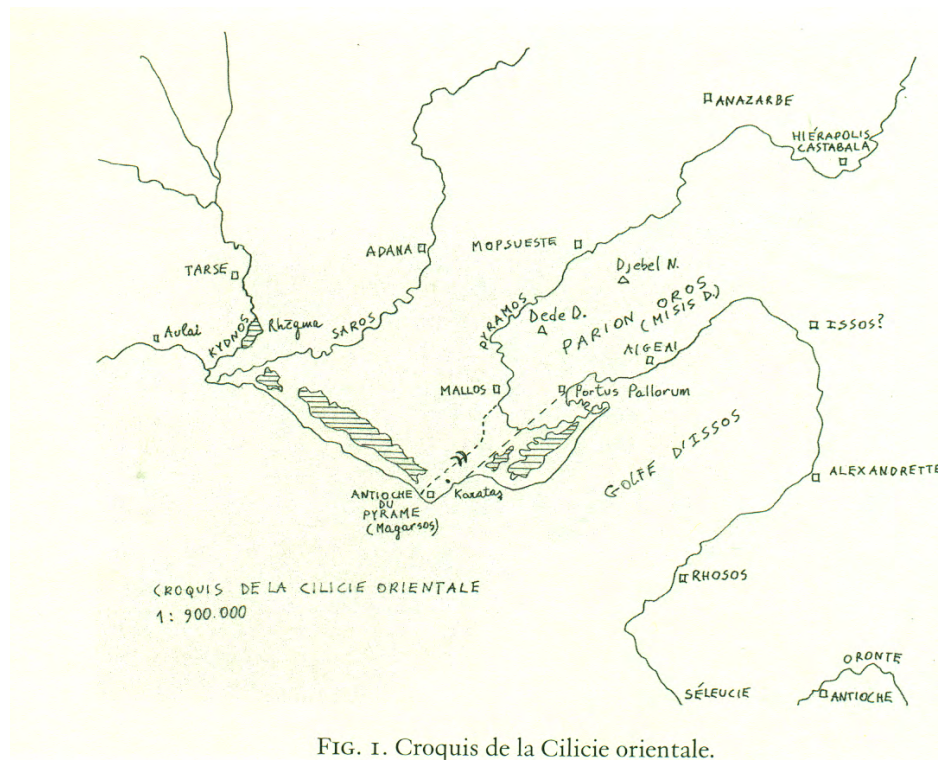


Fig. 11 — Carte de la Cilicie d'après SAVALLI 2006

De façon surprenante, la datation haute de LYKINOS a eu un impact jusque dans la lointaine Cilicie (**fig. 11**). On retrouve des ressortissants de la cité cilicienne d'Antioche du Pyrame dans deux catalogues des vainqueurs des Mouseia de Thespies, *IThesp* 161 (**Inscr. 18**) et *IThesp* 163. Les deux catalogues sont visiblement contemporains car ils comportent exactement les mêmes vainqueurs dans les mêmes disciplines. Le premier de ces catalogues est daté de l'archonte fédéral LYKINOS et de l'archonte local Philôn. La refondation de la cité

134. Pour les liens prosopographiques entre Lykinos et les autres archontes fédéraux des catalogues militaires d'Akraiphia voir le dossier chronologique (**Inscr. 38**).

cilicienne de Magarsos sous le nom d'Antioche du Pyrame a été traditionnellement attribuée à Antiochos III et datée du début du II^e s. av. J.-C.¹³⁵. L. Robert avait l'intention de préparer une étude sur l'histoire de cette région, qu'il n'a pas pu mener à terme. Il a présenté une esquisse de cette étude dans une communication à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres en 1951¹³⁶. En présentant brièvement l'histoire de deux cités Mallos et Magarsos, il est arrivé à la conclusion que Magarsos a été refondée par Antiochos III après 197 av. J.-C. Cette refondation et métonomiasie s'intègre dans l'activité militaire d'Antiochos III en cette région pendant la cinquième guerre de Syrie. La nouvelle fondation séleucide d'Antioche du Pyrame a vraisemblablement absorbé la cité plus importante de Mallos, qui se situait plus au nord. L'ethnique Mallotés disparaît au début du II^e s. pour réapparaître vers la fin du siècle¹³⁷.

I. Savalli-Lestrade est revenue récemment sur cette question et elle a essayé de prouver que le nom de Magarsos était déjà Antioche du Pyrame à la fin du III^e s. Selon elle cette métonomiasie pourrait être le résultat de la campagne d'Antiochos III en 216-213 av. J.-C. contre Achaïos¹³⁸. Mais, cette campagne n'a pas touché la Cilicie et elle était limitée à l'intérieur de l'Anatolie.

Cette datation se fonde en grande partie sur celle des catalogues des vainqueurs *IThesp* 161 et 163 datant de l'archonte fédéral LYKINOS à la fin du III^e s. I. Savalli a pensé qu'elle a trouvé dans la datation du catalogue de LYKINOS un argument irréfutable pour une date haute de la métonomiasie d'Antioche du Pyrame¹³⁹. Un autre argument utilisé par I.

135. HANSEN-NIELSEN 2004, 1219, n° 1009.

136. Sur le dossier constitué par L. Robert lors de ses missions en Cilicie voir D. Feissel, *Bull. ép.* 2007, 492.

137. ROBERT 1951, 254-259, plus particulièrement 258 : « Tarse, Adana, Mopsueste ayant porté des noms dynastiques séleucides, on croirait volontiers que Mallos aussi, plutôt que Magarsos, est devenue Antioche, d'ailleurs plus tard que ces autres villes, car un texte négligé atteste que Mallos aussi, plutôt que Magarsos, est devenu une ville lagide et ne fut occupée par Antiochos III qu'en 197. Mais il paraît correspondre à ces données diverses est la suivante, ainsi schématisée. Magarsos, port et sanctuaire sur le territoire de la ville de Mallos, est devenue ville, pour la première fois, sous le nom d'Antioche du Pyrame. »

138. SAVALLI-LESTRADE 2006, 183. Sur cet article voir aussi les remarques de Ph. Gauthier et de D. Feissel, *Bull. ép.* 2007, 492 et *SEG* 56, 1799.

139. SAVALLI-LESTRADE 2006, 181-182 : « Revenons à la 'grande liste' des théarodoques. Les données des lignes 17-19 de la colonne I ne permettent pas d'interprétation sûre et univoque. Néanmoins, la solution la plus simple paraît être la suivante : si ces trois entrées datent des années 220-210 et que les cités mentionnées sont bien celles de Tarse, de Mallos et d'Antioche du Pyrame, il faut conclure que cette dernière a été fondée avant la campagne d'Antiochos III en 197.

Or, cette déduction est confirmée de manière irréfutable par l'inscription de Thespies évoquée plus haut comme allant à l'encontre de notre construction provisoire. On y trouve en effet, parmi les vainqueurs d'un concours des Mouseia, un rapsode, Zenodotos Sopatrou Antiocheus apo Pyramou. D'après la démonstration rigoureuse de D. Knoepfler, l'édition des Mouseia dans lesquels cet Antiochéen a remporté un prix, datée par l'archonte fédéral Lykiskos (sic) et par l'archonte local Philon, se déroula soit en 209 av. J.-C. (date jugée préférable par D.

Savalli est la datation de la grande liste de théarodoques de Delphes¹⁴⁰ où, on retrouve, grâce une nouvelle lecture de la pierre par J. Ouhlen, mention d'une Antioche après mention de la cité de Mallos. De façon hypothétique, I. Savalli a identifié cette Antioche à Antioche du Pyrame et a daté la fondation de la cité de la fin du III^e s. Aussi bien les identifications des cités faites par I. Savalli que la datation de la grande liste des théarodoques se fondent sur des bases extrêmement fragiles.

À cause de cette datation elle est arrivée à des conclusions assez difficiles à accepter. Elle assume par exemple qu'à la fin du III^e s. av. J.-C. la cité de Mallos était toujours contrôlée par les Lagides, alors que son port Margasos était sous contrôle séleucide et portait déjà le nom d'Antioche du Pyrame¹⁴¹. De surcroît, elle présuppose qu'Antiochos III a violé de façon flagrante la paix jurée après la bataille de Raphia en 217 av. J.-C.¹⁴² avec Ptolémée IV Philopator avant la mort de ce dernier en 204 av. J.-C., violation qui n'est pas attestée dans d'autres sources et qui aurait des répercussions très importantes pour l'histoire des royaumes lagide et séleucide.

Par conséquent, les fondements de la chronologie proposée par I. Savalli ne me semblent pas très solides et la nouvelle datation de l'archonte fédéral LYKINOS rend encore plus incertaine la métonomasie de Magarsos en Antioche du Pyrame déjà à la fin du III^e s. av. J.-C.¹⁴³. Je crois donc que la métonomasie de Magarsos en Antioche du Pyrame doit être datée après l'expédition victorieuse d'Antiochos III en Cilicie, dans le cadre de la V^e guerre de Syrie¹⁴⁴. Pendant cette expédition Antiochos III a conquis plusieurs cités de la côte cilicienne appartenant jusqu'à ce moment au royaume lagide, Mallos, Soloi, Anemourion et Arsinoé.

Il existe un autre document béotien qui mentionne Antioche du Pyrame, à savoir le

Knoepfler), soit en 204 av. J.-C. : il semble impossible d'abaisser davantage le terminus ante quem. »

Par conséquent, nous devons admettre qu'Antioche du Pyrame a été fondée au plus tard avant 204 av. J.-C., mais plus probablement avant 209 av. J.-C., si l'on tient compte de la convergence entre les données thespiennes et les données delphiques.

140. *BCH* 45 (1921), 1-85.

141. SAVALLI-LESTRADE 2006, 183 : « D'autre part, la fracture territoriale et politique entre Mallos et Antioche du Pyrame, que nous avons envisagée comme possible en théorie, s'avère désormais avoir été bien réelle, car Mallos a survécu à la fondation d'Antioche du Pyrame, mais elle est demeurée, ou est tombée, au cours du III^e s., dans l'obédience lagide. »

142. WILL 1982, 37-38.

143. SAVALLI-LESTRADE 2006, 165-186, en particulier, 238 : « En effet nous avons prouvé que, contrairement aux conclusions auxquelles L. Robert était provisoirement parvenu, les cités de Mallos et d'Antioche du Pyrame ont coexisté à la fin du III^e s. av. J.-C. Une inscription de Thespias atteste l'existence de l'ethnique Ἀντιοχεὺς ἀπὸ Πυράμου en 209 av. J.-C. ou, au plus tard, en 204 av. J.-C. La liste des théarodoques de Delphes mentionne probablement, pour les années 220-210, ceux des cités de Tarse, de Mallos et d'Antioche du Pyrame. »

Voir aussi la présentation différente MITTAG 2006, 203, n. 92, « Aus Antiocheia am Pyramos (Magarsos), das wahrscheinlich zwischen 246 und 197 ptolemäisch war, stammt eine undatierte Inschrift. »

144. GRAIGNIER 2011, 265-271.

catalogue des vainqueurs aux Basileia *SEG* 3, 368¹⁴⁵. Il s'agit malheureusement d'une inscription fragmentaire qui ne permet pas de liens prosopographiques avec le catalogue de vainqueurs de l'archonte LYKINOS. Cette inscription est assez bien datée du début du II^e s. av. J.-C.

Le citoyen d'Antioche du Pyrame vainqueur aux Basileia pourrait éventuellement être identifié à un des Antiochéens du Pyrame attesté dans les catalogues des vainqueurs des Mouseia et daté de l'archonte fédéral LYKINOS. Ce lien certes fragile, mais probable, a déjà été présenté par A. Manieri¹⁴⁶.

La présence donc du citoyen d'Antioche du Pyrame rend donc possible une datation du catalogue de vainqueurs de l'archonte fédéral LYKINOS dans la décennie 190-180 av. J.-C. après 197 av. J.-C. et la conquête et la métonomiasie de cette cité par Antiochos III. Grâce aux liens prosopographiques et la présence d'un Antiochéen du Pyrame la nouvelle datation abaissée de LYKINOS semble certaine. D'autres arguments pourraient être utilisés pour renforcer cette datation.

La question de la métonomiasie d'Antioche du Pyrame m'a amené à examiner les problèmes posés par la métonomiasie d'une autre cité cilicienne, il s'agit de la grande cité de Tarse. Dans le premier catalogue de vainqueurs des premiers Amphiareia - Rômaia (*IOrop* 521), considéré jusqu'à aujourd'hui postérieur à 86 av. J.-C. à cause de ses liens présumés avec les SC (*IOrop* 308), on retrouve un vainqueur provenant d'Antioche de Kydnos, Ἀσανδρος Ἀσάνδρου. Antioche de Kydnos est le nom donné à Tarse, par les Séleucides, qui a perduré jusqu'à la seconde moitié du II^e s. Grâce à plusieurs témoignages épigraphiques, nous savons qu'à une date - difficile à préciser, mais située à la seconde moitié du II^e s. av. J.-C. - Antioche de Kydnos a repris son ancien nom, beaucoup plus connu de Tarse¹⁴⁷. En raison de la présence de l'ethnique Antiochéen de Kydnos dans le catalogue des Amphiareia - Rômaia (*IOrop* 521), I. Savalli-Lestrade a été obligée de reconnaître que Tarse, pour une raison inconnue, est revenue à son ancien nom « antiochique » au début du I^{er} siècle, alors qu'il n'y a aucune autre attestation si tardive de l'utilisation de cet ethnique. Mais il paraît difficile, comme elle le souligne, d'accepter qu'à une période de grande faiblesse pour le royaume séleucide, Tarse ait été obligée ou ait voulu revenir à son appellation dynastique¹⁴⁸.

145. MANIERI 2009, 153-154, Leb. 9. Pour une analyse et une bonne photo KNOEPFLER 2008, 1421-1462, photographie p. 1442.

146. MANIERI 2009, 154.

147. On retrouve par exemple des Tarsiens dans un catalogue éphébique d'Athènes daté de 107/6 av. J.-C. (*IG* II² 1011).

148. SAVALLI-LESTRADE 2006, 180-181 : « Il faut conclure que l'appellation dynastique d'Antioche du Kydnos, abandonnée au plus tôt après 158 av. J.-C. (*IG* II² 2316) et certainement avant la fin du II^e s. av. J.-C., est réapparue peu après cette date. Cela est assez surprenant si l'on considère l'état de déliquescence de la dynastie séleucide à l'époque considérée, mais puisque le

On pourrait bien sûr suggérer que l'utilisation de l'ethnique était flottante et que cette utilisation variait dans le temps et dans l'espace. Un citoyen de Tarse aurait pu, en effet, utiliser pour sa patrie le nom plus fameux de Tarse, même pendant la période où elle s'appelait Antioche du Kydnos. En revanche, il serait étonnant qu'un Tarsien préfère le nom d'Antioche du Kydnos, à celui, en vigueur et plus connu, de Tarse¹⁴⁹.

Un autre élément vient renforcer cette interprétation : c'est le passage de l'appellation d'Antioche du Kydnos à celle de Tarse. Dans le catalogue de vainqueurs aux Amphiareia-Rômaia, *IOrop* 528 nous retrouvons Νικάνωρ Διονυσίου Ταρσεύς σαλπικτής et Ἡρακλείδης Ἀντιπάτρου Ταρσεύς κιθαρῳδός. Qui plus est, ces Tarsiens sont accompagnés de deux citoyens de Mallos. À cette époque aussi bien Tarse que Mallos ont retrouvé leurs anciennes appellations. En datant le catalogue *IOrop* 521 de la seconde moitié du II^e s., nous pouvons établir une plus grande cohérence dans l'utilisation des appellations séleucides et indigènes de ces cités de Cilicie dans la série des catalogues de vainqueurs d'Amphiareia-Rômaia.

Dans une prochaine étude sera mise en doute la datation traditionnelle des premiers Amphiareia et Romaia en raison de la présence donc de l'ethnique Antiochéen du Kydnos et d'autres éléments chronologiques et prosopographiques. L'instauration des Amphiareia-Rômaia d'Oropos doit vraisemblablement dater de la seconde moitié du II^e s. av. J.-C. après la guerre d'Achaïe. Comme l'a montré D. Knoepfler, l'instauration d'autres concours de Rômaia en Grèce centrale, notamment ceux de Chalcis et de Thèbes datent de cette

terminus post quem des catalogues agonistiques des premiers Amphiareia et Rhômaia d'Oropos semble sûr nous ne voyons pas comment expliquer le port de l'ethnique Ἀντιοχεύς ἀπὸ Κύδνου au premier quart du I^{er} s. av. J.-C. autrement que par une 'restauration' séleucide à Tarse. »

149. Sur l'histoire de Tarse pendant cette période voir SAVALLI-LESTRADE 2006, 136-137. À cause de la complexité de l'histoire de cette région je me permet de citer un long passage de l'article de Savalli-Lestrade : « Au milieu du III^e s. av. J.-C. Tarse porte le nom dynastique d'Antioche du Kydnos. Cette appellation figure aussi dans le monnayage en bronze émis par la cité à partir du début du II^e s. av. J.-C. L'on en déduit que Tarse-Antioche du Kydnos appartenait, aux époques considérées, à la sphère d'influence séleucide. En 197, lors de sa campagne de reconquête du pourtour méridional de l'Anatolie, Antiochos III dérobe aux Lagides, apparemment sans rencontrer de résistance, plusieurs cités ciliciennes, dont la plus orientale est Mallos : Tarse qui ne figure pas parmi les conquêtes d'Antiochos III, devait être déjà en sa possession. Une inscription récemment publiée, postérieure à 200 av. J.-C. et antérieur à 193 av. J.-C., atteste qu'à cette époque Antiochos III contrôlait aussi la base navale d'Aigai. Si les Séleucides ont dominé Tarse et Aigai déjà avant 197, Mallos a dû être pendant un certain temps une enclave lagide. L'histoire monétaire de Tarse et de Mallos semble indiquer également que les deux villes ont eu un destin différent à la haute époque hellénistique. En effet, Tarse est un important atelier monétaire séleucide tout au long du III^e s. av. J.-C., pratiquement sans interruption. En revanche Mallos-qui comme Tarse, a frappé un abondant monnayage déjà au Ve s., sous la domination achéménide- n'émet plus de monnaies entre le début du IV^e s. av. J.-C. et le milieu du II^e s. av. J.-C. »

période¹⁵⁰.

Argument fondé sur des liens matériels

Grâce à la reconstruction d'une base d'Akraiphia qui comprend, repartis sur trois blocs, des catalogues militaires datés des archontes POLYSTRATOS (**Inscr. 37**), DIONYSODOROS (**Inscr. 35**) et AGATHARCHIDAS (**Inscr. 36**) et LYKINOS (**Inscr. 38**) nous pouvons intégrer l'archonte LYKINOS à ce groupe d'archontes et le dater du début du II^e s. av. J.-C. (190-180 av. J.-C.)¹⁵¹. Cette proposition a déjà été faite dans l'*editio princeps* du catalogue militaire d'Akraiphia, par P. Perdrizet¹⁵². Ce dernier l'a traité de façon sommaire. Ses remarques se basaient sur les liens matériels entre les blocs portant les catalogues militaires datés des archontats de Lykinos et de DIONYSODOROS, AGATHARCHIDAS et POLYSTROTOS. Cette proposition a ensuite été rejetée par M. Holleaux¹⁵³.

Impact chronologique de la nouvelle datation de Lykinos

La nouvelle datation a un impact sur la datation des Mouseia de Thespies. Il apparaît clairement sur les listes des documents relatifs aux Mouseia de Thespies que la datation traditionnelle de Lykinos creusait un écart chronologique important de 30 ans entre l'inscription **Inscr. 18** (*IThesp* 161, LE GUEN I, 147-149, A) où apparaît LYKINOS, daté jusqu'à maintenant de *ca.* 210-203 et le catalogue qui suit dans l'ordre chronologique de ce concours *IThesp* 165, (LE GUEN I, 150-151, B) postérieur à la dissolution du *Koinon*. Si l'on abaisse la chronologie de LYKINOS, on obtient une continuité chronologique plus cohérente dans les témoignages épigraphiques des Mouseia. L'archonte LYKINOS doit donc être intégré dans le groupe d'AGATHARCHIDAS¹⁵⁴ et dater des années 180 av. J.-C.

Le fait que dans le catalogue **Inscr. 18**, (*IThesp* 161) daté de l'archonte LYKINOS, Ariston est agonothète pour la deuxième fois montre que l'écart chronologique entre la réorganisation du concours et le catalogue daté de LYKINOS doit être suffisamment longue pour qu'il puisse devenir deux fois agonothète. La réforme des Mouseia doit donc être postérieure au mariage de Ptolémée IV et d'Arsinoé.

150. KNOEPFLER 2004. J'administrerai de façon analytique la preuve pour cette nouvelle datation dans une prochaine étude.

151. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 318-319.

152. PERDRIZET 1899B, 203.

153. HOLLEAUX 1900, 195-196.

154. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 318-319.

Enfin, l'abaissement de la datation de LYKINOS, d'ATHANODOROS et par conséquent de la grande stèle de *guai IThesp 56* nous amène à une datation plus basse pour plusieurs documents de Thespies qui ont trait aux Mouseia de Thespies et notamment les baux de Thespies (*IThesp 54*) qui doivent être datés de l'extrême fin du III^e s. av. J.-C.

Autres liens prosopographiques probables

Il existe un lien prosopographique fragile mais probable entre le catalogue de vainqueurs des Mouseia daté de l'archonte fédéral Lykinos (*IThesp 161*) et un catalogue de proxènes et bienfaiteurs provenant de Thèbes et publié par V. Bardani (*SEG 37, 388*)¹⁵⁵. Ce catalogue provient de Thèbes et enregistre les représentants des cités étrangères qui sont venus à Thèbes pour participer à la première célébration d'un concours qui reste anonyme à cause de l'état fragmentaire de l'inscription. Parmi les représentants des cités étrangères on retrouve un Opountien qui porte le nom Armodios, malheureusement son patronyme n'est pas conservé. Il est probable qu'il s'agit du fils d'Agathias, fils d'Armodios d'Oponte, qui apparaît dans le catalogue de vainqueurs aux Mouseia, *IThesp 161*, daté de l'archonte fédéral Lykinos. Ce catalogue, comme nous l'avons déjà vu, date de *ca. 180 av. J.-C.* Or, si nous trouvons mention ici du fils du vainqueur, le catalogue des proxènes doit dater selon toute probabilité de la seconde moitié du II^e s. av. J.-C. et la fête célébrée pour la première fois pourrait être par là-même identifiée aux Rômaia¹⁵⁶. Cette période sortant du cadre chronologique de cette thèse, nous examinerons d'autres éléments prosopographiques et arguments pour cette identification dans une autre étude.

155. BARDANI 1987.

156. KNOEPFLER 2004, 1265 : « La date approximative du nouveau catalogue, vers 125-120, ne fournit, bien entendu, qu'un terminus ante quem, car son intitulé ne laisse, bien entendu qu'un terminus ante quem, car son intitulé ne laisse en aucune façon supposer que le concours fut célébré alors pour la première fois : pas de phrase telle que **ἀγωνοθετοῦντος τὰ Ρώμαια τὸ πρῶτον** (ou **τὰ πρῶτα Ρωμαῖα**) ainsi qu'on l'aurait attendu en pareil cas. » Nous pouvons donc restituer en suivant D. Knoepfler, l'intitulé du catalogue thébain des proxènes et évergètes, ainsi :

[Σιμα]λίωνος ? ἄρχοντο[ς Νικομάχου τοῦ(?)]
 [Ἀθ]ηνάδου ἀγωνοθετοῦντος [τὰ Ρωμαῖα]
 [τὸ] πρῶτον, πρόξενοι καὶ εὐεργέ[ται ἐξαποστα]-
 [λέν]τες(?) ἐπὶ τὸν ἀγῶνα καὶ τὴν θ[υσίαν οἶδε].

Autres archontes du II^e s. av. J.-C., probablement postérieurs à 190 av. J.-C.

L'archonte SOSTROTOS date un catalogue militaire de Chorsiai (*IG VII 2390*), mais il est également très difficile à dater. On le place jusqu'à maintenant au début du II^e s. av. J.-C. L'archonte ASTIAS est connu par un acte d'affranchissement de Lébadée (*IG VII 3083*, **fig. 12**) qui exceptionnellement mentionne l'archonte fédéral. J'ai pu examiner cette inscription au musée de Chéronée et la chronologie traditionnelle du début du II^e s. av. J.-C. semble se confirmer.

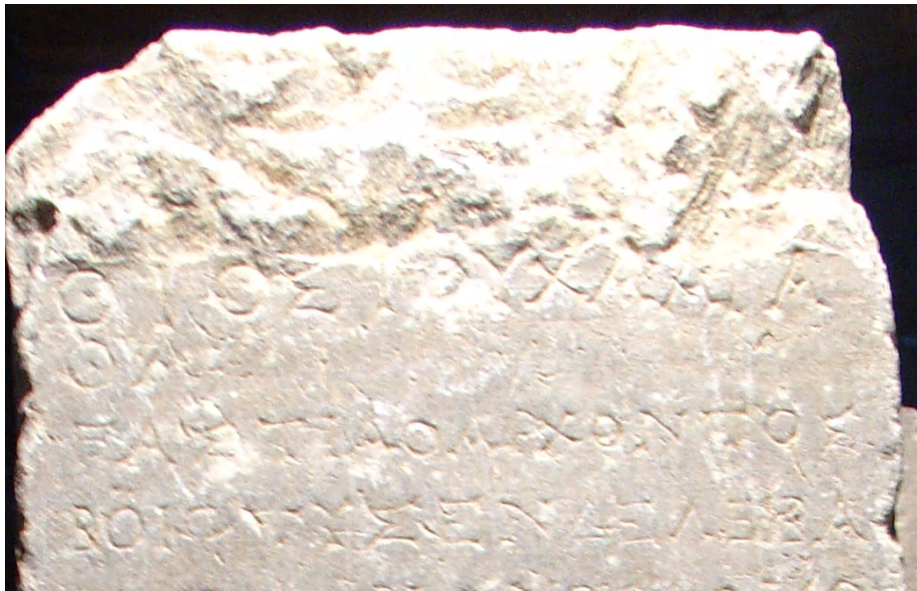


Fig. 12 — Acte d'affranchissement daté de l'archonte Astias, *IG VII 3083*

L'archonte DOROTHEOS date l'inscription fragmentaire d'Oropos, *IOrop 323*, aujourd'hui perdue, dont la date est incertaine. Il doit probablement être placé au II^e s. av. J.-C.

L'archonte EUKLIDAS est connu par un catalogue militaire d'Hyettos (*IG VII 2827*) qui doit être daté du II^e s. av. J.-C. plutôt vers la fin des années 180 av. J.-C.¹⁵⁷.

157. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 319 et n. 205 : « Dionousodoros Kaphisodorô, conscrit sous Hipparchos (*IG VII 2814*) a un fils Kaphisodoros Dionousodorô conscrit sous Euklidas (*IG VII 2827*). De même ; Athanodoros Philomeileidao polémarque sous Potidaichos (*IG VII 2810, 4*) a un petit fils, Athanodoros Philomeilidao polémarque sous Euklidas (*IG VII 2827, L. 4*) Au contraire Lilleis Tharsonos est polémarque sous Euklidas (*IG VII 2817, l. 4*). Au contraire Lileis Tharsonos est polémarque sous Hipparchos et sous Ariston). »

Nous connaissons EUREAS grâce à un acte d'affranchissement de Delphes (*SGDI* II, 1872) daté de 177 av. J.-C. où il est présenté en tant que stratège des Béotiens. Cette mention est considérée comme une interprétation erronée du titre de l'archonte fédéral béotien.

Un autre archonte connu grâce aux témoignages littéraires est HISMENIAS II, le malheureux archonte de l'année 171 av. J.-C. qui a essayé de sauver vainement le *koinon* béotien (Tite-Live 42, 43-44).

4) Nouvel ordre chronologique des archontes fédéraux de la période 250-171 av. J.-C.

Archontes qui pouvaient être datés d'avant la réforme, dont on n'a pas des catalogues, mentionnant les peltophores.

ca. 290-280 av. J.-C.

Triax,

Aisrhondas

Eumeilos

Philokomos (probablement 287 av. J.-C.)

280-260 av. J.-C.

Aischylos *ca.* 275

Aischrion *ca.* 270

Eratôn

Pistolaos

Olympichos

[- -]nikos

ca. 250-240

Hismenias I

Achelôn

Kalliteles

Kapôn,

Ptoi[- -]

Daotimos,

Glaukias,

Xenôn de Thèbes,

Lysimnastos

Phryniskos

ca. 240-230

CHRONOLOGIE

	Samias
	Arsiphrôndas
	Charidamos
	Diôn
235/234	Euangelos
234/233	Antigôn
233/232	Hermaios
232/231	Ameinichos
231/230	Euergos
230/229	Prôtomachos
229/228	Dorkylos
228/227	Kallistratos
227/226	Athanodôros
226/225	Kteisias
225/224	Aristomachos I
224/223	Kaphisias I
223/222	Onasimos
222/221	Hippias I
221/220	Potidaichos
220/219	Andronikos
219/218	Charilaos
218/217	Mnasôn
217/216	Aristoklès
216/215	Theotimos
215/214	Nikias
214/213	Damophilos
213/212	Soteirichos
212/211	Apollodoros
211/210	Philôn I
210/209	Hipparchos
209/208	Nikôn
208/207	Aristomachos II
207/206	Philôn II
206/205	Dionysios
205/204	Stratôn
204/203	Philoxenos

CHRONOLOGIE

203/202	Artylaos
202/201	Pampeirichos
201/200	Charopinos
200/199	Nikasaretos
199/198	Damatrios I
198/197	Kommados
197/196	Kallik[- -]
196/195	Antiphilos
	Eumaridas
	Ariston
	Hippias II
	Alketas
	Kritôn
	Empediôndas
	Sôstrotos

Après 190 av. J.-C.

Kaphisotimos
Agathoklès
Kaphisias II
Athanas
Dionysodôros
Agatharchidas
Polystrotos
Lykinos

Après 180 av. J.-C.

Damatrios II
Sostrotos
Strotophantos
Kapôn II
Astias
Dorotheos
Euklidas

177 av. J.-C.

Eureas

171 av. J.-C.

Hismenias II

5) Catalogue alphabétique des archontes fédéraux

Archonte	Témoignages	Date	Bibliographie récente
Ἀγαθαρχίδας	1) <i>IG</i> VII 2823 Hyettos, catalogue militaire, peltophores. 2) PERDRIZET (1899B) 193, 2, Akraiphia, catalogue militaire, (Inscr. 36).	190-180	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 316, 318
Ἀγαθοκλεῖς	1) <i>IOrop</i> 210 (<i>IG</i> VII 4262), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 2) PERDRIZET (1899B) 199, 7, Akraiphia, catalogue militaire, peltophores (Inscr. 32). 3) <i>IThesp</i> 102, Thespies (le nom de l'archonte est fragmentaire).	190-180	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 318, KNOEPFLER 1992, 468, no 98.
Ἀθανίας	PERDRIZET (1899B) 197, 5, Akraiphia, catalogue militaire (Inscr. 34).	190-180	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 318
Ἀθανόδωρος	1) <i>SEG</i> 37, 385 Thespies, catalogue militaire (Inscr. 19).	227/26	KNOEPFLER 1992, 428-429, no 35.
Αἰσχυρίων	<i>IOrop</i> 21, Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. (Inscr. 5)	ca. 270	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 326, n. 227
Αἰσχυρώνδας	<i>IG</i> VII 2724b, Akraiphia-Ptoion, dédicace fédérale	290-280	KNOEPFLER 1992, 450-452, n° 75
Αἰσχύλος	<i>SIG</i> ³ 366	ca. 275	KNOEPFLER 2007B
Ἀλκέτας	Polybe 22, 4, 12-13	200-190	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 320, n. 207

CHRONOLOGIE

Ἀμείνιχος	<i>IOrop</i> 68, Oropos-Amphiareion, décret de proxénie.	232/231	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 287, 300
Ἀνδρόνικος	1) <i>IG</i> VII 214 Aigosthènes, catalogue militaire. 2) WILHELM 1897, Lébadée.	220/19	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 301, 337
Ἀντίγων	<i>IOrop</i> 49 (<i>IG</i> VII 280) Oropos-Amphiareion, décret de proxénie fédéral.	234/233	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 296
Ἀντίφιλος	Tite-Live 33, 1, 3.	196/95	KNOEPFLER 1992, 425, n° 27
Ἀπολλόδωρος	1) <i>IOrop</i> 69 (<i>IG</i> VII 246), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 2) <i>IOrop</i> 70 (<i>IG</i> VII 392), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 3) <i>IG</i> VII 2809, Hyettos, catalogue militaire.	212/11	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 271, 287
Ἀριστοκλῆς	1) <i>IG</i> VII 28, Mégare, catalogue militaire. 2) <i>IG</i> VII 217, Aigosthènes, catalogue militaire. 3) <i>IThesp</i> 102, Thespies, catalogue militaire. (L'attribution de ce catalogue dépend de la restitution du nom de l'archonte fédéral.) 4) Le nom de l'archonte Aristokles pourrait être restitué au catalogue militaire Inscr. 29 (<i>SEG</i> 3, 361) grâce à une nouvelle lecture.	217/16	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 302, 303
Ἀριστόμαχος I	1) <i>IG</i> VII 2810 (<i>SEG</i> 26, 502), Hyettos, catalogue militaire, peltophores.	225/224	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 292
Ἀριστόμαχος II	1) <i>IG</i> VII 2816, <i>SEG</i> 26, 508 2) <i>IOrop</i> 152 (<i>IG</i> VII 254), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie.	208/07	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 306, 316, 319
Ἀρίστων	<i>IG</i> VII 2824, Hyettos, catalogue militaire.	200-190	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 319

CHRONOLOGIE

Ἀρσιφρώνδας	<i>IThesp</i> 93, Thespies, catalogue militaire.	240-230	KNOEPFLER 1992, 426, no 31
Ἀρτύλαος	1) <i>IOrop</i> 200 (<i>IG</i> VII 307), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 2) <i>IOrop</i> 201 (<i>IG</i> VII 291), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 3) <i>IOrop</i> 202 (<i>IG</i> VII 292), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 4) <i>IG</i> VII 2812 (<i>SEG</i> 26, 504), Hyettos, catalogue militaire.	203/02	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 315
Ἀστίας	<i>IG</i> VII 3083, Lébadée, acte d'affranchissement.	180-172	KNOEPFLER 1992, 486, 152
Ἀχέλων	<i>IG</i> VII 2724c, Akraiphia, dédicace fédérale.	250-240	KNOEPFLER 2001b, 15-16
Γλαυκίας	TE RIELE 1975, 77, 1, Kopai, catalogue militaire.	250-240	
Δαμάτριος I	<i>IG</i> VII 2825, Hyettos, catalogue militaire.	199/98	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 316
Δαμάτριος II	1) <i>IThesp</i> 106, Thespies, catalogue militaire. 2) <i>IG</i> VII 2826 (<i>SEG</i> 26, 518), Hyettos, catalogue militaire. 3) <i>IG</i> VII 220, Aigosthènes, catalogue militaire.	180-172	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 316
Δαμόφιλος	1) <i>IOrop</i> 92 (<i>IG</i> VII 352), Oropos-Amphiareion, décret fédéral de proxénie. 2) <i>IOrop</i> 93, Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 3) <i>IG</i> VII 3180, Orchomène, catalogue militaire.	214/13	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 271, 302
Δαότιμος	<i>IThesp</i> 89, Thespies, catalogue militaire.	250-240	

CHRONOLOGIE

Διονύσιος	1) <i>IOrop</i> 175 (<i>IG</i> VII 298), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie pour un <i>philos</i> du Ptolémée IV. 2) <i>IOrop</i> 176 (<i>IG</i> VII 252), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie 3) <i>IOrop</i> 177 (<i>IG</i> VII 296), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 4) <i>IG</i> VII 2817, Hyettos, catalogue militaire. 5) <i>IThesp</i> 101, (<i>IG</i> VII 1755), catalogue militaire, Thespies, l'attribution de ce catalogue à Dionysios est incertaine.	206/05	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 265, 305, 312, 316
Διονυσόδωρος	PERDRIZET (1899B) 1, Akraiphia, Catalogue militaire, le bloc sur lequel le catalogue est inscrit appartient au monument de l'archonte fédéral Lykinos (Inscr. 35).	190-180	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 318
Δίων	<i>IOrop</i> 130, Amphiareion-Oropos, décret de proxénie.	240-230	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 313
Δόρκυλος	1) <i>IG</i> VII 2716, Akraiphia, catalogue militaire, thyréaphores (Inscr. 27). 2) Sur la même stèle que le décret d'Orchomène daté du même archonte (Inscr. 48). 3) Orchomène, catalogue militaire inédit (Inscr. 50).	229/28	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 269, 318 n. 200
Δωρόθεος	<i>IOrop</i> 323, décret d'Oropos.	180-172	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 320
Ἐμπεδιώνδας	<i>SEG</i> 3, 342, (<i>SEG</i> 22, 407, <i>SEG</i> 25, 513) Convention entre Chorsiai et Thisbé.	200-190	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 320
Ἐράτων	<i>IG</i> VII 2858, décret fédéral de proxénie, Coronée.		ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 270

CHRONOLOGIE

Ἑρμάϊος	<i>IOrop</i> 66, décret de proxénie, Oropos-Amphiareion.	233/232	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 287, 300
Εὐάγγελος	<i>IOrop</i> 147 (<i>IG</i> VII 322), décret de proxénie, Oropos-Amphiareion.	235/234	
Εὐεργος	1) <i>IOrop</i> 121 (<i>IG</i> VII 237), décret de proxénie, Oropos-Amphiareion. 2) <i>IOrop</i> 122 (<i>IG</i> VII 240), décret de proxénie, Oropos-Amphiareion. 3) <i>SEG</i> 30, 449A, <i>SEG</i> 41, 469= KNOEPFLER 1992, 492-494, n° 167) Orchomène, catalogue militaire, sur la meme stèle que le catalogue militaire date de l'archonte fédéral Protomachos.	231/230	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 309, KNOEPFLER 1992, 494, 168
Εὐκλίδας	<i>IG</i> VII 2827, Hyettos, catalogue militaire, peltophores.	180-172	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 319
Εὐμαρίδας	1) <i>IG</i> VII 2819, Hyettos, catalogue militaire. 2) <i>SEG</i> 3, 353, Thisbè, catalogue militaire.	200-190	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 307
Εὐμειλος	<i>IG</i> VII 2724, Akraiphia, dédicace fédérale	290-280	KNOEPFLER 2001, 15-16
Εὐρέας	<i>SGDI</i> 1872	177	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 320, n. 207
Θεότιμος	1) <i>IOrop</i> 87 (<i>IG</i> VII 310), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 2) <i>IOrop</i> 88 (<i>IG</i> VII 312), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 3) <i>IG</i> VII 218, Aigosthènes, catalogue militaire. 4) <i>IG</i> VII 2822, Hyettos, catalogue militaire, peltophores.	216/215	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 302, 304, 310, 314

CHRONOLOGIE

Ἰππαρχος	1) <i>IOrop</i> 125, Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 2) <i>IOrop</i> 126 (<i>IG</i> VII 295), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 3) <i>IOrop</i> 127 (<i>IG</i> VII 261), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 4) <i>IG</i> VII 2814, Hyettos, catalogue militaire.	210/9	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 307
Ἰππίας I	1) <i>IG</i> VII 211, Aigosthènes, catalogue militaire. 2) <i>Inscr.</i> 21, Chorsiai, catalogue militaire inédit.	222/221	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 302
Ἰππίας II	1) Polybe 22, 4, 12-13 2) Selon D. Knoepfler (<i>KNOEPFLER</i> 1992, 488-489, 160) on pourrait avoir une attestation épigraphique d'Hippias II à Orchomène.	200-190	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 320, n. 207
Ἰσμηνίας I	<i>IThesp</i> 88, Thespies, catalogue militaire.	250-240	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 317, n. 197, 320 n. 207
Ἰσμηνίας II	Tite-Live 42, 43, 9	171	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 317 n. 197, 320, n. 207
Καλλικ[- -]	<i>Inscr.</i> 4, Catalogue inédit d'Aigosthènes.	197/96	
Καλλίστρατος	<i>SEG</i> 26, 498, Hyettos, catalogue militaire	228/27	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 269, 285, 305
Καλλιτέλης	<i>SEG</i> 23, 290, Coronée, décret fédéral de proxénie.	250-240	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 326, n. 227
Κάπων ?	<i>SEG</i> 23, 291, Coronée, décret fédéral de proxénie. À cause de l'état fragmentaire de la pierre, il n'est pas certain qu'il s'agit du nom d'un archonte fédéral.	250-240	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 326, n. 227

CHRONOLOGIE

Καφισίας I	1) <i>IOrop</i> 75 (<i>IG</i> VII 302), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 2) <i>IG</i> VII 209, Aigosthènes, catalogue militaire. 3) Inscr. 20 , Catalogue militaire inédit de Chorsiai.	224/223	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 286, 300, 302, 317 n. 197
Καφισίας II	1) <i>IG</i> VII 2818, Hyettos, catalogue militaire. 2) PERDRIZET (1899B) 197, 4, Akraiphia, catalogue militaire.	190-180	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 316, 317 n. 197, 318
Καφισότιμος	1) <i>IG</i> VII 2829, Hyettos, catalogue militaire, peltophores. 2) (PERDRIZET (1899B) 198, 6), Akraiphia, catalogue militaire (Inscr. 31).	190-180	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 319
Κόμμαδος	<i>IG</i> VII 221, Aigosthènes , catalogue militaire + nouveau fragment (Inscr. 3).	198/97	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 316
Κρίτων	<i>SEG</i> 26, 500, Hyettos, catalogue militaire.	200-190	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 320, 402
Κτεισίας	1) <i>IG</i> VII 2830, Hyettos, catalogue militaire. 2) <i>IG</i> VII 3173, Orchomène, fragment d'une convention financière avec un inconnu. 3) <i>IG</i> VII 3174, Orchomène, catalogue militaire. 4) <i>IG</i> VII 4172, Anthédon, catalogue militaire, peltophores.	226/225	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 284, 292, KNOEPFLER 1992, 488, n° 160.
Λυκῖνος	1) <i>IThesp</i> 161, Thespies, catalogue des vainqueurs aux Mouseia (Inscr. 18). 2) PERDRIZET (1899B) 200-201, 8, Akraiphia, catalogue militaire (Inscr. 38).	190-180	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 311, KNOEPFLER 1992, 426- 427, n° 32, KNOEPFLER 1996, 156-160.
Λυσίμναστος	<i>IG</i> VII 1672, Platée, dédicace fédérale.	250-240	

CHRONOLOGIE

Μνάσων	1) <i>IG</i> VII 216, Aigosthènes, catalogue militaire. 2) <i>IG</i> VII 2724d, Akraiphia, dédicace fédérale.	218/17	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 302
Νικασάρετος	1) <i>IOrop</i> 120, (<i>IG</i> VII 299), Oropos-Amphiareion décret de proxénie. 2) <i>SEG</i> 26, 499, Hyettos, catalogue militaire, peltophores.	200/199	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 312
Νικίας	1) <i>IOrop</i> 74, Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 2) <i>IG</i> VII 2821, Hyettos, catalogue militaire.	215/14	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 304, Knoepfler 1992, 426, no 29
Νίκων	1) <i>IOrop</i> 151 (<i>IG</i> VII 251) Oropos-Amphiareion décret de proxénie. 2) <i>IG</i> IX 1 ² , 5, 1865, Halai, catalogue des magistrats religieux.	209/08	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 306
Ξένων	<i>IThesp</i> 287, Thespies, dédicace fédérale aux Muses éliconiennes.	250-240	
Όλύμπιχος	<i>SEG</i> 27, 60, Onchestos, décret fédéral de proxénie.	280-260	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 326 n. 227
Όνάσιμος	1) <i>IG</i> VII 219, Aigosthènes, catalogue militaire. 2) <i>IG</i> VII 3172, Orchomène, décret, affaire de Nikareta. 3) <i>IG</i> VII 3179, Orchomène, catalogue militaire. 4) <i>IG</i> VII 3180, Orchomène, suite du catalogue militaire précédent.	223/222	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 271, 294, 302, 310
Παμπείριχος	1) <i>IOrop</i> 32, Oropos-Amphiareion, décret fédéral de proxénie (Inscr. 6). 2) <i>IOrop</i> 34 (<i>IG</i> VII 4261) Oropos-Amphiareion, décret fédéral de proxénie. 3) <i>IOrop</i> 36, Oropos-Amphiareion, décret fédéral de proxénie. 4) <i>IOrop</i> 37 (<i>IG</i> VII 4260) Oropos-Amphiareion, décret fédéral de proxénie (Inscr. 7).	202/01	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 288

CHRONOLOGIE

Πιστόλαος	<i>SEG</i> 32, 476, Onchestos, décret fédéral de proxénie.	280-260	KNOEPFLER 2000, 353-355.
Πολύστροτος	PERDRIZET (1899B) 195-196, 3, catalogue militaire.	190-180	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 319
Ποτιδάϊχος	1) <i>IOrop</i> 84 (<i>IG</i> VII 308), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 2) <i>IG</i> VII 27, Mégare, catalogue militaire. 3) <i>IG</i> VII 212, Aigosthènes, catalogue militaire. 4) <i>IG</i> VII 2820, Hyettos, catalogue militaire. 5) Catalogue militaire inédit de Chorsiai (Inscr. 22).	221/20	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 303, 317, KNOEPFLER 1992, 425, no 28.
Πρωτόμαχος	1) <i>IOrop</i> 128 (<i>IG</i> VII 245), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 2) <i>IG</i> VII 3178, Orchomène, catalogue militaire.	230/229	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 287, 294, 300, 309, KNOEPFLER 1992, 494, n° 168
Πτωι[- -]	<i>SEG</i> 23, 292, Itonion-Coronée, décret fédéral de proxénie.	250-240	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 326, n. 227
Σαμίας	<i>IG</i> VII 3207, Orchomène, dédicace fédérale.	240-230	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 294
Στράτων	1) <i>IOrop</i> 181 (<i>IG</i> VII 276) Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 2) <i>IOrop</i> 183 (<i>IG</i> VII 304) Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 3) <i>IOrop</i> 184 (<i>IG</i> VII 293) Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 4) <i>IOrop</i> 186 (<i>IG</i> VII 253) Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 5) <i>IOrop</i> 187 (<i>IG</i> VII 256+408) Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 6) <i>IOrop</i> 324 (<i>IG</i> VII 303) Oropos-Amphaireion, décret de proxénie.	205/04	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 315

CHRONOLOGIE

Στροτόφαντος ?	1) <i>IG VII 2719</i> , Akraiphia, catalogue militaire, le nom de l'archonte fédéral datant ce catalogue étant très mutilé, fait qui pourrait mettre en doute l'existence même de cet archonte.		
Σώστροτος	<i>IG VII 2390</i> , Chorsiai, catalogue militaire.	200-190	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 320
Σωτείριχος	<i>IThesp 95</i> , Thespies, catalogue militaire.	213/12	KNOEPFLER 1992, 470, no 101.
Τρίαξ	<i>IG VII 2724a</i> , Akraiphia-Ptoion, dédicace fédérale	290-280	KNOEPFLER 2001B, 15-16
Φιλόκωμος	1) <i>IG VII 2723</i> , Akraiphia-Ptoion, dédicace fédérale. 2) <i>IG VII 3175</i> , Orchomène, Catalogue militaire. 3) <i>SEG 28, 461</i> , Convention entre les cavaliers d'Orchomène et de Chéronée.	290-280	KNOEPFLER 2001B, 15-16
Φιλόξενος	1) <i>IOrop 196 (IG VII 289)</i> , Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 2) <i>IOrop 197 (IG VII 290)</i> , Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 3) <i>IG VII 2811</i> , Hyettos, catalogue militaire.	204/03	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 315,
Φίλων Ι	1) <i>IOrop 71 (IG VII 247)</i> , Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 2) <i>IOrop 72 (IG VII 300)</i> , Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 3) <i>IOrop 172 (IG VII 273)</i> , Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 4) <i>IG VII 2813</i> , Hyettos, catalogue militaire.	211/10	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 285, 300, 317, n. 197

CHRONOLOGIE

Φίλων II	1) <i>IOrop</i> 173 (<i>IG</i> VII 278), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 2) <i>IOrop</i> 174 (<i>IG</i> VII 255), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 3) <i>IOrop</i> 178 (<i>IG</i> VII 274), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie. 4) <i>IG</i> VII 2815, Hyettos, catalogue militaire, peltophores. 5) <i>IG</i> IX 1 ² , 5, 1864, Halai, catalogue des magistrats religieux.	207/206	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 305, 306, 317 n. 197
Φρουνίσκος	ROESCH 1970, 146, 3, Platée, catalogue militaire.	250-240	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 283
Χαρίδαμος	<i>IOrop</i> 60 (<i>IG</i> VII 239), Oropos-Amphiareion, décret de proxénie	240-230	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 296
Χαρίλαος	<i>IG</i> VII 215, Aigosthènes, catalogue militaire.	219/18	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 302
Χαροπίνος	1) <i>IOrop</i> 41, Oropos-Amphiareion, décret fédéral de proxénie. 2) <i>IOrop</i> 44 (<i>IG</i> VII 393), Oropos-Amphiareion, décret fédéral de proxénie. 3) <i>IOrop</i> 43 (<i>IG</i> VII 4259) Oropos-Amphiareion, décret fédéral de proxénie. 4) <i>IOrop</i> 45, Oropos-Amphiareion, décret fédéral de proxénie. 5) <i>IThesp</i> 98, Thespies, catalogue militaire. 6) <i>IG</i> VII 3068, Lébadée, catalogue militaire.	201/0	ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 288, KNOEPFLER 1992, 426, n° 30
	Archontes fragmentaires		
[- - -]νικος	<i>IThesp</i> 91, Thespies Catalogue militaire.	280-260	
[- - -]λεις	<i>IThesp</i> 102, Thespies, Catalogue militaire, (voir Ἀριστοκλεῖς).	200-190	

CHRONOLOGIE

[- - -]τεις	<i>IThesp</i> 105, Thespies, Catalogue militaire.	180-170	
-------------	---	---------	--

Chapitre II. — Organisation politique du *Koinon* et des cités béotiennes pendant la période hellénistique

I. Introduction

La Béotie est un des états grecs qui a la plus longue tradition d'organisation fédérale. Grâce aux *Hellenica* d'Oxyrrynche l'organisation de cet état est assez bien connue et étudiée pour la période classique¹⁵⁸. Comme l'a souligné J. A. O. Larsen, « Boeotia was the home of the best known and most highly developed federal state of the second half of the fifth century »¹⁵⁹. Le *Koinon* béotien est resté à l'avant-garde de l'organisation fédérale pendant la période hellénistique comme le souligne avec beaucoup de clarté Th. Corsten : « Der Boiotische Bund ist damit derjenige Bundesstaat an dem sich die proportionale Gliederung des Territoriums in Distrikte am klarsten ablesen lässt, die-wie sich im Laufe der weiteren Untersuchung herausstellen wird-für antike Bundesstaaten grundlegend ist. »¹⁶⁰

Le paradoxe veut, que, pour la période classique, nous ayons cette source majeure à savoir les *Hellenica Oxyrrynchia*, mais très peu d'inscriptions, alors que, pour l'époque hellénistique, nous ne disposons d'aucun récit de synthèse sur le *Koinon*, mais d'une kyrielle d'inscriptions qui nous renseignent sur son organisation.

II. Histoire de la recherche

Si l'on excepte les travaux classiques sur l'organisation du *Koinon* de G. Busolt¹⁶¹, ce sont principalement les synthèses de M. Feyel et de P. Roesch¹⁶² qui font autorité sur

158. BECK 1997, 83-106, pour une nouvelle attestation d'un béotarque au V^e s. av. J.-C. voir ARAVANTINOS 2010, 233.

159. LARSEN 1968, 26. *Hell. Ox.* XVI 3

160. CORSTEN 1999, 60.

161. BUSOLT, Griechische Staatskunde II, die Boioter, 1409-1447.

162. ROESCH 1965.

l'organisation et l'administration du *Koinon* et des cités à l'époque hellénistique. Ces études remarquables dans bien des égards continuent à être utiles dans bien des cas. Sur quelques points précis, ces études faites depuis plusieurs lustres, montrent parfois leur âge. Les travaux de D. Knoepfler sur l'épigraphie béotienne, mais aussi sur l'organisation du *Koinon* par districts ont renouvelé la discussion sur l'organisation du *Koinon* hellénistique et sont précieux pour l'établissement d'une nouvelle synthèse sur l'organisation fédérale et civique de la Béotie hellénistique.

Durant la période hellénistique, la principale caractéristique de la Béotie continue à être son organisation fédérale. Le caractère fédéral du *Koinon* influence toute son organisation, que ce soit au niveau politique, militaire, économique mais aussi dans les relations entre le *Koinon* et le monde externe et les cités entre elles. Ces quinze dernières années, des études importantes ont élucidé les problèmes posés par l'organisation du *Koinon* hellénistique. Elles sont en grande partie basées sur les publications d'inscriptions des chercheurs grecs et étrangers. Une découverte majeure, faite par D. Knoepfler, est l'existence de districts dans le cadre du *Koinon* et ces derniers servent de base pour la vie politique, militaire et agonistique. Ses travaux ont ainsi contribué à préciser les frontières de ces districts ainsi que leur fonctionnement. Une autre contribution majeure revient à P. Roesch. S'il n'a pas pu résoudre tous les problèmes concernant la Béotie hellénistique, il a beaucoup apporté grâce à son étude minutieuse de la grande stèle de Thespies (*IThesp* 84), ainsi que la publication posthume des inscriptions de Thespies¹⁶³. Les nombreux progrès de la recherche et notamment la découverte de l'organisation par districts nous obligent à procéder à une nouvelle présentation.

III. Sources sur l'organisation du *Koinon* et des cités béotiennes

Comme nous l'avons déjà remarqué, malheureusement nous n'avons pas pour le *Koinon* hellénistique de document équivalent aux *Hellenica Oxyrrynchia*. Les témoignages philologiques comme ceux de Polybe, Tite-Live et, de façon plus limitée, Héraclidès le Crétois, nous donnent une image biaisée sur l'organisation du *Koinon* hellénistique. Ainsi, le fragment de Polybe, présente le *Koinon* comme une institution fragile et faible qui, notamment dans le domaine de la justice, ne pouvait pas offrir à ses citoyens la sécurité et la stabilité des institutions, caractéristiques indispensables pour le bon fonctionnement d'un état.

163. ROESCH 1965, ROESCH 1982.

Cette présentation négative a contribué à une mauvaise image moderne du *Koinon* hellénistique.

Dès lors, il convient de s'intéresser aux nombreuses inscriptions émanant aussi bien du *Koinon* que des cités elles-mêmes qui sont la principale source d'information pour l'étude de l'organisation et de l'administration du *Koinon* et des cités béotiennes à l'époque hellénistique.

La catégorie d'inscriptions la plus vaste concernant l'organisation du *Koinon* est celle des catalogues militaires¹⁶⁴. Nous l'examinerons de façon détaillée dans les pages qui suivent. Vient ensuite une autre catégorie des documents, celle des décrets de proxénie, fédéraux et civiques, gravés aux *épiphanestatoi topoï* du *Koinon* et des cités qui nous informent sur les relations aussi bien du *Koinon* que des cités avec l'étranger. Au milieu de cette masse d'inscriptions, parfois répétitives, on peut distinguer quelques inscriptions ou séries d'inscriptions exceptionnelles qui contribuent à une meilleure compréhension de l'organisation du *Koinon*. Il s'agit principalement de documents émanant directement du *Koinon*. Par mieux, le plus important est la grande stèle de Thespies (*IThesp* 84) qui comporte deux listes des magistrats de la cité de Thespies et probablement de son district pendant deux années consécutives. Enfin, une autre série de documents est celle des dédicaces fédérales du Ptoion (*IG* VII 2724, 2724a-2724e) et dans un moindre mesure de Platée (*IG* VII 1672-1674) et d'Orchomène (*IG* VII 3207) qui ont aidé Th. Corsten et notamment D. Knoepfler à discerner l'organisation territoriale du *Koinon* hellénistique par districts¹⁶⁵.

Il est très probable que des fouilles intensives dans les grands sanctuaires fédéraux béotiens, notamment de la capitale fédérale d'Onchestos, apporteront un lot important de documents sur l'administration et l'histoire du *Koinon*. Les recherches archéologiques de Th. Spyropoulos, parfois menées de façon discutable, ont déjà révélé que la terre du Copais pouvait cacher bien des surprises.

Les inscriptions offrent donc une toute autre image visiblement plus vraisemblable que l'image stéréotypée donnée par Polybe¹⁶⁶.

164. Voir *infra* la liste des catalogues militaires.

165. *IG* VII 2724, 2724a, 2724b, 2723.

166. Sur le fragment de Polybe voir HENNIG 1977, et MÜLLER (sous presse).

IV. Organisation politique fédérale

1) La capitale fédérale

Pendant son hégémonie, Thèbes a joué le rôle de capitale fédérale, mais durant la période hellénistique, c'est le sanctuaire fédéral de Poseidon à Onchestos qui a été choisi comme capitale administrative. Ce choix était une solution à la fois géographique et politique. Onchestos se trouvait, en effet au centre de la Béotie, sur la route centrale qui traverse cette région. De plus, il présentait l'avantage, bien que ce fût un sanctuaire appartenant au territoire d'Haliarte, d'avoir un caractère fédéral. Tous les Béotiens se trouvaient donc sur un pied d'égalité quant à la prise de décisions avec les Thébains.

Ce sanctuaire a été maintes fois fouillé, mais de façon très partielle. Il reste donc en grande partie à découvrir¹⁶⁷. Récemment, des fouilles partielles ont permis de mettre au jour un jeton de vote qui porte le bouclier béotien - en tant que symbole de la confédération¹⁶⁸. Le sanctuaire pourrait réserver encore des surprises aux épigraphistes. Le statut de capitale pour Onchestos est attesté par le titre donné à l'archonte fédéral (ἄρχων ἐν Ὀνχέστῳ) dans les documents émanant du *Koinon* et surtout dans les catalogues militaires civiques. Par ailleurs, la présence récurrente de Poséidon d'Onchestos sur le revers des monnaies béotiennes de l'époque hellénistique souligne l'importance de ce sanctuaire pour le *Koinon*.

À différentes reprises, Tite-Live mentionne Thèbes comme capitale de la Béotie ce qui a troublé plusieurs historiens et les a amenés à penser qu'un changement était survenu au début du II^e s. av. J.-C. en faveur de Thèbes¹⁶⁹. C'est surtout P. Roesch¹⁷⁰ et plus récemment,

167. CHRISTOPOULOU 1995, 429-445 avec la bibliographie antérieure.

168. CHRISTOPOULOU 1995, 443-444, 445.

169. Tite-Live 33, 1, 36, 6, 42, 43. Pour d'autres cas où Tite-Live se trompe dans la désignation des capitales fédérales voir DANY 1999, 260 : « Für eine gewisse Zeit zumindest scheint Leukas Ort der regelmässigen Versammlungen gewesen zu sein (Liv. 33, 17, 1), doch noch vor dem Verlust dieser Stadt ist für den Winter 170/69 auch eine Versammlung in Thyrraeon bezeugt. Es ist daher fraglich, ob die vielzitierte Bezeichnung von Leukas als « caput Acarnaniae » durch Livius (33, 17, 1 und 36, 11, 9). Leukas wirklich als Hauptstadt im modernen Sinn ausweis und was mit einer solchen Hauptfunktion verbunden wäre Wahrscheinlich war dort der Sitz des Strategen und der übrigen Magistrate, doch ob sich dort Auch das Bundesarchiv befand-eine andere typische Hauptstadtfunktion in der Antike-ist Höchst fraglich, zumal Bundesbeschlüsse in den uns bekannten Fällen immer im religiösen Zentrum des Bundes in Aktion zur Aufstellung kamen. »

170. ROESCH 1982, 281 : « Résumons. Jusque dans les toutes premières années du II^e siècle, il n'est jamais question de Thèbes comme lieu de réunion des institutions communes, magistrats fédéraux, Conseil, Assemblée. Le sanctuaire de Poséidon à Onchestos, pourvu des bâtiments administratifs, situé au centre du pays et loin des foules turbulentes et versatiles, fait fonction de « capitale administrative » de la Béotie. À partir de 338 et jusqu'au début du II^e siècle, toutes les monnaies fédérales en argent portent soit Poséidon Onchestios, soit Athena Itonia ; même les monnaies de bronze locales sont au type du trident, de Poséidon ou d'Athéna. À partir de 197 a.C. au contraire Thèbes apparaît non seulement comme le centre de l'activité politique, mais surtout comme lieu de réunion habituel du Conseil et de l'Assemblée. En trois circonstances au

Chr. Müller qui ont plaidé pour ce transfert de la capitale fédérale d'Onchestos à Thèbes à une date non précisée au début du II^e siècle. Bien que fondée sur des sources philologiques notamment Tite-Live, cette opinion doit vraisemblablement être écartée comme l'a déjà souligné D. Knoepfler¹⁷¹. Pour prendre un parallèle moderne, le choix des capitales fédérales revêt toujours un caractère idéologique très important et le changement de capitale est très rare dans les fédérations. Pourrait-on imaginer un changement de capital de Washington à New York aux États-Unis ou un transfert de Bern à Zürich dans Confédération helvétique ? Dans ces deux fédérations, on a choisi des villes moins importantes - Berne et Washington - en tant que capitales pour limiter les ambitions des villes et régions plus importantes qui pourrait ainsi exercer une plus grande influence sur ces deux fédérations, en suivant en quelque sorte l'exemple béotien d'Onchestos. De plus, grâce à la datation basse de la grande stèle de Thespies, proposée par Chr. Habicht¹⁷² et que je suis dans le chapitre sur la chronologie et la nouvelle datation abaissée de l'archonte fédéral Lykinos, il semble que des catalogues militaires du début du II^e siècle av. J.-C., jusqu'à dans les années 180 av. J.-C. continuent à mentionner l'archonte à Onchestos¹⁷³. On a ainsi la preuve qu'Onchestos a continué à être la capitale du *Koinon* probablement jusqu'à la fin du *Koinon*. Parallèlement, Thèbes a pu au fil des années retrouver un rôle important dans le cadre du *Koinon* (rôle dont elle avait abusé pendant la période de l'hégémonie thébaine), mais elle n'a pu regagner le statut de capitale du *Koinon*. Et les organes fédéraux ont pu, dans certaines circonstances exceptionnelles, se réunir à Thèbes, surtout dans la phase terminale de l'histoire du *Koinon*, parce qu'il était impossible de se réunir à Onchestos.

moins, en 197, en 192/1 et en 173/2, le sort de la Béotie s'y décide. Ni Polybe ni Tite Live ne citent le nom d'Onchestos, et les catalogues militaires mentionnant l'archon en Onchestoi sont datés avec trop d'incertitude pour fournir un renseignement utile. Il est assuré que lors de la ratification du traité entre la Béotie et la Phocide, en 228 ou 227, et au moment de la gravure de la stèle des magistrats de Thespies, entre 220-215 et 210-208, Onchestos est le centre de la vie politique béotienne. Il est moins assuré qu'entre 197 et 172 Thèbes fait figure de capitale de Béotie. »

MÜLLER 2011, 278 : « De manière générale, on ne voit pas pourquoi les deux historiens auraient passé Onchestos sous silence, puisqu'ils restituent parfaitement par ailleurs les rivalités intra-régionales et les particularismes de telle ou telle cité. On ne voit pas non plus comment justifier le qualificatif de caput Boeotiae accordé à Thèbes par Tite-Live, et une explication relative à l'ancienneté et au prestige de cette cité ne suffit pas en l'occurrence. On voit donc que, sur la question du lieu de réunion, il est difficile de donner tort à Tite-Live : il semble bien que les instances du pouvoir soient retournées à Thèbes, au moins à partir de 197 ».

171. KNOEPFLER 2007a, 642-646.

172. HABICHT 1987.

173. Voir la nouvelle datation de Lykinos dans le I^{er} chapitre.

La chronologie des archontes fédéraux et la question de la capitale fédérale

Grâce à la chronologie des archontes fédéraux présentée ici, on peut apporter de nouveaux arguments pour la permanence d'Onchestos en tant que capitale du *Koinon* béotien jusqu'à sa dissolution¹⁷⁴. La présentation de Thèbes en tant que *caput Boeotiae* par Tite-Live a amené plusieurs historiens notamment P. Roesch¹⁷⁵ et plus récemment Chr. Müller¹⁷⁶ à penser qu'au début du II^e s. av. J.-C. la capitale fédérale avait été transférée d'Onchestos à Thèbes. Bien que Tite-Live apporte un témoignage important et qu'il soit en général une source fiable, D. Knoepfler a montré que tel ne pouvait pas être le cas¹⁷⁷. La capitale fédérale selon lui est toujours restée à Onchestos. Chr. Müller a essayé d'utiliser des arguments épigraphiques pour démontrer que Tite-Live avait raison, en datant l'archonte fédéral Charopinos et l'archonte local de Thespies Épimachanos de la fin du III^e s. av. J.-C., vers 210 av. J.-C., alors qu'ils doivent vraisemblablement dater de la fin du III^e s. Si cet argument ne peut être considéré comme suffisant pour écarter la possibilité d'un transfert de la capitale du *Koinon*, il convient de l'étayer par un autre d'ordre prosopographique. Il s'agit du catalogue militaire *IThesp* 106 daté de l'ἄρχων ἐν Ὀγχηστῶι Damatrios qui doit vraisemblablement être identifié à Damatrios II, archonte fédéral daté de ca. 180 av. J.-C.¹⁷⁸ On retrouve parmi les conscrits de ce catalogue un Saôn fils Alexiôn, selon toute probabilité, fils du conscrit Alexion fils de Saôn de l'année de l'archonte fédéral Soteirichos. Comme je l'ai déjà mentionné, l'archonte Soteirichos doit dater de ca. 215 av. J.-C. et si on tient en compte de l'écart de 30 ans entre Soteirichos et Damatrios, on arrive à une datation de ce Damatrios de ca. 180 av. J.-C. Il doit s'agir vraisemblablement de Damatrios II.

Une autre inscription qui prouve de façon claire la persistance du siège de l'archonte fédéral à Onchestos est *IThesp* 161 que nous venons d'analyser, daté de l'archonte Lykinos qui est explicitement présenté comme *archôn en Onchestôi*. Grâce à la nouvelle datation de l'archonte Lykinos (190-180 av. J.-C.) nous tenons la preuve que le siège du *Koinon* était toujours Onchestos.

174. Sur cette question voir aussi le chapitre sur l'organisation du *koinon*.

175. ROESCH 1982, 274-281.

176. MULLER 2011, 274-282.

177. KNOEPFLER 2007A, 642-649.

178. Il semble que P. Roesch avait pensé à cet archonte parce que dans son corpus posthume de Thespies, *IThesp* 106, propose la date de 185-175 av. J.-C.

2) Autres lieux d'exposition des actes fédéraux

À côté de la capitale fédérale d'Onchestos, le *Koinon* affichait des documents dans d'autres *topoi* qui avaient un caractère fédéral. Il s'agit notamment du sanctuaire d'Athéna Itonia à Coronée et du sanctuaire d'Alalkoménion qui se trouvait entre les territoires d'Haliarte et de Coronée. Malheureusement, l'emplacement même de ces deux sanctuaires pose problème et aucune fouille n'a encore été effectuée. Plusieurs fragments d'inscriptions ont été trouvés dans la région où pourrait se trouver l'Itonion. Th. Spyropoulos suite à des fouilles sommaires au nord de l'Acropole de Coronée a trouvé quelques bâtiments qu'il a attribués au sanctuaire d'Itonion. Mais D. Knoepfler et J. Buckler ont bien montré, que le sanctuaire fouillé par Th. Spyropoulos devait être un sanctuaire périurbain de Coronée et non pas le sanctuaire d'Itonion qui doit se situer plus au nord, plus près du Copais¹⁷⁹. Un témoignage important pour les *épiphanestatoi topoi* est le traité entre les Étoliens et les Béotiens daté par D. Knoepfler de la période qui suit la défaite des Galates¹⁸⁰. Ce texte prévoit l'érection des stèles portant le traité en trois emplacements en Béotie, à Onchestos, à Itonion et à Alalkomenion¹⁸¹.

Un autre *topos* qui, sans être revêtu d'un caractère fédéral, présente un grand nombre de documents émanant du *Koinon* est celui de l'Amphiareion d'Oropos. À Oropos, la gravure des documents fédéraux paraît moins systématique et est vraisemblablement liée selon toute probabilité à des intérêts locaux, par exemple quand un des béotarques venait d'Oropos, il gravait au moins une partie de ses actes à l'Amphiareion. Les décrets sont inscrits sur des bases des statues dédiées au sanctuaire, avec parfois un choix idéologique avant la gravure de tel décret sur telle ou telle base¹⁸².

179. BUCKLER 2008, 62-63.

180. voir le chapitre sur l'histoire du *Koinon*.

181. *Staatsverträge* III, 463, KNOEPFLER 2007B, JACQUEMIN ET AL. 2012, n° 64.

182. LÖHR 1993, MA 2007.



Fig. 13 — Carte des sanctuaires fédéraux de Béotie

3) L'organisation territoriale

La question de l'organisation territoriale du *Koinon* béotien hellénistique a longtemps laissé perplexes les chercheurs. Ces derniers ont pensé que le *Koinon* hellénistique ne possédait pas de districts et que les districts étaient une caractéristique du *Koinon* classique. Par la suite, P. Roesch a émis l'idée selon laquelle on avait des districts qui étaient dominés par les grandes cités du *Koinon* et que les petites cités jouaient un rôle mineur dans l'administration de ces districts¹⁸³. Grâce à l'étude des inscriptions concernant le *Koinon* et notamment celle des dédicaces fédérales du Ptoion, D. Knoepfler, suivi par Th. Corsten, est arrivé à la conclusion que le *Koinon* possédait les districts suivants¹⁸⁴ :

183. ROESCH 1965.

184. L'article de D. Knoepfler, KNOEPFLER 1999B montre que D. Knoepfler était le véritable *prôtos eures* du système des districts suivi par CORSTEN 1999, 43-47, KNOEPFLER 2000 (publication du colloque d'Urbino de 1999), KNOEPFLER 2001C, KNOEPFLER 2002, 146-147 : « Depuis 1997, en une série de communications et d'articles (dont certains encore à paraître) : La loi de Daitondas et les femmes de Thèbes in : Bernardini (éd.), *Presenza e funzione della città di Tebe nella cultura greca, Atti del Convegno Internazionale*, Urbino 1997, 1999, 344-366, en particulier 355 sqq. (cf. D. Mulliez, BE 2001, 224, avec une note de Ph. Gauthier faisant observer la convergence de mes résultats avec ceux de Th. Corsten, dont l'ouvrage, en fait, a pu être mentionné in extremis dans l'article en question) ; La fête des Daidala de Platées chez

- 1) Tanagra. À ce district appartenait la grande cité de Tanagra, ainsi que d'autres petites cités ou *kômai*, comme Mykalessos.
- 2) Thèbes. Après sa réintégration dans le *Koinon*, Thèbes occupait un district de par son importance.
- 3) Platée-Oropos. Selon D. Knoepfler, ces deux cités formaient un district continu à l'intérieur du *Koinon* béotien. Il faut noter que c'est D. Knoepfler qui a proposé l'unité territoriale de ce district.
- 4) Orchomène-Chéronée-Hyettos. Ces trois cités formaient le district occidental du *Koinon* avec l'inclusion d'autres cités ou *kômai* de cette région comme Kyrtones. Ce district était dominé par la présence de la grande cité d'Orchomène qui, bien qu'elle ait perdu son rôle prédominant durant la période archaïque, continuait à jouer un rôle important pendant la période hellénistique.
- 5) Lébadée-Coronée-Thisbé. Ce district englobait trois cités qui étaient plus ou moins égales et qui formaient une région vaste qui s'étendait du lac Copaïs jusqu'au golfe de Corinthe. Ce district comprenait aussi d'autres petites cités comme la petite cité ou *kômé* de Chorsiai.
- 6) Thespies-Siphai. Ce district était dominé par la grande cité de Thespies qui a absorbé les autres petites cités du district comme Siphai.
- 7) Akraiphia-Haliarte-Hyettos-Kopai. Ce district pourrait être appelé le district du Copaïs parce qu'il réunit des cités qui se situaient autour du lac Copaïs. Il faut souligner que c'est D. Knoepfler qui a reconnu l'appartenance d'Hyettos au *télos* d'Akraiphia.
- 8) Autres cités intégrées dans le *Koinon*. En vue de leur intégration dans le *koinon*, cités non béotiennes telle que Éréttrie ou Chalkis, devaient former de nouveaux districts.

Pausanias : une clef pour l'histoire de la Béotie hellénistique, in D. Knoepfler-M. Piérart, *Éditer, traduire, commenter Pausanias en l'an 2000*, 2001, 343-379 ; cf. aussi supra n. 115 et l'article à l'impression cité supra n. 129), je m'efforce de montrer que la Béotie hellénistique a connu un système de 7 *télè* (donc assez différent de la fameuse division en 11 *mère* connue par les Hellénika d'Oxyrynchos pour l'époque classique), système qui pouvait être augmenté d'une unité quand la Confédération englobait une grande cité non béotienne, telle Chalcis ou Mégare. Tout à fait indépendamment de mes travaux, Th. Corsten, dans un livre paru en 1999 sur le fédéralisme en Grèce propre, est parvenu à une solution très semblable, aboutissant lui aussi convergence sans doute réjouissante, à une division du territoire fédéral béotien en sept districts. Et sa répartition des cités est semblable sinon identique en tous points à celle que j'ai proposée et que je défends ici :

- un *télos* entier attribué à chacune de trois grandes cités de Thèbes, de Thespies et de Tanagra.
- deux *télè* comptaient chacun deux cités, soit Orchomène et Chéronée dans un cas, Platées et Oropos dans l'autre.
- quant aux deux derniers, ils réunissaient un plus grand nombre de *poleis* moyennes ou petites, l'un d'eux les cités de Coronée, Lébadée, Thisbé et très certainement Chorsiai, autour du massif de l'Helicon, l'autre toutes les villes du Copaïs oriental et des confins locridiens, à savoir Haliarte, Akraiphia et Boumeliteia, sans oublier Hyettos et Kopai. »

Il faut aussi remarquer que la description de l'organisation du *Koinon* présentée par D. Knoepfler est plus complète et détaillée sur plusieurs points¹⁸⁵.

Date de la réforme territoriale et de l'organisation des districts

Avec les seules données dont nous disposons aujourd'hui, il est difficile de déterminer une date précise pour la réforme territoriale du *koinon* hellénistique. Selon D. Knoepfler, cette réforme est postérieure à l'intégration dans le *Koinon* de Thèbes et d'Oropos après 287 av. J.-C.¹⁸⁶. Cette datation se base sur une nouvelle datation du groupe des archontes qui apparaissent dans les dédicaces fédérales du Ptoion.

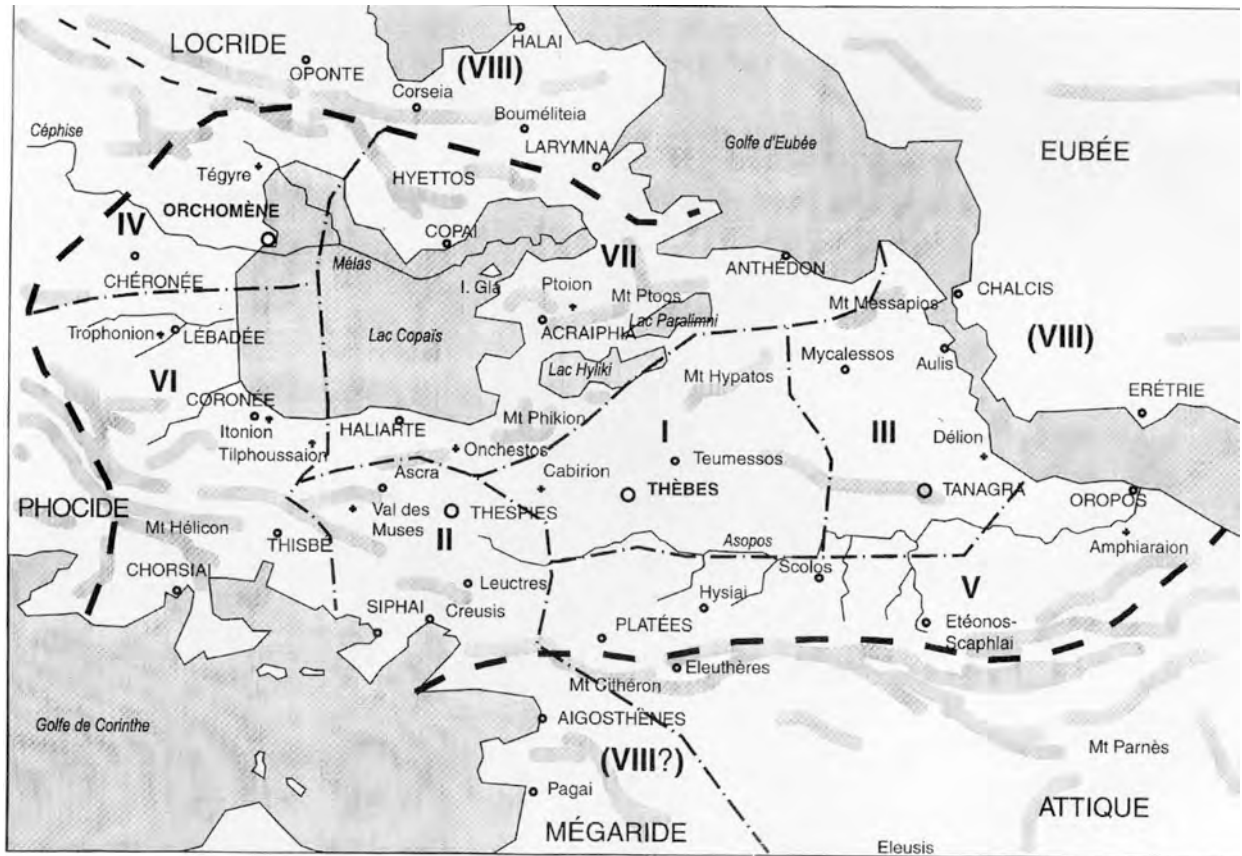


Fig. 14 — Les districts du *koinon* béotien hellénistique d'après KNOEPFLER 1999.

185. voir sur ces points la présentation de Chr. Müller, MÜLLER 2011, 261-263.

186. KNOEPFLER 2001B et plus récemment MÜLLER 2011.

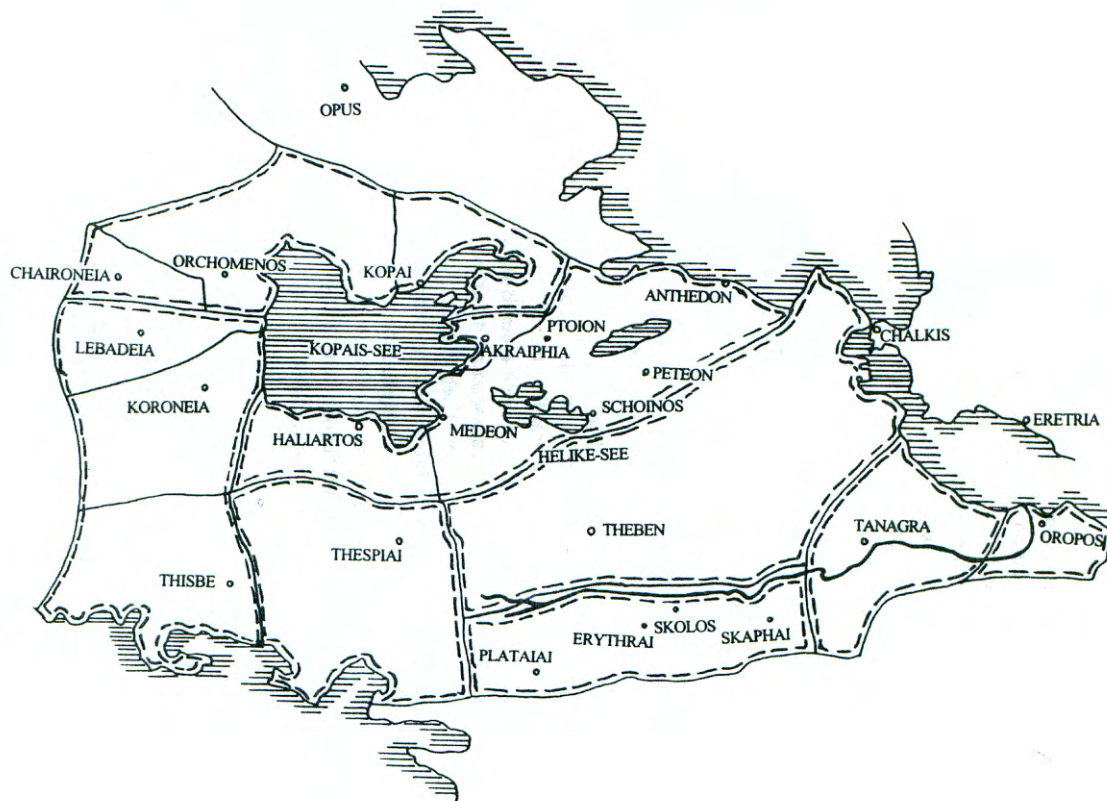


Fig. 15 — Les districts du *koinon* béotien hellénistique d'après CORSTEN 1999.

4) Les citoyens béotiens; La citoyenneté fédérale

Une des caractéristiques les plus marquantes du *Koinon* béotien hellénistique est l'existence d'une citoyenneté fédérale accordée aux citoyens des différentes cités béotiennes, membres du *Koinon*. On constate une utilisation constante de l'ethnique *boiotios* pour telle ou telle cité dans les inscriptions hors Béotie, qui mentionnent des Béotiens - avec toutefois quelques variantes possibles. Le phénomène de la citoyenneté fédérale ne se limite pas bien sûr au *koinon* béotien, mais l'unité ethnique de ce dernier permettait une application plus facile de la citoyenneté fédérale dans le cadre du *koinon*¹⁸⁷.

Le citoyen béotien avait son identité civique qui lui permettait d'accéder à des magistratures au sein de sa propre cité et de participer à son Conseil. En même temps, il avait une identité fédérale qui lui accordait le droit de participer à l'assemblée fédérale tenue à Onchestos. Il pouvait ainsi accéder à des magistratures fédérales soit par le vote de ses

187 Pour la citoyenneté fédérale béotienne et l'ethnique fédéral béotien voir ROESCH 1982, 446-447. Pour la citoyenneté fédérale en Achaïe avec des remarques sur la citoyenneté dans les autres *koina* grecs voir RIZAKIS 2012. Sur la citoyenneté fédérale étolienne et la complexité dans son application RZEPKA 2006.

concitoyens pour des magistratures fédérales moins importantes comme les *aphedriateuontes*, ou les *synedroi*, soit par le vote de l'assemblée fédérale pour les magistratures fédérales plus importantes comme la béotarchie ou les magistratures militaires telle que l'hipparchie. En outre, grâce à la présence du *Koinon*, le cadre administratif des cités béotiennes était unique avec de légères variations dans l'organisation civique qui dépendaient de spécificités locales (par exemple les cités maritimes, comme Thespies, avaient des magistrats responsables des ports comme les liménarques)¹⁸⁸. Cette uniformité de l'organisation civique contribuait à une meilleure cohésion des cités du *Koinon*.

Nous pouvons arriver par élimination à la conclusion que les citoyens des cités béotiennes bénéficiaient des certains privilèges dans les autres cités du *Koinon*. Il n'y a aucune attestation d'un décret de proxénie d'une cité béotienne pour un citoyen béotien antérieur à la dissolution du *Koinon*. Nous pouvons conclure avec D. Knoepfler et Chr. Müller que les citoyens avaient *de jure* le privilège d'*enktesis*, de possession de terre et de maison dans d'autres cités béotiennes. Ces privilèges ont pu faciliter la mobilité entre les différentes cités, les liens matrimoniaux et familiaux entre les citoyens des différentes cités béotiennes, mais ils demeurent très difficiles à discerner en l'état actuel de notre documentation.

Ces privilèges aussi bien au niveau civique que fédéral étaient suivis d'une série d'obligations des citoyens béotiens. Nous possédons plusieurs attestations épigraphiques des taxes fédérales que les citoyens des cités béotiennes devaient payer au *Koinon*.

La plus lourde obligation était probablement le service militaire dans le cadre de l'éphébie obligatoire pour tous les citoyens béotiens. Les éphèbes après deux ans de préparation militaire étaient versés dans les rangs de l'armée béotienne fédérale qui était sous les ordres des magistrats fédéraux - des béotarques et de l'hipparque fédéral.

Les contingents des différentes cités béotiennes étaient sous la direction des magistrats fédéraux et les cités béotiennes ne pouvaient pas avoir de politique militaire indépendante. L'application de la législation fédérale béotienne était, comme c'est le cas dans les confédérations modernes, obligatoire et le droit fédéral était considéré comme supérieur au droit des cités.

Les cités pouvaient avoir des relations avec le monde extérieur, notamment en accordant la proxénie à des étrangers, mais les décisions les plus importantes comme le serment des traités ou des alliances étaient décidées au niveau fédéral et jurées par les représentants du *Koinon*. Les cités béotiennes devaient alors se soumettre à ces décisions¹⁸⁹.

188. ROESCH 1965.

189. Pour une description réussie du *koinon* béotien, voir ROESCH 1982, 501-503.

Tout ce système de gouvernance fédérale résultait des expériences historiques des cités béotiennes et notamment de la domination thébaine sur le *Koinon*. Les Béotiens ont voulu former un *Koinon* plus démocratique où les droits des petites cités et de leurs citoyens seraient respectés et où un Thébain serait égal à un Platéen ou un Chéronéen. Cette forme d'organisation égalitaire fondée sur la parité dans la représentation des différents districts du *Koinon* a assuré pendant une période exceptionnellement longue la stabilité et la paix pour les cités béotiennes. C'est uniquement à cause de la pression écrasante de Rome que le *Koinon* n'a pu résister et a dû céder.

Il y a des rares cas où certains droits et privilèges liés à la citoyenneté civique et fédérale sont accordés à des étrangers résidant en Béotie. Un cas exceptionnel sont les *meteques* d'Akraiphia qui reçoivent l'*isoteleia* grâce à leur participation à la guerre contre Demetrios Poliorcète (**Inscr. 25**) et le cas plus obscur des citoyens de Philippes, vraisemblablement Euromos en Carie, à Thèbes¹⁹⁰.

5) Les assemblées fédérales

a) Assemblée fédérale

Pendant la période hellénistique, il existe une assemblée des citoyens béotiens qui a pour siège la capitale fédérale d'Onchestos. Le rôle de cette assemblée n'est pas facile à cerner parce que les témoignages sur son fonctionnement sont très limités. Le *démos* béotien apparaît dans plusieurs décrets du *Koinon* béotien. Le caractère démocratique du *Koinon* garantissait vraisemblablement la participation possible, pas effective de tous les citoyens béotiens à l'assemblée fédérale des Béotiens.

Selon Tite-Live la prise des décisions se faisait au moyen des votes par cité¹⁹¹. Mais, ce témoignage est à prendre avec précaution parce qu'il est question d'une assemblée réunie à Thèbes dans des circonstances exceptionnelles, à savoir quand les Romains avaient déjà occupé la plus grande partie de la Béotie et se trouvaient aux portes de Thèbes. Il serait préférable de voir ici la présence du *synédriion* fédéral réuni exceptionnellement à Thèbes qu'une assemblée du *démos* béotien.

190. IG VII 2433 voir l'analyse récente de F. Marchand, MARCHAND 2010.

191. Tite-Live 33, 2, 6.

b) Synédriion fédéral

Une institution caractéristique de l'organisation fédérale est le *synédriion* du *koinon* béotien. Les témoignages pour ce *synédriion* sont très limités. Dans les deux listes des magistrats de Thespies (*IThesp* 84) on compte trois *synedroi*, l. 1-3, et 65-66. Ces trois *synedroi* doivent être ceux du *télos* de Thespies à cette époque. On peut donc arriver à la conclusion que le *synédriion* fédéral devait comporter $3 \times 7 = 21$ *synedroi* au total, nombre qui paraît vraisemblable. Chr. Müller pense à juste titre que le *synédriion* fonctionnait au niveau des *télè* et non pas des cités béotiennes¹⁹². Les synèdres représentaient chaque *télos* et pas les cités individuelles. C'est vraisemblablement du *synédriion* fédéral dont parle Tite-Live au livre 33 quand il décrit un vote par cités que nous avons déjà décrit : « Rogatio inde a Plataeensi Dicaearcho latta recitataque (de societate) cum Romanis iungenda, nullo contra dicere audente, omnium Boeotiae civitatum suffragiis accipitur iubeturque. » Les synèdres de chaque *télos* ont effectué un vote que Tite-Live et probablement Polybe ont interprété comme un vote par cité. P. Roesch est lui aussi arrivé à cette conclusion postérieurement¹⁹³.

6) Droit

a) Lois fédérales

Nous avons aussi quelques rares mentions des lois fédérales. Il semble que le *Koinon* émettait des lois dans tous les domaines de la vie institutionnelle et pratique en Béotie. Nous connaissons les lois suivantes¹⁹⁴ :

- 1) Grâce au témoignage de Plutarque nous connaissons un *thesmophylakikos nomos* qui établissait vraisemblablement les responsabilités des thesmophylakes¹⁹⁵.
- 2) Une autre loi est appelée κατοπττικός et ναοποϊκός νόμος.

192. MÜLLER 2011, 276-277.

193. ROESCH 1982, 275.

194. Sur les lois fédérales béotiennes voir ROESCH 1982, 384-396.

195. Plut. Aet. Gr. 292 D, no 8. Ὑτίς ὁ παρὰ Βοιωτοῖς πλατυχαίτας; τοὺς οἰκία γειτνιῶντας ἢ χωρίοις ὁμοροῦντας αἰολίζοντες οὕτω καλοῦσιν ὥς τὸ πλησίον ἔχοντας. παραθήσομαι δὲ λέξιν μίαν (5) ἐκ τοῦ θεσμοφυλακίου νόμου, πλείονων οὐσῶν. ROESCH 1982, p. 384-386.

3) Une autre loi fédérale était susceptible à fixer la durée du mandat des béotarques. Cette loi est présentée par Pausanias, mais on ignore la date de son institution¹⁹⁶. Il pourrait même s'agir d'une loi de l'époque impériale.

4) La loi sur la préparation militaire. Un décret de Thespies en l'honneur d'un hoplomaque Athénien (*IThesp* 29) nous informe sur l'existence d'une loi du *Koinon* obligeant les cités à s'occuper de la formation militaire des jeunes¹⁹⁷. L'existence d'une législation fédérale sur l'organisation de l'armée et la préparation est évidente à cause de l'uniformité dans l'organisation militaire des cités béotiennes, comme l'attestent notamment les catalogues militaires.

5) Loi sur les expropriations foncières¹⁹⁸.

6) Loi sur le recouvrement des dettes¹⁹⁹.

Comme le prouve l'affaire de Nikaréta les lois fédérales gardaient une primauté par rapport aux lois des cités. Grâce à elle nous savons qu'un citoyen pouvait faire appel aux institutions du *Koinon* en cas de problème avec les autorités d'une autre cité que la sienne. Ces sont les décisions fédérales qui étaient alors appliquées²⁰⁰. Même si les témoignages sur le droit fédéral béotien sont assez limités, il semble que le *Koinon* possédait un corpus des lois fédérales assez développé²⁰¹.

b) Justice fédérale

Autre caractéristique qui prouve la grande cohésion fédérale du *koinon* hellénistique béotien : la présence d'une justice fédérale²⁰². Sur son efficacité on dispose de preuves aussi bien positives que négatives. Les preuves positives sont les deux inscriptions des litiges territoriaux entre les cités de Kopai - Akraiphia et Lebadée - Coronée²⁰³. Ces deux inscriptions montrent qu'en cas de problèmes entre les cités béotiennes, le *Koinon* intervenait pour résoudre les conflits et apaiser les tensions entre les différentes cités. Dans la région du lac

196. Pausanias 9, 14, 5.

197. ROESCH 1982, 316-319.

198. ROESCH 1982, 386-388.

199. ROESCH 1982, 388-391.

200. ROESCH 1982, 397.

201. Sur les sources du droit dans les confédérations hellénistiques voir CASSAYRE 2010, 69-98. Pour les faiblesses de cet ouvrage voir P. Fröhlich *Bull. ép.* 2011, 303-307, n° 121 et notamment pour les questions béotiennes D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2011, 376, n° 288.

202. Sur la justice en Béotie pendant la période hellénistique voir ROESCH 1982, 404-411.

203. MAGNETTO 1997, 15, Arbitrato territoriale della lega beotica tra lebadea e Coronea IV o III sec. A. C. p. 103-106., et p. 63 Arbitrato della lega Beotica fra Acrafia e Kopai, III sec. a.C., p. 385-387. Cette dernière borne a été récemment retrouvée par une équipe dirigée par Mme Chr. Müller.

Copaïs où les zones de transition entre marécages et terres agricoles changeaient de place de façon continue, on était fréquemment confrontés à des différends territoriaux. Cette intervention peut paraître normale dans le cadre d'une fédération, mais ce n'était pas le cas pour d'autres fédérations grecques notamment pour le *koinon* achéen. Ce dernier était obligé de faire appel à des juges étrangers pour résoudre les différends territoriaux entre les cités du *Koinon*²⁰⁴. Grâce à sa plus grande cohésion ethnique le *koinon* béotien pouvait résoudre plus facilement les différends entre les cités béotiennes, en limitant les tensions dans le cadre du *koinon*. La nouvelle inscription de Messène sur les différends territoriaux entre les Messéniens et les Mégalopolitains nous montrent que ce n'était pas le cas dans d'autres *koina*. Dans le cadre de ce conflit, les deux cités Messène et Megalopolis, après avoir utilisé plusieurs procédures fédérales, sont obligées de faire appel à un tribunal de Milet pour donner une décision probablement définitive à leurs problèmes. Cette procédure qui paraîtrait étrange à un citoyen du *koinon* béotien semble être une règle pour le *koinon* achéen²⁰⁵.

La preuve négative de l'efficacité du *Koinon* hellénistique est l'absence de juges étrangers en Béotie avant la dissolution du *Koinon*. Selon P. Roesch, tous les décrets en l'honneur des juges étrangers trouvés en Béotie sont à dater de la période qui suit la dissolution du *Koinon* en 171 av. J.-C. Ce fait montre que en cas de problèmes judiciaires insolubles dans le cadre d'une cité béotienne, c'était le *Koinon* qui intervenait pour les résoudre²⁰⁶.

De fait tous les décrets honorant des juges étrangers en Béotie sont postérieurs à la dissolution du *Koinon*²⁰⁷ :

- 1) des juges de Mégare à Tanagra, *IG VII 20* (milieu du II^e s. av. J.-C.).
- 2) des juges de Mégare à Orchomène, *IG VII 21* (milieu du II^e s. av. J.-C.)
- 3) des juges de Mégare à Akraiphia : *BCH 24* (1900), p. 74+60 (1936), p. 15-18 (vers 140 av. J.-C.)

204. HARTER-UIBOPUU 1998, 129 : « So ist zusammenfassend festzuhalten, dass von obligatorischer Schiedsgerichtsbarkeit im Achäischen *Koinon* nicht gesprochen werden kann. Es scheint keine Bestimmungen in der Verfassung gegeben zu haben, in denen für den Fall eines zwischen den Mitgliedern auftretenden Konfliktes ein Regelungsmechanismus vorgesehen war. Aufgrund des Fehlens anderer Möglichkeiten war allerdings die friedliche Beilegung von Konflikten für die Mitglieder des *Koinons* obligatorisch. Dabei bot sich die Schiedsgerichtsbarkeit als ein allgemein anerkanntes Mittel an und wurde Auch oft eingesetzt. Ein einheitliches Verfahren, nach dem in jedem Fall vorgegangen wurde, gab es nicht. Auch die Mitglieder des Achäischen *Koinons* hatten wie die anderen griechischen Staaten die Freiheit, das Schiedsverfahren nach ihren Wünschen zu gestalten und den speziellen Bedürfnissen des jeweiligen Falles anzupassen. »

205. HARTER-UIBOPUU 1998, 119-129 et plus récemment LURAGHI-MAGNETTO 2012, 537- 540.

206. ROESCH 1985, 127-134, sur cette attitude des Béotiens et des Éoliens voir CASSAYRE 2010, 81-82.

207. ROESCH 1985, 131, sur les effets néfastes de la dissolution du *Koinon* pour la justice en Béotie voir CASSAYRE 2010, 86-89.

- 4) des juges de Larisa à Akraiphia : *IG VII 4131* (seconde moitié du II^e s. av. J.-C.).
- 5) des juges de Kleitor à Akraiphia : *IG VII 4131* (seconde moitié du II^e s. av. J.-C.).
- 6) des juges d'Oropos dans un conflit entre Thèbes et Érétrie, *IOrop 330-331*, (KNOEPFLER 2001, 416) milieu du II^e s. av. J.-C.
- 7) un juge de Trézène à Thespies : sur la stèle qui porte le décret d'Athènes pour Télésias de Trézène *IG II² 971* daté de 139 av. J.-C.

Par contre, déjà à l'époque, du *Koinon*, les cités béotiennes avaient déjà envoyé des juges étrangers dans d'autres cités grecques.

- 1) Décret de Delphes en l'honneur des trois Thespiens, *IThesp 30* (Inscr. --- du dossier épigraphique) après 189 av. J.-C.²⁰⁸.
- 2) Un décret de Delphes daté de 156/5 av. J.-C. pour trois juges et un secrétaire de Thèbes *FD III 1, 354* (ROBERT 1929, 162).
- 3) Un autre décret de Delphes, des années 150-125 env. pour des juges de Thèbes *FD III 1, 366+BCH 53* (1929), pp. 160-164 (ROBERT 1929, 160-165).
- 4) Un décret de Delphes, de même époque, grès mutilé, pour des juges portant des noms typiquement béotiens *FD III 1, 458*.

Il est donc évident que le jugement sévère de Polybe (19, 6) et d'Herakleides Pontikos (Arenz, Frag. I, 16), sur le déroulement de la justice en Béotie hellénistique était complétement non fondé. Ce jugement était, comme l'on a déjà constaté, le résultat des préjugés de Polybe.

c) Symbola

En ce qui concerne la justice internationale, le *Koinon* a aussi conclu des *symbola* qui réglaient les relations judiciaires entre la Béotie et des états ou des confédérations étrangères. Nous connaissons les *symbola* suivants²⁰⁹ :

- 1) Le *symbolon* entre Béotiens et Athéniens est connu par deux inscriptions attiques, *IG II² 778* et *IG II² 861*²¹⁰. Malheureusement, ces inscriptions - surtout *IG II² 861* - sont très fragmentaires. Grâce à ces deux documents, nous pouvons arriver à la conclusion que Lamia était l'*ekklètos polis* pour une affaire entre Athéniens et Béotiens qui

208. Pour la datation ce décret voir HABICHT 1987.

209. Sur les *symbola* du *koinon* béotien avec d'autres régions de la Grèce voir ROESCH 1982, 401-404.

210. *IG II² 778* [ἐπε]ιδὴ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων καὶ [τοῦ κοινο]ῦ τοῦ Βοιωτῶν σύμβολον ποιησαμ[ένων πρὸς] ἄλλήλους καὶ ἐλομένων ἐκκλητ[ον τὴν Λα]μίας πόλιν, ἀνεδέξατο καθεῖν [τὸ δικασ]τήριον καὶ νῦν οἱ ἀποσταλέντε[ς ὑπὸ τῶν Ἀ]μίων ἐπὶ [τὰς] δ[ικας] ἀποφα[ίνουσιν] *IG II² 861*. Sur ce *symbolon* voir GAUTHIER 1999, 157-164.

pourrait concerner Mégare²¹¹. Ce *symbolon* doit être antérieur à 247 av. J.-C. date de l'affaire présentée dans les deux inscriptions attiques.

- 2) Le *symbolon* entre Béotiens et Étoliens attesté grâce à l'inscription inédite d'Orchomène (**Inscr. 48**) présentée dans le deuxième volume de cette thèse. Ce *symbolon* apparaît dans le cadre d'une affaire entre Orchomène et des Amphiséens. Ce *symbolon* doit être antérieur à 230-220 av. J.-C. date de l'affaire entre Orchomène et Amphisssa.
- 3) Un *symbolon* devait exister aussi entre les Béotiens et les Achéens. Grâce au Polybe nous savons que des différends entre Béotiens et Mégariens ont été réglés par un accord entre Béotiens et Achéens après une intervention de Philopoemen. Le moyen de résoudre ces différends devait être un *symbolon*, même si ce mot n'apparaît pas dans le texte de Polybe (22, 4)²¹². Quelques années plus tôt ou plus tard les deux *koina* se sont trouvés en conflit à cause d'un différend territorial entre Aigosthènes et Mégare sur le port de Panormos²¹³.

Dans ce cadre, le constat aussi bien de Polybe que d'Héracléides le Crétois sur l'absence de justice en Béotie pendant une longue période paraissent exagéré et erroné quoi qu'il en soit, force est de constater, que nous n'avons pas de preuves épigraphiques concernant des problèmes judiciaires. Ce jugement procède de clichés et de stéréotypes sur la Béotie que de la réalité. Par exemple, quand Rome a essayé d'intervenir aux affaires internes de la Béotie en 186 av. J.-C. en demandant la révocation des exilés qui ont conspiré pour l'assassinat du chef promacédonien Brachylès, les Béotiens ont répondu qu'ils ne pouvaient pas changer les dispositions légales²¹⁴.

7) Magistratures fédérales

En Béotie, les informations sur l'élection des magistrats civiques et notamment fédéraux font défaut. Il semble que tous les citoyens étaient éligibles aux magistratures aussi bien fédérales que civiques.

211. MAGNETTO 1997, 203-207, n° 34, Clausola arbitrale nel *symbolon* tra Atene e la lega beotica e arbitrato di Lamia, ca. 247 a.C. avec la bibliographie.

212. P. Roesch (ROESCH 1982, 403), doute de l'existence d'un *symbolon* entre les deux *koina*, et pense que les problèmes entre les deux confédérations sont dus au fait qu'un *symbolon* n'existait pas.

213. Sur cette affaire voir ROBU 2011 et ROBERT 1939 et dans le chapitre sur l'histoire de la Béotie.

214. Φάσκοντες οὐ δύνασθαι τὰ κατὰ τοὺς νόμους ὠκονομημένα παρ' αὐτοῖς ἄκυρα ποιεῖν. (Polybe 22, 4).

On connaît mal l'organisation politique fédérale. Comme nous l'avons déjà souligné. La source majeure est le nombre relativement élevé d'inscriptions qui émanent du *Koinon* : décrets de proxénie fédéraux, catalogues militaires avec mention de l'archonte fédéral, dédicaces fédérales. La quasi-absence de fouilles des trois sanctuaires fédéraux béotiens Onchestos, Itonion et Alalkomenion nous prive très probablement d'une partie importante des documents émanant du *Koinon*.

a) Magistratures politiques

Selon les documents que nous possédons les magistratures fédérales semblent être les suivantes :

- 1) Ἀρχων ἐν Ὀρχηστῶ, ἄρχων ἐν κοινῶ. Archonte fédéral. Il s'agit de l'archonte éponyme du *koinon* béotien. Son nom apparaît dans tous les actes officiels du *Koinon*, comme les décrets de proxénie fédéraux et catalogues²¹⁵.
- 2) Βοιωταρχίοντες. Béotarques. Les béotarques qui sont au nombre de sept, un pour chaque *télos*, ont plusieurs juridictions dans tous les domaines de la vie politique. Ils dirigent notamment avec un hipparque, l'armée fédérale, rôle que nous analyserons plus bas²¹⁶. Les Béotarques apparaissent rarement dans les inscriptions émanant du *koinon*. Une des rares fois où on retrouve tout le collège des béotarques est le décret fédéral de proxénie gravé à l'Amphiareion (**Inscr. 5**). Dans ce décret on retrouve 8 béotarques car on a un béotarque originaire d'Oponthe qui faisait partie à ce moment du *koinon* béotien. Les membres du collège des Béotarques étaient vraisemblablement les *rogatores* des décrets fédéraux de proxénie. Ce phénomène pourrait être décerner si on examine les décrets fédéraux de proxénie *SEG 23, 287* et *SEG 23, 290*. Dans le premier on retrouve un Kalliteles thébain en tant que rogator et dans le second un Kalliteles en tant qu'archonte éponyme.

b) Magistratures judiciaires

Il semble que le *Koinon* hellénistique ait eu des magistrats fédéraux préposés à l'enregistrement et à la protection des actes. P. Roesch a probablement exagéré en présentant les *thesmophylakes* comme des magistrats responsables de la protection du droit dans tout le *Koinon* béotien en général. Il semble que leur rôle était plus limité. Ils jouaient selon L.

215. Sur l'archonte fédéral, voir ROESCH 1982, 282-286.

216. ROESCH 1982, 287-290.

Migeotte un rôle analogue aux *chreophylakes* ou aux *nomophylakes* des autres cités grecques²¹⁷.

Un cas caractéristique de l'intervention du *Koinon* en cas de problèmes entre les cités béotiennes est l'affaire de Nikareta où des magistrats fédéraux, les thesmophylakes interviennent pour régler cette affaire compliquée entre Thespies et Orchomène (*IG VII 3172*). Nous ignorons le nombre exact de ces magistrats. Dans la liste des archontes de Thespies, on trouve un thesmophylaque seulement la deuxième année de l'archonte Epigénès. Selon P. Roesch, on pourrait avoir la preuve qu'on n'avait pas sept thesmophylakes un pour chaque *télos*, mais un nombre plus limité. Il paraît étonnant que tous les *télé* ne soient pas représentés dans une magistrature fédérale, il semble plus probable que cette magistrature n'était pas annuelle, mais à cause de sa spécificité, elle était susceptible de s'étendre sur plusieurs années. Dans la nouvelle édition de la grande liste des magistrats de Thespies, (*IThesp 84*), une nouvelle lecture de la ligne 41, ajoute un collège de thesmophylakes qui comporte 5 membres et un secrétaire. Mais la lecture [τεθ]μοφού[λακες] semble très incertaine. Par ailleurs, cette mention se trouve dans la partie de la liste où l'on énumère les magistratures civiques. Pour cette raison, il serait mieux de voir ici des magistrats civiques qui pourraient être des [σιτ]οφύ[λακες].

Les thesmophylakes sont donc vraisemblablement les gardiens du droit et des lois dans le cadre du *Koinon* béotien. C'est pourquoi ils sont présents dans le cas du différend entre Thespies et Orchomène concernant l'affaire de Nikaréta, mais pas dans la nouvelle affaire entre Orchomène et une cité étrangère Amphissa. Leur mandat devrait être limité aux affaires internes du *Koinon* béotien²¹⁸.

217. MIGEOTTE 1984, 62 : « Avant P. Roesch, les thesmophylakes étaient considérés comme des magistrats locaux. N'oublions pas en effet que les protêts enregistrés par eux à Thespies sont tous datés d'après des archontes thespiens. C'est en étudiant une stèle thespienne portant une liste de magistrats et en y trouvant, parmi les magistrats fédéraux, la mention d'un thesmophylaque, que P. Roesch a fait de celui-ci un magistrat fédéral. Il a avancé de bons arguments en faveur de cette hypothèse, puis conclu que ce thesmophylaque était, élu par Thespies, l'un des membres du collège auquel notre texte fait allusion. Bien que je ne sois pas entièrement convaincu par cette conclusion, je veux bien admettre que Nikaréta s'est adressé, pour déposer ses protêts, à une autorité fédérale. En effet cette démarche paraît adéquate dans un conflit opposant une cité à un membre d'une autre cité, dans le cadre de la même confédération. En revanche le rôle judiciaire que P. Roesch attribue aux thesmophylakes me paraît exagéré. On verra plus loin que le contrat n'a rien d'une sentence émanant d'une autorité supérieure. D'autre part, malgré leur nom qui a une « saveur archaïque », les thesmophylakes des autres cités ne semblent pas jouer d'autre rôle que celui dévolu aux nomophylakes : enregistrer les actes, tâche que les rapproche beaucoup des chréophylakes et des grammatophylakes. Il est probable que leur rôle en Béotie était du même ordre. En recourant à eux, Nikaréta n'intentait aucune action judiciaire. Simplement, elle faisait constater ses droits, et cela lui donnait, on va le voir, un pouvoir d'exécution contre la cité d'Orchomène. »

218. Attestations des thesmophylakes : *IG VII 3172*, 178, *IThesp 84*, 41, 66, *SEG 32*, 456, 21, 24.

c) Magistratures religieuses, Aphedriateuontes

Le rôle exact des *aphedriateuontes* nous échappe. Il s'agit assurément d'une magistrature fédérale et chaque *télos* doit avoir au moins un *aphedriateuon*. Grâce aux deux catalogues de magistrats publiés par P. Roesch sous *IThesp* 84 nous savons que les *Aphedriateuontes* étaient élus par chaque *télos*.²¹⁹ Les aphedriates étaient en général sept sauf pendant la période que le *koinon* comportait un *télos* supplémentaire. La dédicace fédérale 2724b du Ptoion nous montre un huitième aphedriate provenant de Chalcis. Les aphedriateuontes apparaissent notamment dans les dédicaces fédérales faites dans divers sanctuaires de la Béotie, notamment le Ptoion, mais également Orchomène et Platée. Leur rôle n'est pas très bien défini, mais ils sont vraisemblablement des magistrats fédéraux préposés aux affaires religieuses. L'origine des aphedriates présentée dans les dédicaces fédérales du Ptoion a aidé D. Knoepfler de mieux comprendre le fonctionnement du système des districts fédéraux²²⁰.

8) Organisation financière du *Koinon*

Les finances des cités grecques étaient entremêlées avec d'autres domaines surtout les affaires religieuses.

Dans la grande liste de Thespies (*IThesp* 84) apparaissent les magistrats préposés aux affaires financières : cinq ou sept liménarques, trois *katoptai* (contrôleurs des finances), un secrétaire des *katoptai*.

Le *Koinon* béotien n'était pas absent de la vie économique²²¹. Les témoignages sur le cadre légal de cette intervention sont rares. Un des cas les plus connus de l'intervention du *Koinon* dans les questions financières est bien sûr l'affaire de Nikaréta (*IG* VII 3172) où des magistrats du *Koinon*, des thesmophylakes interviennent pour régler des problèmes entre la Nikareta de Thespies et la cité d'Orchomène représentée par ses magistrats.

219. Attestations des aphedriateuontes : Akraiphia/Ptoion : *IG* VII 2724, 2724a, 2724b, 2724c, 2724e, 2724d, 2723. Platée : *IG* VII 1672, 1673, 1674, Thespies : *IG* VII 1795 Orchomène : *IG* VII 3207.

220. Voir le tableau des aphedriates dans KNOEPFLER 2001C, 354-355.

221. Sur l'articulation entre cités béotiennes et *Koinon*, voir ROESCH 1973.

a) Le rôle du *Koinon* dans l'économie béotienne

Le *koinon* béotien dans sa longue histoire, et surtout le *Koinon* de la période hellénistique, a joué un rôle très important dans la vie économique de la Béotie hellénistique, même si les témoignages épigraphiques sur son intervention dans la sphère économique sont plutôt rares. Ce phénomène est dû au fait que le cadre institutionnel de la vie financière créé par le *Koinon* apparaît certes en cas de problèmes, mais dans le cadre de la vie économique normale, la présence du *Koinon* ne laissait pas de traces.

L'importance du cadre institutionnel du *Koinon* pour l'économie apparaît de façon négative après sa dissolution.

b) Taxes fédérales

Dans l'inscription inédite d'Akraiphia présentée dans la partie épigraphique (Inscr. 25), on trouve probablement la mention la plus ancienne d'une taxe fédérale. Cette dernière apparaît aussi dans d'autres documents notamment les baux de Thespies²²².

c) Magistrature fédérale en charge de la gestion financière, *Katoptai* fédéraux

Les *katoptai* fédéraux étaient les plus hauts magistrats préposés au contrôle des finances. Les *katoptai* fédéraux apparaissent notamment dans le devis de Lébadée où ils doivent contrôler les activités financières des naopes (*IG VII 3073*, 87-89). Grâce au devis de Lébadée, on sait qu'une loi réglait la juridiction des *katoptai* et des naopes. Il devait s'agir d'une loi fédérale (*IG VII 3073*, l. 87-89). Les *katoptai* donc attestés dans le devis de Lébadée doivent être vraisemblablement des *katoptai* fédéraux. Comme le soulignent P. Fröhlich²²³, il

222 Sur les taxes fédérales voir ROESCH 1982, 298-299. PERNIN 2004, 227. « La formulation dans les inscriptions fait penser à l'eisphora que l'on rencontre dans les baux attiques et qui désigne spécifiquement un impôt de guerre. Mais le mot eisphora se trouve également dans trois inscriptions béotiennes : dans deux décrets, l'un provenant d'Orchomène (*IG VII 3172*, L. 141-161), où cette eisphora est destinée à rembourser une dette, l'autre d'Haliarte (Roesch 1982, p. 205, l. 25-27). , où elle sert au financement de la participation de la cité aux Ptoia ; et dans les comptes d'un agonothète des Basileia, où le mot désigne la quote-part de chaque cité à l'organisation de la fête (Sur ces trois inscriptions Roesch 1982, p. 299-300). L'eisphora désignait également les contributions que devaient fournir, au IV^e s. av. J.-C., les onze districts béotiens au trésor fédéral (Ox. XVI, 4). Il semble donc que *télos* et eisphora désignent deux réalités différentes, sans pour autant avoir que l'on puisse être plus précis (ROESCH 1982, 300-301). On peut supposer que l'acquittement de cet impôt ne se faisait peut-être pas sans mal, car l'un des textes précise que les preneurs devront faire payer « sans faire aucune contestation ni contre la cité, ni contre la commission ».

223. FRÖHLICH 2004, 179.

serait difficile que des magistrats fédéraux tels que les Naopes du temple de Lébadée étaient soumis à des magistrats de la cité de Lébadée. Comme on verra plus loin des *katoptai* civiques contrôlaient l'activité des magistrats des cités béotiennes²²⁴.

d) Magistrature fédérale agoranomique

Les agonarques semblent être des magistrats fédéraux dont les responsabilités étaient analogues à celles des agoranomes dans les autres cités grecques. Les agonarques sont attestés en tant que magistrats fédéraux dans la grande liste de magistrats de Thespies (*IThesp* 84). Ils réapparaissent à Thespies dans une dédicace à Hermes et à Akraiphia dans la fameuse inscription du tarif des poissons²²⁵. Dans cette inscription apparaissent trois agonarques alors que dans la grande liste des magistrats de Thespies on retrouve un agonarque qui semble être un magistrat fédéral (*IThesp* 84, 3-4, 68). Il est très difficile de savoir si on avait en même temps un agonarque qui représentait chaque *télos* dans le collège des agonarques.

V. Organisation politique des cités

1) Assemblées locales

À l'époque hellénistique, chaque cité béotienne avait une assemblée, une *boulé*. La *boulé* des cités délibérait sur les décisions les plus importantes comme l'accord du privilège de proxénie à des étrangers, le remboursement des dettes etc. Ce rôle important de la *boulé* dans le cadre des cités béotiennes est visible dans les intitulés des décrets des cités béotiennes²²⁶. Elle avait une juridiction sur toutes les affaires de la cité. Comme le montrent plusieurs décrets qui proviennent aussi bien des cités que du *Koinon*, les *boulai* des cités avaient une fonction probouleumatique²²⁷.

Après la dissolution du *Koinon* et notamment après la bataille de Pydna, les assemblées locales des cités béotiennes ont vraisemblablement été remplacées par des *synedria* qui avaient un caractère plus oligarchique²²⁸.

224. Sur les *katoptai* fédéraux voir FRÖHLICH 2004, 178-179.

225. LYTLE 2010.

226. Une bonne étude des intitulés des décrets béotiens chez MÜLLER 2005, 111-112. Sur le rôle de la *boulé* à Orchomène voir HENNIG 1974, 350.

227. Sur cet aspect du fonctionnement des *boulai* locales voir ROESCH 1965, 132-133 et MÜLLER 2007, 112.

228. MÜLLER 2005, 115-119 qui se fonde sur des suggestions faites par KNOEPFLER 1990.

2) Magistratures civiques

a) Magistratures politiques

L'organisation fédérale de la Béotie hellénistique a influencé l'organisation politique civique et lui a donné une grande uniformité. Dans chaque cité, on retrouve les mêmes magistratures et la même organisation politique²²⁹. Il y a bien sûr des différences selon les cités, mais le cadre reste toujours le même.

Les magistrats civiques dans les cités béotiennes à l'époque hellénistique sont les suivants :

- 1) L'archonte éponyme de la cité.
- 2) Les trois polémarques.
- 3) Le secrétaire des polémarques.

Les magistratures précédentes sont attestées dans la grande majorité des cités béotiennes et il semble qu'elles suivent un modèle pambéotien. La preuve est leur présence dans les catalogues militaires d'époque hellénistique en Béotie. Notre source principale pour les magistratures suivantes est la grande liste des magistrats de Thespies.

Comme dans d'autres cités grecques l'archonte éponyme ne jouait pas un rôle important²³⁰. Il semble qu'il était rééligible comme le montre les nombreuses références où on retrouve des archontes pour la deuxième, troisième, voir cinquième fois.²³¹

La polémarchie était une magistrature annuelle. Les polémarques pouvaient être reconduits dans leur mandat, comme en témoigne la présence de la même personne dans plusieurs collèges de polémarques (par exemple à Orchomène, Kominas fils de Telesippos est polémarque deux fois pendant l'année de l'archonte Protomachos et celle de l'archonte Damophilos, *IG VII* 3178, 3180). Comme on peut le discerner dans plusieurs inscriptions béotiennes et notamment dans la nouvelle inscription inédite d'Orchomène daté de l'archonte

229. MIGEOTTE 2006A, 381, « Au III^e et II^e siècle, les institutions des cités béotiennes se conformaient visiblement à un modèle commun, car elles présentent entre elles de nombreuses similitudes à partir desquelles il est plausible de généraliser. Des hiérarques sont attestés dans huit cités différentes, parfois avec un secrétaire, et l'on peut présumer qu'ils existaient partout en Béotie. On ne connaît pas toujours leur nombre : il y en avait cinq à Thespies, trois à Akraiphia et à Oropos, deux à Orchomène et un seul à Thèbes et à Chéronée. Dans chaque cité, ils avaient manifestement autorité sur l'ensemble de l'administration sacrée, avec sans doute un droit de regard sur les finances des divers sanctuaires. »

230. Pour l'archonte éponyme en Béotie voir ROESCH 1965, 157-162.

231. Pour ces cas voir ROESCH 1965, 159. Pour cette interprétation de l'adjectif numéral voir l'analyse de l'inscription de Chéronée, *Inscr.* 70.

Dorkylos (**Inscr. 48**), chaque quadrimestre, un des polémarques jouait le rôle du président de ce collège, puisque l'ordre d'apparition des polémarques change dans plusieurs documents²³². Le polémarque qui apparaît en première position préside aussi à l'assemblée du peuple²³³. Cette rotation des polémarques continue encore après la dissolution du *Koinon* comme le prouvent les inscriptions d'Orchomène, *IG VII 3198, 3199* et *Neue Beitr. IV s. 15*, qui sont datées d'après la dissolution du *Koinon*, car le Conseil y est alors remplacé par les synédres.

Les polémarques devaient avoir en général plus de 40 ans, alors que les secrétaires de polémarques avaient plus de 30 ans. Il semble difficile à accepter qu'un polémarque pourrait redevenir secrétaire des polémarques après avoir été polémarque. Il n'y avait un *cursus honorum* béotien, mais plutôt une succession des magistratures. Ce fait devient apparent quand on examine l'âge des secrétaires des polémarques²³⁴.

b) Magistratures judiciaires, *Les syndikoi*

Le terme *syndikos* (*soundikos*) apparaît dans l'inscription inédite présentée dans la partie épigraphique de la thèse (**Inscr. 48**). Ce terme assez rare a été analysé par P. Roesch²³⁵. On le retrouve dans des inscriptions d'Akraiphia et Tanagra. À Akraiphia, ce terme apparaît dans deux décrets de proxénie de la cité qui sont proposés par les polémarques et les *syndikoi*: «Βίωνος ἄρχοντος· προξενίη· τὸ πολεμάρχῃ κῆ συνδίκῃ ἐλεξαν»²³⁶. L'absence d'article devant le mot *σούνδικῃ* peut nous amener à penser que les polémarques étaient pendant une période limitée et pour des raisons exceptionnelles, en même temps des *soundiky* à Akraiphia. Ces décrets de proxénie sont à peu près contemporains des inscriptions d'Orchomène mentionnant le terme *syndikos*. Les *syndikoi* apparaissent dans un autre décret de proxénie d'Akraiphia qui est postérieur à 171 av. J.-C.²³⁷.

Le terme *syndikos* en Béotie a donné lieu à de nombreuses discussions. Leur rôle exact nous échappe. Dans le cas d'Orchomène, les *syndikoi* sont liés à des *dikai*, autrement dit à des affaires difficiles et controversées qui doivent être réglées par un procès. Les *syndikoi* viennent alors en aide aux polémarques pendant et après le procès au moment de l'application des décisions. On peut aussi penser que les *syndikoi* interviennent quand l'affaire dépasse les

232. Sur la rotation des polémarques voir ROESCH 1965, 167-170.

233. Sur cette rotation voir HENNIG 1974, 351-352 et aussi ROESCH 1965.

234. Sur l'âge des polémarques voir ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 274-277.

235. ROESCH 1965, 247.

236. PERDRIZET 1899A, 90-91.

237. PERDRIZET 1899A, 94, l. 9.

limites d'Orchomène vis-à-vis de créanciers étrangers. Plus les affaires sont complexes, plus le rôle des *syndikoi* paraît justifié. En résumé, les *syndikoi* étaient une sorte des juristes susceptibles d'aider les archontes dans des affaires juridiques difficiles et notamment dans des affaires internationales. Ils interviennent ainsi de façon inattendue à Orchomène lors de procès, ; mais on est en droit de s'étonner de leur absence dans l'affaire de Nikareta. Les raisons de cette absence sont simples : c'est une affaire béotienne et il n'y pas de procès, l'affaire est réglée avant d'arriver à cette mesure extrême. Le rôle des *syndikoi* dans les autres cités béotiennes, Tanagra et Akraiphia paraît plus obscur²³⁸.

Le terme *soundikos* apparaît dans une autre inscription d'Orchomène *IG VII 3173*²³⁹. Cette inscription est aujourd'hui perdue. Selon les premiers éditeurs Leake et Rangabé l'inscription porte à la ligne 10 le mot *syndikos* suivi de quatre noms. Beaucoup d'épigraphistes qui ont étudié l'inscription ont pensé qu'il fallait corriger le singulier en pluriel. La nouvelle inscription rend cette correction assurée puisque on y trouve un collège de cinq *soundiky* accompagnés par leur *grammateus*. Il est donc fort probable que dans l'inscription *IG VII 3174* ce collège réapparaît, mais formé cette fois de quatre membres. Cette conclusion est renforcée par le fait que ces deux inscriptions présentent un contenu

238. ROESCH 1965, 247. « Qui sont ces syndics ? Leur rôle est-il juridique ou financier ? Il est difficile de se prononcer. A Orchomène, ils font figure d'arbitres entre les représentants de la ville et ceux du créancier, et il n'y a aucune raison de les considérer comme des « garants de la ville » puisque ces mêmes garants, à la même époque, sont appelés ἔγγυοι à Orchomène. . .

Il ne me paraît pas possible, dans l'état actuel de l'épigraphie béotienne, de préciser avec certitude la nature et les compétences de ces syndics. Tout au plus peut-on noter qu'ils apparaissent ailleurs dans des textes à caractère juridique, par exemple dans le traité entre Naxos et Érétrie, dans un arbitrage de frontières entre Mégalopolis et Sparte, et que les syndics d'Athènes étaient chargés, en qualité de représentants du peuple, de défendre les lois votées par le peuple. » G. THÜR, *Syndikos*, Neue Pauly s.v.: In the Hellenistic-Roman Period, *syndikoi* appear as representatives of the litigating poleis in cross-state arbitration tribunals, e.g. *IPArk 23,6* (= *IG V 2,415*; Heraea, 3rd. cent. BC; five *syndikoi* each), *Syll³ 665, 9* (= [2] no. 11; Sparta-Megalopolis, 164 BC); cf. *IG IX 1² 4, 794,2/3* (Cercyra, 2nd half of the 2nd cent. BC). Many *syndikoi* received honours, e.g. *IPArk 35,11* (= *Syll³ 800*; Lycosura, AD 1/2) [4]. Furthermore, they intervened on behalf of the polis in matters of restitution, e.g. *IPArk 32 A 10* (= *IG V 2, 444*; Megalopolis, 103-101 BC), or on behalf of private parties in the area of judicial assistance, *IPArk 17,72*; 17, 77; 17,129, *Stymphalus-Demetrias*, 303-300 BC (cf. [7. 226, 278, 340; 2. 93]).

239. MIGEOTTE 1984, 69, n° 14.

IG VII 3173

[----- κατ τὰν] ὁμολογίαν τὰν τεθεῖσαν Χη[ρ]ώνδαο ἄρχοντος. |[ῆ] δ[έ] κα[] μεί διαγράψει [παριόντων] κα<τ>ο[] π<τ>ά<ω>ν, ἀπο[τισάτω] διπλάσιαν |[τ]ὰν εἴσ[πρα]ξιν τῇ πόλει. παρεῖ[αν] πολ[έμ]αρχο[ι] ὑπὲρ τᾶ<ς> πό[λ]ε[ος] Ἀντιγενίδας Εὐκρατί[δαο], Καφισόδωρος Ἀρίστωνος, |Τιμόμειλος Καφισίωνος, |κή σοῦνδικοι Ξενοκλίδας[] |Μνασι[ξέ]νω, Φήδιμος Φιλομεί|[λ]ω, Ἀγείσιλαος Φιλίππω, Ματρ[ο]κλίδας Δαματρίνω. ρίστορε[ς]·|[Ο]νάσιμ[ος] Θιογίτονος, Εὐρου[φάων] Δαμοτέλιος, Καλο[κ]λ[]ιδας Φιλομείλω, Σωκράτεις |Μεγαλίο. τὸ ὁμόλογον [π]ᾶρ |[Ο]νάσιμον Θιογίτονος.

semblable pour autant que l'état fragmentaire d'*IG VII 3174*, permette d'en juger. Il est en effet question d'une affaire financière où interviennent les polémarques et les *syndikoi*.

c) Magistrats religieux

Les magistrats suivants préposés aux affaires religieuses apparaissent dans la grande liste de Thespies (*IThesp 84*) :

Un théore, un hiéromnémôn, un commissaire aux temples et un secrétaire des affaires sacrées. En revanche, un collège des magistrats religieux très répandu à cette époque, semble absent de la grande liste de Thespies. Il s'agit des hiérarques.

1) Hiéromnémôn

Les attestations des hiéromnémôn ne sont pas nombreuses en Béotie. Il s'agit notamment des deux attestations dans la grande liste des magistrats de Thespies *IThesp 84*. Le rôle de l'hiéromnémôn est très difficile à définir. Il pourrait être un magistrat civique préposé au contrôle des finances des affaires religieuses. Il est très difficile si c'est parmi les hiéromnémôn civiques qu'on choisissait les hiéromnémôn qui représentaient les Béotiens à Delphes²⁴⁰.

2) Épimelète des temples

Dans la grande liste des magistrats de Thespies apparaît un epimelete des temples, ναῶν ἐπιμελητάς (*IThesp 84*, l. 6, 70). Il est vraisemblablement un magistrat préposé à l'administration des édifices sacrés. Dans d'autres cités cet epimelete pouvait changer de titre et de nombre, l'exemple le plus connu est ce de Thèbes où on retrouve les kabiriarkes, qui administraient le grand sanctuaire thébain du Kabeirion (*IG VII 2420, 2428*)²⁴¹.

3) Tamias hierôn

Le ταμίας ἱερῶν attesté à Thespies était un trésorier qui gérât des fonds sacrés. Ce trésorier est attesté dans d'autres cités importantes qui possédaient des sanctuaires importants notamment Tanagra (*REG 12 (1899) 53*, l. 25 et 34) et à Oropos (*IOrop 294*, l. 28-29). Ce

240. ROESCH 1965, 195-199.

241. ROESCH 1965, 200-203.

tamias n'était pas le seul à gérer des fonds sacrés à Thespies, on avait aussi un trésorier des Muses et un trésorier ἐπὶ τὸν καθιαιρωμένον qui gérait l'argent provenant des fonds sacrés de Thespies²⁴².

4) Hiérarques

Le collège de hiérarques qui n'apparaît pas dans la partie conservée de la grande stèle de Thespies, est toutefois attesté par plusieurs inscriptions béotiennes. Ce collège apparaît dans l'inscription inédite encastrée dans l'église de Panagia Skripou à Orchomène, présentée dans la partie épigraphique de cette thèse (**Inscr. 55**).

Les hiérarques sont des magistrats qui sont attestés dans la majorité de cités de Béotie²⁴³. Leur nombre varie selon les cités. Ils sont cinq à Thespies, trois à Akraiphia et à Oropos et comme on l'a vu dans notre inscription, trois à Orchomène. Ils sont plusieurs à Lébadée²⁴⁴, il y en a un à Thèbes²⁴⁵, à Chéronée²⁴⁶ et à Onchestos²⁴⁷. Parfois les hiérarques ont un secrétaire comme à Thespies²⁴⁸, à Akraiphia²⁴⁹ et à Orchomène²⁵⁰. L'unique hiérarque de Thèbes a son propre secrétaire²⁵¹. Tous les documents montrent qu'ils dirigeaient l'administration des sanctuaires et des biens sacrés, et qu'ils avaient sous leurs ordres des magistrats spécialisés, des trésoriers, des naopes ou des commissaires des temples, sans doute secrétaires des affaires sacrées. Comme le souligne A. Schachter, les hiérarques n'étaient pas des prêtres mais seulement des administrateurs des biens sacrés²⁵².

L'autorité des hiérarques s'étendait sur toute la gestion des biens sacrés, mobiliers et immobiliers, *IOrop 325*, (*IG VII 3498*). Leurs compétences étaient multiples : ils surveillaient les actes d'affranchissement, les dédicaces en l'honneur de diverses divinités

242. ROESCH 1965, 203-204.

243. ROESCH 1965, 204-205, 209, et récemment, MIGEOTTE 2006a, 381 : Béotie, « Dans chaque cité, ils avaient manifestement autorité sur l'ensemble de l'administration sacrée, avec sans doute un droit de regard sur les finances des divers sanctuaires; En d'autres termes, les autres magistrats connus dans le même domaine leur étaient subordonnés ». Voir aussi les remarques critiques de D. Knoepfler, *Bull.Ép.* 2007, 306. Sur les *katoptai* voir FRÖHLICH 2004, 465-483.

244. *IG VII 3080*, 3081, 3084, 3085.

245. *IG VII 2421*, 2423 ; *AA 1914*, 123.

246. *IG VII 3331*, 3333, 3374, 3377, 3392.

247. *SEG 27*, 62.

248. *BCH 19* (1895), 375, 8.

249. *IG VII 4156*, 4157.

250. *IG VII 3191*, PREUNER 1924, 127, 134. HENNIG 1974, 354.

251. *IG VII 2421*, 2423.

252. SCHACHTER 1997, 278, n. 10.

dans toute la Béotie et les baux sacrés de Thespies²⁵³. Ils pouvaient aussi avoir la responsabilité de la gravure des décrets quand ils ont un caractère religieux. Il n'en reste pas moins qu'ils étaient obligés de rendre des comptes aux *katoptai*²⁵⁴.

Les hiérarques se révèlent des magistrats importants. Ils dirigent dans toutes les cités béotiennes à peu près l'ensemble de l'administration sacrée et leur juridiction très étendue les fait participer de façon directe à toute l'activité religieuse de la cité. Il est aisé d'apprécier la puissance de cette magistrature eu égard au rôle économique prépondérant des sanctuaires vis-à-vis des cités.

À Orchomène, on connaît déjà cinq inscriptions²⁵⁵ qui attestent l'existence des hiérarques, quatre actes d'affranchissements où les hiérarques font partie des magistrats qui surveillent la procédure²⁵⁶, et une dédicace où les hiérarques sont nommés²⁵⁷. P. Fröhlich, suivant M. Holleaux, suggère que la magistrature des hiérarques a été supprimée à Akraiphia et à Orchomène pendant la basse époque hellénistique, peut être quelques années après la dissolution du *Koinon* béotien²⁵⁸.

d) Magistratures civiques en charge de la gestion financière

1) Tamiai (trésoriers)

L'autre collège qui s'occupait des questions financières et notamment des paiements était celui des tamiai. Il comportait trois membres, dont tour à tour un membre présidait les affaires pendant un quadrimestre. Ce collège est notamment attesté dans les inscriptions du dossier de Nikaréta à Orchomène (*IG VII 3172, 114* : ταμίας τὸν προάρχοντα τὰ τρίταν πετράμεινον). Le phénomène de permutation des *tamiai* apparaît dans d'autres inscriptions du même dossier : par exemple, en *IG VII 3171*, au mois Theilouthios (septième mois) on retrouve le *tamias* Anchiaros, le mois Alalkomenios (douzième mois) on a Arnon. Dans d'autres cas, on mentionne un seul *tamias* qui doit être celui en charge pendant le

253. Sur le rôle des hiérarques en tant qu'adjudicateurs des biens-fonds voir PERNIN 2007, 225-226.

254. FRÖHLICH 2004, 399, P. Fröhlich cite l'exemple des hiérarques d'Oropos, *IOrop. 324*, dans cette inscription les hiérarques doivent rendre compte pour la gravure d'un règlement relatif aux ex-votos de l'Amphiareion : ἀναγραφάτωσαν δὲ καὶ τὸ ψήφισμα τὸ κυρωθὲν περὶ τούτων εἰς τὴν στήλην καὶ ἀναθέτωσαν οὗ ἂν δοκῇ ἐν καλλίστῳ εἶναι καὶ τὸ γενόμενον ἀνάλωμα ἀπολογισάσθωσαν.

255. *IG VII 3200, 3201, 3203, 3204, 3215*.

256. AD. WILHELM, *Neue Beiträge IV*, Vienne 1915, p. 15.

257. *IG VII 3215*.

258. FRÖHLICH 2004, 564, M. HOLLEAUX, « Fouilles au temple d'Apollon Ptoos », *BCH 14* (1890), 4-5. Cette magistrature a peut-être été abolie après la dissolution du *koinon* béotien en 171 av. J.-C.

quadrimestre. (*IG VII 3172, 21, 3171, 4138*). Les *tamiai* sont sous la direction des polémarques et des *katoptai* et effectuent tous les paiements dans le cadre de la gestion financière de la cité.

2) Ravitaillement

Une partie considérable de la liste de Thespies comporte le nom des magistrats préposés au ravitaillement de la cité en blé : deux *sitônai* chargés d'acheter du blé avec des fonds provenant d'une donation royale, un trésorier de ce fonds royal, deux *sitônai* chargés d'acheter du blé avec des fonds sacrés, un trésorier de fonds sacré, trois *sitopolai*, chargés de revendre le blé ainsi acheté, un collège de magistrats (sitophylakes) ?, le secrétaire de ce collège un autre collège le secrétaire de ce collège, 3 trésoriers de la cité.

3) *Katoptai* des cités

Comme nous l'avons déjà vu des *katoptai* fédéraux contrôlaient l'activité financière des magistrats fédéraux. Au niveau civique des *katoptai* de la cité avaient dans leur juridiction les *tamiai*²⁵⁹. Ils contrôlaient les activités financières des autres magistrats, aussi bien politiques que religieux.

I P. Fröhlich a émis l'hypothèse que l'instauration des *katoptai* civiques pourrait être une influence du *Koinon* sur les institutions civiques²⁶⁰. On pourrait supposer une évolution inverse, comme l'a déjà fait P. Fröhlich²⁶¹.

Pendant la période hellénistique on avait donc dans chaque cité béotienne un collège des *katoptai*, magistrats préposés au contrôle financier des autres archontes de la cité et à la reddition de comptes. Les *katoptai* contrôlent toute activité financière menée par des magistrats de la cité. Dans le cadre de ce contrôle ils doivent collaborer avec les hauts magistrats civiques, notamment les polémarques. Il faut souligner que les limites de la juridiction des polémarques et des *katoptai* ne sont pas toujours faciles à discerner. Dans le cadre, par exemple, de la nouvelle affaire d'Orchomène, les *katoptai* sont totalement absents alors que nous avons une affaire financière compliquée où les *katoptai* pourrait avoir un rôle

259. Pour une liste des attestations des *katoptai* dans les inscriptions béotiennes voir FRÖHLICH 2004, 169-170, cette liste est suivie d'une analyse détaillée des fonctions des *katoptai* dans les cités béotiennes, FRÖHLICH 2004, 169-180.

260. FRÖHLICH 2004, 179.

261. Hypothèse également émise par FRÖHLICH 2004, 180.

à jouer. Les mentions de la magistrature des *katoptai* deviennent beaucoup plus rares à la période après la dissolution du *koinon* en 171 av. J.-C.²⁶².

- Reddition de comptes

Tous ces magistrats qui géraient des fonds soit civiques soit sacrés avait l'obligation de rendre des comptes. Comme l'attestent de nombreuses inscriptions béotiennes plusieurs magistrats devaient rendre des comptes devant les *katoptai*²⁶³. Dans le cadre de cette reddition des comptes les magistrats et notamment les magistrats sacrés (hiérarques, *agonothetai* des concours sacrés) étaient obligés d'effectuer une *paradosis* des fonds sacrés et des objets dédiés à la divinité honorée au sanctuaire qu'ils géraient. Cette procédure qui était liée à la reddition des comptes, a été récemment mise en lumière grâce à un article de P. Fröhlich²⁶⁴.

L'obligation de reddition était une procédure qui a persisté même après la dissolution du *Koinon* notamment en ce qui concerne les agonothètes des concours pambéotiens qui ont continué à être célébrés après la dissolution du *Koinon*²⁶⁵. Notre source majeure pour cette la continuation de la reddition des comptes après la dissolution du *koinon* sont les apologiai des agonothètes des différents concours béotiens (Basileia de Lébadée, Delia de Tanagra, Sarapeia de Tanagra)²⁶⁶.

e) Magistrats divers

1) Éducation et fêtes

262. Sur le collège des *katoptai* après la dissolution du *koinon* voir FRÖHLICH 2004, 506-508.

263. Pour la reddition des comptes en Béotie pendant la haute époque hellénistique voir FRÖHLICH 2004, 377-378 et plus récemment de façon détaillée sur la *paradosis* entre magistrats en Béotie FRÖHLICH 2011.

264. FRÖHLICH 2011, 228 : « Dans les cités béotiennes, comme au niveau fédéral, les inventaires, plus nombreux qu'on ne pouvait le penser, comme d'autres documents témoignent du caractère répandu de la procédure de *paradosis*. Elle était au sens strict la transmission de tout ce qu'un magistrat ou un collège de magistrats sortant de charge avait en sa possession, fonds, objets, documents, à son successeur. Il s'agissait bien plus que d'un simple transfert matériel : elle constituait un véritable transfert de responsabilité, comme on l'a remarqué depuis longtemps pour Délos ou pour Athènes. Si les procédures nous échappent en Béotie, certains indices montrent qu'elle devait avoir lieu dans des délais fixes et que de ne pas s'y soumettre était passible de sanctions. C'était une obligation légale. »

265. Sur ce phénomène voir le chapitre III, Le contrôle des magistrats en Béotie à la basse époque hellénistique, dans FRÖHLICH 2004, 465-508.

266. Liste des apologiai de la basse époque hellénistique selon FRÖHLICH 2004, 466.

Une autre partie des magistrats s'occupent de l'éducation des jeunes gens et de la surveillance des femmes²⁶⁷. Il s'agit de deux pédonomes, trois gynéconomes, trois gymnasiarques des « anciens », trois gymnasiarques des éphèbes, un secrétaire des agonarques, un agonothète des Mouseia.

2) Magistratures civiques diverses

Selon les lectures de P. Roesch à la grande liste des magistrats de Thespies (*IThesp* 84) on avait à Thespies cinq hendécarques qui étaient accompagnés d'un secrétaire des hendécarques. Ces magistrats étaient, comme à Athènes, chargés des fonctions policières²⁶⁸. Selon les cités des besoins particuliers ont amené à la création de nouvelles magistratures comme les divers agonothètes et les limenarques à Thespies.

267. Sur les gynéconomes voir la recension récente de Chr. Feyel, *Bull. ép.* 2011, 125.

268. ROESCH 1982, 380-382.

VI. Organisation militaire

L'armée fédérale béotienne a connu des moments de gloire pendant la période de la ligue thébaine. L'armée hellénistique hérite de certains aspects de l'organisation militaire des *koina* précédents, mais sa structure semble être plus égalitaire et plus représentative de toutes les cités béotiennes²⁶⁹. L'instauration d'une éphébie dans le but de la préparation militaire est un élément novateur de l'armée fédérale hellénistique.

Comme l'a récemment souligné D. Knoepfler, il est probable que c'est dans le cadre de la réorganisation du *koinon* après 287 av. J.-C. qu'on a instauré l'éphébie en Béotie. Le catalogue militaire le plus ancien date de cette période, il s'agit du catalogue de l'archonte fédéral Philokomos. D. Knoepfler a également démontré qu'à la base de l'organisation militaire du *koinon* se trouve les districts fédéraux. Chaque district devait fournir chaque année environ une centaine des conscrits. Comme on peut le voir dans le cas de Thespies et d'Orchomène, une centaine était le nombre maximum des conscrits qui pouvait être atteint chaque année. Orchomène fournissait environ 80 conscrits alors que Chéronée pouvait fournir environ 15 à 20 conscrits. La grande cite de Thespies pouvait avoir jusqu'à 100 conscrits en elle même. Si on prend en compte tous les sept districts le *koinon* avait à sa disposition 600 à 700 conscrits par an. Le nombre des cavaliers est plus difficile à estimer car ils ne sont pas enregistrés. Le nombre des conscrits serait plus élevé les années pendant lesquelles le *Koinon* avait un ou deux *télé* supplémentaires, la Mégaride et la Locride orientale.

L'éphébie béotienne était une des premières éphébies à être organisées hors Athènes. L'éphébie en Béotie durait vraisemblablement deux ans, car dans certains catalogues militaires notamment ceux de Lébadée, on trouve la mention de *ἑκκατὶέτιες*, jeunes de vingt ans qui sortent de l'éphébie pour entrer dans le rang. L'éphébie dans les cités béotiennes prenait la forme d'un service militaire qui avait comme but la formation des soldats pour l'armée fédérale. C'est la raison pour laquelle, le *Koinon* réglementait la préparation militaire des éphèbes par des lois applicables dans toutes les cités béotiennes, comme le prouve le décret de Thespies en l'honneur d'un hoplomaque athénien où on fait référence à une loi fédérale

269. Sur l'armée fédérale béotienne de l'époque de la ligue thébaine, voir SALMON 1953. La thèse récente de N. Rockwell, *The Boeotian Army: The Convergence of Warfare, Politics, Society, and Culture in the Classical Age of Greece*, 2008, n'est pas accessible ni en France, ni en Grèce.

(*IThesp* 29). Il est très difficile de dater cette inscription. Elle pourrait être datée sur critères paléographiques du milieu du III^e s. av. J.-C.²⁷⁰

1) Les sources sur l'organisation de l'armée du *Koinon* hellénistique

Les sources principales pour l'étude de l'organisation de l'armée béotienne sont les documents épigraphiques. On peut répartir ces documents épigraphiques dans différentes catégories :

- 1) Les catalogues militaires. C'est la catégorie principale. On compte déjà un grand nombre de catalogues militaires et leur nombre est en constante augmentation. Ils nous renseignent principalement sur l'organisation et le fonctionnement de l'armée béotienne. (voir la liste de catalogues militaires).
- 2) Les listes des magistrats. Cette catégorie est malheureusement très limitée. Le document principal reste la liste republiée par P. Roesch dans *Thespies et la Confédération béotienne* (*IThesp* 84).
- 3) Les dédicaces des équipes militaires aux Pamboioitia. Il s'agit de dédicaces offertes par les équipes après une victoire aux concours fédéraux des Pamboioitia. Dans ces dédicaces, on énumère les différentes factions de l'armée et parfois leurs chefs.
Ces dédicaces peuvent être divisées en deux groupes les dédicaces de l'infanterie a) *IThesp* 201 b) *SEG* 3, 354 c) *SEG* 26, 551
Et les dédicaces de la cavalerie a) *IG* VII 3087, b) *IThesp* 102, c) *IG* VII 3088. Un autre document très fragmentaire pourrait appartenir à une dédicace *BCH* 18, 1894, 534.
- 4) Les décrets sur les affaires militaires, notamment le décret en l'honneur de l'hoplomaque athénien *Batrachos* fils de *Sostratos* (*IThesp* 29) et la convention entre les cavaliers d'Orchomène et de Chéronée (*SEG* 28, 461).
- 5) Les rares témoignages philologiques, (notamment ceux de Polybe par exemple le rôle de la cavalerie dans l'incident de Larymna).

270. Sur ces questions voir la récente synthèse de A. Chankowski, CHANKOWSKI 2010, 158-165.

2) L'importance du témoignage des catalogues militaires

Les catalogues militaires béotiens ont depuis longtemps attiré l'attention des épigraphistes. La contribution majeure reste l'article de K. J. Beloch²⁷¹. Les catalogues militaires sont des listes où l'on gravait chaque année le nom des jeunes gens soumis au service militaire. Chaque liste comporte 1) Un élément de datation, à savoir le nom de l'archonte fédéral, celui de l'archonte de la cité, ceux des polémarques et ceux de leur secrétaire. 2) Un titre formulé différemment pour chaque cité de Béotie. Malgré ces différentes formulations les titres des catalogues militaires nous donnent les mêmes informations. L'âge de la conscription est de vingt ans. Les conscrits proviennent d'une éphébie. Les catalogues contiennent vraisemblablement la totalité des jeunes gens soumis au service militaire.

Les intitulés des catalogues militaires des cités béotiennes présentent une très grande variété, principalement ceux des catalogues les plus anciens. Ils comportent à la fois des hoplites, des thyréaphores et des cavaliers. Même au sein de la même cité nous pouvons trouver plusieurs types d'intitulés qui représentent différents corps de l'armée. Il est intéressant de constater une évolution dans les intitulés surtout dans les cités où un grand nombre de catalogues militaires est conservé.

La majorité des catalogues militaires béotiens est postérieure à la réforme militaire datée de la période 230-225 av. J.-C.²⁷². Le plus ancien catalogue militaire semble être celui de l'archonte fédéral Philokomos à Orchomène (*IG VII 3175*). La rareté voire l'absence totale de catalogues militaires antérieur au milieu du III^e s. av. J.-C. dans certaines cités, ont amené M. Feyel à émettre l'hypothèse que les catalogues militaires de la première moitié du III^e s. av. J.-C. seraient gravés sur des plaques de bronze²⁷³. Cette hypothèse a été acceptée par J. Ma dans un article récent, mais elle ne repose sur aucune preuve²⁷⁴. En effet, on n'a pas la moindre trace de catalogues militaires gravés sur du bronze en Béotie. Les inscriptions sur bronze se rencontrent plutôt dans des régions qui sont pauvres en pierres durables et en pierres de qualité comme en Élide, à Corinthe ou encore à Sicyone. Or, la Béotie possède des pierres de qualité en abondance, il est alors peu probable que les Béotiens aient choisi des plaques de bronze pour inscrire leurs catalogues militaires²⁷⁵.

271. BELOCH 1906, HENNIG 1985.

272. Voir le I^{er} chapitre sur la chronologie.

273. FEYEL 1942A, 190-191.

274. MA 2005.

275. Pour une liste synoptique des catalogues militaires, voir ROESCH 1982, 339-343 qui reprend largement le catalogue de FEYEL 1942A, 188-190.

3) Les catalogues militaires de la Béotie hellénistique

a) Formules des intitulés apparaissant dans les catalogues militaires

Les catalogues militaires sont la plus grande catégorie d'inscriptions du *Koinon* béotien hellénistique. Leurs intitulés présentent une très grande variété selon la période et selon la cité. Comme l'a déjà souligné D. Hennig, ces catalogues militaires nous donnent des renseignements limités pour deux raisons.

1) Il y a une surabondance de catalogues militaires dans certaines cités comme à Thespies ou à Orchomène, alors que dans d'autres le nombre de catalogues est très limité voire inexistant. Ainsi à Thèbes on a très peu de catalogues militaires et qui plus est, ils sont de provenance douteuse. Cette grande disparité entre les cités pourrait être réduite par la découverte de nouveaux catalogues qui seront trouvés dans avenir proche.

2) Les catalogues militaires mentionnent seulement une partie de la population, les jeunes de vingt ans, et parmi eux, ceux qui sont aptes au service militaire. Il semble par contre que tous les jeunes gens pouvaient participer au service militaire sans limite de cens.

b) Le choix du support des catalogues militaires

L'étude des catalogues militaires du monument d'Eugnotos à Akraiphia a donné l'opportunité à J. Ma d'interpréter le choix de ce monument pour la gravure des catalogues militaires comme un choix idéologique. L'épigramme d'Eugnotos incite les jeunes gens, néoi à imiter la bravoure d'Eugnotos, ce qui expliquait le choix de ce monument pour la gravure des catalogues militaires. Les jeunes gens de vingt ans pouvaient ainsi devenir les continuateurs de l'*andreia* d'Eugnotos. Mais s'il s'avère que le choix de ce monument peut être un choix idéologique, doit-on pour autant généraliser et parler d'une tendance de gravure sur des monuments ayant un caractère patriotique ?

Le manque des catalogues militaires dans certaines cités nous empêche de décerner des tendances générales dans la gravure de ce type de documents. Ce n'est que dans les cités où ce type de documents est suffisamment bien représenté que l'on peut discerner des tendances dans la gravure des catalogues militaires. C'est le cas notamment à Thespies, Orchomène, Akraiphia, Kopai, Hyettos.

Types de support des catalogues militaires

1) Stèles : Les plus anciens catalogues militaires, par exemple, le catalogue de l'archonte Philokomos à Orchomène et celui de l'archonte Hismenias à Thespies, sont gravés sur des stèles indépendantes. Chaque stèle ne comporte qu'un seul et unique catalogue militaire. C'est le signe de l'importance que l'on accordait à la gravure des noms des mobilisables durant la première moitié du III^e s. av. J.-C. Dans le cas de la stèle de l'archonte Hisménias, le nom de chaque mobilisable tient même sur une ligne (*IThesp* 88). Après le milieu du siècle on commence à inscrire plusieurs catalogues de mobilisables sur une seule stèle, par exemple sur la fameuse stèle qui comporte l'affaire de Nikaréta, on a gravé le catalogue militaire de l'archonte fédéral Onasimos (*IG VII 3179*) qui date cette affaire et le catalogue militaire de l'archonte Damophilos (*IG VII 3180*). On retrouve un exemple similaire sur la stèle qui porte le décret des archontes Euergos et Prôtomachos (*IG VII 3178, SEG 30, 449A*). Par contre, dans d'autres grandes cités et notamment l'habitude d'inscrire les catalogues militaires chaque année sur une stèle indépendante persiste probablement jusqu'à la dissolution du *Koinon*. (voir par exemple, *IThesp* 106).

2) Blocs de murailles ou murs de soutènement (**fig. 19**). Ce phénomène est jusqu'à maintenant attesté dans les cités du Copais, Akraiphia, Kopai, Hyettos. À Akraiphia plusieurs catalogues sont inscrits sur des blocs des murs de soutènement des terrasses qui caractérisaient cette cité (**Inscr. 27, 40, 41, 42, 43**). Mais on ne grave pas uniquement des catalogues militaires sur des blocs de murs de soutènement, on trouve aussi d'autres textes comme par exemple le tarif des poissons. À Kopai les blocs déjà connus portant des catalogues ainsi que de nouveaux blocs apparus récemment encastrés dans une église du village, appartiennent très vraisemblablement aux murailles de cette cité. Le cas le plus connu des catalogues militaires gravés sur des blocs de muraille est celui des catalogues militaires d'Hyettos - bien étudiés par R. Étienne- D. Knoepfler²⁷⁶.

276. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976.



Fig. 17 — Catalogues militaires d'Hyettos imitant la forme d'une stèle, *IG VII* 2818, 2823

3) Bases des statues ou autres blocs architecturaux (**fig. 18**). Une série de catalogues d'Akraiphia, publié par P. Perdrizet et récemment étudiés par J. Ma ont été inscrits sur les blocs de la base du héros Eugnotos à Akraiphia (MA 2005). Dans d'autres cités, comme par exemple à Thisbé ou à Chéronée, on inscrit les catalogues militaires sur des blocs architecturaux ou des bases. Dans les petites cités, on a la tendance à mélanger plusieurs types de documents comme par exemple un bloc à Thisbé qui comporte aussi bien des décrets de proxénie que des catalogues militaires (*SEG* 3, 343-344, 350-353).

Est-ce que tous ces choix reflètent un choix idéologique ? Le cas de la base d'Eugnotos bien étudié par J. Ma est véritablement exceptionnel. L'épigramme incite les jeunes à imiter l'héroïsme d'Eugnotos et on sciemment a choisi d'inscrire des catalogues militaires sur ce monument comme preuve de cet héroïsme des Akraiphien. J. Ma a probablement raison de penser qu'il s'agit d'un choix idéologique de la part des Akraiphien, mais on ignore plusieurs autres facteurs déterminant comme l'emplacement exact de cette base. Il s'avère donc dangereux de généraliser et de croire que le choix était toujours d'ordre idéologique²⁷⁷. Par

277. Cette généralisation peut s'avère encore plus dangereuse quand elle est suivie par d'autres hypothèses gratuites voir par exemple A. Chaniotis, « Emotional Community through Ritual in

ailleurs, il est symptomatique, comme l'a déjà souligné M. Feyel, que, lors de la gravure des catalogues militaires, sur des blocs des murailles on s'efforce d'imiter la forme d'une stèle (Hyettos, *IG VII* 2818, 2823, Kopai, bloc inédit). L'idéal était en quelque sorte de graver sur une stèle. Je pense qu'au fond la question du support des catalogues relève plus d'un choix pratique et économique que d'un choix idéologique.

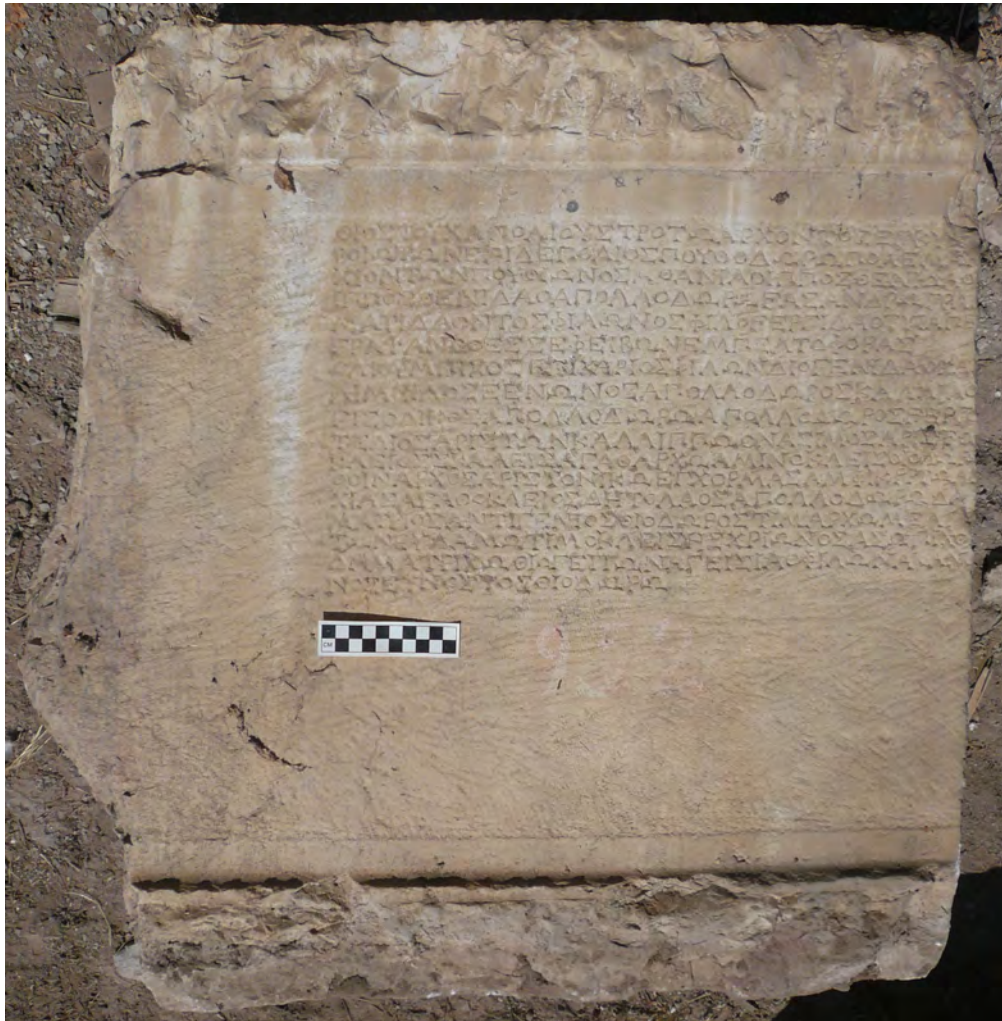


Fig. 18 — Catalogue militaire d'Akraiphia, daté de l'année de l'archonte Polystrotos
(Inscr. 37)

the Greek World », 284 : In Hellenistic Akraiphia (Boiotia) the Young recruits took their oath in front of an honorary statue of a local military hero, Eugnotos ; their names were inscribed on the base, where one could also read an epigram narrating Eugnotos' heroic death (Ma 2005 : cf. my comments in *SEG* 55, 553. »



Fig. 19 — Catalogue militaire d'Akraiphia gravé sur un bloc de mur de soutènement
(Inscr. 43)



Fig. 20 — Catalogue militaire indéchiffrable de Kopai imitant une stèle

4) Liste des catalogues militaires de Béotie

Aigosthènes

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Co nsc rits	Type de support
<i>IG</i> VII 209	τοῖδε ἐξ ἐφήβων	Καφισίας	Κλεόδρομος	11	Bloc (sur le même bloc que les <i>IG</i> VII 210-218).
<i>IG</i> VII 210	ἐξ ἐ[φή]βων ἐν πελτοφόρας ἀπεγράψατο	Ὀνάσιμος	-	1	Bloc (sur le même bloc que les <i>IG</i> VII 210-218).
<i>IG</i> VII 211	[ἐξ] ἐ[φ]ήβων ἐμ πελτοφόρα[ς] ἀπεγράψατο	Ἰππίας	-	1	Bloc (sur le même bloc que les <i>IG</i> VII 210-218).
<i>IG</i> VII 212 (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 301)	[τ]οῖδε ἐξ ἐφήβων	Ποτιδάϊχος	Καλ[- - -]	5	Bloc (sur le même bloc que les <i>IG</i> VII 210-218).
<i>IG</i> VII 214 (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 301)	ἐν πε[λτο]φ[ό]ρας ἀπε[γρ]άψανθο	Ἀνδρόνικος	Διόδωρος	5	Bloc (sur le même bloc que les <i>IG</i> VII 210-218).
<i>IG</i> VII 215	τοῖδ[ε ἐξ] ἐφήβων	Χαρίλαος	Ἀχέλων	7	Bloc (sur le même bloc que les <i>IG</i> VII 210-218).
<i>IG</i> VII 216	τοῖδε ἐξ ἐφήβων	Μνάσων	Ἀππολωνίδας	7	Bloc (sur le même bloc que les <i>IG</i> VII 210-

ORGANISATION

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Conscrits	Type de support
					218).
<i>IG</i> VII 217	τοῖδε ἐξ ἐφήβων	Ἀριστοκλῆς	Καλλιγένης	9	Bloc (sur le même bloc que les <i>IG</i> VII 210-218).
<i>IG</i> VII 218	τοῖδε ἐξ ἐφήβων	Θεότιμος	Ἡράκων	7	Bloc (sur le même bloc que les <i>IG</i> VII 210-218).
<i>IG</i> VII 220 (Inscr. 2)	τοῖδε ἐξ ἐφήβων	Δαμάτριος II (?)	Μελισσίων ?	5	Socle de base (sur le même bloc que les <i>IG</i> VII 219-222).
<i>IG</i> VII 221 (Inscr. 3)	τοῖδε ἐξ ἐφήβων	Κόμμαδος	Ἀρίστων	9	Socle de base (sur le même bloc que les <i>IG</i> VII 219-222).

Akraiphia

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Nombre de conscrits	Type de support
Inscr. 27, (<i>IG</i> VII 2716)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐς ἐφήβων ἐν [θυ]ρεαφόρως	Δόρκυλος	Νικάρετος	34	Bloc appartenant à un mur de soutènement.
Inscr. 35, <i>BCH</i> 23 (1899), 193, 1	πελτοφόραι	Διονυσόδωρος	Ξένων	15	Orthostate de base, Eugnotos
Inscr. 36, <i>BCH</i> 23 (1899), 193, 2	πελτοφόραι	Ἀγαθαρχίδας	Μαντίμαχος	21	Orthostate de base, Eugnotos

ORGANISATION

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Nombre de conscrits	Type de support
Inscr. 37, <i>BCH</i> 23 (1899), 195, 3	πελτοφόροι	Πολιούστροτος	Πουθόδωρος	22	Orthostate de base, Eugnotos
Inscr. 31, (<i>BCH</i> 23 (1899), 197, 4)	πελτοφόροι	Καφισίας	Φιθωνίδας	21	Orthostate de base, Eugnotos
Inscr. 32, (<i>BCH</i> 23 (1899), 197, 5)	πελτοφόροι	Ἀθανίας	Χρουσίλαος	11	Orthostate de base, Eugnotos
Inscr. 33, (<i>BCH</i> 23 (1899), 198, 6)	πελτοφόροι	Καφισότιμος	Θαρσόμαχος	8	Orthostate de base, Eugnotos
Inscr. 34, <i>BCH</i> 23 (1899), 198, 7	πελτοφόροι	Ἀγαθοκλεῖς	Ἀγασσίδαμος	7	Orthostate de base, Eugnotos
<i>IG</i> VII 2717	τυὶ ἀπε<γ>ρά[ψανθο ἐς ἐφήβων] ἐν πελτοφόρας	brisé	brisé	27*	bloc
<i>IG</i> VII 2719	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐς ἐφήβων ἐν πελτοφόρας	Σώστροτος ?	brisé	9	bloc
<i>IG</i> VII 2718	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐς ἐφήβων ἐν πελτοφόρας	-	Ἀγασσιγίτων	13	bloc
<i>IG</i> VII 2720	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐς ἐφήβων ἐν πελτοφόρας	-	Ἀρίστων	26	bloc
<i>IG</i> VII 2721	τυὶ ἐς ἐφήβων	-	brisé	23*	bloc
<i>SEG</i> 3, 360	intitulé brisé	brisé	brisé	23*	bloc
Inscr. 29, (<i>SEG</i> 3, 361)	τυὶ ἀπ[ε]γράψανθο ἐς ἐφήβων [ἐν	Ἀριστοκλεῖς ?	Πτωϊόδωρος	19	bloc

ORGANISATION

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Nombre de conscrits	Type de support
	πελτ]οφόρας				

Anthédon

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Nombre de conscrits	Type de support
<i>IG VII 4172</i>	πελτοφόρη ἀπε[γ]ράψαν[θο]	Κτεισίας	brisé	8*	stèle

Chéronée

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Cons crits	Type de support
<i>IG VII 3293</i>	τυὶ ἐς ἐφήβων ἐν τὰ τάγματα	après la dissolution du <i>koinon</i>	-	-	fragment
<i>IG VII 3294</i>	οἶδε προσεγράφησαν] ἐξ ἐφήβων εἰς τὰ τάγματα	après la dissolution du <i>koinon</i>	-	-	fragment
<i>IG VII 3296</i>	οἶδε προσεγράφησαν ἐ<ξ> ἐφήβων [εἰς τὰ τά]γματα	après la	Ἑλπίνος τοῦ	4	base (<i>IG VII 3296-</i>

ORGANISATION

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Cons crits	Type de support
		dissolution du <i>koinon</i>	Ζωΐλου		3297)
<i>IG VII 3297</i>	καὶ οἶδε προσεγράφησαν πρ[ὸς τὸ τάγ]μα κατὰ τὰ γενόμενα περὶ αὐτῶ[ν ψηφίσματα]	après la dissolution du <i>koinon</i>		-	base (<i>IG VII 3296-3297</i>)
<i>IG VII 3298</i>	οἶδε ἐξ ἐφήβων κατεγράφησαν [εἰς τὰ τάγματα·	après la dissolution du <i>koinon</i>	-	-	Stèle (<i>IG VII 3298-3299</i>)
Inscr. 69 , (<i>SEG 57, 431</i>)	τάγματα	après la dissolution du <i>koinon</i>	Αὐτομένεις	-	Base (3-5)
Inscr. 70 , (<i>SEG 57, 432</i>)	τάγματα	probablement après la dissolution du <i>koinon</i>	Αὐτομένεις ὁ δεύτερος	-	Base (3-5)
Inscr. 71 , (<i>SEG 57, 433</i>).	τάγματα	après la dissolution du <i>koinon</i>	Εὐδαμος	-	Base (3-5)
Inscr. 72 , (<i>SEG 57, 434</i>)	brisé	-	-	-	Base
Inscr. 66 , (<i>SEG 57, 435</i>).	brisé	probablement avant la dissolution du <i>koinon</i>	-	-	Base

ORGANISATION

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Cons crits	Type de support
Inscr. 67, (SEG 57, 437).	brisé			-	Base
Inscr. 68, (SEG 57, 438).	brisé			-	Base

Chorsiai

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Nombre de conscrits	Type de support
Inscr. 20, Inédit	τοιῖ ἐσσεγράφεν ἐν θυρεαφόρως	Καφισίας	Δαμόξενος	7	petite base
Inscr. 21, Inédit	τοιῖ ἐσσεγράφεν ἐν θυρεαφόρως	Ἰππίας	Ἀρι[- -]	5	petite base
Inscr. 22, Inédit	τοιῖ ἐσσεγράφεν ἐν θυρεαφόρως	Ποτιδάϊχος	brisé	brisé	petite base

Copai

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Nombre de conscrits	Type de support
IG VII 2781	τοιῖ ἀπεγράψαντο ἐν ὀπλίτας	-	Μελάντιχος	27	stèle

ORGANISATION

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Nombre de conscrits	Type de support
<i>IG VII 2782</i>	[τ]υῖ ἀπεγράψανθο ἐ[μ] πελτοφ[ό]ρας	-	Ἀγάθαρχος	17	stèle
<i>IG VII 2783</i>	τυῖ ἀπεγράψαν[θο] [ἐμ] πελτοφόρας	-	[- - -]κλεῖς	6	bloc 1
<i>IG VII 2784</i>	brisé	-	Εἰρώνιχος	6	bloc 1
<i>IG VII 2785</i>	brisé	-	Ἐμπέδων		bloc 1
<i>IG VII 2786</i>	τυῖ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	-	Καφισόδωρος	10	bloc 2
<i>IG VII 2787</i>	τυῖ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	-	Μνασικλεῖς	14	bloc 2
<i>IG VII 2788</i>	τυῖ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	-	Καφισίας	10	bloc 2
<i>IG VII 2789</i>	τυῖ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	-	Νικάριστος	5	bloc 2
<i>SEG 26, 550</i>	ἀπεγράψαν]θο ἐμ πελτοφόρας	-	Ἀνθιππίδας	-	stèle
<i>BCH 94 (1970) 151-157</i>	ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	-	brisé	15	stèle
TE RIELE 1975, 77-78	ὀπλῖται	Γλαυκίας	Ἐμπέδων	11	stèle
TE RIELE 1975, 83-87	πελτοφóραι	-	Ἀγλάων	16	stèle

ORGANISATION

Plusieurs catalogues militaires inédits se trouvent encastés dans l'église d'Haghia Paraskevi. Il semble qu'ils datent d'après la dissolution du *Koinon* parce qu'il n'y a pas de nom d'archonte fédéral.

Hyettos

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Nombre de conscrits	Type de support
<i>IG VII 2809</i> , (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 82-84)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐν πελτοφόρας	Ἀπολλόδωρος	Μελάντιχος	10	bloc
<i>IG VII 2810</i> , (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 84-85)	ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	Ἀριστόμαχος	Φίλιππος	20	bloc
<i>IG VII 2811</i> , (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 85-87)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	Φιλόξενος	Ἀριστογίτων	7	bloc
<i>IG VII 2812</i> , (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 87-89)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	Ἄρτιούλαος	Ἀμεινοκλεῖς	16	bloc
<i>IG VII 2813</i> , (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 89)	τυὶ ἀπεγράψαντο ἐμ πελτοφόρας	Φίλων	Θρασοῦλαος	6	bloc
<i>IG VII 2814</i> , (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 91)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐν πελτοφόρας	Ἴππαρχος	Τιμασίθιος ὁ δεύτερος	10	bloc
<i>IG VII 2815</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 91)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	Φίλων	Εὐμείλος	9	bloc
<i>IG VII 2816</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 91-92)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	Ἀριστόμαχος	-	9	bloc
<i>IG VII 2817</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 92-95)	τυὶ ἀπεγράψανθο ϝικατιϝέτιες	Διωνιούσιος	Μνάσινος	11	bloc
<i>IG VII 2818</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 95)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	Καφισίας	Τιμόκριτος	13	bloc
<i>IG VII 2819</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 95-97)	τυὶ ἀπεγράψανθο	Εὐμαρίδας	Φρασαρίδας	15	bloc
<i>IG VII 2820</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 97-99)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	Ποτιδάιχος	Μικρίων	10	bloc
<i>IG VII 2821</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 99)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐν πελτοφόρας	Νικίας	Θρασοῦλαος ὁ οὔστερος	5	bloc
<i>IG VII 2822</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 99-100)	τυὶ ἀπεγράψαντο ἐμ πελτοφόρας	Θιότιμος	Θρασουλαΐδας	15	bloc
<i>IG VII 2823</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 100-101)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	Ἀγαθαρχίδας	Πουθάνγελος	13	bloc
<i>IG VII 2824</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 101)	τυὶ ἀπεγράψαντο ἐμ πελτοφόρας	Ἀρίστων	Ἄνδριτίων	7	bloc
<i>IG VII 2825</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 103-105)	Sans formule	Δαμάτριος	Προππίδας	13	bloc

ORGANISATION

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Nombre de conscrits	Type de support
<i>IG VII 2826</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 105)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	Δαμάτριος	Νεικασίων	5	bloc
<i>IG VII 2827</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 105-107)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	Εὐκλίδας	Εὐμειλος	9	bloc
<i>IG VII 2828</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 105-107)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας		Θιόκριτος	10	bloc
<i>IG VII 2829</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 109)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	Καφισότιμος	Πολιουκλίδας	7	bloc
<i>IG VII 2830</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 109)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας	Κτεισίας	Μυρίας	9	bloc
<i>IG VII 2831</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 109-110)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐμ πελτοφόρας		Θάρσων	8	bloc
<i>IG VII 2832</i> (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 110-112)	brisé		Πάτρων	2	bloc
<i>SEG 26, 498</i> , (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 72-77, 1)	τυὶ ἀπεγράψαντο ἐν πελτοφόρας	Καλλίστρατος	Τιμασίων	8	bloc
<i>SEG 26, 499</i> , (ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 77-81, 2)	τυὶ ἀπεγράψανθο ἐν πελτοφόρας	Νικασάρετος	Φράσιλλος	10	bloc

Haliarte

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Cons crits	Type de support
<i>BCH 121 (1997) 95-101</i>	brisé	brisé	brisé	29	

Stèle, il n'est pas possible de décider s'il s'agit d'un catalogue gravé sur les trois côtés de la stèle ou des plusieurs catalogues. La seconde possibilité paraît plus probable

Lébadée

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Cons crits	Type de support
-------------	-------	------------------	----------------	------------	-----------------

ORGANISATION

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Cons crits	Type de support
<i>IG VII 3065</i>	[φικατιφέτιες] ἀπεγράψανθο	brisé	Ὁμόφρων ?	-	Base (<i>IG VII 3065, 3066</i>)
<i>IG VII 3066</i>	[φικατιφέτιες ἀπε]γράψανθο	brisé	brisé	-	Base (<i>IG VII 3065, 3066</i>)
<i>IG VII 3067</i>	φικατιφέτιες ἀπεγράψανθο	brisé	Ἦνετος	20	Base (<i>IG VII 3067-3068</i>)
<i>IG VII 3068</i>	φικατιφέτιες ἀπεγράψαντο	Χαροπῖνος	Καφισόττεις	25	Base (<i>IG VII 3067-3068</i>)
<i>IG VII 3070</i>	brisé	brisé	brisé	-	fragment
Catalogue très fragmentaire inédit au musée de Chéronée				-	

Mégare

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Con scrit s	Type de support
<i>IG VII 27</i>	τοῖδε ἀπῆλθον ἐξ ἐφήβων εἰς τὰ τάγματα	Ποτιδαῖχος	Κλείμαχος	16	Socle sur la même pierre que <i>IG VII 28, 29</i>
<i>IG VII 28</i>	τοῖδε ἀπῆλθον ἐξ ἐφήβων	Ἀριστοκλῆς	Ὁμόφρων	23	Socle, sur la même pierre que <i>IG VII 27, 29</i> . Le catalogue éphébique <i>IG VII 29</i> date probablement d'après la réintégration de Mégare dans le <i>Koinon</i> achéen.

ORGANISATION

Oponte

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Nombre de conscrits	Type de support
<i>IG IX 1², 5, 1864</i>	brisé	Νίκων	Κλευόμαχος	brisé	stèle
<i>IG IX 1², 5, 1866</i>	brisé			brisé	stèle

Orchomène

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	cons crits	Type de support
<i>IG VII 3175</i>	τοιὶ πρᾶτον ἐστροτεύαθη	Φιλόκωμος	Θιογνεϊτίδας	75	stèle ? (aujourd'hui égarée)
<i>IG VII 3178</i>	τυὶ πρᾶτον ἐστροτεύαθη	Πρωτόμαχος	Εὐαγόρας Φόξωνος	-	Sur la même stèle <i>IG VII 3178, SEG 30, 449, (SEG 41, 469)</i>
<i>SEG 30, 449A</i>	brisé	Εὐέργος ?	Παελλίας	-	Sur la même stèle <i>IG VII 3178, SEG 30, 449, (SEG 41, 469)</i>
<i>IG VII 3179</i>	τυὶ πρᾶτον ἐσστροτεύαθη	Ὀνάσιμος	Πολυκράτεις Μυριχίω	61	Sur la stèle de Nikaréta, <i>IG VII 3172, 3179, 3180,</i>
<i>IG VII 3180</i>	τυὶ πρᾶτον ἐστροτεύαθη	Δαμόφιλος	Σφοδρίας Εὐρυτιμίδαο	60	Sur la stèle de Nikaréta, <i>IG VII 3172, 3179, 3180,</i>
<i>IG VII 3184, (SEG 26, 580)</i>	τυὶ πρᾶτον ἐστροτεύαθη	brisé	Διωνούσιος	-	Sur le même bloc <i>IG VII</i>

ORGANISATION

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	cons crits	Type de support
			Καλλιμέλιος		3184 (<i>SEG</i> 26, 580)+ <i>IG</i> VII 3185 (<i>SEG</i> 26, 581), <i>SEG</i> 3, 371
<i>SEG</i> 26, 581 (<i>IG</i> VII 3185+ <i>SEG</i> 3, 371)	[τυῖ] πρᾶτον ἐστροτ[εύα]θη	brisé	Ἀπολλόδωρος Νικόκλειος	-	Sur le même bloc <i>IG</i> VII 3184 (<i>SEG</i> 26, 580)+ <i>IG</i> VII 3185 (<i>SEG</i> 26, 581), <i>SEG</i> 3, 371
<i>SEG</i> 26, 582 (<i>SEG</i> 3, 372)	τυῖ π[ρᾶτον] [ἐστροτεύαθη	brisé?	Brisé	-	Sur un autre bloc, mais même type de support que <i>IG</i> VII 3184 (<i>SEG</i> 26, 580)+ <i>IG</i> VII 3185 (<i>SEG</i> 26, 581), <i>SEG</i> 3, 371
<i>SEG</i> 3, 373 (<i>SEG</i> 26, 578)	brisé	brisé	brisé	20*	stèle
<i>SEG</i> 26, 576 A	brisé	brisé	brisé	-	<i>SEG</i> 26, 576 A+B
<i>SEG</i> 26, 576 B	brisé	brisé	brisé	-	<i>SEG</i> 26, 576 A+B
<i>SEG</i> 26, 577 A	brisé	brisé	brisé	-	<i>SEG</i> 26, 577 A+B
<i>SEG</i> 26, 577 B	brisé	brisé	brisé	-	<i>SEG</i> 26, 577 A+B
<i>SEG</i> 30, 447 A	τοιῖ πρᾶτον ἐστροτε[ύαθη	brisé	brisé	-	<i>SEG</i> 30, 447 A+B
<i>SEG</i> 30, 447 B	τοιῖ πρᾶτον ἐστροτεύαθη	brisé	brisé	-	<i>SEG</i> 30, 447 A+B
<i>SEG</i> 30, 448 B	brisé	brisé	brisé	-	<i>SEG</i> 30, 448 B+C
<i>SEG</i> 30, 448 C	[τοιῖ π]ρᾶτον ἐστροτεύ[αθη]	brisé	brisé	-	<i>SEG</i> 30, 448 B+C

ORGANISATION

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	cons crits	Type de support
<i>SEG</i> 30, 450 A	brisé	brisé	brisé	-	<i>SEG</i> 30, 450 A+B
<i>SEG</i> 30, 450 B	brisé	brisé	brisé	-	<i>SEG</i> 30, 450 A+B
<i>SEG</i> 30, 451	brisé	brisé	brisé	-	
Inscr. 50 (catalogue inédit)	τυὶ πράτον ἐστροτεύαθη	Δόρκυλος	Timon	brisé	Sur la même stèle que les Inscr. 48, 49.
Inscr. 56 , Catalogue inédit	τυὶ πράτον ἐστροτεύαθη	-	brisé	-	
Inscr. 51	brisé	brisé		-	stèle
Inscr. 53	brisé	brisé		-	

Thèbes

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Nombre de conscrits	Type de support
<i>BCH</i> 94 (1970) 146-151	ἀπεγράψανθο ρικατιφέτιες	Φρουνίσκος	[- - -]δας	27	stèle

L'appartenance de cette inscription à Thèbes n'est pas certaine (voir ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 283)

Thespiiai

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	cons crits	Type de support
-------------	-------	------------------	----------------	------------	-----------------

ORGANISATION

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	cons crits	Type de support
<i>IThesp 88</i>	[τοι] ἐς τῶν νεωτέρων ἐν τῷς ὀπλίτα[ς ἀπε]γράψανθο	Ἰσμενίας	Ἐπιτέλεις	68	stèle
<i>IThesp 89</i>	τοι ἐσσέλθον ἐ[ς] τῶν νεωτέρων ἐν τ[ῶς] ὀπλείτας	Δαώτιμος		12*	stèle
<i>IThesp 90</i>	το[ι] ἐς τ[ῶ]ν [νε]ωτέ[ρ]ων ἐν τῷς ὀπλίτας [κ]ῆ τ[ῶς] ἰπ[π]ότα[ς] ἀπεγρ[ά]ψανθο	brisé	[- - -]μενεις	22*	stèle
<i>IThesp 91</i>	τοι[ι] ἐ[ς] [τῶν ν]εωτέρων ἐν τῷς ὀπλίτας ἀ[π]ε[ῖ]λθον κ[ῆ] ἐν τῷς ἰππότας	[- - -]νίκω	Κλεεσθένης	9*	stèle
<i>IThesp 92</i>	brisé	brisé	brisé	48*	stèle
<i>IThesp 93</i>	τοι ἀπεγ[ρ]άψανθο ἀπειλθειόντες ἐς τῶν ἐφείβων ἐν τῷς ὀπλίτας κῆ τῷς ἰππότας	Ἀρσιφρώνδας	Πλίστος	47*	stèle
<i>IThesp 94</i>	τ[οι] ἀπεῖλθον ἐς τῶν ἐφείβων ἐν τῷς ἰππ[ό]τας κῆ ἄγ[ει]μα κῆ ἐπιλέκτως κῆ πελτοφόρας	brisé	brisé	-	stèle
<i>IThesp 95</i>	τοι ἀπεγράψαντο ἐκ τ[ῶ]ν ἐφε[ί]βων ἐμ πελτοφόρας κῆ ἰππότας	Σωτείριχος	Ἐνπεδοκλεῖς	66*	stèle
<i>IThesp 96</i>	[τοι ἀπεγρ]ά[ψ]αντο ἐκ τῶν ἐφείβων [ἀπειλ]θειόντες ἐν τὰ τάγματα	brisé	Νέων	51*	stèle
<i>IThesp 97</i>	Pas de mention	Pas de mention	Pas de mention	-	Base, il n'est pas assuré que il s'agit d'un catalogue militaire.
<i>IThesp 98</i>	τοι ἐς τῶν ἐφείβων ἀπεῖλθον ἐν τὰ τάγματα	Χαροπῖνος	Ἐπιμάχανος	59	Stèle
<i>IThesp 99, (IG VII</i>	τοι[ι] ἀπεγράψαντο ἀ[πειλ]θειόντες ἐς τῶν ἐφείβω[ν] ἐν	brisé	brisé	40*	Stèle

ORGANISATION

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	cons crits	Type de support
1750)	τὰ τάγματα				
<i>IThesp</i> 100, (<i>IG</i> VII 1749)	τοὶ ἀ]πειλ<θ>ειόντες ἐς [τῶν ἐφείβων ἐν τάγμα]	Brisé	Ζενόκριτος	6*	Stèle
<i>IThesp</i> 101, (<i>IG</i> VII 1755)	τοὶ [ἐς] τῶ[ν] ἐ[φ]εί[βων ἐν τάγμα ἀ]πεγράψ[α]νθ[ο]	Διονούσιος?	Λουσίας?	-	Stèle
<i>IThesp</i> 102	τυεὶ ἀπεγράψανθο ἀπειλθειόντες ἐς τῶν [ἐφείβ]ων ἐν τὰ τάγματα	[- - -]λας	[- - -]λεῖς	48*	Stèle
<i>IThesp</i> 103	brisé	brisé	brisé	15*	Stèle
<i>IThesp</i> 104	τ]υὶ ἀπ[εγρ]άψ[α]ντο ἐς [τῶν ἐφείβ]ω[ν] ἐν τάγμα	brisé	brisé	21*	Stèle
<i>IThesp</i> 105, (<i>IG</i> VII 1748)	τοὶ ἀπειλθειόν[τες ἐς τῶν] ἐφείβων ἐν τάγμα	brisé	[- - -] τῶ πεδὰ Φουσκίωνα	11*	Stèle
<i>IThesp</i> 106	τυὶ [ἀ]πεγράψαντο ἐς ἐφείβων ἀπειλθ[ε]ιόντες ἐν τάγμα	Δαμάτριος	Μέλων	22*	Stèle
<i>IThesp</i> 107	brisé	brisé	brisé	13*	Stèle
<i>IThesp</i> 108, (<i>IG</i> VII 1752)	brisé	brisé	brisé	55*	Stèle
<i>IThesp</i> 109	ἀ[πεγράψαντο ἐς] τῶν ἐφείβω[ν ἐν τάγμα]	après la dissolution du <i>koinon</i>	Δαμόκριτος	4*	Stèle
<i>IThesp</i> 110	ἀπειλθειόντες ἐς τῶν ἐφείβων ἐν τάγμα	après la dissolution du <i>koinon</i>	Φιλοκλεῖς	46*	Bloc, <i>IThesp.</i> 110, 112

ORGANISATION

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	cons crits	Type de support
<i>IThesp</i> 111, (<i>IG</i> VII 1756)	ἀπειλθειόντες ἐς τῶν [ἐ]φείβων ἐς τάγμα	après la dissolution du <i>koinon</i>	Καλλικράτεις	22	Bloc, <i>IG</i> VII 1756-1757
<i>IThesp</i> 112	ἀπειλθειόντες ἐκ τῶν ἐφείβων ἐν τάγμα	après la dissolution du <i>koinon</i>	Φαείνος	30	Bloc, <i>IThesp.</i> 110, 112
<i>IThesp</i> 113 (<i>IG</i> VII 1757)	ἀπεληλυθότες ἐκ τῶν ἐφείβων εἰς τάγμα	après la dissolution du <i>koinon</i>	Τειμέος	28	Bloc, <i>IG</i> VII 1756-1757
<i>IThesp</i> 114 A	pas de mention	après la dissolution du <i>koinon</i>	[- - -]κλεῖς	20	
<i>IThesp</i> 114 A	pas de mention	après la dissolution du <i>koinon</i>	Καλλικλῆς	2	
<i>IThesp</i> 114 A	pas de mention	après la dissolution du <i>koinon</i>	Καλλίστρατος	5	
<i>IThesp</i> 114 B	ἀπελθιόντες ἐκ τῶν ἐφείβων ἐν τάγμα	après la dissolution du <i>koinon</i>	Διονυσόδωρος	28	
<i>IThesp</i> 114 C	ἀπειλθειόντες ἐκ τῶν ἐφήβων ἐν τάγμα	après la dissolution du	Σάμιχος	9	

ORGANISATION

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	cons crits	Type de support
		<i>koinon</i>			
<i>IThesp 114 C</i>	ἀπειλθειόντες ἐκ τῶν ἐφήβων ἐν τάγμα	après la dissolution du <i>koinon</i>	Σώξενος	15	
Inscr. 19 (<i>SEG 37, 385</i>)	τοὶ ἀπεγράψανθο ἐς τῶν ἐφείβων ἐμ πελτοφόρας κῆ ἱππότας	Ἀθανόδωρος	Θυμάγαθος	-	

Thisbè

Publication	Corps	Archonte fédéral	Archonte local	Nombre de conscrits	Type de support
<i>SEG 3, 351</i>	τυτὶ ἐσσε[γρά]φ[ε]ν ἐν θυρεαφόρως	brisé	[- - -]ντος	15	bloc 1
<i>SEG 3, 352</i>	τυτὶ ἐσσεγράφεν ἐς ἐφείβων ἐμ πελτοφόρας	Ἰππαρχος	Ἀλκέτας	5	bloc 1
<i>SEG 3, 353</i>	τυτὶ ἐσσεγράφεν ἐς ἐφείβων ἐμ πελτοφόρας	Εὐμαρίδας	Δαμοκλεῖς	13	bloc 1

5) La réforme militaire

Dans son étude devenue classique sur les mobilisables, K. J. Beloch a émis l'hypothèse que le changement d'armement des thyréaphores à péltophores attesté dans les catalogues était dû à une réforme militaire²⁷⁸. Il l'a datée de la période qui suit la défaite de 245 par les Étoliens. Selon Beloch, un des résultats de cette réforme était l'abandon de l'adjectif patronymique dans les catalogues militaires. Voyons maintenant pourquoi ces conclusions de K.J.Beloch ne représentent pas la réalité.

a) La réforme militaire, état de la recherche

Une des pierres angulaires de l'histoire de la Béotie hellénistique est la réforme militaire qui est traditionnellement datée de 245 av. J.-C. K. J. Beloch est le premier à parler de cette réforme et à la dater de ca. 245. Il a basé cette chronologie sur la disparition de l'adjectif patronymique et sur le changement de l'armement qu'il considérait comme ancien et lourd, *thyréos*, pour l'armement léger plus moderne, *peltè*. Pour lui l'agrandissement de l'Étolie et ses prétentions d'hégémonie ont poussé les Béotiens à réformer leur armée é à faire face ainsi à la puissance étolienne. Et la défaite douloureuse des Béotiens par les Étoliens à Chéronée en 245 av. J.-C. aurait été la cause principale de la réforme²⁷⁹. M. Feyel était d'accord sur la

278. BELOCH 1906.

200. BELOCH 1906, 43-44: « Überhaupt sind Erwähnungen von Hopliten in den boeotischen Militarkatalogen sehr selten. Sie kommen nämlich im ganzen nur dreimal vor, je einmal in Thespieae (1747), Kopae (2781), und Akraephia (2716), während alle übrigen, recht zahlreichen Kataloge aus Kopae und Akraephia nur Peltophoren erwähnen, und in Thespieae sonst die Formel ἀπεληλυθότες ἐκ τῶν ἐφήβων ἐς τάγμα gebraucht wird. Dazu kommt dann weiter, dass Kataloge in denen ὀπλίται (Thespieae und Kopae) oder θυρεαφόροι (Akraephia) erwähnt werden, zu den ältesten Katalogen gehören, da die Namen der Väter der jungen Soldaten und ihrer Offiziere (1747. 2781) oder wenigstens der letzteren (2716) im Patronymikon stehen ; sie gehören also noch in die erste Hälfte des III. Jahrhunderts, während die Kataloge in denen Peltophoren erwähnt werden, fast durchweg kein Patronymikon mehr zeigen, und also in die 2. Hälfte des III. Jahrhunderts, zum Teil Auch noch später, zu setzen sind. Unter diesen Umständen werden wir annehmen müssen, dass um der Mitte des III. Jahrhunderts- etwa infolge des Niederlage von Chaeroneia (245)- in Boeotien eine Änderung in der Bewaffnung der Infanterie eingetreten ist, in der Weise, dass an der Stelle des schweren Schildes (θυρεός) eine leichter Schild (πέλτη) trat, was wieder mit der Annahme der makedonischen Sarisse zusammenhängen wird, die mit beiden Händen geführt werden müsste, und also den Gebrauch des schweren Schildes ausschloss. Ein solcher Übergang zur Makedonischen Bewaffnung ist bekanntlich in Griechenland in dieser Zeit Auch sonst erfolgt

datation de cette réforme²⁸⁰. Pour P. Roesch, la réforme était antérieure à la défaite de Chéronée, car pensait-t-il, c'est le caractère inachevé de la réforme qui était la cause principale de cette cuisante défaite. Selon lui, il en avait trouvé la preuve dans le décret de Thespies en l'honneur de l'entraîneur militaire Athénien Sostratos fils Batrachos (*IThesp* 29) où il est question d'une loi fédérale pour l'entraînement militaire²⁸¹. Il pensait que cette loi faisait partie de la réforme militaire. Mais cette interprétation paraît abusive.

b) Les causes de la réforme

Il est assuré que les Béotiens se sont intéressés à l'organisation de leur armée bien avant la supposée réforme militaire. Toute armée doit, en effet, être constamment réformée pour être en position de faire face à des ennemis. La réforme de la seconde moitié du III^e s. n'était pas, comme l'a déjà souligné M. Feyel, la première réforme de l'armée béotienne²⁸². Dès la première moitié du III^e siècle, on a des catalogues militaires parfois même sur des stèles monumentales. La loi donc à laquelle fait référence le décret *IThesp* 29, n'est donc pas obligatoirement liée à la réforme militaire. D'autre part, réforme ou pas, les Béotiens auraient pu subir une défaite face aux Éoliens. Quelles sont les véritables raisons qui ont motivé une réforme à la macédonienne au milieu du III^e s. av. J.-C. ? On voit mal pourquoi les Béotiens auraient choisi de faire cette réforme en 245 av. J.-C. Il y a, me semble-t-il, une date plus propice pour dater cette réforme : celle de 230-225/224 av. J.-C. période de rapprochement

z. B. unter Kleomenen in Sparta (Plut. Kleom. 11. 23) und auf Anregung Philopoemens im achaischen Bund ; bei dem Bericht über diese Reform wird ausdrücklich hervorgehoben, dass der schwere Schild (θυρεὸς) mit den leichten Schilde der Phalangiten vertauscht wurde (Plut. Philop. 9). »

280. FEYEL 1942A, 197 : « La réforme de l'armement a dû être décrétée entre 250 et 240. Nous sommes ainsi ramenés à la date de 245, proposée déjà par Beloch, ou peut-être à une date comprise entre 250 et 245. » Il ajoute à sa conclusion p. 302. « Les Béotiens emploient les années de l'hégémonie étolienne (245-237 environ) à se reformer intérieurement et, dans chaque cite, la constitution d'une corps d'*épilectes* et d'un *agéma*; réforme monétaire ; réforme du régime économique ».

281. ROESCH 1982, 353, « On pourrait imaginer que la Béotie a attendu de voir son armée écrasée à Chéronée pour décider d'une réforme. Il faudrait alors considérer la loi fédérale sur la préparation militaire comme postérieure à la réforme et comme une conséquence de la défaite militaire. Or on a vu que le décret de Thespies, qui est un décret d'application de la loi, ne peut être postérieur à 245. Il s'ensuit que la réforme de l'armée a dû être décidée avant Chéronée » et p. 354 : « Aussi est-il probable que c'est une armée encore mal adaptée à une technique de combat nouvelle qui fut écrasée à Chéronée en 245. Et j'incline à penser que cette défaite est la raison qui a déterminé la Confédération à instituer immédiatement la préparation militaire des enfants et des adolescents. . . . Cette loi fédérale apparaît donc comme une mesure d'urgence dictée par les événements, et destinée à assurer dans l'avenir à l'armée béotienne l'efficacité qui lui avait fait défaut à la bataille de Chéronée. »

282. FEYEL 1942A, 214.

avec la Macédoine et d'intégration dans des alliances panhelléniques et notamment l'alliance hellénique. Voyons pourquoi. Pour être des alliés utiles à la Macédoine les Béotiens devaient procéder à une réforme ; en adoptant l'armement macédonien, l'armée béotienne pouvait mieux collaborer avec l'armée macédonienne. Or, le rôle important que l'armée béotienne a joué dans la guerre contre le roi de Sparte Cléomène est la preuve que cette réforme était plutôt réussie.

Par ailleurs, le changement de l'adjectif patronymique ne doit absolument pas être lié à la réforme militaire comme l'a déjà souligné Chr. Müller²⁸³. Ce changement est plutôt un phénomène dialectologique que la conséquence d'une réforme militaire.

Enfin, une autre preuve en faveur de la datation de la réforme militaire de cette période (230-225/224 av. J.-C.) est offerte par la nouvelle inscription des emprunts d'Orchomène par un Amphisséen, (**Inscr. 48**). Cette inscription est datée de l'archonte fédéral Dorkylos daté jusqu'à maintenant de 250-240 av. J.-C. Or, on note, dans les deux affaires la présence de plusieurs personnes communes, l'écart chronologique entre les deux archontes ne doit donc pas être très grand (voir l'analyse prosopographique dans **Inscr. 48**). Dorkylos doit être antérieur à Onasimos parce que, dans l'intitulé du catalogue militaire d'Akraiphia *IG VII 2716*, les conscrits sont inscrits dans les thyréaphores alors que dans le catalogue militaire d'Aigosthènes daté de l'archonte Onasimos, les conscrits sont inscrits dans l'armée réformée des peltophores. Le changement d'armement doit alors se situer entre ces deux archontes fort peu éloignés dans le temps. Il s'ensuit que les catalogues militaires où les conscrits sont rangés parmi les peltophores doivent postérieurs des années entre 230-225 av. J.-C.

Deux autres textes viennent préciser aussi la date de la réforme militaire. Il s'agit des deux nouveaux catalogues militaires de Chorsiai (**Inscr. 20** et **21**) datés des archontes Kaphisias I et Hippias I. Ces archontats datent assurément après la réforme militaire, puisqu'à Aigosthènes Hippias I apparaît dans un catalogue militaire où figurent des peltophores (*IG VII 211*). Cette apparition d'un archonte avec deux types d'armement pourrait nous amener à des hypothèses différentes.

1) La réforme militaire n'a jamais eu lieu. On pourrait penser que les thyréaphores ont coexisté avec les peltophores pendant une longue période, mais qu'ils n'apparaissent pas dans la documentation. Cette hypothèse ne peut pas être acceptée car nous avons une masse des documents suffisamment nombreuse, notamment des catalogues militaires, mais aussi des dédicaces après des victoires aux Pamboiotia, pour avoir une idée suffisamment précise de l'armée béotienne²⁸⁴. Cette documentation nous permet d'arriver à la conclusion que les

283. MÜLLER 1997, 98-99.

284. Voir la liste de ces documents.

thyréaphores ont cessé d'exister à la fin du III^e s. av. J.-C. et que ils sont remplacés par les peltophores.

2) La petite cité de Chorsiai, cité assez isolée aux frontières de la Béotie avec la Phocide a pu garder plus longtemps l'armement plus ancien des thyréaphores à cause de son isolement et de sa taille limitée. Comme l'a déjà souligné N. Pappadakis la réforme militaire pourrait être appliquée par étapes dans les différentes cités du *Koinon*²⁸⁵. Il faut souligner que l'archonte KAPHISIAS I est le premier archonte de la série des catalogues militaires d'Aigosthènes et date de 224 av. J.-C., l'année juste après l'entrée de la Béotie dans l'alliance hellénique et une des dates probables de l'application de la réforme militaire. Ce fait pourrait nous amener à l'hypothèse que la réforme militaire était encore à ses balbutiements et son application n'était pas encore uniforme dans toutes les cités béotiennes. La réforme militaire était en 224/3 av. J.-C. à son début encore. L'acceptation de cette hypothèse pourrait nous amener à lier la réforme militaire à l'adhésion à l'alliance hellénique en 225/4 av. J.-C. L'hypothèse que l'isolement et la petitesse de Chorsiai pourraient être les causes de l'application retardée de la réforme dans cette cité paraît pour les raisons déjà présentées séduisante. Il faut prendre en compte que le *koinon* béotien n'était pas un état moderne et que l'application des décisions centrales pourrait demander un laps de temps plus au moins long. D. Knoepfler m'a aussi suggéré l'hypothèse que la persistance des Thyréaphores pourrait être une persistance de langue et qu'à Chorsiai, même après la réforme militaire, on a continué à utiliser le terme thyréaphores pour les jeunes conscrits sortis du service militaire.

3) On avait une cohabitation plus au moins longue des peltophores avec les thyréaphores. Cette cohabitation ne peut pas être en principe exclue, mais la grande masse des documents aussi bien des catalogues militaires que d'autres types des documents concernant l'organisation militaire béotienne notamment les dédicaces des équipes victorieuses aux Pamboiotia nous montrent que la mention des thyréaphores disparaît à la fin du III^e s. av. J.-C. (voir la liste des dédicaces des équipes victorieuses aux Pamboiotia).

Nous pouvons donc arriver à la conclusion que la réforme militaire a existée, mais il ne s'agissait que d'un changement radical ou révolutionnaire, l'application de la réforme n'était probablement pas immédiate et uniforme dans toutes les cités béotiennes. Ce fait ne posait pas obligatoirement des problèmes d'organisation au *koinon* béotien, car les deux armements n'étaient pas obligatoirement incompatibles et que les jeunes conscrits n'étaient pas l'unique

285. PAPPADAKIS 1923, 234: «Βεβαίως ὄχι διαμῖς καὶ εὐκόλως θὰ κατηργήθησαν τὰ ἀνέκαθεν ἰθαγενῇ βοιωτικὰ (καὶ ὄχι ἐκ ξένων μισθοφορικά) ψιλὰ σώματα. Τούναντίον βραδέως, πιστεύομεν, καὶ ὅπωςδὴποτε μετὰ τοὺς χρόνους τῶν ἡμετέρων ἐπιγραφῶν θὰ προέβησαν εἰς τὴν πελταστικὴν ὁμοιομορφίαν καὶ οἱ Βοιωτοί, ὡς καὶ οἱ ἐπίσης συντηρητικοὶ καὶ ἀρχαίόθεν σκευῇ ψιλῇ χρώμενοι Αἰτωλοὶ . . . ».

corps de l'armée béotienne. Le contingent de Chorsiai était de toute façon un des plus petits de la Béotie hellénistique. Les *koina* et notamment le *koinon* béotien étaient des formes d'organisation politique plus élaborées que les cités ou les royaumes hellénistiques, mais pas obligatoirement plus compétents au domaine de l'organisation militaire.

La nature des thyréaphores

Depuis l'article fondateur de K.J.Beloch on a établi une équivalence entre hoplites et thyréaphores. Les thyréaphores ont été considérés comme un armement contemporain aux hoplites. Ils appartenaient à la période d'avant la réforme militaire. De surcroît, K.J.Beloch présentait le *thyreos* comme un bouclier lourd, l'inverse de la *pelte* qui était considérée comme un bouclier léger²⁸⁶. Cette orthodoxie a été suivie par les autres chercheurs qui ont travaillé sur l'organisation de l'armée béotienne hellénistique, notamment M. Feyel. Depuis l'époque de K.J.Beloch, l'appréciation de *thyreos* a considérablement changé. Le *thyreos* n'était pas un bouclier lourd, mais un bouclier long et léger, idéal pour des fantassins légers. Il est évident par le témoignage de Plutarque qui souligne que Philopoemen a réformé l'armée achéenne en lui accordant un armement suivant le modèle macédonien qui était plus lourd que l'armement du moment, le *thyreos* et le javelot²⁸⁷. Le *thyreos* n'était pas donc un bouclier lourd. En tant qu'armement léger, il était idéal pour les exercices militaires de jeunes conscrits, c'est la raison pour laquelle il apparaît dans des terres cuites représentant l'*hoplomachia* dans ce cas la *thyreomachia* entre jeunes gens. Par conséquent, l'identification des hoplites avec les thyréaphores n'est pas valable, le bouclier lourd de l'hoplite ne peut pas être identifié au bouclier plutôt léger que représente le *thyreos*. N. Sekunda en présentant les caractéristiques du *thyreos* souligne la mobilité des thyréaphores et leur rôle principal de protéger le territoire, caractéristiques par excellence des éphebes en entraînement militaire²⁸⁸.

Il faut aussi souligner que la présence des thyréaphores est assez limitée dans les catalogues militaires et autres documents béotiens, on a jusqu'à maintenant deux attestations

286. BELOCH 1906, 44 : « in Boeotien eine Änderung in der Bewaffnung des Infranterie eingetreten ist, in der Weise, dass an der Stelle des schweren Schildes (θυρεός) eine leichter Schild (πέλτη) trat, was wieder mit der Annahme der makedonischen Sarisse zusammenhängen wird, die mit beiden Händen geführt werden müsste, und also den Gebrauch des schweren Schildes ausschloss. Ein solcher Übergang zur Makedonischen Bewaffnung ist bekanntlich in Griechenland in dieser Zeit Auch sonst erfolgt z. B. unter Kleomenen in Sparta (Plut. Kleom. 11. 23) und auf Anregung Philopoemens im achaischen Bund ; bei dem Bericht über diese Reform wird ausdrücklich hervorgehoben, dass der schwere Schild (θυρεός) mit den leichten Schilde der Phalangiten vertauscht wurde (Plut. Philop. 9). »

K.J. Beloch n'a vraisemblablement pas bien compris le texte de Plutarque qui montre que l'armement des Achéens devient plus lourd et pas plus léger.

287. Plut. *Philop.* 9, voir plus bas.

288. SEKUNDA 2008, 341.

du mot thyréaphores, un catalogue militaire d'Akraiphia daté de l'archonte fédéral Dorkylos (*IG VII 2716*), et un catalogue de Thisbé daté d'un archonte fédéral dont le nom n'est pas préservé (*SEG 3, 351*). À ces deux témoignages, nous pouvons ajouter les deux nouvelles attestations des catalogues de Chorsiai datés des archontes Kaphisias I et Hippias I (**Inscr. 20, 21**) qui, comme je l'ai déjà souligné, apparaissent avec un armement peltophorique dans les catalogues d'Aigosthènes (*IG VII 211*).

Même si l'armée béotienne gardait un esprit traditionnel, elle était obligée d'utiliser le percept, *semper reformanda*, comme toutes les autres armées hellénistiques. Dans le cadre de cet esprit de réforme on avait plusieurs étapes réformatrices. Une première réforme comportait le passage d'un armement hoplitique à un armement plus léger qui comportait dans une première phase le *thyreos* et ensuite la pelte. Ce changement pourrait être le résultat d'un processus assez long et son application pourrait varier d'une cité à l'autre.

En témoigne la grande variété dans le formulaire de l'intitulé des catalogues militaires²⁸⁹. On a presque un type d'intitulé par cité. Ces intitulés peuvent apporter des informations variées comme dans le cas des intitulés de Thespies ou par contre peuvent être extrêmement laconiques comme dans le cas d'Orchomène avec l'indifférent *τυὶ πράτον ἐστροτεύαθη*. Alors le passage entre peltophores et thyréaphores ne peut pas être interprété comme un changement révolutionnaire entre deux types d'armement complètement différents, mais plutôt comme une évolution normale dans le cadre de la modernisation de l'armée fédérale béotienne. Processus normal dans les armées hellénistiques.

c) Réformes militaires en Grèce continentale à l'époque hellénistique

On a plusieurs attestations des réformes militaires pendant la période hellénistique. Une attestation de l'utilisation de l'armement macédonien dans le cadre de l'alliance hellénique est donnée par Polybe 2, 65 : « Τοῦ δὲ θέρους ἐνισταμένου, καὶ συνελθόντων τῶν Μακεδόνων καὶ τῶν Ἀχαιῶν ἐκ τῆς χειμασίας, ἀναλαβὼν τὴν στρατιὰν Ἀντίγονος προῆγε μετὰ τῶν συμμάχων εἰς τὴν Λακωνικὴν, ἔχων Μακεδόνας μὲν τοὺς εἰς τὴν φάλαγγα μυρίους, πελταστὰς δὲ τρισχιλίους, ἵππεῖς δὲ τριακοσίους, Ἀγριᾶνας δὲ σὺν τούτοις χιλίους καὶ Γαλάτας ἄλλους τοσούτους, μισθοφόρους δὲ τοὺς πάντας πεζοὺς μὲν τρισχιλίους, ἵππεῖς δὲ τριακοσίους, Ἀχαιῶν δ' ἐπιλέκτους πεζοὺς μὲν τρισχιλίους, ἵππεῖς δὲ τριακοσίους, καὶ Μεγαλοπολίτας χιλίους εἰς τὸν Μακεδονικὸν τρόπον καθωπλισμένους, ὧν ἡγεῖτο Κερκιδᾶς Μεγαλοπολίτης, τῶν δὲ συμμάχων Βοιωτῶν

289. Voir la liste des catalogues militaires ci-dessus.

μὲν πεζοὺς δισχιλίους etc. » Au début de l'été, quand les Macédoniens et les Achéens se furent regroupés après l'hivernage, Antigone prit le commandement et marcha avec ses alliés sur la Laconie, à la tête de dix mille Macédoniens formant la phalange, trois mille peltastes, trois cents cavaliers, plus mille soldats Agriens, autant de Gaulois, et un corps de mercenaires comprenant au total trois mille fantassins et trois cents cavaliers d'élite, mille Mégalopolitains armés à la macédonienne, sous le commandement Kerkidas, du côté des alliés deux mille fantassins et deux cents cavaliers béotiens, du côté des Achéens, trois mille fantassins et trois cents cavaliers d'élite, mille Mégalopolitains armés à la macédonienne, sous le commandement du Mégalopolitain Kérkidas. » Traduction CUF.

On a donc la preuve qu'Antigone pendant sa campagne contre Cléomène a utilisé des corps d'alliés réformés. Toutefois cette conclusion doit être nuancée car Polybe (4, 69) nous précise, Μεγαλοπολίτας γὰρ εἶναι τούτους ἐδόξαζον, διὰ τὸ τοιούτοις ὅπλοις κεκρηῆσθαι τοὺς προειρημένους ἐν τῷ περὶ Σελλασίαν [ἐν τῷ] πρὸς Κλεομένη κινδύνῳ, κατοπλίσαντος Ἀντιγόνου τοῦ βασιλέως πρὸς τὴν παροῦσαν χρεῖαν. « ils les prenaient pour des Mégalopolitains, parce que ces gens avaient fait usage de boucliers de bronze à la bataille de Sellasia contre Cléomène, le roi Antigone les ayant équipé ainsi pour la circonstance. » Traduction CUF.

La fin du III^e s. av. J.-C. est en général un temps de modernisation des armées hellénistiques. Ainsi, lors de la réforme de 227 à Sparte. Cléomène adopte l'équipement et la tactique des Macédoniens, tout en enrôlant le plus grand nombre possible de Spartiates et de périèques (Plut. Cléom. 11, 3), Antigone Doson enrôle et arme d'une panoplie macédonienne mille *chalkaspides* de Mégalopolis, en 207, Philopoemen réunit une armée de 15 à 20000 hommes armés de la sarisse et du petit bouclier²⁹⁰, au lieu des milices de trois mille *épilectes* dont la Confédération avait disposé jusqu'à cette époque. Le passage de Plutarque est très caractéristique parce qu'il nous forme que la réforme de l'armée achéenne consistait à

290. Sur l'alliance hellénique voir, LE BOHEC 1993, 363-405. Sur la réforme militaire en Achaïe voir ANDERSON 1967, 105 : « In short the army of the Achaean League was not armed in a fashion centuries out of date, but in one that was modern, but not suited to its particular style of fighting. We may suppose that it had been adopted on the advice of Aratus of Sicyon, to whom the other Achaean commanders deferred even when he was not actually général. It suited his Genius for camisades and irregular opérations, and no doubt contributed to his failures in the open field. Indeed Plutarch expressly contrasts the conduct of the Achaean League Under Aratus with the new Policy initiated by Philopoemen immediately before he describes the latter's army reforms (Plut. Philop. 8). Plutarch also gives the reason why the Achaeans lost battles with the *thyreos* and doration while the Romans won them with the scutum and the pilum. Their equipment was similar to that of the Legions, it is true (Philop. 9). ERRINGTON 1969, 63 : « Philopoemen therefore became strategos for 208/7, probably with Philip's full support, almost certainly with a mandate to complete the Achaean army reorganisation which he had started in his hipparchy with the cavalry. »

l'abandon d'un armement léger pour un armement plus long²⁹¹. Les témoignages de Plutarque et de Pausanias nous montre que les réformes militaires étaient un phénomène fréquent dans les armées des états grecs de cette période et notamment des armées fédérales. En général la fin du III^e s. av. J.-C. était une période de réforme pour les armées hellénistiques²⁹².

6) L'organisation militaire fédérale

a) Entraînement militaire

Nous savons maintenant grâce au décret de Thespies et aux études de P. Roesch qu'une loi fédérale prescrivait aux cités d'assurer l'entraînement militaire des jeunes gens, éphèbes et *néoi*²⁹³. On possède un décret honorifique de Thespies (*IThesp* 29) pour un maître de l'entraînement militaire, l'Athénien, Sostratos fils de Batrachos. Selon ce décret, ἐπειδὴ νόμος ἐστὶ ἐν τοῖ κοινοῖ Βοιωτῶν τὰς πόλεις παρεχόμεν διδασκάλως οἵτινες διδάξονθι τῶς τε παῖδας κῆ τῶς νιανίσκως τοξευέμεν κῆ ἀκοντιδδέμεν κῆ τάδδεσθαι συντάξις περὶ τὸν πόλεμον κλπ. La preuve de l'intérêt du *Koinon* pour l'entraînement militaire durant la seconde moitié du III^e s. av. J.-C. a été fournie par le décret honorifique de Thespies où une loi du *Koinon* est mentionnée sur l'entraînement militaire des jeunes gens.

La grande fête des Pamboiotia organisée près du sanctuaire fédéral de Itonion jouait un rôle important dans l'entraînement militaire des différents contingents béotiens. Cette fête

291. ANDERSON 1967, Plut. *Philop.* 9 : « Πρῶτον μὲν οὖν τὰ περὶ τὰς τάξεις καὶ τοὺς ὀπλισμοὺς φαύλως ἔχοντα τοῖς Ἀχαιοῖς ἐκίνησεν. ἐχρῶντο γὰρ θυρεοῖς μὲν εὐπετέσι διὰ λεπτότητα καὶ στενωτέροις τοῦ περιστέλλειν τὰ σώματα, δόρασι δὲ μικροτέροις πολὺ τῶν σαρισῶν· καὶ διὰ τοῦτο πληῖν καὶ μάχιμοι πόρρωθεν ἦσαν ὑπὸ κουφότητος, προσμείξαντες δὲ τοῖς πολεμίοις ἔλαττον εἶχον· εἶδος δὲ τάξεως καὶ σχήματος εἰς σπεῖραν οὐκ ἦν σύνητες, φάλαγγι δὲ χρώμενοι μήτε προβολὴν ἐχούση μήτε συνασπισμόν, ὥς ἡ Μακεδόνων, ῥαδίως ἐξεθλίβοντο καὶ διεσπῶντο. ταῦθ' ὁ Φιλοποίμην διδάξας ἔπεισεν αὐτοὺς ἀντὶ μὲν θυρεοῦ καὶ δόρατος ἀσπίδα λαβεῖν καὶ σάρισαν, κράνεσι δὲ καὶ θώραξι καὶ περικνημῖσι πεφραγμένους μόνιμον καὶ βεβηκυῖαν ἀντὶ δρομικῆς καὶ πελταστικῆς μάχην ἀσκεῖν. πείσας δὲ καθοπλίσασθαι τοὺς ἐν ἡλικίᾳ, πρῶτον μὲν ἐπῆρε θαρρεῖν ὡς ἀμάχους γεγονότας, ἔπειτα τὰς τρυφὰς αὐτῶν καὶ τὰς πολυτελείας ἄριστα μετεκόσμησεν. ἀφελεῖν γὰρ οὐκ ἦν παντάπασιν ἐκ πολλοῦ νοσοῦντων τὸν κενὸν καὶ μάταιον ζῆλον, ἐσθῆτας ἀγαπώντων περιττάς, στρωμνάς τε βαπτομένων ἀλουργεῖς, καὶ περὶ δεῖπνα φιλοτιμουμένων καὶ τραπέζας. ὁ δ' ἄρξάμενος ἐκτρέπειν ἀπὸ τῶν οὐκ ἀναγκαίων ἐπὶ τὰ χρήσιμα καὶ καλὰ τὴν φιλοκοσμίαν, ταχὺ πάντας ἔπεισε καὶ παρῶρμησε τὰς καθ' ἡμέραν περὶ σώμα δαπάνας κολούσαντας. » Pausanias 8, 50, 1 : ἄτε δὲ ἡδὴ τῶν Ἀχαιῶν ἀφορώντων ἐς αὐτὸν καὶ τὰ πάντα ἐκείνον ποιουμένων, τοῖς τεταγμένοις αὐτῶν ἐν τῷ πεζῷ μετέβαλε τῶν ὀπλῶν τὴν σκευὴν· φοροῦντας γὰρ μικρὰ δοράτια καὶ ἐπιμηκέστερα ὅπλα κατὰ τοὺς Κελτικούς θυρεοὺς ἢ τὰ γέρρα τὰ Περσῶν, ἔπεισε θώρακάς τε ἐνδύεσθαι καὶ ἐπιτίθεσθαι κνημίδας, πρὸς δὲ ἀσπίσιν Ἀργολικαῖς χρῆσθαι καὶ τοῖς δόρασι μεγάλοις.

292. FISCHER-BOVET - CLARYSSE 2012, 26-35.

293. ROESCH 1982, 207 307-350, avec la remarque de GAUTHIER-HATZOPOULOS 1993, 69, n. 3.

a peut-être même contribué à créer une unité au sein de l'armée béotienne en cultivant l'émulation entre les différentes cités béotiennes²⁹⁴. Plusieurs inscriptions notamment des dédicaces des contingents qui ont été vainqueurs à ce concours, nous donnent quelques rares informations sur ce concours très important²⁹⁵.

- Catalogue des inscriptions concernant les Pamboiotia pendant la période hellénistique

Publication	Nature	Date	Type de support	Provenance
<i>IG VII 3087</i>	Dédicace des cavaliers de Lébadée vainqueurs aux concours des Pamboiotia.	Vers 255-250 av.J.-C.	Base	Lébadée
<i>IG VII 3088</i>	Dédicace des cavaliers de Lébadée probablement après une victoire aux Pamboiotia	seconde moitié du III ^e s.	-	Lébadée
<i>IG VII 2466, IThesp 202</i>	Dédicace des cavaliers de Thespies, probablement à la suite d'une victoire aux Pamboiotia.	Vers 240-230 av.J.-C.	-	Thèbes, mais elle provient de Thespies
<i>IG VII 2714</i>	Inscription fragmentaire qui pourrait appartenir à une dédicace après une victoire aux Pamboiotia	-		Akraiphia
<i>BCH 18 (1894) 534, 3</i>	Inscription mutilée de Thibè qui pourrait être une la dédicace d'une équipe victorieuse aux Pamboiotia. Sa nature reste incertaine.	-		Thibè
<i>SEG 3, 354</i>	Dédicace de l'équipe de l'infanterie du <i>télos</i> de Coronée après une victoire aux Pamboiotia	Vers 230-200 av.J.-C.		Thibè
<i>IThesp 201</i>	Dédicace de l'équipe de l'infanterie du <i>télos</i> de Thespies après une victoire aux Pamboiotia	Vers 230 av. J.-C.	Base	Thespies
<i>SEG 26, 551</i>	Catalogue fragmentaire qui pourrait appartenir à une dédicace de l'équipe de l'infanterie du <i>télos</i> de Coronée après une victoire aux Pamboiotia	Vers 230 av. J.-C.		Coronée

294. SCHACHTER 1981, 124.

295. Il s'agit des inscriptions *IG VII 3087*, *SEG 3, 354-355* et *SEG 26, 551*, *IG VII 3088*, *IG VII 2466*, *IG VII 2714*, *BCH 18, 1894*, n° 3, p. 534.

b) Les magistratures militaires fédérales

- Les Béotarques

Il semble que pendant la période hellénistique, les Béotarques continuent à être les chefs militaires du *Koinon*. Dans les sources philologiques on trouve plusieurs témoignages qui montrent que la direction des opérations militaires s'est trouvée dans les mains des béotarques.

- Le stratège fédéral ?

Des épigraphistes notamment M. Feyel, ont pensé qu'à un certain moment la direction des affaires militaires du *Koinon* avait été confiée à un stratège fédéral, mais comme l'a montré P. Roesch²⁹⁶, cette magistrature n'a probablement jamais existé. Il doit s'agir d'une interpolation d'une magistrature connue dans d'autres régions du monde grec²⁹⁷.

- L'hipparque fédéral

En revanche grâce aux nombreux témoignages épigraphiques et philologiques, l'existence de la magistrature d'un hipparque fédéral ne fait aucun doute. Selon P. Roesch, l'hipparque fédéral était subordonné aux béotarques alors que l'hipparque local était subordonné aux polémarques de la cité²⁹⁸ (*IThesp* 84). On a l'attestation d'un hipparque fédéral Opontien grâce à l'épigramme *IG IX 1² 5*, 1911. Sur les activités de l'hipparque fédéral nous avons deux témoignages importants. Le premier est un témoignage littéraire, il s'agit du passage de Polybe où il décrit l'incident de Larymna que nous analyserons dans la synthèse historique. Grâce à ce passage nous connaissons que Neôn fils d'Askondas, hipparque fédéral dans le cadre d'une patrouille est arrivé avec ses troupes à Larymna où

296. ROESCH 1965, 112-121.

297. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 319 accepte cette conclusion de Roesch : « P. Roesch a démontré que le stratège fédéral mentionné dans plusieurs passages de Polybe et Tite-Live, ainsi que dans une inscription de Delphes, ne pouvait être que le magistrat éponyme de la Confédération béotienne : c'est ce qu'avait bien vu aussi M. Holleaux (P. Roesch, 115-121, qui cite un mémoire inédit de M. Holleaux ; il s'agit d'Antiphilos, en 196 (Tite-Live, 32, 1, 3), d'Hippias (qu'il faut appeler Hippias II), en 187 et d'Alketas, en 186 (Polybe 22, 4, 12-13), d'Eureas, en 177 (SGDI, 1872), d'Hismenias en 171 (Tite-Live 42, 43, 9). »

FOSSEY 1991, 86-87, Appendix 3, photo Plate 21.

Arrien *Anabase*, 3, 9, 3

καὶ ξυγκαλέσας αὐ τοὺς τε ἑταίρους καὶ στρατηγούς καὶ ἱλάρχας καὶ τῶν συμμάχων τε καὶ τῶν μισθοφόρων ξένων τοὺς ἡγεμόνας ἐβουλευέτο,

298. ROESCH 1965, 110.

l'armée macédonienne est échouée après un tsunami. Un témoignage épigraphique a corroboré la présentation de Polybe, il s'agit de la convention entre les cavaliers d'Orchomène et ceux de Chéronée. Cette convention montre que la cavalerie des différents districts faisait des patrouilles dans différents endroits du territoire béotien.

7) Organisation militaire civique

a) Infanterie

Les différents corps de l'infanterie

- Thyréaphores

En ce qui concerne l'infanterie, nous avons deux types d'armements principaux, l'un antérieur et l'autre postérieur à la réforme militaire. Les thyréaphores sont antérieurs à la réforme militaire²⁹⁹. Alors que les peltophores qui portent un bouclier léger sont postérieurs à la réforme militaire³⁰⁰. J'ai montré dans le chapitre chronologique que cette transition doit être datée des années 230-225 av. J.-C.³⁰¹.

Attestations de thyréaphores :

- 1) *IG VII 2716*, Akraiphia, Catalogue militaire de l'année de l'archonte fédéral Dorkylos
- 2) *SEG 3, 335*, Thisbè, Catalogue militaire d'un archonte dont le nom est perdu.
- 3) **Inscr. 20**, Chorsiai, Catalogue militaire de l'archonte fédéral Kaphisias I
- 4) **Inscr. 21**, Chorsiai, Catalogue militaire de l'archonte Hippias I.

- Peltophores

299. Sur les thyréaphores dans le monde hellénistique, voir SEKUNDA 2008, 339-343. Pour des *thyreoi* sur des monuments funéraires de Béotie et notamment de Tanagra, voir FRASER-RÖNNE 1957, pl. 1,1, 2,4.

300. FEYEL 1942A, 202, « Les peltophores sont, en principe, l'élément essentiel de l'armée. On s'attendrait donc à trouver les noms des plusieurs officiers chargés d'en commander les différentes fractions. Pourtant, on ne lit qu'un seul nom ; mais ce nom est suivi d'un large espace vacant. De même, il n'y a aucun nom inscrit là où on devrait se trouver celui du chef des frondeurs. Je pense que, dans l'un et l'autre cas, des postes d'officiers ont été laissés vacants. ». Voir aussi plus récemment SEKUNDA 2007, 339.

301. Sur les réformes militaires pendant la période hellénistique, voir SEKUNDA 2008, 354-356.

Nous pouvons trouver de nombreuses attestations de peltophores dans les catalogues militaires dont nous trouverons la liste plus loin.

Aux témoignages des catalogues militaires nous devons ajouter les inscriptions suivantes qui sont des dédicaces d'équipes vainqueurs aux Pamboiotia qui font mention des peltophores et d'autres corps de la même époque dans l'armée béotienne.

1) L'inscription *IThesp 201*³⁰² est une dédicace de l'équipe thespienne des fantassins (pezoi) victorieuse à l'*euoplia* des *Pamboiotia*. Cette équipe était composée de l'*agéma*, des épilectes - corps de fantassins d'élite – des peltophores et des pharetrites, archers.

2) La même disposition apparaît dans la dédicace plus laconique de l'équipe du *télos* de Coronée *SEG 3, 354*³⁰³ trouvé à Thibè. On retrouve dans cette inscription l'*agéma*, les peltophores, les épilectes et les pharetrites, et les sphendonates.

3) Une autre dédicace des Pamboiotia est l'inscription fragmentaire *SEG 26, 551*³⁰⁴, copiée par S. Lauffer lors de la II^e guerre mondiale, mais perdue depuis. Cette inscription avait vraisemblablement la même disposition que les dédicaces de Thespies et de Coronée. Selon D. Knoepfler on pourrait restituer dans cette inscription le nom de l'archonte fédéral Athanodoros³⁰⁵.

-
302. Ἰαροκλεῖς Ἀγάθωνος βοιωταρχείσας, | τῷ ἀγείματος ἀγεόμενος | Ἰάρων
 Ἀριστοβώλῳ, | τῶν ἐπιλέκτων | Εὐτουχὸς Ἀριστοκλεῖος | Χηρώνδας Εὐαλκίδαο, |
 τῶν πελτοφορᾶν | Ἀγαθοκλεῖς Νομεινίῳ, | Ἀριστόλαος Ἀμινίαο, Εἰρόδοτος
 Ἀγαθοκλεῖος, | τῶν φαρετριτᾶν | Ἀμινίας Ἀπολλοδώρῳ, | κῆ τὴ πεδδύ, νικάσαντες
 τῆς/ Πανβοιωτίους εὐοπλίῃ, τῆς θεῆς, | ἄρχοντος Πραξίωνος.
303. τὸ ἄγαιμα κῆ τὴ πελταφόρη κῆ τὴ ἐπίλε[κτυ] κῆ τὴ
 φαρετριτῆ κῆ τὴ σφενδονᾶτη Κορωνείων
 τῷ τέλειος νικάσαντες τὰ Παμβοιωτία τῆς θεῆς.
304. [ἄρχοντος Βοιωτοῖς Ἀπολλ]οδώρῳ
vacat
 2 [(nomen patronymicum) Βοιωταρχίον]τος
 [(ἐγ) Κορωνείοις, νικάσ]αντες
 [τοῖς Παμβοιωτίοις (εὐ)]τακτίῃ
 5 [τοῖ *πεδδοὶ ἀνέθιαν τοῖς] θιοῖς,
 [τῷ ἀγείματος ἀγίομ]ενος Ἀπολ-
 [(nomen patronymicum)] Κορωνεῖος
 [τῶν ἐπιλέκτων]
 [(nomen patronymicum)]ω Κορωνεῖος
 10 [(nomen patronymicum)]
 [τῶν πελτοφο]ράων
 [(nomen) Στρ]ότωνος, Ὁφε-
 [— — — (patronymicum, nomen)] Ἀμφισθένης
 [τῷ τέλειος ἀγίομενοι τ]ῷ Κορωνείων
 15 [τῶν δὲ σ(ο)υσ(σ)τροτευμένων] Λεβαδειήω-
 [ν (nomen patronymicum)] Θισβεῖος.
 [τῶν φαρετριτᾶ]ων
 [(nomen patronymicum) α]ο Κορωνεῖος.
305. KNOEPFLER 1992, 484, 145.

- L'agéma et les épilectes

L'agéma est une institution militaire qui démontre l'influence macédonienne. Ce corps comportait des soldats d'élite choisis parmi les peltophores, comme dans le cas de l'armée macédonienne. Il faut souligner que le terme agéma apparaît hors contexte macédonien uniquement en Béotie. Cette institution doit être postérieure à la réforme militaire.³⁰⁶ Dans un catalogue militaire malheureusement fragmentaire (*IThesp* 94) les éphèbes sortis du service militaire sont enrôlés dans les cavaliers, l'agéma, les épilectes et les peltophores. Ce catalogue est le seul où sont mentionnés tous les corps militaires de l'armée béotienne. Il s'agissait soit d'une année exceptionnelle soit le terme générique *tagma* ou au pluriel *tagmata* qui apparaît dans la grande majorité des catalogues militaires de Thespies et d'autres cités béotiennes, cache une réalité plus compliquée. Il me paraît probable que les éphèbes s'enrôlaient dans plusieurs corps que les attestations épigraphiques ne nous permettent pas de saisir. Malheureusement le nom de l'archonte fédéral qui date ce catalogue militaire n'est pas conservé. Cet élément nous permettrait d'estimer la date de ce changement.

Un autre corps d'élite est celui des épilectes. Les épilectes sont connus aussi dans d'autres régions de la Grèce. Il est très difficile de cerner le rôle exact de ces deux corps d'élite, les épilectes et l'agéma. Il est aussi impossible de savoir s'il y avait certaines conditions de cens pour l'enrôlement dans ces deux corps³⁰⁷.

- Autres corps d'infanterie

À ces trois corps d'infanterie s'ajoutent d'autres corps apparemment moins importants. Les archers (*pharetrites*), les frondeurs (*sphendonates*), et chasseurs (*kynégoi*). Contrairement aux chasseurs, les pharetrites et les sphendonates avaient une certaine importance car ils participaient aux Pamboiotia.

Les deux *lochagoi* remplissaient également des fonctions subalternes. Ils devaient vraisemblablement préparer les éphèbes à certains exercices où apparaît l'armement

306 HATZOPOULOS 2001, 67 : « À côté des peltastes est mentionnée une autre formation : l'agéma (Pol. 5, 25, 1: εἰς τε τοὺς πελταστὰς καὶ τοὺς ἐκ τοῦ λεγομένου παρὰ Μακεδόσιν ἀγῆματος ; cf. Arr. Anab. 1, 8, 4 : τὸ ἄγῆμα τὸ τῶν Μακεδόνων καὶ τοὺς ὑπασπιστὰς τοὺς βασιλικούς.) qui fait sans doute aussi partie des « corps célèbres » (Pol. 5, 26, 8, Walbank, Commentary I 559 et aussi Souda s.v. ἄγῆμα : τὸ προῖον τοῦ βασιλέως τάγμα ἐλεφάντων καὶ ἱππέων καὶ πεζῶν, οἱ δὲ τῶν ἀρίστων τῆς μακεδονικῆς συντάξεως.) C'est entre les *sacrae alae* des hétairoi royaux et l'agéma que le roi prend place. La définition de l'agéma nous est donnée par Tite-Live, traduisant ou paraphrasant Polybe : ce sont des soldats d'élite choisis parmi tous les peltastes en fonction de leur force (*viribus*) et de la vigueur de leur âge (*robore aetatis*). (Tite-Live 42, 51, 5). »

307. FEYEL 1942A, 204-205.

traditionnel des hoplites. Le même phénomène apparaît à Aigosthènes où dans certains catalogues on signale τὸν ὀπλίταν ἐνίκασε ὁ δειῖνα (IG VII 209, 216, 217, 218). Le vainqueur n'est pas un des éphèbes de ces années. (Feyel 1942a, 205). Le terme *lochagos* ou *lochagiôn* apparaît aussi dans deux catalogues militaires de Kopai (IG VII 2781, TE RIELE 1975, 77-82).

- Les chefs militaires selon la liste des magistrats de Thespies (IThesp 84)

Nous avons une présentation détaillée des chefs de l'infanterie de la cité de Thespies dans les deux listes de magistrats de Thespies (IThesp 84) et les dédicaces des Pamboiotia.

- 1) le λοχαγός ἀγέματος, ou chef d'agéma. (IThesp 84, 20).
- 2) les ἀγεμόνες πελτοφόρης, (IThesp 84, 21-22). Il s'agit des officiers chargés de commander les peltophores, mais un seul nom a été transcrit, le reste de la l. 22 a été laissé vide.
- 3) l'éphebarque (IThesp 84, 23).
- 4) Les ἀγεμόνες ἐπιλέκτους (IThesp 23-24), officiers chargés de commander les épilectes, au nombre de deux.
- 5) Le chef des φαρετρίται, (IThesp 84, 25). Il s'agit du chef des archers.
- 6) Le chef des frondeurs (σφενδονάται, IThesp 84, 26), mais l'espace réservé au nom est vacant.
- 7) Les ἀρχικούναυ, (IThesp 84, 26) les commandants des chasseurs, qui sont quatre.
- 8) Les λοχαγὺ des hoplites et les λοχαγὺ des anciens (πρισγούτερυ). Il n'y a qu'un pour chaque catégorie (IThesp 84, 28-30).



Fig. 16 — *Thrigkos* funéraire de Tanagra dont le fronton est orné d'un casque béotien et de deux *thyreoi*

b) Cavalerie

La Béotie était avec la Thessalie une des régions où la cavalerie avait une tradition d'excellence. Il semble que cette tradition ait perduré pendant la période hellénistique, comme l'attestent plusieurs témoignages philologiques³⁰⁸. Il existe également plusieurs attestations épigraphiques sur l'organisation de la cavalerie béotienne pendant la période hellénistique³⁰⁹. Le document capital est la convention entre les cavaliers de Chéronée et d'Orchomène qui date de 287 av. J.-C. Elle nous permet de mieux comprendre l'organisation des expéditions de la cavalerie béotienne dans tout le territoire du *Koinon*.

- Attestations épigraphiques sur la cavalerie béotienne

- 1) Le premier document est une dédicace faite par les cavaliers Béotiens qui ont pris part à l'expédition d'Alexandre en Asie et qui sont rentrés au pays (*IG VII 3206*). On considère traditionnellement les cavaliers comme Orchoméniens et ce, même s'il y a des liens prosopographiques avec d'autres cités béotiennes. Il est probable que ce soit une dédicace de tous les cavaliers béotiens qui ont pris part à l'expédition d'Alexandre.
- 2) Les cavaliers de Lébadée, vainqueurs aux concours militaires fédéraux des Pamboioitia, font une consécration à Trophonios, *IG VII 3087*, en *ca. 255-250*³¹⁰.
- 3) La cavalerie de Thespies fait elle aussi une dédicace en *ca. 240-230*, (*IThesp 102*, *IG*

308. ROESCH 1979, 243-251.

Attestations philologiques sur la cavalerie béotienne :

En 313, lorsque Polémaïos, le neveu d'Antigone, débarque en Béotie, la Confédération lui envoie en renfort 2200 fantassins et 1300 cavaliers (Diodore 19, 77, 4). Diodore ne donne pas d'autre détail.

En 245, à la bataille de Chéronée qui aboutit à l'écrasement des Béotiens par les Étoliens, on sait que la cavalerie a pris part au combat, mais on ignore tout des effectifs et de son organisation (Plutarque, *Aratos* 16, 1).

En 227 environ se produit ce qu'on appelé « l'incident de Larymna » (Polybe 20, 5). Ainsi en temps de paix, l'hipparque fédéral pouvait prendre le commandement de l'ensemble de la cavalerie pour aller patrouiller dans les zones frontalières. Mais ici encore on ignore le nombre des cavaliers que Néon avait sous ses ordres.

Peu après, en 222, les Béotiens prennent part aux côtés d'Antigone Doson à la guerre contre Cléomène de Sparte (Polybe 2, 65, 2). Ils envoient un contingent de 2000 fantassins et de 200 cavaliers selon Polybe. Notons que la proportion est d'un cavalier pour dix fantassins comme au début du IV^e siècle.

309. ROESCH 1979.

310. τοὶ ἱππότες Λεβαδείων ἀνέθιαν Τρεφώνιοι,
νικάσαντες ἵππασιν Παμβοιώτια, ἱππαρχίοντος
Δεξιππῶ Σαυκρατεῖω, φιλαρχιόντων Μύτωνος
Θρασωνίω, Ἐπιτίμω Σαυκρατεῖω.

VII 2466)³¹¹. Elle a probablement été faite, mais le texte ne le dit pas expressément, à la suite d'une victoire aux Pamboiotia.

- 4) Une autre dédicace des cavaliers de Lébadée date de la seconde moitié du III^e s. av. J.-C. (*IG VII 3088*)³¹².
- 5) Le dernier document est la grande liste des magistrats de Thespies qui date des années 190-180 av. J.-C. (*IThesp 84*).
- 6) La convention entre les cavaliers d'Orchomène et de Chéronée (*SEG 28, 461*).

- Les chefs de la cavalerie

Selon les deux listes des magistrats de Thespies, les chefs militaires civiques qui dirigent des cavaliers sont :

- 1) les ilarques, c'est-à-dire les chefs des pelotons de cavalerie, au nombre de quatre. (*IThesp 84, 77*).
- 2) le tarantinarque, c'est-à-dire le chef du peloton des tarentins, ou cavaliers armés de javelots légers (*IThesp 84, 79*).

La convention entre les cavaliers d'Orchomène et de Chéronée (*SEG 28, 461*) a montré l'existence des expéditions des cavaliers de ce *télos* dans des régions éloignées de Béotie comme Oropos ou Thèbes. Ces expéditions devaient être organisées au niveau fédéral avec une rotation des *télé*. Les détails de cette organisation nous échappent largement. Nous pouvons supposer avec vraisemblance que c'était au niveau fédéral qu'étaient décidés aussi bien les lieux des expéditions que les corps des cavaliers qui prenaient part³¹³. Plusieurs groupes de différents *télé* devaient être regroupés dans une troupe qui parcourait la Béotie sous la direction de l'hipparque fédéral. Comme l'ont suggéré E. Mackil et P. van Alfen, il ne faut pas oublier que la convention entre Orchomène et Chéronée pouvait avoir un aspect financier. L'organisation des expéditions de cavalerie dans des régions lointaines exigeait des

311. Καλλικράτεος ἄρχοντος,
 Θεογίτων Ἰαρ<ί>δαο Ἰπ<π>α<ρχ>ος,
 <φ>ιλαρχέοντες Ἀγάθων
 Τελενίκω, Πά<γ>ων Δαμάρχω,
 5 Φαράδας Εὐχόρω, Θάλλεις
 Εὐδάμου, τῶν ταραντίνων
 ἀναγεόμενος Τ<ι>μοσ{TENOIS}-
 θένεις Φιλόσωνος <τοῖς θεοῖς> κή τῇ
 [πόλι ἀνέθεικαν].

312. [β]οιω<τ>αρχίοντος Ἀριστοδίκω Θυναρχίδ<α>ο, {Υ}
 <ίππ>αρχίοντος Νί<κω>νος Εὐαγόραο, <φιλ>αρχι[όντων]
 Χαριξέν[ω] Δί<ω>νος, Δαμέ<α>ο [- - - - -]

313. MULLER 2011.

sommes considérables qui auraient pu être alléguées dans la partie non conservée de cette inscription³¹⁴.

8) Conclusion sur l'armée béotienne

Il semble que la base de l'organisation de l'armée béotienne reposait sur la répartition en *télé*. Chaque *télos* devait fournir un nombre égal de personnes mobilisables à l'armée fédérale. En comparant les effectifs présentés dans plusieurs catalogues militaires, nous pouvons arriver à la conclusion que chaque *télos* devait fournir environ 100 conscrits par an. On aurait donc au total environ 700 mobilisables par classe d'âge pendant la période hellénistique en Béotie³¹⁵.

Un des aspects intéressants de l'armée béotienne hellénistique est qu'il reste tout au long de la période hellénistique une armée nationale. Cette caractéristique est partagée avec d'autres états nationaux de la période hellénistique comme la Macédoine et la Thessalie qui présentent plusieurs points communs avec l'armée béotienne³¹⁶.

L'organisation militaire du *Koinon* béotien est le reflet de son organisation politique. Son armée est une armée nationale constituée de l'union des contingents provenant des 7 *télé* et des cités qui faisaient partie de ces *télé*. Cette union des contingents civiques pour former une armée nationale fédérale a semblé aux yeux de M. Feyel, être une source de faiblesse et de division au sein de l'armée béotienne. Il a interprété les différents échecs de l'armée fédérale au prisme de cette interprétation. C'est probablement encore un cas de l'influence de l'histoire contemporaine sur l'interprétation de l'histoire du *Koinon* béotien par M. Feyel.

314 MACKIL - VAN ALFEN 2006, 223-224 : « Nothing is known about how (or whether) they were paid, but in the early third century this arrangement persisted, and an incised agreement between Orkhomenos and Khaironeia (part of the same district) makes it clear that the cavalymen who served in the *Koinon* were required to keep track of the time they served, because they were to receive pay from the district itself (that is, from the combined treasuries of the member poleis). »

315. Un bon aperçu de l'armée béotienne est donné par KNOEPFLER 2000, 364, n. 77.

316. ROESCH 1982, 344 : « Ce qui explique les effectifs importants des classes d'éphèbes passant dans la disponibilité. A une époque où les armées nationales ont à peu près disparu, où les États recrutent des armées de mercenaires, où «l'éphébie hellénistique est partout devenue, comme à Athènes, plus démocratique que civique, plus sportive que militaire, la Béotie continue à former des soldats, fantassins et cavaliers, à entretenir une armée nationale d'une quinzaine de milliers d'hommes, et à maintenir en condition physique les réservistes jeunes et anciens. »
HATZOPOULOS 2001, 131-132 : « Trois études, indépendantes les unes des autres, menées dans le cadre de préoccupations distinctes, ont mené aux mêmes conclusions concernant les structures militaires de trois États « ethniques » différents de la péninsule hellénique. P. Roesch pour la Béotie, B. Helly pour la Thessalie et moi-même pour la Macédoine avons soutenu que l'armée de ces États ne faisait qu'un avec les armées des cités qui les composaient, les contingents civiques n'étant que des subdivisions de l'armée 'fédérale' ».

Comme l'a bien montré A. Aymard dans une recension du livre de M. Feyel, cette interprétation est erronée. Toutes les armées des *koina* de la Grèce hellénistique présentaient une organisation analogue à celle du *Koinon* béotien. Et même si nous disposons d'encore moins d'informations pour ces armées pendant cette période que pour l'armée béotienne, les armées des Éoliens et des Achéens devaient avoir la même structure que le *Koinon* béotien. Il s'agissait d'armées fédérales composées de différents contingents provenant de différentes cités. Cette structure ne les a pas empêchées de jouer un rôle important dans l'histoire militaire de la Grèce centrale et de gagner plusieurs batailles. Il faut donc chercher la faiblesse de l'armée béotienne - s'il y en a véritablement une - dans sa structure fédérale et dans une certaine autonomie des cités béotiennes au sein du *Koinon*³¹⁷.

317. AYMARD 1946, 305 : « Pourtant l'objection la plus grave est autre. Faiblesse et force ne constituent pas des concepts absolus, mais relatifs. Pour qu'on pût admettre que leur organisation militaire, quelle qu'elle ait été dans son principe et dans ses détails, a contribué à affaiblir les Béotiens, il faudrait être sûr au préalable que des États similaires et ses contemporains, militairement non négligeables, en avaient adopté une autre. . . . Le risque était donc identique dans tous les États fédéraux hellénistiques et il se trouve précisément que les seuls cas connus de refus du contingent de la contribution financière à cause de reproches adressées au gouvernement central ou de dissentiments sur la politique à suivre proviennent de la Confédération achaienne, et non pas de la Confédération béotienne. À l'affaiblissement de cette dernière, on ne découvre donc en cet ordre d'idées aucune cause, même secondaire. »

VII. Relations du *Koinon* et des cités béotiennes avec l'étranger

a) *Koinon*

Les relations de haut niveau avec l'étranger appartenait à la juridiction des autorités fédérales. La conclusion des traités d'alliance avec l'étranger se faisait au niveau fédéral et les cités appartenant au *Koinon* devaient accepter les décisions fédérales sur ces sujets. En revanche, le *Koinon* décourageait l'intervention de facteurs extérieurs dans les affaires internes. J'ai déjà spécifié, qu'en cas de différends entre les cités béotiennes, le *Koinon* intervenait pour tenter de les résoudre.

Les traités connus entre les Béotiens et les autres peuples à l'époque hellénistique sont les suivants³¹⁸ :

Traités :

- 1) Alliance entre les Béotiens et les Éoliens (après 270 av. J.-C. selon KNOEPFLER 2007B).
- 2) Traité entre la Béotie et la Phocide (date incertaine).
- 3) Traité entre la Béotie, la Phocide, et l'Achaïe (228 ou 227/6 av. J.-C.).
- 4) L'alliance hellénique d'Antigone Doson (224 av. J.-C.).
- 5) Alliance avec Rome (197 av. J.-C.).
- 6) Alliance entre le *Koinon* béotien et Antiochos (192 av. J.-C.).
- 7) Alliance entre le *Koinon* béotien et Persée (174 av. J.-C.).

- Décrets de proxénie fédéraux

Un autre moyen dont disposait le *Koinon* pour exercer sa politique étrangère était celui des décrets de proxénie en l'honneur de telle ou telle personne. Le nombre de décrets de proxénie fédéraux pour la période hellénistique est assez limité. Ces décrets proviennent de la capitale fédérale d'Onchestos et du sanctuaire fédéral d'Itonion à Coronée. Par ailleurs, d'autres décrets fédéraux viennent du sanctuaire d'Amphiaraios à Oropos alors même qu'il ne s'agit pas d'un sanctuaire fédéral.³¹⁹

318. ROESCH 1982.

319. Pour une liste des décrets de proxénie fédéraux voir MAREK 1984, 26.

— Catalogue des décrets de proxénie fédéraux

Publication	Réципиентаire	Lieu d'exposition	Archonte fédéral
<i>IG VII 2858</i>	Phalanna	Itonion	brisé
<i>IG VII 2860</i>	Adramyteion	Itonion	brisé
<i>IG VII 2866</i>	Amphissa	Itonion	brisé
<i>IG VII 2869</i>	Athènes	Itonion	brisé
<i>IG VII 2861, (SEG 23, 293)</i>	Chalkis	Itonion	brisé
<i>SEG 23, 286</i> ³²⁰	Troizen	Itonion	brisé
<i>SEG 23, 287</i>	Lamia	Itonion	brisé
<i>SEG 23, 288</i>	brisé	Itonion	brisé
<i>SEG 23, 289</i>	Kardia	Itonion	brisé
<i>SEG 23, 290</i>	brisé	Itonion	brisé
<i>SEG 23, 291</i>	brisé	Itonion	brisé
<i>SEG 23, 292</i>	brisé	Itonion	brisé
<i>SEG 23, 293</i>	brisé	Itonion	brisé
Inscr. 46	Kition	Itonion	brisé
Inscr. 47	Sicyone ?	Itonion	brisé

320. On connaît maintenant que les décrets de proxénie *SEG 23, 286-293* proviennent de l'Itonion de Coronée grâce à l'ancien inventaire du musée de Thèbes rédigé par N. Pappadakis, voir KALLIONTZIS 2009, 375, n. 5.

ORGANISATION

Publication	Récipiendaire	Lieu d'exposition	Archonte fédéral
<i>SEG 25, 553</i>	Pellana	Onchestos	brisé
<i>SEG 27, 60</i>	Athènes	Onchestos	brisé
<i>IOrop 32</i>	Mégare	Oropos	Pampirichos
<i>IOrop 33</i>	Rhodes	Oropos	Pampirichos
<i>IOrop 34</i>	Rhodes	Oropos	Pampirichos
<i>IOrop 35</i>	Athènes	Oropos	Pampirichos
<i>IOrop 36</i>	brisé	Oropos	Pampirichos
<i>IOrop 37</i>	Sidone	Oropos	Pampirichos
<i>IOrop 41</i>	Sinopé	Oropos	Charopinos
<i>IOrop 42</i>	Sinope ?	Oropos	-
<i>IOrop 43</i>	Athènes	Oropos	Charopinos
<i>IOrop 44</i>	Chalcide	Oropos	Charopinos
<i>IOrop 45</i>	brisé	Oropos	Charopinos
<i>IOrop 46</i>	Chalcide	Oropos	brisé
<i>IOrop 47</i>	brisé	Oropos	brisé
<i>IOrop 49</i>	Halicarnasse	Oropos	Antigôn
<i>IOrop 60</i>	Karystos	Oropos	Charidamos
<i>IOrop 68</i>	Athènes	Oropos	Ameinichos
<i>IOrop 69</i>	Athènes	Oropos	Apollodôros
<i>IOrop 70</i>	Smyrne	Oropos	Apollodôros
<i>IOrop 71</i>	Kassandraia	Oropos	Philôn

ORGANISATION

Publication	Récipiendaire	Lieu d'exposition	Archonte fédéral
<i>IOrop 72</i>	brisé	Oropos	Philôn
<i>IOrop 74</i>	Myrina	Oropos	Nikias
<i>IOrop 75</i>	Athènes	Oropos	Kaphisias
<i>IOrop 84</i>	Athènes	Oropos	Potidaichos
<i>IOrop 87</i>	Athènes	Oropos	Théotimos
<i>IOrop 88</i>	Athènes	Oropos	Théotimos
<i>IOrop 92</i>	Kalymna	Oropos	Damophilos
<i>IOrop 188</i>	Athènes	Oropos	Sans nom d'archonte
<i>IOrop 193</i>	Chalcis	Oropos	brisé
<i>IOrop 194</i>	brisé	Oropos	brisé
<i>IOrop 195</i>	Athènes	Oropos	brisé
<i>IOrop 197</i>	brisé	Oropos	Philoxenos

b) Cités

- Décrets de proxénie civiques

En ce qui concerne les décrets de proxénie locaux, il en existe une très grande variété par cité³²¹. La palme revient à Oropos avec environ 170 décrets, les fouilles du sanctuaire d'Amphiareion où ce type d'inscription était gravé, expliquent en partie ce chiffre élevé. Suivent les cités de Tanagra et de Thespies avec 28 décrets de proxénie. La cité d'Akraiphia compte elle aussi un nombre assez élevé des décrets avec 19. Vient ensuite une série de petites cités qui possède un nombre limité de proxénies comme Thisbé au sud, Lébadée et Orchomène. Dans la catégorie des cités comptant un petit nombre de décrets, il faut malheureusement ajouter la grande cité de Thèbes pour qui nous ne possédons que deux décrets de proxénie. La cité de Chéronée pour qui nous ne disposons à ce jour que d'une proxénie, est passée dans la catégorie « normale » avec environ une dizaine de décrets de ce type³²². La plupart du temps, et surtout dans les petites cités, on grave plusieurs proxénies sur le même bloc, au risque de perdre l'ensemble de ces documents (par exemple **Inscr. 61, 65**).

Les décrets de proxénie béotiens hellénistiques, aussi bien fédéraux que locaux, présentent malheureusement en général un caractère abrégé et synoptique. Il n'y a pas ou très peu de considérants, ce qui nous prive de plusieurs informations. Ce phénomène est un trait commun avec les décrets de proxénie d'autres régions de la Grèce centrale comme la Phocide ou l'Étolie.

Les privilèges accordés aux proxènes pendant la période hellénistique sont surtout l'*eppasis* et l'*asphaleia* en temps de guerre et de paix. Ces privilèges sont fréquemment héréditaires et présentent une très grande variété quant à l'ordre, dans lequel ils sont accordés. Il paraît aujourd'hui assuré que les privilèges accordés par les décrets de proxénie émanant d'une cité étaient valables dans la seule cité où le décret avait été voté, alors que les privilèges accordés par les décrets de proxénie fédéraux étaient valables dans toutes les cités appartenant à la Confédération. Les cités béotiennes, par opposition à ce qui passait dans les *koina* étoliens et achéens, n'accordaient pas la proxénie à d'autres citoyens du *Koinon* béotien, parce que ceux-ci jouissaient déjà des privilèges liés à la proxénie en tant que citoyens de la

321. Pour une liste des décrets de proxénie civiques voir MAREK 1984, 27-33. Sur les décrets de proxénie des cités béotiennes à l'époque hellénistique voir aussi FOSSEY 1994.

322. **Inscr. 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65.**

confédération. Je pense que ce fait montre à lui seul la très grande unité et cohérence du *koinon* béotien.

VIII. Le caractère du *Koinon* hellénistique

Le *koinon* béotien a une histoire très longue, qui s'étend du V^e s. av. J.-C. jusqu'à l'époque impériale (*SEG* 51, 641, 56, 565). Il est donc impossible de tout présenter dans cette étude parce qu'elle dépasse son cadre chronologique³²³. Ce qui nous intéresse c'est l'influence des expériences historiques passées sur l'organisation du *Koinon* hellénistique. Durant tout le IV^e s. et jusqu'à la destruction de Thèbes par Alexandre en 335 av. J.-C., le *Koinon* était dominé par l'hégémonie thébaine. Cette hégémonie a été un traumatisme profond pour les autres cités béotiennes qui ont vécu le contrôle thébain comme une domination étrangère. On peut donner l'exemple de Platées, cité plusieurs fois martyrisée par Thèbes, ainsi qu'Orchomène ou Thespies. Les cités béotiennes n'ont d'ailleurs pas caché leur profonde joie lors de la destruction de Thèbes qui les a libérées de cette tutelle. On comprend leur profonde inquiétude, lors de la reconstruction de Thèbes par Cassandre en 316. À cause de cette méfiance béotienne, Thèbes a tardé à réintégrer le *Koinon* béotien, et elle n'y est parvenu selon D. Knoepfler, qu'après 287 av. J.-C.³²⁴. Cette animosité contre Thèbes a contribué à une organisation plus démocratique et équitable du *Koinon* béotien hellénistique. Elle permettait à toutes les cités, même les plus petites, de jouer un rôle dans l'administration et la direction des affaires du *Koinon*³²⁵. Cette caractéristique a influencé les choix politiques de l'organisation du *Koinon*. Il a été divisé en sept districts qui étaient plus ou moins égaux entre eux, ils avaient à peu près la même population et le même nombre de représentants au sein de l'administration politique, militaire et religieuse du *Koinon*. Les sept districts devaient notamment fournir le même nombre de soldats et de cavaliers au *Koinon*, - ce qui empêchait la domination d'une cité sur les autres. Par contre, cette organisation ne pouvait pas empêcher la domination d'une grande cité sur un district. On a plusieurs cas où les cités les plus

323. KNOEPFLER 2012.

324. KNOEPFLER 2001B.

325. Sur l'organisation démocratique du *Koinon* voir FEYEL 1942A, 272 : « Enfin il est certain que, les institutions du *Koinon* ayant la forme démocratique (une seule assemblée, ouverte à tous les Béotiens et chargée d'élire les magistrats fédéraux), le fait d'appartenir audit *Koinon* obligeait les cités à conserver des institutions également démocratiques. Le détail, nous l'avons vu, était libre ; mais il fallait toujours que l'autorité émanât, en principe, d'une assemblée du peuple et d'un conseil, et que polémarches et secrétaire fussent renouvelés chaque année. Par là, une certaine uniformité se trouvait imposée à la politique intérieure des cités. » et ROESCH 1965, 28 : « Mais avant tout, la stèle nous révèle un aspect inconnu de la Confédération : les cités élisent des magistrats fédéraux en même temps que leurs propres magistrats. Ainsi le *Koinon* du III^e n'était pas une chose lointaine dont aurait pu se désintéresser le pêcheur d'Anthédon ou l'éleveur de chevaux d'Orchomène. Il était appelé à participer personnellement, par son vote, à l'organisation fédérale. »

importantes d'un district dominaient les cités plus petites voisines. Les cas d'Orchomène et de Thespies sont caractéristiques. Orchomène était la cité la plus importante de son district et avait un rôle de dominateur sur les autres petites cités du district comme Chéronée et Hyettos de même Thespies dominait les plus petites cités de Siphai et de Chorsiai. Ce deux dernières ont ainsi perdu le statut de cité pendant cette période. Dans le cas d'Orchomène, l'inscription inédite fragmentaire, **Inscr. 48**, présentée dans la partie épigraphique, laisse à penser que des véritables sympolities étaient formées autour les cités les plus importantes, les capitales des districts. En cas de conflits entre différents districts ou cités, le *Koinon* intervenait pour résoudre ces problèmes. Ce qui explique pourquoi, ces querelles, excepté quelques bornes délimitant les territoires des cités béotiennes³²⁶, n'ont guère laissé de traces épigraphiques. L'intervention du *Koinon* pouvait concerner aussi bien les problèmes internes que les problèmes externes des cités béotiennes. La résolution des conflits entre cité membres était beaucoup plus compliquée dans d'autres *koina*. Notamment dans le *koinon* achéen on faisait de façon quasi systématique recours à des juges étrangers, pour la résolution des conflits entre cités membres³²⁷.

IX. Caractéristiques du *Koinon* hellénistique :

Les caractéristiques les plus importantes du *Koinon* béotien hellénistique sont les suivants³²⁸ :

-
- 326 Sur les bornes fédérales béotiennes voir MAGNETTO 1997, 103-106, no 15, Arbitrato territoriale della lega beotica tra Lebadea e Coronea, 385-387, no 63, Arbitrato delle lega Beotica fra Acrefia e Kopai.
 - 327. Voir la recente réédition de l'inscription décrivant le différend entre Messène et Megalopolis dans LURAGHI-MAGNETTO 2012.
 - 328. Le caractère du *koinon* béotien hellénistique est bien décrit par ROESCH 1973, 269 : « Tout cela nous conduit à la conclusion que jusqu'au milieu du II^e siècle la Confédération béotienne se distingue des autres confédérations par une organisation structurée et centralisée, qui donne au gouvernement fédéral des pouvoirs étendus mais sans cesse contrôlés, et un droit d'intervention directe dans la politique et dans l'économie des cités. Par des lois et des décrets votés en assemblée commune, et applicables dans toutes les cites confédérées, l'État béotien tendait à donner au pays, malgré son individualisme légendaire, une certaine unité, en assurant le fonctionnement des institutions communes et en intervenant dans la vie des cités pour le bien de tous. Il est évident que la notion de supranationalité existe : les cités on l'a vu, délèguent à la Communauté une partie de leur souveraineté et se soumettent à ses décisions ; mais en revanche elles contrôlent les institutions fédérales de façon permanente. On est loin, sans aucun doute, des Confédérations du V^e et IV^e siècle où une seule cité, Thèbes, pouvait imposer sa politique au point de se confondre avec la Confédération. On est loin aussi des autres confédérations grecques qui ne furent la plupart du temps qu'une juxtaposition de cites indépendantes coiffées pas quelques institutions communes. Seules peut-être la Confédération béotienne a réussi à concilier un pouvoir centralisé et fort avec l'autonomie des cité membres, et par là-même à assurer la souplesse de la politique en même temps que l'unité du pays. »

- 1) L'existence des sept districts sur lesquels était basée toute l'organisation politique, économique, militaire et agonistique.
- 2) L'organisation du *Koinon* était basée sur le principe de l'égalité entre les districts.
- 3) L'esprit démocratique et égalitaire qui régnait dans ce *Koinon* et qui permettait à toutes les cités, même aux plus petites de participer à la vie du *Koinon*.
- 4) L'intervention du *Koinon* dans le cas de conflits entre cités ou districts. Existence d'une justice fédérale.

X. Conclusion

Bien que Polybe ait dénigré le *Koinon* Béotien, il semble que ce *Koinon* ait été l'un des plus réussis de l'histoire grecque. Si l'on compare le *Koinon* béotien avec d'autres fédérations de la Grèce ancienne, nous pouvons énumérer les caractéristiques de cette réussite.

1) Excepté Mégare, aucune cité béotienne n'a fait sécession du *Koinon*, ce qui prouve que l'unité du *Koinon* n'était pas superficielle. Cette unité fédérale était basée sur l'unité nationale des membres du *Koinon*. Toutes les cités du *Koinon* appartenaient au même ethnos. Les liens nationaux, religieux et économiques entre les cités béotiennes étaient très étroits et constituaient une base solide pour l'unité du *Koinon* 2) Le fait que les différences entre cités béotiennes et les problèmes intérieurs des cités aient été réglés par le *Koinon* qui jouait le rôle d'intermédiaire montre l'efficacité du *Koinon* dans le domaine de la résolution des conflits. La présence de juges étrangers en Béotie seulement après la dissolution du *Koinon* constitue une preuve irréfutable de son succès. À l'inverse, le *Koinon* achéen faisait systématiquement appel à des juges étrangers, car il devait pas toujours posséder un cadre solide pour la résolution des conflits entre ses membres ou entre les citoyens de telle ou telle cité.

Chapitre III. — Histoire de la Béotie hellénistique

1) La Béotie : de la destruction de Thèbes à l'arrivée de Démétrios Poliorcète

Après la destruction de Thèbes par Alexandre le Grand une nouvelle période commence pour la Béotie. L'ancienne grande cité dominatrice est totalement ravagée et sa population est exilée aux quatre coins du monde grec. Beaucoup de Thébains se réfugient en Attique, d'autres restent en Béotie dans les cités limitrophes. Le territoire de Thèbes est partagé entre les cités voisines qui deviennent ainsi plus puissantes. La cité dévastée suscite en général des sentiments de pitié de la part des autres Grecs, mais certaines voix, comme celle d'Eschine, critiquent les Thébains et trouvent leur sort justifié. Pour lui, les vrais responsables ne sont pas tant les Macédoniens d'Alexandre que Démosthène et ses partisans qui ont conduit Thèbes à la catastrophe³²⁹. De son côté Démosthène souligne le sacrifice des Thébains qui ont sauvé l'Attique, car la Béotie sous la conduite des Thébains a été dressée comme un rempart contre les Macédoniens³³⁰. Démosthène aurait aussi défendu l'honneur des Thébains à Olympie où le sophiste Lamachos s'est livré à une violente diatribe contre la mémoire de Thèbes et d'Olynthos³³¹. Ajoutons toutefois qu'Athènes a pu tirer profit de la destruction de Thèbes puisqu'elle a intégré Oropos et son territoire après une donation d'Alexandre³³². Un nombre important de Thébains ont, en effet, combattu en tant que mercenaires dans les rangs de l'armée Perse contre Alexandre. Selon Arrien, des Thébains ont combattu à la bataille d'Issos sous les ordres des satrapes perses ; après la défaite, ils ont été capturés mais Alexandre

329. Eschine 3, 135, 156, 157.

330. Dém. 18, 153, 174, 229-230, 241, 301.

331. Plut. *Dem.* 9, Pseudo-Plut. *Vie des dix orateurs*, p. 845c.

332. La démonstration de D. Knoepfler s'est imposée face à la thèse traditionnelle qui datait cette donation après la bataille de Chéronée en 338, KNOEPFLER 2001A, 367-389.

avec magnanimité les a libérés³³³. Par ailleurs des citoyens d'autres cités béotiennes ont combattu avec Alexandre le Grand contre les Perses, notamment en tant que cavaliers³³⁴.

C'est vraisemblablement, après la destruction de Thèbes par Alexandre, les efforts d'assèchement du lac Copais par l'ingénieur d'Alexandre le Grand Kratès d'Olynthe. Cet effort d'assèchement n'a pas abouti à un résultat tangible parce que, selon le témoignage de Strabon³³⁵, des différends entre les cités béotiennes sont apparus et Kratès a quitté la Béotie pour Alexandrie qui était à ce moment en chantier.

Les grands bénéficiaires de la destruction de Thèbes ont été les autres cités béotiennes. Il ne faut pas oublier que la politique impérialiste de Thèbes lors de son hégémonie a créé des crispations entre les cités béotiennes, ainsi Platée et Orchomène ont été détruites par Thèbes, Platée l'a même été plusieurs fois³³⁶. Avant sa destruction, Thèbes possédait un immense territoire ; au sud les bourgades de Skolos, Hysiai, Erythrées, à l'est une partie du territoire ancien de Tanagra, à l'ouest le territoire d'Akraiphia et du Ptoion, celui d'Onchestos. Les grands bénéficiaires du partage ont été les cités limitrophes de Thèbes, qui ont pris de cette manière une revanche historique pour tous les maux que la grande cité leur a infligés. Ainsi Tanagra, Platée, Thespies et Akraiphia ont pu augmenter et parfois même doubler leur territoire. Leur haine a été affichée au moment même de la destruction de la cité à laquelle elles ont participé en se montrant très brutales³³⁷. Il est fort probable qu'après la destruction de la cité, la petite bourgade d'Anthédon ait été élevée au statut de cité indépendante³³⁸. Le grand profit tiré par les cités limitrophes de Thèbes explique leur comportement promacédonien pendant la guerre lamiaque qui a commencé après l'annonce de la mort d'Alexandre le Grand en 323. Aux dires de plusieurs savants³³⁹, il semble que, pendant cette période « d'absence » de Thèbes, c'est Orchomène qui ait joué le premier rôle dans le cadre du *Koinon*, toutefois cette conclusion ne se base sur aucune preuve tangible.

Les Béotiens sont restés pendant toute la durée de la guerre des alliés fidèles à Antipatros, de peur qu'Athènes ne reconstruise Thèbes et lui restitue son territoire³⁴⁰. Leur but

333. Arrien, *Anab.* II, 13, Quinte-Curce, 4, I, 27.

334. Thespies, *Anth. Pal.* 6, 344. À Orchomène nous avons la dédicace IG VII 3206. Il doit s'agir vraisemblablement d'une dédicace des cavaliers béotiens qui ont participé à l'expédition d'Alexandre le Grand.

335. Strab. 9, 407.

336. HANSEN - NIELSEN 2004, 449-451, n° 216, Plataiai, 446-448, n° 21, Orchomène.

337. Diod. 17, 5-6.

338. GULLATH 1982, 77-85, et GULLATH 1989.

339. Notamment HENNIG 1974, 343.

340. Diod 18, 11, 3-4: « ὁ δὲ δῆμος ἀπέστειλε στρατιώτας τῷ Λεωσθένει βοηθήσοντας πολιτικούς μὲν πεζοὺς πεντακισχιλίου, ἵππεῖς δὲ πεντακοσίου, μισθοφόρους δὲ δισχιλίου. τούτων δὲ πορευομένων διὰ τῆς Βοιωτίας ἀλλοτρίους συνέβαινεν εἶναι τοὺς (5) Βοιωτοὺς τοῖς Ἀθηναίοις διὰ τοιαύτας τινὰς αἰτίας. Ἀλέξανδρος Θήβας κατασκάψας τὴν χώραν τοῖς περιοικοῦσι Βοιωτοῖς ἔδωκεν. οὗτοι δὲ κατακληρουχίσαντες τὰς τῶν

principal était de conserver la possession des terres thébaines acquises après la destruction de la cité. Selon Diodore de Sicile, c'est en Béotie, dans le voisinage de Platée qu'a eu lieu la première bataille entre les armées grecque et macédonienne³⁴¹. Mais Hypéride, dans sa description de la guerre Lamiaque, omet cette information, probablement parce qu'il ne veut pas mentionner la participation honteuse a ses yeux de Platée aux côtés des Macédoniens³⁴². Selon lui l'armée macédonienne était formée de contingents béotiens, eubéens et macédoniens³⁴³. Cette bataille s'est conclue par une victoire des alliés grecs. Il est significatif que dans son oraison funèbre, le sort de Thèbes joue un rôle principal dans son récit³⁴⁴. La destruction de la cité, l'installation d'une garnison macédonienne et la dispersion de sa population motivent les alliés grecs pour combattre les Macédoniens³⁴⁵. Après sa victoire finale à Crannon, Antipatros prend position et s'établi à Thèbes pour les pourparlers avec Athènes démontrant ainsi la fidélité béotienne envers les Macédoniens³⁴⁶. Toutefois malgré la contribution importante de la Béotie à la victoire finale, cette dernière ne reçoit rien de la part d'Antipatros. Quant à Oropos, libérée de la tutelle athénienne à la fin de la guerre elle est probablement resté indépendante jusqu'en 312. La Béotie n'a donc pas gagné grand-chose par sa participation à la guerre.

ἡτυχηκότων κτήσεις ἐκ τῆς χώρας μεγάλας ἐλάμβανον προσόδους. διόπερ εἰδότες ὅτι κρατήσαντες Ἀθηναῖοι τῷ πολέμῳ τοῖς Θηβαίοις ἀποκαταστήσουσι τὴν τε πατρίδα καὶ τὴν χώραν, ἀπέκλινον πρὸς τοὺς Μακεδόνας. στρατοπεδεύοντων δ' αὐτῶν περὶ τὰς Πλαταιᾶς ὁ Λεωσθένης μέρος τῆς ἰδίας δυνάμεως ἀναλαβὼν ἦκεν εἰς τὴν Βοιωτίαν. μετὰ δὲ τῶν Ἀθηναίων παραταξάμενος πρὸς τοὺς ἐγχωρίους μάχη τε ἐνίκησε καὶ τρόπαιον στήσας ταχέως ἐπανῆλθεν εἰς Πύλας· ἐνταῦθα γὰρ διατρίβων χρόνον τινὰ προκατεῖληπτο τὰς παρόδους καὶ τὴν τῶν Μακεδόνων δύναμιν ἀνεδέχετο. »

341. Diod 18, 11, 5, Paus. 1, 25, 4.

342. WALLACE 2011, 158-159.

343. Hypéride, *Építaphe*, 5, 15.

344. Hypéride, *Építaphe*, 5, 14-20, 7, 2-17.

345. Hypéride *Építaphe*, 7, 17-18 : μὲγα δ' αὐτοῖς συνεβάλετ[ο εἰς τὸ προθύμως ὑπὲρ τῆς [Ἑλλάδος ἀγωνίσασθαι τὸ ἐν τῇ] Βοιωτίᾳ τὴν μάχην τὴν π[ροτέραν γενέσθαι. ἐώρων γὰρ τὴν μὲν π]όλιν τῶν Θηβαίων οἰκτ[ρῶς ἡφα]νισμένην ἐξ ἀνθρώπων, [τὴν δὲ ἀ]κρόπολιν αὐτῆς φρουρου[μένην] ὑπὸ τῶν Μακεδόνων, τὰ δὲ σώματα τῶν ἐνοικούντων ἐξηνδραποδισμένα, τὴν δὲ χώραν ἄλλους διανεμομένους, ὥστε πρὸ ὀφθαλμῶν ὀρώμενα αὐτοῖς τὰ δεινὰ ἄοκνον π[αρ]εῖχε τόλμα<ν> εἰς τὸ κινδυνεύειν [πρ]οχείρως.

346. Plut. *Phok.* 26, 5-6.

2) La refondation de Thèbes par Cassandre

L'homme qui a ressuscité la malheureuse cité de Thèbes est le roi de Macédoine Cassandre. En 316, il a ordonné la reconstruction de la cité et a permis aux Thébains de rentrer et de s'installer dans leur cité dévastée. Les motifs de cette action ont fait couler beaucoup d'encre. Selon Diodore³⁴⁷, Cassandre voulait acquérir une gloire éternelle, selon Pausanias, c'est sa haine pour Alexandre le Grand³⁴⁸. Cassandre voulait probablement améliorer son image dans les cités grecques qui avaient montré beaucoup de sympathie pour Thèbes. Comme le soulignent P. Cloché et C. Bearzot³⁴⁹, cet acte de bienveillance visait surtout vers les cités péloponnésiennes comme Messène et Mégalopolis pour lesquelles la reconstruction de Thèbes était d'une très grande importance puisqu'elle était leur fondatrice³⁵⁰. D'autre part selon D. Knoepfler grâce à reconstruction de Thèbes, Cassandre acquerrait une base militaire importante qui lui permettait de contrôler la Grèce centrale et les routes de communication entre la Grèce du nord et du sud³⁵¹. Il faut souligner que cette politique a donné de bons résultats puisque Thèbes est restée fidèle à Cassandre jusqu'à sa mort. La reconstruction de la cité n'était chose aisée, elle a duré plusieurs années, voire plusieurs décennies. Les premiers à prêter main forte ont été les Athéniens. Alliés des Thébains lors de la bataille de Chéronée et de la révolte contre Alexandre le Grand, les Athéniens ont montré leur joie pour la reconstruction de Thèbes en portant des couronnes³⁵². Cette joie était probablement cultivée par Démétrios de Phalère, mais elle avait aussi des bases solides, parce que les Athéniens souhaitaient la reconstruction de Thèbes, dès l'époque de la guerre lamiaque³⁵³. Les constructions pour la défense de la cité surtout son enceinte ont été visiblement achevées vers 314 selon le témoignage de Diodore³⁵⁴. Des fouilles récentes antérieures à la construction du nouveau Musée de Thèbes, ont mis à jour une partie de cette

347. Diod. 19, 54, 2, 5.

348. Pausanias 9, 7, 1.

349. BEARZOT 1997.

350. Sur la refondation de Thèbes voir GULLATH 1982, 86-113.

351. KNOEPFLER 2001B.

352. Plut. *Mor.* 814b : καὶ ὅτι, Θήβας Κασάνδρου κτίζοντος, ἐστεφανηφόρησαν·

353. Diod. 18, 11, 4

οὔτοι δὲ κατακληρουχήσαντες τὰς τῶν ἡτυχηκότων κτήσεις ἐκ τῆς χώρας μεγάλας ἐλάμβανον προσόδους. διόπερ εἰδότες ὅτι κρατήσαντες Ἀθηναῖοι τῷ πολέμῳ τοῖς Θηβαίοις ἀποκαταστήσουσι τήν τε πατρίδα καὶ τὴν χώραν, ἀπέκλινον (5.) πρὸς τοὺς Μακεδόνας.

354. Diod. 19, 63, 4.

enceinte déjà en partie fouillée par A. Keramopoulos³⁵⁵. Cette muraille a été construite avec des pierres rougeâtres taillées sur place, d'assez mauvaise qualité et on a eu recours à la méthode la moins coûteuse. En même temps, on a fait appel à des donateurs pour soutenir l'effort de la reconstruction. Un témoignage important pour la reconstruction de Thèbes et pour la sympathie que la cité martyrisée a suscitée dans le monde grec est donné par l'inscription *IG VII 2439*, remarquablement interprétée par M. Holleaux³⁵⁶. Le catalogue des donateurs montre que les donations ont été effectuées sur une période d'environ 20 ans. La majorité des donateurs sont des rois hellénistiques. On a récemment trouvé à Thèbes un nouveau fragment de ce catalogue qui appartient à la partie haute de l'inscription et qui se joint à la partie déjà connue. Il sera publié par K. Buraselis. Ce nouveau fragment nous révèle que plusieurs particuliers ont aussi participé à la reconstruction de la cité et que l'ordre de gravure doit être chronologique car les particuliers sont présentés avant les rois. Il nous aide aussi à mieux percevoir l'aspect matériel de cette inscription parce qu'il se colle à la partie haute du fragment déjà publié : il s'agit d'une plaque de marbre susceptible d'être érigée sur un mur. (fig. 21)

355. KERAMOPOULLOS 1917, 309-310.

356. HOLLEAUX 1895A.

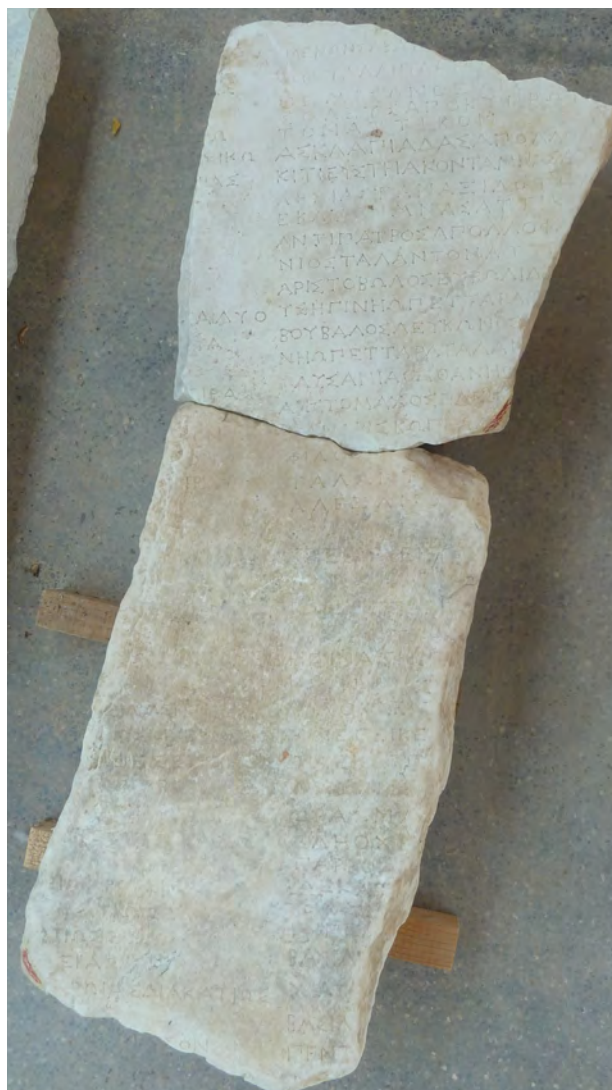


Fig. 21 — Liste des donateurs pour la reconstruction de Thèbes

La décision de Cassandre de reconstruire Thèbes n'a pas emporté l'adhésion de tous. Antigone le Borgne qui dans sa déclaration de Tyr promettait la liberté aux Grecs, a accusé Cassandre d'avoir ordonné la reconstruction de Thèbes détruite par Alexandre et lui a demandé de l'anéantir une nouvelle fois. Cette hostilité ouverte d'Antigone n'a fait qu'accroître la bienveillance de Cassandre envers la cité et renforcer l'attachement de Thèbes. Parallèlement les autres cités béotiennes, surtout celles qui ont profité de la destruction de Thèbes, sont toujours restées hostiles à sa reconstruction et Cassandre a eu besoin de les convaincre de donner leur consentement à la reconstruction de leur ennemie héréditaire³⁵⁷. Il est significatif qu'aucune cité béotienne ne soit mentionnée dans les deux fragments préservés

357. Diod. 19, 61, 2.

du catalogue des donateurs de Thèbes. Il était donc tout à fait normal d'exclure Thèbes du *Koinon* béotien pendant cette période.

3) Le stratège Polémaios et les Béotiens

À la fin du IV^e s. la Béotie a joué un rôle important dans les guerres entre les Diadoques. Vers 313 av. J.-C., les Béotiens, probablement en raison de l'aide de Cassandre pour Thèbes, entrent avec les Éoliens dans l'alliance d'Antigone le Borgne³⁵⁸. Antigone a envoyé son neveu et général Polémaios en Grèce centrale³⁵⁹. Polémaios a débarqué à *Bathys limen* près d'Aulis et il a été aussitôt rejoint par deux mille cinq cents soldats béotiens envoyés par le *koinon* béotien³⁶⁰. Pour mieux se défendre contre Cassandre, il a construit une forteresse à Salgameus, sur le continent béotien en face de Chalcis³⁶¹. Cassandre a ainsi été obligé d'abandonner le siège d'Oréos pour mieux protéger sa position centrale à Chalcis³⁶². Antigone a alors déployé une stratégie complexe, grâce aux forces supérieures dont disposait, il a retiré sa flotte de la Grèce continentale pour l'envoyer en Macédoine par l'Hellespont. Face à cette menace, Cassandre a réagi rapidement et fermement, il s'est emparé d'Oropos, a reserré son emprise sur Thèbes et a conclu un armistice avec les autres cités béotiennes. Puis il est rentré en Macédoine pour défendre son trône, en laissant son frère Pleistarchos à Chalcis³⁶³. Il a également laissé Eupolémios en tant que stratège chargé de la Grèce. De son côté Polémaios, prenant avantage du départ de Cassandre, a pu conquérir Chalcis par surprise. Il a laissé cette cité sans garnison par fidélité à la politique de liberté des Grecs d'Antigone le Borgne. Il a pu conclure une alliance entre les cités eubéennes de Carystos et d'Érétrie³⁶⁴. Il a repris Oropos et a accordé cette cité aux Béotiens³⁶⁵.

358. Diod. 19, 75 « μετ'ολίγας δ' ἡμέρας ἐλθόντων πρὸς αὐτὸν πρεσβευτῶν παρ' Αἰτωλῶν καὶ Βοιωτῶν πρὸς μὲν τούτους συμμαχίαν συνέθετο ».

359. BILLOWS 1997, 429, HUSS 2001, 157-158.

360. Diod. 19, 77, 4 : ὁ δὲ Κάσανδρος συνιδὼν τὴν ἐπίνοιαν αὐτοῦ Πλείσταρχον μὲν ἀπέλιπεν ἐπὶ τῆς ἐν Χαλκίδι φρουρᾶς, αὐτὸς δὲ μετὰ πάσης τῆς δυνάμεως ἀναζεύξας ὤρωπον μὲν κατὰ κράτος εἴλε, Θηβαίους δ' εἰς τὴν αὐτοῦ συμμαχίαν κατέστησεν· πρὸς δὲ τοὺς ἄλλους Βοιωτοὺς ἀνοχὰς ποιησάμενος καὶ καταλιπὼν ἐπὶ τῆς Ἑλλάδος στρατηγὸν Εὐπόλεμον ἀπῆλθεν εἰς Μακεδονίαν, ἀγωνιῶν περὶ τῆς τῶν πολεμίων διαβάσεως.

361. Pour cette forteresse voir BAKHUIZEN 1970, 42-88. L'identification de Bakhuizen a été rejetée avec raison par PICARD 1979, 256.

362. Diod. 19, 77, 4.

363. Diod. 19, 77, 5.

364. Diod. 19, 78, 3 : μετὰ δὲ ταῦτα Ἑρετριεῖς καὶ Καρυστῖους εἰς τὴν συμμαχίαν προσλαβόμενος ἐστράτευσεν εἰς τὴν Ἀττικὴν, Δημητρίου τοῦ Φαληρέως (5) (4.) ἐπιστατοῦντος τῆς πόλεως. θέρωσε τὰς Θήβας. μετὰ δὲ ταῦτα πορευθεὶς εἰς τὴν Φωκίδα καὶ τὰς μὲν πλείους τῶν πόλεων προσαγόμενος ἐξέβαλε πανταχόθεν τὰς Κασάνδρου φρουράς· ἐπῆλθε δὲ καὶ τὴν Λοκρίδα καὶ τῶν Ὀπουντίων τὰ Κασάνδρου φρονούντων συνεστήσατο πολιορκίαν καὶ συνεχεῖς προσβολὰς ἐποιεῖτο.

365. Diod. 19, 78, 3 :

Polémaios a ensuite essayé de conquérir l'Attique. Une partie des Athéniens semblait être favorable à une « libération » d'Athènes par les troupes Antigonides. Sous la pression de ce groupe, Démétrios de Phalère a été obligé d'ouvrir des négociations avec les Antigonides. Démétrios, en habile diplomate, a décidé d'entreprendre des négociations directement avec Antigone le Borgne tout en les retardant, le plus possible. Cette politique a été un succès parce que d'autres événements, notamment la révolte de Telesphoros en Élide, ont obligé Polémaios à quitter l'Attique³⁶⁶. En même temps, il a chassé de Thèbes la garnison de Cassandre et a libéré la cité de la tutelle du roi de Macédoine. Après avoir assuré son contrôle sur la Béotie, il a mené une expédition en Phocide où il a chassé les garnisons de Cassandre³⁶⁷. Il a aussi mené une expédition en Locride où il a assiégé Oponte³⁶⁸. L'épigramme *CEG* II 789 en l'honneur du stratège béotien Peisis de Thespies date vraisemblablement de cette période. Dans cette dernière est spécifié que sous son commandement, les Béotiens ont libéré Oponte probablement grâce à leur participation à l'armée de Polémaios.

En 311 Polémaios contrôlait la plus grande partie de la Grèce centrale, ses adversaires ont alors conclu une paix précaire en reconnaissant le *statu quo*. Cassandre a gardé l'Europe mais Thèbes ne faisait pas partie de sa sphère d'influence, elle restait une possession de Polémaios. Ce dernier a décidé de changer de camp et il a fait une alliance avec Cassandre en abandonnant son oncle Antigone³⁶⁹. Après 311 Ptolémée Sôter alors allié de Cassandre a probablement fait une donation importante pour la reconstruction de Thèbes par le biais du roi de Sidon, Philoclès³⁷⁰. On voit donc que de par sa position géographique

ὁ δ' Ἀντιγόνου στρατηγὸς Πτολεμαῖος χωρισθέντος εἰς Μακεδονίαν Κασάνδρου καταπληξάμενος τοὺς φρουροῦντας τὴν Χαλκίδα παρέλαβε τὴν πόλιν καὶ τοὺς Χαλκιδεῖς ἀφῆκεν ἀφρουρήτους, ὥστε γενέσθαι φανερόν (5) ὡς πρὸς ἀλήθειαν Ἀντίγονος ἐλευθεροῦν προήρηται τοὺς Ἕλληνας· ἐπικαιρὸς γὰρ ἡ πόλις ἐστὶ τοῖς βουλομένοις ἔχειν ὀρμητήριον ≤πρὸς τὸ≥ διαπολεμεῖν περὶ (3.) τῶν ὅλων. ὁ δ' οὖν Πτολεμαῖος ἐκπολιορκήσας Ὑρωπὸν παρέδωκε τοῖς Βοιωτοῖς καὶ τοὺς Κασάνδρου στρατιώτας ὑποχειρίου ἔλαβε.

366. O'SULLIVAN 2009, 269-271.

367. Diod. 19, 78, 5. ἀποστέλλειν πρὸς Ἀντίγονον περὶ συμμαχίας. ὁ δὲ Πτολεμαῖος ἀναζεύξας ἐκ τῆς Ἀττικῆς εἰς τὴν Βοιωτίαν τὴν τε Καδμείαν εἶλε καὶ τὴν φρουρὰν ἐκβαλὼν ἠλευθέρωσε τὰς Θήβας. μετὰ δὲ ταῦτα πορευθεὶς εἰς τὴν Φωκίδα καὶ τὰς μὲν πλείους τῶν πόλεων προσαγόμενος ἐξέβαλε πανταχόθεν τὰς Κασάνδρου φρουράς· ἐπῆλθε δὲ καὶ τὴν Λοκρίδα καὶ τῶν Ὀπουντίων τὰ Κασάνδρου φρονούντων συνεστήσατο πολιορκίαν καὶ συνεχεῖς προσβολὰς ἐποιεῖτο.

368. Diod. 19, 78, ἐπῆλθε δὲ καὶ τὴν Λοκρίδα καὶ τῶν Ὀπουντίων τὰ Κασάνδρου φρονούντων συνεστήσατο πολιορκίαν καὶ συνεχεῖς προσβολὰς ἐποιεῖτο.

369. Diod. 20, 19, 2 : τούτου δὲ περὶ ταῦτ' ὄντος κατὰ μὲν τὴν Πελοπόννησον Πτολεμαῖος ὁ στρατηγὸς Ἀντιγόνου δυνάμεις πεπιστευμένος καὶ τῷ δυνάστη προσκόψας ὡς οὐ κατὰ τὴν ἀξίαν τιμώμενος Ἀντιγόνου, μὲν ἀπέστη, πρὸς δὲ Κασάνδρον συμμαχίαν ἐποιήσατο.

370. HOLLEAUX 1895A, 32-37.

importante Thèbes a été sollicitée par plusieurs rois hellénistiques et elle a pu recouvrer son statut de cité importante.

Après la figure de Polémaïos qui a bouleversé toute la Grèce centrale sans laisser d'héritage stable, la Béotie a fait connaissance avec un ennemi qui jouera un rôle important pour l'histoire de la Béotie et de la Grèce centrale de la fin du IV^e et au début du III^e siècle, Démétrios Poliorcète. En 307, Démétrios s'est présenté comme le libérateur de la Grèce. Il a commencé par expulser le gouverneur Démétrios de Phalère, qui s'est alors réfugié à Thèbes et puis a rejoint la cour de Ptolémée. Durant la même période il a conquis Mégare et a fait tomber la forteresse de Mounychie³⁷¹.

En 307, la Béotie était toujours sous la domination de Cassandre. En 306, Cassandre traverse la Béotie et attaque Athènes, pour tenter de regagner son contrôle. Le rôle du *Koinon* béotien pendant cette période n'est pas très clair. Il semble qu'en étant sous le contrôle de Cassandre, il participait à la guerre contre Athènes. Mais l'inscription fragmentaire *IG II² 1491* datée de 306/5 pourrait apporter la preuve qu'Athènes était en bons termes avec la Béotie pendant cette période, parce qu'une couronne d'or est accordée au *koinon* béotien pendant les grandes Dionysies. Pendant cette même période, Athènes s'est alliée à l'Étolie et avec son aide résiste aux attaques de Cassandre³⁷². En 304, cette situation change suite à ses opérations malheureuses à Rhodes Démétrios débarque en Béotie, à Aulis et il proclame la liberté des Grecs³⁷³. Il conquiert Chalcis qui est ainsi « libérée » de sa garnison béotienne³⁷⁴. Il oblige aussi les Béotiens à abandonner la cause de Cassandre et à s'allier avec lui. Les Béotiens se voient donc contraints de renoncer à Érétrie et à Oropos accordée aux Athéniens vers 304³⁷⁵. Thèbes doit avoir subi le même sort des autres cités Béotiennes³⁷⁶. Démétrios s'est montré indulgent même si son père Antigone, quelques années auparavant, s'était montré mécontent de la refondation de Thèbes par Cassandre. Il est fort probable que

371. Plut. *Demetr.* 8-10, Diod. 20, 45-46, HABICHT 2006, 84.

372. HAMMOND-WALBANK 1988, 175-176.

373. Diod. 20, 100, 6 :

Δημήτριος δὲ κατὰ τὰς ἐντολὰς τοῦ πατρὸς διαλυσάμενος πρὸς Ῥοδίου ἐξέπλευσε μετὰ πάσης τῆς δυνάμεως καὶ κομισθεὶς διὰ νήσων κατέπλευσε τῆς Βοιωτίας εἰς (6.) Αὔλιν. σπεύδων δ' ἐλευθερῶσαι τοὺς Ἕλληνας (οἱ γὰρ περὶ Κάσανδρον καὶ Πολυπέρχοντα τὸν ἔμπροσθεν χρόνον ἄδειαν ἐσχηκότες ἐπόρθουν τὰ πλεῖστα μέρη τῆς Ἑλλάδος) πρῶτον μὲν τὴν Χαλκιδέων πόλιν ἠλευθέρωσε, φρουρουμένην ὑπὸ Βοιωτῶν, καὶ τοὺς κατὰ τὴν (5) Βοιωτίαν καταπληξάμενος ἠνάγκασεν ἀποστῆναι τῆς Κασάνδρου φιλίας, μετὰ δὲ ταῦτα πρὸς μὲν Αἰτωλοὺς συμμαχίαν ἐποιήσατο.

Plut. *Demetr.* 23, 3.

374. Marmor Parium, *FGrH* 239 B 24.

375. Le décret de la tribu Antiochis *ISE* 8 (= *SEG* 3, 117) daté de 303/2 av. J.-C. apporte une preuve de l'appartenance d'Oropos à Athènes pendant cette période. Sur ce décret voir PAPA-ZARKADAS 2011, 103-104. La nouvelle annexion d'Oropos par Athènes est datée de 304 av. J.-C. par MORETTI *ISE* 8, HABICHT 2006, 94.

376. Diod. 20. 100.

que Démétrios ait alors donné pour la reconstruction de Thèbes une partie du butin de Rhodes - comme l'atteste la liste des donations pour la reconstruction de Thèbes³⁷⁷. Thèbes a flatté Démétrios en accordant des honneurs divins à son hétaire Lamia³⁷⁸. La politique de libération de Démétrios a culminé en 302 à Corinthe où, pendant les jeux isthmiques, il a déclaré l'alliance entre les Grecs et les rois Antigonides et fondé une ligue qui unissait les cités grecques à ces derniers³⁷⁹.

Après la bataille d'Ipsos en 301 et la destruction de la grande puissance Antigonide, la donne en Grèce centrale a changé. Démétrios perd de son autorité, il est expulsé d'Athènes mais récupère alors la force navale qu'il a laissée au Pirée. Cassandre a essayé aussi bien avant qu'après la bataille d'Ipsos de reprendre le contrôle de la Grèce centrale. Le rôle joué par la Béotie pendant cette période demeure obscur : un des points d'ancrage chronologiques à savoir le traité étolo-béotien (*Staatsverträge* III 463) jusqu'à maintenant considéré antérieur à la bataille d'Ipsos serait selon D. Knoepfler postérieur à l'invasion galate en Grèce en 279 av. J.-C. (ca. 275 av. J.-C.)³⁸⁰.

Cette nouvelle datation du traité étolo-béotien montre que la Béotie était très certainement sous le contrôle de Cassandre à l'extrême fin du IV^e s. En tout cas, après la bataille d'Ipsos Athènes se libère de la tutelle de Démétrios. Déjà en 300/299, selon le témoignage du *Marmor Parium* (*FGrhist* 239, B 27), Démétrios reconquiert Chalcis. Malgré la lourde défaite d'Ipsos et la perte de son père, Démétrios a pu, grâce à la discorde entre les rois alliés, sauvegarder une partie de sa puissance et des territoires contrôlés. Suite à la mort de Cassandre en 297, il a commencé une nouvelle politique de conquêtes. En 295/4, il a reconquis Athènes et a expulsé son tyran Lachares qui s'est réfugié à Thèbes comme l'avait fait Démétrios de Phalère quelques années auparavant³⁸¹. En 294, il a pu accéder au trône de Macédoine. Après ce grand succès, son but principal a été d'unifier ses territoires qui étaient jusque là dispersés. En 294, Démétrios contrôle alors la Macédoine, la Thessalie et des points stratégiques en Grèce centrale notamment Chalcis, Corinthe et Athènes. La Béotie qui occupe toujours une position stratégique au centre de la Grèce se trouve alors au milieu de tous les territoires occupés par Démétrios et devient par là-même un enjeu stratégique très important.

377. *Syll*³, 337, l. 33-34.

378. Ath. 6, 62, καὶ Θηβαῖοι δὲ κολακεύοντες τὸν Δημήτριον, ὥς φησι Πολέμων ἐν τῷ περὶ τῆς ποικίλης στοᾶς τῆς ἐν Σικυῶνι (fr. 15 Pr), ἰδρύσαντο ναὸν Ἀφροδίτης Λαμίας. ἐρωμένη δ' ἦν αὕτη τοῦ Δημητρίου καθάπερ καὶ ἡ Λέαινα).

379. HAMMOND-WALBANK 1988, 176-178, Plut. Demetr. 25, 4, *Staatsverträge* III 446.

380. KNOEPFLER 2007B, la nouvelle datation de cette inscription par D. Knoepfler a été acceptée récemment par ANTONETTI 2012, 183-200 et JACQUEMIN ET AL. 2012, n° 64. Sur les différentes datations proposées pour ce traité voir *Staatsverträge* III, 463.

381. Polyen III, 7, 2 (Paus. I 25, 7).

4) La période des révoltes béotiennes

Le Béotiens n'ont pas aisément accepté la domination de Démétrios. Presque immédiatement après la conquête de la Béotie s'ensuit une période de révolte. En temoigne une nouvelle inscription d'Akraiphia (**Inscr. 25**). Cette inscription peut être datée d'après la forme des lettres du début du III^e s. av. J.-C. Le Démétrios à qui l'inscription fait référence doit être le roi Démétrios Poliorcète. Les relations de Démétrios avec les Béotiens étaient complexes. Nos principales sources de renseignements sur la conquête de la Béotie par le roi Démétrios Poliorcète et les révoltes successives des Béotiens sont Plutarque³⁸², Diodore de Sicile³⁸³ et Polyen³⁸⁴. En 294, presque immédiatement après son ascension au trône de Macédoine, Démétrios a entrepris une expédition pour conquérir la Béotie. La rapidité dont il a fait preuve a surpris les béotarques à Orchomène alors qu'il occupait déjà Chéronée³⁸⁵. Ils ont dû céder et la Béotie s'est vue placer sous l'autorité de Démétrios³⁸⁶.

Même si cette conquête de la Béotie a eu somme toute un caractère modéré, les Béotiens n'ont pas tardé à se révolter contre l'autorité de Démétrios. Cette révolte s'est produite sous l'impulsion probable du roi Lysimaque de Thrace et sous la conduite de Peisis de Thespies. Peisis a joué un rôle important, mais mal défini dans les affaires béotiennes pendant cette période³⁸⁷. Le roi de Sparte Cléonymos est lui aussi venu au secours des Béotiens³⁸⁸. Mais la réponse de Démétrios ne s'est pas fait attendre, il est vite parvenu devant Thèbes avec des machines de guerre ; semant la peur et par là même la fin de cette première révolte béotienne³⁸⁹. Cléonymos a été obligé de se retirer. Là encore Démétrios a traité les Béotiens avec indulgence. Il a certes imposé des garnisons dans les villes et il les a obligés à payer un lourd tribut. Mais à Thèbes, il a institué harmoste l'historien Hiéronymos de

382. Plut. *Dem.* 39-40

383. Diod. 21, Fr. 25-27 Goukowsky

Diod. 21, Fr. 25 (Exc. de Virt. et Vit. 189 = 14 b Walton)

Sententia de humanitate Demetrii regis

Fr. 26 (Exc. de Sent. 245 = 14 c Walton)

Demetrius rex Thebas cepit

Fr. 27 (*Ecl.* 10 Haeschel = 14a Walton).

384. Polyen 3, 7, 2 et 4, 7, 11 (11.) Δημήτριος κήρυκα πρὸς Βοιωτοὺς πέμψας πόλεμον ἐπήγγειλεν. ὁ μὲν κήρυξ ἐν Ὀρχομενῷ τοῖς Βοιωτάρχαις τοῦ πολέμου τὴν ἐπιστολὴν ἀπέδωκε· Δημήτριος δὲ ἐν Χαιρωνείᾳ τῇ ὑστεραίᾳ ἐστρατοπέδευσε. κατεπλάγησαν οἱ Βοιωτοὶ πόλεμον ἀγγελλόμενον ὁμοῦ (5) καὶ παρόντα.

385. Polyen 4, 7, 11.

386. Plut. *Demetr.* 39, 1.

387. Sur Peisis voir PASCHIDIS 2008, 312-315, c15.

388. Plut. *Demetr.* 39, 2. GULLATH 1982, 189-190.

389. Plut. *Demetr.* 39, 3.

Kardia³⁹⁰. De plus, il a traité avec amitié Peisis malgré son rôle important pendant la révolte, et l'a fait polémarque de Thespies³⁹¹. On voit bien que si Démétrios a fait preuve une nouvelle fois d'indulgence, il a alors fermement établi son autorité en Béotie³⁹².

Aux dires de Plutarque, peu de temps après cette première révolte, les Béotiens se sont soulevés une nouvelle fois, dans un contexte différent. À l'annonce de l'emprisonnement de Lysimaque par le roi Thrace Dromichaitès, Démétrios a décidé de se lancer dans la conquête du royaume de ce dernier³⁹³. Mais la libération subite de Lysimaque par Dromichaitès a contraint Démétrios à abandonner cette campagne. L'absence de Démétrios a donné l'opportunité à ses ennemis d'organiser une seconde révolte. La réponse de Démétrios a été une nouvelle fois fulgurante. Son fils Antigone Gonatas qui avait déjà la situation sous contrôle, a infligé une défaite sévère aux Béotiens avant même l'arrivée de son père. Seule Thèbes continuait de résister. Pendant que Démétrios assiégeait Thèbes, Pyrrhos a traversé la Thessalie et est arrivé aux Thermopyles. Démétrios a alors laissé la conduite du siège à son fils et est allé à la rencontre de Pyrrhos qu'il a facilement mis en fuite. Lors de cette campagne, il a renforcé son contrôle en Thessalie par l'installation de dix mille fantassins et de mille cavaliers. Puis il est rentré à Thèbes et a entrepris le siège de la cité avec plus de rigueur en utilisant ses fameuses machines de guerre dont l'hélépolis. À la fin de 291 ou au début de 290, les Thébains ont finalement cédé en raison de la supériorité des assiégeants et par crainte de Démétrios³⁹⁴. Le dernier s'est là encore montré indulgent, il a exécuté entre 13 et 14 personnes qui étaient les chefs de la révolte³⁹⁵. Il semble toutefois qu'après cette deuxième révolte et la résistance thébaine, Démétrios Poliorcète ait privé Thèbes de sa *politeia* et l'ait placée sous le contrôle d'un gouverneur macédonien. En dépit de quelques obstacles dans sa conquête de la Béotie, Démétrios a pu entre les années 293 et 290 contrôler une très large partie de la péninsule hellénique à savoir la Macédoine, la Thessalie, la Béotie et quelques autres points forts dans la Grèce centrale et le Péloponnèse³⁹⁶. Il semble que Démétrios ait contrôlé la Béotie jusqu'en 287 quand il a rendu leur *politeia* aux Thébains³⁹⁷.

390. Plut. *Demetr.* 39, 4.

391. Plut. *Demetr.* 39, 5.

392. De la période des revoltes béotiennes date une lettre adressée à Démétrios Poliorcète, portant sur l'infidélité des Thébains. Cette lettre préservée sur papyrus (POxy 13) pourrait être attribuée à Hieronyme de Cardia (DE SANCTIS 1931, 330-334).

393. Plut. *Demetr.* 39, 6.

394. Plut. *Demetr.* 40.

395. Plut. *Demetr.* 40, 6, Diod. 21, 14, 2.

396. Sur les revoltes béotiennes voir WEHRLI 1968, 173-176, LEVEQUE 1957, 135-139.

397. Plut. *Demetr.* 46, 1 : 'Επει δ' ἅπαξ ὥσπερ εἰς ὁδὸν βασιλικὴν τὴν ἐλπίδα κατέστη, καὶ συνίστατο πάλιν σῶμα καὶ σχῆμα περὶ αὐτὸν ἀρχῆς, Θηβαῖοις μὲν ἀπέδωκε τὴν πολιτείαν·

5) Chronologie des révoltes béotiennes

La chronologie des révoltes béotiennes a soulevé beaucoup de difficultés. Selon P. Cloché qui suit Th. Reinach, la première révolte a eu lieu en 293 av. J.-C. et la seconde en 292³⁹⁸. En revanche K. J. Beloch penche pour une succession presque immédiate de deux révoltes et les date de 292³⁹⁹. Cette datation est basée sur le fait que Plutarque spécifie que la deuxième révolte a eu lieu peu de temps après la première et que Thèbes est tombée deux fois dans une seule année.

Il nous faut situer la guerre contre Démétrios, à laquelle fait référence l'inscription inédite (**Inscr. 25**), dans le cadre de ces révoltes. Il s'agit d'un décret de la cité d'Akraiphia accordant l'isotolie aux metèques qui ont participé à la guerre contre Démétrios. Mais il paraît difficile de déterminer avec précision dans quelle révolte nous devons placer les événements de l'inscription inédite. Probablement le faible intervalle entre les deux révoltes nous amène à penser que finalement cette période des révoltes devait être perçue par les Akraiphians et les Béotiens comme une période de guerre continue contre Démétrios.

Un autre texte important situé dans le contexte de révoltes est l'épigramme en l'honneur de l'Akraiphien Eugnotos⁴⁰⁰. Eugnotos est tombé dans une bataille contre l'armée d'un roi macédonien à Onchestos. P. Perdrizet a émis l'hypothèse convaincante qu'Eugnotos est tombé dans la bataille qui a eu lieu pendant la seconde révolte béotienne entre la cavalerie béotienne et l'armée d'Antigone Gonatas. L'apparition d'un deuxième texte sur ces révoltes à Akraiphia montre le rôle de premier plan qu'a joué cette cité pendant ces révoltes.

Le traité étolo-béotien

Un autre texte majeur pour l'analyse des révoltes en Béotie est celui du traité entre l'Étolie et la Béotie⁴⁰¹. Pour de nombreux épigraphistes et historiens ce traité a joué un rôle dans les événements qui ont conduit à la conquête de la Béotie par Démétrios Poliorcète.

398. CLOCHE 1952, 208.

399. BELOCH 1927, 247-248.

400. Pour la base d'Eugnotos d'Akraiphia voir CAIRON 2009, 150-158, n° 46 avec la bibliographie : Τοῖος ἔων Εὐγνώτος ἐναντίος εἰς βασιλῆος | χειῖρας ἀνηρίθμους ἦλθε βοαδρομέων, | θηξάμενος Βοιωτὸν ἐπὶ πλεόνεσσιν Ἄρηα. | οὐ δ' ὑπὲρ Ὀγχηστοῦ χάλκεον ὥσε νέφος· | ἥ δὲ γὰρ δοράτεσσιν ἐλείπετο θραυομένοισιν, | Ζεῦ πάτερ, ἄρ' ῥηκτον λῆμα παρασχόμενος· | ὁκτάκι γὰρ δεκάκις τε συνήλασεν ἰλαδὸν ἵππω[ι] | ἥσسونι δὲ ζώειν οὐ καλὸν ὠρίσατο, | ἀλλ' ὄγ' ἀνείς θώρακα παρὰ ξίφος ἄρσενι θυμῶι | π[λῆ]ξατο, γενναίων ὥς ἔθος ἀγεμόνων. | τὸμ μὲν ἄρ' ἀσκήλευτον ἐλεύθερον αἶμα χέοντα | δῶκαν ἐπὶ προγόνων ἥρια δυσμενεές· | νῦν δὲ νιν ἐκ τε θυγατρὸς εὐκότα κἀπὸ συνένου | χαλκέον [. . . 3-4. . .] ὄν ἔχει π[έ]τρος Ἀκραϊφίων | ἀλλὰ, νέοι, γί[ν]εσθε κατὰ κλέος ὥδε μαχηταί, | ὥδ' ἀγαθοί, πατέρων ἄιστεα [ῥ]υόμενοι.

401. Sur le traité étolo-béotien voir *Staatsverträge* III, 463.

Beaucoup d'épigraphistes dataient cette inscription de l'extrême fin du IV^e s. av. J. C., juste après la bataille d'Ipsos⁴⁰², ou au tout début du III^e s. av. J.-C. lors des révoltes béotiennes. Ces savants ont essayé de justifier l'inaction paradoxale des Étoliens pendant ces révoltes de diverses façons. Pour la première révolte, ils ont admis que la rapidité de l'intervention de Démétrios a pris de court les Étoliens qui n'ont pu aider leurs alliés. Ils pensaient que Cléonymos venu au secours des Thébains, avait été aidé par les Étoliens. Pour la seconde révolte, ils supposaient une éventuelle aide étolienne, mais sans aucun témoignage concret. D. Knoepfler, avec des arguments pertinents, a montré que ce traité est postérieur à la victoire grecque contre les Galates en 279 av. J.-C., et donc postérieur aux révoltes béotiennes⁴⁰³. Grâce à cette nouvelle datation, on comprend mieux l'inaction des Étoliens pendant les révoltes béotiennes. Ils n'étaient sans doute pas obligés d'intervenir. Il serait étonnant de voir le roi Démétrios arriver à Chéronée, sans que les Étoliens en soient informés. De la même manière, il serait surprenant que les Étoliens n'aient pas essayé d'empêcher Démétrios de conquérir une région limitrophe importante. D'autre part, les défaites subies pendant ces révoltes pourraient obliger les Béotiens à envisager un traité avec leurs puissants voisins de l'ouest, les Étoliens. La passivité totale de l'Étolie pendant la période des révoltes béotiennes, s'explique ainsi mieux. La datation basse du traité étolo-béotien pourrait rendre plus probable une datation plus haute du traité entre le roi Démétrios et les Étoliens qui a été affiché à Delphes sur un pilier dédié par le roi Persée. Selon le premier éditeur Fr. Lefèvre, ce traité pourrait être daté de 289 av. J.-C., après les révoltes béotiennes. Dans ce cadre chronologique le roi Démétrios pourrait vouloir préserver la paix en Grèce centrale pour qu'il puisse se lancer dans une expédition en Asie Mineure. Une datation plus haute, antérieure aux révoltes béotiennes vers 293 av. J.-C. pourrait expliquer plus facilement la complète inertie des Étoliens pendant cette période. Comme l'a déjà souligné Fr. Lefèvre, ce traité présente plusieurs signes de méfiance entre les deux parties et ne peut pas être compris comme une alliance mais plutôt comme un traité limité, un armistice⁴⁰⁴.

Par ailleurs, dans un chant ithyphallique chanté à Athènes en l'honneur de Démétrios en 291 ou 290, on mentionnait entre autres que le roi devait libérer la Grèce de la tutelle Étolienne qui ne contrôlait pas seulement Thèbes mais toute la Grèce centrale. Si la datation de cet hymne est correcte, on a alors la preuve qu'à ce moment-là Thèbes était allié aux Étoliens. Or ce constat vaut-il pour la Béotie en général ou pour seulement Thèbes alliée

402. Aux années après la bataille d'Ipsos : BELOCH 1925, 213, FLACELIERE 1930, 75-89, FLACELIERE 1937, 57-75, CLOCHE 1952, 207.

403. KNOEPFLER 2007B.

404. LEFEVRE 1998, 133-139.

aux Étoliens ? Il faut admettre que la datation comme l'interprétation de cet hymne fait difficulté⁴⁰⁵. Nous ne pouvons donc pas donner de réponse définitive à cette question.

405. HABICHT 2006, 108-109.

Douris, *FrGrHist* 76, F 13:

τὴν δ' οὐχὶ Θηβῶν, ἀλλ' ὅλης τῆς Ἑλλάδος Σφίγγα περικρατοῦσαν, Αἰτωλὸς ὅστις ἐπὶ πέτρας καθήμενος, ὥσπερ ἡ παλαιά, τὰ σώμαθ' ἡμῶν πάντ' ἀναρπάσας φέρει κούκ ἔχω μάχεσθαι Αἰτωλικὸν γὰρ ἀρπάσαι τὰ τῶν πέλας, νῦν δὲ καὶ τὰ πόρρω μάλιστα μὲν δὴ σχόλασον αὐτός· εἰ δὲ μή, Οἰδίπουν τιν' εὐρέ, τὴν Σφίγγα ταύτην ὅστις ἡ κατακρημνιῖ ἢ † σπείνον ποιήσει. ταῦτ' ἤιδον οἱ Μαραθωνομάχαι οὐ δημοσίοι μόνον, ἀλλὰ καὶ κατ' οἰκίαν, οἱ τὸν προσκυνήσαντα τὸν Περσῶν βασιλέα ἀποκτείναντες, οἱ τὰς ἀναρίθμους μυριάδας τῶν βαρβάρων φονεύσαντες.

6) La réintégration de Thèbes au sein de *koinon* béotien

Un des problèmes chronologique de cette période est la réintégration de Thèbes au sein du *koinon* Béotien. K. J. Beloch pensait que cette réintégration avait suivi la refondation de la cité par Cassandre. Mais l'hostilité des Béotiens envers Cassandre et la refondation de la cité est démontré par le fait qu'en 313/312 ils ont demandé à Antigone le Borgne, ennemi affiché de Cassandre et de la refondation de Thèbes, d'entrer dans son alliance. Cette démarche serait impensable si Thèbes faisait déjà partie du *Koinon*. Les événements de 312 av. J.-C. prouvent encore une fois que Thèbes ne faisait pas parti du *Koinon*. À son arrivée en Grèce le général d'Antigone, Polémaïos avait l'appui du *Koinon* béotien. Cassandre a réagi en établissant Thèbes dans son alliance et en faisant une trêve avec les autres Béotiens. Il y a donc une distinction évidente entre le *koinon* béotien et la cité de Thèbes. Après le départ précipité de Cassandre, Polémaïos a libéré Thèbes de sa garnison macédonienne. Cette « libération » a été perçue par divers savants comme le moment idéal pour la réintégration de Thèbes au sein du *Koinon*. Le premier à faire cette proposition a été P. Liman, mais la preuve décisive a été apportée par M. Holleaux. Pendant les fouilles du Ptoion, il a découvert quatre dédicaces émanant du *Koinon* dans lesquelles, parmi les huit représentants du *Koinon*, on retrouve un Chalcidien et un Thébain. M. Holleaux a daté ces dédicaces entre 309 et 304, période pendant laquelle Chalcis faisait partie du *Koinon* béotien. D. Knoepfler a prouvé que ces dédicaces devaient être datées du début du III^e s. av. J.-C.

Comme l'a démontré D. Knoepfler, c'est après la période des révoltes que nous devons dater la réintégration de la cité de Thèbes dans le *Koinon* béotien hellénistique. Les combats communs de Thèbes avec les autres cités béotiennes ont probablement facilité l'acceptation de Thèbes et sa réintégration dans le *Koinon* béotien⁴⁰⁶.

À cette période de réintégration de Thèbes au *Koinon*, vers 287, doit s'ajouter celle d'Oropos. Il pourrait s'agir d'une donation de Démétrios aux Béotiens⁴⁰⁷. Oropos a vécu selon toute probabilité une période d'autonomie entre 295 et quand le philosophe érétien Ménédemos a été envoyé en tant qu'ambassadeur à Démétrios en faveur d'Oropos⁴⁰⁸. La preuve que celle-ci appartenait bien au *Koinon* pendant cette période nous est donnée par l'inscription d'Orchomène datée de l'archonte fédéral Philokomos. Cette dernière détaille les expéditions effectuées par les cavaliers Orchoméniens et Chéronéens dans d'autres régions de Béotie (*SEG* 28, 461). Parmi ces régions, on retrouve Thèbes et Oropos, qui devraient être

406. KNOEPFLER 2001B.

407. HABICHT 2006, 147.

408. KNOEPFLER 2008, 612-613.

alors protégées par de possibles attaques macédoniennes ou athéniennes. Un autre indice de l'adhésion d'Oropos au *koinon* béotien au premier quart du III^e s. est le décret sur la réparation des murailles *IOrop 303* qui, à la l. 5, prévoit la réparation des murailles pour que les Oropiens soient utiles au *koinon* béotien⁴⁰⁹.

Une autre région susceptible de faire partie du *koinon* béotien pendant cette période est l'Eubée centrale, notamment les cités de Chalcis et d'Érétrie. Dans un article sous presse, D. Knoepfler en se basant sur le témoignage des dédicaces fédérales du Ptoion (dont *IG VII 2724b* avec mention d'un *aphedriateuon* Chalcidien) et sur la convention entre les cavaliers d'Orchomène et ceux de Chéronée (*SEG 28, 461*), propose une date dans le premier quart du III^e s., probablement après 287, pour l'intégration des cités eubéennes dans le *koinon* béotien. Les dédicaces *IG VII 2723-2724* sont liées entre elles pour des raisons prosopographiques, on a notamment la présence du même devin, Onomastos, fils de Nikolaos de Thespies. La présence dans ce groupe d'une dédicace datée de l'archonte fédéral Philokomos a amené D. Knoepfler à dater ce groupe d'archontes du début du III^e s. av. J.-C. La période qui suit la défaite d'Ipsos et le départ des troupes de Démétrios serait idéale pour l'intégration des cités eubéennes dans le *koinon* béotien. C'est à cette période que doit être datée, selon D. Knoepfler, l'inscription d'Érétrie qui mentionne le départ de la garnison macédonienne et la réinstauration de la démocratie⁴¹⁰. Cette inscription atteste la présence, à Érétrie, des trois polémarques magistrats qui sont calqués sur les institutions béotiennes. Selon D. Knoepfler, ces deux cités sont restées béotiennes jusqu'à la guerre contre les Galates. Selon A. Chankowski⁴¹¹, D. Knoepfler dans sa thèse inédite propose l'année de 286/5 et 282/1 en tant que dates d'adhésion et de sortie d'Érétrie du *koinon* béotien.

Vers 280 la situation en Béotie semble très ambiguë, selon le témoignage de Memnon d'Héraclée, Antigone Gonatas s'est retiré avec son armée en Béotie après une défaite infligée par Ptolémée Kéraunos⁴¹².

409. Cette inscription a été correctement datée par KNOEPFLER 2002, 131-143.

410. HOLLEAUX 1897B = HOLLEAUX 1938, 41- 73, KNOEPFLER (à paraître).

411. CHANKOWSKI 2010, 147.

412. BELOCH 1925, 250 ; Béotie sous domination macédonienne en 280 av. J. C. Memnon, *FrGrHist* 434, F 1, 4-8.

αὐτῶν δὲ τῶν Ἡρακλεωτίδων τὸ ἐξαίρετον ἔφερον ἢ λεοντοφόρος ὀκτήρης. οὕτω κακῶς Ἀντίγονος τῶι στόλῳ πράξας εἰς τὴν Βοιωτίαν ἀνεχώρησε, Πτολεμαῖος δὲ ἐπὶ Μακεδονίαν διέβη, καὶ βεβαίως ἔσχε τὴν ἀρχήν. (7) αὐτίκα γοῦν τὴν οἰκίαν μᾶλλον ἐκφαίνων σκαιότητα, Ἀρσινόην μὲν, ὡς πατριον τοῦτο τοῖς Αἰγυπτίοις, τὴν ἀδελφὴν γαμῆι, τοὺς ἐκ Λυσιμάχου δὲ παῖδας αὐτῇ γεγεννημένους ἀναιρεῖ· μεθ' οὓς κάκεινὴν τῆς βασιλείας ἐξεκήρυξε. (8) καὶ πολλὰ καὶ παράνομα ἐν δυοῖ διαπραξάμενος ἔτεσι, Γαλατικοῦ μέρους τῆς πατρίδος μεταναστάντος διὰ λιμόν, καὶ Μακεδονίαν καταλαβόντων, καὶ εἰς μάχην αὐτῶι συναψάντων, ἀξίως τῆς ὠμότητος καταστρέφει τὸν βίον, διασπαραχθεὶς ὑπὸ τῶν Γαλατῶν·

Le décret attique *Nouveau choix* 2, daté de 281/0, en l'honneur des taxiarques attiques envoyés à Lébadée pour participer à la fête de Basileia, est une attestation supplémentaire des bonnes relations entre Athéniens et Béotiens pendant cette période⁴¹³.

C'est de cette période de relative indépendance que doivent être datées les dédicaces du roi Lysimaque et de sa famille en Béotie. Cette hypothèse paraît séduisante mais elle n'est pas assurée. L'intérêt de Lysimaque pour la Béotie pendant cette période est attesté par deux bases de statues érigées en son honneur et celui des membres de sa famille⁴¹⁴.

Suite cette période sur laquelle nous sommes relativement bien informés vient une autre très mal connue de par l'extrême pauvreté des sources philologiques et épigraphiques. En 279 av. J.-C., les Béotiens participent activement à la défense de la Grèce contre les Galates avec un grand contingent. Selon Pausanias, ils envoient 10000 hoplites et 500 cavaliers⁴¹⁵. Cette participation importante dans cet effort panhellénique redonne à la Béotie une certaine importance dans les affaires de la Grèce centrale. Si certains historiens anciens, à cause de leur athénocentrisme, mettent en avant le rôle joué par Athènes et qui somme toute paraît être assez limité, il convient de souligner le rôle important des Béotiens qui ont contribué avec un des plus importants contingents à l'effort panhellénique contre les Galates avec d'autres peuples de la Grèce centrale et notamment les Éoliens.

Selon D. Knoepfler nous devons dater la nouvelle adhésion de Chalcis au *koinon* béotien de ca. 272/1 car dans les décrets amphictioniques *CID* IV 25-26 on retrouve trois représentants béotiens, dont un serait, selon D. Knoepfler un Chalcidien. Ces deux documents sont datés de la session d'automne de l'archontat d'Eudokos⁴¹⁶. La nouvelle datation du traité Étolo-béotien pourrait offrir le cadre adéquat pour une telle réintégration de Chalcis dans le *koinon* béotien⁴¹⁷. Il semble que cette nouvelle adhésion ait été extrêmement courte car, déjà en 271, Chalcis rejoint les cités d'Érétrie et d'Histiée, pour rétablir avec elles une forme de *koinon* en Eubée. Selon D. Knoepfler, dans le cadre historique du début du III^e s. on peut donc envisager deux courtes périodes d'adhésion de Chalcis dans le *koinon* béotien vers 287 et vers 272⁴¹⁸. Grâce à un nouveau examen des documents concernant l'adhésion d'Oponthe au

413. HABICHT 2006, 148.

414. *IG* VII 279 = BRINGMANN-VON STEUBEN 1995, 125-126, n° 78.

415. Paus. 10, 20, 3-5, GULLATH 1982, 207-211. D. Knoepfler pense avoir reconnu un de ces stratèges à un Oropien Lysandros mentionné par Pausanias en tant qu'un des béotarques, qui dirigeaient le contingent béotien contre les Galates, KNOEPFLER 2002, 140-141.

416. KNOEPFLER 1998, 207.

417. KNOEPFLER 2007B, 1250.

418. KNOEPFLER (à paraître).

koinon béotien (**Inscr. 5**), je pense à la suite de G. Klaffenbach et d'autres savants que le troisième hiéromnémôn de l'année d'Eudokos doit être un Opountien⁴¹⁹.

À la même époque doivent vraisemblablement dater les dédicaces faites par l'attalide Philetairos à Thespies. Il s'agit de quatre bornes délimitant la terre dédiée par Philetairos aux muses d'Helicon et d'une dédicace de statue⁴²⁰.

L'un des textes essentiels de cette période est le traité étolo-béotien trouvé à Delphes. Ce traité est traditionnellement daté soit de la fin du IV^e s. av. J.-C., soit du début du III^e s. av. J.-C. Nous avons déjà eu l'opportunité de mentionner le fait que D. Knoepfler a récemment montré que ce traité est vraisemblablement postérieur à la victoire grecque contre les Galates et ne date pas de la fin du III^e s. av. J.-C.⁴²¹. Grâce à cette nouvelle datation, nous comprenons probablement mieux l'inertie des Étoliens pendant l'expédition de Démétrios contre les Béotiens.

Il semble que la Béotie n'ait pas participé à la guerre de Chrémonidès, et qu'elle gardait une relation paisible avec la Macédoine d'Antigone Gonatas. Dans le cadre de cette neutralité béotienne, pendant la période de la guerre de Chrémonidès, nous pouvons placer l'expulsion du philosophe érétien, Ménédème de l'Amphiareion d'Oropos. Cette expulsion a été effectuée, selon Diogène Laërce, par décret fédéral béotien⁴²². Ménédème a été exilé à l'Amphiareion en raison des soupçons de collusion avec le pouvoir macédonien et surtout son disciple, Antigone Gonatas.⁴²³

Après la guerre de Chrémonidès, Platée devient le centre d'un *synédriion* des Hellènes qui prend la forme d'une union des états de la Grèce continentale avec une orientation antimacédonienne. C'est de cette époque que date le décret très éloquent en l'honneur de l'Athénien Glaukôn, frère du politique athénien Chrémonidès⁴²⁴. Bien que ce décret soit très développé et qu'il nous apporte plusieurs informations sur l'organisation de ce *koinon* des Hellènes, le rôle du *koinon* des Béotiens semble très limité ou en tout cas très difficile à discerner. Il est difficile de savoir si ce décret reflète la politique béotienne de cette période et s'il marque un changement de la politique béotienne envers la Macédoine. Dans le décret de Glaukôn apparaît à côté du culte traditionnel du Zeus Éleuthérios, celui de

419. Pour cette question voir l'analyse prosopographique de l'**Inscr. 5** et la synthèse historique sur Oponte ci-dessus.

420. *IThesp* 58-61, FRASER 1952, BRINGMANN-VON STEUBEN 1995, 136-140, n^{os} 86-89.

421. KNOEPFLER 2007b.

422. D.L. 142 δόγματι κοινῶ τῶν Βοιωτῶν ἐκελεύσθη μετελθεῖν.

423. Voir KNOEPFLER 1993, 339, La Vie de Ménédème d'Érétie de Diogène Laërce, 175, n. 15, 199, n. 80.

424. PIERART-ÉTIENNE 1975.

l'Homonoia des Hellènes⁴²⁵. Un autre décret, trouvé celui à Megalopolis fait mention de l'agôn des Hellènes à Platée⁴²⁶.

Les relations entre Béotiens et Éoliens semblent être plutôt amicales pendant cette période, et leur représentation à l'Amphictionie semble stable. Puis elles se détériorent peu à peu. Dès 256 av. J.-C, nous percevons une réduction de leur représentation à Delphes. La cause principale de cette détérioration doit être l'extension de la ligue Étolienne et surtout l'intégration de la Phocide entre 260 et 250 av. J.-C⁴²⁷. Cette détérioration culmine avec les événements de l'année 245 av. J.-C. La révolte d'Alexandre de Corinthe en 251 et l'apparition sur la scène historique d'Aratos de Sicyone mettent la Grèce centrale en ébullition.

425. JUNG 2006, 298-343.

426. STAVRIANOPOULOU 2002.

427. GRAINGER 1999, 131-133.

7) La défaite béotienne à Chéronée et la période « étolienne » de l'histoire béotienne

Un des événements qui a marqué l'histoire de la Béotie hellénistique est la bataille de Chéronée en 245 av. J.-C. Les éléments déclencheurs qui ont conduit à cette bataille sont les suivants. Entre 252 et 249 av. J.-C., Alexandroe, gouverneur macédonien d'Eubée et de Corinthe, fils de Cratéros qui était frère d'Antigone Gonatas, s'est révolté contre la tutelle de son oncle et s'est fait déclaré roi. La chronologie de cette révolte est très contestée, on doit selon D. Knoepfler, la placer à l'automne 250⁴²⁸. Les Achéens se sont donc trouvés en guerre contre les Étoliens. Suivant les conseils d'Aratos, ils ont conclu une alliance avec les Béotiens qui étaient préoccupés par l'augmentation de la puissance étolienne. Mais lorsque en 245 av. J.-C. une armée étolienne pénètre en Béotie, les Béotiens se trouvent seuls face aux Étoliens. Aratos n'est pas arrivé à temps pour la bataille, il a attaqué le sud de l'Étolie. Le béotarque Abaiokritos a engagé seul la bataille contre les Étoliens et a mené l'armée béotienne à une défaite désastreuse. Les auteurs anciens, Polybe et Plutarque, font reproche à Abaiokritos de s'être précipité seul dans la bataille contre les Étoliens. Mais l'absence d'Aratos est sans conteste une des causes majeures de cette défaite et l'on est en droit de se demander si cette absence est due uniquement à la lenteur de son armée ou à un calcul stratégique, comportement qui n'est pas absent de la pensée d'Aratos. L'importance de cette défaite et son souvenir se lit encore sur une stèle inédite commémorant les morts orchomèniens à cette bataille. (**Inscr. 73**) Deux stèles funéraires privées commémorent des morts de cette bataille une de Leuktra (**Inscr. 74**) et une trouvée à Chéronée même appartenant à un polémarque thespien (*SEG* 29, 440).

Après cette défaite, les Béotiens ont conclu avec les Étoliens une alliance, contre leurs intérêts. Par cette alliance forcée, ils étaient placés sous l'hégémonie des Étoliens et vraisemblablement obligés de céder Oponte à la fédération étolienne. Néanmoins, selon J. B. Scholten, les Étoliens ont laissé Oponte aux Béotiens, ce qui pourrait expliquer les relativement bonnes relations entre Étolie et Béotie après la bataille de Chéronée⁴²⁹. Oponte était occupée par Antigone Doson dans les années qui ont suivi la mort de Démétrios II. D'autre part, la soumission aux Étoliens n'était pas totale, les Béotiens gardaient outre une marge de manœuvre importante, leur autonomie. Le statut de la Béotie s'approchait de celui d'une neutralité bienveillante envers la confédération étolienne. Si l'on tient compte de 1000

428. KNOEPFLER 2001A, 293, avec la bibliographie.

429. SCHOLTEN 2000.

hommes et du béotarque Abaiokritos suite à la bataille de Chéronée, cette alliance était un résultat acceptable. Les sources philologiques présentent avec force détails cette bataille. Les sources majeures sont Polybe et Plutarque⁴³⁰. Les historiens critiquent le comportement d'Abaiokritos parce que selon toute probabilité leur source majeure sont les mémoires d'Aratos. Il semble que la lenteur avec laquelle il est intervenu pour aider les Béotiens a contribué à cette défaite éclatante.

Cette défaite a fait couler beaucoup d'encre parce qu'elle serait le point de départ qui poussé les Béotiens à réformer leur armée selon le modèle macédonien. La conséquence la plus visible de cette réforme est, pour les chercheurs après W. Dittenberger, l'abolition de l'adjectif patronymique dans les catalogues militaires. Sans être un phénomène absolument homogène, cette abolition est attestée dans presque tous les catalogues militaires après le milieu du III^e s. Le décret de Thespies *IThesp 29* en l'honneur de l'hoplomaque athénien Sostratos pourrait dater de cette réforme. Dans ce décret on fait mention d'une loi du *Koinon* qui incitait les cités béotiennes à s'occuper de l'éducation militaire. Selon son premier éditeur P. Roesch, on a là la preuve d'une réforme militaire béotienne au milieu du III^e s.⁴³¹ Dans la partie chronologique, j'ai analysé les raisons pour lesquelles je préfère une datation entre 230 et 220 av. J.-C. pour cet événement.

La lourde défaite à Chéronée oblige donc la Béotie à entrer dans une alliance forcée avec les Éoliens et fort probablement de céder Oponte. Cette alliance permet à la Béotie de garder un certain degré d'indépendance, mais elle reste sous tutelle étolienne. Elle est obligée de tolérer les mouvements des armées sur son territoire et de garder une attitude passive au cours de cette période. Cette période de tutelle étolienne ne va pas durer longtemps.

430. Sur la bataille et les événements qui y ont conduit là M. FEYEL, 1942A, 79-82. SCHOLTEN 2000, 83-93. Polybe 20, 4, 1 et Plut. Arat. 16, 1, 1.

431. ROESCH 1982, 307-316.

8) L'arrivée de Démétrios II en Béotie et la période macédonienne de l'histoire béotienne.

En 236 av. J.-C., l'arrivée du roi de Macédoine Démétrios II pousse les Béotiens à abandonner l'alliance forcée avec les Éoliens et à se soumettre à la puissance macédonienne⁴³². C'est le début d'une relation étroite entre les Béotiens et les Macédoniens. Cette relation perdurera jusqu'à la fin du royaume de Macédoine avec de très rares périodes de tension. En raison de la guerre démétrique, le *koinon* béotien retrouve sa liberté d'action. Au cours de celle-ci, Démétrios II conquiert Aigosthènes et Mégare comme le prouve, les décrets de proxénie de Mégare *IG* VII 1, 5-6, dans lesquels est mentionné un roi Démétrios qui doit être identifié avec Démétrios II⁴³³.

La mort prématurée du roi Démétrios II en 229 est à l'origine de plusieurs revers pour la puissance macédonienne. Les Macédoniens perdent Mégare qui adhère au *koinon* achéen d'Aratos. Grâce à l'équilibre des forces entre les deux *Koina* puissants des Éoliens et des Achéens, les Béotiens ont pu garder le majeure partie des avantages tirés de leur alliance avec la Macédoine. Comme les deux *koina*, béotien et achéen, entretenaient de mauvaises relations les Béotiens ont pu trouver un équilibre et protéger leurs intérêts. Les inscriptions *IG* VII 1737-1738 (*IThesp* 40) de Thespies et *IG* VII 2405-2406 de Thèbes pourraient être des témoignages de l'aide apportée par des cités béotiennes à la libération d'Athènes en 229 av. J.-C. dans le principal but de récupérer de la forteresse de Mounychie. Mais l'état fragmentaire de ces inscriptions, notamment de *IG* VII 2405-2406, ne permet pas d'asseoir cette reconstruction historique très fragile et il convient d'être prudent aussi bien pour la datation de cette inscription que pour son sens⁴³⁴. Selon D. Knoepfler cette inscription doit être postérieur à 287 et la libération d'Athènes par Démétrios Poliorcète, vers 281⁴³⁵. Pour lui, le but de cette aide financière était la récupération par les Athéniens des ports et des forteresses d'Athènes restant dans les mains des Macédoniens et surtout de Mounychie. K. Scherberich ne partage pas cette opinion et bien qu'il pense que la date de cette inscription reste ambiguë, il préfère garder la datation traditionnelle qui place cette inscription de l'année de la libération d'Athènes du contrôle macédonien en 229 av. J.-C.⁴³⁶.

432. Polybe 20, 5.

433. Voir ROBU 2012 pour la bibliographie et les arguments pour et contre cette identification.

434. MIGEOTTE 2010A, 82-89 avec la bibliographie.

435. KNOEPFLER 2011, 448, KNOEPFLER 1992, 474-475, n° 117. MIGEOTTE 2010, 66.

436. SCHERBERICH 2009, 40-41: « Knoepflers Bezug auf die Jahre um 280 v. Chr. ist demnach durchaus fraglich. Die Kritik Migeottes krankt ihrerseits daran, dass er keine andere

Vers 228 av. J.-C., grâce aux succès macédoniens sur les Étoliens en Thessalie et en général à cause de la pression exercée sur les Étoliens par les Macédoniens, une partie de la Phocide échappe au contrôle de l'Étolie et s'allie au *koinon* Béotien⁴³⁷. Cette alliance se justifie par l'isolement de la Phocide indépendante qui était alors entourée de puissances plus ou moins ennemies, l'Étolie et la Macédoine. Le texte de cette alliance pourrait être le traité *IG IX 1, 98* trouvé à Élatée⁴³⁸. Mais, même après cette alliance avec la Béotie, la position stratégique de la Phocide reste faible, c'est probablement la raison pour laquelle peu de temps après vers 228 av. J.-C., les Béotiens forment un pacte avec les Achéens et les Phocidiens⁴³⁹. Une inscription depuis longtemps perdue et transcrite par Cyriaque d'Ancône, nous renseigne sur des otages que les Béotiens ont été obligé d'envoyer aux Achéens pour la signature de ce pacte. Il s'agit de l'inscription *Achaïe III 118 (Syll³ 519)*. C'est un catalogue des otages béotiens et phocidiens livrés au *koinon* achéen et honorés par ce dernier⁴⁴⁰. Pendant la même période les relations entre les Béotiens et les Macédoniens semblent se dégrader sans être complètement hostiles. Un témoignage de ces relations ambiguës entre Macédoniens et

Interpretation der Inschrift vorschlägt. Z. 7 etwa scheint kaum Anders verstanden werden zu können, als dass die Thebaner von sich sagen, sie hätten die Festung Munychia zurückgegeben, und zwar durch Zahlung eines Geldbetrages. Dies legt nahe, auch die Inschrift aus Thespiiai in diesen historischen Kontext zu setzen. Demnach haben also zumindest die Thebaner, vermutlich aber auch Thespiiai und daneben vielleicht noch andere boiotische Städte zur Aufbringung der 150 Talente beigetragen, die Diogenes, der makedonische Statthalter in Attika, für die Rückgabe der Festungen und den Abzug der Garnisonstruppen gefordert hatte ».

437. ROUSSET 2002, 24-26 : « Totalement passée, vers 240-235 sous la domination étolienne, la Phocide s'en détacha en partie en 228, probablement à la suite d'une campagne d'Antigone Doson contre les Étoliens. C'est peut-être en effet de 228 que pourrait dater un traité entre la Phocide et la Béotie (il s'agit du traité *IG IX 1, 98* (ISE 83) entre la Béotie et la Phocide, affiché à Élatée). La datation de ce texte a été débattue : c'est 228 que retient P. Roesch, *Études Béotiennes*, 360-364 suivi par Hammond et Walbank 341, et Walbank 188-189, 33) En tout cas les Étoliens ne contrôlaient plus Élatée et Phanoteus vers cette année là. En 224, les Phocidiens entrèrent dans l'alliance d'Antigone Doson, qui « représente un encerclement méthodique de la Confédération étolienne ». La même datation a été proposée par ROESCH 1982, 359-364. KNOEPFLER 2003, 87-90. SCHERBERICH 2009, 32 avec la bibliographie.
438. ROESCH 1982, 359-364. D. Rousset n'exclut pas une datation de ce traité après 189 av. J.-C., *Annuaire EPHE, SHP* 142 (2009-2010), 74 : « On a ensuite abordé l'histoire phocidienne à la charnière du III^e s. et du II^e s., en étudiant le traité entre la Béotie et la Phocide, *IG IX 1, 98*, et en examinant notamment les l. 3-7, portant sur les biens évacués en territoire ami en cas d'attaque ennemie, à la lumière des traités parallèles d'Érythrai et de Hiérapytna (*Staatsverträge*, n° 322 et *Inscriptiones creticae* III, chap. 3, n° 4), et de l'étude d'H. Müller, *Chiron*, 5 (1975), p. 129-156. On a d'autre part discuté la datation de ce texte, que certains commentateurs placent dans le 3^e quart du III^e s., d'autres après 189 av. J.-C. La datation souvent reprise depuis P. Roesch vers 228-226 av. J.-C., qui repose sur un rapprochement avec *Syll.* 3 519, interdit un ordonnancement chronologique cohérent des mentions de phokarques et de stratèges dans l'ensemble des sources. Cette datation semble donc un peu fragile, et une date après 189 ne doit pas être exclue. »
439. ROESCH 1982, 365-367.
440. Sur le traité entre Achéens et Béotiens-Phocidiens, KNOEPFLER 2003, 89, WALBANK 1989, 189 et ROESCH 1982, 365-367.

Béotiens est le fameux incident de Larymna en 227 av. J.-C. quand la flotte macédonienne échoue à Larymna⁴⁴¹. Une patrouille de cavaliers béotiens sous la conduite de Neôn fils d'Askondas repère cette armée et pense d'abord qu'il s'agit d'une attaque ennemie. Mais, grâce à l'influence de Neôn, les Macédoniens ne subissent pas une attaque qui aurait pu leur coûter cher, mais peuvent repartir sans grande difficulté. Après cet événement la famille de Neôn commene à jouer un rôle important dans la vie politique béotienne⁴⁴². Antigone Doson n'oubliera pas l'aide accordée par Neôn dans ce moment difficile⁴⁴³. Grâce au témoignage de Polybe nous savons que pendant cette période on avait en Béotie deux véritables partis, les promacedoniens qui étaient dirigés par Askondas et son fils, l'hipparque de l'incident de Larymna, Neôn et le parti antimacedonien⁴⁴⁴.

Pendant cette période de politique indépendante et de relations relativement mauvaises avec la Macédoine, les Béotiens entretiennent de bonnes relations avec les Éoliens comme le montre leur présence régulière dans les listes des hiéromnemons envoyés à Delphes. Et si pendant la période de domination macédonienne en Béotie on n'avait pas des hiéromnémons, vers 230 on retrouve deux hiéromnémôn Béotiens à Delphes⁴⁴⁵.

En 226 av. J.-C. l'occupation de l'isthme de Corinthe, par le roi de Sparte Cléomène, oblige les Mégariens à adhérer au *koinon* béotien pour se protéger d'une

441. Polybe, 20, 5. FEYEL 1942A, 117-119.

442. Voir PASCHIDIS 2008, 319-323 on trouve une nouvelle mention de Neôn dans l'inscription inédite présenté dans le Volume II, **Inscr.** 48).

443. Pour la famille de Neôn fils d'Askondas voir PASCHIDIS 2008, 319-323.

444. Polybe 20, 5,3-6.

445. Sur la présence béotienne à Delphes qui était assez flexible voir LEFEVRE 1998, 76-78 : « Après une fréquentation normale des séances du synédriion vers 250 (l'absence de 248/7 ne peut être que fortuite), les rapports entre Béotiens et Éoliens changent lorsque les premiers acceptent l'association que leur propose Aratos (Polybe 20, 4). La réaction éolienne ne se fait pas attendre et les Béotiens sont écrasés à Chéronée, où leur naope-béotarque Abaiocritos est tué (245). Mais soucieux de ménager leurs alliés désormais forcés, les Éoliens ne les privent pas de leurs suffrages amphictioniques. Les hiéromnémôn béotiens figurent en tout cas dans les listes no 58-59, sans doute postérieures à la défaite. Leur absence à la session d'automne de Praochos (241/0), alors qu'ils sont présents à la session de printemps du même archonte, a toutes les chances d'être accidentelle. On les retrouve en effet aussitôt après dans deux listes sans doute antérieures à l'entrée de Démétrios II en Béotie. Celle-ci marque une éclipse dans la participation béotienne aux affaires amphictioniques.

Après la disparition de Démétrios, la Béotie semble jouer habilement de sa neutralité, et ne paraît rompre ni avec la Macédoine (malgré des périodes de tension manifestes), ni avec l'Étolie : tout en adhérant à la ligue hellénique de Doson, elle continue d'envoyer des hiéromnémôn à Delphes. Cette politique de bascule est peut-être encore visible en 217/6, dernière année de la guerre des Alliés durant laquelle la Béotie, rangée aux côtés de Philippe V, se garde de participer à une Amphictionie « éolienne ». Dans la suite des années 210, les listes fiables font défaut. Mais après la fin de ce conflit, on peut supposer que les Béotiens ont repris leurs activités amphictioniques, car les événements ne les contraignent plus à choisir clairement leur camp. La première guerre de Macédoine, elle, entraîne peut-être une nouvelle phase d'abstention au vu des deux liste conservées pour cette période avant un retour probable dès que la paix se profile. »

éventuelle attaque spartiate. Il semble que cette adhésion se fasse avec le consentement du *koinon* achéen, à cause de la situation très difficile où il se trouve⁴⁴⁶. Kl. Scherberich voit dans cette annexion de Mégare par la Béotie après une suggestion d'Antigone Doson, une volonté politique macédonienne de garder ouverte la route vers Corinthe et la Grèce du Sud, grâce au contrôle de la Mégaride par les Béotiens, nation amie à la Macédoine⁴⁴⁷. Ce raisonnement est basé sur le fait que même après la défaite de Cléomène, Mégare reste dans le *koinon* béotien, alors qu'il aurait pu réintégrer le *koinon* Achéen.

446. Polybe 20, 6, 8, SCHERBERICH 2009, 73-74.

447. SCHERBERICH 2009, 74.

9) L'adhésion du *koinon* béotien à l'alliance hellénique d'Antigone Doson

Après les premiers succès macédoniens contre Sparte, le *koinon* béotien et probablement en même temps que lui, les Phocidiens adhèrent à l'alliance hellénique d'Antigone Doson⁴⁴⁸. Le *koinon* béotien se trouve à l'apogée de sa puissance pendant l'époque hellénistique. Le *Koinon* englobe deux régions extérieures à la Béotie - la Phocide et la Mégaride et probablement Oponte - et participe aux grandes décisions et alliances de la période en ayant soin de bien choisir⁴⁴⁹. L'armée béotienne semble suffisamment forte pour participer aux grandes batailles et elle est appréciée par les principaux acteurs. Les Béotiens ont participé avec 2200 soldats à la bataille de Selasia. Il est significatif qu'après la victoire contre Cléomène, il laisse en tant qu'épistate le Thébain, Brachylles fils de Neôn⁴⁵⁰. Plusieurs historiens, dernièrement Kl. Scherberich⁴⁵¹, ont pensé que l'absence des Béotiens dans le récit de Polybe sur la bataille de Sellasia montre qu'Antigone Doson les avait probablement affecté à la protection du camp et qu'ils n'avaient pas participé à la bataille. Mais, je pense qu'il ne faut trop demander au récit de Polybe qui était mal disposé vers les Béotiens et qui a probablement voulu minimiser le rôle des Béotiens dans cette bataille cruciale pour les Achéens. Il n'en reste pas moins, comme le souligne Kl. Scherberich, que c'est un succès d'Antigone que d'avoir pu intégrer à cette alliance les Béotiens - peuple en général réticent à participer à des campagnes dirigées par d'autres. L'absence des Phocidiens à la bataille de Sellasia est assez surprenante, sans doute ont-ils décidé de ne pas participer pour des raisons stratégiques ; mais on peut aussi penser que dans la mesure où les Phocidiens étaient attachés au *koinon* béotien pendant cette période, ils pourraient être intégrés dans les contingents béotiens et participer à cette bataille dans le cadre de l'armée béotienne. Par ailleurs il ne faut pas, exagérer l'importance des succès béotiens pendant cette période. Le *Koinon* a pu tirer profit des circonstances, mais sa puissance reste limitée par rapport aux autres puissances de la région comme le *koinon* étolien et le *koinon* achéen. Au même moment la Béotie connaît un très grand développement dans tous les domaines de la vie sociale et artistique. En s'appuyant sur une nouvelle chronologie de la Béotie hellénistique, je pense que la période de 230-200 av. J.-C. est une période de grands changements et des réformes en Béotie. La

448. ROESCH 1982, 367-369, SCHERBERICH 2009, 45.

449. Sur l'intégration d'Oponte et de la Mégaride dans le *koinon* béotien voir *infra*.

450. Polybe 20, 5, 12, SCHERBERICH 2009, 89.

451. SCHERBERICH 2009, 89

réforme de l'armée béotienne traditionnellement datée de *ca.* 245 av. J.-C. doit être datée de *ca.* 230 av. J.-C. comme j'ai essayé de le montrer dans le chapitre sur la chronologie.

La mort d'Antigone Doson et l'avènement de Philippe V sont considérés des événements qui marque une nouvelle période en Béotie. En septembre 220 av. J.-C. dans le cadre d'une réunion de la ligue hellénique à Corinthe, les alliés présentent leurs griefs contres les Éoliens. Parmi les protestataires figurent les Béotiens qui accusent les Éoliens d'avoir pillé le sanctuaire fédéral d'Athéna Itonia pendant la fête des Pamboiotia⁴⁵². On ignore la date exacte de cet événement qui pourrait remonter à plusieurs années auparavant ou être très proche de ces événements et daté de l'été 220 av. J.-C. Au cours de cette réunion, il a été décidé d'en finir avec la ligue éolienne. Bien que les Béotiens aient fortement contribué à la création d'une atmosphère de guerre, il ne semble pas qu'ils aient participé dès le début à la Guerre des Alliés contre les Éoliens. Qui plus est les Éoliens ne semblent pas avoir attaqué leurs voisins à l'est alors qu'il aurait été facile pour eux de mener une expédition contre un ennemi proche et plutôt faible. Il semble que la Phocide se soit comportée de la même manière en ne participant pas à la guerre⁴⁵³. Cette inertie aussi bien de la Béotie que de la Phocide lors de la guerre des alliés a amené plusieurs historiens à penser qu'en réalité ces deux peuples n'étaient pas des belligérants⁴⁵⁴.

Pendant cette période, il semble que Philippe V installe une garnison à Kynos au nord d'Oponthe⁴⁵⁵, pour mettre la pression sur les Éoliens et contrôler une route importante entre le nord et le sud de la Grèce centrale⁴⁵⁶ en temoigne un diagramma de Philippe V

452. Polybe 4, 25.

(1.) Καταλαβὼν δὲ τοὺς ἀπὸ τῶν συμμαχίδων παραγεγονότας εἰς τὴν Κόρινθον, συνήδρευε καὶ διελάμβανε μετὰ τούτων τί δεῖ ποιεῖν καὶ πῶς χρῆσασθαι τοῖς Αἰτωλοῖς. ἐγκαλοῦντων δὲ Βοιωτῶν μὲν ὅτι συλήσαιεν τὸ τῆς Ἀθηνᾶς τῆς Ἰτωνίας ἱερὸν εἰρήνης ὑπαρχούσης, Φωκέων δὲ διότι στρατεύσαντες ἐπ' Ἄμβρυσον καὶ Δαύλιον ἐπιβάλοιτο καταλαβέσθαι τὰς πόλεις, Ἡπειρωτῶν δὲ καθότι πορθήσαιεν αὐτῶν τὴν χώραν, Ἀκαρνάνων δὲ παραδεικνύοντων τίνα τρόπον συστησάμενοι πρᾶξιν ἐπὶ Θύριον νυκτὸς ἔτι καὶ προσβαλεῖν τολμήσαιεν τῇ πόλει, πρὸς δὲ τούτοις Ἀχαιῶν ἀπολογιζομένων ὥς καταλάβοιτο μὲν τῆς Μεγαλοπολίτιδος Κλάριον, πορθήσαιεν δὲ διεξιόντες τὴν Πατρέων καὶ Φαραιῶν χώραν, διαρπάσαιεν δὲ Κύναιθαν, συλήσαιεν δὲ τὸ τῆς ἐν Λούσοις Ἀρτέμιδος ἱερὸν, πολιορκήσαιεν δὲ Κλειτορίου, ἐπιβουλεύσαιεν δὲ κατὰ μὲν θάλατταν Πύλῳ, κατὰ δὲ γῆν ἄρτι συνοικισομένη τῇ Μεγαλοπολίτι.

453. FEYEL 1942A, 140-144, SCHOLTEN 2000, 213-215.

454. SCHERBERICH 2009, 137.

455. Comme le prouve le diagramma de Philippe V trouvé à Kynos, D. SUMMA, *IG IX 12, 5*, 1989 qui est date de la période 219-197 av. J.-C.

456. FEYEL 1942A, 172 : « Philippe prend terre à Kynos, port d'Oponthe, et traverse le pays sans opposition pour se rendre au plus vite de Démétrias à Corinthe, à l'ouverture de sa campagne d'hiver dans le Peloponnèse. On a parfois supposé qu'Oponthe n'avait jamais cessé d'appartenir à la Béotie (G. Klaffenbach, *Klio XX*, 1926, 83) ou bien qu'elle était redevenue béotienne lors de la guerre démétriaque (Beloch, *Gr. Geschichte IV 2, I*, 631, W. Tarn, *C.A.H.*, VII, 744) ou encore entre 227 et 224 (R. Flacelière, *Les Aitoliens*, 248, 3). Mais nous savons qu'en 198, la citadelle d'Oponthe était tenue par une garnison macédonienne, contre laquelle la cité se révolta

récemment trouvé dans cette localité. Au même moment, Philippe V occupe aussi en partie la Phocide⁴⁵⁷. Tout au long de cette guerre, la Béotie garde une attitude passive et n'empêche pas les déplacements des belligérants à travers son territoire. Ainsi en 220 av. J.-C. les Béotiens ont permis aux Étoliens de passer par leur territoire après leur victoire contre les Achéens, de même au cours de l'hiver 219-218, Philippe V, se dirigeant vers Corinthe, traverse la Béotie. Comment interpréter cette politique Béotienne ? S'agit-il d'un signe de décadence et de passivité ou faut-il l'interpréter comme une politique avisée qui permet à la Béotie de traverser cette période de guerre sans dégâts importants ni pertes de territoire ? Il me semble que cette politique d'abstention a été plus avantageuse pour la Béotie que sa participation à une guerre dangereuse avec un voisin redoutable si proche.

Cette période d'adhésion à l'alliance hellénique est aussi une période d'intense influence macédonienne. M. Feyel a donné une importance excessive à cette influence, en présentant Philippe V comme la source de tous les maux béotiens décrits par Polybe. Il a voulu utiliser en tant que preuve l'inscription *IG VII 2433* qui doit être une politographie des nouveaux citoyens à Thèbes⁴⁵⁸. Une partie de noms de cette liste proviennent de Philippi. Comme l'a montré F. Marchand, ces Philipéens proviennent fort probablement d'Euromos de Carie. F. Marchand a aussi montré qu'il ne faut pas utiliser cette inscription comme un témoignage d'une politique interventionniste de Philippe V⁴⁵⁹.

(R. Flacelière, op. l. 344, n. 4). Elle comptait donc à cette époque, parmi les cités sujettes de Philippe. Or, si elle avait été béotienne en 208, je ne vois pas à quelle occasion Philippe l'aurait prise aux Béotiens entre 208 et 198. De là je conclus que le pays d'Oponthe a probablement appartenu à la Macédoine de 227 environ à 198. » HATZOPOULOS 2001, 31. « La découverte à Kynos d'une copie du diagramma de Philippe V met fin à une ancienne controverse sur l'appartenance de cette localité à la Béotie ou aux possessions extérieures du roi macédonien, donnant raison à Feyel contre Klaffenbach, Beloch et Tarn. »

457. ROUSSET 2002, 24-27.

458. FEYEL 1942A, 285-301.

459. MARCHAND 2010.

10) Apogée béotien

Au cours des années 220-210 av. J.-C., la Béotie noue des liens étroits avec les Lagides. Ces liens sont aussi bien politiques que culturels. La présence en Béotie du premier et véritable Musée attire probablement la faveur des Lagides aussi bien pour le *Koinon* que pour la cité de Thespies en particulier⁴⁶⁰. Plusieurs attestations épigraphiques témoignent des bonnes relations entre les Béotiens et la cour d'Alexandrie. Le décret d'Oropos (*IOrop.* 175) en l'honneur de Phormiôn fils de Nymphaïos de Byzantion, agent du roi Ptolémée IV et de la reine Arsinoé, a été inscrit sur la base de la statue de cette dernière (*IOrop.* 428)⁴⁶¹. Un témoignage important de l'activité égyptienne à cette époque en Béotie nous est donné par les décrets de proxénie du ministre de Ptolémée IV, Sosibios, à Tanagra et à Orchomène (*IG VII* 507, 3166)⁴⁶². Ptolémée IV et d'Arsinoé ont montré un très grand intérêt pour les Mouseia de Thespies et ont contribué à leur renouvellement à la fin du III^e s. av. J.-C.⁴⁶³. Le décret *IThesp* 62 témoigne de l'envoi de sommes d'argent par les rois qui ont servi à l'achat de terres. Nous pouvons dater de la même époque la frappe des monnaies portant au droit une tête de femme voilée, sans doute Arsinoé III et au revers une lyre dans une couronne de laurier avec la légende Thespiôn⁴⁶⁴. Les inscriptions *IThesp* 152-154 sont de lettres adressées par des rois hellénistiques selon toute probabilité lagides à la cité de Thespies concernant la réorganisation des fêtes des Mouseia⁴⁶⁵. L'état fragmentaire de ces inscriptions ne permet pas de retrouver l'identité de ces rois lagides. Un papyrus récemment publié apporte un témoignage supplémentaire à cet ensemble des témoignages de la politique d'euergetisme du couple Ptolémée IV Philopator -Arsinoé en Béotie⁴⁶⁶.

460. HUSS 2001, 412-413. Les lettres du couple royal lagide à Thespies, *IThesp* 152-154 doivent dater de la même époque. Autres inscriptions faisant référence à des donations Ptolemaïques *IThesp* 155.

461. PASCHIDIS 2008, 308-310.

462. PASCHIDIS 2008, 309.

463. LE GUEN 2001, 145. Sur les buts de cette politique ptolémaïque, voir PASCHIDIS 2008, 308-310.

464. Sur une monnaie de Thespies avec, selon toute probabilité, l'effigie d'Arsinoé voir SCHACHTER 1961.

465. Pour une analyse récente de ces documents avec toute la bibliographie antérieure voir PASCHIDIS 2008, 315-319.

466. Un papyrus a été ajouté à la série des textes qui attestent l'intérêt lagide pour la Béotie BRABANTANI 2000 (*Supplementum Hellenisticum*, fr. 959).

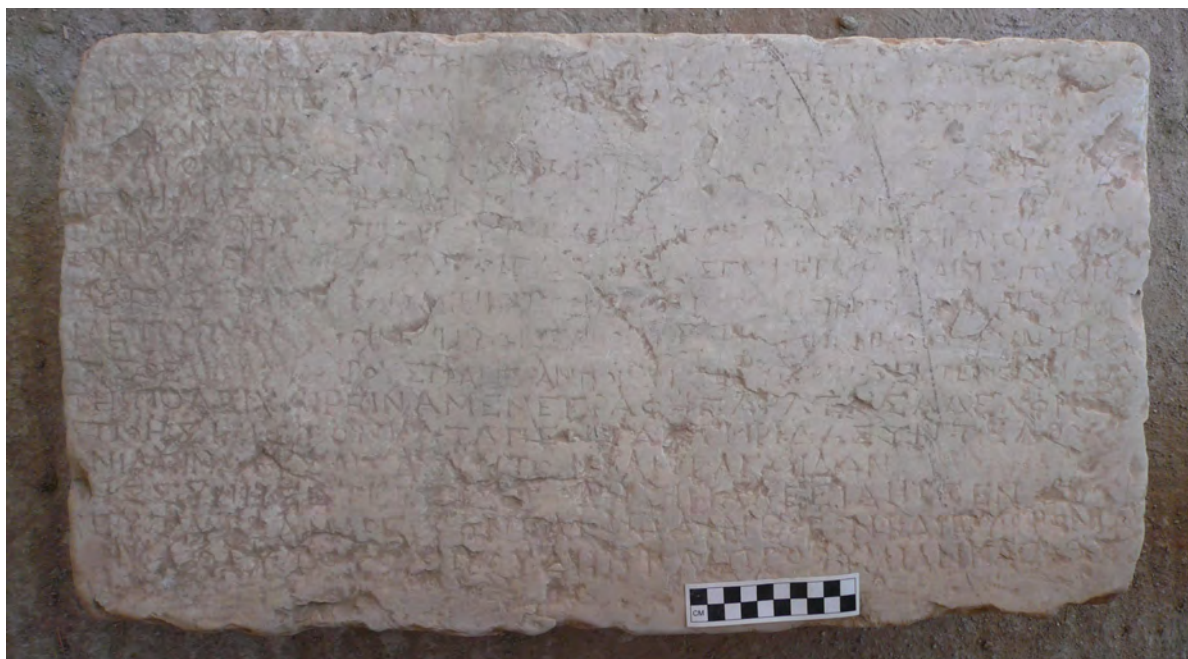


Fig. 22 — Lettres royales lagides à Thespies, *IThesp* 152-154.

Le dernier quart du III^e s. av. J.-C. est en général une période d'apogée pour le *koinon* béotien tant par l'intégration de la Mégaride dans le *koinon* que par le grand développement des concours pendant cette période. Plusieurs cités béotiennes réorganisent en effet leurs concours et essaient d'obtenir la reconnaissance des institutions panhelléniques et surtout de l'Amphictyonie. Entre les concours réorganisés pendant cette période se trouvent notamment les Mouseia de Thespies qui ont reçu une aide de la part des Ptolémées (**fig. 22**) et les Ptoia d'Akraiphia⁴⁶⁷.

Ce grand développement des concours est le signe d'une bonne situation financière pour le *Koinon* comme pour les différentes cités. Selon l'interprétation de M. Feyel, les dépenses pour l'organisation des fêtes étaient une forme de gaspillage qui a pesé sur l'endettement des cités béotiennes et a conduit à la décadence du *Koinon*. Les interprétations modernes montrent que les fêtes étaient plutôt un moteur pour les économies anciennes et que leurs effets sur l'économie étaient plutôt positifs⁴⁶⁸. C'est de la fin du III^e s. av. J.-C. que doit

467 Sur la reconnaissance des Ptoia par l'Amphictionie voir MANIERI 2009, 80-84, Acr. 1, sur les autres documents concernant la réorganisation des Ptoia pendant cette période voir MANIERI 2009, 84-99, Acr. 2-8, sur la réorganisation des Mouseia voir MANIERI 2009, 318-322, sur l'effort de reconnaissance internationale pour les Mouseia de Thespies voir MANIERI 2009, 357-373, Thes. 10- 15. Sur les décrets des Amphictions relatifs aux Agrionia de Thèbes, *CID* IV, 70-72.

468. Je n'analyse pas ici tous les aspects des fêtes et concours organisés par les cités béotiennes car ce dossier est l'un des plus étudiés de la Béotie hellénistique. Voir notamment, LEGUEN 2001,

aussi être daté le début des travaux pour la construction du grand temple de Zeus Basileus à Lébadée - resté inachevé à cause de la dissolution du *Koinon*⁴⁶⁹.

Selon M. Feyel un autre signe de la faiblesse béotienne pendant cette période est l'endettement des cites béotiennes pendant, attesté dans diverses inscriptions notamment grâce à la série des documents sur les emprunts d'Orchomène⁴⁷⁰. Les conclusions très dogmatiques de M. Feyel ont été justement remises en cause notamment par L. Migeotte. Il souligne avec raison que la situation financière des cités béotienne était loin d'être catastrophique à la fin du III^e s. et que les divers emprunts des cités béotiennes pourraient même être un signe de santé financière « les créanciers avançaient leur argent avec l'espoir de le recouvrer un jour augmenté des intérêts : en d'autres termes, quand le crédit des cités était bon. »⁴⁷¹

À la même époque nous pouvons apercevoir la formation d'une élite béotienne. Comment dans d'autres région du monde grec, cette élite se présente des différents façon aussi bien au niveau fédéral que civique. Caractéristique est le cas de la famille du chef du parti promacédonien Neôn fils d'Askondas qui domine dans la vie politique thébaine et béotienne des années 220 jusqu'aux années 180 av. J.-C.⁴⁷². D'autres cas des notables locaux apparaissent dans les décrets de proxénie présentés dans le volume II (**Inscr. 8-17**). Dans ces décrets nous trouvons le même groupe de personnes qui échangent souvent le rôle d'archonte et de *rogator*.⁴⁷³

ANEZIRI 2003, et plus récemment MANIERI 2009, 64-69. Pour une analyse historique des concours béotiens et la bibliographie encore plus récemment SCHACHTER 2011. Un autre témoignage sur les liens étroits entre la Béotie et les Lagides pendant cette période est donné par la mort d'un théore béotie à Alexandrie en 213 av. J.-C. voir PASCHIDIS 2008, 323 C23.

469. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 337-342.

470. MIGEOTTE 1984, n° 11 (Chorsiai), n° 12 (Orchomène, Eubolos), n° 13 (Orchomène, Nikareta), n° 14 (Orchomène, fragment d'une convention avec un inconnu), n° 15 (Kopai, fragment d'un décret (début du II^e s. av. J.-C.) n° 16 (Akraiphia ententes avec deux créanciers), **Inscr. 48** (nouvelle affaire d'Orchomène).

471. Sur cette question voir MIGEOTTE 1985, 103-109.

472. PASCHIDIS 2008, 319-323.

473. Pour les élites béotiennes pendant cette période voir MÜLLER 2010.

11) L'influence des Romains dans la politique béotienne

À cette période plutôt faste pour le *Koinon*, succède avec l'apparition des Romains sur la scène de la Grèce centrale une période beaucoup plus difficile pour la Béotie. À la fin du III^e s. et au tout début du II^e s., les Béotiens restent attachés à la Macédoine. C'est visiblement en tant qu'alliés des Macédoniens qu'ils apparaissent dans le traité de Phoiniké en 205 av. J.-C.⁴⁷⁴. De par l'attachement de la famille de Neôn aux rois de Macédoine, Brachyllas fils de Neôn demeure aux côtés de Philippe V lors de la conférence de Locride en 198 av. J.-C. Lors de la deuxième guerre de Macédoine, Flamininus a voulu détacher les Béotiens de l'alliance macédonienne. Pour y parvenir, il a eu recours aussi bien à la ruse qu'à la diplomatie. Au début de 197 av. J.-C., Flamininus accompagné par le roi de Pergame Attale se présente subitement à cinq milles de Thèbes avec des légions. Dans le récit de Tite-Live, Thèbes est alors considérée comme la capitale de la Béotie⁴⁷⁵. Tite-Live parle d'un conseil qui doit être le *synédtrion* fédéral béotien au cours duquel Attale prend la parole. Au cours de l'exposé des services rendus par son royaume à tous les Grecs, il subit une attaque cérébrale qui le paralyse. Après lui l'Achéen Aristainos présente de façon convaincante ses arguments pour une alliance avec les Romains. Enfin, Flamininus lui-même prend la parole. Après ces discours, le Platéen Dicéarque fait une proposition et selon Tite-Live « (la proposition) fût agréé et adoptée par les suffrages de toutes les cités de Béotie ». Cette phrase de Tite-Live montre que le vote dans le cadre du conseil fédéral se faisait par cités, et vraisemblablement par district⁴⁷⁶. Cette alliance forcée avec les Romains de par la présence de leur armée et n'avait probablement pas un caractère officiel⁴⁷⁷. Après ce succès, Flamininus et Attale malade se retirent à Élatée. Par la conclusion de cette alliance, le *Koinon* béotien sort officiellement du cadre de l'alliance hellénique qui était déjà décadente depuis quelques années. La Béotie fait partie des États qui, sous la pression de Rome ont abandonné l'alliance hellénique qui a été dissoute quelques mois après au cours de l'été 197 av. J.-C.

Toutefois l'alliance avec les Romains est restée fragile à cause de la persistance des sentiments promacédoniens en Béotie. Même si Flamininus s'est montré bienveillant envers les Béotiens en renvoyant les prisonniers qui ont combattu aux côtés du roi macédonien lors de la bataille de Cynoséphales, les Béotiens ont élu comme béotarque Brachyllès qui était

474. Tite-Live 29, 12.

475. Sur cette question voir le chapitre sur l'organisation du *koinon*.

476. Voir le chapitre sur l'organisation politique et des cités.

477. Tite-Live 33, 1-2, Plut. *Flam.* 6; Polybe 18, 17, AYMARD 1938B, 154-156, ROESCH 1982, 369-370.

chef du parti macédonien et chef des Béotiens dans l'armée macédonienne. De même, ils ont écarté les chefs béotiens proromains comme Zeuxippe, Pisistratos et d'autres qui ont contribué à la conclusion de l'alliance avec Rome. Ils ont par ailleurs organisé l'assassinat du leader promacédonien Brachyllès avec la collaboration des Éoliens et l'accord probable de Flamininus. Cet assassinat et le comportement de Zeuxippe et Pisistrate après l'assassinat ont provoqué une haine contre les Romains⁴⁷⁸. Les chefs du parti proromain notamment Zeuxippe, ont été expulsés de Béotie⁴⁷⁹. Cette haine les a conduits à une forme de guérilla contre les soldats romains présents en Béotie, fort probablement pour commercer. Cinq cents de ces soldats sont assassinés et leurs dépouilles ont parfois été jetées dans le lac Copais⁴⁸⁰. Ces assassinats provoquent la colère de Flamininus qui demande la livraison des coupables et cinq cents talents de réparation. Conjointement il ordonne à Appius Claudius d'aller à Akraiphia pendant que lui même assiege Coronée. Il tient également informé les Athéniens et les Achéens pour qu'ils punissent les Béotiens. Les Béotiens effrayés par ce comportement et décident d'envoyer des ambassadeurs à Flamininus, mais ce dernier les refusent. Suite à la médiation des Achéens, Flamininus accepte de leur parler et réduit l'amende à trente talents⁴⁸¹.

478. Polybe 18, 43, Tite-Live 33, 27-29.

479. Tite-Live 33, 28. KNOEPFLER 1986, 598-600.

480. Un casque appartenant probablement à un de ces soldats romains malheureux a été trouvé en 1926, à l'est d'Haliarte, voir SEKUNDA 2001, 177-178.

481. Sur cette médiation voir MAGNETTO 1997, 450-454, n° 76.

12) L'arrivée d'Antiochos III en Grèce et l'alliance avec les Béotiens

La situation se complique davantage avec l'arrivée en Grèce d'Antiochos III. En 192 av. J.-C., Antiochos III propose une alliance aux Béotiens. Une forme d'alliance limitée est ainsi conclue en 192 av. J.-C.⁴⁸². Cette union avec Antiochos s'explique par la haine viscérale des Béotiens contre les Romains à cause de l'assassinat de Brachyllès⁴⁸³. Par ailleurs, l'érection d'une statue d'Antiochos III dans le sanctuaire fédéral d'Itonion à Coronée par les Béotiens n'a guère arrangé la situation. Après la défaite d'Antiochos III aux Thermopyles, le consul romain M. Acilius Glabrio a monté une expédition en Grèce centrale, en parcourant la Béotie, les Romains ont trouvé cette statue qui démontrait selon eux l'infidélité des Béotiens. Ils l'ont détruit et ont voulu attaquer la cité de Coronée, mais ils ont finalement renoncé comprenant qu'il s'agissait d'une dédicace fédérale et que tout le *Koinon* béotien était responsable⁴⁸⁴. Cet événement montre l'incompréhension qui pouvait exister entre les confédérations grecques et les Romains. Cette incompréhension était d'autant plus forte que dans le sanctuaire d'Itonion comme dans les autres sanctuaires fédéraux ou civiques de Béotie on retrouvait aussi bien des dédicaces fédérales que des dédicaces émanant des cités dont le territoire abritait ces sanctuaires. Les limites entre fédéral et civique dans les sanctuaires béotiens étaient, comme chacun sait, assez floues.

482. Polybe 20, 2, Tite-Live 47,50, 36, 6, ROESCH 1982, 370-372, DEINIGNER 1971, 88 et n. 7 et 8.

483. Tite-Live, 35, 47, 2-3, Polybe, 20, 7, 3-4, Tite-Live, 36, 6, 1-6, App. Syr, 13, 52.

484. Tite-Live 36, 20, 2-4: « Ceterum per omnes dies haud secus quam (in) pacato agro sine vexatione ullius rei agmen processit, donec in agrum Coroneum ventum est. Ibi statua Regis Antiochi posita in templo Minervae Itoniae iram acendit, permissumque militi est ut circumiectum templo agrum populaterur; dein cogitatio animum subit, cum communi decreto Boeotorum posita esset statua, indignum esse in unum Coronensem agrum saevire. Revocato extemplo milite finis populandi factus; castigati tantum verbis Boeoti ob ingratum in tantis tamque recentibus beneficiis animum erga Romanos. » Sur cet événement voir SORDI 1985, 265-269.

13) L'alliance avec Persée et la phase finale du *koinon* béotien

Après cette période où la Béotie semble tergiverser entre alliance romaine et macédonienne, s'ensuit une période d'animosité romaine contre les Béotiens. Après la guerre antiochique, le Sénat demande aux Béotiens, en 187-186 av. J.-C., le retour de Zeuxippos protégé de Flamininus qui était considéré par les Béotiens comme responsable de l'assassinat de Brachylès. Les Béotiens refusent d'accéder à cette demande, parce que, comme le dit Polybe, ils voulaient préserver l'amitié et l'alliance avec les Macédoniens⁴⁸⁵. Les Achéens interviennent en tant qu'alliés des Romains et veulent forcer les Béotiens à accepter les demandes romaines⁴⁸⁶. Dans ce contexte survient une affaire complexe où ressurgissent des différends entre les Béotiens et les Mégariens antérieurs à 206 av. J.-C. quand Mégare faisait partie du *koinon* béotien. Il semble que le stratège fédéral achéen Philopœmen une fois les affaires mégariennes-achéennes résolues n'ait pas insisté sur le retour de Zeuxippos en Béotie et les bonnes relations entre Béotiens et Achéens ont ainsi été restaurées.

Les mauvaises relations entre Béotiens et Romains se poursuivent alors et, juste avant la III^e guerre de Macédoine, les Béotiens concluent un traité avec le roi de Macédoine, Persée. La Béotie était alors un allié très important pour la Macédoine en Grèce du sud. Ce traité date de 174/173 av. J.-C.⁴⁸⁷. Pour rendre ce traité public, on a prévu de graver le texte sur trois stèles, une à Thèbes, une autre à Delphes et une troisième à Dion. Selon le récit de Tite-Live 42, 12,5 « tribus nunc locis cum Perseo foedus incisum litteris esse, uno Thebis, altero ad Delium/Dium, augustissimo et celeberrimo in templo, tertio Delphis ». La localisation ad Delium était une correction pour une leçon incompréhensible (*alterafidenum*), certains éditeurs ont préféré ad Delum, correction acceptée notamment par P. Roesch⁴⁸⁸. La découverte de l'intitulé de ce traité à Dion, prouve que la stèle du traité a été érigée dans ce sanctuaire macédonien⁴⁸⁹. Les Romains décident de dissoudre le *Koinon* béotien en envoyant deux ambassadeurs chargés de cette mission⁴⁹⁰. Les relations entre Béotiens et Persée étaient bonnes dès les premières années de règne de Persée, en témoignent les premières mesures en

485. Polybe 22, 4.

486. ERRINGTON 1969, 153-154, Polybe 22, 4.

487. ROESCH 1982, 372-373.

488. ROESCH 1982, 373

489. Polybe 27, 1, 2, 5, Tite-Live 42, 12, 37-38, 40-44, 46-47. Une photographie de cette inscription a été signalée par HATZOPOULOS 1998, 1194-119, KNOEPFLER 2006A, 647.

490. Polybe 27, 1-2, 5, Tite-Live 42, 12, 37-38, 40-44, 46-47.

faveur des Grecs et les mesures populaires de Persée pour le rétablissement des bannis en Béotie affichées vraisemblablement au sanctuaire d'Athéna Itonia à Coronée⁴⁹¹.

Sous la pression romaine commence une période sombre pour le *koinon* béotien. Les tensions entre les différentes cités et celles au sein des différents partis de chaque cité conduisent à un climat de guerre civile. Cette atmosphère de tension entre les Béotiens est encouragée par la politique romaine qui cherche à diviser les cités béotiennes et par là-même à les contraindre à se soumettre individuellement à la puissance romaine. Le passage de Polybe est éclairant, il montre l'éclatement d'une fédération dans une phase d'agonie⁴⁹². L'archonte fédéral Ismenias essaya de présenter la sédition du *koinon* béotien en tant que tout alors que les représentants des différentes cités béotiennes veulent présenter leur sédition de façon indépendante sans prendre en compte les institutions fédérales. Les légats romains privilégient l'approche cité par cité et déclinent la sédition du *koinon* dans son intégrité offerte par Ismenias. Ils traitent Isménias avec indifférence, alors qu'ils accordent honneurs et privilèges aux représentants des cités béotiennes. Cette atmosphère de rupture et de désunion du *koinon* devrait avoir des profondes racines, parce que même avant l'arrivée de représentants romains à Chalcis, alors qu'ils étaient à Gitane en Épire, des représentants des exilés Béotiens sont arrivés en présentant l'alliance avec Persée comme une faute infligée aux Béotiens par le parti d'Ismenias et ils ont laissé entendre que des cités béotiennes étaient prêtes à reconsidérer leur position. La réponse des Romains est significative « Marcius répondit qu'on allait s'en apercevoir : « Les ambassadeurs donneraient en effet à chaque cité la possibilité de décider de ses propres affaires »⁴⁹³. La politique romaine est claire, le seul but rechercher est la dissolution du *Koinon* béotien. Ainsi, sous la pression de Rome apparaissent des lignes de rupture entre les différentes cités béotiennes, on a d'un côté les cités clairement promacédoniennes qui se situent dans la région du Copaïs, Haliarte, Coronée, Thisbé et de l'autre côté les cités proromaines, comme Thespies, Lébadée et Chéronée. La cité de Thèbes garde pour une courte période une attitude ambiguë, mais choisit finalement le camp romain. Tous ces accords se faisaient dans le cadre du conseil fédéral des Béotiens qui, selon Tite-Live, avait lieu à Thèbes. Nous verrons, par la suite, que tel n'est pas le cas. Tite-Live et sa source principale Polybe semblent avoir ignoré le sanctuaire fédéral d'Onchestos comme lieu de réunion des assemblées du *Koinon* béotien⁴⁹⁴. La Béotie est une des régions de la Grèce où

491 Polybe 25, 3, 1.

492. Polybe 27, 1-2.

493. Tite-Live 42, 38, 3-5.

494. Sur cette question voir le chapitre sur l'organisation du *Koinon*.

l'on peut le mieux apercevoir la résistance – parfois désespérée- de certaines cités grecques contre le pouvoir romain⁴⁹⁵.

495. Sur la résistance contre les Romains en Béotie voir DEINIGNER 1971, 153-159 et 164-167.

14) La dissolution du *koinon* béotien

Entre 171 et 167 av. J.-C. les Romains procèdent à la dissolution du *Koinon*. Mais même après la dissolution du *Koinon* et durant toute la troisième guerre de Macédoine, on trouve des foyers de résistance en Béotie. La région du Copais, Haliarte, Coronée et Thisbé forment un groupe qui résiste toujours aux ordres de Rome. Il est difficile de comprendre les raisons pour lesquelles ces cités ont décidé de résister quand toute résistance paraissait inutile. Les Romains liquident les trois cités qui ont continué à résister, Haliarte, Coronée et Thisbé. Haliarte souffre le plus car elle est détruite et son territoire est donné aux Athéniens⁴⁹⁶. Haliarte subit un siège par trois généraux romains successifs, P. Cornelius Lentulus, M. Lucretius et son frère C. Lucretius Gallus. Après la destruction d'Haliarte, Thisbé décide de se rendre à Lucretius et son sort est réglé par un senatus consulte⁴⁹⁷. Coronée se rend aussi et elle reçoit aussi un senatus consulte⁴⁹⁸.

Le senatus consulte de Thisbé est un texte très emblématique parce qu'il montre l'intérêt des Romains pour installer dans les cités résistantes des oligarchies fidèles en leurs accordant plusieurs privilèges⁴⁹⁹.

La destruction du *Koinon* béotien par les Romains fait partie de leur plan général pour isoler la Macédoine et éteindre tout foyer de résistance en Grèce centrale pendant leur combat avec la Macédoine. Le démantèlement de ce *Koinon* a été effectué de façon brutale voire barbare. La destruction d'une cité importante comme Haliarte par les Romains et le pillage des biens et des œuvres d'art effectués par le préteur Lucretius montre la brutalité de cette conquête de la Béotie. Il est très difficile de comprendre aujourd'hui ce qu'espéraient les Haliartiens et les autres Béotiens qui ont essayé de résister aux Romains. Le fait que la majorité des cités qui résistent, Coronée, Thisbé et Haliarte appartiennent à la même région géographique et au même district du *Koinon* béotien, peut avoir joué un rôle dans cette décision. Quelques bribes d'information nous permettent d'entrevoir une collaboration entre ces cités pendant cette période difficile ainsi Tite-Live nous informe que la seule aide dont disposaient les Haliartiens était celles des jeunes gens de Coronée entrés dans la cité au début

496. Polybe 30, 20 et Tite-Live 43, 4, SHERK 1969, 32-33, n° 3. Une série des bornes avec l'inscription ΑΓ ΑΘ doivent représenter les seuls signes tangibles de cette présence athénienne et doivent être développés en ΑΓΡΟΣ ΑΘΗΝΑΙΩΝ.

497. Polybe 29, 12, Tite-Live 43, 4, SHERK 1969, 32-33, n° 3.

498. WILL 1982, 273. Sur la conduite des Romains en Béotie en 171 voir MÜLLER 1996, LARSEN 1968, 463, SHERK 1969, 26-29, n° 2, (Thisbé), 32-33, n° 3 (Coronée), ERRINGTON 1974, ROESCH 1982, 372-377.

499. Sur cette phase de résistance des cités béotiennes contre Rome voir DEININGER 1971, 164-167.

du siège, Tite-Live, 42, 43, 3 (*et quamquam nec habebant externa auxilia obsessi praeter Coronaeorum iuniores, qui prima obsidione moenia intauerant*). Qui sont ces jeunes gens ? Il pourrait s'agir d'éphèbes de Coronée qui pendant leur entraînement militaire décident d'aider à la défense d'Haliarte. Le terme *iuniores* nous rappelle le terme νεώτεροι des catalogues militaires béotiens de la même période. Les sénatus-consultes de Thisbé et de Coronée témoignent probablement de la volonté du Sénat de limiter les dégâts infligés sur les cités par les généraux romains. Bien que Tite-Live ne fasse pas référence à la soumission de Coronée un sénatus-consulte fragmentaire publié par L. Robert⁵⁰⁰ prouve qu'on en avait aussi rédigé pour Coronée.

L'année suivante, 169 av. J.-C., le proconsul Aulus Hostilius Mancinus qui passait l'hiver en Thessalie a envoyé les légats C. Popilius Laenas et Cn. Octavius, comme ambassadeurs auprès des cités grecques. Ces deux légats sont passés par Thèbes où ils ont fait l'éloge de la fidélité thébaine et ont remercié les Thébains en leur demandant de rester dans l'alliance romaine⁵⁰¹.

Suite à la dissolution du *Koinon* et probablement après la défaite finale de la Macédoine à Pydna en 167 av. J.-C. survient un changement caractéristique de la nouvelle période de domination romaine : le remplacement du conseil par le *synédriion*. Ce bouleversement révèle une évolution oligarchique des régimes démocratiques des cités béotiennes⁵⁰².

500. ROBERT 1938, SHERK 1969, 32-33, n° 3 .

501. Polybe 28, 3, 2.

502. MÜLLER 2005.

15) Régions hors de la Béotie ayant appartenues au *Koinon* béotien

a) Oropos

Oropos est une région que s'est disputée plusieurs fois entre Athéniens et Béotiens et ce pendant des siècles. Je ne reprends pas ici l'histoire de cette cité pendant la première moitié du IV^e parce qu'elle va faire l'objet dans un article récent de D. Knoepfler⁵⁰³. Comme l'a montré de façon claire et maintenant acceptée par la totalité presque des savants, c'est Alexandre le Grand qui a fait don d'Oropos aux Athéniens après la bataille de Chéronée en 335 av. J.-C.⁵⁰⁴ Cette domination athénienne dure jusqu'en 313/312 quand le neveu d'Antigone le Borgne, Polémaïos fait don de l'Oropie aux Béotiens après avoir conclu une alliance avec eux. Cette nouvelle adhésion à la Béotie n'est pas très longue, elle dure jusqu'en 304 av. J.-C. quand Démétrios Poliorcète fait une nouvelle fois don d'Oropos aux Athéniens. C'est de cette période béotienne d'Oropos que doivent dater trois décrets en l'honneur des Macédoniens (*IOrop.* 4-6) eux mêmes datés d'une seule et même année. La nouvelle période de domination athénienne dure probablement jusqu'en 295 ou 287, quand, en partie grâce à une demande du philosophe érétien Ménédemos, Démétrios accorde aux Oropiens leur indépendance⁵⁰⁵. Cette période d'indépendance est également assez limitée car en 287 Oropos adhère, peut-on dire, définitivement au *koinon* béotien et reste membre de ce dernier jusqu'à sa dissolution en 171 av. J.-C. La preuve de cette adhésion au *koinon* béotien nous est fournie par l'inscription *IOrop* 303 qui est un décret d'Oropos pour la réparation de ses murailles « afin que les Oropiens se montrent utiles au *koinon* béotien ». Cette inscription a été redatée de façon convaincante par D. Knoepfler de la période qui suit l'adhésion d'Oropos au *koinon*

503. KNOEPFLER 2010. Un bon aperçu des vicissitudes oropiennes a été donnée par Gauthier 1989, 187-202 en particulier 194 sq. Ph. Gauthier se fonde sur les résultats des recherches de D. Knoepfler.

504. KNOEPFLER 2001A.

505. KNOEPFLER, *Ménédème* XVI, 197-210: « La datation de cet épisode en 304 (L. Robert, *Hellenica* XI-XII, p. 200-201), ne peut pas être acceptée: c'est en 295 (ou même seulement, à la rigueur, en 287) que Ménédème plaida pour Oropos contre Athènes assiégée par Démétrios.

KNOEPFLER 1991B, 199: « La cité d'Oropos, avec l'Amphiareion, avait en effet réintégré la Confédération béotienne en 287 ou 286, après une période de domination athénienne (depuis 304/3) et d'indépendance (depuis 295/4). »

ROESCH-ÉTIENNE 1978, 374: « Oropos sans cesse disputée entre Athènes et la Béotie, avait fait partie de la Confédération entre 313 et 304, puis avait été rendue à Athènes jusqu'en 287, date à laquelle elle avait été rattachée à nouveau en Béotie; elle devait y demeurer jusqu'en 146 (sic). »

hellénistique en 287 alors qu'on le datait jusqu'à présent trop tardivement de ca. 220 av. J.-C.⁵⁰⁶ L'histoire d'Oropos pendant la période qui va de la fin du IV^e s. jusqu'au début du III^e s. était extrêmement tourmenté et présente des caractéristiques propres en raison du caractère international de l'Oropie située au carrefour de trois régions : la Béotie, l'Eubée et l'Attique. L'adhésion d'Oropos au *koinon* béotien a offert à cette petite cité la stabilité qu'elle cherchait depuis longtemps. Oropos faisait partie avec Platée d'un des sept *tèle* du *koinon* hellénistique et participait à la haute administration du *koinon* comme le prouve la dédicace *IG VII 2724a* où l'on retrouve un béotarque oropien Kratyllos fils d'Amphidamos. Comme l'a montré D. Knoepfler ce *telos* présentait une continuité territoriale et comportait la Parasopie et l'Ooropie. L'histoire d'Oropos est plus facile à étudier grâce à l'extraordinaire richesse des trouvailles épigraphiques du grand sanctuaire de l'Amphiareion en Béotie, notamment les décrets de proxénie⁵⁰⁷.

506. KNOEPFLER 2002, 131-143.

507. PETRAKOS 1968.

b) Locride orientale



Fig. 23 — Carte de la Locride orientale.

L'histoire tourmentée de la Locride orientale (fig. 23) et notamment de la cité d'Oponte pendant la période hellénistique a fait couler beaucoup d'encre et a provoqué plusieurs controverses entre les historiens qui ont travaillé sur l'histoire de cette région. La publication récente du corpus de cette région par D. Summa (*IG IX* 1², 5) offre l'opportunité de poser de nouvelles questions sur l'histoire de d'Oponte et la Locride orientale pendant cette période, même si le nombre de textes disponibles n'est pas très important et n'a pas augmenté depuis. Pendant la seconde moitié du III^e s. av. J.-C. et le début du II^e s., la Locride orientale et notamment Oponte et Kynos, jouent un rôle très important pour la communication entre la Grèce du Nord et celle du Sud notamment pour les armées macédoniennes. Pendant les périodes de conflit fréquentes avec les Éoliens, lorsque les Thermopyles étaient fermées aux Macédoniens, le seul passage pour eux vers la Grèce du Sud se faisait par l'Eubée puis la Locride orientale. Ils arrivaient ainsi facilement au port d'Antikyra dans le golfe de Corinthe.

Il est vrai que cette route comportait plusieurs étapes maritimes, mais elle était la route la plus sûre pour les armées macédoniennes. Le contrôle de cette région était donc vital pour les rois de Macédoine qui complétaient leur dispositif de sécurité par leurs fameuses entraves⁵⁰⁸.

Ni la date d'adhésion, ni la date de sécession de la Locride orientale par rapport à la confédération béotienne se font l'unanimité. Une première attestation assurée des liens avec la Béotie pour Oponte est l'épigramme gravée à Delphes *CEG* II 789 en l'honneur de Peisis de Thespies libérateur d'Oponte. Malheureusement la date de cette épigramme n'est pas assurée, elle daterait soit de la période d'Antigone le Borgne vers 312 av. J.-C., soit d'après la bataille d'Ipsos (301 av. J.-C.), soit de la période de Démétrios Poliorcète⁵⁰⁹. Il semble qu'il ait aussi occupé la Locride orientale et la Phocide qu'il a pu garder jusqu'à sa mort. Antigone Gonatas semble avoir maintenu son contrôle de ces régions.

Plusieurs savants en suivant G. Klaffenbach ont daté l'adhésion de la Locride orientale au *koinon* béotien de ca. 270 av. J.-C.⁵¹⁰, mais cette date a été critiquée par D. Knoepfler⁵¹¹. L'analyse du décret fédéral de proxénie **Inscr. 5** (*IOrop* 21) pourrait nous

508. LARSEN 1965.

509. SUMMA, *IG* IX 12, 5, p. 10, fastus 132.

510. Cette hypothèse sur une intégration possible d'Oponte dans le *koinon* béotien a été émise par KLAFFENBACH 1926, 76, a été acceptée par d'autres savants Beloch, *Gr. Gesch.* IV² 2, 393, 432, FLACELIERE 1937, 192, WILL 1982, 217, Walbank, *CAH* VII 1², 249. Cette hypothèse a été formulée avant la publication du décret d'Amphiareion (**Inscr. 5**) pourrait être confirmée par la présence de Thebangelos fils d'Hismenias, contre cette datation voir KNOEPFLER 1995, 147-148, KNOEPFLER 1998, 208.

511. Des doutes sur cette appartenance sont émises dans ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 331, KNOEPFLER 1986, 616-617, n. 86 : « La date partout admise aujourd'hui (cf. en dernier lieu Ed. Will op cit 321) est celle de K.J.Beloch, *Gr. Gesch.* IV 2² (1927) 432, soit 245 av. J.-C., l'annexion d'Oponte étant considérée comme la conséquence de la victoire des Étoliens sur les Béotiens à Chéronée. C'était déjà en fonction de cette chronologie que G. Klaffenbach datait les décrets étoliens où apparaissent des garants d'Oponte, tout en constatant que l'identité très vraisemblable de Stheneus Opountios (no 25, l. 43) et de Stheneus Aitolos, hiéromnemon sous l'archontat de Nikaidas en 253/2 (croyait on alors) semblait parler pour une date plus haute : et il fut conforté dans cette opinion (cf. addenda ad loc.) par R. Flacelière, *BCH* 53, 1929, 484, 3 qui jugeant l'identification certaine, n'hésitait pas à admettre que « les Locriens d'Oponte, en 253/2, faisaient déjà partie, très probablement, de la confédération étolienne ». Mais ce savant est revenu bientôt à la chronologie de Beloch (cf. *Les Aitoliens à Delphes*, 208) sans doute parce qu'à la suite de son reclassement des catalogues des Sôteria, il a sensiblement abaissé la date de l'archonte Nikiadas (vers 240 : cf. p. 470, II 57) ; G. Daux, *Chronologie Delphique* 1943, 44 K 4, l'a remontée un peu, mais pas au delà de 246/5 ; or, ce terminus fameux archontat de Polyeuctos à Athènes (*Nachtergaele* n. 78, p. 211-241). Si donc je ne crois pas pouvoir accepter la date de 245 pour l'annexion d'Oponte, ce n'est point pour les raisons qui faisaient autrefois hésiter G. Klaffenbach à l'adopter et qui entraînaient R. Flacelière à le rejeter, mais parce que, III^e s. est bien différente de ce qu'on accru : loin d'avoir appartenu à la Béotie, elle fut annexée alors par les Phocidiens, qui la perdirent dix ans plus tard au profit des Étoliens. » KNOEPFLER 1986, 615 : Or, ce souci transparait de façon assez claire, je crois dans le fait qu'en un laps de temps n'excédant guère une ou deux décennies plusieurs Anthèdoniens aient été honorés de la proxénie étolienne : des décrets de Thermos, que leur éditeur, G. Klaffenbach, date approximativement- mais sans doute encore trop précisément – des années 245 – ca. 236 (ou un peu plus tard pour l'un d'entre eux), octroient en effet cette distinction, avec les

amener à penser que l'interprétation traditionnelle d'une brève période d'intégration d'Oponte dans le *koinon* béotien vers 270 av. J.-C. est correcte. Fait exceptionnel, ce décret présente tout le collège des béotarques au sein duquel on retrouve un Opontien, Mélios fils d'Aristodemos. (*IOrop* 21) ce qui prouve que pendant cette période Oponte appartenait au *koinon* béotien. Grâce aux liens prosopographiques présentés dans l'analyse de cette inscription (**Inscr.** 5), il semble que le troisième hiéromnémôn béotien apparaissant dans les décrets amphictioniques de l'année d'Eudokos est vraisemblablement un Locrien (*CID* IV, 25, 26). Cette interprétation a été défendue par G. Klaffenbach et d'autres⁵¹². D. Knoepfler pense que le troisième hiéromnémôn béotien est dû au fait que Chalcis faisait partie pendant une brève période du *koinon* béotien après une révolte contre la puissance macédonienne⁵¹³. Il s'agit d'une question extrêmement difficile, liée à des problèmes de la chronologie delphique qui ne peuvent pas être analysés ici, mais je préfère revenir à l'interprétation traditionnelle de G. Klaffenbach qui pensait que le troisième hiéromnémôn de la délégation béotienne est un Locrien⁵¹⁴.

privileges importants qui y sont attachés (*IG* IX I², 1, 17, 120, *ibid.*, 21, 5) . . . Mais, il faut remarquer autre chose : c'est que, dans deux cas sur trois et peut-être même dans les trois, le garant de la proxénie est un citoyen d'Oponte, la grande cité locrienne annexée dès la fin des années 260, à mon avis, par la Confédération béotienne : or il est très rare par ailleurs, que des Opontiens figurent en tant que garants dans les décrets étoliens. » Plus récemment D. Knoepfler est revenu sur cette question dans KNOEPFLER 2002, 142.

512. KLAFFENBACH 1926, FLACELIERE 1937, 192.

513. KNOEPFLER 1995, 144-148.

514. Un résumé détaillé de la question du troisième hiéromnémôn locrien est donné par LEFEVRE 1998, 80 : « Au printemps 272, le hiéromnémôn locrien subsistant, pourtant présent à l'automne précédent, fait défection (il s'agit des deux sessions de l'archonte Archiadas). C'est peut-être là une conséquence de l'annexion par la Béotie de la Locride Oponte : en effet, à l'automne suivant (archonte Eudokos 272/1), les Béotiens ont trois sièges, on l'a vu. (Flacelière, Aitoliens 192, suivi par E. Will, *Histoire* I², 217). Notons toutefois que cette reconstitution, quasi exclusivement fondée sur les documents delphiques a paru contestable *RE* XIII 1, 1222 et Hyettos 331, n. 246, à propos d'Oponte ; cf. BCH 119, 1995). Pour D. Knoepfler en particulier, ce troisième suffrage n'est pas celui d'Oponte, dont la date d'entrée dans le *koinon* béotien est fort sujette à caution. Il s'agirait en fait du siège de Doride, donné en cadeau provisoire par les Étoliens aux Béotiens, en raison du rattachement de Chalcis.) Mais cette situation est de plus provisoires et dès Straton-automne (271-270), il n'y a plus que deux Béotiens présents (n° 27). Toutefois, le Locrien est un Épiconémidien, comme lors de la pylée de printemps de ce même archonte (no 28) : même s'ils paraissent avoir renoncé à une troisième psephos, les Béotiens occupent-ils toujours le pays d'Oponte ? (Flacelière, 198, Seule une partie de la Locride de l'Est est de nouveau indépendante, mais c'est suffisamment pour que les Béotiens n'aient plus de prétentions sur son suffrage : Klaffenbach 77). D. Knoepfler est d'un avis différent sur ces questions. J. D. Grainger pense que ce sont les Étoliens qui occupent Oponte dès 271/0 : *Mnemosyne* 48 (1995) 335-337 d'après *IG* IX I² 17b, l. 121). Or, Oponte compte comme hypocnémidienne et n'interfère pas avec la présence d'un hiéromnémôn épiconémidien sous Straton. De plus, cette occupation étolienne ne saurait interdire, comme le voudrait Grainger que la psephos épiconémidienne ait été momentanément exercée par les Phocidiens quelques années plus tard. Beloch, lui proposait de voir dans la bataille de Chéronée l'occasion de l'annexion d'Oponte par la Confédération. IV 2, 432. »

Trois décrets fédéraux de proxénie abrégés émis par le *koinon* étolien (*IG IX P²*, 1, 17, 120, *IG IX P²*, 1, 21, 5, *IG IX P²*, 1, 25, 35), constituent un témoignage important sur une appartenance étolienne d'Oponthe au milieu du III^e s. av. J.-C. Dans ces décrets qui honorent avec la proxénie fédérale étolienne des citoyens de la cité béotienne d'Anthédon apparaissent en tant que garants des Opontiens. Au moment donc de ces proxénies, Oponthe faisait assurément partie du *koinon* étolien. Malheureusement, la date de ces décrets de proxénie n'est pas suffisamment précise pour nous permettre de dater avec précision la date de l'adhésion d'Oponthe au *koinon* étolien. Ils sont datés du milieu du III^e s. av. J.-C.

La Locride pourrait avoir été conquise par l'Étolie après la défaite béotienne à Chéronée de 245 av. J.-C. et avoir été libérée par l'arrivée de Démétrios II en 237-236 av. J.-C. en Grèce centrale et l'accueil favorable que lui ont montré les Béotiens⁵¹⁵. Mais toutes ces péripéties se fondent sur des hypothèses qui sont plus ou moins vraisemblables⁵¹⁶. Il semble très probable que Démétrios II n'avait pu arriver à Mégare, s'il ne s'était assuré le contrôle de cette région stratégique plus au nord, comme l'ont déjà souligné R. Étienne-D. Knoepfler⁵¹⁷. R. Étienne et D. Knoepfler sont arrivés à la conclusion qu'Oponthe a pu faire partie du *koinon* béotien de 238 av. J.-C. grâce à la guerre entre le roi de Macédoine Démétrios II et les Étoliens. Dans ce cadre, Oponthe a pu se détacher du *koinon* étolien pour s'attacher au *koinon* béotien. Cette hypothèse de R. Étienne - D. Knoepfler est bien fondée, mais il faut souligner que les Béotiens pourraient absorber cette région seulement en tant que donation macédonienne ou au moins avec l'accord de Démétrios II. Le roi de Macédoine ne pourrait pas laisser une région stratégique s'attacher de façon facile à une autre puissance. Comme l'ont très bien vu R. Étienne et D. Knoepfler, en ce qui concerne Aigosthènes, le roi Démétrios II n'avait pas de dettes à régler envers les Béotiens. C'étaient les Béotiens qui avaient des dettes envers Démétrios II, qui les avait libérés de la tutelle étolienne⁵¹⁸. Il est donc difficile

515. Contra voir KNOEPFLER 1986, 616-617, n. 86.

516. Un résumé très discutable des différentes appartenances d'Oponthe est proposé par SCHOLTEN 2000, 259, qui semble ignorer les décrets de proxénie étoliens où apparaissent des garants Opontiens et complique inutilement l'affaire. La question de l'appartenance d'Oponthe et de la Locride orientale sera élucidée par l'étude de D. Knoepfler annoncée dans ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 331, n. 246, KNOEPFLER 1986, 616-617, n. 86, KNOEPFLER 1995, 148, n. 62.

517. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 331.

518. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 327 : « D'abord pourquoi fallait-il que le roi leur fit un cadeau et un cadeau de cette importance ? Pour les remercier, nous dit-on. Mais, il importe de se rappeler que dans cette affaire ce sont bien plutôt les Béotiens qui font figure des débiteurs : trop heureux en effet de pouvoir échapper à la tutelle des Étoliens, « ils se soumièrent entièrement », écrit Polybe, « aux Macédoniens » dès l'arrivée du roi dans leur pays. » Les mêmes arguments valables pour Aigosthènes peuvent être appliqués dans le cas d'une donation éventuelle d'Oponthe.

d'admettre que Démétrios a fait don cette région aux Béotiens ou que les Béotiens l'ont intégré dans leur *koinon* sans son accord.

Le départ d'Oponte du *koinon* béotien, daté par R. Étienne-D. Knoepfler de ca. 229/8 av. J.-C. dans le cadre de la guerre entre l'Étolie et la Macédoine, est également hypothétique parce que nous ignorons si Antigone Doson est arrivé en Locride Orientale pendant sa campagne contre les Étoliens en Phocide et en Doride⁵¹⁹.

Un autre témoignage qui atteste l'existence des liens entre la Locride orientale et la Béotie pendant cette période est le fameux incident de Larymna quand la flotte macédonienne d'Antigone Doson échoue à Larymna en 227 av. J.-C. On voit alors arriver la cavalerie béotienne pour défendre le territoire. Comme je l'ai déjà déjà mentionné, ce corps décide de ne pas intervenir et de laisser la flotte macédonienne partir⁵²⁰. Cet incident dont la compréhension se fonde sur un passage corrompu de Polybe nous montre une armée béotienne échouée aux alentours de Larymna et la cavalerie béotienne qui arrive afin de défendre le territoire du *koinon*. Grâce à la bonne volonté de l'hipparque fédéral Neôn fils d'Askondas, les Béotiens n'attaquent pas les Macédoniens qui étaient en position de faiblesse. Cet incident était interprété de diverses façons. À la suite de M. Feyel, R. Étienne et D. Knoepfler ont analysé le texte de Polybe de façon convaincante.

Un autre témoignage, qui montre de façon négative qu'Oponte n'appartenait pas à cette époque au *koinon* béotien, est l'inscription *Achaie* III, n° 118 (*Syll.*³ 519). Il s'agit d'un décret du *koinon* achéen qui honore des otages béotiens et phocidiens. On ne retrouve pas d'Opountiens parmi les otages béotiens. Comme l'a souligné D. Knoepfler, c'est la raison pour laquelle cette cité n'appartenait vraisemblablement pas au *koinon* béotien à cette date⁵²¹.

Une épigramme trouvée à Atalanti, mais aujourd'hui perdue, honore Nikasichoros d'Oponte, hipparque de la cavalerie fédérale béotienne (*IG* IX 1², 5, 1911). Cette épigramme est datée de ca. 230 av. J.-C., mais elle n'offre pas d'éléments de datation plus précis.

Un autre témoignage qui relie la Locride orientale à la Béotie est l'inscription *IG* VII 4136⁵²². Dans cette inscription Kalliklidas, *Lokros es Opoentos*, fait part aux Béotiens de l'oracle qui lui a été donné au sanctuaire de Trophonios. La présence de l'ethnique *Lokros*

519. Des doutes sont émises par SCHERBERICH 2009, 36 : « Wir haben keinen Beleg dafür, dass Antigone Doson bis seinem Zug 228 v. Chr. nach Phokis und die Doris (s.o.) die opuntische Lokris berührt, geschweige dass er sie erobert hat. Gegen eine dauernde makedonische Besetzung von Opus spricht auch, dass das Gebiet mit der zum Aitolerbund gehörenden epiknemidischen Lokris im Norden sowie mit Phokis und Boiotien im Westen bzw. Süden an drei Seiten von Feinden Makedoniens umgeben gewesen wäre. Es ist doch sehr fraglich, ob Antigone Doson solch einen exponierten Aussenposten hätte haben wollen und sichern können. »

520. Polybe 20, 5, 7-9, FEYEL 1942A, 117-119.

521. KNOEPFLER 2003, 102-103.

522. *Syll.*³ 635B, RIGSBY 1996, 63, MANIERI 2009, 84-85, Acr. 2.

dans cette inscription a amené la totalité des commentateurs à la conclusion qu'Oponte était alors indépendante. Ainsi R. Étienne et D. Knoepfler⁵²³ pensent que si Oponte appartenait à la Béotie pendant cette période, on aurait l'ethnique fédéral béotien. Cette inscription s'intègre dans un dossier qui est daté grâce à la chronologie delphique de 230-225 av. J.-C.⁵²⁴

Un autre argument utilisé par R. Étienne - D. Knoepfler pour renforcer l'importance de la présence de l'ethnique locrien est celui de l'apparition dans la même inscription d'un citoyen de Larymna qui apparaît sans l'ethnique *Lokros*⁵²⁵. Cette différence pourrait effectivement renforcer l'argument selon lequel l'utilisation de l'ethnique Lokros montre l'indépendance de l'Oponte pendant cette période. Il semble donc qu'Oponte ne faisait pas vraisemblablement partie du *koinon* béotien à cette période.

Un autre fait remarquable est la non-participation de la Locride à l'alliance hellénique. Selon l'*opinio communis*, cette absence est due au fait que la Locride était occupée par les forces Antigonides depuis 228 av. J.-C.⁵²⁶ Cette absence paraît étonnante parce que tous les autres états de la Grèce centrale étaient intégrés dans l'alliance hellénique. Comme dans le cas de Mégare, il semble que cette région pouvait avoir intégré le *koinon* béotien après sa libération de la tutelle étolienne par les Macédoniens. Dans le cadre de l'alliance hellénique, il semble qu'Oponte pourrait faire partie du *koinon* béotien. De cette façon, les Macédoniens pouvaient mieux protéger une région proche des ennemis étoliens. La Locride pendant cette période faisait vraisemblablement partie du *koinon* béotien et est entrée dans l'alliance hellénique. Dans le cadre de cet échange les Macédoniens pourraient avoir gardé une présence militaire dans la région comme le prouve le diagramma de Philippe V trouvé à Kynos. L'importance de la Locride Orientale et notamment de Kynos pour Philippe V est évidente grâce au témoignage de Polybe (4, 67, 7) qui montre qu'en hiver 219 av. J.-C. il avait emprunté la route qui mène de Thessalie en Eubée, après à Kynos et ensuite par la Béotie et la Mégaride au Péloponnèse. Polybe met en évidence l'importance des deux régions sous contrôle béotien pendant cette période, la Locride orientale et la Béotie.

Il est très difficile de saisir les détails de l'intégration de la Locride dans le *koinon* béotien pendant cette période. Elle pourrait avoir formé un nouveau district (*télos*) au sein du *koinon* où être intégré dans un *télos* déjà existant, comme par exemple le *télos* d'Orchomène, avec lequel la Locride présentait une continuité géographique. Malheureusement, même si les études de D. Knoepfler ont énormément contribué à la meilleure compréhension du fonctionnement des districts fédéraux, les sources révélant les détails de ce fonctionnement

523. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 333.

524. MANIERI 2009, 80-88, Acr. 1-4.

525. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 333.

526. SCHERBERICH 2009, 34.

font défaut, notamment au dernier quart du III^e s. Nous n'avons pas de listes des béotarques pour cette période, qui pourraient nous aider à mieux comprendre l'organisation des districts fédéraux.

Une inscription fragmentaire (*IG IX 1², 5*, 1989), contenant la partie basse d'un *diagramma* de Philippe V pour une garnison macédonienne et trouvé près de Kynos, corrobore le témoignage de Polybe selon lequel l'été 219 av. J.-C., Philippe est allé en Grèce du sud en traversant la Thessalie, l'Eubée pour débarquer à Kynos parce que les Thermopyles étaient fermées par les Étoliens⁵²⁷. Ce *diagramma* nous montre que pour une période difficile à déterminer, entre 219 et 197 av. J.-C., on avait une présence militaire macédonienne à Kynos. Cette garnison a été considérée notamment par M. Hatzopoulos comme une preuve de la non appartenance d'Oponthe au *koinon* béotien⁵²⁸. Je pense que cette présence militaire macédonienne ne suffit pas à elle-même pour prouver la non-appartenance d'Oponthe et en général de la Locride orientale au *koinon* béotien pendant cette période. La présence d'une *phroura* macédonienne à cette région excentrique du territoire du *koinon* béotien pourrait même être souhaitée par les Béotiens. Il faut souligner que pendant cette période les relations entre Béotiens et Macédoniens étaient excellentes dans le cadre de l'alliance hellénique poursuivie par Philippe V. Une garnison macédonienne à Kynos ne constitue pas donc la preuve absolue de la non appartenance au *koinon* béotien⁵²⁹.

En revanche, le catalogue des magistrats sacrés de Halai, *IG IX 1², 5*, 1864, daté de l'archonte fédéral Philôn II (208/7 av. J.-C.) et un catalogue fragmentaire d'archonte Nikôn (210/9 av. J.-C.), prouvent qu'à la fin du III^e siècle cette cité locrienne appartenait assurément au *koinon* béotien.

L'appartenance d'Oponthe au *Koinon* devient très compliquée pendant la première guerre de Macédoine. La position stratégique d'Oponthe pour la communication entre Grèce du nord et Grèce du sud devient évidente par l'importance que les belligérants accordent à son contrôle. Autour de l'année 208 av. J.-C., Oponthe change plusieurs fois de mains. Le proconsule Sulpicius et le roi Attale occupent Kynos et Oponthe en 208 après avoir échoué devant Chalcis. Sulpicius abandonne le butin à Attale et se retire à Oreos. Lors du pillage

527. SUMMA, *IG IX 1², 5 : Fastus 178 hieme 219 Philippus rex profectus est ἐκ Θετταλίας εἰς Εὐβοίαν κάκειθεν εἰς Κύνον ἦκε διὰ Βοιωτίας. Polybe 4, 67, 7.*

528. Contre HATZOPOULOS 2001, 29-32, Hatzopoulos pense que ce document donne raison à M. Feyel contre l'opinion de G. Klaffenbach qui a été suivie par d'autres savants.

529. Cette opinion a été émise également par M. Holleaux, un siècle avant la découverte du *diagramma* de Kynos, HOLLEAUX 1892, 469-470 : « Reste à chercher combien de temps dura cette union. Pendant la seconde guerre de Macédoine, la domination macédonienne s'établit directement, sinon en droit, du moins en fait, sur la Locride : une garnison royale occupait la citadelle d'Oponthe. **Il serait possible pourtant que, même en ce temps là, Oponthe fût encore nominalement partie de la Béotie** ».

d'Oponte par les Pergaméniens, Philippe arrive et manque de capturer Attale, qui a été prévenu par ses mercenaires crétois⁵³⁰. Philippe V reprend alors Oponte qui reste sous la protection macédonienne jusqu'à la fin de la deuxième guerre de Macédoine en Octobre 198 av. J.-C. au moment où les Opontiens, après un conflit interne, ont décidé de livrer leur cité aux Romains de Flamininus plutôt qu'aux Éoliens⁵³¹. Le récit détaillé de Tite-Live des opérations romaines et macédoniennes pendant la II^e guerre de Macédoine ne mentionne point les Béotiens⁵³². On peut légitimement supposer que dans le cadre de cette guerre, notamment à cause du danger imminent des Éoliens, les Béotiens avaient d'autres priorités plus urgentes et la défense d'Oponte, région excentrique par rapport au cœur de la Béotie, était pour eux une tâche secondaire qui pourrait être assurée par les alliés macédoniens.

Un témoignage important mais ambigu sur une appartenance éventuelle d'Oponte au *koinon* béotien à la fin du III^e s. ou au tout début du II^e s. sont les décrets fédéraux de proxénie (*IOrop* 44, 45). Dans ces deux décrets fédéraux gravés à l'Amphiareion datés de l'archonte fédéral Charopinos, on retrouve un Opontien, Didymon fils d'Éparmostos comme *rogator*. En suivant la datation proposée par Chr. Habicht pour cet archonte, début du III^e s. av. J.-C., nous pouvons conclure qu'Oponte est vraisemblablement resté béotien jusqu'à la fin du III^e s.⁵³³. Comme j'ai essayé de montrer dans le chapitre sur la chronologie, nous ne devons pas avoir deux archontes homonymes portant le nom Charopinos, mais il faut reconnaître un et seul archonte Charopinos daté de la fin du III^e s. av. J.-C.⁵³⁴ Cette datation de Charopinos s'accorde avec la reconstitution de l'histoire d'Oponte présentée par M. Holleaux. Il pense

530. Tite-Live 28, 5, 8 - 28, 6, 12, - 28, 7, 4,

531. G. Klaffenbach a résumé l'histoire d'Oponte pendant cette période ainsi, KLAFFENBACH 1926, 83 : « Was nun das Schicksal des südöstlichen Teiles von Ost-Lokris, die Hypoknemidier, anlangt, so sind die Nachrichten darüber sehr spärlich, und nur da seine lässt sich mit Bestimmtheit behaupten, dass er vor dem Jahre 167 seine Selbständigkeit nicht wiedererlangt hat, ja es spricht alle Wahrscheinlichkeit dafür, dass er seit seiner Besetzung im Jahre 272 bis zum Jahre 196 dauernd bei Boeotien verblieben ist und also dessen Schicksale mitgemacht hat. Als sich im Jahre 245 nach der Schlacht von Chaeronea Boeotien an Aetolien anschloss (Polyb. XX, 5, 2), kam Auch die Hypoknemidier zu Aetolien. Zu Beginn des demetrischen Krieges (ca. 234) fällt dann Boeotien, wieder von den Aetolern ab und ordnet sich Makedonien unter (Polyb. XX 5,3), so dass Auch das südöstliche Lokris damit zu Makedonien kommt). So erklärt es sich, dass wir die Stadt Larymna im Jahre 227 im Besitze der Böoter, die sich dem makedonischen Bündnisse treu erweisen finden (Polyb. XX 5,7 ff. vgl. Beloch III 2 359), dass Halae in der Zeit ca. 219-206/4 als böotisch begegnet, wie die Inschrift AJA (1915) 444 nr. 3 beweist, die im Präschrift den Böotischen Archon Philon nennt. » Selon Klaffenbach la présence militaire macédonienne n'exclut pas l'appartenance au *koinon* béotien.

532. voir SUMMA, *IG IX* 1², 5, 13, fastus 183.

533. Voir le I^{er} chapitre sur la Chronologie pour la datation de l'archonte Charopinos.

534. Il faut souligner que Chr. Habicht admet l'existence de deux archontes avec le nom Charopinos un avant 230 et un autre à la fin du III^e s. ou au début du II^e s., mais ce dédoublement se fonde uniquement sur l'hypothèse historique n'est appartenue au *koinon* qu'entre 237-228 av. J.-C. Mais cette datation se fonde uniquement sur la datation de Charopinos et crée un argument circulaire.

qu'Oponte faisait partie du *Koinon* à la fin du III^e s. et que l'absence des Locriens dans l'énumération des alliés de Philippe dans de nombreux passages est due au fait que la Locride orientale faisait partie de la Béotie et que la mention des Béotiens incluait aussi les Opontiens et les Locriens orientaux, en général⁵³⁵.

D'autres éléments pourraient corroborer cette interprétation. Grâce aux catalogues de magistrats d'Halai, *IG IX 1*² 1864 et 1865, datés des archontes fédéraux Philôn II et Nikôn, nous tenons la preuve que cette grande cité de la Locride orientale faisait partie à ce moment du *koinon* béotien. Cet élément ne peut pas être utilisé comme une preuve absolue pour l'appartenance d'Oponte au *Koinon*, mais il prouve que la partie la plus importante de la Locride orientale appartenait à cette époque au *koinon* béotien.

La présence de l'aulète Agathias, fils d'Armodios avec l'ethnique Opountios, dans un catalogue de vainqueurs aux Mouseia de Thespies daté de l'archonte fédéral Lykinos (*IThesp* 161, 14), sans l'ethnique fédéral béotien, a amené les historiens à situer le départ d'Oponte du *koinon* béotien à une date antérieure à 209-204 av. J.-C. date jusqu'à maintenant acceptée pour cet archonte. Mais comme j'ai montré dans le chapitre sur la chronologie, cette datation ne peut pas être acceptée et ce catalogue doit être daté de la période 190-180 av. J.-C.⁵³⁶ À cette date là Oponte était assurément une cité hors *koinon* béotien et la présence de l'ethnique Opountios s'explique facilement.

On peut donc arriver à la conclusion qu'Oponte avait intégré vraisemblablement le *koinon* béotien après la conclusion de la *koine* symmachia en 224 av. J.-C.⁵³⁷. Il semble aussi

535. HOLLEAUX 1892, 467 : « On y voit d'abord qu'en 207 Oponte tenait pour Philippe V contre les Éoliens et les Romains : Attale cette année même, la prit et la pilla (XVIII, 7) ; on s'aperçoit d'autre part que la ville n'était pas directement soumise à Philippe : la preuve en est que le roi n'y avait pas mis garnison et qu'aucune troupe macédonienne n'occupait le pays : les Locriens Opontiens étaient donc simplement les alliés de la Macédoine ; - on constate enfin, non sans quelque surprise après ce qui précède, qu'en 205, les Locriens Opontiens n'ont pas été inscrits au traité conclu entre Philippe et Rome ainsi que les autres alliés du roi. Le seul motif plausible de cette exclusion, semble-t-il, c'est que, lors de la première guerre de Macédoine, les Opontiens ne jouissaient pas de leur entière indépendance, sans pourtant être les sujets de Philippe. Je suis de la sorte conduit à penser qu'Oponte, dès ce temps là, était entrée dans la Ligue béotienne : l'hypothèse admise tout s'explique dans le texte de Tite-Live : avec les Béotiens leurs confédérées, les Locriens Opontiens ont pris parti pour la Macédoine ; mais, en 205, la Ligue béotienne était inscrite tout entière au traité, on n'avait nulle raison de mentionner spécialement. »

536. Voir le I^{er} chapitre sur la chronologie pour la datation de l'archonte fédéral Lykinos.

537. FLACELIERE 1937, 248, n. 3 : « On a soutenu que la Phocide et la Locride d'Opous se détachèrent de la Confédération aitolienne en même que la Béotie : Beloch, *Gr. Gesch* IV 1, 631 ; Tarn, *CAH VII*, 744. Les seuls arguments en faveur de cette opinion, c'est que la Phocide figurera en 224 parmi les pays alliés de la Macédoine qui entrèrent dans la Ligue hellénique d'Antigone Doson et que la région d'Opous appartiendra à Philippe en 218 ; mais, puisque la Béotie, qui, en 227, comme l'admet Beloch lui-même, *ibid.*, 638, n. 3, se trouvait dans le camp des ennemis de Macédoine, a pu entrer trois ans plus tard dans la Ligue d'Antigone Doson, pourquoi ne pas admettre que la Phocide et la Locride d'Opous, elles aussi, ont pu se détacher

qu'il est resté membre de ce dernier jusqu'à la conquête romaine de 198 av. J.-C. et l'adhésion obligatoire au *koinon* étolien⁵³⁸. Comme l'a déjà souligné M. Holleaux, le départ d'Oponte doit dater de la période précédant la conquête romaine, car les fractions politiques d'Oponte, au moment de la conquête romaine, se disputent entre la soumission aux Romains et la soumission aux Étoliens⁵³⁹. Seulement Larymna et Halai semblent être restées membres du *koinon* béotien jusqu'à sa dissolution en 171 av. J.-C.

Il semble donc difficile à admettre qu'Oponte ait appartenu au *koinon* béotien pendant la période 237-228 av. J.-C. Malgré plusieurs études, et notamment celles de D. Knoepfler, plusieurs incertitudes persistent sur l'histoire de la Locride orientale et des différentes cités qu'elle comprenait pendant cette période. Comme l'a souligné M. Feyel⁵⁴⁰ « Bref, c'est de la chronologie des archontes que j'attends des renseignements sur les dates entre lesquelles Oponte a été béotienne, et non l'inverse. » Il me semble que la datation de l'archonte fédéral Charopinos rend vraisemblable une appartenance d'Oponte au *koinon* béotien à la fin du III^e s.

de l'Aitolie seulement entre 227 et 224 ? Cette dernière hypothèse me paraît beaucoup plus conforme aux vraisemblances. »

538. Voir SUMMA, *IG IX* 1², 5, p. 15, fasti 201, 205.

539. HOLLEAUX 1892, 469-470, « Reste à chercher combien de temps dura cette union. Pendant la seconde guerre de Macédoine, la domination macédonienne s'établit directement, sinon en droit, du moins en fait, sur la Locride : une garnison royale occupait la citadelle d'Opontee. **Il serait possible pourtant que, même en ce temps là, Oponte fût encore nominalement partie de la Béotie**, - Voici, par contre, un texte de Tite Live qui suggère quelques réflexions. L'historien nous apprend (XXVII, 32) que dans l'hiver de 198/197, des troubles éclatèrent à Oponte. Le parti populaire voulait livrer la ville aux Étoliens, les aristocrates faisaient appel aux Romains. C'est qui ressort fort nettement de ce passage, c'est que les deux factions étaient du moins d'accord en ceci qu'elles voulaient toutes deux rompre avec la Macédoine et se rapprocher de ses ennemis. Or, à cette même époque, la Béotie restait encore fidèle à l'alliance macédonienne. Béotiens et Opontiens suivaient donc en 198/7 deux politiques directement opposées et l'on a tout lieu de croire que, vers la fin de la seconde guerre de Macédoine, Oponte avait rompu ses liens avec la Confédération béotienne. »

540. FEYEL 1942A, 61.

c) La période béotienne de Mégare et la question d'Aigosthènes



Fig. 24 — Carte de la Mégaride (A. Robu)

Une des régions les plus importantes ayant appartenues à la grande Béotie pendant la période hellénistique est la Mégaride (fig. 24). Mégare adhère à la Confédération béotienne en 224 av. J.-C. en raison de la pression due à l'occupation de Corinthe par le roi de Sparte Cléomène⁵⁴¹. À ce moment difficile pour les Achéens, la confédération ne semble pas avoir réagi à cette adhésion. Le rôle joué par Antigone Doson dans cet événement est très douteux. A-t-il accordé Mégare aux Béotiens pour prix de leur adhésion à la ligue hellénique ? Malheureusement nous n'avons pas de preuves susceptibles de nous amener à cette conclusion, aussi mieux vaut s'abstenir⁵⁴². Grâce à l'étude de R. Étienne- D. Knoepfler nous savons que, outre la cité de Mégare, deux *kômai* de la Mégaride, Aigosthènes et probablement Pagai ont adhéré en même temps à la confédération béotienne, M. Feyel voulait, quant à lui, placer la date d'adhésion d'Aigosthènes au *koinon* béotien plus haut, à l'époque de Démétrios II vers 235 av. J.-C.⁵⁴³. La preuve de cette adhésion nous est fournie par la présence à Aigosthènes des catalogues militaires datés de la période du *koinon* béotien. Nous avons ainsi les catalogues militaires gravés sur un bloc IG VII 209-218, qui comporte

541. Polybe, 20, 6, 8. Une autre opinion est présentée par FEYEL 1942A, 129, n. 3.

542. SCHERBERICH 2009, 73-74. Pour une brève présentation de l'histoire d'Aigosthènes voir FREITAG 2000, 174- 179.

543. FEYEL 1942A, 30-32, 100.

les noms des archontes fédéraux Kaphisias I, Onasimos, Hippias, Potidaichos, Andronikos, Charilaos, Mnason, Aristoklès, Théotimos⁵⁴⁴.

Comme je l'ai montré dans le chapitre sur la chronologie des archontes fédéraux, le décret de proxénie de Thisbé, *SEG* 3, 344, en l'honneur d'un citoyen de Pagai doit être vraisemblablement postérieur à la sécession de la Mégaride par rapport au *koinon* béotien en 206 av. J.-C. Pagai a donc suivi Mégare dans sa sécession et a gagné une certaine autonomie. Il serait difficile de penser que pendant la période béotienne de Mégare, Pagai est resté membre du *koinon* achéen⁵⁴⁵. Pagai avait une très grande importance stratégique et économique pour Mégare, parce qu'elle était son port sur le golfe de Corinthe. Il serait difficile que Pagai soit restée achéenne pendant la période béotienne de Mégare. Tout au long de l'histoire de Mégare, Pagai a toujours suivi le sort de Mégare. La seule exception est l'occupation de Pagai pendant la guerre de Péloponnèse, en 461 av. J.-C. (Thuc. 1, 103, 4). Il semble qu'après la réintégration de la Mégaride dans le *koinon* achéen, Pagai a pu acquérir une certaine autonomie par rapport à Mégare, sans arriver à une indépendance totale⁵⁴⁶. Il faut souligner que le décret trouvé à Pagai remerciant les arbitres qui ont réglé le différend entre Pagai et Aigosthènes est un décret de Mégare⁵⁴⁷.

544. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 282, 301-302.

545. BELOCH 1927, 434 : « In Pagai haben sich bisher Urkunden aus boeotischer Zeit noch nicht gefunden ; es ist aber nicht zu bezweifeln, dass auch diese Stadt wie die Nachbarstädte boeotisch geworden ist. »

546. La dépendance diachronique de Pagai par rapport à Mégare est bien présentée par ROBERT 1939, 113 : « Tel fut le sort de Pagai, à en juger par les maigres renseignements que nous possédons. Elle se rattachait naturellement à Mégare, dont elle ne fut d'abord que le port sur le golfe de Corinthe. Elle n'est qu'un centre fortifié des Mégariens, *τείχος*, dit le Pseudo-Skylax, et Strabon dira encore (d'après Artémidore ?) : ἡ τε Οἰνὸν καὶ Παγαὶ τὸ μὲν τῶν Μεγαρέων προύριον, ἡ δὲ Οἰνὸν τῶν Κορινθίων. On admet que c'est lors de l'entrée de Mégare dans la Confédération Achaïenne en 243 que les bourgs d'Aigosthènes et de Pagai sont devenus des villes. La chose ne me paraît point assurée, loin de là. L'indépendance de Pagai pendant la période achaïenne est attestée par des monnaies avec l'inscription Ἀχαιῶν Παγαίων. Mais on ne sait comme les dater exactement. »

547. Cette situation est bien décrite par ROBERT 1939, 112 : « Les Pagaiens sont en discussion avec leurs voisins au sujet d'un port. C'est avec eux que délibèrent les délégués achaïens. C'est semble-t-il bien, aux fêtes de Pagai que seront honorés les envoyés achaïens. À Pagai était gravée une copie du décret. D'autre part, le décret émane de Mégare. C'est Mégare qui remercie les Achaïens de ce qu'ils ont fait pour « la ville » (l. 34 et 36), c'est-à-dire pour Mégare, en défendant Pagai ; c'est elle qui décerne des honneurs aux fêtes de Pagai (l. 39-40). Tout cela s'explique facilement si Pagai n'a pas alors sa pleine indépendance, si elle dépend, de telle ou telle façon, de Mégare, que ce soit comme *κώμη* ou comme ville unie à Mégare en sympolitie. et 115-116 : « Certes Pagai a dû suivre ordinairement la fortune de Mégare ; les deux localités, chacune sur l'une des côtes de l'Isthme, se commandent ; entre elles pas d'obstacles sérieux ; une route facile les unit ; de Pagai à Mégare, la route monte doucement pendant une heure ; puis pendant trois heures, on descend lentement vers la plaine de Mégare et on la traverse. Dans notre inscription, nous voyons Pagai encore rattachée à Mégare ; dans la Confédération achaïenne, à ce moment, Mégare tient Pagai en tutelle. »

En revanche, Aigosthènes semble avoir acquis le statut de cité grâce à l'adhésion de la Mégaride au *koinon* béotien⁵⁴⁸. À Mégare on a aussi trouvé deux catalogues militaires datés de la période béotienne (*IG* VII 27-28, datés des archontes fédéraux Potidaïchos et Aristokleis). À cause de l'absence des listes des béotarques pendant cette période, on n'a jamais trouvé la preuve que Mégare avec Aigosthènes et Pagai constituaient le huitième district du *Koinon* hellénistique. Cette hypothèse est vraisemblable et s'appuie sur des parallèles solides, notamment la présence des citoyens de la grande cité eubéenne de Chalkis dans le conseil fédéral du *koinon* béotien au début du III^e s. av. J.-C.

Cette période de la « grande » Béotie n'a pas duré longtemps. Il est fort probable que déjà en 206 av. J.-C. les Mégariens ont abandonné le *koinon* béotien pour être réintégrés dans le *koinon* achéen⁵⁴⁹. A. Aymard a été le premier à proposer cette date haute pour la réintégration de Mégare alors que dans la bibliographie on trouve en général la date de 192 av. J.-C.⁵⁵⁰. Une question plus délicate consiste à préciser l'appartenance d'Aigosthènes après le retour de Mégare, dans le giron de la Confédération achéenne. Le fait que la région d'Aigosthènes soit éloignée de la Mégaride et qu'elle soit séparée d'elle par une chaîne montagneuse nous amène à conclure que la sécession de Mégare ne présuppose pas le départ d'Aigosthènes. L'absence de monnaies achéennes au nom d'Aigosthènes pourrait être une preuve de l'appartenance continue d'Aigosthènes à la confédération béotienne après la sécession de Mégare et jusqu'à la dissolution du *koinon* béotien. Grâce à l'étude du décret de proxénie *IG* VII 223, où la cité d'Aigosthènes accorde la proxénie et d'autres privilèges à un

548. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 323-331.

549. AYMARD 1938B, 14, n. 7 : « La date à laquelle Mégare fait retour à la Confédération achéenne est controversée depuis longtemps (cf. par exemple W. Schorn, *Gesch. Griech. Bonn* 1833, 208, n. 2) bien des raisonnements faux (l'argument le plus étonnamment vicieux est celui qui se trouve présenté par W. Kolbe dans *Z. d. Sav.-Stift. Rom. Abt.* 1929, t. XLIX, p. 143, n. 1) ont été construits à son propos. — Les trois textes utiles sont *Pol.* XX, 6, 9-11, *Plut.*, *Phil.*, 12, 3, *Paus.* VIII, 50, 4 ; mais il se peut que ce dernier dérive du précédent et n'ait aucune valeur indépendante. Il n'est précisé nulle part dans ces textes, mais il est à peu près impliqué dans chacun d'eux que Philopoïmen est stratège lors de l'événement. À cause de *Pol.* XX, 6, 9, les quatre premières stratégies peuvent seules être retenues. Mais aucune n'est logiquement exclue par le mot βραχύ. En effet, admettre comme théoriquement possible l'année 201/200, ainsi que tout le monde consent à le faire, oblige à ne pas écarter non plus à priori les années 206/205 et 208/207. ». KNOEPFLER 2003, 102, n. 93 : « La date traditionnellement adoptée - soit 192 av. J.-C. - pour le retour de Mégare dans le *koinon* achéen a été expressément défendue par M. Feyel, Polybe, p. 30-33 et p. 62 n.1, contre la tentative de A. Aymard, Les premiers rapports, p. 14-15, n.7, qui argumentait en faveur de 206 ou 205. Dans Hyettos, p. 266, n.3 et 328, n. 238, nous avons laissé la question ouverte, tout en exprimant une légère préférence pour la chronologie basse de Feyel. Il me semble aujourd'hui certain, au terme d'un réexamen des sources littéraires (Polybe et Plutarque, Vie de Philopoïmen) et épigraphiques, que c'est Aymard qui avait. J'essayerai d'en administrer la preuve prochainement. » Polybe 20, 6, 8.

550. Notamment ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 323, D. Knoepfler est revenu récemment sur cette question en adoptant la datation haute de 206 av. J.-C., KNOEPFLER 2003.

Mégarien, A. Robu a pu montrer qu'Aigosthènes n'est probablement pas rentrée dans le giron du *koinon* achéen qu'après la dissolution du *koinon* béotien en 171 av. J.-C.⁵⁵¹ Dans le décret *IG VII 223*, on retrouve une influence achéenne qui n'est pas envisageable pendant la période béotienne de cette cité.

C'est ce qu'a supposé L. Robert, quand il a republié l'inscription importante de Mégare *IG VII 188-189*. Cette réédition a montré qu'on avait affaire à un litige entre Achéens et Béotiens en raison d'un différend entre les cités d'Aigosthènes, membre du *koinon* béotien et Pagai, vraisemblablement kômé de Mégare, appartenant au *koinon* achéen⁵⁵². Les cités arbitres sont Thyrréion et Kassope en Ambracie⁵⁵³. Il semble donc qu'Aigosthènes soit restée dans le *koinon* béotien après le départ de Mégare, mais il est très difficile de savoir pour combien de temps.

Pendant la période béotienne, les Mégariens adoptent les institutions béotiennes, comme l'a montré A. Robu dans un récent article⁵⁵⁴. Notons la présence de cinq polémarques dans les inscriptions *IG VII 27-28*.

551. ROBU 2011, 79- 101.

552. D. Knoepfler *Bull. ép.* 2010, 325.

553. ROBERT 1939 (*OMS II* 1250-1275).

554. ROBU 2012.

d) Cités eubéennes

Une autre région adhéree pour une brève période au *koinon* béotien concerne la partie centrale de l'Eubée, et notamment les cités de Chalcis et d'Érétrie. L'histoire des relations entre ces cités et le *koinon* béotien est très compliquée en raison de l'absence d'un récit historique continu pour la période qui va de la fin du IV^e s. av. J.-C. jusqu'au milieu du III^e s. Grâce aux travaux de D. Knoepfler nous avons aujourd'hui une vision plus claire de l'histoire de l'Eubée pendant cette période. En raison de disparités géographiques, nous pouvons observer historiquement une très grande différence entre les trois parties de l'Eubée. La partie nord dominée par la cité d'Histiée-Oreos est en général tournée vers la Thessalie et l'Achaïe Phthiotide. La partie sud avec Carystos appartient plutôt au monde des Cyclades alors que la partie centrale, avec les grandes cités d'Érétrie et surtout de Chalcis est plutôt tournée vers le continent et surtout la Béotie, comme l'a montré dans plusieurs études D. Knoepfler.

I. Érétrie

Les relations d'Érétrie avec le *Koinon* sont assez bien établies comme le montre la riche épigraphie érétrienne. Grâce à l'étude ingénieuse du décret *IG XII 9, 912* par M. Holleaux, on peut dater l'adhésion d'Érétrie au *koinon* béotien de 308-304, période des guerres entre Cassandre et Démétrios Poliorcète. Cette inscription nous renseigne sur la libération de la cité pendant la fête des Dionysies, sur le départ d'une garnison, fort probablement macédonienne et sur la restauration de la démocratie. La présence dans ce texte d'un collège de polémarques fournit une preuve concrète de l'influence béotienne dans les institutions érétriennes⁵⁵⁵. Des preuves supplémentaires sur cette influence sont données par le catalogue éphébique *IG XII 9, 240* où l'on retrouve mention de trois polémarques. Ce catalogue doit donc être daté de la période béotienne d'Érétrie. Selon D. Knoepfler, la sortie d'Érétrie du *Koinon* béotien doit être datée de l'époque de l'invasion gauloise vers 279 av. J.-C.⁵⁵⁶.

555. HOLLEAUX 1897B, CHANKOWSKI 2010, 147-151.

556. KNOEPFLER (à paraître).

II. Chalcis

La grande cité eubéenne a toujours eu des relations très étroites avec le continent béotien en face. Pendant la période hellénistique, le destin de ces deux régions limitrophes était tantôt lié, tantôt séparé. Selon le témoignage de Diodore, Cassandre a installé une garnison béotienne à Chalcis.

En 304 cette situation a changé. Suite à ses opérations malheureuses à Rhodes, Démétrios a débarqué en Béotie, à Aulis et il a proclamé la liberté des Grecs⁵⁵⁷. Il a conquis Chalcis qui a ainsi été « libérée » de sa garnison béotienne⁵⁵⁸. Plusieurs savants ont pensé à une première période d'adhésion au *koinon* béotien hellénistique. Grâce à cette mention de Diodore, on a daté la dédicace fédérale du Ptoion où apparaît un *aphedriateuôn* Chalcidien (IG VII 2724b) de la même époque, avant 304 av. J.-C. Mais pour D. Knoepfler, cette dédicace fédérale ne doit pas être datée de la fin du IV^e s., mais de la période après 287 quand Chalcis et le *koinon* béotien ont été libérés de la tutelle de Démétrios Poliorcète⁵⁵⁹. La date de départ de Chalcis du *koinon* béotien après cette période béotienne n'est pas facile à préciser à cause de l'histoire mal connue de la première moitié du III^e s. av. J.-C.

Selon D. Knoepfler, Chalcis pourrait avoir appartenu de nouveau au *koinon* béotien pendant une brève période de 274/3 à 272 av. J.-C. Selon ce savant, à la suite de la guerre de Pyrrhus contre Antigone Gonatas et avec l'aide des Étoliens et des Béotiens, Chalcis a intégré le *koinon* béotien⁵⁶⁰. Après la mort de Pyrrhus en 271/0, Chalcis sous la pression

557. Diod. 20, 100, 6 : Δημήτριος δὲ κατὰ τὰς ἐντολὰς τοῦ πατρὸς διαλυσάμενος πρὸς Ῥοδίους ἐξέπλευσε μετὰ πάσης τῆς δυνάμεως καὶ κοιμισθεὶς διὰ νήσων κατέπλευσε τῆς Βοιωτίας εἰς (6.) Αὔλιν. σπεύδων δ' ἐλευθερώσαι τοὺς Ἑλληνας (οἱ γὰρ περὶ Κάσανδρον καὶ Πολυπέρχοντα τὸν ἔμπροσθεν χρόνον ἄδειαν ἐσχηκότες ἐπὶ ὁρθὸν τὰ πλεῖστα μέρη τῆς Ἑλλάδος) πρῶτον μὲν τὴν Χαλκιδέων πόλιν ἠλευθέρωσε, φρουρουμένην ὑπὸ Βοιωτῶν, καὶ τοὺς κατὰ τὴν (5) Βοιωτίαν καταπληξάμενος ἠνάγκασεν ἀποστῆναι τῆς Κασάνδρου φιλίας, μετὰ δὲ ταῦτα πρὸς μὲν Αἰτωλοὺς συμμαχίαν ἐποίησατο, Plut. *Demetr.* 23, 3.

558. Marmor Parium, *FGrH* 239 B 24.

559. KNOEPFLER 1998, 207-208.

560. KNOEPFLER 1998, 208 : « Si j'ai supposé que cet événement ne faisait qu'un avec la révolte qu'implique, à mes yeux d'un hiéromnémon chalcidien en 270 (comme aussi, le monnayage fédéral vers la même date), c'est parce qu'il me paraissait conforme à une saine méthode de ne pas multiplier sans raison contraignante les sécessions d'une cité qui fut, comme Corinthe, l'un des bastions du pouvoir macédonien en Grèce propre. Mais le jour où l'on pourra prouver que l'accroissement de la délégation béotienne en 272 n'a rien à voir avec une adhésion de Chalcis à cette date, quelle que soit l'explication qu'on substituera à la mienne (Mais il me paraît exclu, en tout état de cause, qu'on puisse se contenter de revenir à l'explication qui avait cours jusque là, à savoir l'hypothèse d'une adhésion de la Locride hypocnémidienne à cette date.) je m'inclinerai devant les faits, et estimerai dès lors probable que vers 280 déjà Chalcis put profiter

macédonienne a dû abandonner le *koinon* béotien pour rentrer dans la domination macédonienne⁵⁶¹. Dans ce contexte, il pense que le troisième hiéromnémôn de la délégation béotienne à Delphes à l'année de l'archonte Eudokos (*CID* IV, 25-26) en 272/1, est dû à la présence de Chalcis en tant que membre du *koinon* béotien. Je préfère suivre l'interprétation traditionnelle de cet hiéromnémôn en tant qu'un représentant de la Locride orientale attachée à ce moment au *koinon* béotien⁵⁶².

de l'extrême faiblesse du fils de Démétrios pour secouer la tutelle et demeurer indépendante jusque vers 279 ou 278. Toutefois, tant que cette preuve n'aura pas été apportée, je resterai fidèle, par souci d'économie, à ma reconstitution, quitte à l'aménager en fonction de la précision nouvelle fournie par la chronologie monétaire : c'est qu'en 271, après avoir très temporairement adhéré à la Confédération béotienne (qui avait dû, aux côtés de l'Étolie, soutenir sa révolte contre Gonatas), Chalcis rejoignit les cités d'Érétrie et d'Histée pour rétablir avec elles une forme de *Koinon* en Eubée, État dont l'existence ne saurait s'être prolongée au-delà de l'année fatidique qu'est 268/7. » LEFEVRE 1998, 62 : « La représentation eubéenne est régulière durant la période des Comptes. Le III^e s. présente en revanche certaines phases notables, liées au contexte international, comme l'établit une démonstration de D. Knoepfler. Ainsi les premières listes du siècle voient-elles Érétrie monopoliser la psephos eubéenne : c'est sans doute là un effet de l'action de Ménédémós, ami de Gonatas, qui d'ailleurs n'a pas à cette époque de rapports hostiles avec l'Étolie. Aux Érétriens succède, à l'automne 271 ou 270, un Chalcidien, avant que le roi n'installe une garnison dans cette ville également. Puis après, ou à partir de l'archonte Thessalos (269/8 ou 268/7), seuls les Histiéens représentent l'Eubée, et il en est ainsi jusqu'en 252/1. À une époque où les relations entre l'Étolie et la Macédoine recommencent à se dégrader, on supposera donc que les Histiéens aient gardé une relative indépendance. C'est la révolte d'Alexandre et à ses conséquences en Eubée qu'il faudrait attribuer la disparition définitive des hiéromnémons eubéens, Antigone réagissant par un renforcement de son contrôle sur la cité des Histiéens. »

561. KNOEPFLER 1995, 148.

562. Voir supra les pages dédiées à l'histoire d'Oponthe.

Tableau chronologique de la Béotie hellénistique

- 335 av. J.-C. : Destruction de Thèbes par Alexandre le Grand. Oropos accordé par Alexandre le Grand à Athènes.
- 323 : Guerre Lamiaque, les Béotiens aux côtés des Macédoniens.
- 316 : Début de la reconstruction de Thèbes par Cassandre. Liste des donations pour la reconstruction de Thèbes *IG VII 2439*.
- 313 : Alliance des cités béotiennes avec Antigone le Borgne contre Cassandre.
- 313/12 : Polémaïos arrive dans le golfe euboïque. Alliance de Polémaïos avec les Béotiens. Réintégration d'Oropos dans le *koinon* béotien.
- 304 : Débarquement de Démétrios à Aulis. Démétrios accorde Oropos à Athènes.
- 294 av. J.-C. : Conquête de la Béotie par Démétrios Poliorcète.
- 292-291 : Période des révoltes béotiennes contre Démétrios Poliorcète. Épigramme de l'akraiphien Eugnotos mort au combat contre un roi macédonien.
- 288 : Démétrios rend sa *politeia* à Thèbes.
- 287 : Réintégration de Thèbes et d'Oropos dans le *koinon* béotien. Nouvelle organisation du *koinon* béotien, sept *télé*.
- Après 287 : Intégration des cités eubéennes notamment de Chalcis et d'Érétrie dans le *koinon* béotien. Instauration probable de l'éphébie béotienne.
- 279 : Participation des Béotiens aux guerres contre les Galates.
- Après 279 : Traité d'alliance entre Béotiens et Étoliens. Relations amicales entre Béotiens et Étoliens. Sortie de Chalcis et d'Érétrie du *koinon* béotien.
- 267 : Les Béotiens ne participent à la guerre contre Chrémonidès. Ils gardent une bonne relation avec le roi de Macédoine Antigone Gonatas.
- Vers 256 : Détérioration des relations entre Béotiens et Étoliens à cause de l'intégration probable des régions limitrophes de Béotie dans le *koinon* étolien.
- 245 : Défaite des Béotiens par les Étoliens à la bataille de Chéronée. Soumission de la Béotie au *koinon* étolien dans une forme d'alliance forcée. Catalogue des morts inédit d'Orchomène pour la bataille de Chéronée (**Inscr. 74**).
- 236 : Guerre démétriaque. Arrivée du roi macédonien Démétrios II en Béotie. Les Béotiens se soumettent à la puissance macédonienne en se libérant de la tutelle étolienne. Début des bonnes relations entre la Béotie à Macédoine. Pendant cette guerre Démétrios II a pu conquérir Mégare et Aigosthènes.

- 229 : Mort du roi Démétrios II, indépendance de la Béotie. Le parti antimacédonien prend le pouvoir en Béotie. Aide béotienne probable pour la libération d'Athènes de la tutelle macédonienne, selon le témoignage des inscriptions *IG VII 2405-2406* et *1704-1705*.
- 228 : Libération de la Phocide par la domination étolienne, alliance avec la Béotie. (*IG IX 1, 98*). Alliance entre la Béotie, la Phocide et l'Achaïe. Dans le cadre de cette alliance les Béotiens rendent des otages aux Achéens selon l'inscription *Syll^B 519*. Pendant cette période les relations avec les Macédoniens sont plutôt mauvaises sans être ouvertement conflictuelles.
- 227 : Incident de Larymna. La flotte macédonienne échoue sur les côtes béotiennes. Grâce à la bonne volonté de l'hipparque Neôn, la paix est maintenue entre Béotiens et Macédoniens et l'armée macédonienne est sauvée.
- 226 : Guerre cléoménique, Mégare et Aigosthènes sont obligés de se détacher du *koinon* achéen pour se protéger dans le *koinon* béotien.
- 224 : Adhésion du *koinon* béotien à l'alliance hellénique d'Antigone Doson. La période après 224 est selon la nouvelle chronologie que je propose, une période de réformes structurelles du *Koinon*. La réforme militaire selon le modèle macédonien doit vraisemblablement être datée de cette période. Date probable de l'intégration d'Oponthe et d'une partie de la Locride orientale dans le *koinon* béotien.
- 222 : Participation des Béotiens à la bataille de Sellassie. Après la victoire, Brachyllès fils de Neôn est nommé gouverneur de Sparte par Antigone.
- 220 : Les Béotiens avec les Phocidiens gardent une position plutôt passive pendant la période de la Guerre des Alliés.
- 206 : Sécession de Mégare du *koinon* béotien. La petite cité d'Aigosthènes reste dans le *Koinon* fort probablement jusqu'à sa dissolution.
- 205 : Les Béotiens apparaissent dans le traité de Phoiniké entre Romains et Macédoniens en tant qu'alliés des Macédoniens.
- 200 : Début de l'influence romaine dans les affaires de la Grèce et de la Béotie.
- 198 : Date de départ probable d'Oponthe par le *koinon* béotien.
- 197 : Les Béotiens concluent une alliance forcée avec les Romains suite à l'arrivée de Flamininus et de ses légions en Béotie. La Béotie abandonne l'alliance hellénique.
- 196 : Assassinat de Brachyllès par des partisans de Rome en collaboration avec des criminels étoliens. Le sentiment antiromain en hausse en Béotie. Guérilla et banditisme contre les soldats romains qui sont stationnés en Béotie. Assassinats de soldats romains par des Béotiens. Flamininus demande des réparations énormes que les Béotiens n'arrivent pas à payer. Grâce à l'intervention des Achéens, il accepte de limiter ses exigences.

- 192 : Arrivée d'Antiochos III en Grèce. Les Béotiens à cause de leurs sentiments antiromains font alliance avec Antiochos en 191. Après la défaite d'Antiochos, les Béotiens essaient d'améliorer leurs relations avec les Romains.
- Vers 186 : Les Romains veulent contraindre les Béotiens à accepter le retour des responsables de l'assassinat de Brachyllas. Les Béotiens n'acceptent pas et demandent aux Achéens d'obliger les Béotiens à accepter la décision romaine. Dans ce cadre là intervient une affaire complexe impliquant des litiges entre Béotiens et Mégariens.
- 174-173 : Traité d'alliance entre Persée et les Béotiens affiché à Delphes, Dion et Thèbes (probablement à Onchestos).
- 171 : Dissolution du *koinon* béotien par les Romains.
- 170 : Résistance des cités béotiennes contre les Romains (Thisbè, Haliarte, Coronée). Haliarte est assiégée puis détruite par les Romains. Thisbè et Coronée se rendent et reçoivent des *senatus consultes*.
- Après 167 : Remplacement des *boulai* dans les cités béotiennes par des *synédria*, de tendance oligarchique.

Conclusion

L'étude de la Béotie pourrait apparaître décalée dans la recherche actuelle - qui vise parfois l'étrange, l'exotique, notamment l'interaction entre l'hellénisme et les autres cultures. Il s'agit bien sûr de questions d'actualité pour la société contemporaine qui sont très intéressantes, mais qui ne trouvent pas toujours un écho en Béotie ou alors de façon limitée et indirecte.

La Béotie peut être considérée comme une province de l'hellénisme pendant la période hellénistique. Contrairement aux royaumes et aux grandes cités hellénistiques, comme Rhodes et Athènes, la Confédération béotienne n'occupait pas le devant de la scène politique, mais elle occupait une place notable parmi les États de cette « troisième Grèce » qui ouvre aujourd'hui tant de voies prometteuses à la recherche, et a grandement contribué au développement de l'idée fédérale et démocratique. Contrairement aux *koina* béotiens précédents, le *koinon* hellénistique se caractérise par un respect réciproque entre petites et grandes cités. Ce *koinon* a pu notamment réintégrer la cité autrefois dominante de Thèbes qui a tyrannisé plusieurs cités béotiennes, comme Platée et Orchomène⁵⁶³. L'aspect démocratique du *koinon* est aussi démontré par la participation égalitaire des citoyens béotiens à la vie politique civique et fédérale. Aussi, grâce au *koinon* hellénistique, les cités béotiennes ont pu pour la première fois vivre dans la concorde, alors que le passé était marqué par des guerres intestines et des conflits permanents⁵⁶⁴.

Dans la conclusion de cette thèse, j'aimerais revenir sur l'œuvre de M. Feyel. Comme je l'ai déjà souligné, sa méthode était solide, mais ses conclusions historiques parfois forcées. Ses conclusions historiques et son interprétation du fragment de Polybe ont été contestées assez rapidement après la parution de sa synthèse sur *Polybe et l'histoire de Béotie* (FEYEL 1942A)⁵⁶⁵. Son interprétation d'une Béotie hellénistique en décadence après 220 av. J.-C. est clairement erronée et doit être rejetée⁵⁶⁶. De plus, une interprétation idéologique des

563. BECK 1997, 83 – 106.

564. Caractéristique est l'apophtegme de Periklès « τοὺς τε γὰρ πρίνους ὑφ'αὐτῶν κατακόπτεσθαι, καὶ τοὺς Βοιωτοὺς πρὸς ἀλλήλους μαχομένους » (Aristoteles, *Rhet.* 1407a 4-6).

565. AYMARD 1946, 305 qui présente ses objections à la présentation de l'organisation militaire béotienne faite par M. Feyel.

566. AYMARD 1946, 313: « Il s'ensuit que le contraste entre les années qui précèdent et celles qui suivent 220 demeure insuffisamment établi. Bien plutôt, les choses ne devraient pas aller très brillamment avant 220 et elles n'ont pas tourné brusquement à la catastrophe. Qu'il y ait eu, en quelques domaines, surtout dans le domaine militaire, un effort réformateur après 245, le fait semble évident. Mais on ne s'aperçoit pas qu'il ait eu, pratiquement, d'importants résultats. La situation empire peut-être, mais elle ne change pas du tout au tout à partir de 220. Si bien que

différentes sources a plusieurs fois amené M. Feyel à une interprétation rapide de certaines évolutions dans la société et l'économie béotienne. En fondant son analyse sur l'interprétation du fragment de Polybe il a été parfois emporté par la présentation négative de la Béotie donnée par Polybe. Un cas caractéristique est l'interprétation par M. Feyel de l'inscription *IG VII 2443* qui est une des pierres angulaires pour l'interprétation historique de M. Feyel. Il s'agit d'une politographie que M. Feyel a présentée comme le signe de l'intervention de Philippe V dans les affaires internes des cités grecques. Comme l'a montré récemment F. Marchand⁵⁶⁷, nous ne pouvons pas suivre M. Feyel dans l'interprétation de cette inscription.

Il semble que l'alliance entre Béotiens et Macédoniens avait des fondements solides. Le rôle joué par la Macédoine de la fin du III^e s. jusqu'à la dissolution du *koinon* béotien était plutôt positif et bienveillant envers la Béotie. Grâce à l'amitié avec la Macédoine, le *koinon* a pu intégrer de nouvelles régions, notamment Mégare et probablement Oponte. Afin de se protéger, ces régions ont intégré le *koinon* de façon volontaire. C'est la raison pour laquelle les Béotiens sont restés fidèles à l'alliance macédonienne jusqu'à la dissolution du *koinon*. Il est significatif que le traité avec le *Koinon*, dont l'intitulé a été récemment trouvé à Dion, fait partie des derniers traités signés par le roi de Macédoine Persée.

L'idée d'une décadence du *Koinon* à la fin du III^e s. ou avant sa dissolution au début du II^e est fausse. Le déclin béotien commence avec l'apparition sur la scène de Rome. La puissance romaine a divisé le *Koinon* et l'a finalement écrasé. Le monument de cette politique sont les deux sénatus consultes qui ont imposé la politique romaine dans deux cités béotiennes, Coronée et Thisbè. À cause de cette politique romaine un organisme bien vivant et original a été détruit pour être remplacé par un système de contrôle beaucoup moins élaboré. Aucun *koinon* grec n'a pu survivre à la puissance romaine.

La preuve de l'importance du *Koinon* dans le développement de cette région est, qu'après la conquête romaine, la Béotie joue un rôle limité. Il y a d'indéniables signes de déclin et un marasme dû à la disparition du cadre fédéral qui facilitait grandement le commerce, la communication, et, en général, les échanges entre les différentes cités béotiennes.

Quelle image ressort donc de la Béotie hellénistique après cette nouvelle étude ? Il s'agit d'un état formé par son organisation politique fédérale. La Béotie avait bien sûr une tradition d'organisation fédérale qui remonte à l'époque archaïque. Mais le fédéralisme a atteint son niveau le plus élevé dans la Béotie hellénistique. J'ai déjà examiné la façon dont le

la responsabilité de Philippe V n'apparaît, en bonne justice ni exclusive ni même particulièrement lourde: rien ne prouve qu'elle ne se ramène pas simplement à avoir laissé ses partisans agir à leur guise. »

567. MARCHAND 2010.

Koinon a essayé de résoudre tous les problèmes entre les cités membres en son sein et sans faire appel à des états ou à des institutions étrangères. Si l'on compare cette attitude par rapport à d'autres fédérations de l'époque hellénistique, notamment le *koinon* achéen, nous arrivons à la conclusion que le *koinon* béotien a atteint un niveau de cohésion et d'unité sans égal entre les états et les fédérations de la Grèce ancienne⁵⁶⁸. D'autre part, cette fédération était suffisamment flexible pour permettre aux cités membres d'avoir une certaine marge de manœuvre aussi bien pour les affaires internes, (organisation politique, gestion des affaires publiques ou sacrées), que les affaires externes, avec l'accord du privilège de la proxénie à des étrangers. À titre d'exemple du succès du *Koinon* pour l'établissement de la sécurité et de la paix nous pouvons citer le cas d'Oropos. Oropos a en effet pu jouir grâce au *Koinon* une période de paix et de tranquillité d'environ 120 ans, de 287 jusqu'en 171 av. J.-C. Après la dissolution du *Koinon*, Oropos fait face à une attaque athénienne et à une période tourmentée.

Il faut également souligner le caractère démocratique du *Koinon*. Le *Koinon* hellénistique se caractérise à tous les niveaux, aussi bien fédéral que civique, par un esprit démocratique. Ce dernier permet à tous les citoyens comme à toutes les cités de participer à la vie politique. La participation de la grande majorité, sinon de la totalité des jeunes béotiens à la préparation militaire en est une preuve éclatante. Cet esprit démocratique pourrait avoir influencé la politique étrangère du *Koinon*. Les Béotiens pendant la période hellénistique n'aimaient pas beaucoup les aventures, ils semblent toujours préférer la paix et la stabilité à la guerre.

L'esprit démocratique présent dans le *koinon* béotien est fondé sur une égalité aussi bien des citoyens, que des cités entre elles. Cette égalité était assurée par le système des districts fédéraux, *télé*, qui permettait un certain équilibre entre les droits des grandes cités et ceux des petites. Ce système des districts a été bien expliqué par D. Knoepfler⁵⁶⁹, mais il serait utile d'avoir plus de témoignages épigraphiques sur son fonctionnement qui semble avoir été très élaboré.

Ces deux aspects de l'organisation fédérale béotienne, l'aspect démocratique et l'égalité entre districts dans la représentation politique, pourraient être repris dans le cadre des fédérations modernes. Il est vrai que le système d'organisation fédéral béotien pourrait même être un modèle dans le monde moderne. Il est difficile de penser à l'application de ce modèle dans le cas d'états centralisés tels que la France ou la Grèce moderne. Par contre, ce modèle est parfaitement applicable dans des pays qui possèdent une tradition de fédéralisme comme

568. HARTER-UIBOPUU 1998.

569. CORSTEN 1999, KNOEPFLER 2001B.

la Suisse⁵⁷⁰. On peut également se demander si ce modèle béotien pourrait être appliqué dans des organisations fédérales plus grandes comme l'Union Européenne. Un système de districts fédéraux européens pourrait gommer les grandes différences entre les différents pays européens.

Il est intéressant de comparer le *koinon* béotien avec les deux autres grands *koina* de la même période en Grèce centrale, le *koinon* achéen et le *koinon* étolien. Après une première période de transition, ces deux *koina* ont commencé à intégrer des cités et des régions qui n'appartenaient pas à leur base ethnique. Les Étoliens ont intégré de grandes parties de la Grèce centrale et les Achéens presque la totalité du Péloponnèse. L'intégration de nouvelles cités et peuples prenait parfois le caractère d'une politique expansionniste qui caractérisait notamment le *koinon* étolien. Cette politique permettait de gagner de l'importance au niveau politique, mais augmentait les risques en créant parfois des forces centrifuges au sein de ces *koina*, comme par exemple le cas de Sparte dans le *koinon* achéen. Contrairement à ces *koina*, le *koinon* béotien n'avait pas de politique expansionniste et ses ambitions se limitaient à l'intégration des régions limitrophes comme la Mégaride et la Locride Opountienne, toujours avec l'accord de la puissance macédonienne.

La contribution la plus importante du *Koinon* hellénistique réside dans la stabilité dont jouissaient les cités béotiennes, petites et grandes et grâce à laquelle elles pouvaient vivre en paix et profiter d'un certain essor économique. En raison de l'organisation démocratique fédérale et civique le nombre des documents épigraphiques est considérable.

Le *koinon* béotien pourrait paraître un état médiocre par rapport aux autres grands états de la même période, plus ambitieux avec une histoire plus agitée. Mais tout l'intérêt que présente l'état fédéral se concentre sur ces deux caractéristiques la paix et la stabilité⁵⁷¹.

570. KNOEPFLER 1999B.

571. DUCAT 1973, 73, « Dans un article maintenant classique, J.A.O. Larsen a montré l'apport des Béotiens aux théories politiques des Grecs. La Confédération béotienne est dès ses débuts une réalisation su achevée et si efficace qu'on peut se demander s'il n'y a pas là un autre aspect, plus important encore, de la contribution béotienne à la civilisation grecque. »

Bibliographie

- AGER, S. (1996) : *Interstate arbitrations in the Greek world, 337-90 B.C.*, Berkeley.
- ANDERSON, J. K. (1967) : « Philopoemen's Reform of the Achaean Army », *CPh* 62, 104-106.
- ANEZIRI, S. (2003) : *Die Vereine der Dionysischen Techniten im Kontext der hellenistischen Gesellschaft*, Munich.
- ANTONETTI, CL. (2012) : « Aitolos and Aitolia : ethnic identity per imagines » in M. Offenmüller (éd.), *Identitätsbildung und Identitätsstiftung in griechischen Gesellschaften*, Graz, 183-200
- ARAVANTINOS, V. (2010) : *The Archaeological Museum of Thebes*, Athènes.
- ARENZ, A. (2006) : *Herakleides Kritikós « Über die Städte in Hellas », eine Periegesis Griechenlands am Vorabend des Chremonideischen Krieges*, Munich.
- AYMARD, A. (1938A) : *Les Assemblées de la Confédération Achaïenne*, Paris.
- AYMARD, A. (1938B) : *Les premiers rapports de Rome et de la Confédération Achaïenne*, Paris.
- AYMARD, A. (1946) : « La Grèce centrale au III^e siècle avant J.-C. », *RH* 196, 287-315.
- BAKHUIZEN, S. (1970) : *Salganeus and the Fortifications on its Mountains, Chalcidian Studies II*, Groningen.
- BARDANI, V. (1987) : « Ἐκ Βοιωτίας », *Horos* 5, 75-77.
- BARRATT, CHR. (1932) : « The Chronology of the Eponymous Archons of Boeotia », *JHS* 52, 72-115.
- BEARZOT, C. (1997) : « Cassandro e la ricostruzione di Tebe. Propaganda filellenica e interessi peloponnesiaci », in J. Bintliff (éd.), *Recent Developments in the History and Archaeology of Central Greece. Proceedings of the 6th International Boeotian*

- Conference*, BAR Int. Series 666, 1997, 265-276.
- BECHTEL, F. (1917) : *Die historischen Personennamen des Griechischen bis zur Kaiserzeit*, Halle.
- BECK, H. (1997) : *Polis und Koinon, Untersuchungen zur Geschichte und Struktur der griechischen Bundesstaaten in 4. Jahrhundert v. Chr.*, Stuttgart.
- BEEKES, R. (2010) : *Etymological Dictionary of Greek I-II*, Leyde.
- BELOCH, K.J. (1906) : « Griechische Aufgebote II », *Klio* 6 (1906), 34-78.
- BELOCH, K.J. (1925) : *Griechische Geschichte* IV, 1, *Die griechische Weltherrschaft*, Berlin.
- BELOCH, K.J. (1927) : *Griechische Geschichte* IV, 2, *Die griechische Weltherrschaft*, Berlin.
- BERTRAND, J.-M. (2004) : « Frontières externes, frontières internes des cités grecques », in C. Moatti (éd.), *La mobilité des personnes en Méditerranée de l'antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et documents d'identification*, Collection de l'École française de Rome 341, 71-98.
- BILLOWS, R. (1997) : *Antigone the One-Eyed And the Creation of the Hellenistic State*, Berkeley.
- BINTLIFF J. ET AL., (2007) : *Testing the hinterland, the work of the Boeotia Survey (1989-1991) in the southern approaches to the city of Thespiiai*, Cambridge.
- BLÜMEL, W. (1982) : *Die Aiolische Dialekte*, Göttingen.
- BOGAERT, R. (1968) : *Banques et banquiers dans les cités grecques*, Leyde.
- BONANNO-ARAVANTINOS, M. (2005) : « Stele funerarie in poros di età ellenistica da Tebe. Nuove acquisizioni », in B. Adembri (éd.), *Ἀείμνηστος. Miscellanea di studi per Mauro Cristofani*, Florence, 154-171.
- BRABANTANI, S. (2000) : « Competizioni poetiche tespiesi e mecenatismo tolemaico: un gemellaggio tra l'antica e la nuova sede delle Muse nella seconda metà del III secolo a.C. Ipotesi su SH 959 », *Lexis* 18, 127-173.
- BRANDENBURG, PH. (2005) : *Apollonios Dyskolos, Über das Pronomen, Einführung, Text, Übersetzung und Erläuterungen*, Leipzig.
- BRELAZ, C.- DUCREY, P.- ANDREIOMENOU, A. (2007) : « Les premiers comptes du sanctuaire d'Apollon à Délion et le concours pan-béotien des *Delia* », *BCH* 131, 235-308.

- BRINGMANN, KL. –VON STEUBEN, H. (1995) : *Schenkungen hellenistischer Herrscher an griechische Städte und Heiligtümer*, Teil I, Zeugnisse und Kommentare, Berlin.
- BROCHE, L. (2006) : « “Par la faute de Philippe” et “compagnons d’armes” : enquête sur quelques antiquisants dans la tourmente de la Seconde Guerre mondiale », *Anabases* 4, 33-48.
- BRULE, P. (1990) : « Enquête démographique sur la famille grecque antique, Étude de listes de politographie d’Asie mineure d’époque hellénistique (Milet et Ilion) », *REA* 92, 233-258.
- BUCK, C. D. (1955) : *The Greek Dialects*, Londres.
- BUCKLER, J. (2008) : « The Battle of Coronea and its historiographical legacy », in J. Buckler-H. Beck (éd.), *Central Greece and the Politics of Power in the fourth century B.C.*, Cambridge, 62-63.
- BURASELIS, C. (1982) : « Γλαύκων Ἐτεοκλέους μετηλλαχώς », *AEph* 150-151.
- CAIRON, ÉL. (2009) : *Les épitaphes métriques hellénistiques du Péloponnèse à la Thessalie*, Budapest.
- CALHOUN, G. M. (1914) : « Documentary Frauds in Litigation at Athens », *CPh* 9, 134-144.
- CASSAYRE, A. (2010) : *La justice dans les cités grecques : de la formation des royaumes hellénistiques au legs d’Attale*, Rennes.
- CHANOTIS, A. (2012) : « The Ritualised Commemoration of War in the Hellenistic City: Memory, Identity, Emotion », in P. Low, Gr. Oliver, and P.J. Rhodes (éd.), *Cultures of Commemoration War Memorials, Ancient and Modern*, London.
- CHANKOWSKI, A. (2010) : *L’éphébie hellénistique, étude d’une institution civique dans les cités grecques des îles de la Mer Égée et de l’Asie Mineure*, Paris.
- CHANKOWSKI, V. (2005) : « Techniques financières, influences, performances dans les activités bancaires des sanctuaires grecs », *Topoi* 12-13/1, 69-93.
- CHANKOWSKI, V. (2008A) : « Banquiers, caissiers, comptables, à propos des méthodes financières dans les comptes de Délos », in K. Verbröven et al. (éd.), *Pistoi dia tèn technèn, Bankers, Loans and Archives in the Ancient World*, Louvain, 77-92.
- CHANKOWSKI, V. (2008B) : *Athènes et Délos à l’époque classique, Recherches sur l’administration du sanctuaire d’Apollon délien*, Athènes.

- CHANTRAINE, P. (1968) : *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, Paris (seconde édition 2009).
- CHRISTOPOULOU, A. (1995) : « Ειδήσεις από τη Στενή Μαυροματίου », *ΕΕΒΜ* τόμος Β', τεύχος α', 429-445.
- CLERC, M. (1898) : « Les étrangers domiciliés dans les cites grecques », *Revue des universités du midi* 4, 9-10.
- CLOCHE, P. (1952) : *Thèbes de Béotie, des origines à la conquête romaine*, Louvain, Paris.
- CORSTEN, TH. (1999) : *Vom Stamm zum Bund : Gründung und territoriale Organisation griechischer Bundesstaaten*, Munich.
- DANY, O. (1999) : *Akarnanien im Hellenismus, Geschichte und Völkerrecht in Nordwestgriechenland*, Munich.
- DARESTE, R. – HAUSSOULIER, B. – REINACH, TH. (1892) : *Recueil des inscriptions juridiques grecques* II, Paris.
- DARMEZIN, L. (1999) : *Les affranchissements par consécration en Béotie et dans le monde grec hellénistique*, Nancy.
- DAUX, G. (1936) : *Delphes au II^e et au I^{er} siècle, depuis l'abaissement de l'Étolie jusqu'à la paix romaine, 191-31 Av. J.C.*, Paris.
- DAUX, G. (1943) : « Compte rendu bibliographique du livre de M. Feyel, *Polybe et l'histoire de Béotie au III^e siècle avant notre ère* », *REG* 56, 252-254.
- DECOURT, J.-C. (1990) : « Décret de Pharsale pour une politographie », *ZPE* 81, 163-184.
- DEININGER, J. (1971) : *Der politische Widerstand gegen Rom in Griechenland (217-86 v. Chr.)*, Berlin.
- DE SANCTIS, G. (1931) : « Una lettera a Demetrio Poliorcete », *RFIC* 59, 330-334.
- DOYEN, CH. (2012) : *Études de métrologie grecque II : Étalons de l'argent et du bronze en Grèce hellénistique*, Louvain.
- DUBOIS, L. (1986) : *Recherches sur le dialecte arcadien* I, Paris.
- DUBOIS, L. (1996) : *Inscriptions grecques dialectales d'Olbia du Pont*, Paris.
- DUCAT, J. (1973) : « La confédération béotienne à l'époque archaïque », *BCH* 97, 59-73.
- DÜRRBACH F. (1885) : « Inscriptions d'Aegosthènes et de Pagae », *BCH* 9, 318-322
- ERRINGTON, R. M. (1969) : *Philopoemen*, Oxford.

- ERRINGTON, R.M. (1974) : « Senatus Consultum de *Coronaeis* and the *Early Course* of the *Third Macedonian War* », *RFIC* 102 (1974) 79-86.
- ÉTIENNE, R.- KNOEPFLER, D. (1976) : *Hyettos de Béotie et la chronologie des archontes fédéraux entre 250 et 171 avant J.-C.*, *BCH* Suppl. III, Paris.
- FARINETTI, E. (2011) : *Boeotian Landscapes, A GIS-based study for the reconstruction and interpretation of the archaeological datasets of ancient Boeotia*, Oxford.
- FEYEL, CHR. (2007) : « La *dokimasia* des nouveaux citoyens dans les cités grecques », *REG* 120, 19-49.
- FEYEL, M. (1937) : « Études d'épigraphie béotienne », *BCH* 61, 217-235.
- FEYEL, M. (1942A) : *Polybe et l'histoire de Béotie au III^e siècle avant notre ère*, Paris.
- FEYEL, M. (1942B) : *Contribution à l'épigraphie béotienne*, Le Puy.
- FISCHER-BOVET, CHR.-CLARYSSE, W. (2012), « A military reform before the battle of Raphia ? », *APF* 58, 26-35.
- FLACELIERE, R. (1930) : « Les rapports de l'Aitolie et de la Béotie, de 301 à 278 av. J.-C. », *BCH* 54, 75-95.
- FLACELIERE, R. (1937) : *Les Aitoliens à Delphes*, Paris, (BEFAR 143).
- FOSSEY, J. M. (1974) : « Ἐπιγραφαὶ ἐξ Ὀρχομενοῦ 1 », *AAA* 7, 119-127, (*Epigraphica Boeotica*, 49-58).
- FOSSEY, J. M. (1982) : « Ἐπιγραφαὶ ἐξ Ὀρχομενοῦ 2 », *AAA* 14, 58-62, (*Epigraphica Boeotica* 59-64).
- FOSSEY, J. M. (1988) : *Topography and Population of Ancient Boiotia*, vol. 1, Chicago.
- FOSSEY, J. M. (1991) : *Epigraphica Boeotica*, Amsterdam.
- FOSSEY, J. M. (1994) : « Boiotian decrees of proxenia », *Boeotia Antiqua* 4, 35-59.
- FRASER, P. (1952) : « Dédicaces attalides en Béotie », *REA* 54, 233-245.
- FRASER, P. (2000) : « Ethnics as Personal names », in S. Hornblower - E. Matthews (éd.), *Greek Personal Names, Their Value as Evidence*, Oxford, 149-157.
- FRASER, P.- RÖNNE, T. (1957) : *Boiotian and West Greek Tombstones*, Lund.
- FREITAG, KL. (2000) : *Der Golf von Korinth. Historisch-topographische Untersuchungen von der Archaik bis in das 1. Jh. V. Chr.*, Munich.
- FRÖHLICH, P. (2004) : *Les cités grecques et le contrôle des magistrats*, Genève.

- FRÖHLICH, P. (2011) : « La *paradosis* entre magistrats dans les cités grecques », in N. Badoud (éd.), *Philologos Dionysios, Mélanges offerts au professeur Denis Knoepfler*, Genève.
- FUNKE, P. (2009) : « Was ist der Griechen Vaterland ? », *Geographia Antiqua* 18, 123-131.
- GABRIELSEN, V. (2005) : « Banking and Credit Operations in Hellenistic Times », in Z.H. Archibald - J. K. Davies et V. Gabrielsen (éd.), *Making, Moving and Managing. The New World of Ancient Economies, 323-31 BC*, Oxford.
- GABRIELSEN, V. (2008) : « The Public Banks of Hellenistic Cities », in K. Verbröven *et al.* (éd.), *Pistoi dia tèn technèn, Bankers, Loans and Archives in the Ancient World*, Louvain, 115-130.
- GAUTHIER, PH (1972) : *Symbola. Les étrangers et la justice dans les cités grecques*, Nancy.
- GAUTHIER, PH. (1985) : *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs*, Paris-Athènes.
- GAUTHIER, PH. (1987) : « Métèques, périèques et paroikoi : bilan et points d'interrogation », in R. Lonis (éd.), *L'étranger dans le monde grec*, Nancy, 23-46.
- GAUTHIER, PH. (1989) : « Grandes et petites cités : hégémonie et autarcie », *Opus* 6-8, 1987-1989, 187-202 = *Études d'histoire et d'institutions grecques. Choix d'écrits*, Paris 2011, 308-309.
- GAUTHIER, PH. (1999) : « Symbola athéniens et tribunaux étrangers à l'époque hellénistique », *BCH* 123, 157-174.
- GAUTHIER, PH.- HATZOPOULOS, M. (1993) : *La loi gymnasiarchique de Beroia*, Athènes.
- GOSSAGE, A. G. (1975) : « The Comparative Chronology of Inscriptions relating to Boiotian Festivals in the First Half of the First Century B. C », *ABSA* 70, 122-123.
- GRAINGER, J. D. (1999) : *The League of the Aitolians*, Leyde.
- GRAINGER, J. D. (2010) : *The Syrian Wars*, Leyde.
- GRAINGER, D. (2011) : *Cult and Koinon in Hellenistic Thessaly*, Leyde.
- GUARDUCCI, M. (1930) : « Per la chronologia degli archonti della Beozia, (Ricerca storico-epigrafica) », *RFIC* 58, 311-338.
- GUILLON, P. (1943) : « Études béotiennes », *JdS*, 72-87.
- GULLATH, BR. (1982) : *Untersuchungen zur Geschichte Boiotiens in der Zeit Alexander und der Diadochen*, Frankfurt.

- GULLATH, BR. (1989) : « Veränderungen der Territorien boiotischer Städte zu Beginn der hellenistischen Zeit am Beispiel Thebens », in *Boiotika. Vorträge vom 5. Internationalen Böötien-Kolloquium zu Ehren von S. Lauffer*, Munich, 163-169.
- HABICHT, CHR. (1984) : « Prosopographie der Hellenistischen Welt », *Studii Classice* 24, 91-97.
- HABICHT, CHR. (1987) : « Fremde Richter im ätolischen Delphi ? », *Chiron* 17, 87-95.
- HABICHT, CHR. (1993) : « Proxeniedekrete von Akraiphia », *GB* 19, 39-43.
- HABICHT, CHR. (2006) : *Athènes hellénistique : Histoire de la cité d'Alexandre le Grand à Marc Antoine*, Traduction M. et D. Knoepfler, Paris.
- HAMMOND, N.-WALBANK F. (1988) : *A History of Macedonia*, Volume III, 336-167 B.C., Oxford.
- HANSEN, M.-NIELSEN, TH. (2004) : *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford.
- HARTER-UIBOPUU, K. (1998) : *Das zwischenstaatliche Schiedsverfahren im achaischen Koinon, Zur friedlichen Streitbeilegung nach den epigraphischen Quellen*, Vienne.
- HATZOPOULOS, M. (1998) : « Épigraphie et philologie : récentes découvertes épigraphiques et gloses macédoniennes d'Hésychius », *CRAI*, 1189-1210.
- HATZOPOULOS, M. (2001) : *L'organisation de l'armée macédonienne sous les Antigonides, problèmes anciens et documents nouveaux*, Athènes.
- HATZOPOULOS, M. (2004A) : « La formation militaire dans les gymnases hellénistiques », in D. Kah - P. Scholz, *Das hellenistische Gymnasium*, Berlin, 91-96.
- HATZOPOULOS, M. (2004B) : « La société provinciale de Macédoine sous l'empire à la lumière des inscriptions de sanctuaire de Leukopetra », in S. Follet (éd.), *L'hellénisme d'époque romaine*, Paris.
- HELLY, B. (1995) : *L'état thessalien, Aleuas le Roux, les tétrades et les tagoi*, Lyon.
- HELLY, B. (2007) : « L'année 171 à Larissa », *Topoi* 15, 236-238.
- HELLY, B. (2010) : « Un concurrent originaire d'Antioche de Pisidie dans un catalogue de vainqueurs aux concours des Éleutheria de Larisa (entre 80 et 70 av. J.-C.) », *ZPE* 172, 93-99.
- HENNIG, D. (1974) : « Orchomenos », *RE Supplementband* 14, 290-355.
- HENNIG, D. (1977) : « Der Bericht des Polybios über Boiotien und die Lage von Orchomenos

- in der 2. Hälfte des 3. Jahrhunderts v. Chr. », *Chiron* 7, 119-148.
- HENNIG, D. (1985) : « Die Militärkataloge als Quelle zur Entwicklung der Einwohnerzahlen der boiotischen Städte im 3. und 2. Jahrhundert v. Chr. », in P. Roesch, G. Argoud (éd.), *La Béotie antique*, Lyon, 333-342.
- HENRY, A. (1983) : *Honours and privileges in Athenian decrees: the principal formulae of Athenian honorary decrees*, Hildesheim.
- HITZIG, H. F. (1907) : *Staatsverträge über Rechtshilfe*, Zürich.
- HOLLEAUX, M. (1892) : « Notes d'épigraphie béotienne », *BCH* 16, 453-473.
- HOLLEAUX, M. (1895A) : « Sur une inscription de Thèbes », *REG* 8, 7-48 = *Études d'épigraphie et d'histoire grecques* I, 1-40.
- HOLLEAUX, M. (1895B) : « Recherches sur la chronologie de quelques archontes béotiens », *REG* 183-197 = *Études d'épigraphie et d'histoire grecques* I, 75-98.
- HOLLEAUX, M. (1897A) : « Inscription de Thespies », *REG* 10, 26-49 = *Études d'épigraphie et d'histoire grecques* I, 99-120.
- HOLLEAUX, M. (1897B) : « Note sur un décret d'Érétrie » *REG* 10, 157-189 = *Études d'épigraphie et d'histoire grecques* I, 41-73.
- HOLLEAUX, M. (1900) : « Recherches sur la chronologie des quelques archontes béotiens, II. L'archontat de Lykinos », *REG* 13 (1900), 187-197 = *Études d'épigraphie et d'histoire grecques* I, 89-89.
- HOLLEAUX, M. (1938) : *Études d'épigraphie et d'histoire grecques*, Tome I, Paris.
- HUSS, W. (2001) : *Ägypten in hellenistischer Zeit, 323-30 v. Chr.*, Munich.
- JACOB-FELSCH, M. (1969) : *Die Entwicklung griechischer Statuenbasen und die Aufstellung der Statuen*, Waldsassen.
- JACQUEMIN, A. - MULLIEZ, D. - ROUGEMONT, G. (2012) : *Choix d'inscriptions de Delphes*, Paris.
- JUNG, M. (2006) : *Marathon und Plataiai, Zwei Perserschlachten als « lieux de mémoire » im antiken Griechenland*, Göttingen.
- KAH, D. (2004) : « Militärische Ausbildung im hellenistischen Gymnasion », in D. Kah - P. Scholz (éd.), *Das hellenistische Gymnasion*, Berlin, 47-90.
- KALEN, T. (1924) : « De nominibus Boeotorum in -ει(ς) hypocoristicis », *Eranos* 22, 116-120.

- KALLIONTZIS, Y. (2007) : « Décrets de proxénie et catalogues militaires de Chéronée trouvés lors des fouilles de la basilique paléochrétienne d'Haghia Paraskévi », *BCH* 131, 389-390.
- KALLIONTZIS, Y. (2008) : « Décrets de proxénie et catalogues militaires de Chéronée trouvés lors des fouilles de la basilique paléochrétienne d'Haghia Paraskévi *Addendum* », *BCH* 133, 476-514.
- KALLIONTZIS, Y. (2009) : « Ἐπιτύμβιες στῆλεις ἀπὸ τῇ Βοιωτία », *Horos* 17-21 (2004-2009) 373-395.
- KALLIONTZIS, Y. (2011) : « Les catalogues synoptiques des inscriptions des Musées de Thèbes et de Chéronée », *Teiresias* 41, 39-42.
- KERAMOPOULLOS, A. D. (1917) : *Θηβαϊκά*, *AD* 3.
- KERAMOPOULLOS, A. D. (1931-1932) : « Ἐπιγραφαὶ Θεσπιῶν », *AD* 14, 12-40.
- KERAMOPOULLOS, A. D. (1934-35) : « Ἐπιγραφαὶ ἐκ Βοιωτίας », *ArchEph* 1934-35, Chron. 1-16.
- KERAMOPOULLOS, A. (1936) : « Ἐπιγραφαὶ ἐκ Βοιωτίας », *ArchEph* 1936, Chron. 23-47.
- KLAFFENABACH, G. (1926) : « Zur Geschichte von Ost-Lokris », *Klio* 20, 68-88.
- KNOEPFLER, D. (1977) : « Zur Datierung der großen Inschrift aus Tanagra im Louvre », *Chiron* 7, 67-87.
- KNOEPFLER, D. (1979) : « Contributions à l'épigraphie de Chalcis », *BCH* 103, 165-188.
- KNOEPFLER, D. (1986) : « Inscriptions de la Béotie orientale », *Studien zur Alten Geschichte, Festschrift S. Lauffer*, Rome, 580-630.
- KNOEPFLER, D. (1988) : « L'intitulé oublié d'un compte des naopes béotiens », in D. Knoepfler (éd.), *Comptes et inventaires dans la cité grecque*, Neuchâtel, 263-94.
- KNOEPFLER, D. (1990) : « Contribution à l'épigraphie de Chalcis », *BCH* 114, 473-498.
- KNOEPFLER, D. (1991A) : *La vie de Ménédème d'Érétrie de Diogène Laërce, Contribution à l'histoire et à la critique du texte des Vies des philosophes*, Bâle.
- KNOEPFLER, D. (1991B) : « L. Mummius Achaicus et les cités du golfe euboïque : à propos d'une nouvelle inscription d'Érétrie », *MH* 48, 252-280.
- KNOEPFLER, D. (1992) : « Sept années de recherches sur l'épigraphie de la Béotie », *Chiron* 22, 411-503.

- KNOEPFLER, D. (1993) : « Les *Kryptoi* du stratège Épicharès à Rhamnonte et le début de la guerre de Chrémonidès », *BCH* 117, 279-302.
- KNOEPFLER, D. (1995) : « Les relations des cités eubéennes avec Antigone Gonatas et la chronologie delphique au début de l'époque étolienne », *BCH* 119, 137-159.
- KNOEPFLER, D. (1996) : « La réorganisation du concours des Mouseia à l'époque hellénistique : esquisse d'une solution nouvelle », in A. Hurst- A. Schachter (éd.), *La montagne des muses*, Genève, 141-167.
- KNOEPFLER, D. (1997) : « *Cupido ille propter quem Thespieae visuntur*, Une mésaventure insoupçonnée de l'Eros de Praxitèle et l'institution des *Erôtideia* », in D. Knoepfler (éd.), *Nomen Latinum*, Mélanges de langue, de littérature et de civilisation latines offerts au professeur André Schneider à l'occasion de son départ à la retraite, Neuchâtel, 17-39.
- KNOEPFLER, D. (1998) : « Chronologie delphique et histoire eubéenne : retour sur quelques points controversés », *Topoi* 8, 197-214.
- KNOEPFLER, D. (1999A) : « L'épigraphie de la Grèce centro-meridionale », in *XI Congresso Internazionale di Epigrafia Graeca et Latina*, Roma, 228- 255.
- KNOEPFLER, D. (1999B) : « La Confédération béotienne au III^e s. av. J.-C., un modèle pour la Suisse du 3^e millénaire ? », in Ph. Henry-M. De Tribolet (éd.), *Mélanges d'Histoire offerts au Professeur Rémy Scheurer*, Hauterive, 27-45.
- KNOEPFLER, D. (2000) : « La loi de Daitondas, les femmes de Thèbes et le collège des béotarques au IV^e et au III^e siècle avant J.-C. » in P. Angeli Bernardini (éd.), *Presenza e funzione della città di Tebe nella cultura greca. Atti del convegno internazionale* (Urbino 7-9 luglio 1997), Pise, 345-366.
- KNOEPFLER, D. (2001A) : *Décrets érétriens de proxénie et de citoyenneté*, Eretria XI, Lausanne.
- KNOEPFLER, D. (2001B) : « La réintégration de Thèbes dans le *Koinon* béotien », in R. Frei-Stolba-K. Gex (éd.), *Recherches récentes sur le monde hellénistique*, Bern, 11-26.
- KNOEPFLER, D. (2001C) : « La fête des *Daidala* de Platées chez Pausanias : une clef pour l'histoire de la Béotie hellénistique », in D. Knoepfler-M. Piérart (éd.), *Éditer, traduire, commenter, Pausanias en l'an 2000*, Genève, 343-374.
- KNOEPFLER, D. (2002) : « Oropos et la confédération béotienne », *Chiron* 32, 111-155.
- KNOEPFLER, D. (2003) : « Huit otages béotiens proxènes de l'Achaïe : une image de l'élite

- sociale et des institutions du *Koinon* Boiôtôn hellénistique (*Syll.*³ 519) », in M. Cébeillac-Gervasoni, L. Lamoine (éd.), *Les élites et leurs facettes. Les élites locales dans le monde hellénistique et romain*, Rome, 85-106.
- KNOEPFLER, D. (2004) : « Les Rômaïa de Thèbes : un nouveau concours musical (et athlétique ?) en Béotie », *CRAI*, 1241-1279.
- KNOEPFLER, D. (2005A) : « Pausanias le Périègète et les cités de la Béotie antique, première partie, Platées, Akraiphia, Thespies », *ACF* 105 (2004-2005), 605-624.
- KNOEPFLER, D. (2005B) : « Anthroponymes béotiens à corriger dans le livre IX de Pausanias », in F. Poli - G. Vottéro (éd.), *De Cyrène à Catherine : Trois mille ans de Libyennes, Études grecques et latines offertes à Catherine Dobias-Lalou*, Nancy, 119-136.
- KNOEPFLER, D. (2006A) : « Pausanias en Béotie (suite) : Thèbes et Tanagra », *ACF* 106 (2005-2006), 627-652.
- KNOEPFLER, D. (2006B) : « Un apport épigraphique au texte reçu des *stratagēmata* de Polyen », *RPh* 80, 57-62.
- KNOEPFLER, D. (2007A) : « Pausanias en Béotie (suite et fin) : La Béotie du Kopais », *ACF* 107 (2006-2007), 637-662.
- KNOEPFLER, D. (2007B) : « De Delphes à Thermos : un témoignage épigraphique méconnu sur le trophée galate des Étoliens dans leur capitale (le traité étolo-béotien) », *CRAI*, 1215-1253.
- KNOEPFLER, D. (2008) : « Louis Robert en sa forge : ébauche d'un mémoire resté inédit sur l'histoire controversée de deux concours grecs, les Trophonia et les Basileia à Lébadée », *CRAI*, 1421-1462.
- KNOEPFLER, D. (2010) : « L'occupation d'Oropos par Athènes au IV^e siècle avant J.-C. : une clérouquie dissimulée ? », *ASAA* 88, 439-454.
- KNOEPFLER, D. (2011) : « Athènes hellénistique » (2^e partie) : Nouveaux développements sur l'histoire, les institutions et les cultes de la cité », *ACF*, 435-470.
- KNOEPFLER, D. (2012) : « L'exercice de la magistrature fédérale béotienne par des "étrangers" à l'époque impériale : conséquence de l'extension du *Koinon* en dehors des frontières de la Béotie ou simple effet d'une multi-citoyenneté individuelle ? », in A. Heller et A. Pont (éd.), *Patrie d'origine et patries électives : les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine*, Bordeaux, 223-248.

- KNOEPFLER, D. (à paraître) : « Ἐχθόνδε τᾶς Βοιωτίας : The Expansion of the Boeotian Confederacy towards Central Euboia at the beginning of the Third Century BC », in *The Epigraphy and History of Boeotia: New Finds, New Developments*, Berkeley, September 2-3.
- KONECNY, A. (2012) : « Report on the Geophysical Survey, 2005-2009 », *Hesperia* 81, 93-140.
- KOROLKOW, D. (1884) : « Inschriften aus Akraiphia », *AM* 9, 5-14.
- KOUMANOUDIS, S. N. (1979) : *Θηβαϊκή Προσωπογραφία*, Athènes.
- KRITZAS, CH. (2007) : « Ετυμολογικές παρατηρήσεις σε νέες επιγραφές του Ἀργους », in M. B. Hatzopoulos (éd.), *Actes du V^e congrès international de dialectologie grecque*, Athènes, 152-153.
- LAANI, A. (2006) : *Law and Justice in the Courts of Classical Athens*, Cambridge.
- LAMBRINUDAKIS, W. - WORRLE, M. (1983) : « Ein hellenistisches Reformgesetz über das öffentliche Urkundenwesen von *Paros* », *Chiron* 13, 283-368.
- LARONDE, A. - LEFEVRE, FR. (2009) : « Autour de la “stèle des *syla*” », *CRAI*, 807-841.
- LARSEN, J. A. O. (1965) : « Phocis in the Social War of 220-217 B.C. », *Phoenix* 19, 116-128.
- LARSEN, J. A. O. (1968) : *Greek Federal States*, Oxford.
- LAUFFER, S. (1976) : « Inschriften aus Boiotien », *Chiron* 6, 11-51.
- LAUFFER, S. (1980) : « Inschriften aus Boiotien (II) », *Chiron* 10, 161-182.
- LAUM, B. (1914) : *Stiftungen in der griechischen und römischen Antike*, Leipzig-Berlin.
- LE BOHEC, S. (1993) : *Antigone Doson, roi de Macédoine*, Nancy.
- LEFEVRE, FR. (1998) : « Traité de paix entre Démétrios Poliorcète et la confédération étolienne (fin 289 ?) », *BCH* 122, 109-141.
- LEFEVRE, FR. (2002) : *Documents amphictioniques*, *CID* IV, Paris.
- LE GUEN, BR. (2001) : *Les associations de technites dionysiaques à l'époque hellénistique*, Nancy.
- LEVEQUE, P. (1957) : *Pyrrhos*, Paris.
- LHOTE, E. (2006), *Les lamelles oraculaires de Dodone*, Paris.
- LÖHR, CHR. (1993) : « Die Statuenbasen im Amphiareion von Oropos », *AM* 108, 183-212.

- LONIS, R. (1992): « L'*anaplerôsis* ou la reconstitution du corps civique avec des étrangers », in R. Lonis (éd.), *L'étranger dans le monde grec* 2, Nancy, 245-270.
- LOW, P. (2003) : « Remembering War in Fifth-Century Greece: Ideologies, Societies, and Commemoration beyond Democratic Athens », *World Archaeology* 35, 98-111.
- LURAGHI, N.- MAGNETTO, A. (2012) : « The controversy between Megalopolis and Messene in a New Inscription from Messene. With an Appendix by Chr. Habicht », *Chiron* 42, 509- 550.
- LYTLE, E. (2010) : « Fish Lists in the Wilderness, The Social and Economic History of a Boiotian Price Decree », *Hesperia* 79, 253- 303.
- MA, J. (2003) : « Peer Polity Interaction in the Hellenistic age », *Past and Present* 180, 9-40.
- MA, J. (2005) : « The Many Lifes of Eugnotos of Akraiphia », *Studi Ellenistici* 16, 141-191.
- MA, J. (2007) : « Observations on Honorific Statues at Oropos (and elsewhere) », *ZPE* 160 (2007), 89-96.
- MA, J. (2008) : « Chaironeia 338 : Topographies of Commemoration », *JHS* 128, 72-91.
- MACKIL, E. - VAN ALFEN, P. (2006) : « Cooperative Coinage », in P. G. Van Alfen (éd.), *Agoranomia : Studies in Money and Exchange Presented to John H. Kroll*, New York, 201-246.
- MAGNETTO, A. (1997) : *Gli arbitrati interstatali greci*, Volume II, Dal 337 al 196 a.C., Pisa.
- MANIERI A. (2009) : *Agoni poetico-musicali nella Grecia antica* 1, Beozia, Pisa.
- MARCHAND, F. (2010) : « The Philippeis of IG VII 2433 », in R. W. V. Catling and F. Marchand (éd.), *Onomatologos, Studies in Greek Personal Names presented to Elaine Matthews*, Oxford, 332-343.
- MAREK, CHR. (1984) : *Die Proxenie*, Bern.
- MASSON, O. (1965) : « Connait-on beaucoup d'exemples assurés de génitif masculins en -ας », *Glotta* 43, 227-234.
- MENDEZ-DOSUNA, J. (1988) : « La evolucion del diptongo oi en beocio », *Emerita* 56, 25-35.
- MEYER, EL. A. (2008) : « A New Inscription from Chaironeia and the Chronology of Slave-Dedication », *Τεκμήρια* 9, 53-89.
- MIGEOTTE, L. (1984) : *L'emprunt public dans les cités grecques, recueil des documents et analyse critique*, Paris.
- MIGEOTTE, L. (1985) : « Endettement de cités béotiennes autour des années 200 av. J.-Chr. »

- in J. Fossey – H. Giroux (éd.), *Proceedings of the Third International Conference on Boiotian Antiquities*, Amsterdam, 103-109.
- MIGEOTTE, L. (1989) : « L'aide béotienne à la libération d'Athènes en 229 av. J.-C. » in *idem*, *Économie et finances publiques des cites grecques*, volume I, n° 7, 82-89. Avec un post scriptum p. 89. (première publication, Boiotika, Munich, 193-201).
- MIGEOTTE, L. (1994) : « Un fonds d'achat de grain à Coronée », in *Beotia antiqua* III, 11-23, Amsterdam.
- MIGEOTTE, L. (2006A) : « La haute administration des finances dans les cités hellénistiques », *Chiron* 36, 379-394.
- MIGEOTTE, L. (2006B) : « La planification des dépenses dans les cités hellénistiques », *Studi Ellenistici* 19, 78-97.
- MIGEOTTE, L. (2006C) : « L'endettement des cités grecques dans l'antiquité », in J. Andreau et al (éd.), *La dette publique dans l'histoire*, Nancy, 115-128.
- MIGEOTTE, L. (2008) : « La comptabilité publique dans les cités grecques : l'exemple de Délos » in K. Verbröven et al. (éd.), *Pistoi dia tèn technèn, Bankers, Loans and Archives in the Ancient World*, Louvain, 59-76.
- MIGEOTTE, L. (2009) : « Pratiques financières dans un dème Attique à la période Classique : L'inscription de Plôtheia IG I² 258 », *Symposion*, 53-66.
- MIGEOTTE, L. (2010A) : *Économie et finances publiques des cités grecques*, vol. I, *Choix d'articles publiés de 1976 à 2001*, Lyon.
- MIGEOTTE, L. (2010B) : « La fondation d'Aristoménès et de Psylla à Corcyre: dispositions administratives et financiers », *Studi Ellenistici* 24, 63- 69.
- MIGEOTTE, L. (2012) : « Les dons du roi Eumène II à Milet et les emporika daneia de la cité », in K. Konuk (éd.) *Stephanèphoros de l'économie antique à l'Asie Mineure, Hommages à Raymond Descat*, Bordeaux, 117-123.
- MITTAG, P. F. (2006) : *Antiochos IV. Epiphanes, Eine politische Biographie*, Berlin.
- MORETTI, L. (1957) : *Olympionikai, i vincitori negli antichi agoni olimpici*, Rome.
- MÜLLER, CHR. (1995) : « Le Ptoion et Akraiphia (Béotie) », *BCH* 119, 655-660.

- MÜLLER, CHR. (1996) : « Le comportement politique des cités béotiennes dans le premier tiers du II^e siècle av. J.-C. : le cas d'Haliarte, Thisbè et Coronée », J. M. Fossey, *Boeotia Antiqua* VI, p. 127-141.
- MÜLLER, CHR. (1996A) : *Rome et la Béotie, de la basse époque hellénistique à la fin du haut-Empire : étude d'histoire politique et sociale*, Lyon.
- MÜLLER, CHR. (1996B) : « Les recherches françaises à Thespies et au Val des Muses », in A. Hurst- A. Schachter (éd.), *La montagne des muses*, Genève, 171-183.
- MÜLLER, CHR. (1997) : « Catalogues militaires trouvés à Haliarte », *BCH* 121, 95-101.
- MÜLLER, CHR. (2005) : « La procédure d'adoption des décrets en Béotie », in P. Fröhlich- Chr. Müller, (éd.), *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique*, Genève.
- MÜLLER, CHR. (2007) : « La dissolution du *koinon* béotien en 171 av. J.-C. et ses conséquences territoriales », in Ph. Rodriguez (éd.), *Pouvoir et Territoire I (Antiquité-Moyen Âge)*, Saint-Étienne, 31- 46.
- MÜLLER, CHR. (2010) : « Les élites béotiennes et la richesse du IV^e au II^e s. a.C. : quelques pistes de réflexion », in L. Capdetrey - Y. Lafond (éd.), *La cité et ses élites, pratiques et représentation des formes de domination et de contrôle social dans les cités grecques*, Bordeaux, 225-244.
- MÜLLER, CHR. (2011) : « Περὶ τελεῶν : quelques réflexions autour des districts de la Confédération béotienne à l'époque hellénistique » in N. Badoud (éd.), *Philologos Dionysios, mélanges offerts au professeur Denis Knoepfler*, Genève, 261-282.
- MÜLLER, CHR. (à paraître) : « The rise and fall of the Boeotians: Polybius 20, 4-7 as a literary *topos* ».
- NIKU, M. (2007) : *The Official Status of the Foreign Residents in Athens, 322-120 B.C.*, Papers and Monographs of the Finnish Institute at Athens, 12, Helsinki.
- OLDFATHER, W. A. (1916) : « Studies in the History and Topography of Locris II », *AJA* 20, 160- 168.
- OSBORNE, M. J. (1981-1982), *Naturalization in Athens I-IV*, Bruxelles.
- OSBORNE, M. J. (1985) : « The Archonship of Nikias Hysteros and the Secretary Cycles in the Third century », *ZPE* 58, 275-295.
- OSBORNE, M. J. (2006) : « The Eponymous Archons of Athens from 300/299 to 286/5 », *AncSoc* 36, 69-80.

- OSBORNE, R. (1985) : « The land-leases from Hellenistic Thespiai : a re-examination », in P. Roesch - G. Argoud (éd.), *La Béotie antique*, Paris.
- O'SULLIVAN, L. (2009) : *The Regime of Demetrius of Phalerum in Athens, 317-307 BCE*, Leyde.
- PAPADOPOULOU, N. (1987) : « Κατάλογος στρατευσίμων από τις Θεσπιές », *Horos* 5, 79-90.
- PAPAZARKADAS, N. (2011) : *Sacred and Public Land in Ancient Athens*, Oxford 2011.
- PAPAZOGLU, F. (1997) : *Laoi et Paroikoi. Recherches sur la structure de la société hellénistique*, Belgrade.
- PAPPADAKIS, N. G. (1923) : « Ἐκ Βοιωτίας », *AD* 8, 182-256.
- PASCHIDIS, P. (2008) : *Between City and King, Prosopographical Studies on the Intermediaries Between the Cities of the Greek Mainland and the Aegean and the Royal Courts in the Hellenistic Period (322-190 BC)*, Athènes.
- PEBARTHE, CHR. (2006) : *Cité, démocratie et écriture, histoire de l'alphabétisation d'Athènes à l'époque classique*, Paris.
- PERDRIZET, P. (1898) : « Inscriptions d'Akraiphiae », *BCH* 22, 241-260.
- PERDRIZET, P. (1899A) : « Inscriptions d'Akraiphiae », *BCH* 23, 90-96.
- PERDRIZET, P. (1899B) : « Inscriptions d'Akraiphiae », *BCH* 23, 193-205.
- PERDRIZET, P. (1900) : « Inscriptions d'Akraiphiae », *BCH* 24, 70-81.
- PERLMAN, P. (2000) : *City and sanctuary in ancient Greece, The theorodokia in the Peloponnese*, Göttingen.
- PERNIN, I. (2004) : « Les baux de Thespies : essai d'analyse économique », *Les hommes et la terre dans la Méditerranée gréco-romaine*, *Pallas* 64, 221-232.
- PERNIN, I. (2007) : « La question des baux dans la Grèce des cités », in P. Brun (éd.), *Économies et sociétés en Grèce classique et hellénistique, Actes du colloque de la SOPHAU, Bordeaux, 30-31 mars 2007*, *Pallas* 74 (2007), 43-76.
- PETRAKOS, V. (1968) : *Ὁ ὤρωπος καὶ τὸ ἱερόν τοῦ Ἀμφιαράου*, Athènes.
- PETRAKOS, V. (1997) : *Οἱ ἐπιγραφές τοῦ ὤρωποῦ*, Athènes.
- PICARD, O. (1979) : *Chalcis et la confédération eubéenne, Étude de numismatique et d'histoire (IV^e – I^{er} siècle)*, Paris.

- PICARD, O (1998) : « Les cités eubéennes et le postulat du hiéromnémôn », *Topoi* 8, 187-195.
- PIERART, M.- ÉTIENNE, R. (1975) : « Un décret du *koinon* des Hellènes à Platées en l'honneur de Glaucon, fils d'Étéoclès, d'Athènes », *BCH* 99, 51-75.
- PLASSART, A. (1948) : « Décrets de Thespies », *RA* 1948, 825-832.
- PRETZLER, M. (1999) : « Geschichte des Raumes Pheneos-Lousoi », in K. Tausend (éd.), *Pheneos und Lousoi, Untersuchungen zu Geschichte und Topographie Nordostarkadiens*, 85-87, Frankfurt am Main.
- PREUNER, E. (1924) : « Aus alten Papieren », *AM* 49, 127, 134.
- RHODES, P.J. (2007) : « Διοίσεις », *Chiron* 37, 349-362.
- RIGSBY, K. (1996) : *Asylia: Territorial Inviolability in the Hellenistic World*, Berkeley.
- RIZAKIS, A. (1990) : « La *politeia* dans les cités de la confédération achéenne », *Tyche* 5, 123-129.
- RIZAKIS, A. (2003) : « Le collège des nomographes et le système de représentation dans le *Koinon* Achéen », in K. Buraselis - Kl. Zoumboulakis (éd.), *The Idea of European Community in History*, Athènes, 97-109.
- RIZAKIS, A. (2012) : « La double citoyenneté dans le cadre des *koina* grecs : l'exemple du *koinon* achéen », in A. Heller-A. Pont (éd.), *Patrie d'origine et patries électives : les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine*, Bordeaux, 23-38.
- ROBERT, L. (1929) : « Notes d'épigraphie hellénistique », *BCH* 53, 151-165= *OMS* I, 126-140.
- ROBERT, L. (1938) : « Senatus-consulte de Coronée » in *Études épigraphiques et philologiques*, Paris, 287-292.
- ROBERT, L. (1939) : « Inscriptions de Pagai en Mégaride relatives à un arbitrage », *Hellenica, Revue de Philologie*, 97-122. = *OMS* II, 1250- 1275.
- ROBERT, L. (1951) : « Contribution à la topographie de villes de l'Asie Mineure méridionale », *CRAI* 254-259.
- ROBU, A. (2011) : « Recherches sur l'épigraphie de la Mégaride, Le décret d'Aigosthènes pour Apollodoros de Mégare (*IG* VII 223), in N. Badoud (éd.), *Philologos Dionysios, mélanges offerts au professeur Denis Knoepfler*, Genève, 79- 101.
- ROBU, A (2012) : « La cité de Mégare et les Antigonides : À propos d'une magistrature

- mégarienne extraordinaire (le collège des six stratèges) », in Chr. Feyel *et al.* (éd.), *Communautés locales et pouvoir central dans l'orient hellénistique et romain*, Nancy, 85-115.
- ROESCH, P. (1965) : *Thespies et la confédération béotienne*, Paris.
- ROESCH, P. (1970) : « Inscriptions béotiennes du Musée de Thèbes », *BCH* 94, 139-160.
- ROESCH, P. (1973) : « Pouvoir fédéral et vie économique des cités dans la Béotie hellénistique », *Akten des VI. intern. Kongresses für griechische und lateinische Epigraphik München 1972* (Vestigia 17), Munich, 259-269.
- ROESCH, P. (1974) : « Sur le tarif des poissons d'Akraiphia », *ZPE* 14, 5-9.
- ROESCH, P. (1979) : *La cavalerie béotienne à l'époque hellénistique (338-172)*, in D. M. Pippidi (éd.), *Actes du VII^e congrès international d'épigraphie grecque et latine*, Bucarest, 243-251.
- ROESCH, P. (1982) : *Études Béotiennes*, Paris.
- ROESCH, P. (1984) : « La base des Béotiens à Delphes », *CRAI* 177-195.
- ROESCH, P. (1985) : « La justice en Béotie à l'époque hellénistique », *Actes du troisième congrès sur la Béotie antique*, Amsterdam.
- ROESCH, P. (1989) : « Décrets de proxénie d'Orchomène en Béotie », in R. Étienne, M. Le Dinahet, M. Yon (éd.), *Architecture et poésie dans le monde grec. Hommages à Georges Roux*, 224, Lyon.
- ROESCH, P. (2009)² : *Les inscriptions de Thespies*, édition électronique mise en forme par G. Argoud, A. Schachter et G. Vottéro, Lyon 2007-2009 (<http://www.hisoma.mom.fr/thespies.html>).
- ROESCH, P.- ETIENNE, R. (1978) : « Convention militaire entre les cavaliers d'Orchomène et de Chéronée », *BCH* 102, 359-374.
- ROESCH, P.- FOSSEY, J.-M. (1978) : « Neuf actes d'affranchissements de Chéronée », *ZPE* 29, 123-137.
- ROUSSET, D. (1990) : « Nouvelles inscriptions de Doride », *BCH* 114, 445-472.
- ROUSSET, D. (2002) : *Le territoire de Delphes et la terre d'Apollon*, BEFAR 310, Paris 2002.
- ROUSSET, D. (2006) : « Les inscriptions de Kallipolis d'Étolie », *BCH* 130, 381-434.
- ROUSSET, D. (2008) : « The City and its Territory in the Province of Achaëa and "Roman Greece", » *HSPH* 104, 303-337.

- RZEPKA, J. (2006) : *The Rights of Cities within the Aitolian Confederacy*, Valencia.
- SALMON, P. (1953) : « L'armée fédérale des Béotiens », *AC* 22, 345-360.
- SAVALLI, I. (1985) : « I neocittadini nelle città ellenistiche, Note sulla concessione e l'acquisizione della politeia », *Historia* 34, 387-431.
- SAVALLI-LESTRADE, I. (2006) : « Antioche du Pyrame, Mallos et Tarse », *Studi Ellenistici* 19, 119-247.
- SCHACHTER, A. (1961) : « A note on the reorganization of the Thespian Mouseia », *NC* 7, 67-70.
- SCHACHTER, A., (1981) : *Cults of Boiotia* 1, Acheloos to Hera, Londres.
- SCHACHTER, A. (1986) : *Cults of Boiotia* 2, Herakles to Poseidon, Londres.
- SCHACHTER, A. (1994) : *Cults of Boiotia* 3, Potnia to Zeus, Londres.
- SCHACHTER, A. (1994) : *Cults of Boiotia* 4, Index of Inscriptions, Londres.
- SCHACHTER, A. (1997) : « Reflections on an inscription from Tanagra », in J. Bintliff (éd.), *Recent developments in the History and Archaeology of central Greece*, Oxford 1997, 277-286.
- SCHACHTER, A. (2007) : « Three Generations of Magistrates from Akraiphia », *ZPE* 163, 96-100.
- SCHACHTER, A. (2011) : « The Mouseia of Thespiiai : Organization and Development », in D. Castaldo et al., *Poesia, musica e agoni nella Grecia antica*, *Rudiae* 22-23, Galatina, 31-61.
- SCHERBERICH, K. (2009) : Koinè symmachia, *Untersuchungen zum Hellenenbund Antigone' III Doson und Philipps V. (224-197 v. Chr.)*, *Historia Einzelschriften* 184, Stuttgart.
- SCHMIDT, I. (1995) : *Hellenistische Statuenbasen*, Frankfurt.
- SCHOLTEN, J.-B. (2000) : *The Politics of Plunder, Aitolians and their Koinon in the Early Hellenistic Era*, Berkeley.
- SCHULER, CHR. (2005) : « Die διοίκησις τῆς πόλεως im öffentlichen Finanzwesen der hellenistischen Poleis », *Chiron* 35, 384-403.
- SEGRE, M. (1952) : *Tituli Calymnii*, Bergamo.
- SEKUNDA, N. (2001) : *Hellenistic Infantry Reform in the 160's bc*. Lodz.

- SEKUNDA, N. (2008) : « The Hellenistic Phalanx, Thyreophoroi », in Ph. Sabin - H. van Wees - M. Whitby (éd.), *The Cambridge history of Greek and Roman warfare. Vol. 1, Greece, the Hellenistic world and the rise of Rome*, Cambridge, 336-342.
- SHERK, R. (1969) : *Roman Documents from the Greek East, Senatus Consulta and Epistulae to the Age of Augustus*, Baltimore.
- SMITH, PH. (2008) : *The Archaeology and Epigraphy of Hellenistic and Roman Megaris, Greece*, Oxford.
- SORDI, M. (1985) « Acilio Glabrione e l'Atena Itonia di Coronea », in *La Béotie antique*, Lyon, 265-269.
- SOSIN, J. (2001) : « Accounting and Endowments » *Tyche* 16, 161-175.
- SOVERINI, L. (1990-91) : « Il commercio nel tempio : ossezioni sul regolamento dei kapeloi a Samo », *Opus* 9-10, 59-121.
- STAVRIANOPOULOU, E. (2002) : « Die Familienexedra von Eudamos und Lydiadas in Megalopolis », *Tekmeria* 7, 117-141.
- SUMMA, D. (2011) : *Inscriptiones Locridis orientalis (IG IX 1², 5)*, Berlin.
- TE RIELE, G.-J. (1975) : « Deux catalogues militaires de Copai », *BCH* 99, 77-87.
- THONEMANN, P. (2005) : « The tragic king : Demetrios Poliorketes and the city of Athens », in Olivier Hekster-Richard Fowler (éd.), *Imaginary Kings, Royal Images in the Ancient Near East, Greece and Rome*, 63-86, Stuttgart.
- THÜR, G. – TAEUBER, H. (1981) : *Prozessrechtlicher Kommentar zum 'Getreidegesetz' aus Samos*, Vienne 1981 (Anz. Ak. Wien 115, 1981, So. 5).
- THÜR, G.- TAEUBER, H. (1994) : *Prozessrechtliche Inschriften der griechischen Poleis : Arkadien (IPArk)*, Vienne.
- TOD, M. N. (1911-1912) : « The Greek Numeral Notation », *BSA* 18, 98-132.
- TOD, M. N. (1913) : « Three Greek Numeral Systems », *JHS* 33, 27-34.
- TODD, S. C. (1990) : « The Purpose of Evidence in Athenian Courts », in P. Cartledge - P. Millett - St. Todd (éd.), *Nomos : Essays in Athenian Law, Politics and Society*, Cambridge, 19-39.
- TRÜMPY, C. (1997) : *Untersuchungen zu den altgriechischen Monatsnamen und Monatsfolgen*, Heidelberg.

- VAN DRIESSCHE, V. (2009) : *Études de métrologie grecque*. Volume I. *Des étalons pré-monétaires au monnayage en bronze* (Études numismatiques, 2), Louvain-la-Neuve.
- VAN GELDER, H. (1901) : « Ad titulos Acraephienses », *Mnemosyne*, 29, 281-303.
- VATIN, CL. (1984) : *Citoyens et non-citoyens dans le monde grec*, Paris.
- VELISSAROPOULOS-KARAKOSTAS, J. (2011) : *Droit grec d'Alexandre à Auguste* (323 av. J.-C. -14 ap. J.-C.), I, *personnes-biens-justice*, Athènes.
- VOTTERO, G. (1987) : « L'expression de la filiation en béotien », *Verbum* 10, 211-231.
- VOTTERO, G. (1993) : « Milieu naturel, littérature et anthroponymie en Béotie à l'époque dialectale (VII^e-II^e s. av. J.-C.) », in E. Crespo, J. L. Garcia-Ramon, A. Striano (éd.), *Dialectologica Graeca*, Madrid, 357-358.
- VOTTERO, G. (1994) : « Le système numéral béotien », *Verbum* 17, 263 - 336.
- VOTTERO, G. (1995) : « Sur une question de phonétique béotienne : le datif thématique en –OI et les diphtongues à premier élément long », *Hellenika Symmiktá* II, 89-119, Nancy.
- VOTTERO, G. (1998) : *Le dialecte béotien* (7^e s. – 2^e s. av. J.-C.), Vol. 1: *L'écologie du dialecte*, Nancy.
- VOTTERO, G. (2001) : *Le dialecte béotien* (7^e s. – 2^e s. av. J.-C), Vol. 2: *Répertoire raisonné des inscriptions dialectales*, Nancy.
- WALBANK, F. W. (1946) : « Polybius and Boeotia », *The Classical Review*, 60, 41-43.
- WALBANK, F. W. (1989): « Antigonos Doson's attack on Cytinium (REG 101 (1988) 12-53) », *ZPE* 76, 184-192.
- WALLACE, SH. (2011) : « The Significance of Plataia for Greek *Eleutheria* in the early Hellenistic Period », in A. Erskine-L. Llewellyn-Jones (éd.), *Creating a Hellenistic World*, Oxford, 147-176.
- WEHRLI, CL. (1968) : *Antigone et Démétrios*, Genève.
- WHITEHEAD, D. (1977) : *The Ideology of the Athenian metec*, Cambridge.
- WHITEHEAD, D. (1984) : « Immigrant Communities in the Classical Polis, some principles for a synoptic treatment », *L'antiquité classique* 53, 47-59.
- WHITEHEAD, D. (1986) : « The ideology of the Athenian metec, some pendants and reappraisal », *Proceedings of the Cambridge Philological Society*, 212, 148-152.

BIBLIOGRAPHIE

WILHELM, AD. (1897) : « Bauinschrift aus Lebadeia », *AM* 22, 179-182.

WILHELM, AD. (1915) : « Urkunden aus Orchomenos in Boiotien », *Neue Beiträge* IV, Vienne.

WILHELM, AD. (1925) : « Attische Urkunden, X. Beschluss der Isotelen aus Rhamnus », *Sitzb. Wiener Akad.*, 202, 5, 6-15.

WILL, ED. (1982) : *Histoire politique du monde hellénistique* I-II, Nancy 1979-1982.

Table des figures

Fig. 1 — Catalogue militaire d'avant la réforme militaire, <i>IThesp</i> 91	25
Fig. 2 — Catalogue militaire d'Orchomène daté de l'archonte Protomachos (<i>IG VII</i> 3178)	28
Photo archives P. Roesch	28
Fig. 3 — Catalogue militaire d'Anthedon daté de l'archonte KTEISIAS (<i>IG VII</i> 4172)	35
Fig. 4 — Catalogue militaire d'Aigosthènes (<i>IG VII</i> 218)	37
Fig. 5 — <i>SEG</i> 3, 343-344, 353.	43
Fig. 6 — <i>IG VII</i> 2816	45
Fig. 7 — Catalogue sacré d'Halai daté de l'archonte Philôn II, <i>IG IX</i> 1 ² 1864	46
Fig. 7bis — <i>IOrop</i> 37	48
Fig. 8 — Décret de proxénie fédéral de l'année de l'archonte Charopinos proposé par Didymôn d'Oponthe, <i>IOrop</i> 44	50
Fig. 9 — Catalogue militaire de l'année de l'archonte Charopinos et de l'archonte local Epimachanos, <i>IThesp</i> 98.	51
Fig. 10 — <i>IThesp</i> 84	55
Fig. 11 — Carte de la Cilicie d'après SAVALLI 2006	63
Fig. 12 — Acte d'affranchissement daté de l'archonte Astias, <i>IG VII</i> 3083	70
Fig. 13 — Carte des sanctuaires fédéraux de Béotie	94
Fig. 14 — Les districts du koinon béotien hellénistique d'après KNOEPFLER 1999.	96
Fig. 15 — Les districts du koinon béotien hellénistique d'après CORSTEN 1999.	97
Fig. 17 — Catalogues militaires d'Hyettos imitant la forme d'une stèle, <i>IG VII</i> 2818, 2823	124
Fig. 18 — Catalogue militaire d'Akraiphia, daté de l'année de l'archonte Polystrotos	125
(Inscr. 37)	125
Fig. 19 — Catalogue militaire d'Akraiphia gravé sur un bloc de mur de soutènement	126
(Inscr. 43)	126
Fig. 20 — Catalogue militaire indéchiffrable de Kopai imitant une stèle	126
Fig. 16 — Thrigkos funéraire de Tanagra dont le fronton est orné d'un casque béotien et de deux thyreoi	157
Fig. 21 — Liste des donateurs pour la reconstruction de Thèbes	176
Fig. 22 — Lettres royales lagides à Thespies, <i>IThesp</i> 152-154.	202
Fig. 23 — Carte de la Locride orientale.	214
Fig. 24 — Carte de la Mégaride (A. Robu)	224

Université Paris IV – Sorbonne
École doctorale 1 « Mondes anciens et médiévaux »
Université de Neuchâtel
Faculté des lettres et sciences humaines

Thèse présentée pour l'obtention
du grade de docteur en sciences humaines

par
Yannis Kalliontzis

**Contribution à l'épigraphie et l'histoire de la Béotie hellénistique,
de la destruction de Thèbes à la bataille de Pydna
(335-167 av. J.-C.)**

Volume II
Choix d'inscriptions

Thèse dirigée par MM. les Professeurs D. Knoepfler et Fr. Lefèvre
Soutenue le 23 mars 2013

Jury :

M. D. Knoepfler, Professeur au Collège de France, Professeur honoraire à l'Université de Neuchâtel
M. Fr. Lefèvre, Professeur à l'Université Paris IV - Sorbonne
Mme Chr. Müller, Professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
M. M. Piérart, Professeur à l'Université de Fribourg
M. D. Rousset, Directeur d'études, EPHE

Universités de Paris IV - Sorbonne et Neuchâtel 2013

Contribution à l'épigraphie et l'histoire de la Béotie hellénistique,
de la destruction de Thèbes à la bataille de Pydna
(335-167 av. J.-C.)

Université Paris IV – Sorbonne
École doctorale 1 « Mondes anciens et médiévaux »

Université de Neuchâtel
Faculté des lettres et sciences humaines

Thèse présentée pour l'obtention
du grade de docteur en sciences humaines

par
Yannis Kalliontzis

**Contribution à l'épigraphie et l'histoire de la Béotie hellénistique,
de la destruction de Thèbes à la bataille de Pydna
(335-167 av. J.-C.)**

Volume II
Choix d'inscriptions

Thèse dirigée par MM. les Professeurs D. Knoepfler et Fr. Lefèvre
Soutenue le 23 mars 2013

Jury :

M. D. Knoepfler, Professeur au Collège de France, Professeur honoraire à l'Université de Neuchâtel
M. Fr. Lefèvre, Professeur à l'Université Paris IV - Sorbonne
Mme Chr. Müller, Professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
M. M. Piérart, Professeur à l'Université de Fribourg
M. D. Rousset, Directeur d'études, EPHE

Universités de Paris IV - Sorbonne et Neuchâtel 2013

Mots clés en français : Béotie, époque hellénistique, épigraphie, organisation militaire et politique, confédérations hellénistiques.

Mots clés en anglais : Boiotia, hellenistic period, epigraphy, political and military organisation, hellenistic confederations.

Résumé anglais :

Contributions to the Study of the Epigraphy and History of Hellenistic Boeotia (335-167 av. J.-C.)

This dissertation puts forward a new synthesis of several aspects of the epigraphy and history of the Boeotian koinon from the 335 B.C. to between 171 B.C., date of the dissolution of the federation by the Romans and 167 B.C, date of the establishment of a new oligarchic regime by the Romans. Ever since M. Feyel's major work of 1942, and to some extent the publication of B. Gullath's 1982 piecemeal investigation into early Hellenistic Boeotia, we have not had a comprehensive treatise on the history and epigraphy of Hellenistic Boeotia, with the exception of a series of seminal studies by D. Knoepfler. The scrutiny of previously published inscriptions and the publication of new epigraphical documents in the second volume of this thesis offer novel perspectives on the study of Boeotian epigraphy and history. The first volume of the dissertation comprises a new chronology of the federal archons of Boeotia. This new chronology has important ramifications for the history of Boeotia during this period, for example for the date of the integration of the city of Opous into the Boeotian federation. The first volume also includes a new study of the political and military organisation of the Boeotian koinon and cities during the Hellenistic period, on the basis of new epigraphical material and the publication of numerous related studies. In effect, the whole results in a new history of Hellenistic Boeotia. In the second volume of this thesis one finds a selection of published and unpublished inscriptions from several Boeotian cities. More specifically, volume II includes 28 unpublished epigraphical texts as well as a fresh examination of inscriptions that in many cases have not been thoroughly studied since the 19th century. In sum, these two volumes offer a major new synthesis on the Hellenistic Boeotian koinon, one of the most developed and democratic federal organization of ancient Greece.

Table des matières

Introduction : L'organisation du dossier épigraphique	6
Chapitre I. — Aigosthènes (Inscr. 1-4)	8
Introduction	8
1 Décret en l'honneur de Périgénès fils de Dionysios.....	9
2 Catalogue militaire de l'année de l'archonte fédéral Damatrios I	11
3 Catalogue militaire de l'année de l'archonte fédéral Kommados	12
4 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Kallik[- -]	13
Chapitre II. — Oropos (Inscr. 5-7)	17
Introduction	17
5 Décret fédéral en l'honneur d'Ophelas fils de Philemôn d'Amphipolis.....	18
6 Décret fédéral en l'honneur d'Ageitor fils de Parmeniôn de Mégare.....	20
7 Décret fédéral en l'honneur de Straton fils d'Apollophanès de Sidôn.....	21
Chapitre III. — Thespies (Inscr. 8-19)	23
Introduction	23
Décrets de proxénie.....	23
Le groupe des proxénies de Thespies	23
Aspect matériel.....	24
Décrets gravés sur des orthostates	24
Décrets gravés sur une exèdre semi-circulaire	25
8 Décret en l'honneur de Nikanor fils d'Euios de Corinthe.....	26
9 Décret en l'honneur de Pourbaliôn fils de Stasippos d'Argos	27
10 Décret en l'honneur d'Eukrateis fils de Damôn d'Égine	29
11 Décret en l'honneur de Kleokritos fils de Kleonikos d'Argos	31
12 Décret en l'honneur de Menekrateis fils de Matrôn de Chalcis	33
13 Décret en l'honneur de Philostratos fils de Chrysippos et Eutychos fils d'Héraklides d'Amphissa	35
14 Décret en l'honneur de Leontios fils de Krinias de Physkeis.....	37

TABLE DES MATIÈRES

15 Décret en l'honneur d'Euboulos fils d'Euboulos Thessalien	39
16 Décret en l'honneur d'Alexis et d'Antillos fils d'Aristeas d'Héraclée	41
17 Décret en l'honneur des juges thespiens à Delphes	43
Les décrets de proxénie de Thespies, Synthèse	46
La question du mois Panamos	46
Les notables de Thespies à la basse époque hellénistique	47
18 Catalogue de vainqueurs aux Mouseia daté de l'archonte fédéral Lykinos	48
19 Catalogue militaire daté de l'archonte fédéral Athanodôros	49
Chapitre IV. — Chorsiai (Inscr. 20-22)	53
Introduction	53
20 Catalogue militaire de l'année de l'archonte fédéral Kaphisias I.	56
21 Catalogue militaire de l'année de l'archonte fédéral Hippias I.	56
22 Catalogue militaire de l'année de l'archonte fédéral Potidaichos.	57
Chapitre V. — Thèbes (Inscr. 23-24)	59
Introduction	59
23 Décret en l'honneur de Kallieus fils de Kallôn de Phanopée	60
24 Catalogue de genre incertain	62
Chapitre VI. — Akraiphia (Inscr. 25-45)	65
Introduction	65
25 Décret d'Akraiphia accordant l'isotolie aux métèques qui ont participé à la guerre contre Démétrios Poliorcète	66
26 Catalogue de noms	71
Les πεδάρφοι	74
Exemples athéniens d'attribution de l'isoteleia à des étrangers	78
Conclusion	81
Catalogues militaires d'Akraiphia (Inscr. 27-34)	84
27 Catalogue militaire daté de l'archonte Dorkylos	84
28 Catalogue militaire privé de son intitulé	87
29 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Aristokleis ?	88
30 Catalogue militaire	91
Inscriptions de la base d'Eugnotos (Inscr. 31-34)	92
31 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Kaphisotimos	96
32 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Agathokleis	97
33 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Kaphisias	98
34 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Athanias	100
Inscriptions sur le socle de Lykinos (Inscr. 35-38)	102
Tableau des inscriptions appartenant à la base de Lykinos	102
35 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Dionysodoros	104

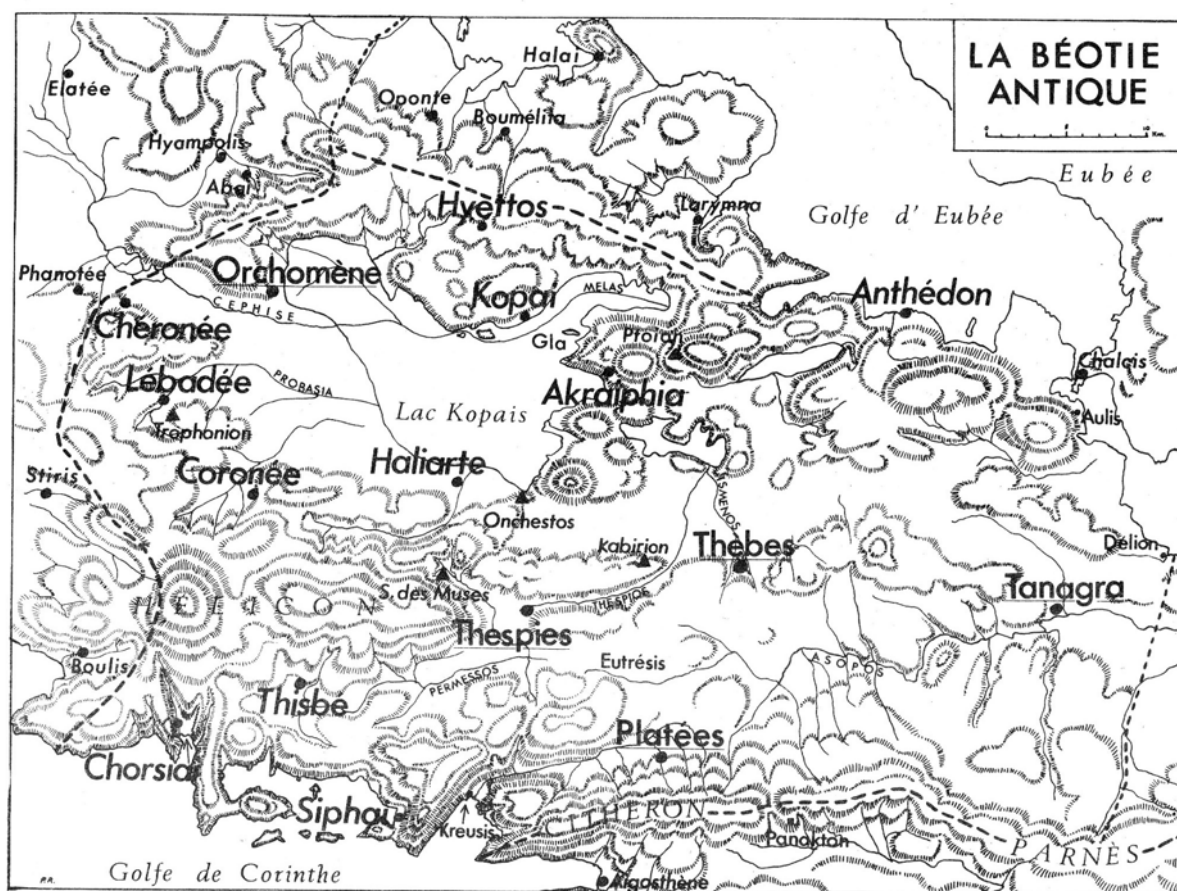
TABLE DES MATIÈRES

36 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Agatharchidas	108
37 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Polioustrotos	110
38 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Lykinos	113
39 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Strotophantos	116
40 Catalogue militaire de l'archonte local Agassigiton	116
41 Catalogue militaire de l'archonte local Ariston	117
42 Catalogue militaire de l'archonte local - -]das	118
43 Catalogue militaire de l'archonte local [- -]arch[- -]	119
44 Catalogue militaire de l'archonte local Ptoiôn	123
45 Catalogue militaire de l'archonte local Thrasondas	123
Chapitre VII — Coronée, Itonion (Inscr. 46-47)	125
46 Décret fédéral en l'honneur d'Untel de Kition	125
47 Décret fédéral en l'honneur des Sicyoniens	127
Chapitre VIII. — Orchomène (Inscr. 48-56)	129
Introduction	129
48 Décret d'Orchomène concernant un emprunt	130
- Tableau des liens prosopographiques	137
L'aspect financier de l'inscription l. 13- 22	142
Le cadre historique de l'inscription	142
Corruption des contrats en Grèce ancienne	144
Témoignages littéraires	145
Conclusion	153
49 Comptes du chreos	155
Le rôle des polémarches	162
La comptabilité à Orchomène	163
Les kapeleia	163
Le mécanisme de la dette à Orchomène	164
Tableau récapitulatif des comptes d'Orchomène	170
Système numéral d'Orchomène	171
50 Catalogue militaire de l'année de l'archonte fédéral Dorkylos	174
Conclusion sur les nouvelles inscriptions d'Orchomène	175
51 Catalogue militaire antérieur à la dissolution du <i>Koinon</i>	176
52 Catalogue fragmentaire	177
53 Catalogue militaire gravé sur la face arrière	178
54 Convention entre Kyrtones et Orchomène	179
Caractère de l'inscription	183
55 Inventaire sacré d'Orchomène	184
56 Catalogue militaire d'Orchomène postérieur à la dissolution du <i>Koinon</i>	186
Chapitre IX. — Chéronée (Inscr. 57-72)	190

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	190
Décrets de proxénie (Inscr. 57-65)	190
57 Décret en l'honneur d'un proxène dont le nom n'est pas préservé	190
58 Décret en l'honneur d'un <i>Rodios</i>	192
59 Décret en l'honneur d'Untel et de Timageneis fils d'Eukolos Étoliens	195
60 Décret de proxénie	197
61 Décret en l'honneur d'un groupe de Pheneates	199
62 Décret en l'honneur des sept Corinthiens	201
63 Décret en l'honneur Ladikos fils de Ladikos de Kallipolis	206
64 Décret en l'honneur d'un proxène anonyme	208
65 Décret en l'honneur d'un Phocidien	210
Catalogues militaires (Inscr. 66-72)	212
66 Catalogue militaire	212
67 Catalogue militaire	214
68 Catalogue militaire	215
69 Catalogue militaire daté de l'archonte local Automeneis	219
70 Catalogue militaire daté de l'archonte local Automeneis second du nom ou du deuxième mandat de l'archonte Automeneis	222
La question de l'appellation ὁ δεύτερος	223
71 Catalogue militaire daté de l'archonte Eudamos	225
72 Catalogue fragmentaire	227
Chapitre X. — La mémoire de la bataille de Chéronée de 245 av. J.-C. (Inscr. 73-74)	231
73 Catalogue des morts d'Orchomène à la bataille de 245 av. J.-C.	232
74 Cippes funéraires pour deux morts à la bataille de Chéronée de 245 av. J.-C.	234
Index des inscriptions	237
<i>IG VII</i>	237
<i>IThesp</i>	238
<i>IOrop</i>	238
<i>SEG</i>	238
<i>BCH</i>	239
Inscriptions et fragments inédits	239
Types d'inscriptions	241
Table des figures	245

TABLE DES MATIÈRES



INTRODUCTION

Introduction : L'organisation du dossier épigraphique

Les documents présentés dans ce Choix d'inscriptions servent à élucider des questions soulevées dans le premier volume de notre thèse et présenter les fondements sur lesquelles reposent les réponses proposées. Ainsi, la compréhension des questions chronologiques est grandement facilitée par la présentation des liens prosopographiques, grâce à la reprise des inscriptions dans le Choix d'inscriptions. La présentation des groupes d'inscriptions, comme les décrets de proxénie de Thespies et les catalogues militaires d'Akraiphia, nous amène à une meilleure compréhension des liens prosopographiques et matériels. Un examen minutieux des inscriptions dans la nouvelle réserve épigraphique du musée de Thèbes m'a permis d'établir de nouveaux liens matériels entre différentes inscriptions – travail impossible à réaliser précédemment au vu des mauvaises conditions de l'ancienne apothèque. Il faut souligner, qu'à l'exception des inscriptions aujourd'hui égarées, toutes les autres inscriptions ont été réexaminées soit dans les apothèques des musées béotiens soit sur place. Cet examen a été effectué dans le cadre d'un projet dirigé par MM. V. Aravantinos et A. P. Matthaiou ayant pour but la confection d'un catalogue des inscriptions des musées de Thèbes et de Chéronée¹.

Grâce à un renouveau de l'intérêt international pour l'épigraphie béotienne et notamment au financement de la Fondation du Collège de France d'une série de missions épigraphiques en Béotie, il y a plusieurs nouvelles trouvailles comme les **Inscr. 20-23** de Chorsiai découvertes par Chr. Müller et Y. Kalliontzis en été 2012, fait qui montre la grande richesse de l'épigraphie béotienne.

Dans le cadre de cette seconde partie, je présente quelques inscriptions qui pourraient être postérieures à la dissolution du *Koinon* hellénistique et par là-même hors des limites chronologiques strictes de la thèse, mais elles apportent des informations sur des événements de la période hellénistique et ne pouvaient pas être passées sous silence. L'année 171 av. J.-C. marque une rupture très nette, mais certains phénomènes continuent après cette date. Toute une génération de citoyens béotiens a vécu ce grand changement et a continué à vivre dans ce nouveau cadre.

Je dois reconnaître que l'*editio princeps* d'inscriptions dans le cadre d'une thèse a des avantages importants, mais par ailleurs comporte plusieurs risques. Les questions posées par les documents inédits sont très variées et il est difficile d'être spécialiste de toutes les questions que pose une inscription inédite. Les nouvelles inscriptions d'Orchomène (**Inscr. 48-49**) posent des difficultés particulières à cause de leur caractère financier.

1. Pour une brève présentation de ce projet voir KALLIONTZIS 2011.

INTRODUCTION

Les inscriptions inédites, gravées sur une seule et même pierre, sont présentées ensemble, bien qu'elles appartiennent souvent à de différents types de documents, selon la pratique épigraphique.

Je crois que la meilleure façon d'organiser le choix d'inscriptions et de présenter les inscriptions est de procéder cité par cité en suivant l'ordre des *Inscriptiones Graecae*. Cette méthode est la plus cohérente et permet au lecteur de trouver facilement les documents qu'il cherche. Elle présente aussi l'avantage de souligner la cohérence de l'aspect matériel des inscriptions, - longtemps mis à l'écart à cause des très mauvaises conditions de conservation des inscriptions dans les apothèques du musée de Thèbes. J'ai également choisi de ne pas séparer les inscriptions inédites et de les présenter dans un appendice, pour éviter toute confusion dans l'ordre de présentation du dossier épigraphique. D'autre part, les inscriptions inédites trouvent leur place de façon naturelle parmi les inscriptions déjà publiées de la même cité auxquelles les unissent parfois plusieurs liens. Une exception est faite pour les inscriptions 73 et 74 qui sont présentées ensemble, même si elles proviennent des cités différentes, parce qu'elles concernent le même évènement historique, la bataille de Chéronée de 245 av. J.-C.

La présentation des inscriptions pour chaque cité est précédée d'une brève introduction à l'épigraphie de la cité qui a pour but de présenter la bibliographie essentielle dans ce domaine. J'ai suivi les règles épigraphiques des derniers volumes des *Inscriptiones Graecae*. En résumé, les inscriptions sont présentées cité par cité, par type d'inscription et par ordre chronologique, sauf dans le cas des inscriptions inédites gravées sur la même pierre.

Chapitre I. — Aigosthènes (Inscr. 1-4)

Introduction

Aigosthènes, petite cité entre la Mégaride et de la Béotie, possède un petit corpus d'inscriptions qui a été publié par W. Dittenberger dans les *IG VII 207-234*. Depuis l'époque de W. Dittenberger, les trouvailles épigraphiques sont plutôt rares. Une découverte assez récente vient d'enrichir le petit corpus d'Aigosthènes².

Il s'agit d'un bloc inscrit qui a été repéré par M. Ch. Kritzas et Mme E. Baziotopoulou, après le séisme de 1983, encastré dans un mur d'une des cellules qui se trouvent sur l'acropole d'Aigosthènes qui a été touchée par le séisme de cette année. M. Kritzas m'a proposé de publier ce fragment lors de sa visite à Paris en 2011. J'ai présenté cette inscription au colloque « Mégarika » organisé à Mangalia par A. Robu en juillet 2012, sans avoir examiné la pierre, grâce à l'estampage et aux remarques que M^{me} V. Bardani m'avait envoyées.

Lors de ma visite à Athènes en été 2012, j'ai pu examiner la pierre qui se trouve à l'apothèque de la III^e éphorie à l'Académie de Platon. Lors de cette visite, M^{me} Bardani m'a montré aussi le bloc qui porte les inscriptions *IG VII 219-222*. Aussi bien la forme des lettres que la forme de ces deux blocs présentent beaucoup de similitudes. À ce moment, il était impossible d'examiner les deux pierres en parallèle, mais en regardant les photos et les textes des deux inscriptions, je suis arrivé à la conclusion qu'elles font partie du même bloc qui porte un décret honorifique et trois catalogues militaires. Le nouveau fragment nous permet de vérifier les lectures et les restitutions proposées par F. Dürrbach, premier éditeur de ces inscriptions et W. Dittenberger dans *IG VII*.

2. Sur Aigosthènes voir FREITAG 2000, 174-179 et SMITH 2008, 45-49 avec les critiques de D. Knoepfler et A. Robu, *Bull. ép.* 2010, n° 319. Sur l'histoire d'Aigosthènes voir le chapitre III sur les liens entre la Mégaride et le *koinon* béotien.

Fr. A : À l'apothèque de la III^e éphorie à l'Académie de Platon. Selon le premier éditeur, F. Dürrbach le bloc a été trouvé à la maison de Nikolaos Giorgiaki Bithani, dans la vallée de l'Est d'Aigosthènes. Bloc de calcaire grisâtre, brisé à droite, en haut il porte une cavité de scellement. Sur le côté gauche il porte l'inscription *IG VII 224* qui fait partie d'une dédicace gravée avec de grandes lettres.

H. 0,20m., l. 0,40m., ép. 0,26m.

Edd. DÜRRBACH 1885, 318, DITTENBERGER *IG VII 219-222*.

Fr. B. La pierre se trouve à l'apothèque de la III^e éphorie à l'Académie de Platon à Athènes et porte le numéro d'inventaire 2860. Il s'agit d'un bloc de calcaire grisâtre brisé à gauche. Le bloc porte une cavité de scellement au centre (**Fig. 3**). Sur la face supérieure le bloc porte une cavité de scellement identique à celui du fr. A. Les lignes de guidage sont visibles notamment sur le fragment B. Les deux blocs joints portent les **Inscr. 1-4**.

H. 0,22m., l. 0,26m., ép. 0,55m., h.l. 0,06-0,08m. Les lignes de guidage sont visibles sur l'inscription.

1 Décret en l'honneur de Périgénès fils de Dionysios

Fin du III^e s. av. J.-C.

IG VII 219 + fragment inédit

Début du III^e s. av. J.-C.

Fig. 1-2

Fr. A

Fr. B

[- - - - -] Ἀριστοκρ[άτ]εως ἔλεξε· π[ροβεβωλ]ευμ[ένον εἶμεν αὐτοῖ]-
[ἐπει]δὴ παργενόμενος Περιγέν[ης Διονυσίου αὐ]λητὰς εἰς τοὺς ἀγῶνας τοῦ
Μελάμποδος, ἀγώνισται ἀξίως τοῦ θεοῦ καὶ τῶν πολειτᾶν, [δεδοχθαι τῶι]
δάμωι, πρόξενον εἶμεν καὶ εὐεργέταν [Περ]ιγένη Διονυσίου [*ethnicon* ?]-
5 τὰν τᾶς πόλιος Αἰγοσθενιτᾶν καὶ κα[λεῖσθαι] εἰς προεδρίαν αὐτὸν κα[ὶ ἐκγό]-
νιο[ι]ς, δίδοσθαι δὲ καὶ *vacat* μερίδα ἐκ [τῶ]ν Μελαμποδείων, δίδοσθ[αι δὲ]
καὶ κατ' ἐνια[υτ]ὸν ἕκαστον ἀπὸ τᾶ[ς] πόλιος, ἄχρι κα [- - -]ετρηῇται
ὅσον καὶ χρόνον ἐμ Βοιωταῖσι ἐπιδάμῃ.

Traduction

Untel fils d'Aristokratès a fait la proposition, après décision préalable l'autorisant à soumettre le projet, attendu que Périgénès fils de Dionysios aulète est arrivé et il a participé aux concours de Melampous et il a concouru de façon digne envers le Dieu et les citoyens. Plaise au peuple qu'il soit proxène et bienfaiteur Périgénès fils de Dionysios de [- - - -]tas de la cité des Aigosthenitains et qu'on l'invite à une place d'honneur (aux concours), lui et ses

descendants, qu'on lui accorde une part du repas des Melampodeia et chaque année des revenus de la cité une mesure de blé aussi longtemps qu'il séjourne en Béotie.

L. 1 : W. Dittenberger avait proposé en corrigeant la pierre le supplément <ἐ>π[ει] alors que le supplément προβεβωλευμενον s'impose grâce aux autres décrets d'Aigosthènes et à l'espace supplémentaire que nous avons à notre disposition grâce au nouveau fragment.

L. 2 : Περιγένης Διονυσίου n'est pas attesté dans une autre inscription. Son fils pourrait être Διονύσιος Περιγένου Ὡρώπιος attesté dans le catalogue de noms attique IG II² 2463, 12, mais les noms Περιγένης et Διονύσιος étant communs, il est très difficile de décider s'il y a un lien de parenté entre ces deux personnes. Les lettres préservées après le nom de l'honorandus pourraient appartenir à son ethnique, mais il est plus probable qu'elles appartiennent à son métier. Il y a plusieurs décrets pour des aulètes dans le monde hellénistique comme par exemple le grand décret en l'honneur de Kratôn de Chalcédoine (LE GUEN 2001, I 231, 45). Comme dans notre décret, dans le décret pour Kratôn son nom est suivi par son métier ἐπειδὴ Κράτων Ζωτίχου αὐλητῆς εὐεργέτης ἔν τε τῷ πρότερον χρόνῳ τῇ[ν] πᾶσαν σπουδὴν καὶ πρόνοιαν εἶχεν τῶν κοινῇ συμφερόντων τῇ συνόδῳ κλπ.

L. 4 : À la fin de cette ligne on avait vraisemblablement l'ethnique de Περιγένης qui n'est pas malheureusement conservé.

L. 6 : Un problème de la pierre a provoqué ce *vacat*. La prévision de donner une part du sacrifice à l'héros Melampous apparaît dans d'autres décrets d'Aigosthènes (voir par exemple IG VII 223).

L.-7-8 : Les dernières lignes de ce décret sont particulièrement intéressantes. Elles doivent décrire des privilèges que Périgénès peut garder aussi longtemps qu'il reste en Béotie. Il s'agit vraisemblablement d'une forme de privilège qui visait à motiver la présence chaque année de l'honorandus à la cité qu'il honore. Ce qui est particulièrement intéressant à ce décret est que ces privilèges ne se limite pas au séjour dans la cité même, mais dans toute la Béotie. La dimension fédérale donc l'emporte vraisemblablement sur la dimension civique. Un autre exemple de *sítesis* quand l'étranger était présent à la cité qui l'honore est offert par le décret IG IX 4, 511, de Délos : [καλέσαι] δὲ αὐτὸν ἐπὶ ξένια ἕως ἂν] ἐπιδημῇ.

À la fin de la ligne 7 nous pouvons proposer le supplément σιτομετρῆται. Le verbe σιτομετροῦμαι est utilisé pour les personnes qui reçoivent de nourriture de la part de la cité. Dans les auteurs hellénistiques ce verbe est utilisé pour des soldats³.

3. Diod, 19, 49, 3 : τοιαύτης δὲ περιστάσεως κατεχούσης τὴν πόλιν καὶ τῆς Ὀλυμπιάδος ἔτι προσανεχούσης ταῖς ἑξωθεν ἐλπίσιν οἱ μὲν ἐλέφαντες ὑπὸ τῆς ἐνδείας διεφθάρησαν, τῶν δ' ἵππεων οἱ μὲν ἑξω τάξεως ὄντες οὐ σιτομετρούμενοι τὸ παράπαν σχεδὸν ἅπαντες

Aigosthènes possède un petit mais significatif corpus de décrets en l'honneur des bienfaiteurs de la cité (*IG VII 207, 208, 213 et 223*). Les trois premiers de ces décrets sont gravés sur la base qui porte les inscriptions *IG VII 207- 218* et qui comporte les catalogues militaires (*IG VII 209-218*) qui datent des années 224- 215 av. J.-C.

De tous les décrets d'Aigosthènes, celui présenté ici s'avère être particulièrement intéressant en raison du fait que l'*honorandus* a participé aux concours de Melampous. Malheureusement, notre connaissance sur les fêtes en l'honneur de Melampous est extrêmement limitée et se fonde sur un passage de Pausanias (1, 44, 5) qui nous informe que les Aigosthénitains organisaient chaque année une fête en l'honneur du dieu. Perigénès, fils de Dionysios, était probablement un artiste, un musicien qui avait participé à cette fête. Il y a plusieurs décrets en l'honneur des musiciens dans tout le monde grec⁴. Après avoir honoré l'héros en participant à la fête, Périgénès pourrait avoir décidé de rester à Aigosthènes pour exercer son métier notamment en enseignant la musique aux jeunes gens de la petite cité. Ce phénomène n'est pas inconnu dans d'autres cités⁵.

2 Catalogue militaire de l'année de l'archonte fédéral Damatrios I

Fin du III^e s. début du II^e s. av. J.-C.

IG VII 220+ fragment inédit

Fig. 1-2

ca. 200/199 av. J.-C.

Fr. A

Fr. B

Δαματρίου ἄρχοντος ἐν Ὀγχηστῶι, ἐπὶ δε πόλιος Μελ[ισίων]ος ?, τοῖδε ἐξ ἐφή-
βων· Ἀγάπων Θεοξένου, Ἀγησος Ἡρίδου, Ἀρίστων Τρα[---, ---]δωρος Ἀγ[-----]
Ἀλέξιππος Ἰδίωνος.

ἐτελεύτησαν, οὐκ (5) ὀλίγοι δὲ καὶ τῶν στρατιωτῶν τῆς ὁμοίας καταστροφῆς (4.) ἔτυχον.

Polybe 6, 39, 13 Ὀψώνιον δ' οἱ μὲν πεζοὶ λαμβάνουσι τῆς ἡμέρας δύο ὀβολούς, οἱ δὲ ταξίαρχοι διπλοῦν, οἱ δ' (13.) ἵππεῖς δραχμὴν. σιτομετροῦνται δ' οἱ μὲν πεζοὶ πυρῶν Ἀττικοῦ μεδίμνου δύο μέρη μάλιστα πῶς, οἱ δ' ἵππεῖς κριθῶν μὲν ἑπτὰ μεδίμνους εἰς τὸν μῆνα, (14.) πυρῶν δὲ δύο, τῶν δὲ συμμάχων οἱ μὲν πεζοὶ τὸ ἴσον, οἱ δ' ἵππεῖς πυρῶν μὲν μεδίμνον ἓνα καὶ (15.) τρίτον μέρος, κριθῶν δὲ πέντε.

4. Voir par exemple *IG IX 4, 744* (Délès), *IG IX 5, 482* (Siphnos).

5. Décret pour un aulete (*IG II² 713*) *IG XI 4, 1061*.

L. 1 : Le nom de l'archonte de la cité proposé ici, *Μελισσίων*, est attesté à Aigosthènes (*IG VII 216, 8, 218, 5*).

L. 2 : Le nom *Ἀγάπων* n'est attesté qu'à Aigosthènes. Il peut être intégré dans la catégorie des noms commençant par *Ἀγαπ-* tels que *Ἀγαπήνωρ* attestés en Thessalie et en Locride (*LGPNIIB 5*). *Ἄγησος* est également un nom attesté uniquement à Aigosthènes, mais il s'intègre dans la famille des noms en *Ἀγησ-*, comme *Ἀγησίς*, *Ἀγησώ*, *Ἀγήσων* (*LGPNIIB 183*). Le nom *Ἡρίδας* est attesté aussi en Laconie (*LGPNI 196*). Le nom commençant par *Τρα[- -]* à la même ligne doit appartenir à la famille des noms qui provient du nom *τράγος* tels que *Τραγήλιος*, *Τραγίσκος*, *Τράγων* (*LGPNI 434*).

L. 3 : Le nom *Ἰδίων* n'est pas attesté, le nom proche *Ἰδας* est attesté à Pagai (*LGPNI 205*).

3 Catalogue militaire de l'année de l'archonte fédéral Kommados

Immédiatement au dessous du catalogue précédent.

IG VII 221+ fragment inédit

Fig. 1-2

ca. 199/8 av. J.-C.

Κομάδδου ἄρχοντος ἐν Ὀγχηστῶ, ἐπὶ δὲ πόλι-
ος Ἀρίστωνος, τοῖδ' ἐξ' ἐφ' ἡβ' >ων [-]Μ[-, - -Χα]ρίφαιμος Ἀπελλέα, Ἀπολλόδω[ρος - - -, - - -]
μονος, Καλλίρροος Διοδώρου, Μάτρων [Δα]ματρίου, Διονύσιος Διοπλείστ[ου - - - - -],
Διονύσιος Διονυσίου, Πύθων Ἡράκων[ος], Ἀπολλόδωρος Ἀλκία.

L. 1 : Comme l'a déjà remarqué M. Feyel, les catalogues de Damatrios et de Kommados gravés sur ce bloc commencent au milieu d'une ligne. Ils ne sont séparés du texte précédant que par un simple *vaca*⁶. Le même phénomène apparaît dans la gravure des catalogues militaires *IG VII 208*, *IG VII 211*, du décret *IG VII 209*.

L. 2 : Le nom *Χαρίφαιμος* est attesté à Érétrie (*LGPNI 483*).

L. 3 : Le nom *Καλλίρροος* est attesté uniquement sous sa forme féminine *Καλλιρόη* dans plusieurs régions (Béotie, *LGPNI 221*, Grèce de l'ouest, *LGPNI 233*). Le nom *Μάτρων* est assez fréquent notamment en Béotie (*LGPNI 271*).

6. FEYEL 1942A, 34, n. 1.

4 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Kallik[- - -]

Fin du III^e s. av. J.-C.

IG VII 222+ fragment inédit

Fig. 1-2

ca. 198/7 av. J.-C.

Καλ[λι]κλ[έους] ?

ἄρχοντας ἐν Ὀγχηστῶι, ἐπὶ δὲ [πόλι]ος Διονυσίου, τοῖδε ἐξ ἐφήβω[ν · - - - - -]-
 χος Ἡροδώρου, Ἀπολλώνιος Φρυν[ίχου], Ἡράκλειτος Ἀπολλοδώρ[ου - - - - - - -],
 [- -]ω[νο]ς, [- - -] Εὐν[ό]μου Δαμάτριος [*patronymicum*, - -]όδωρος Ἀ[ρι]στίωνο[ς - - -].

L. 1 : Si la restitution du nom Καλ[λι]κλ[έους] est correcte, nous avons ici un nouveau archonte fédéral.

L. 2 : Le nom Ἀπολλώνιος ne semble pas être attesté quelque part ailleurs.

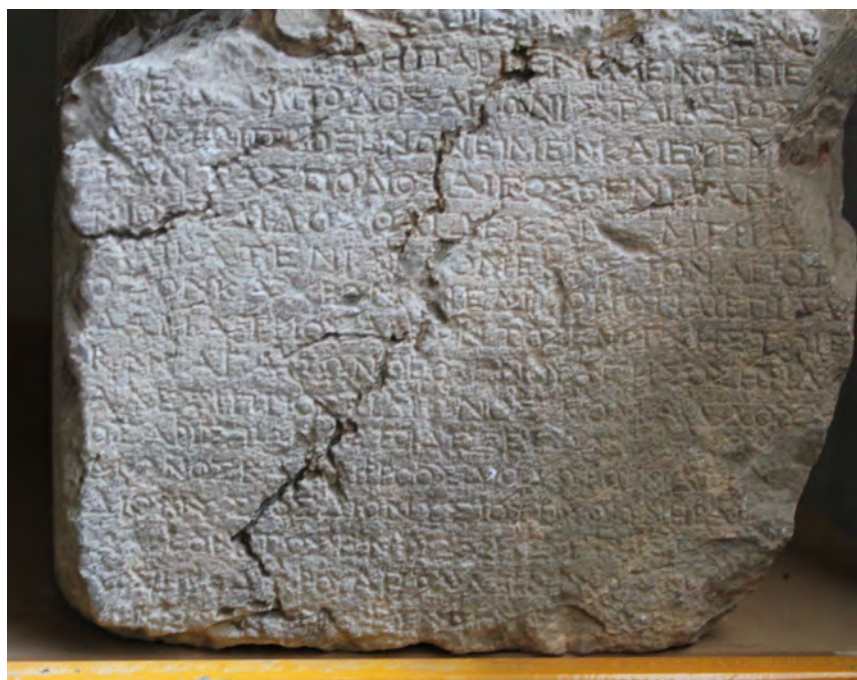


Fig. 1 — Fr. A, Inscr. 1-4, (IG VII 219-222)



Fig. 2 — Fr. B, Inscr. 1-4, (fragment inédit)



Fig. 3 — Fr. B, Inscr. 1-4, surface supérieure

Grâce au nouveau fragment de l'inscription *IG VII 219-222* nous avons presque la totalité des catalogues militaires des archontes Damatrios I, Kommados et de l'archonte Kallik[- - -]. La prosopographie d'Aigosthènes est malheureusement très limitée et ne permet pas une meilleure datation de ces catalogues grâce à de nouveaux liens prosopographiques⁷.

La forme des lettres de ces trois catalogues reconstitués présente de grandes similitudes avec la série déjà connue des décrets et des catalogues militaires d'Aigosthènes (*IG VII 207-218*). Ces inscriptions sont gravées sur un bloc qui a été réutilisé en tant que linteau à l'église de Panagia à Aigosthènes (**fig. 4**). Ce bloc doit être la base d'une dédicace qui portait probablement un bas relief. Cette base provient vraisemblablement du sanctuaire de Melampous à Aigosthènes qui n'est pas encore localisé.

Le fait que le premier décret du bloc qui comporte le nouveau fragment mentionne un artiste qui a participé au concours de Melampous pourrait nous amener à penser que la base sur laquelle sont gravés le décret et les trois catalogues militaires d'Aigosthènes appartenait aussi au sanctuaire de l'héros Malampous. Ce fait pourrait aussi expliquer la présence probable d'une éponymie divine au décret n° 1, même si la restitution de cette ligne est incertaine.

Les inscriptions de ces deux blocs, le bloc portant les inscriptions *IG VII 207-218* et le bloc avec le nouveau fragment portant les inscriptions *IG VII 219-22*, présentent des caractéristiques communes, notamment la forme des lettres présente de grandes similitudes (par exemple l'*ypsilon* sont quasi identiques) et les deux blocs portent des lignes de guidage. En comparant les deux inscriptions, il ne paraît imprudent de parler du même graveur. La similitude de la forme des lettres pourrait nous amener à penser que l'écart chronologique entre ces catalogues ne doit pas être très grand.

7. Sur la datation de ces archontes voir le I^{er} chapitre du I^{er} volume de cette thèse.



Fig. 4 — La forme des lettres des catalogues militaires d'Aigothènes (*IG VII 218*)

Chapitre II. — Oropos (Inscr. 5-7)

Introduction

L'Oropie a toujours été une région convoitée par entre trois entités différentes. D'une part, Athènes toujours voulu prendre possession de cette cité stratégique, d'autre part la Béotie, région dont la géographie la lie à Oropos, enfin l'Eubée avec la cité d'Érétrie qui était comme l'a montré D. Knoepfler la mère patrie d'Oropos.⁸ Un témoignage intéressant sur Oropos hellénistique est le récit d'Hérakleïdès le Crétois, qui décrit les Oropiens comme des commerçants avides qui essayaient même de dédouaner des produits qui n'étaient pas encore arrivés !⁹

Les inscriptions trouvées dans les fouilles du sanctuaire d'Amphiaraeion sont une source majeure pour l'histoire et la chronologie de la Béotie hellénistique. Oropos nous a livré la série la plus longue de décrets fédéraux béotiens et des décrets civiques datés de l'archonte fédéral béotien. La majorité de ces décrets ont été inscrits sur des bases plus anciennes qu'on a réutilisé pour graver des documents publics émanants aussi bien d'Oropos que du *koinon* béotien¹⁰. Le récent corpus de V. Petrakos permet la consultation facile de la quasi-totalité des inscriptions d'Oropos, car les nouveautés sont rares. Toutefois, l'organisation interne de ce corpus est plutôt problématique pour l'historien parce que V. Petrakos, comme l'a souligné D. Knoepfler¹¹, a opté pour une méthodologie plutôt archéologique qui ne facilite pas la compréhension des

8. Pour l'histoire d'Oropos voir le chapitre sur l'histoire de Béotie.

9. Herakleides le Cretois, 5, 2, 7 (Arenz 2006) :

7.) Ἡ δὲ πόλις τῶν Ὠρωπίων [συν]οικία θητῶν ἐστὶ, μεταβόλων ἐργασία, τελωνῶν ἀνυπέρβλητος πλεονεξία, ἐκ πολλῶν χρόνων ἀνεπιθέτω (τῇ) πονηρίᾳ συντεθραμμένη· τελωνοῦσι γὰρ καὶ τὰ μέλλοντα πρὸς αὐτοὺς εἰσάγεσθαι. Οἱ πολλοὶ αὐτῶν τραχεῖς ἐν ταῖς ὁμιλίαις, τοὺς συνετοὺς ἐπανελόμενοι. Ἀρνούμενοι τοὺς Βοιωτοὺς Ἀθηναῖοι εἰσι Βοιωτοί. Οἱ στίχοι Ζένωνος· Πάντες τελῶναι, πάντες εἰσὶν ἄρπαγες. Κακὸν τέλος γένοιτο τοῖς Ὠρωπίοις.

10. Pour Oropos, l'Amphiaraeion et l'épigraphie de cette région voir KNOEPFLER 2002, PETRAKOS 1968 et PETRAKOS 1997. Pour la disposition des bases à l'Amphiaraeion voir LÖHR 1993.

11. KNOEPFLER 2002.

différentes phases historiques pour la cité comme pour le *koinon*¹². Les fouilles du service archéologique sur le site de l'ancienne cité d'Oropos à Skala Oropou n'ont pas livré de documents importants pour l'histoire de cette cité. La majorité des inscriptions importantes trouvées à Skala Oropou sont des spolia utilisés dans les cimetières de l'antiquité tardive en tant que dalles de couverture de tombes (par exemple décret de Rhamnonte en l'honneur d'Aristeides Mnesitheou¹³). Il est étonnant qu'aujourd'hui encore l'on ne possède qu'un catalogue militaire fragmentaire d'Oropos. Il s'agit d'une pierre errante trouvée à Chalcis¹⁴. La découverte de catalogues militaires oropiens pourrait être une aide considérable pour comprendre la prosopographie et l'histoire d'Oropos.

5 Décret fédéral en l'honneur d'Ophelas fils de Philemôn d'Amphipolis

Décret de proxénie fédéral inscrit sur la face de la base de la dédicace de Μειδίας Κηφισοδώρου Ἀναγυρασίος en dessous de la dédicace.

Ed. M. MITSOS, *AE* 1952, 181, 14, MORETTI, *ISE* 63, PETRAKOS, *IOrop* 21.

Cf. KNOEPFLER 1992, 141 (date).

ca. 270 av. J.-C.

[Α]ίσχριωνος ἄρχοντος Βοιωτῶν, βοιωταρχούντων Κηφισοδώρου Χάρητος Θηβαίου, Μηλίου
[Α]ριστοδήμου Ὀπουντίου, Εὐαρχίδου Πτωϊοτίμου Ἀκραϊφίως, Λυσάνδρου Φανοστράτου Ὑρωπίου,
[Θηβ]ανγέλου Ἰσμηνίου Θεσπιέως, Διογένου Οἰνίωνος Ταναγραίου, Θύρρωνος Λυσίνου Ὀρχομενίου,
[Τι]μοκρίτου Θεο[πόμ]που Θισβέως, γραμματεύοντος Εὐρυφάντος Καλλί[κ]ρωνος Χαιρωνέως,
5 [μην]ὸς Πανάμου, ἐπεψήφισεν Κηφισόδωρος Χάρητος, Λύσανδρος Φανοστράτου ἔλεξεν· δεδό-
[χθαι] τῷ δήμῳ· Ὀφέλ[α]ν Φιλή[μ]ονος Ἀμφιπολίτην πρόξενον εἶναι καὶ εὐεργέτην τοῦ κοινοῦ Βοιωτῶ[ν]
[κα]ὶ αὐτὸν καὶ ἐγγόνους καὶ εἶναι αὐτοῖς γῆς καὶ οἰκίας ἐγκτησιν καὶ ἰσοτέλειαν καὶ ἀσφάλειαν
καὶ ἀσυλία[γ(?)] καὶ πολέμου καὶ εἰρήνης καὶ τὰ ἄλλα πάντα καθάπερ καὶ τοῖς ἄλλοις προξένοις καὶ
εὐεργέταις τοῦ κοινοῦ Βοιωτῶν.

Traduction

Aischrion étant archonte des Béotiens, étant béotarques Kaphisodoros fils de Charès de Thèbes, Melios fils d'Aristodemos d'Oponte, Euarchides fils de Ptoiotimos d'Akraiphia, Lysandros fils de Phanostratos d'Oropos, Thebangelos fils d'Hismenias de Thespies, Diogenes fils d'Oinion de Tanagra, Thyrron fils de Lysinos d'Orchomène, Timokritos fils de Theopompos de Thisbe, étant secrétaire Euryphaon fils de Kallikron de Chéronée, au mois de

12. Sur Oropos et l'Amphiareion voir PETRAKOS 1997 avec la bibliographie. FOSSEY 1988, 29-42.

13. Brièvement mentionné par D. Knoepfler *ACF* 2010-2011, 453.

14. KNOEPFLER 2002.

Panamos, Kephisodoros fils de Charès mettait aux voix, Lysandros fils de Phanostratos a proposé. Plaise au peuple. Qu'Ophelas fils de Philemôn soit proxène et bienfaiteur du koinon béotien, lui et ses descendants et qu'il ait le droit d'acquérir terre et maison et l'isoteleia et la sécurité et l'inviolabilité en temps de guerre et de paix et tous les autres (privilèges) qui sont ceux des autres proxènes et bienfaiteurs du koinon béotien.

L. 1 : Grâce à la présence d'un citoyen d'Oponthe parmi les béotarques nous pouvons dater ce décret de la période où Oponthe faisait partie du *koinon* béotien. Ce décret de proxénie fédéral présente la caractéristique exceptionnelle de comporter tout le collège des béotarques de l'année de l'archonté Aischrion.

L. 4 : Un Καλλίκρων Εὐρυφάοντιος apparaît dans la dédicace des cavaliers qui ont participé à la campagne d'Alexandre le Grand en Asie (*IG VII 3206, 9*). Grâce à cette mention nous pouvons corriger la lecture Εὐρυφάοντος Καλλι[έ]ρωνος admise jusqu'à maintenant en Καλλίκρωνος. Καλλιέρων est nom qui n'est pas attesté ni en Béotie ni dans une autre région grecque. Il pourrait provenir du nom Καλλίερος qui est attesté uniquement en Arcadie. Il est donc vraisemblable que nous avons ici le nom attesté en Béotie, Καλλικρῶν, nom assez fréquent dans plusieurs cités béotiennes, Chéronée, Orchomène et Thespies (*LGPN IIIB 219*). Cette lecture est également proposée par *LGPN IIIB, 219*, à la place de Καλλιέρων. De cette façon nous pouvons gagner un lien prosopographique utile entre le décret d'Amphiareion et la dédicace des cavaliers d'Alexandre. Ce lien prouve que le décret d'Amphiareion doit être postérieur d'environ 40 ans de la dédicace des cavaliers d'Alexandre. Cet Εὐρυφάων pourrait être identifié avec l'hieromnémon béotien homyme qui apparaît au décret relatif à l'asylie du sanctuaire d'Athéna Itônia (*CID IV, 38*) daté de 262/1 av. J.-C. Mais l'absence de patronyme rend cette identification incertaine.

L. 3 : Θεβάργγελος Ἰσμηνίου Θεσπιεύς doit être vraisemblablement identifié avec le naope homonyme de 274/3 av. J.-C. (*CID II 122 II, 6*), qui doit être vraisemblablement identifié avec l'hieromnémon béotien Θεβάργγελος qui est attesté à Delphes pendant cette période (*CID IV, 23, 24, 25, 26*). Cette identification rend plus probable une date de *ca.* 270 av. J.-C. pour le décret d'Amphiareion. Un homonyme du béotarque apparaît dans la grande liste des magistrats de Thespies (*IThesp 84, 46*) en tant que pédonome. Il doit s'agir d'une personne assez âgée probablement aux alentours de 50 ans. Si cette liste date de *ca.* 190 av. J.-C.¹⁵, il doit s'agir du petit fils du béotarque et du naope apparaissant dans ce décret fédéral de proxénie. Ce lien prosopographique nous permet d'émettre l'hypothèse que l'accroissement des

15 HABICHT 1987. Même avec une datation de la grande liste de magistrats de Thespies (*IThesp 84*) à la fin du III^e s. av. J.-C. nous pouvons toujours accepter qu'il s'agit de son petit-fils.

hiermomnemons béotiens pendant l'année de l'archonte Eudokos (*CID* IV 25, 26) est dû à l'intégration de la Locride orientale dans le *koinon* béotien¹⁶.

6 Décret fédéral en l'honneur d'Ageitor fils de Parmeniôn de Mégare

Décret de proxénie fédéral, inscrit sur le couronnement d'un socle de statue.

Ed. LEONARDOS, *AE* 1919, 54, 98, PETRAKOS, *IOrop* 32.

Fin du III^e s. av. J.-C.

[Πα]ν[πι]ρίχ[ω] ἄρχοντος, Ἀριστοκλείδης Διοτίμω
 [Τα]ναγρῆος ἔλεξε· δεδόχθη τοῖ δάμοι· Ἀγεί[τ]ορα
 [Πα]ρμενίωνος Μεγαρεῖα πρόξενον εἶμεν κῆ εὐ-
 [εργ]έταν τῷ κοινῷ Βοιωτῶν κῆ αὐτὸν κῆ ἐσγόνως
 5 [κῆ εἶμ]εν αὐτοῖς γᾶς κῆ οἰκίας ἔππασιν καὶ ρισο-
 [τέλ]ια]ν κῆ ἀσφάλειαν κῆ πολέμω κῆ εἰράνας κῆ τὰ
 [ἄλλα ὁ]πόττα κῆ τοῖς ἄλλοις προξένοις κῆ εὐεργέτης.

Traduction

Sous l'archontat de Pampirichos, Aristokleides fils de Diotimos de Tanagra a proposé. Plase au peuple. Qu'Ageitôr fils de Parmeniôn de Mégare soit proxène et bienfaiteur du koinon béotien lui et ses descendants et qu'ils aient le droit d'acquérir terre et maison et l'isoteleia et la sécurité aussi bien en tant que guerre qu'en temps de paix et tous les autres privilèges qui sont ceux des autres proxènes et bienfaiteurs.

L. 1 : Ce décret nous oblige à placer l'archonte fédéral Πανπίριχος soit avant soit après la sécession de Mégare par rapport au *koinon* béotien. La datation communément

16. Cette hypothèse sur une intégration possible d'Oponthe dans le *koinon* béotien a été émise par Klaffenbach 1926, 76, a été acceptée par d'autres savants Beloch, *Gr. Gesch.* IV² 2, 393, 432, Flacelière, 192, Will 217, Walbank, *CAH* VII 1², 249, cette hypothèse émise avant la publication du décret d'Amphiareion pourrait être confirmée par la présence de Thebangelos fils d'Hismenias, contre cette datation voir KNOEPFLER 1995, 147-148, KNOEPFLER 1998, 208. Sur cette question voir la synthèse sur l'histoire d'Oponthe.

acceptée pour cet événement était de 192 av. J.-C., mais il semble qu'elle doive être plus vraisemblablement de 206 av. J.-C.¹⁷.

7 Décret fédéral en l'honneur de Straton fils d'Apollophanès de Sidôn.

Stèle de marbre blanc. H. 0,66m., l. 0,37m., ép. 0,07m., h. l. 0,005m.

Ed. W. DITTENBERGER, *IG VII 4260*, V. PETRAKOS, *IOropos 37*.

Fin du III^e s. av. J.-C.

Πανπιρίχω ἄρχοντος, μεινὸς Πανάμω,
 ἐπεψάφιδδε Λύσανδρος Μειλίχω ὤρώπιος·
 Μικρίνας Ξένωνος Θεισπιεὺς ἔλεξε· δεδόχθη
 τοῖ δάμοι· πρόξενον εἶμεν κὴ εὐεργέταν
 5 τῷ κυνῶ Βοιωτῶν Στράτωνα Ἀπολλοφάνιος
 Σιδώνιον κὴ αὐτὸν κὴ ἐγγόνως κὴ εἶμεν αὐτοῖ
 γᾶς κὴ φοικίας ἔππασιν κὴ ρισοτέλιαν
 κὴ ἀσφάλιαν κὴ ἀσουλίαν κὴ πολέμω κὴ ἱράνας
 ἐώσας κὴ κατὰ γᾶν κὴ κατὰ θάλατταν
 10 κὴ τᾶλλα πάντα καθάπερ κὴ τοῖς ἄλλοις
 προξένοις κὴ εὐεργέτης.

Traduction

*Sous l'archontat de Pampirichos, pendant le moi Panamos
 Il a mis aux voix Lysandros fils de Meilichos d'Oropos
 Mikrinas fils de Xenon de Thespies à fait la proposition.
 Plaise au peuple. Qu'il soit proxène et bienfaiteur
 du koinon béotien Straton fils d'Apollophanes de Sidon
 lui et ses descendants et qu'il ait le droit d'acquérir terre
 et maison aussi bien pendant la guerre que la paix,
 sur terre et sur mer et tous les autres privilèges
 qui sont ceux des autres proxènes et bienfaiteurs.*

17. Sur la date d'intégration de Mégare et la date de l'archonte Pampirichos, voir le I^{er} chapitre du I^{er} volume sur la chronologie des archontes fédéraux.

OROPOS

L. 2 : Λύσανδρος Μειλίχῳ est attesté en tant que rogator dans d'autres décrets trouvés à l'Amphiareion [*IOrop.* 35 (Pampirichos), 36 (Pampirichos), 49 (Antigon), 52 (sans nom d'archonte, décret d'Oropos)].

L. 3 : Μικρίνας Ξένωνος réapparaît en tant que conscrit dans le catalogue militaire daté de l'archonte fédéral Athanodôros, **Inscr. 19** (*SEG* 37, 385). L'archonte fédéral Athanodôros est daté de *ca.* 228/7 av.J.-C. av.J.-C.

Chapitre III. — Thespies (Inscr. 8-19)

Introduction

Thespies est une des cités béotiennes qui nous a livré le plus d'inscriptions grâce notamment aux fouilles de l'École française pendant la fin du XIX^e s.¹⁸. Les corpus posthume de P. Roesch récemment publié par G. Argoud, A. Schachter et G. Vottéro, comporte 1400 inscriptions environ¹⁹. Ce corpus se caractérise par une très grande variété de textes de toutes périodes. La cité de Thespies est aussi exceptionnelle parce qu'elle possède des séries d'inscriptions qui appartiennent au même type et à la même époque. Dans cette catégorie nous pouvons distinguer les décrets de proxénie et les catalogues militaires. Après une période de grandes fouilles à la fin du XIX^e s., les recherches archéologiques deviennent plus limitées et par là-mêmes les trouvailles presque inexistantes. Une exception notable est le décret en l'honneur de l'hoplomaque athénien Batrachos bien étudié par P. Roesch. En revanche Thespies et sa région ont bénéficié de prospections géophysiques pour la chora comme le centre urbain. Bien que la publication de ces recherches ne soit pas complète, ces recherches ont enrichi nos connaissances sur le territoire de Thespies²⁰.

Décrets de proxénie

Le groupe des proxénies de Thespies

Le groupe des décrets de proxénie de Thespies est très important pour la chronologie de la Béotie hellénistique. La grande majorité de ces décrets sont inscrits sur les orthostates appartenant soit à une base soit à un bâtiment public de Thespies. L'aspect archéologique

18. MÜLLER 1996B.

19. ROESCH 2009².

20. FARINETTI 2011, 155-165 et BINTLIF 2007.

influence bien sûr la datation des inscriptions. La présentation de ces inscriptions dans le nouveau corpus des inscriptions de Thespies par P. Roesch permet une meilleure étude de cet ensemble.

Aspect matériel

Le III^e et le II^e s. av. J.-C. sont des siècles au cours desquels on a gravé le plus de documents en Grèce centrale et pour ce faire on a utilisé toutes les surfaces possibles. C'est pourquoi la gravure des inscriptions sur des bases était très répandue. On retrouve cette pratique dans plusieurs cités béotiennes et notamment à Thespies où plusieurs décrets sont inscrits sur des bases de statues d'orthostates ou autres blocs architecturaux.

De par les très mauvaises conditions de présentation des inscriptions dans la cour du musée de Thèbes, il était impossible d'examiner l'aspect archéologique des inscriptions béotiennes. Seul A. Keramopoulos a fait une présentation très brève, sur la forme des monuments sur lesquels les inscriptions sont inscrites. Grâce aux travaux de rénovation du musée de Thèbes et le transport des inscriptions dans une nouvelle apothèque, il est maintenant possible d'examiner l'aspect archéologique des inscriptions. Il va de soi que l'aspect archéologique des inscriptions a des répercussions sur la chronologie des documents inscrits sur ces monuments.

Comme l'a déjà remarqué A. Keramopoulos (*AE* 1936, Chron. p. 39, n° 212), les décrets de proxénie présentes dans la liste suivante ont été gravés sur des orthostates de marbre calcaire qui ont tous les mêmes dimensions. Tous ses décrets sont inscrits donc sur des blocs appartenant vraisemblablement à un et seul monument qui est pour le moment impossible à reonstruire. Ces liens matériaux entre les blocs inscrits semblent corroborer les liens chronologiques entre les archontes datant ces décrets présentés par Chr. Habicht²¹.

Décrets gravés sur des orthostates

Inscr.	<i>IThesp</i>	N° Inv.	Dimensions
9	3	1017	h. 0,83, l. 0,40, ép. 0,85
10	4	2050	h. 0,83, l. 0,38, ép. 0,66
11	5	2051	h. 0,83, l. 0,38, ép. 1,22
12, 13	6, 8	1026	h. 0,82, l. 1,17, ép. 0,35
14	7	2024	h. 0,82, l. 1,20, ép. 0,48

21. HABICHT 1987.

À ce groupe d'inscriptions inscrites fort probablement sur le même monument, on peut ajouter deux autres décrets de proxénie gravés sur des blocs d'une exèdre semi-circulaire²².

Décrets gravés sur une exèdre semi-circulaire

Inscr.	<i>IThesp</i>	N° Inv.	Dimensions
8	2	2059	h. 0,69, l. 0,52, ép. 0,54 (les dimensions données par Roesch sont erronées)
15	18	2063	h. 0,68, l. 0,67, ép. 0,53

Schema

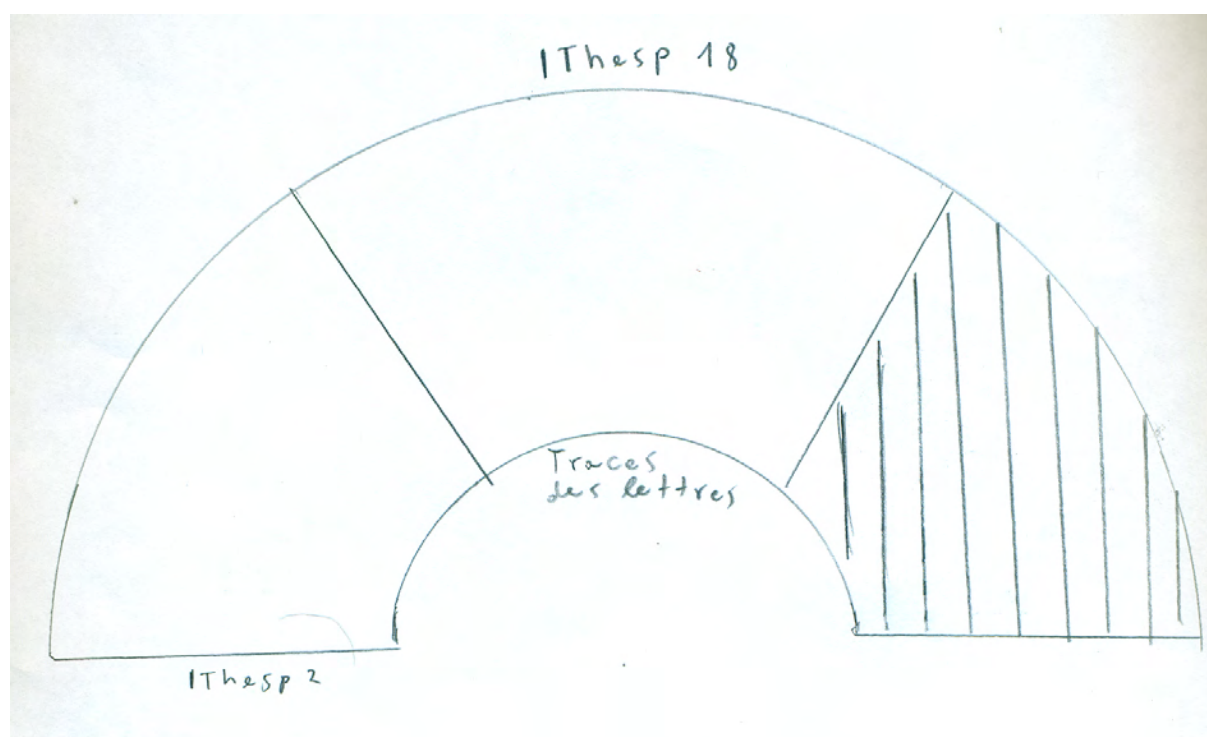


Fig. 5 — Schéma de l'exèdre circulaire qui porte les décrets **Inscr. 8** et **15**

Remarques

IThesp 2 est inscrit sur la face gauche de la partie gauche de la base.

22. Sur un autre exemple d'exèdre semi-circulaire voir ROUSSET 2006, 383-387.

IThesp 18 est inscrite sur la face arrière de la partie centrale de la base, sur la face du front qui est très difficile à examiner on a quelques traces des lettres qui ont malheureusement été presque complètement effacées.

8 Décret en l'honneur de Nikanor fils d'Euïos de Corinthe

Thèbes, Inv. 2059. (Trouvé à la chapelle d'Haghia Trias transporté au dépôt d'Erimokastro vers 1880). Bloc de calcaire blanc, angle gauche abîmé ; dimensions. H. 0,50m., l. 0,52m. h.l. 0,012 – 0,014m.

Edd. DITTENBERGER, *IG VII* 1721, ROESCH, *IThesp* 2.

Cf. KERAMOPOULLOS 1931-32, 164.

Fig. 6

Fin du III^e s. début du II^e s. av. J.-C.

[Λο]υσίαο ἄρχοντος, μινὸς
 Πανάμω
 [Σ]ώτηρος Σωτήρῳ ἔλεξε· δεδό-
 [χ]θη τῷ δάμνι πρόξενον εἶμεν κή
 5 [Ε]ὐεργέταν τᾷς πόλιος Θεισπιεί-
 [ων] Νικάνορα Εὐίῳ Κορίνθιον κή αὐτὸν
 [κή] ἐγγόνως, κή εἶμεν αὐτῷ γᾶς κή φυ-
 [κία]ς ἔππασιν κή ἀσφάλιαν κή ἀσουλίαν
 [κή π]ολέμω κή ἱράνας ἐώσας vac.
 10 [κή κ]ατὰ γᾶν κή κατὰ θάλατταν κή τὰ ἄλ-
 [λα π]άντα καθὰ κή τῷς ἄλλυς προξένυς
 [κή ε]ὐεργέτης.

Traduction

*Sous l'archontat de Lousias, au moi de Panamos
 Soteris fils de Soteris a fait la proposition. Plaise
 au peuple qu'il soit proxène et bienfaiteur de la cité
 de Thespies Nikanôr fils d'Euïos de Corinthe lui et ses
 descendants, qu'il ait lui et ses descendants le droit d'acquérir
 terre et maison et la sécurité et l'inviolabilité aussi bien en temps
 de guerre de paix sur terre et sur mer et tous les autres privilèges
 qu'ils ont ceux des autres proxènes et bienfaiteurs.*



Fig. 6 — Inscr. 8

9 Décret en l'honneur de Pourbaliôn fils de Stasippos d'Argos

Thèbes, Inv. 1017. Trouvé en 1890 à Kastro. Orthostate d'angle droit de calcaire blanc, brisé à l'arrière. H. 0,83m, l. 0,40m, ép. 0,85m., anathyrose sur la face gauche ; face droite polie ; cavité de scellement à la face supérieure, h. l. 0,1-0,13m

Edd. KERAMOPOULLOS 1936, 39, n° 211, PLASSART 1948, 825, n. 1. ROESCH, *IThesp* 3.

Fig. 7

Fin du III^e s. début du II^e s. av. J.-C.

vac. Λουσίαο ἄρχοντος
 vac. μεινὸς Πανάμω
 Ἐπιμάχανος Μνασιστράτω ἔλεξε·
 δεδόχθη τῷ δάμῳ πρόξενον εἶμεν
 5 κῇ εὐεργέταν τᾷς πόλιος Θεισπιεί-
 ων Πουρβαλίωνα Στασίππῳ Ἀργῶν
 κῇ αὐτὸν κῇ ἐκγόνῳ κῇ εἶμεν αὐ-
 τῷ γὰρ κῇ φυκίας ἔπασιν κῇ ἀσ-
 φάλῳ κῇ ἀσουλίαν κῇ κατὰ γᾶν
 10 [κῇ] κατὰ θάλατταν κῇ πολέμῳ
 [κῇ] ἱράνας ἐώσας κῇ τὰ λυπὰ πάν-
 τα καθάπερ κῇ τῷς ἄλλῃς προξέ-
 νῳ κῇ εὐεργέτης.

Traduction

*Sous l'archontat de Lousias, au mois Panamos,
 Epimachanos fils de Mnasistratos a fait la proposition
 Plaise au peuple qu'il soit proxène et bienfaiteur de la cité
 des Thespiens Pourbalion fils de Stasippos d'Argos, lui et ses
 descendants et qu'il ait le droit d'acquérir terre et maison
 et la sécurité et l'inviolabilité sur terre et sur mer
 aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix
 et tous les autres (privilèges) qui sont ceux des autres
 proxènes et bienfaiteurs .*

Remarques prosopographiques

L. 3 : Le *rogator* Ἐπιμάχανος Μνασιστράτω propose également les décrets de proxénie **Inscr. 11, 12** (*IThesp* 5, 6) qui datent également de l'archonte Λουσίας. En raison de la rareté du nom, il doit être identifié à l'archonte local Ἐπιμάχανος qui date le décret de proxénie *IThesp* 7 et le catalogue militaire *IThesp* 98. Cette dernière attestation spécifie par ailleurs, qu'il est contemporain de l'archonte fédéral Χαροπίνος.

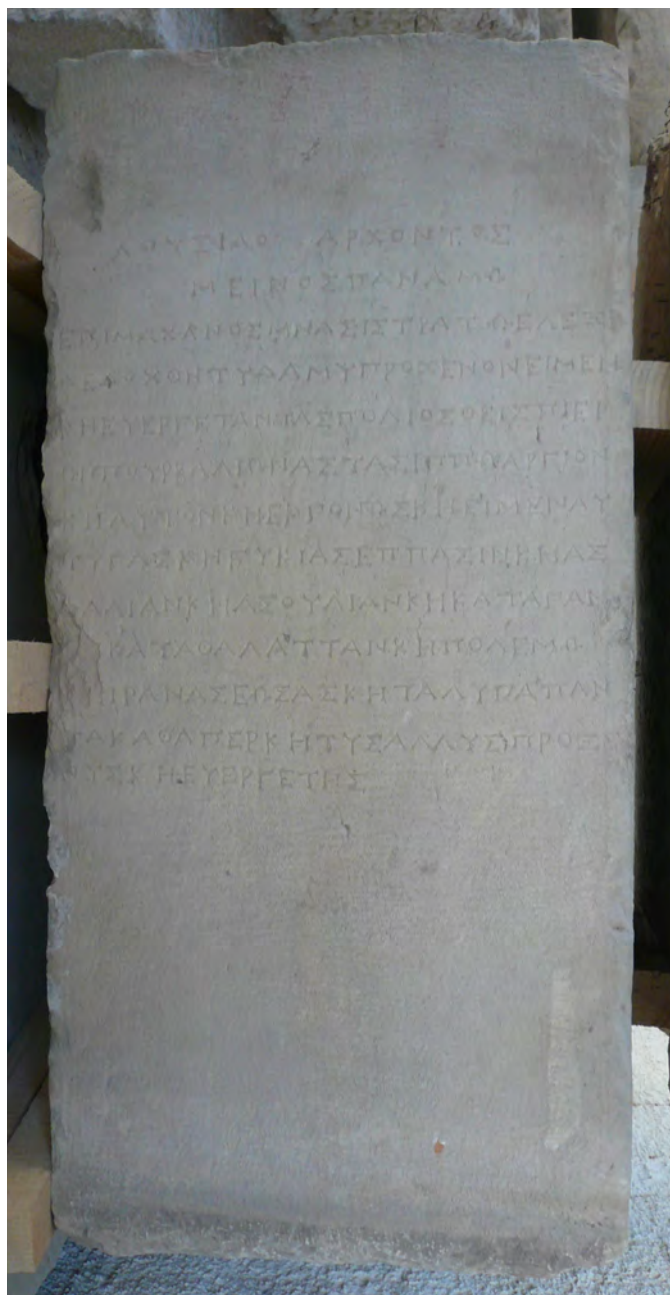


Fig. 7 — Inscr. 9

10 Décret en l'honneur d'Eukrateis fils de Damôn d'Égine

Thèbes, Inv. n° 2050. Trouvé en 1890 à Kastro. Orthostate d'angle gauche de calcaire blanc, coupé à l'arrière. H. 0,83m., l. 0,38m., ép. 0,66m. ; anathyrose sur la face droite ; face gauche polie ; à la face supérieure, cavité de scellement avec canal de coulée ; h. l. : 0,8-1 cm (*omicron* 0,6-0,7) ; int. : 1,5.

Edd. KERAMOPOULLOS 1936, 39, n° 212 ; PLASSART 1948, 825, 1, ROESCH, *IThesp* 4.

Fin du III^e s. début du II^e s. av. J.-C.

Λουσίαο ἄρχοντος
 μεινὸς Πανάμω
 Τορτέας Φαείνω ἔλεξε· δεδόχθη
 τ[ῦ] δάμυ πρόξενον εἶμεν κή εὐ-
 5 εργέταν τᾶς πόλιος Θεισπιεί-
 ων Εὐκράτειν Δάμωνος Ἵγι-
 νάταν αὐτὸν κή ἐκγόνως κή εἶ-
 μεν αὐτοῖς γᾶς κή φυκίας ἔπ-
 [π]ασιν κή ἀσφάλιαν κή ἀσουλίαν
 10 κή κατὰ γᾶν κή κατὰ θάλατταν
 κή πολέμω κή ἱράνας ἐώσας
 κή τὰ λυπὰ πάντα καθάπερ κή
 τῦς ἄλλυς προξένυς κή εὐ-
 εργέτης.

Traduction

*Sous l'archontat de Lysias, au mois de Panamos
 Torteas fils de Phaeinos a fait la proposition. Plaise
 au peuple qu'il soit proxène et bienfaiteur de la cité
 des Thespiens, Eukrates fils de Damon d'Égine lui
 et ses descendants et qu'il ait le droit terre et maison
 et la sécurité et l'inviolabilité sur terre et sur mer
 aussi bien sur terre que sur mer et tous les autres (privileges)
 qui sont ceux des autres proxènes et bienfaiteurs.*

Remarques prosopographiques

L. 3 : Τορτέας Φαείνω propose également le décret de proxénie *IThesp* 7 qui est daté de l'archonte Ἐπιμάχανος. Il apparaît aussi en tant que ὁδαγός dans la liste des archontes de Thespies *IThesp* 84, 58. Φαῖνος Τορτέας qui apparaît dans la même liste l. 17 doit être son père. Τορτέας doit donc être un homme assez jeune à la date de la liste, il doit avoir environ 30 ans. Le père réapparaît dans le catalogue de noms *IThesp* 97. P. Roesch dans son corpus des inscriptions de Thespies présente ce catalogue (*IThesp* 97) en tant que catalogue militaire – sans certitude toutefois. Cette liste est inscrite sur une base intacte qui n'a pas d'intitulé. On

peut supposer que l'intitulé était inscrit sur une autre partie de la base, mais cela me semble douteux. On pourrait avoir affaire à un catalogue de dédicants. Τορτέας Φαείνω doit être identifié à l'homonyme qui est honoré en 189 av. J.-C. par la proxénie à Delphes aux côtés de deux autres Thespiens (*Syll³* 585, 109). Selon la proposition de A. Keramopoulos acceptée par Habicht, ces trois Thespiens doivent être identifiés aux trois juges Thespiens, qui sont honoré le décret *IThesp* 30 (**Inscr. 17**) daté de l'archonte local de Thespies Ἄγων. Son fils Φαείνος Τορτέα Θεσπιεύς apparaît dans l'inscription de Delphes *BCH* 1944-45, 112, 23 qui est daté de 146/145 av. J.-C.

11 Décret en l'honneur de Kleokritos fils de Kleonikos d'Argos

Thèbes, Inv. 2051. Trouvé en 1890 à Kastro. Orthostate d'angle droit de calcaire blanc, complet ; dimensions: H. 0,83m., l. 0,38m., ép. 1,22m. ; anathyrose sur la face gauche ; face droite polie; à la face supérieure, cavité de scellement avec canal de coulée identique avec celle de h.l. : 0,01m.

Edd. KERAMOPOULLOS 1936, 29, n° 213, PLASSART 1948, 825, n° 1, ROESCH, *IThesp* 5.

Fig. 8

Fin du III^e s. début du II^e s. av. J.-C.

	Λουσίαο ἄρχοντος,
	μεινὸς Πανάμω,
	Ἐπιμάχανος Μνασιστρά-
	τω ἔλεξε· δεδόχθη τῷ δά-
5	μυ πρόξενον εἶμεν κῆ εὐ-
	φεργέταν τᾶς πόλιος Θεισ-
	πιείων Κλεόκριτον Κλεον[ί]-
	κω Ἀργῖον κῆ αὐτὸν κῆ ἐκ-
	γόνως κῆ εἶμεν αὐτῷ γᾶς
10	κῆ φυκίας ἔππασιν κῆ ἀ[σ]-
	φάλιαν κῆ ἀσουλίαν κῆ
	κατὰ γᾶν κῆ κατὰ θάλατ-
	ταν κῆ πολέμω κῆ ἱράνας
	ἐώσας κῆ τὰ λυπὰ πάντα κα-
15	θάπερ κῆ τῆς ἄλλυς προξέ-
	νυς κῆ εὐεργέτης.

Traduction

*Sous l'archontat de Lysias, au mois Panamos
Tortéas fils de Phaeinos a fait la proposition.
Plaise au peuple qu'il soit proxène et bienfaiteur
de la cité des Thespiens Kleokritos fils de Kleonikos
d'Argos lui et ses descendants et qu'il ait le droit
d'acquérir terre et maison et la sécurité et l'inviolabilité
sur terre et sur mer aussi bien en temps de guerre que de
paix et tous les autres qui sont les privilèges des autres
proxènes et bienfaiteurs.*

Commentaire :

L. 7 : Le proxène Kleokritos fils de Kleonikos d'Argos ne semble connu par aucune autre inscription.

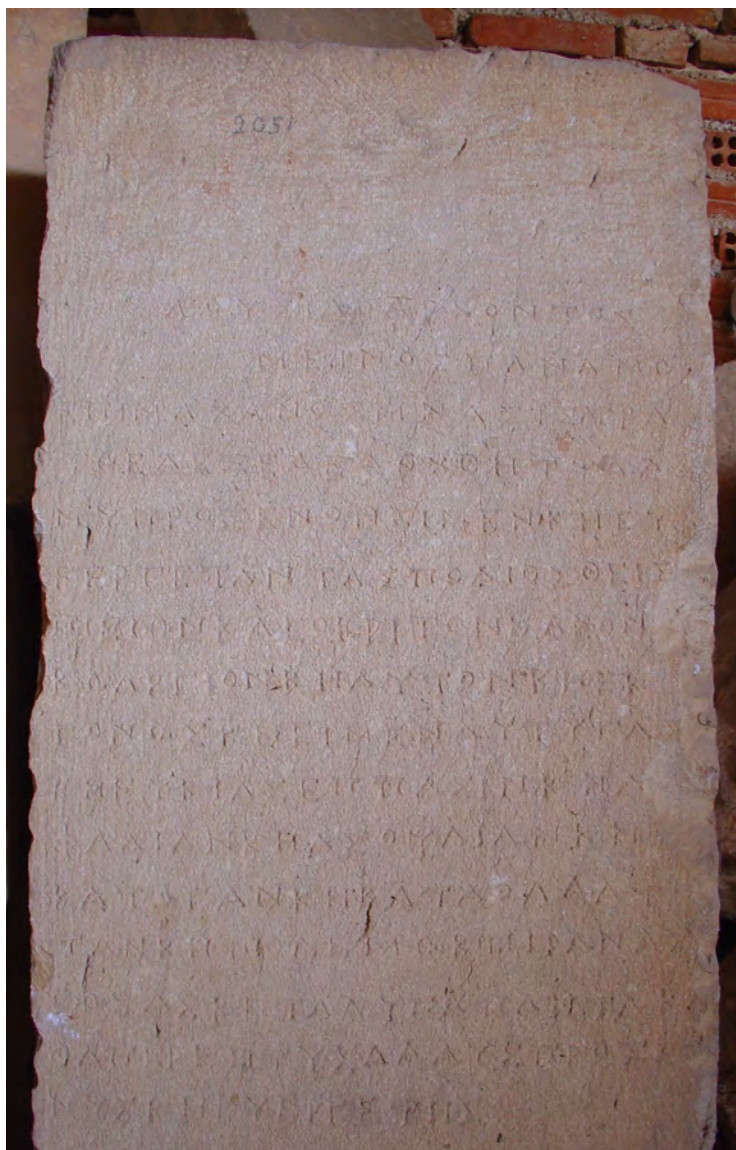


Fig. 8 — Inscr. 11

12 Décret en l'honneur de Menekrateis fils de Matrôn de Chalcis

Thèbes, inv. 1026. Trouvé en 1890 à Kastro. Orthostate de calcaire blanc, complet. H. 0,82m., l. 1,17m., ép. 0,35m., sur les faces droite et gauche, anathyrose ; à la face supérieure, lit d'attente, à droite et à gauche.

Edd. KERAMOPOULLOS 1936, 40, n° 214B, PLASSART 1948, 825, n. 1, ROESCH *IThesp* 6.

Sur le même bloc que l'inscription **Inscr. 13**.

Fig. 9

Fin du III^e s. début du II^e s. av. J.-C.

Λουσίαο ἄρχοντος,

μεινὸς Πανάμω,
 Ἐπιμάχανος Μνασιστράτῳ ἔλε-
 ξε· δεδόχθη τῷ δάμῳ πρόξενον
 5 εἶμεν κὴ εὐεργέταν τᾷς πό-
 λιος Θεισπιείων Μενεκράτειν
 Μάτρωνος Χαλκιδεῖα κὴ αὐτὸν
 κὴ ἐγγόνως κὴ εἶμεν αὐτῷ γᾶς
 κὴ φυκίας ἔππασιν κὴ ἀσφά[λι]-
 10 αν κὴ ἀσουλίαν κὴ κατὰ γᾶν
 κὴ κατὰ θάλατταν κὴ πολέμῳ
 κὴ ἱράνας ἐώσας κὴ τὰ λυπὰ πάν-
 τα καθάπερ κὴ τῷς ἄλλυς προξένυς
 κὴ εὐεργέτης.

Traduction

*Sous l'archontat de Lysias, au mois Panamos,
 Epimachanos fils de Mnasistratos a fait la proposition
 Plaise au peuple, qu'il soit proxène et bienfaiteur de la
 cité de Thespies Menekratès fils de Matron de Chalcis
 lui et ses descendants et qu'ils aient le droit d'acquérir
 terre et maison et la sécurité et l'inviolabilité sur terre et
 sur mer aussi bien en temps de guerre qu'en temps de
 paix et tous les autres privilèges qui sont ceux des autres
 proxènes et bienfaiteurs.*

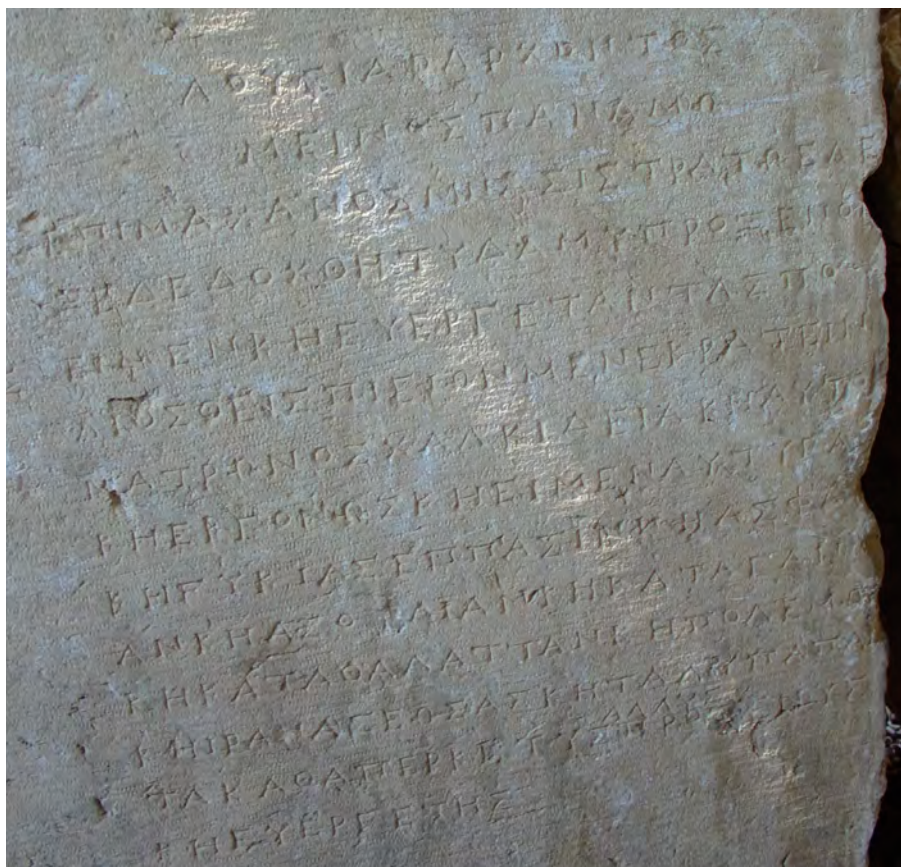


Fig. 9 — Inscr. 12

13 Décret en l'honneur de Philostratos fils de Chrysippos et Eutychos fils d'Héraklides d'Amphissa

Thèbes, Inv. 1026. Trouvé en 1890 à Kastro.

Edd. KERAMOPOULLOS 1936 40, n° 214A, PLASSART 1948, 825, n. 1. ROESCH, *IThesp* 8.

Cf. HABICHT 1987 (date).

Sur le même bloc que l'inscription **Inscr. 12**.

Fig. 10

Fin du III^e s. début du II^e s. av. J.-C.

Ἄγωνος ἄρχοντος, μεινὸς Πανάμω,
 Εὖξις Ἀρίστωνος ἔλεξε· δεδόχθη
 τῷ δάμῳ προξένως εἶμεν κὴ εὐεργέτας
 τὰς πόλιος Θεισπιείων Φιλόστρατον
 5 Χρουσίππῳ νῦν Εὐτουχὸν Ἡρακλίδας
 Ἀμφισσεΐας κὴ αὐτῶς κὴ ἐγγόνως

THESPIES

κὴ εἶμεν αὐτῷ γᾶς κὴ φυκίας ἔππασιν
 κὴ ἀσφάλαν κὴ ἀσουλίαν κὴ κατὰ γᾶν
 κὴ κατὰ θάλαττ[α]ν κὴ πολέμῳ κὴ ἰράνας
 10 ἐὼς[ας] κὴ τὰ λυπὰ πάντα καθάπερ κὴ τῷ
 ἄλλῳ [π]ροξένῳ κὴ εὐεργέτῃ.

Traduction

*Sous l'archontat d'Agôn, au moi Panamos
 Euxis fils d'Ariston a fait la proposition. Plaise
 au peuple qu'ils soient proxène et bienfaiteurs
 de la cité de Thespies, Philostratos fils de Chrysippos,
 et Eutychos fils d'Heraclidès eux et leurs descendants
 et qu'ils aient le droit d'acquérir et maison et la sécurité
 et l'inviolabilité sur terre et sur mer aussi bien en période
 de guerre que de paix et tous les autres privilèges qui sont
 ceux des autres proxènes et bienfaiteurs.*

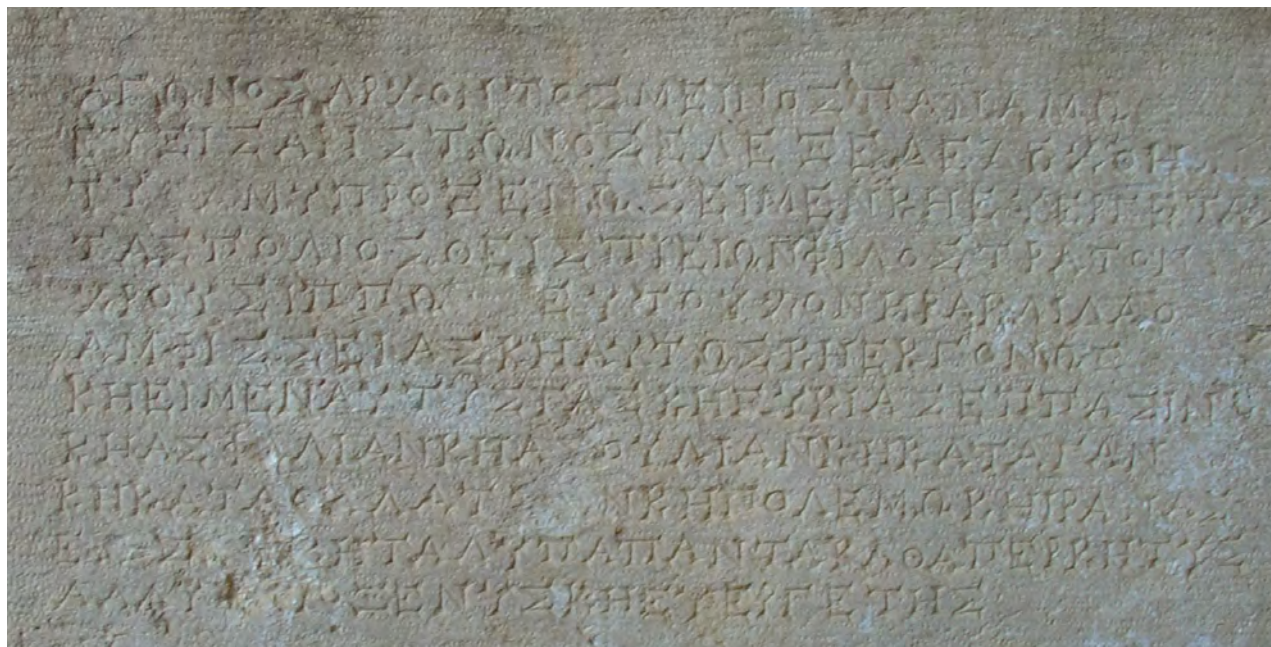


Fig. 10 — Inscr. 13

Notes prosopographiques :

L. 1 : L'archonte Ἀγών réapparaît dans l'inventaire sacré *IThesp* 160 (*IG* VII 1743).

L. 2 : Εὐξίς Ἀρίστωνος réapparaît dans le décret de proxénie *IThesp* 9, l. 2 et dans la

grande stèle de Thespies, *IThesp* 84.

L. 4-5 : Φιλόστρατος Χρουσίππω doit être identifié à Φιλόστρατος Ἀμφισσεύς qui apparaît en tant que témoin dans l'acte d'affranchissement *SGDI* 2130, 9 qui est daté de 192/1 av. J.-C.

L. 5 : Εὐτουχος Ἡρακλίδας apparaît dans l'acte d'affranchissement *SGDI* 2133, 16 qui est daté de 182 av. J.-C. Son fils apparaît dans l'acte d'affranchissement *SGDI* 2181, 11 qui est daté de 143/2 av. J.-C.²³.

14 Décret en l'honneur de Leontios fils de Krinias de Physkeis

Thèbes, Inv. 2024. Orthostate d'angle gauche, de calcaire blanc, légèrement abimé à l'angle inférieur droit ; H. 0,82m, l. 0,48m, ép. 1,20m, h.l. 0,012m.

Edd. DITTENBERGER *IG* VII 1727, ROESCH, *IThesp* 7.

Cf. KERAMOPOULLOS (1931-1932) 39. n.1 (sur le nom de l'archonte), KNOEPFLER 1992, 426 n° 30, KNOEPFLER 1992, 468, n° 98 (date).

Fig. 11-12

Fin du III^e s. début du II^e s. av. J.-C.

Ἐπιμαχάνω ἄρχοντος,
μεινὸς Πανάμω, Τορτέας Φαείνω
ἔλεξε· δεδόχθη τῷ δάμν
πρόξενον εἶμεν κὴ εὐεργέταν
5 τᾶς πόλιος Θεισπιέων Λεόντιον
Κρινίαο Φουσκεῖα κὴ αὐτὸν κὴ ἐκ-
γόνως, κὴ εἶμεν αὐτῷ γᾶς κὴ φυ-
κίας ἔππασιν κὴ ἀσφάλιαν κὴ
ἀσουλίαν κὴ κατὰ γᾶν κὴ κα-
10 τὰ θάλατταν κὴ πολέμω κὴ
ἱράνας ἐώσας κὴ τὰ λυπὰ
πάντα καθάπερ κὴ τῷς ἄλ-
λως προξένους κὴ εὐεργέ[της].

Traduction

23. HABICHT 1987, 89: « Mit Feyel und Roesch wird man davon ausgehen dürfen, dass der Name des Archons von Thespien im Beschluss für die drei aus Delphi zurückgekehrten Richter tatsächlich (Ag)on war. Aus Agons Jahr stammt weiter die Verleihung der Proxenie an zwei Bürger von Amphissa, Φιλόστρατος Χρουσίππω und Εὐτουχος Ἡρακλίδας auf Antrag von Εὐξίς Ἀρίστωνος. (*AE* 1936, Chron. 40, 214A). »

*Sous l'archontat de Epimachanos,
au moi Panamos, Torteas fils de Phaeinos
a fait la proposition. Plaise au peuple
qu'il soit proxène et bienfaiteur
de la cité des Thespiens Leontios
fils de Krinias des Physkeis lui et ses descendants
qu'ils aient le droit d'acquérir terre et maison et
la sécurité et l'inviolabilité sur terre et sur mer
aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix
et tous les autres (privilèges) qui sont ceux des autres
proxènes et bienfaiteurs.*

Remarques prosopographiques

L. 6 : Le fils de Λεόντιος Κρινία, Κρινιάς Λεοντίου est attesté aussi bien dans une inscription de Physkeis *IG IX 1² 680*, qu'à un acte d'affranchissement de Delphes *SGDI 1842* qui est daté aux alentours de 164/3 av. J.-C.²⁴

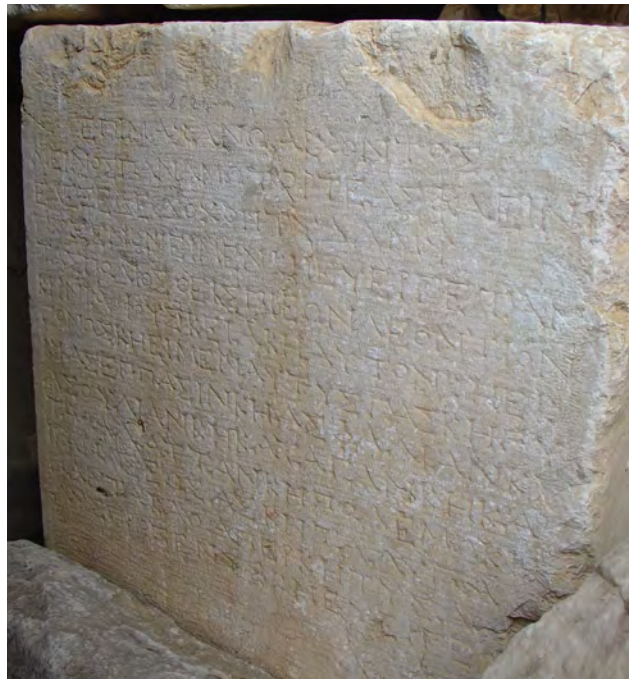


Fig. 11 — Inscr. 14

24. LERAT, *Les Locriens de l'Ouest*, II 132, n. 3.



Fig. 12 — Inscr. 14, surface supérieure

15 Décret en l'honneur d'Euboulos fils d'Euboulos Thessalien

Thèbes, Inv. 2063. Base de calcaire blanc. Cette inscription est gravée sur la face arrière d'un bloc légèrement convexe appartenant à une exèdre semi-circulaire. Ce bloc était l'élément central de la base. Les faces droite et gauche portent une anathyrose. H. 0,68, l. 0,67m., ép. 0,53m., h.l. : 0,01m.

Edd. DITTENBERGER, *IG VII* 1725, ROESCH, *IThesp* 18.

Fig. 13

Fin du III^e s. début du II^e s. av. J.-C.

[Φ]αίνω ἄρχοντος τῷ πέμπτῳ, μινὸς Πανάμῳ, Ἀντίσων Ἀριστονόῳ

[ἔ]λεξε· δεδόχθη τῷ δάμν, πρόξενον εἶμεν κὴ εὐεργέταν τᾶς πόλιος

[Θ]εισπιείων Εὐβῶλον Εὐβώλῳ Θέτταλον κὴ αὐτὸν κὴ ἐκγόνως,

[κ]ὴ εἶμεν αὐτῷ γᾶς κὴ φυκίας ἔππασιν κὴ ἀσφάλιαν κὴ ἀσουλίαν

5 [κὴ] κατὰ γᾶν κὴ κατὰ θάλατταν κὴ πολέμῳ κὴ ἱράνας ἐώσας κὴ τὰ λυπὰ

THESPIES

[π]άντα καθάπερ τῷς ἄλλυς προξένυς κῆ εὐεργέτης.

Traduction

Phaeinos étant archonte pour la cinquième fois, au mois de Panamos, Antisôn fils d'Aristonoos a fait la proposition. Plaise au peuple, qu'il soit proxène et bienfaiteur de la cité de Thespies, Euboulos fils d'Euboulos Thessalien, lui et ses descendants, qu'il ait le droit d'acquérir terre et maison et la sécurité et l'inviolabilité sur terre et sur mer aussi bien en temps de guerre, qu'en temps de paix et tous les autres (privilèges) qui sont ceux des autres proxènes et bienfaiteurs.

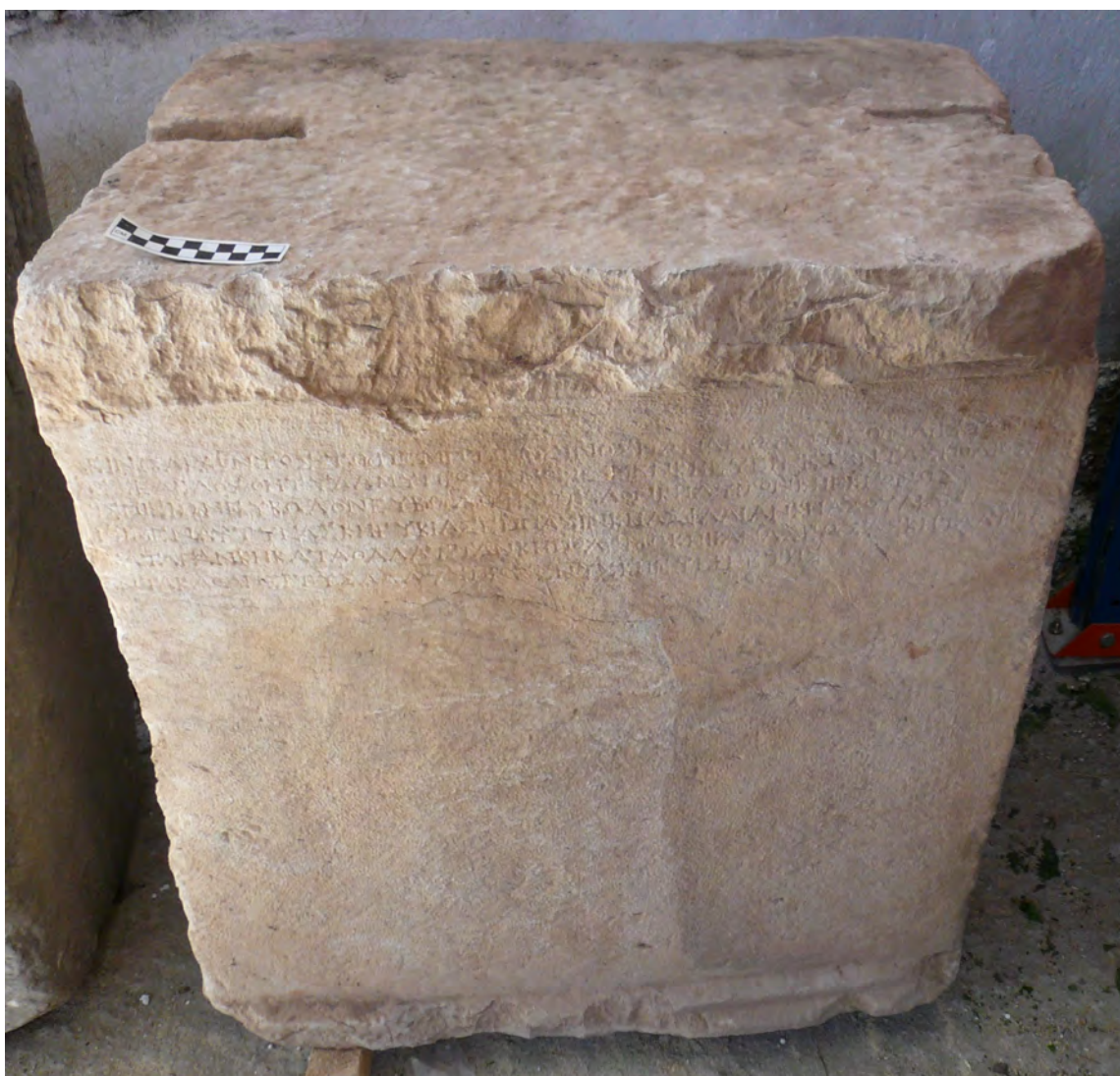


Fig. 13 — Inscr. 15

Commentaire :

L'interprétation et la Traduction de la phrase Φαείνω ἄρχοντος τῷ πέμπτῳ pose des problèmes, jusqu'à maintenant l'*opinio communis* accepte l'interprétation qu'on a ici l'archonte Phaeinos cinquième du nom. Bien que Phaeinos ait appartenu à une famille des notables thespiens bien connue, on a du mal à accepter une lignée si longue des archontes homonymes. Dans ce cas on demanderait de la part de la cité de Thespies un vrai effort d'archivage et de mémoire qu'il est difficile à admettre pour une cité hellénistique. Il serait plus facile à admettre qu'on a affaire d'un Phaeinos qu'était archonte pour la cinquième fois. Comme on verra dans un cas analogue dans un catalogue de Chéronée, on pourrait penser qu'on a ici une attraction de l'anaphorique qui transforme l'expression τὸ πέμπτον en τῷ πέμπτῳ. Le phénomène des notables plusieurs fois archontes dans leur cité est assez fréquent à l'époque hellénistique, après le début du II^e siècle av. J.-C.²⁵

16 Décret en l'honneur d'Alexis et d'Antillos fils d'Aristeas d'Héraclée

Thèbes, Inv. ? 1890. Trouvé en 1890 à Kastro. Bloc quadrangulaire de calcaire blanc, brisé à gauche et à droite, H. 0,26m, l. 0,42m, ép. 0,28m, h.l. : 0,14m.

Edd. PLASSART 1948, 826-827, 3, ROESCH, *IThesp* 9.

Début du II^e s. av. J.-C.

[M]νάωνος [ἄρ]χοντος, μινὸς Πανάμω
 [Εὔ]ξις Ἀρίστωνος ἔλεξε· δεδόχθη τῷ δάμυ
 [προ]ξέ[νω]ς εἶμεν κή εὐεργέτας τᾶς πόλιος
 [Θεισπι]είων Ἄλεξιν κή Ἀντιλλον Ἀριστεάο
 5 [Ἡρα]κλειώτας κή αὐτῶς κή ἐγγόνως κή εἶμεν
 [αὐτῷ]ς γὰρ κή φυκίας ἔππασιν κή ἀσφάλιαν
 [κή ἀσ]ουλίαν κή κατὰ γᾶν κή κατὰ θάλατταν
 [κή πολ]έμω κή ἱράνας ἐώσας κή τὰ λυπὰ
 [πάντ]α καθάπερ κή τῷ ἄλλυς προξένυς
 10 [κή εὐ]εργέτης.

Traduction

Sous l'archontat de Mnason, au moi de Panamos

25. Pour ce phénomène voir aussi l'analyse de l'**Inscr. 70**.

*Euxis fils d'Ariston a fait la proposition. Plaise au peuple
qu'ils soient proxènes et bienfaiteurs de la cité des Thespiens
Alexis et Antilos fils d'Aristeas d'Héraclée, eux et leurs
descendants et qu'ils aient le droit d'acquérir terre et maison
et la sécurité et l'inviolabilité sur terre et sur mer aussi bien en
temps de guerre qu'en temps de paix et les autres privilèges qui
sont ceux des autres proxènes et bienfaiteurs.*

Notes prosopographiques

L. 2: Le *rogator* de ce décret. Εὖξις Ἀρίστωνος a proposé encore un décret de proxénie à l'année de l'archonte Mnason, pour deux Amphiséens Philostratos fils de Chrysippos et Eutychos fils d'Herakleides (*IThesp* 8). C'est la raison pour laquelle les archontes Agôn et Mnason doivent être à peu près contemporains. Cette conclusion est renforcée par le fait que comme l'a remarqué Roesch la forme des lettres des deux inscriptions présentent des grandes similitudes²⁶. P. Roesch avait raison de penser que la distance chronologique entre les deux archontes est limitée et en suivant la datation de Feyel, il a daté Agôn de 217-212 av. J.-C. et Mnason vers 212 av. J.-C. Il y a, selon Habicht, des indices qui montrent que les deux archontes doivent être datés du début du II^e s. av. J.-C. aux années après 191.

L. 4 : A. Keramopoulos avait raison de reconnaître les juges Thespiens aux personnes honorées avec la proxénie à Delphes en 189/8. L'archonte Agôn doit donc être contemporain de l'archonte delphien Xenon et d'être daté de 189/8 av. J.-C. Ces arguments sont renforcés par le fait qu'on a d'autres témoignages épigraphiques bien datés pour les deux Amphiséens. Εὐτυχὸς Ἡρακλίδας doit être identifié avec l'Amphiséen qui apparaît dans un acte d'affranchissement de Delphes daté de 182 av. J.-C. (*SGDI* 2133, 16). Il doit être aussi père de Ἡρακλείδας Εὐτύχου Ἀμφισσεύς qui apparaît dans un acte d'affranchissement de Delphes daté des années 143/2 (*SGDI* 2181)²⁷. Ἀλέξις Ἀριστεά est honoré avec la proxénie à Delphes

26. ROESCH 1982, 409.

27. HABICHT 1987, 90 : « Dieser Antragsteller, Εὖξις Ἀρίστωνος, hat im Jahre des Archons Mnason eine weitere Proxenie beantragt, für die Brüder Ἀλέξις und Ἀντίλλος Ἀριστεάο Ἡρακλειῶται. (PLASSART, *RA* 31-32, 1948, 826, 3). Demnach müssen die Archonten Agon und Mnason etwa gleichzeitig sein, und dies wird dadurch bekräftigt, dass nach Roesch die Schrift der von Euxis beantragten Proxenie aus dem Jahre des Agon ganz ähnlich der Schrift auf der von Euxis beantragten Proxenie aus dem Jahre des Mnason und auf zwei weiteren Proxenien desselben Jahres ist. (ROESCH 1982, p. 409). Mit Recht sieht Roesch in Agon und Mnason Archonten, die in geringen zeitlichem Abstand voneinander amtiert haben, und da er für Agon Feyels Datierung, 217-212, folgt, so nimmt er auch für Mnason ein Jahr vor 212 an. Es gibt aber gewichtige Indizien, die für beide Archonten vielmehr ins frühe 2. Jahrhundert v. Chr. Weisen, möglicherweise in die Jahre nach 191, d.h. nach dem Ende der ätolischen

en 179/69 (*Syll.*³ 585, 301-302).

17 Décret en l'honneur des juges thespiens à Delphes

Thèbes Inv. 317. Trouvé en 1891 au mur d'enceinte du Kastro. Stèle de calcaire blanc, brisée en bas, ornée d'un haut fronton à relief (un trépied entre l'omphalos delphien à gauche et une lyre à droite) dont les deux acrotères d'angle sont mutilés, H. 0,69m., l. 0,45-0,48m., ép. 0,22m., h. l. 0,8m.

Edd. KERAMOPOULLOS 1931-32, 26, n. 1 ; FEYEL 1942B, 38-46, ROESCH, *IThesp* 30.

Cf. DAUX 1936, 473-475, ROESCH 1965, 182, 209, HABICHT 1987, 87-95, KNOEPFLER 2001A, 409-410, 412.

Fig. 14

ca. 187 av. J.-C.

[θ]εο[ί]·
 [Ἀ]γωνος ἄρχοντος, μεινὸς Θουίω, ἐπεψάφιδδε Ἀριστέας Νίκωνος,
 ψάφισμα τῷ δάμω.
 [- - -]στος Γλαύκω ἔλεξε· περὶ ἱερῷ. προβεβωλευμένον εἶναι αὐτῷ
 5 [πὸτ τ]ὸν δάμον· ἐπιδεῖ ἅ πόλις Δελφῶν ἀποστείλασα πρίσγειας ἀξι-
 [ω]σε δικαστὰς ἀποστείλῃ τρεῖς ἄνδρας τὰν πόλιν Θεισπιείων, τὸ δὲ
 ἀποστείλόντες ἀξίως ἀνεστρέφεισαν τὰς τε πόλιος Θεισπιείω[ν]
 κὴ τὰς Δελφῶν κὴ διετάρεισαν τὰν τε τῶν προγόνων καλοκαγαθίαν
 κὴ τὰν αὐσαντῶν φιλοδοξίαν κὴ διεξάγαγον τὰ ἐνκλείματα πλῖστο[ν]
 10 λόγον ποεισάμενυ τῷ δικῇ κὴ τῷ κυνῇ συνφέροντος πάντεσσι Δελ-
 [φ]ῶς, διὸ κὴ τὰν τε πόλιν ἐπήνεισαν κὴ τῶς δικαστὰς ἐτίμασαν τῆς με-
 [γί]στης τίμης, ἧς πάτριον αὐτῶς ἐστὶ, κὴ οὐπολάδδουνθη δεϊέμεν
 ἀγγρ[α]-
 [φεῖμε]ν τὸ ψάφισμα ἐν τῷ ἐπιφανεστάτῳ τόπῳ τὰς πόλιος, ὅπως φα-

Vorherrschaft über Delphi. ... Wenn Keramopoulos mit seiner so naheliegenden Vermutung Recht haben sollte, dass die drei im Jahre Agons geehrten Richter aus Thespiai eben die in Delphi im Jahre 189/8 mit der Proxenie ausgezeichneten Männer waren, so wäre Agon mit dem delphischen Archon Xenon zeitgleich und ebenfalls im Jahre 189/8 im Amt gewesen. Die folgenden Feststellungen machen dies in der Tat wahrscheinlich. So gibt es zunächst für die beide in diesem Jahre geehrten Amphissäer weitere datierte Zeugnisse. Εὐτυχος Ἡρακλίδας ist gewiss der Eutytychos von Amphissa, die im Jahre 182 in einer weiteren Freilassung aus Delphi wiederkehrt (SGDI 2133, 16) und der Vater des Ἡρακλείδης Εὐτύχου Ἀμφισσεύς, der unter den Bürgern einer Freilassung des Jahres 143/2 in Delphi erscheint (SGDI 2181). »

- 15 [νερόν ἔει τὸ]ν πάντα χρόνον, ὅπως ὦν φήνεται κῆ ἅ πόλις Θεισπι[ι]-
[εἶων τῶς ἢ ἀποστ]ελλομένως οὐπὸ τ[ῶ] δάμω κῆ δειόντως ἀ[να]-
[στρεφομένως ἀξίως] τιμῶσα, δεδόχ[θ]η τῷ δάμ[υ], ἐπὶ κα τὸ ψάφι[σ]-
[μα κουρωθείει, φελέσθη ἀρχά]ν τριῖς ἄνδρας μεῖ νεωτέρως τριάκον[τα φε]-
[τέων, τῶς δὲ εἰρεθέντας, παρλ]αβόντ[ας] παρ τῶν πολεμάρχων τ[ᾶ
ἀντί]-
[γραφα τῶν ψαφισμάτων, πρίασθη] πεδὰ κατοπτάων στάλας λιθ[ίνας]
20 [δούο, κῆ ἐγδόμεν τὰν ἐγκόλαψ]ιν τῶν γραμμάτων, κῆ ἀνθέ[μεν τὰς]
[στάλας ὅπου κα δοκεῖ ἐν καλλίσ]τυ εἶμεν, βωλευομένω[ς πεδὰ τῶν]
[πολεμάρχων· τὸ δὲ γενόμενον ἄλ]ωμα ἀπολογίξασθη π[ὸκ κατόπτας].
[εἰρέθεισαν - - -]ων Λουσιφάνε[ος, - - -]
[- - - σ]θενει[- - -]
25 [- - -]ΠΙΕ|Σ[- - -]

Traduction

Dieux. Sous l'archontat d'Agôn, au mois Thouios, Aristéas fils de Nikon mettait aux voix, décret du peuple, - - - stos fils de Glaukos a fait la proposition : affaire sacrée, vu la proposition du Conseil l'autorisant à soumettre le projet au peuple ;

Attendu que la cité de Delphes a envoyé une ambassade pour demander à la cité de Thespies de lui envoyer comme juges trois citoyens ; que ceux-ci, pendant leur mission, se sont conduits d'une manière digne de la cité de Thespies et de celle de Delphes et ont maintenu la tradition de générosité de leurs ancêtres et sont restés fidèles à leur réputation, qu'ils ont réglé les litiges en tenant le plus grand compte de la justice et des intérêts communs de tous les Delphiens, pour ces raisons ils ont accordé l'éloge à notre cité et décerné aux juges les plus grands honneurs qui sont de tradition, et qu'ils estiment qu'il faut transcrire le décret dans le lieu le plus en vue de la cité afin qu'il soit bien visible pour toujours.

Afin que la cité de Thespies elle aussi montre à tous qu'elle honore dignement ceux qui sont envoyés en mission par le peuple et ont une conduite irréprochable. Plaise au peuple : dès que le décret sera entré en vigueur, on désignera une commission de trois citoyens âgés de trente ans au moins qui, une fois désignés, recevront des polémarques les copies des décrets, achèteront avec les contrôleurs des finances deux stèles de pierre, mettront en adjudication la gravure des textes et érigeront les stèles dans le lieu qui paraîtra le meilleur, en accord avec les polémarques, on rendra compte de la dépense engagée devant les contrôleurs des finances.



Fig. 14 — Inscr. 17

Notes prosopographiques:

L. 2: Ἀριστέας Νίκωνος réapparaît en tant que polémarque dans l'inscription *IThesp* 84, (grande stèle de Thespies), Τορτέας Φαείνω qui apparaît en tant que ὁδᾱγός dans *IThesp* 84, 58, réapparaît en tant que *rogator* dans les décrets de proxénie *IThesp* 4 (archonte Λουσίας) et 7 (archonte Ἐπιμάχανος). Ces archontes sont datés du début du II^e s. par Chr. Habicht²⁸.

Selon A. Keramopoullou et Chr. Habicht²⁹, les trois juges sont fort probablement les trois Thespiens qui apparaissent dans l'inscription de Delphes *Syll.*³ 585 qui est datée de 189/188 av. J.-C., ἀρχοντος Ζένωνος τοῦ Ἀτεισίδα, βουλευόντων τὰν δευτέραν ἑξάμηνον Κλεοδάμου, Ζένωνος, Δεξικράτεος· 42 Τορτέας Φαείνω, 43 Πεταγένης 110 Χαρίαο, 44 Καλλικράτης Θεοφάνεος, Θεσπιεῖς.

Les décrets de proxénie de Thespies, Synthèse

La question du mois Panamos

Une question qui n'était pas posée jusqu'à maintenant est pour quelle raison tous les décrets de proxénie de Thespies connus jusqu'aujourd'hui ont été votés pendant le mois Panamos. Que tous les décrets soient datés de ce mois ne peut pas être le fruit du hasard. La mise au vote des décrets ou d'autres actes p. ex. des actes d'affranchissement dans le cadre des fêtes ou des panégyries n'est pas un phénomène inconnu dans le monde grec³⁰. Ce fait nous amène à supposer que Panamos était le mois des fêtes et des concours de Thespies fort probablement le mois des Mouseia. L'arrivée des étrangers pour participer aux concours, aux fêtes et pour faire le commerce offrait une opportunité pour voter les décrets en leur honneur. Nous savons que c'est pendant ce mois que se tenait la grande fête des Basileia de Lébadée. On peut supposer que Panamos mois estival était le mois des grandes fêtes en Béotie. Il serait pratique d'avoir deux concours proches l'un à l'autre pour les concurrents, les visiteurs et les

28. HABICHT 1987.

29. HABICHT 1987, 88 : « Der erste Herausgeber des Inschrift, Keramopoulos, hatte für sie eine Entstehungszeit zu Anfang des 2. Jahrhunderts v. Chr. Angenommen und die bestechende Vermutung geäußert, die drei geehrten Richter, deren Namen im erhaltenen Teil des Textes nicht begegnen, könnten die drei Thespier sein, die im Jahre 189/88 in Delphi mit der Proxenie geehrt wurden. (*Syll.*³ 585, 106-110. Es sind Τορτέας Φαείνω, Πεταγένης Χαρίαο und Καλλικράτης Θεοφάνεος.) »

30. HATZOPOULOS 2004B, M. Hatzopoulos présente un cas parallèle en ce qui concerne les actes d'affranchissement de Leukopetra.

étrangers. Des phénomènes parallèles pour l'organisation des fêtes on avait p. ex. en Eubée avec la loi de technites. Le Guen I, 1³¹.

Les notables de Thespies à la basse époque hellénistique

Plus on avance dans le temps, plus l'épigraphie de Thespies devient une affaire d'un nombre limité des personnes. À la fin du III^e et au début du II^e s. av. J.-C. on retrouve constamment les mêmes notables en tant qu'archontes et *rogatores* des décrets de proxénie de Thespies. On peut donc apercevoir la formation dès cette période d'une notabilité thespienne, phénomène qui sera accentuée à la basse époque hellénistique.³²

31. Sur le mois Panamos voir ROESCH 1982, 37-39 : « Panamos, neuvième mois, A propos des jours fastes et néfastes de l'Histoire, Plutarque donne une nouvelle équivalence (Camille, 19, 8) : Ἐμπαλιν δ'ὁ Μεταγειτνιών, ὃν Βοιωτοὶ Πάνημον καλοῦσι, τοῖς Ἕλλησι οὐκ εὐμενὴν γέγονε. Πάναμος, Πάνημος en koine (Ziehen, *RE* (1949) s.v. Panemos, sur l'extension de ce mois, A.E. SAMUEL, *Chronology*, Index p. 294.), correspond donc à Metageitnion en Attique. Comme ce mois est le deuxième du calendrier à Athènes, Panamos prend le neuvième rang dans le calendrier béotien.

On sait d'autre part que la Confédération célébrait à Lébadée le Basileia, au cours du mois Panamos (Diodore, 15, 53, 4 cf. M. HOLLEAUX, *Études* I, 131 s. Feyel 1942b, 67-80.). Un décret d'Athènes daté de l'archonte Ourias honore six taxiarques qui sont allés participer aux Basileia de Lébadée au nom d'Athènes et qui dès leur retour, sont venus faire leur rapport à l'Assemblée ; celle-ci se réunit pour voter le décret le 28 ou le 29 Metageitnion, c'est à dire à la fin du mois au cours duquel on a célébré la fête. Cette inscription ne suffirait pas à établir à elle seule la correspondance Metageitnion=Panamos, mais elle vient renforcer le témoignage de Plutarque. »

HATZOPOULOS 2004B, 48 : « Les dates des panégyries (fin octobre-début novembre et mai) comme l'onomastique des esclaves (Kalokairos, Olympios) suggèrent qu'une part importante des fidèles ruraux qui fréquentaient le sanctuaire était composée de pasteurs transhumants, qui n'appartenaient sûrement pas aux couches les plus prospères de la population. »

ROESCH 1965, 125 : « On ignorait si l'Assemblée se réunissait à dates fixes ou seulement sur convocation des béotarques. M. Feyel (*CEB* 18) affirme que les proxénies fédérales étaient toujours décernées dans le mois Panamos. C'est vrai pour les décrets trouvés à l'Amphiarion, mais non pour ceux de l'Itonion de Coronée. Un des décrets fédéraux inédits est daté du 13^e jour du mois Theilouthios et le décret IG VII 2861 du même mois, le jour n'étant pas indiqué. Theilouthios est le septième mois du calendrier béotien, Panamos le neuvième. »

32. Sur les élites béotiennes pendant la période hellénistique voir MÜLLER 2010.

18 Catalogue de vainqueurs aux Mouseia daté de l'archonte fédéral Lykinos

Thèbes, sans n° d'inventaire. (Trouvé en 1889 à Haghia Trias.)

Base de calcaire blanc en forme de prisme triangulaire ; h. : 1,40; l. de chacune des trois faces : 0,55 ; h. du triangle de base : 0,48. L. 1-5 grandes lettres, l. 6 sq. petites lettres.

Edd. P. JAMOT, *BCH* 19 (1895) 332-333, n° 6, ROESCH, *IThesp* 161, MANIERI 2009, 374-376, Thes. 17.

Cf. FEYEL 1942B, 117-118, ROESCH 1982 , 188-189, n° 32 (*SEG* 32, 434) (l. 1-8) ; SCHACHTER 1986, 167 (*SEG* 36, 470), KNOEPFLER 1996, 145, 158-160 (*SEG* 46, 540), SCHACHTER 2011.

P. Roesch a examiné la pierre au Musée de Thèbes, mais je n'ai pas pu la retrouver.

190-185 av. J.-C.

	ἀγωνοθετοῦντος τὸ β' Ἀρί-
	[σ]τωνος, ἱερέως δὲ τ[ῶμ Μο]υσῶν
	Ἀρίστωνος τοῦ Μό[νδων]ος,
	ἀπὸ δὲ τῶν τεχνιτ[ῶν . . . κ]λέ-
5	ους τοῦ [. . . ὅς]ος, πυ[ρφοροῦν]τος
	Εὐδ[ά]μου τοῦ Λόμβακος, ἄρχοντος
	Φίλωνος, ἐν δὲ Ὀγχειστῶι Λυκίνο[υ],
	οἱ νικήσαντες τὸν θυμελικόν·
	ποητῆς ἐπῶν
10	Ἡλιοδωρος Ἡλιοδώρου Ἀντιοχεύς,
	αὐλητῆς
	Ἀριστοκλῆς Ἀριστοκλέους Βοιωτίας,
	αὐλωιδὸς
	Ἀγαθίας Ἀρμοδίου Ὀπούντιος,
15	κιθαριστῆς
	[Φιλ]όξενος Ζένωνος Βοιωτίας,
	κιθ[α]ρωιδὸς
	Ἐπικράτης Εὐκράτου Βοιωτίας.
	<i>vacat</i>

Commentaire :

L. 6 : Le père d'Εὐδαμος Λόμβακος, Λόμβας Εὐδάμω apparaît en tant que conscrit dans le catalogue militaire Inscr. 20 (*SEG* 37, 385, 10) daté de l'archonte fédéral Athanodoros (ca. 209/208 av. J.-C.)³³

L. 10 : Par un autre catalogue des Mouseia, *IThesp* 163 qui date de la même année que le catalogue de Lykinos, nous savons que Ἡλιόδωρος Ἡλιοδώρου Ἀντιοχεύς, est originaire de l'Antioche du Pyrame en Cilicie. Antioche du Pyrame et le nom dynastique de la cité de Margasos sur la côte de Cilicie³⁴.

L. 14 : Un Ἀρμόδιος opountien apparaît dans le catalogue des proxènes et euergetes que la cité de Thèbes a honoré pour avoir participé à un nouveau concours selon toute probabilité les Ρῶμαῖα (*SEG* 37, 388)³⁵. Il pourrait s'agir du fils du vainqueur de ce catalogue.

Une caractéristique étonnante de ce catalogue est qu'il est rédigé entièrement en *koine*. Phénomène qui commence en Béotie au II^e s. av. J.-C.

19 Catalogue militaire daté de l'archonte fédéral Athanodôros

Stèle de calcaire blanc, brisée en trois fragments.

Ed. N. PAPADOPOULOU 1987, 79-90 (*SEG* 37, 385), *IThesp* 99bis

Cf. Ph. Gauthier, *Bull. épigr.*, 1989, 245, KNOEPFLER 1992, 428, 35 (date, remarques onomastiques), KNOEPFLER 1996, 156-160 (*SEG* 46, 536).

Fig. 15

ca. 225 av. J.-C.

Ἀθανοδώρῳ ἄρχοντος ἐν Ὀρχεῖστοι, ἐπὶ δὲ πόλιος Θυμαγάθῳ, τοὶ
ἀπεγράψανθο ἐς τῶν ἐφείβων ἐμ πελτοφόρας κὴ ἵπποτας· Φιλοκρά-
τεις Πτερώνιος, Μελανιππίδας Καλλιμάχῳ, Τυννιχίδας Ἀντι-
[φ]άοντος, Εὐνομίδας Εὐνόμῳ, Ἴππων Σωστρότῳ, Ἐργόφιλος Ἀνα-
5 [ξ]ίππῳ, Φιλόξενος Νίκωνος, Κάπων Δαΐῳ, Σιττάρων Διωνυσίῳ, Κα-
[φι]σόδωρος Μνασικλίδας, Κάλλιππος Μελαντίχῳ, Μνάσαρχος Δα-
[ί]ῳ, Καλλικράτεις Φαύλῳ, Γρεχᾶς Ἀρίστωνος, Θεμιστίων Θαρσίαῳ,
Γόργος Μέλειτος, Τελεσίας Δεξικλεῖος, Μικύλος Ἀγείσας, Τίμων
[Τί]μωνος, Δεξώνδας Δεξίππῳ, Χοραγίων Τιμογίτωνος, Εὐτυχος

33. Sur la datation de cet archonte voir le chapitre sur la chronologie.

34. Sur la date de refondation de cette cité voir SAVALLI-LESTRADE 2006, et la discussion dans le I^{er} chapitre sur la chronologie.

35. Voir le I^{er} chapitre sur la chronologie.

- 10 [Ἀσ]ωπῶ, Διονυσόδωρος Διονυσίω, Λόμβαξ Εὐδάμω, Ἐχεμείδεις Λα-
[- - -]ος, Ἀριστόξενος Ἀμινονίκω, Ἡρακλείδας Εὐφρήω, Καλλιπ-
[πίδ]ας Ἀρμοξένω, Τιμοκλεῖς Φιφιάδαο, Μικρίνας Ζένωνος,
Ἵσχίνας Θρασυβῶλω, Κρίτων Εὐκαρπίωνος, Ἐχέσθενεις Ἀλκίαο,
[Ν]εομείνιος Ἀντιγένης, Κάλ<λ>ων Δεξιθέω, Πολυκλεῖς Ἑρμαῖω,
15 [Ἀρ]ιστέας Πυρριάδαο, Καλλικράτης Δαματρίω, Ἀριστοκλεῖς
[Ἀ]ντιγένης, Ἀμφίδωρος Διονυσίω, Ἀριστέας Ἀντιγενίδαο,
[Φι]λόξενος Σαμίχω, Μέδων Θεοδότω, Δαμόνικος Πράξωνος,
Εὐγείτων Εὐγείτωνος, Θέων Γρύταο, Φηνίας Ἀμφικούδεος, Νί-
κανδρος Φοισίαο, Μιτάλων Παυσίννεος, Εὐλάχων Κλέωνος,
20 Κλεῖνος Κεῖσινω, Ῥόδων Πολυσάοντος, Σάω[ν Κ]αλλίωνος,
Λακράτης Μελανθίδαο, Λυσίθεος Σωτι[- c.3 -], Ἀρίστων Πουθέ-
αο, Ἀμφικλεῖς Ἀμφικλεῖος, Καφισίων Εὐα[ρχί]δαο, Ἀρχίδαμος Ῥό-
δωνος, Φοίκων Ῥόδωνος, Ἀρχέστρατος Τ[- c.4-5 -]ος, Σωφρονίδαο Εὐχώ-
ρω, Δάτυννος Ἀμφίωνος, Ἑρμαῖος Δ[αμ]άρχω, Δαμοκλεῖς Δαμάρ-
25 χω, Μνασίων Μνασιγένης, Ζεγιάδας Ὀγχειστοδώρω, Πλει-
στέας Ἀντιγένης, Δάμων Κρατίππω, Ἀρίστων Μεννείδαο,
Πανέας Φιλωνίχω, Ἀντιφάνεις Πουθέαο, Λυκῖνος Ἀθανίαο,
Νινᾶς Μνασίππω, Ἀρίστων Διονυσίω, Εὐρύμειλος Πειλε-
κλείδαο, Πολέας Μενεκλείδαο, Πολυκλεῖς Χηρύλω, Μύρων
30 Φιλομείλω, Ξενοφάντος Φιλοξένω, Φαστέας Φιλομείλω,
Αὐτ[έας] Εὐαγγέλω, Πάνων Φίδωνος, Νικοκλεῖς Νίκωνος,
[Διον]ύσιος Νικοδάμω, Πολύστροτος Ἀντίγωνος, Εὐ<η>νος
[Ἀρισ]τωνύμω, Ζώπυρος Πουθοκλῖος, Νόννος Κλεηνέτω,
[Ἀθα]νόδωρος Ἐργοτέλεος, Δάμων Χαριγένης, Λυσίας Νι-
35 [κο]δάμω, Εὐξενίδαο Φίλωνος, Χαρίας Νάκω, Κερείσιχος Νάκω,
[Ν]ικόδαμος Νικοδάμω, Μέλων Ἀγασίαο, Ἀντιγενείδας
Καλλέαο, Τιμοκράτης Μνασίωνος, Ἀθανίας Εὐθυδίκω, Μίλ-
λει Φίλωνος, Ἀρχιππος Πουθέαο, Ἀλκήνετος Διονυσίω, Ὀλυμ-
πίων Νίκωνος, Ἀθανίας Φειδολάω, Ὀλυμπίων Ἀντιγένης,
40 Νόννος Ἀλεξίωνος, Σώσανδρος Λυσίχω, Δάμων Φιλοξένω,
Σώφρων Τιμαγόρω, Αὐγέλαος Ἀρίστωνος, Ζένων Ἀμινέαο,
Εὐκτεῖμων Κρίνωνος, Θέων Ὀδυσσεῖ{ι}δαο, Ἀπολλωνίδαο Ια-
[- - c.5-6 - -], Ἀρίσταρχος Μύσσω, Εὐειθίδαο Φορμίωνος, Ἀριστομέ-
[νεις Σ]αμίχω, Ἦγων Φιλοξένω, Φίλων Εὐρεῖμονος, Με-
45 δων. .Ο[- - - - -] Νίκιππος Τίμωνος, Ἀλέ-

[Λ]αμπρίας Ἀθανάιο,
 Ξανδρος Δ[- - - , Ἀγ]<α>θίων Βουκατίωνος,
 Καλλικῶν Καλλικ[ῶντο]ς, Φάρταλος Φαρτάλ[ω],
 Εὐήνετος Γλαύκω, Νικίας Μ[- - - - - - - - - - -]
 [Ἀ]θανόδωρος Ἀγείσαιο, Ἐμπεδοκλεῖ[ς - - - - -]
 50 Ἀγαθῖνος Ἀναξιλάω, Πίμφακος Α[- - - - - - - - -]
 Ἀγέας Θέωνος, Ἀπολλώνιος.



Fig. 15 — Inscr. 19

Notes prosopographiques :

L. 5 : Σιπτάρων Διονυσίω et Μνασίων Μνασιγένιος réapparaissent dans le bail de *gyai* *IThesp* 56. Selon l'intitulé l'*archa* était composé des hommes âges de plus de 50 ans alors nous devons avoir un écart d'au moins 30 ans entre le catalogue militaire et la stèle de *gyai*. La stèle de *gyai* doit donc être datée de 190-180 environ.

L. 12 : Τιμοκλεῖς φιφιάδαο : φιφιάδας Τιμοκλεῖος qui est un des témoins de l'emprunt de Nikareta *IG* VII 3172 VI (A), 40-41 doit être le père et pas le fils du conscrit.

Μικρίνας Ξένωνος : il doit être identifié au *rogator* du décret de proxénie *IG* VII 4260 (*IOrop* 37) et la datation de l'archonte Pampirichos, qui date ce décret, doit être abaissée. La

chronologie haute du couple des archontes fédéraux Charopinos-Pampirichos est fondée sur le fait que le décret de proxénie *IOrop* 37 daté de l'archonte Charopinos honore un Mégarien (Inscr. 6)

L. 15 : Ἀριστέας Πυρριάδαο doit être identifié à Ἀ[ρ]ιστέας Π[ου]ριάδαο qui apparaît dans le bail, *IThesp* 53, 10. Ce bail doit être donc daté de la fin du III^e s. av. J.-C. et pas de 230 av. J.-C. selon M. Feyel (*BCH* 60 (1936) 415, 3).

L. 26 : Ἀρίστων Μεννείδαο, un homonyme apparaît en tant que ἀφεδριατεύων dans la dédicace fédérale d'Orchomène *IG* VII 3207, 9, cette dédicace est datée de l'archonte fédéral Σαμίας Ἰσμενικέταο. Cet archonte est daté de 240-230 av. J.-C. environ mais cette datation est fondée sur le fait que dans la dédicace apparaît en tant qu'ἀφεδριατεύων l'Oropien Πύθων Καλλιγείτονος, dont la carrière ne peut pas être datée du II^e s. av. J.-C.

L. 37-38 : Μίλλει Φίλωνος : il est identifié au pédonome du catalogue des archontes *IThesp* 83, 15. Cette inscription est datée par Chr. Habicht de 200-190 av. J.-C.³⁶. Chronologie qui s'accorde bien avec la nouvelle datation du catalogue militaire de l'archonte Athénodoros. Un homonyme, fort probablement son petit-fils, apparaît dans le catalogue militaire *IThesp* 102, 16 qui doit être daté d'environ 180 av. J.-C.

L. 43 : Ἀρίσταρχος Μύσσω il doit être identifié avec l'homonyme dans le fragment du bail *IThesp* 52, 19.

36. HABICHT 1987.

Chapitre IV. — Chorsiai (Inscr. 20-22)

Introduction

La petite cité de Chorsiai qui se trouve à l'est de Thisbè a livré un nombre limité d'inscriptions. Des fouilles et des prospections de terrain ont été entreprises par J. M. Fossey et ont été publiées dans une série dédiée à l'archéologie de cette petite cite. Grâce à une mission épigraphique organisée par le Collège de France sous la direction de D. Knoepfler et avec la collaboration de Chr. Müller. H. Lolling a déjà publié une moisson limitée d'inscriptions de Chorsiai dans *IG VII* (2383-2404). Une trouvaille plus récente est l'inventaire sacré *IThesp* 38 qui est vraisemblablement une pierre errante provenant de Thespies. La source majeure d'inscriptions de Chorsiai est le monastère de Taxiarchai qui se trouve au nord du site de Chorsiai (**fig. 16-17**). Déjà dans les *IG VII* la plus grande partie d'inscriptions étaient encastées dans les murs de ce monastère.

Lors d'une visite récente en été 2012 à Chorsiai avec Mme Chr. Müller, nous avons constaté que le monastère était en cours de rénovation. À cause de ces travaux, qui n'ont pas été autorisés par l'éphorie des antiquités byzantines d'Eubée et de Béotie, une partie importante de ce bâtiment datant du XVIII^e s. a été démoli. Dans le cadre de ces travaux de démolition, les ouvriers ont vraisemblablement trouvé une pierre inscrite et l'ont mise à côté sans prévenir le service archéologique. Il s'agit d'un bloc portant trois catalogues militaires de la fin du III^e s. av. J.-C. Après avoir photographié et examiné la pierre, nous avons préparé avec Mme Chr. Müller un rapport qui informait la IX^e Ephorie de la découverte de cette inscription en demandant son transfert au musée de Thèbes. L'inscription a été effectivement transportée au musée de Thèbes.

CHORSIAI

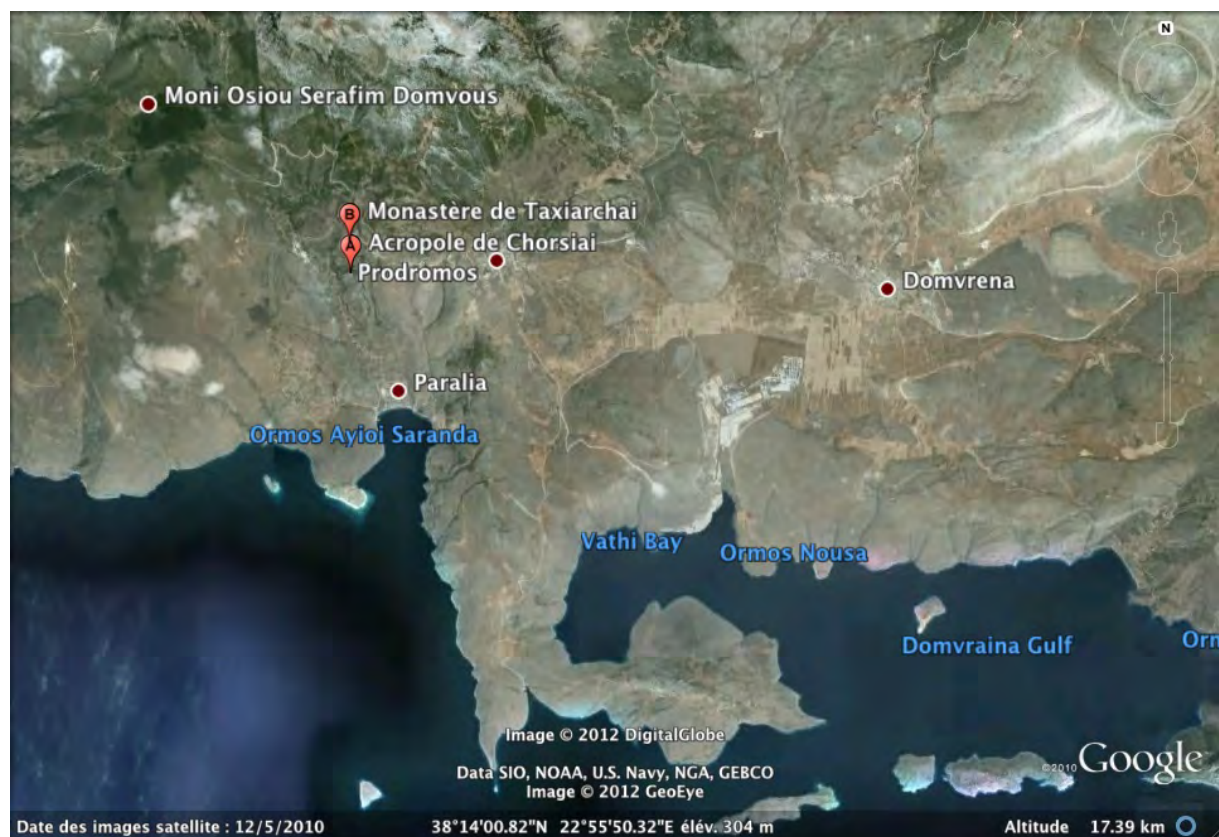


Fig. 16 — Carte de Chorsiai

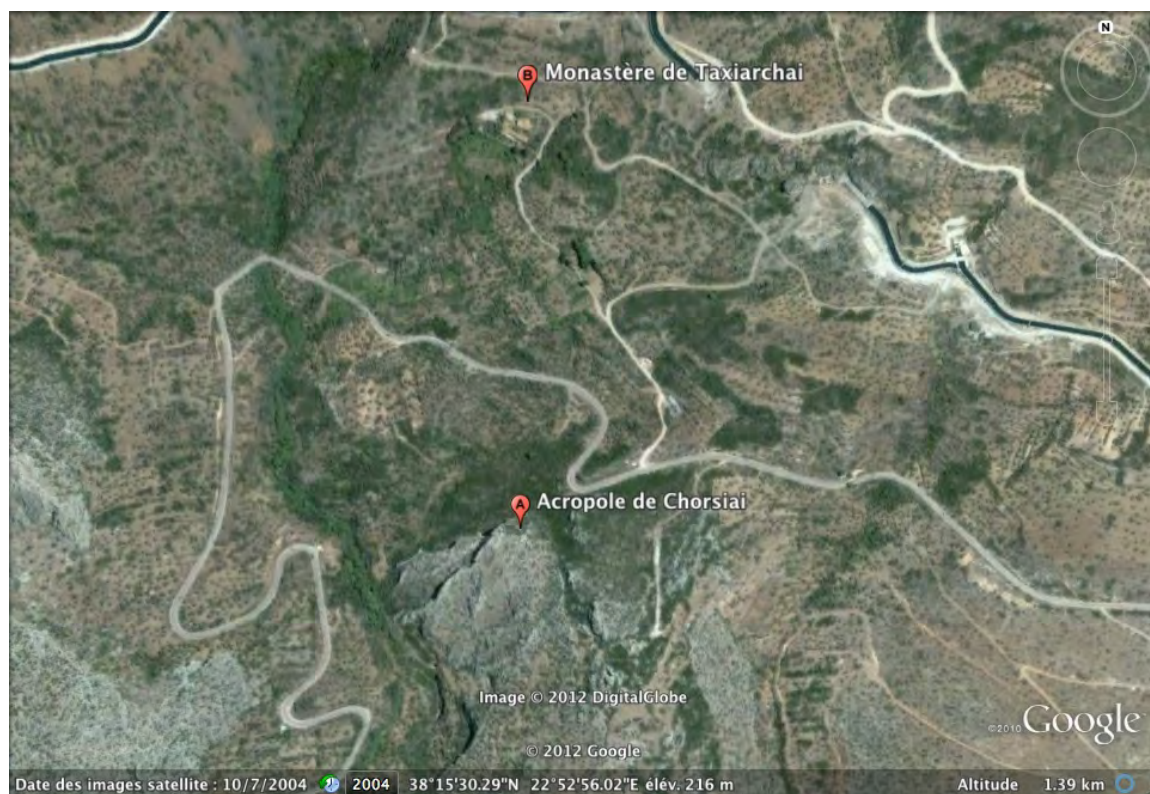


Fig. 17 — Carte de l'acropole de Chorsiai



Fig. 18 — Trois catalogues inédits de Chorsiai (**Inscr. 20-22**)

Base de calcaire gris, brisée obliquement à droite et en bas, qui porte les **Inscr. 20-22**. Les trois catalogues présentent tous la même écriture et était gravés par le même graveur. La forme des lettres est assez belle et présente des caractéristiques du dernier quart du III^e s. La barre médiane de l'*alpha* est incurvée et parfois brisée, le *thêta* a un point au milieu, l'*omicron* est plus petit que les autres lettres. Caractéristique est aussi la forme du *phi*.

20 Catalogue militaire de l'année de l'archonte fédéral Kaphisias I

224/3 av. J.-C.

Fig. 18

Inédit

[K]αφισίαο ἄρχοντος Βοιωτοῖ[ς]
 ἐπὶ δε πόλιος Δαμοξένω [τοιῖ]
 ἐσσεγράφεν ἐν θυρεαφόρ[ως]
 [M]νασίων Λασίαο, Ἀρισ[---]
 5 [-]ίλος Φαούλλαω, [------]
 [Ε]πικλείδας Σίμων[ος-----]
 [Ι]άρων Εὐξένω, [------]
 Ἀλέξαρχος Εὐ[-----]
 [Τ]ίμων Ὀμολωίχ[ω,-----]
 10 [Α]χμισίλαος Μν[-----]

L. 1 : L'archonte fédéral Kaphisias doit être identifié avec Kaphisias I, archonte attesté à Aigosthènes et à l'Amphiareion d'Oropos (*IOrop* 75 (*IG* VII 302), *IG* VII 209, Aigosthènes). Voir le catalogue chronologique et alphabétique des archontes fédéraux béotiens dans la première partie de ma thèse. Cet archonte est daté par R. Étienne- D. Knoepfler de *ca.* 223 av. J.-C.

L. 7 : Un Εὐξενος Ἰάρωνος apparaît dans le second des catalogues militaires de Chorsiai déjà connu (*IG* VII 2390, l. 6) il doit s'agir vraisemblablement de son petit fils. Cette identification rend certaine l'appartenance de ce catalogue militaire à Chorsiai. Le nom Λασίας n'est pas attesté : on retrouve un Λασῆς attesté à Thespies grâce à Polybe 27, 1, 4.

21 Catalogue militaire de l'année de l'archonte fédéral Hippias I

Texte inscrit 1 cm sous le précédent.

Fig. 18

222/1 av. J.-C.

[Ιππ]ίαο ἄρχοντο[ς Βοιωτοῖς]
 [ἐπ]ί δε πόλιος Ἀρι[----, τοιῖ]
 [ἐσσε]γράφεν ἐν θυρε[εαφόρως]
 [Αρ]ιστομείδεις Μ[-----]
 5 [Ε]ὐφρόνιος Ἐμπε[-----]
 Κάλλιππος Πολ[-----]

Κλέων Νικάρχ[- - - - -]

Ὀλούμπιχος [- - - - -]

L. 1 : Malheureusement, les premières lettres de la première ligne de ce catalogue militaire sont brisées, mais nous pouvons restituer le nom de l'archonte en tant que Ἱππίας grâce aux recherches de R. Étienne-D. Knoepfler nous savons que les archontes Kaphisias I, Hippias, Onasimos et Potidaichos formaient une séquence de prédécesseurs et successeurs.

Le problème majeur posé par ce catalogue réside dans le fait que dans le catalogue d'Hippias à Aigosthènes les éphèbes sont rangés dans les peltophores alors que dans le nouveau catalogue ils apparaissent entre les thyréaphores. J'ai essayé d'avancer une solution dans le II^e chapitre du I^{er} volume de cette thèse. Je résume brièvement cette solution. Comme on peut le constater l'équivalence entre hoplites et thyréaphores qui prévalait jusqu'à maintenant doit être abandonnée parce que le thyreos n'était pas un armement lourd et ancien, mais un bouclier léger et moderne selon les coutumes de l'époque hellénistique³⁷.

22 Catalogue militaire de l'année de l'archonte fédéral Potidaichos.

Texte inscrit 1 cm sous le précédent.

Fig. 18

221/0 av. J.-C.

Ποτιδαίχω [ἄρχοντος Βοιωτοῖς]

ἐπὶ δε πό[λιος *nomen*, τοιῖ - - - -]

[ἐσ]σεγρά[φεν ἐν - - - - -]

[- - -]OMIN[- - - - -]

[- - -]AIN[- - - - -]

- - - - -

L. 1 : L'archonte fédéral Potidaichos est attesté dans plusieurs documents (*IOrop* 84, *IG* VII 27, *IG* VII 212, *IG* VII 2820). R. Étienne et D. Knoepfler ont restauré son nom au catalogue militaire d'Aigosthènes *IG* VII 212. Potidaichos est daté par R. Étienne-D. Knoepfler de ca. 221 av. J.-C. Le nouveau catalogue de Chorsiai corrobore la restitution du nom de Potidaichos dans *IG* VII 212 et assure la séquence des archontes fédéraux Kaphisias, Hippias I, Potidaichos proposée par R. Étienne-D. Knoepfler. L'absence d'Onasimos pourrait

37. Pour l'analyse de cette question voir le chapitre sur l'organisation du *Koinon* et de l'armée fédérale.

CHORSIAI

être le fruit du hasard, le catalogue militaire de son année pourrait être gravé sur un autre monument. On pourrait aussi supposer qu'à l'année d'Onasimos le nombre d'éphèbes n'était pas suffisamment grand pour former une classe.

Comme dans les autres catalogues militaires de Chorsiae les noms des polémarques n'apparaissent pas dans l'intitulé du document où sont retenus uniquement le nom de l'archonte fédéral et de l'archonte de la cité.

Chapitre V. — Thèbes (Inscr. 23-24)

Introduction

La capitale historique de la Béotie présente un nombre d'inscriptions de l'époque hellénistique assez limité compte tenu de sa son importance. Ce fait doit être dû au hasard des trouvailles et surtout aux nombreuses destructions et aux occupations successives que cette cité a subie pendant des siècles. Les couches supérieures qui contenaient la cité de l'époque romaine et hellénistique ont été presque entièrement détruites, c'est la raison pour laquelle les trouvailles plus importantes de cette période datent des époques antérieures à l'époque classique. Les cimetières qui se situent hors du centre ville offrent une plus grande continuité et nous donnent une image plus complète de la cité hellénistique et romaine³⁸.

Parmi les rares inscriptions hellénistiques récemment trouvées à Thèbes se trouve un fragment de la liste des donateurs pour la reconstruction de la cité après sa refondation par Cassandre³⁹. Une inscription hellénistique très importante a été trouvée pendant les années '90 à Thèbes, mais reste toujours inédite. Il s'agit d'un fragment qui sera publié par K. Buraselis.

Selon le témoignage d'Héracléides le Crétois, Thèbes devait être une cité assez agréable pendant l'époque hellénistique. Selon ce dernier le plan de la cité, bien que détruite trois fois était bien tracé et présentait plusieurs avantages⁴⁰.

38. Sur les trouvailles récentes à Thèbes, voir ARAVANTINOS 2010, 318- 335. En général sur Thèbes voir FOSSEY 1988, 199-249, plus récemment FARINETTI 2011, 191-200.

39. Sur cette refondation voir le III^e chapitre sur l'histoire du *Koinon* et KNOEPFLER 2001B.

40. Héracléides le Crétois 12 Ἐντεῦθεν εἰς Θήβας στάδια πλ. Ὀδὸς λεία πᾶσα καὶ ἐπίπεδος. Ἡ δὲ πόλις ἐν μέσῳ μὲν τῆς τῶν Βοιωτῶν κεῖται χώρας, τὴν περίμετρον ἔχουσα σταδίων οὐ· πᾶσα δ' ὁμαλή· στρογγύλη μὲν τῷ σχήματι, τῇ χρῶα δὲ μελάγγειος· ἀρχαία μὲν οὔσα, καὶ νῦν δ' ἐρρυμοτομημένη διὰ τὸ τρις ἤδη, ὥς φασι αἱ ἱστορίαι, ρυμοτομημένη διὰ τὸ τρις ἤδη, ὥς φασι αἱ ἱστορίαι, κατεσκάφθαι διὰ τὸ βάρος καὶ τὴν ὑπερηφανίαν τῶν κατοικούντων.

23 Décret en l'honneur de Kallieus fils de Kallôn de Phanopée

Thèbes, Inv. 44106. Provenance inconnue. Bloc de pierre grisâtre réutilisé pendant la période byzantine en tant que épithème d'une colonne.

Inédit

Fig. 19-20

Début du II^e s. av. J.-C.

[*Nomen* ἄρχοντος *nomen patronymicum*] ἔλεξε, δεδόχθη τῷ δάμυ, πρόξενον
[εἶμεν κῆ εὐεργέταν τᾶς πόλιος - - - -] Καλλεῖα Κάλλωνος Φανοπεῖα κῆ αὐ-
[τὸν κῆ ἐκγόνως κῆ εἶμεν αὐτῷ γᾶς κῆ φυκ]ίας ἔππασιν κῆ φισοτέλιαν κῆ ἀσ-
[φάλειαν κῆ πολέμω κῆ ἱράνας κῆ] τᾶλλα πάντα καθάπερ κῆ τῷς
5 [ἄλλυς προξένυς κῆ εὐεργέτης].



Fig. 19 — Inscr. 23



Fig. 20 — Inscr. 23

Remarques :

Au dessus du décret de proxénie pour le citoyen de Phanoteus on peut lire les bribes d'un autre.

De par la forme des lettres, ce décret doit être daté du début du II^e s. av. J.-C. La barre médiane de l'*alpha* est brisée, le *thêta* a un point au milieu.

La réutilisation du bloc pendant la période byzantine peut rendre plus probable une provenance Thébaine de l'inscription. Cette cité était alors très importante et on trouve plusieurs blocs anciens réutilisés dans des églises byzantines. Malheureusement, nous ne pouvons pas exclure une autre provenance béotienne.

La cité de Phanoteus se trouve à la frontière entre la Béotie et la Phocide sur un point stratégique. On retrouve encore un proxène Phanotéen en Béotie dans le décret de proxénie de Thespies *IG VII 1730*. Le fait que cette inscription n'ait pas de provenance précise nous prive d'une information importante sur les relations d'une cité béotienne avec la cité phocidienne de Phanoteus.

Ce décret est précédé d'un autre décret de proxénie très fragmentaire, dont seulement la formule finale subsiste *καθάπερ κῆ τῆς ἄλλης προξένους κῆ εὐεργέτης* est préservée.

Le nom du proxène doit être *Καλλεύς*, comme l'a suggéré lors du colloque de thèse D. Knoepfler. Il y a plusieurs exemples avec la désinence *-eus* en Phocide et en Béotie comme par *Τυδεὺς* attesté en Phocide (*LGN III B 412* (Elateia)), *Πεδδιεύς* en Thassalie (*LGN III B 341*).

24 Catalogue de genre incertain

Inventaire de 1936-38, n° 40. Trouvé à Thèbes, mais l'inventaire ne donne pas de provenance exacte. Stèle de marbre blanc brisée de tous les côtés sauf dans une partie limitée du côté droit. Dimensions. H. 0,26m, l. 0,27m. ép. 0,125m., h. l. 0,004-0,012m.

Inédit

Fig. 21

Premier quart du II^e s.av. J.-C.

```

-----
[- - - -]ρω[- - - - - - - - - - -]
[- - -] Ἀπόλλωνι Ἰσμην[ίω- - - - -]
[- - -] τᾶν ποθόδων τῶν [- - - - -]
[- - -] γραμματεύοντο]ς τῆς πολεμάρχης
5 [- - - - -] οταο, πολεμαρχιόντων
[- - - - -] μιχω Ὀμολωίωνος,
[Ἀθανοδ]ότω Δαλάρχω, vacat
[- - - - -] ω Ἀριστογείτονος,
[Φιλο]ξένω Ἡσχίναο, vacat
10 [- - - -] μον παρ' Φιλοξ[ένω Ἡσχίναο ?]
[- - - -] ΕΧΧ [- - - - -]
-----

```

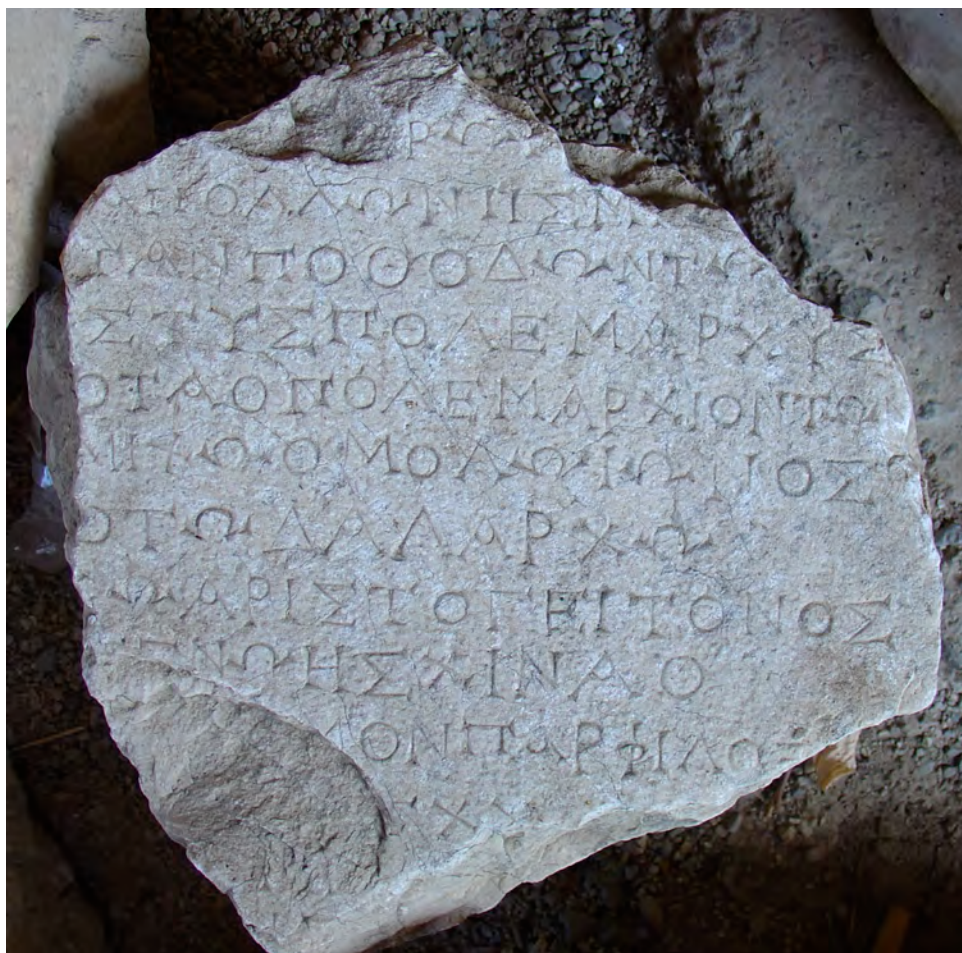


Fig. 21 — Inscr. 24

L. 2 : Apollon Hismenios était la divinité poliade de Thèbes, son sanctuaire bien connu, a été fouillé par A. Keramopoulos au début du XX^e s. Son sanctuaire était le plus important de Thèbes. Jusqu'à maintenant très peu de documents épigraphiques le mentionne⁴¹.

L. 3 : Le terme *πόθοδος* est le terme dialectal pour *πρόσδος*. Il est attesté dans d'autres inscriptions béotiennes *IG VII 3172*, *IThesp 54*, *IThesp 62*.

Malheureusement tous les noms des personnes qui apparaissent sur cette pierre semblent par ailleurs inconnus.

De par la forme des lettres cette inscription peut être datée de la fin du II^e s. av. J.-C. La barre de l'alpha est brisée, les barres obliques de l'oméga sont tirées vers le haut, les lettres présentent des apices.

Le caractère très fragmentaire de ce document ne nous permet pas de définir sa nature. La présence du mot *πόθοδος* m'amène à penser qu'il s'agit d'un document à

41. Sur le sanctuaire d'Apollon Hismenios, voir SCHACHTER 1981, 77- 85.

caractère financier. La mention du nom d'Apollon Hismenios montre qu'il s'agit probablement d'un document concernant l'administration de ce sanctuaire important. Nous connaissons plusieurs documents analogues qui concernent l'administration et les finances d'autres sanctuaires des cités béotiennes. L'intitulé de ce document comprenait probablement le nom du dieu, le nom du secrétaire des polémarques et ensuite les noms de quatre polémarques, à savoir un par ligne. Cette hypothèse est basée sur le fait que nous disposons de quatre noms au génitif qui sont fort probablement les noms des polémarques. Il est difficile de savoir pourquoi les polémarques sont quatre et non pas trois, comme on pourrait s'y attendre.

Il présente certaines similitudes avec les intitulés des baux de Thespies. Il pourrait s'agir d'une mise en location des terrains appartenant au sanctuaire d'Apollon Hismenios. Le seul indice dont on dispose est la phrase « $\pi\alpha\rho'$ un tel » qui figure dans les baux de Thespies.

Chapitre VI. — Akraiphia (Inscr. 25-45)

Introduction

L'épigraphie et l'archéologie d'Akraiphia hellénistique sont particulièrement riches. Les fouilles du sanctuaire d'Apollon Ptoios nous ont en effet livrés une quantité impressionnante de documents de toutes les époques émanant soit de la cité elle-même soit du *koinon* béotien. Les dédicaces fédérales du début du III^e s. au sanctuaire du Ptoion (*IG VII* 2723, 2724, 2724a, 2724b) ont contribué pour une bonne part à une meilleure compréhension de l'organisation du *Koinon* hellénistique. Parmi les séries d'inscriptions provenant de la cité même d'Akraiphia, il faut distinguer la série des catalogues militaires gravés sur plusieurs types des supports – stèles, blocs des murs de soutènement et bases de statue (**Inscr. 27-45**). L'inscription inédite présentée ci-dessus apporte un témoignage important pour l'histoire et l'épigraphie d'Akraiphia (**Inscr. 25**)⁴².

42. Sur la topographie d'Akraiphia voir MÜLLER 1995 et FARINETTI 2011, 137-144. Pour une étude récente du tarif des poissons d'Akraiphia voir LYTLE 2010.

25 Décret d'Akraiphia accordant l'isotolie aux métèques qui ont participé à la guerre contre Démétrios Poliorcète

Thèbes, Inv. 44107. Le lieu de trouvaille est inconnu, mais grâce à son texte nous comprenons qu'il s'agit d'une inscription d'Akraiphia. Bloc de marbre blanc brisé à droite et en bas. Le bloc est inscrit sur la face principale et sur le côté gauche. H. 0,285, l. 0,49, ép. 0,21, h. l. 0,009 (o) - 0,01m. Traces des lignes de réglage. Sur le même bloc que l'**Inscr. 26**.

Inédit

Fig. 22

Début du III^e s. av. J.-C.

[- - - - -]ιω ἄρχοντος τοῖ ἀπεγράψανθο ἐν τῷ συ[μπολι]
[τευομέ]νως καττὸ ψάφισμα τῷ δάμῳ.
[- - - -]μειλίῃος ἔλεξε, δεδόχθη τοῖ δάμοι ὅπως καὶ φιδῶ[νθι]
[πάντε]ς τοῖ Ἕλληνας ὅτι Ἀκρηφιεῖς πολλὰν ἐπιμέλειαν πο[ιῶνται]
5 [τῶ]ν χρεισίμων ἐν τοῖς κηροῖς γ[ι]νυμένων τῇ πόλει· δεδόχθη τοῖ
[δ]άμοι, ὅπποτοι τῶν πεδαφοίκων συνεπολέμεισαν τὸμ π[όλε]-
μον τὸμ περιστᾶντα περὶ τὰν πόλιν τὸν ποδ' Δά-
μάτριον ἐπὶ Ξενοκρίτῳ ἄρχοντος κῆ διέμειναν ἐν τῇ πόλει πε[ιθό]-
μενοι τοῖς ἀρχόντεσσι κῆ ταδδόμενοι ὅποις ἕκαστον κατέτ[αξαν]·
10 εἶμεν αὐτοῖς φισοτέλειαν δεδομένην παρ' τᾶς πόλιος κῆ α[ὐτοῖς]
κῆ τοῖς ἐγγόνοις, ἐμφερόντεσσι ἐν τὰν πόλιν κῆ ἐν τὸ κο[ινὸν]
Βοιωτῶν, ἃ καὶ κῆ τοῖ ἄλλοι πολίτη ἐμφέρωνθι· ἐπιμελέσ[θη δὲ]
τῷς πολεμάρχως ὅπως μείδῃς αὐτῷς ἀδικίει, ὅπ[ως]
ἀδωριὰ κουρία ἔει αὐτοῖς ἐμ πάντα τὸν [χρόνον, - - -]
15 ποιῶνθι ὁπόττοις δέδοτη ἃ φισοτ[έλια - - - - - ἀπο]-
γράφεσθαι αὐτῷς ποττῷς π[ολεμάρχως τῷς ἐπὶ - - - -]
ω ἄρχοντος ἐν τοῖ προσοδ[- - - - - ἀνα]-
γράφαντας αὐτῶν τὰ ὀνύμα[τα κῆ τὰ ἐπιπατρίδια - - -]
ἐν τοῖ δάμοι ἐπὶ δέκα ἀμ[έρας- - - - -]
20 ἢ τίς καὶ βείλειτῃ [- - - - -]

Les lignes de réglages sont visibles sur cette face. *Alpha* avec barre médiane droite. *Sigma* avec des barres extérieures divergentes. *Thêta* avec point au centre. La forme des lettres n'est pas très caractéristique et ne permet une datation précise. La forme des lettres présente certaines similitudes avec celle du traité étolobéotien trouvé à Delphes daté par D. Knoepfler de ca. 275 av. J.-C.

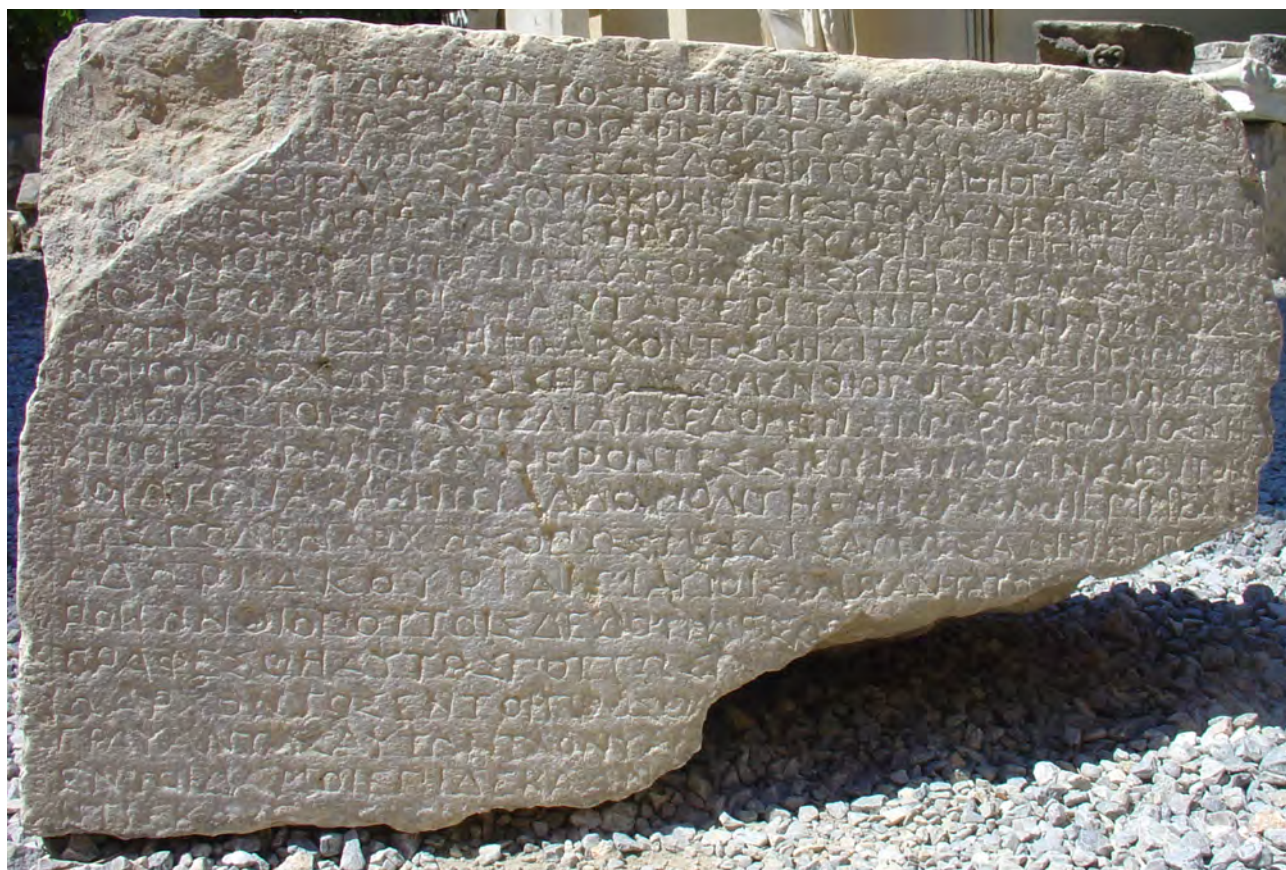


Fig. 22 — Inscr. 25

Traduction

[- - -] était archonte, ceux-ci sont inscrits parmi les concitoyens conformément au décret du peuple ; [- - -] fils de [- - -]meileis a fait la proposition. Plaise au peuple pour que tous les Grecs voient que les Akraiphien prennent grand soin des hommes qui se sont rendus utiles pendant les temps difficiles pour la cité. Plaise au peuple que tous ceux des metèques qui ont participé au combat contre Démétrios et qui sont restés dans la cité en obéissant aux ordres des archontes et en se rangeant là où les archontes ont affectés chacun d'eux. Que la cité leur accorde à eux et à leurs descendants l'isotolie, qu'ils payent à la cité et au koinon des Béotiens les mêmes taxes que paient les autres citoyens.

Que les polémarques veillent à ce que personne ne commette d'injustice contre eux, afin que ce privilège soit valable pour toujours.

Remarques

L. 1. : Il est assuré qu'à la fin de la première ligne et au début de la deuxième nous devons restituer un participe. Le participe συμπολιτευομένως semble être une restitution plausible parce qu'il est attesté dans le décret de politographie de Pharsale *IG IX, 2, 234* « ἀ[γαθαὶ τύχαι]. ἃ πόλις Φαρσαλίου τοῖς καὶ οὐς ἐξ ἀρχᾶς συμπολιτευομένοις καὶ συμπολ[εμισάντε]σσι πάνσᾳ προθυμῖᾳ ἔδουκε τὰν πολιτείαν καττάπερ Φαρσαλίοις τοῖς ἐξ ἀρχᾶς πολ[ι]τευομένοις ». Le même terme apparaît dans l'alliance entre Démétrios Poliorcète et les Éoliens dont le texte est étroitement lié au nouveau texte présenté ici, (LEFEVRE 1998, 112. l. 23-24) : μὴ ἐξεῖναι δὲ μήτ' Αἰτωλοῖς μήτε τοῖς σ]υμπολιτευομένοις μετ' αὐτῶν [ἐν τοῖς πέντε ἔτεσιν μηθενὶ τρόπῳ μήτε συμμαχίαν μήτε φιλίαν μή]τ' εἰρήνην πρὸς μηθένα [τῶν πολεμίων τοῦ βασιλέως Δημητρίου].

Il semble que dans le *koínon* éolien on avait une catégorie des étrangers résidents appelés πολιτεύοντες ἐν Αἰτωλίᾳ qui apparaissent dans plusieurs inscriptions éoliennes de la période hellénistique. On retrouve plusieurs attestations de ces politeuontes dans les décrets d'asylie éoliens voir par exemple, *IG IX, 1², 1, 169, A* : ἔδοξεν τοῖς Αἰτωλοῖς· ποτὶ τοὺς [Κε]ῖους τὰν φιλίαν τὰν ὑπάρχουσαν διαφυλάσσειν καὶ μηθένα ἄγειν Αἰτωλῶν μηδὲ τῶν ἐν Αἰτωλίᾳ πολιτευόντων τοὺς Κεῖους μηθαμόθεν ὁρμώμενον μήτε κατὰ γᾶν μήτε κατὰ θάλατταν et *IG IX 1² 190, l. 2*. On retrouve la même expression dans Polybe VII, 2, 4 concernant deux Syracusains qui avaient des droits politiques à Carthage, “συνέβαινε δε τούτους τοὺς ἄνδρας καὶ πλείῳ χρόνον ἤδη στρατεύεσθαι μετ' Ἀννίβου, πολιτευομένους παρὰ Καρχηδονίοις διὰ τὸ φεύγειν αὐτῶν τὸν πάππον ἐκ Συρακουσῶν”. J. Rzepka a émis récemment l'hypothèse que les πολιτεύοντες ἐν Αἰτωλίᾳ étaient des étrangers qui possédaient la citoyenneté civique, accordée par une des cités de la confédération, mais pas la citoyenneté fédérale⁴³.

L. 2 : Bien que l'intitulé de l'inscription annonce l'énumération des noms des hommes qui ont participé à la guerre, on les retrouve mentionnés sur le côté gauche.

L. 4 : Une phrase similaire apparaît dans le décret *IG II² 276* : ὅπως ἂν εἰ[δ]ῶσιν π[ά]ντες ὅσοι ἂν στρατεύωνται μετ' Ἀθηνα[ίω]ν ὅτι τιμᾷ ὁ δῆμος τοὺς ἄνδρας τοὺς [ἀ]γαθούς·

43. RZEPKA 2006, 71.

L. 5 : La phrase συνεπολέμησαν τὸμ π[όλε]μον apparaît aussi dans le décret de politographie de Dyme *Syl³* 529, 6-10, τούσδε ἅ πόλις πολί|τας ἐποιήσατο συμπολε|μήσαντες τὸμ πόλεμον | καὶ τὰμ πόλιν συνδια|σώισαντες, κρίνασα κα|θ' ἕνα ἕκαστον.

L. 6 : Le terme πεδάφοικος n'apparaît pas en Béotie, il est attesté deux fois dans des inscriptions d'Argos⁴⁴.

L. 7 : Les lettres de cette ligne sont un peu plus grandes et plus écartées que celles de la ligne suivante ; il en résulte donc une nette différence du nombre de lettres par ligne. Le phénomène de crase de la préposition ποτὶ devant la lettre delta, par exemple dans le décret de proxénie de Tanagra *IG VII* 519, « προξένως εἶμεν κῆ εὐεργέτας τᾶς πόλιος Ταναγρῆων Φιλοκράτην Ζωΐλω, Θηραμένην Δαματρίω, Ἀπολλοφάνην Ἀθανοδότῳ Ἀντιοχεΐας τῶν ποδ Δάφνη, κλπ. »

L. 8 : L'archonte Ξερόκριτος doit être l'archonte local d'Akraiphia, il n'est pas attesté par ailleurs.

L. 9 : L'adverbe ὅποις=ὅποι se retrouve dans une lamelle oraculaire de Dodone, (LHOTE 2006, 89) « τύχα ἀγαθά. ἡ τυγχάνοιμί κα ἐμπορευόμενος ὅπυς κα δοκῇ σύμφορον ἔμειν καὶ ἄγων τῇ(?) κα δοκῇ ἅμα τᾷ τέχναι χρεύμενος. » et dans le traité entre Épidaure et Hermionè (*IG IV*² 1, 74,14 « τούτο[υς] [δ' ἐπιμελεῖσθαι, ὅπως λάβῃ τὰ] ἥμισσα ἑκάτερος [τῶν χρημάτων. χωρησάτω δὲ ἑκάτ]ερος, ὅπυς κα κε[λεύσωντι τοὶ στραταγοί, ν καὶ ὅπ]εῖ κα ἐξέλθωντι[ἐκ τᾶς χώρας, ἐπιμεληθέντων ἑκάτ]εροι ». La forme ὅποις nous aide à prouver la transition ὅποι=ὅποις=ὅπυς⁴⁵. Sur le verbe τάδδομαι, voir ROESCH 1982, 348-349.

L. 11 : Le verbe ἐμφέρω est la forme dialectale du verbe εἰσφέρω. La même forme apparaît dans des inscriptions thessaliennes *IG IX* 2, 205, 20 καὶ ἐμφερόντω τὰ ἐν τοὺς Αἰτωλοὺς γινόμενα κατὰ τὸν βουλευτὰν. Dans cette ligne on précise donc que les πεδάφοικοι doivent payer les mêmes taxes pour la cité et le *Koinon* que les autres citoyens.

L. 12 : *IG VII* 3314, παραμείναντας αὐτῇ ἀνεγκλείτως ἅς κα ζῶει. *IG VII* 3315,

44. *IG IV* 552
 Π[ο]λύμαχος, Κλ<ε>όστρατος, Ἀ<ν>τιμοίρα[ς],
 [— —] τῆς. πε<δ>άφοικοι· [— — — —] Ἀνθινο[ς]
 [— —] σεος, Πανθάλης, Σ<δ>κλείδας, Λεύκι<π>[πος]
IG IV 615
 Α[— — — — —] ΑΡΙΑΙ[— —]
 ἑὸν πεδάφο<ι>ζοι {πεδάφοικοι} [—]
 . . α[νδ]ρος Περικλέ[ος] {Περικλε[ίτου]}
 . . ικράτῆς Δαμοτ[έ]<λ>ε[ος]
 5 [Λ]άζων
 [Κλ]ύτῶν.

45. Sur ce phénomène voir LHOTE 2006, 187-188.

παραμείνασαν αὐτεῖς ἄως κα ζώωνθι. La forme de l'infinitif en -εσθη est attestée en Béotie [κή Διωνουσίαν κή] Παραμόναν καταδουλίττασθη· ἡ δέ κά τις κα<τ><α>δουλι<δ>δείτη [ἡ ἐφάπτεται, ἐπιμέ]λεσθη τὸν ἱαρεία τῷ Ἀσκληπιῷ τὸν ἡ' ἀντιτουνχάνοντα [κή τῶς πολεμάρχῳ]ς κή δαμιώμεν κή σουλεῖμεν τῶς καταδουλιδομένως (DARMEZIN 1999, 84, 19).

L. 13 : Les polémarques jouent un rôle important dans la relation entre les métèques et les cités à Athènes⁴⁶. On trouve des parallèles à cette formule dans les décrets Attiques accordant l'isotélie et d'autres privilèges à des étrangers *IG II² 660*, καὶ ἐπιμελεῖσθαι αὐ[τῶν τήν βου]λὴν τήν αἰ βουλευούσα[ν καὶ τοὺς σ]τρατηγούς, ὅπως ἂν μὴδ' ὕφ' ἐνὸς ἀδικ]ῶνται. *IG II² 505*: ἐπιμελεῖσθαι δὲ αὐτ[ῶν] καὶ [τήν β]ουλ[ήν τή][ν] αἰ βουλευούσαν καὶ τοὺς στρατηγούς, ὅπως ἂν [μ]ηδ' ὕφ' ἐνὸς ἀδικῶνται·

L. 14 : La même expression apparaît dans le décret de Lariséens pour l'intégration des nouveaux citoyens *IG IX, 2, 517* : « τὸ μὰ ψάφισμα τόνε κῦρρον ἔμμεν κὰπ παντὸς χρόνοι ».

L. 15 : La forme ὦνθι apparaît dans d'autres inscriptions de Béotie (*IG VII 3171, 46, IThesp. 56, 9*).

L. 17-18 : Cette clause trouve de nombreux parallèles dans les décrets attiques qui accorde l'isotélie et d'autres privilèges à des étrangers : *IG II² 237* : ἀναγ[ράψ]αι δὲ κ[α]ὶ τὰ ὀνόματα τῶν Ἀκαρ[ινάν]ων εἰς τὴν αὐτὴ[ν στή]λην ὑπογράψαντα τὰς πόλει[ς τῆ]ς Ἀκαρναν[ίας ὧν εἷς ἔ]κ[ασ]τός ἐστιν. *IG II² 545* : ἀπογρ[ά]ψ[ασθαι] δὲ αὐτοὺς τὰ ὀνόματ]α πρὸς τὸν γραμματέα [τοῦ πολεμάρχου καὶ τὸν γραμ]ματέα τῶν στ[ρ]α[τηγ]ῶ[ν].⁴⁷

L. 18-19 : On trouve des parallèles dans les décrets atheniens *IG II² 287* : ἀναγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα ἐν στήλῃ λιθίνῃ τὸν γραμματέα τῆς βουλῆς καὶ στήσαι ἐν ἀ[κροπόλ]ει ἐντὸ[ς] δέκα [ἡμερῶν - - -]. Dans le décret inédit d'Akraiphia, le sens doit être différent. Les polémarques avaient vraisemblablement l'obligation d'afficher les noms des métèques pendant dix jours.

46. VATIN 1984, 183.

47. G. KLAFFENBACH, « Bemerkungen zum griechischen Urkundenwesen », I, *Sitzungsberichte der deutsche Akademie der Wissenschaften zu Berlin* 1960, p. 5-25. J. et L. ROBERT, *Fouilles d'Amyzon en Carie*, n. 26, Inscription de nouveaux citoyens, p. 212-214.

26 Catalogue de noms

Sur le côté gauche du même bloc.

Inédit

Fig. 23

Début du III^e s. av. J.-C.

Κάρπος Διωνουσίω, Φι[λέ]-
 τηρος Καλλίππω, Πύ[ρραν]-
 δρος Λίοντος, Ἑρμάϊ[ος Ἑρμ]-
 αῖω, Θίων Δαμοτέλ[ιος],
 5 Μένων Δαμοτέλιος, [Σω]-
 τειρίδας Δαμοστρότιος,
 Πανκλεῖς Σιμίαο, Ὀνασίων
 Παράλω, Διωνουσόδωρος Χα-
 10 ριξένω, Δρόμων Διωνουσο-
 δώρω, Πατρώνδας Πάτρων-
 ος, Θρασοκλεῖς Ἀρχεβώλω,
 Ζώπυρος Θρασοκλεῖος, Ἑρά-
 [των] Στροτώνιος, Νικόλαος
 15 [- - - - -]Ν Θιαγέ-
 - - - - -



Fig. 23 — Inscr. 26

L'écriture est semblable à celle de la face principale. Et même si elle présente la particularité d'être plus soignée et de révéler une gravure moins profonde, la forme des lettres ne présente pas de différence. La ressemblance des lettres, l'absence d'intitulé, l'absence de la liste du nom des hommes qui ont participé à la guerre annoncée dans l'intitulé, peuvent nous amener à penser, qu'on a probablement affaire à la suite de l'inscription de la face principale. L'hypothèse d'un catalogue militaire, semble devoir être rejetée dans la mesure où, même si des catalogues militaires sont inscrits sur les faces latérales, ils commencent toujours par un intitulé.

Remarques sur l'onomastique :

L. 1 : Le nom Κάρπος est fréquent dans beaucoup de régions grecques (Béotie, *LGPNI* III B 226, les îles *LGPNI* 252, Attique *LGPNI* II 256). Le nom Φιλέτηρος est lui aussi assez fréquent dans plusieurs régions (Béotie *LGPNI* III B 421, Attique *LGPNI* II 447, les îles *LGPNI* 460).

L. 2 : Le nom Κάλλιππος se rencontre plusieurs fois à Akraiphia (*LGPNI* III B 221).

L. 3 : On a ici la première attestation de la forme dialectale du nom Λέων, Λίων en Béotie. Θίων Δαμοτέλιος et Μένων Δαμοτέλιος sont, vraisemblablement, frères.

L. 4 : Le nom Δαμοτέλεις est attesté à Akraiphia (*LGPNI* III B 102).

L. 5 : Le nom Σωτειρίδας se rencontre en Béotie sous la forme Σωτηρίδας (*LGPNI* III B 397).

L. 6 : Le nom Δαμόστροτος est attesté en Béotie à Thespies et à Tanagra (*LGPNI* III B 102).

L. 7 : Le nom Πανκλείς est attesté en Béotie (*LGPNI* III B 332).

L. 8 : Le nom Όνασίων est attesté à Thespies (*LGPNI* III B 326).

L. 9 : Le nom Πάραλος n'est pas attesté en Béotie, il se rencontre à Delos et en Eubée (*LGPNI* 360). Il est assez commun en Attique (*LGPNI* II 359-360).

L. 10 : Le nom Δρόμων est attesté une fois à Lebadée (*LGPNI* III B 127).

L. 11 : Le nom Πατρώνδας est attesté à Tanagra (*LGPNI* III B 340). Le nom Πάτρων est attesté à Akraiphia (*LGPNI* III B 338).

L. 12 : Ni le nom Θρασοκλείς ni le patronyme Αρχέβωλος ne sont attestés en Béotie. La forme Θρασυκλής est assez commune en Attique (*LGPNI* II 228) et dans les îles de la mer Égée (*LGPNI* 226). La forme Αρχέβουλος est attestée en Attique (*LGPNI* 67). Le Ζώπυρος Θρασοκλείος de la ligne suivante est vraisemblablement le fils de Θρασοκλείς Αρχεβώλω.

L. 14 : Le nom Στρότων est attesté à Akraiphia (*LGPNI* III B 387). On a ici la forme de l'adjectif patronymique Στροτώνιος.

On peut conclure que l'onomastique de ce catalogue est neutre. On ne retrouve pas des noms d'origine béotienne comme Καφισόδωρος ou Άσωπόδωρος. Parmi ces noms Θρασοκλείς Αρχεβώλω, son fils probable Ζώπυρος et Όνασίων Παράλω portent des noms présentant des caractéristiques qu'on ne retrouve pas en Béotie pendant cette période. Comme le suggère l'onomastique on a visiblement affaire à un groupe d'étrangers non béotiens. Le fait que parmi ces noms nous retrouvions un père et son fils laisse penser qu'il s'agit non pas de mercenaires mais d'un groupe d'étrangers d'une autre nature.

Les πεδάφοικοι

Le terme πεδάφοικος apparaît pour la première fois en Béotie. Dans le monde grec, il apparaît à deux autres reprises dans des inscriptions d'Argos⁴⁸. Aucun témoignage littéraire ne nous renseigne sur ces personnes en Béotie. Le terme πεδάφοικος est la forme dialectale du terme *metoikos* qui apparaît dans beaucoup d'inscriptions⁴⁹. La proposition πεδὰ est l'équivalent de μετὰ dans les dialectes béotien, éoliens et doriens, par exemple *IG VII 3171, 23* : « πεδὰ τῶν πολεμάρχων κή τῶν κατοπτάων », Pindare, *Pythia* V, 47, « Μακάριος ὅς ἔχεις καὶ πεδὰ μέγαν κάματον λόγων φερτάτων μναμή ». Il est en général difficile de préciser le statut des *metoikoi*, non seulement dans les villes grecques, mais aussi pendant la période hellénistique. La tâche est encore plus difficile en Béotie, en raison de l'absence jusqu'à ce jour de témoignages sur des *metoikoi*.

L'origine des *metoikoi* d'Akraiphia pose également des problèmes. Les noms inscrits sur la face gauche de la stèle sont tous des noms grecs. La majorité de ces noms sont communs dans le monde grec et ne présentent pas de traits spécifiquement béotiens.

Selon Pausanias, suite à la destruction de Thèbes par Alexandre des Thébains ont trouvé refuge à Akraiphia (Paus. 9, 25, 5)⁵⁰. Faut-il voir derrière les πεδάφοικοι mentionnés les Thébains qui se sont installés à Akraiphia après la destruction de leur ville ? Il est en plus possible qu'une partie de la population thébaine ne soit pas rentrée à Thèbes après la reconstruction de la ville par Cassandre en 316 av. J.-C. Il est probable qu'après être installés pendant 20 ans dans une autre cité, il ait été très difficile de rentrer dans une cité ravagée où tout était à reconstruire – sans oublier que la Thèbes reconstruite n'était pas la cité puissante et riche d'autrefois, son territoire était alors amoindri. Les cités voisines de Thèbes qui ont offert refuge à des Thébains après la destruction de leur ville avait aussi intérêt à garder une main-d'œuvre susceptible d'aider à l'exploitation des nouvelles terres acquises.

48. *IG IV 615, l. 2* . . .]εων πεδάφοικοι, 552, 8, - -]της. πε[δ]αφοικοι - - - ces inscriptions sont des catalogues des noms du Ve siècle, uniquement connues par des fac-similés de l'abbé Fourmont.

49. Sur les métèques voir PH. GAUTHIER, « Métèques, périèques et paroikoi : bilan et points d'interrogation », in R. LONIS (éd.) *L'étranger dans le monde grec*, 1987, p. 23-46. VATIN 1984, 171-193. PH. GAUTHIER, « Citoyens et étrangers dans les inscriptions hellénistiques », *Annuaire de l'Ecole Pratique des Hautes Études* 1978/79 (1982), p. 321-328.

50. Ἐντεῦθεν ἐς Ἀκραίφνιον ἐστὶν ὁδὸς τὰ πλείω πεδιάς. εἶναι δὲ ἐξ ἀρχῆς τε μοῖραν τῆς Θηβαΐδος τὴν πόλιν φασὶ καὶ ὕστερον διαπέρσοντας Θηβαίων ἐς αὐτὴν ἄνδρας εὕρισκον, ἡνίκά Ἀλέξανδρος ἐποίει τὰς Θήβας ἀναστάτους· ὑπὸ ἀσθενείας καὶ γήρως οὐδὲ ἐς τὴν Ἀττικὴν ἀποσωθῆναι δυνηθέντες ἐνταῦθα ὠκίσαν.

Cette hypothèse paraît séduisante, mais nous devons l'exclure pour diverses raisons. On peut envisager des possibilités plus banales. Il est probable qu'on ait affaire à un groupe d'étrangers sans provenance unique, établis en diverses occasions à Akraiphia. Leur aide dans un moment difficile, leurs a donné l'opportunité, en tant que récompense, d'accéder au statut d'isotèle. Ce phénomène est courant dans l'histoire grecque ; des cités accordent les droits de citoyenneté à des étrangers résidents sans droits civiques pour des raisons démographiques et militaires⁵¹

On retrouve plusieurs cas parallèles dans tout le monde grec.

1) Éphèse :

Éphèse, en se révoltant contre Mithridate pendant la guerre Mithridatique, accorde des droits civiques aux *isoteleis*, aux parèques, aux esclaves sacrés, aux affranchis et aux étrangers, pourvu qu'ils s'enrôlent dans les troupes (*I.Ephesos* 8, 43-48, PAPAOGLOU 1997, 173-174)⁵².

εἶναι δὲ καὶ τοὺς ἰσοτελεῖς καὶ παροίκους καὶ ἱεροὺς καὶ ἐξελευθέρους καὶ ξένους, ὅσοι ἂν ἀναλάβωσιν τὰ ὄπλα καὶ πρὸς το[ύς] | ἡγεμόνας ἀπογράφωνται, πάντας πολίτας ἐφ' ἧσιν καὶ ὁμοίαι, ὧν καὶ τὰ ὀνόματα [δια]|σαφησάτωσαν οἱ ἡγεμόνες τοῖς προέδροις καὶ τῷ γραμματεῖ τῆς βουλῆς, οἱ | καὶ ἐπικληρώσατεσαν αὐτοὺς εἰς φυλὰς καὶ χιλιαστῶν· τοὺς δὲ δημοσίους | ἐλευθέρους καὶ παροίκους, τοὺς ἀναλαβόντας τὰ ὄπλα· [- -]

2) Dymè

L'octroi de la politeia après participation à une guerre apparaît aussi dans l'inscription Achaïe III, 4 (*Syll*³ 529) de la cité de Dymè⁵³. Dans le cas de Dymè on ne précise pas le statu des nouveaux citoyens avant leur politographie.

ἐπὶ θεοκόλου Ἀριστολαΐδα, | βουλάρχου Τιμοκράτεος, | προστάτα Κύλωνος, | γραμματιστᾶ δαμοσι|οφυλάκων Μενάνδρου | τούσδε ἅ πόλις πολί|τας ἐποίησατο συμπολε|μήσαντες τὸν πόλεμον | καὶ τὰμ πόλιν συνδια|σώσαντες, κρίνασα κα|θ' ἕνα ἕκαστον. [- -]

51. Pour ce phénomène voir VELISSAROPOULOS-KARAKOSTAS 2011, 151-160.

52. DARESTE-HAUSSOULIER-REINACH (1892) IV, 22-29 : « Loi portant sur l'abolition des dettes, p. 25 : 6, Les isotèles, (étrangers jouissant des droits civils), les métèques (étrangers domiciliés), les esclaves sacrés, les affranchis, les étrangers ordinaires qui prendront les armes et s'enrôleront pardevant l'autorité militaire, seront déclarés citoyens de plein exercice ; les généraux feront connaître leurs noms aux proèdres et au secrétaire du Conseil, qui les répartiront par le sort entre les tribus et les chiliades. Les esclaves publics qui prendront les armes deviendront libres et métèques. »

53. Sur cette inscription voir RIZAKIS 1990, GAUTHIER 1985, 199-202. Gauthier analyse les inscriptions de Dyme et commente l'intégration des étrangers dans les cités grecques.

Les catalogue des morts d'Épidaure à la bataille près d'Isthoms de Corinthe dans le cadre de la guerre d'Achaïe (*IG IV² 1, 28*) contient à la fin une liste des citoyens achéens et des *synoikoi* morts au même combat⁵⁴.

3) Pharsale

Une autre inscription où l'on accorde la *politeia* après participation à une guerre est celle de *IG IX 2, 234*, qui provient de la cité Thessalienne de Pharsalos⁵⁵. On y trouve également attesté le terme *συμπολιτευόμενοι*. [- -]

Ἀ[γαθαὶ τύχαι]. Ἀ πόλις Φαρσαλίουν τοῖς καὶ οὐς ἐξ ἀρχᾶς συμπολιτευόμενοις καὶ συμπολ[εμισάντε]σσι πάνσᾳ προθυμίᾳ ἔδουκε τὰν πολιτείαν καττάπερ Φαρσαλίοις τοῖς ἐ[ξ ἀρχᾶς πολ]ιτευόμενοις· ἔδουκαεμ μὰ ἐμ Μακουνίαις τᾷς ἐχομένας τοῦ Λουέρχου [χώ]ρα[ς ψιλᾶς πλέ]θρα ἐξείκοντα ἐκάστου τοῦ εἰβάτα ἔχειν πατρούεαν τὸμ πάντα χρόνον. τ[αγεύοντου]ν Εὐμειλίδα Νικασιαίου, Λύκου Δρουπακείου, Οἰολύκου Μνασιππείου, Λύκου Φερεκρατείου, Ἀντιόχου Δυνατείου.

Décrets pour des *isoteleis* :

Il faut souligner qu'Akraiphia se montre moins généreuse vers ses *πεδάφοικοι*, elle leur accorde seulement l'*isoteleia*, privilège déjà important, mais elle ne leur accorde pas la *politeia*, la citoyenneté complète.

Rhamnonte

L'*isoteleia* est accordé à des mercenaires de la garnison de Rhamnonte après suggestion du roi Antigonos (Petrakos, *Ὁ δῆμος τοῦ Ραμνοῦντος 8, SEG 3, 122*)⁵⁶.

54. RIZAKIS 2012, 37.

55. GAUTHIER 1985, 198 : « On rapprochera encore des exemples précédents une inscription de Pharsale, que son laconisme rend assez énigmatique. Dans la deuxième moitié du III^e siècle, la cité accorde la *politeia*, « dans les mêmes conditions qu'aux Pharsaliens », à un groupe de personnes déjà liées par *sympolitie* « et qui ont combattu avec eux de tout cœur ». Leur est concédée ou reconnue la possession « pour toujours » de terres situées « à Makouniai », à raison de 60 plèthes de terre arable pour chaque homme adulte. Suit une liste de 176 noms d'hommes, accompagnés de l'adjectif patronymique. Selon L. Moretti, il s'agirait d'une communauté déjà rattachée à Pharsale, mais jusqu'alors maintenue dans un statu inférieur ; en raison de sa participation aux combats, elle se verrait désormais intégrée de plai droit au corps civique de Pharsale et recevrait la propriété des terres qu'elle cultivait naguère à certaines conditions. »
DECOURT 1990, (*SEG 40, 486*), *ISE II*, n° 96, GAUTHIER 1985, 197-202, LONIS 1992, BERTRAND 2004, 90.

Athènes

L'octroi de l'isotélie à des étrangers qui ont participé aux combats aux côtés des citoyens est un phénomène assez répandu à Athènes comme l'attestent les sources littéraires et quelques inscriptions. Toujours est-il que le nombre des étrangers *isoteleis* était limité par rapport aux autres étrangers installés à Athènes. Pendant les combats pour la libération d'Athènes par la tyrannie des trente, le parti démocratique de Thrasyboulos a promis aux étrangers qui combattraient avec eux l'isoteleia (Xen. *Hell.* 2, 4, 25)⁵⁷. Ainsi, dans trois décrets d'Athènes on accorde l'isoteleia à des étrangers qui ont participé à des combats aux côtés des Athéniens, *IG* II² 276 (336 av. J.-C.), *IG* II² 554 (306/5 av. J.-C.), *IG* II² 505 (302/1 av. J.-C.). Le décret présente des similitudes avec des décrets attiques accordant l'isoteleia à des étrangers et des métèques qui ont combattu aux côtés des Athéniens. Les similitudes sont encore plus frappantes avec le décret *IG* II² 505. Dans cette inscription, la cité d'Athènes accorde entre autres privilèges l'isoteleia à deux métèques Nikandros fils d'Antiphanès d'Ilion et Polyzelos fils d'Apollophanès d'Ephesos. Les deux étrangers ont parfaitement exécuté leur devoir en finançant les défenses d'Athènes surtout pendant la guerre lamiaque. Ce décret est daté de 302/1. On y retrouve à peu près la même phrase introductive que dans le décret d'Akraiphia : ὅπως ἂν οὖν ἅπασιν ἥι φανερόν ὅτι ἡ βουλὴ καὶ ὁ [δ]ῆμος ὁ Ἀθηναίων ἐπίσταται χάριτας ἀποδιδόνα[ι κ]αταξί[ας τοῖς φιλοτιμουμένοις εἰ[ς] ἐα[υτ]ὸν, ἀγ[αθ]ῇ τύχῃ, δεδόχθαι τεῖ βουλευῖ κλπ. Le décret d'Athènes continue en accordant aux deux métèques et à

-
56. Sur l'isotélie voir L. MORRETI, *ISE* I, p. 47, n° 22, et notamment WILHELM 1925 8-9 : « Nichtbürger, die sich im Kriege hilfreich erwiesen haben, sind Auch sonst durch Isotélie geehrt worden, vgl. H. Francotte, *Les finances des cités grecques* p. 289 ff. und *Mélanges de droit public grec* p. 210 ff. ; Br. Keil, *Griechische Staatsaltertümer* 2 S. 336, G. Busolt, *Staatskunde* I 299 f. Ich erinnere an Thrasyboulos' Versprechen (Xenophon, *Hell.* II 4, 25), um für den Kampf gegen die Dreissig die Mitwirkung von Nichtbürgern zu gewinnen : καὶ εἰ ξένοι εἶεν, ἰσοτέλειαν ἔσσεσθαι ; die Nachricht ist für das Verständnis des Beschlusses der Athener *IG* II² 10 (Sylloge³ 120) von Bedeutung. Ich erinnere ferner an die Beschlüsse der Athener über die Verleihung der Isotélie an Asklepiodoros *IG* II² 276, an Euxenides von Phaselis *IG* II² 554 (Sylloge³ 329), zu vervollständigen durch das von mir als zugehörig erkannte Bruchstück *IG* II² 531, und an Nikandros von Ilion und Polyzelos von Ephesos *IG* II² 505 (Sylloge³ 346). Nach der Schlacht bei den Arginusen erhielten zahlreiche Sklaven, die zur Bemannung der Flotte herangezogen worden waren, einem Versprechen der Athener gemäss ihre Freiheit und Sympolitie mit der Skione angesiedelten auf εὐθύς in der Formel Πλαταιᾶς εὐθύς εἶναι hätte ich Ath. Mitt. XXVIII 438 verweisen sollen, als ich zu Z. 6 des Beschlusses der Thasier *IG* XII 8, 262 Z. 6 f. : πολῖται ἔστων ἐν ἡμέρῃ τῇ αὐτῇ auf den Beschluss aus Kyme *BCH* XII 360 (Michel 511, Gött. Gel. Anz. 1900 S. 92) Z. 7 f. καὶ Κυμαίοις ἔμμεναι κτλ. ἐντίμοις εὐθύς verwies, vgl. nun *BCH* XXXVII 166. Die Bedeutung eines solchen Zusatzes lassen die Beschränkungen ermessen, unter denen die Milesier das Bürgerrecht verleihen (A. Rehm, *Delphinion* S. 363 ff. ; Br. Keil, *Indogerm. Forsch.* XXXVI 240 Anm.) Auch für unseren Fall ist lehrreich, dass nach Rehm S. 199 von den Milesiern in die Bürgerschaft aufgenommenen Kreter als Söldner im Dienste der Stadt gestanden hatten. Auch sonst sind Nichtbürger, die sich in Kriegszeiten als Helfer bewährt hatten oder bewähren sollen, in die Bürgerschaft aufgenommen worden, Sylloge³ 529 und 729 Z. 44 ff., *OGIS* 229 und 338 Z. 10 ff. »
57. Sur les inscriptions des héros de Phylé voir OSBORNE 1982, D 6, 26-43.

leurs descendants l'*isoteleia* et de préciser qu'ils payeront les mêmes taxes que les Athéniens. εἶναι δὲ αὐτοῖς κα[ὶ ἰ]σ[οτέλειαν] παρὰ τοῦ δήμου καὶ αὐτοῖς καὶ τοῖς ἐγγ[όνοις αὐτῶ]ν καὶ γῆς καὶ οἰκίας ἔνκτησιν καὶ τὰ[ς εἰσφ[ορὰς] αὐτοῦς εἰσφέρειν μετ' Ἀθηναίων καὶ [τὰς στρ[ατε]ίας στρατεύεσθαι ὅταν καὶ Ἀθηναῖοι [στρατεύων]τα[ι]. Dans le décret d'Athènes comme dans celui d'Akraiphia, il est précisé que les archontes doivent protéger les nouveaux *isoteleis* des injustices ἐπιμελεῖσθαι δὲ αὐτῶν καὶ [τὴν β]ουλ[ήν] τῇ[ν] ἀεὶ βουλευούσαν καὶ τοὺς στρατηγούς, ὅπως ἂν [μ]ηδ' ὑφ' ἐνὸς ἀδικῶνται. Les deux décrets présentent à quelques différences près la même formulation. Il en est en même dans les décrets plus fragmentaires *IG II² 276* pour Asklepiodôros, daté de 336/5 et *IG II² 554* pour Euxenidès de Phaselis qui est daté de 306/5 et pour le décret *IG II² 768+802* pour un Pergamien. On peut donc conclure que l'*isoteleia* était un privilège accordé aux étrangers qui ont combatus aux côtés des citoyens⁵⁸. Les Athéniens avaient déjà auparavant accordé des droits civiques aux esclaves qui ont participé à la bataille navale d'Arginussae.

Le décret d'Akraiphia présente quelques similitudes avec la procédure présentée dans le décret de Larissa qui donne la *politeia* aux Thessaliens et aux autres grecs habitant à Larissa après la demande du roi Philippe (*Syll³ 543*). Le décret d'Akraiphia s'inscrit dans seconde catégorie des décrets de Ph. Gauthier qui ont pour but l'incorporation des étrangers dans la cité⁵⁹. Dans cette catégorie on a affaire à des étrangers résidents. L'octroi d'un droit est dans ce cas bien réel et n'a pas un caractère simplement honorifique⁶⁰.

Exemples athéniens d'attribution de l'*isoteleia* à des étrangers

À Athènes on retrouve plusieurs exemples d'attribution d'*isoteleia* accompagnée d'autres privilèges à des étrangers. Ces étrangers ont dans leur majorité participé à des combats aux côtés des Athéniens. C'est principalement en raison de cette participation que les Athéniens leurs accordent des droits exceptionnels. Cette série de décrets accordant l'*isoteleia* commence à la fin du IV^e s. et se poursuit tout au long du III^e s. av. J.-C. Bien que ces décrets présentent une grande variété dans leur formulation, les privilèges restent à peu près les

58. *IG II² 768*. Sur le statut des *isoteleis* à Athènes voir WHITEHEAD 1977, 11-13. Pour une discussion sur les métèques et les *isoteleis* à la fin de la période classique et la période hellénistique, voir WHITEHEAD 1986, 148-152. HELLY 2007, 236-238, politographie de Larissa datée du II^e s., WHITEHEAD 1984, 47-59.

59. GAUTHIER 1985, 197-206.

60. Sur les politographies de la période hellénistique, voir SAVALLI 1985, 387-431, BRULE 1990.

mêmes et offrent des similitudes avec les prescriptions accordées par le décret d'Akraiphia. Les clauses du décret d'Akraiphia trouvent des parallèles dans les décrets attiques⁶¹.

Exemples attiques

1) *IG II² 660*, l. 16 : καὶ ἐπιμελεῖσθαι αὐ[τῶν τὴν βου]λὴν τὴν αἰὶ βουλευούσα[ν καὶ τοὺς σ]τρατηγούς, ὅπως ἂν μηδ' ὑ[φ'] ἐνὸς ἀδικ]ῶνται. ἀναγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμ]α τὸν γραμματέα τῆς βουλ[ῆς ἐν στήλ]ῃ λιθίνῃ καὶ στῆσαι ἐ[ν ἀκροπόλ]ε]ι,

2) *IG II² 545*, l. 15 : ἀπογρ[άψασθαι δὲ αὐτοὺς τὰ ὀνόματ]α πρὸς τὸν γραμματέα [τ]οῦ πολεμάρχου καὶ τὸν γραμ]ματέα τῶν στ[ρ]α[τηγ]ῶ[ν].
.19. ἡ βο[υ]λ[η] καὶ ὁ δῆμος ΟΣ.. [. . . .15. ἐπιμελεῖ]σθαι δὲ αὐτῶν τ[ῇ]ν [βου]-[λὴν τὴν αἰὶ βουλευούσαν κ]αὶ τοὺς στρατηγο[ύς . .][. 22.
ὅ]πως ἂν εἰδῶσιν

Dans ce décret en l'honneur d'un groupe d'exilés thessaliens daté de 318/7 av. J.-C., on retrouve la clause du recensement des noms des bénéficiaires des privilèges par le secrétaire des polémarches. Dans la dernière phrase fragmentaire doit se cacher une référence à la volonté de la cité de montrer sa reconnaissance envers ses bienfaiteurs.

3) *IG II² 237*, l. 28 : καὶ τὰς εἰσφορὰς [ἐάν τινες] γ[ίγ]ν[ων]τ[αι μ]ετὰ Ἀθηναίων εἰσφέρειν καὶ [ἐπιμελεῖσθαι] αὐ[τῶν τὴ]ν βουλῇ[ν] τὴν αἰὶ βουλευούσ[αν κ]αὶ το[ύς] στρατηγο[ύς] οἱ ἄ[ν] αἰὶ στρατηγῶσιν, ὅπως [ἂν μὴ ἀ]δικῶν[ται]. [ἀναγράψαι] [δ]ὲ

61. NIKU 2007, 99: « Conclusion: isoteleia survives as a privilege granted by decrees until ca. 229/8. The last of the decrees awarding isoteleia, *IG II² 768+802*, comes from the satellite-state period the 250's. It is clear, then, that awards of isoteleia were made by decrees at least for some time in the period when Athens was a satellite-state of Macedon. It is unlikely that the content of the privilege would have changed or its importance diminished during the time when grants of isoteleia were still made. This kind of conclusion might be justified if the formulation with the title (isoteles) had entirely replaced the one with the privilege (isoteleia) in the grant clauses in the course of the early Hellenistic period. ». HENRY 1983, 249: C. Eisphorai and Strateia: The epigraphical evidence is again slight, and is virtually confined to the second half of the fourth century. Almost without exception these two privileges appear in joint formulation, coupled by καὶ and coordinated by καὶ with what precedes. There is, however, no set order and precedence, nor is there any one fixed formulation. In one of the earliest examples of the granting of these concessions, *IG II² 287*, 2ff. (c.m.s. iv), in which an unknown honorand is given a (proxeny and) euergesia award, the eisphorai/strateiai formulation is interrupted by the addition of an otherwise unparalleled expression, καὶ τὰ τέλη τελεῖν καθάπερ Ἀθηναῖοι : thus since this additional phrase appears to be no more than a positive and explicit statement of what isoteleia implies, I assume that its appearance here is both redundant and misplaced. »

ΑΚΡΑΙΡΗΙΑ

τόδε τὸ ψήφισμα ἐν στ[ήλῃ] λιθίνῃ τὸν γραμματέα τῆς βουλῆς καὶ στήσαι ἐν ἀκροπόλει. ἀναγράψαι δὲ καὶ τὰ ὀνόματα τῶν Ἀκαρ[νάν]ων εἰς τὴν αὐτὴν στήλῃν ὑπογράφαντα τὰς πόλεις τῆς Ἀκαρναν[ίας] ὧν εἷς ἕκαστος ἐστίν.

Ce décret en l'honneur des exilés acarnaniens présente de grandes similitudes avec le décret d'Akraiphia. Les Athéniens accordent aux exilés l'*isoteleia*, le titre n'apparaît probablement pas, mais les privilèges sont exactement les mêmes. Il est également précisé, que les exilés acarnaniens qui seront installés à Athènes paieront les mêmes *eisphorai* que les autres citoyens.

4) IG II² 287, Décret de proxénie

[----- εἶναι δὲ ----- πρόξενον καὶ εὖ] | ἐργέτην Ἀθηναίων τοῦ δήμου αὐτὸν καὶ ἐγγόνους καὶ δ[εδοσθαι] | αὐτοῖς ἰσοτέλειαν οἰκοῦσιν Ἀθήνησιν καὶ τ[ὰς] εἰσφορὰς εἰσφ[εῖν] 5 ἔρειν καὶ τὰ τέλη τελεῖν καθάπερ Ἀθηναῖοι, καὶ τὰς στρατείας | στρατεύεσθαι μετὰ Ἀθηναίων· εἰ[ναι] δὲ αὐτοῖς καὶ γῆς καὶ οἰκίας ἔγκτησιν· ἐπιμελεῖσθαι δὲ α[ὐτῶν] 10 τὴν βουλὴν τὴν αἰεὶ βουλευούσσαν καὶ τοὺς στρατηγοὺς ὅπως ἂν μηδ' ὑφ' ἐνὸς ἀδικῶνται. ἀναγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα ἐν στήλῃ λιθίνῃ τὸν γραμματέα τῆς βουλῆς καὶ στήσαι ἐν ἀκροπόλει ἐντὸς δέκα ἡμερῶν -----

Ce décret, qui est antérieur à 336/5 av. J.-C., est particulièrement intéressant car on retrouve la phrase qui spécifie que les personnes doivent verser les mêmes sommes que les autres athéniens. Il est par ailleurs précisé d'inscrire le décret sur une stèle dans un laps de temps limité à dix jours et de la dresser sur l'acropole la phrase de la ligne 16 ἀναγράφαντας αὐτῶν τὰ ὀνόματα καὶ τὰ ἐπιπατρίδια καὶ στήσαι ἐν τοῖ δάμοι ἐπὶ δέκα ἡμέρας[-----]. Cette clause ne présente probablement pas de parallèles avec la clause de notre inscription.

Thèbes

Il n'y a pas d'autres parallèles assurés en Béotie d'octroi de droits civiques pleins ou partiels à des étrangers ayant combattu aux côtés d'une cité. Une liste de noms de Thèbes

comportant plusieurs lignes effacées a été interprétée par M. Feyel⁶² comme un autre effort du roi Philippe V de Macédoine pour imposer de nouveaux citoyens à une cité alliée. M. Feyel a voulu faire de cette inscription un autre exemple de la politique de repeuplement de Philippe attestée surtout grâce aux fameuses lettres de Larissa⁶³. Beaucoup de facteurs qui rendent cette inscription problématique. La présence d'au moins cinq Philippiens est difficile à interpréter. Les nombreuses rasures sont également énigmatiques. F. Marchand est revenue récemment sur cette inscription et avec de très bons arguments onomastiques a démontré que les Philippeis de cette liste ne doivent pas provenir de Philippes de Macédoine, mais de Philippes de Carie, ancienne Euromos, fondation de Philippe V⁶⁴. Malheureusement cette inscription importante qui pose beaucoup de problèmes semble aujourd'hui égarée et n'a probablement jamais été transportée au musée de Thèbes. Les conclusions de F. Marchand sont très vraisemblables, mais malheureusement elles restent des hypothèses. Le caractère même de ce document n'est pas facile à discerner : appartient-il véritablement à une politographie. Il est par ailleurs difficile de le dater avec précision.⁶⁵

Étolie :

Comme nous l'avons déjà souligné un autre exemple d'accord de la citoyenneté est le *koinon* étolien. Selon une étude récente de J. Rzepka, il existe en Étolie une catégorie difficile à saisir des quasi-citoyens qui participaient à la vie politique du *koinon* étolien (*IG IX 1² 169a2, b3, IG IX 1² 176, 9, IG IX 1² 185, IG IX 1² 190*)⁶⁶.

Conclusion

Comme dans d'autres cas, on retrouve des métèques là où on ne les attendait pas. La cité d'Akraiphia était une cité plutôt petite, sans débouché véritable sur la mer, plutôt isolée.

62. FEYEL 1942A, 285-297.

63. *IG IX*, 2, 516-517.

64. Sur la dokimasia des nouveaux citoyens dans les politographies des cités grecques voir FEYEL 2007, MARCHAND 2010.

65. Voir aussi le volume de synthèse.

66. RZEPKA 2006, Chapter II, The Federal Citizeship and the Citizenship of « Polis » in the Hellenistic Aitolian Confederacy, p. 61 : Finally we should turn to another category of residents in Aitolia, so-called politeuontes in Aitolia (πολιτεύοντες ἐν Αἰτωλίᾳ). This class of Aitolian residents is known from the epigraphic sources only (These sources are usually grants of the asyilia : *IG IX 1² 169 a2, b3* : for Keans in 222/1 : *IG IX 1² 176, L. 9* : for Athenians in 220s : *IG IX 1² 185, L. 3*, for Mytilene in 214/3, *IG IX 1² 190 L. 2* : again for Mytilene c. 209/8 ; *IG IX 1² 185, L. 3* : for Delos (at no specified date). The politeuontes at Athens listed in the treaty of asyilia and symmachia with Athens (*IG IX 1 176*) were hardly Athenian metics, and that text does not weaken our line of argument. The wording ἐν Αῠθῆναις politeuontes is rooted in the parallelism between Aitolian and Athenian treaty obligation and is to be owed to the Aitolian redactors of the pact (there is no doubt that the form of the treaty is Aitolian and not Athenian at all). The verb politeuo used in the sense to reside, to inhabit, to dwell in is comparatively rare, its meanings were mostly connected with exercising some political rights.

Seul le sanctuaire d'Apollon Ptoios apportait un certain éclat à Akraiphia et attirait un nombre considérable de personnes pendant la fête et les concours organisés en l'honneur du dieu Apollon. Comme l'a déjà signalé D. Whitehead⁶⁷ l'existence de population à côté du corps civique avec des statuts divers, métèques, *paroikoi*, *laoi*, était un phénomène répandu dans le monde hellénique toutes périodes historiques confondues. Le phénomène des résidents étrangers dans les cités grecques ne s'est pas limité aux grandes cités marchandes comme Athènes, Corinthe ou Milet, mais il s'est propagé presque dans toutes les cités⁶⁸. De plus, ce phénomène ne se limite pas à la période hellénistique, mais culmine durant cette période. Le cas de la petite cité d'Akraiphia n'est donc pas exceptionnel. La Béotie n'était pas épargnée par ce phénomène et il semble que malgré la pénurie des témoignages, il existait dans les cités béotiennes une population assez considérable de métèques et d'étrangers. M. Clerc considérait que l'existence d'une clause d'*isoteleia* dans les décrets de proxénie béotiens impliquait l'existence des métèques *isoteleis* dans les cités béotiennes⁶⁹. Cette équivalence est très audacieuse et bien que la présence des métèques *isoteleis* à Akraiphia renforce cet argument, il ne faut pas automatiquement reconnaître une classe d'isotèles dans les cités béotiennes.

Bien que l'octroi de l'*isoteleia* et d'autres privilèges à des métèques ne soit pas un phénomène rare surtout pendant la période hellénistique, le cas d'Akraiphia particulier dans la mesure où les métèques *isoteleis* sont non seulement intégrés dans la cité d'Akraiphia, mais aussi dans le *Koinon*. Il est précisé qu'en tant qu'*isoteleis*, ils doivent payer les mêmes taxes que les citoyens à la cité d'Akraiphia, mais aussi au *koinon* béotien. Il semble qu'on trouve ici l'attestation d'une taxe fédérale qui montre que le *koinon* béotien imposait une taxation

-
67. WHITEHEAD 1984, 50-51. DAVIES, *CAH* VII, 1, 267, « Such evidence of migration suggests that many cities were hosts to a large and perhaps growing number of non-citizen immigrants and their descendants, whose presence posed problems of status-assimilation. Some cities eventually resolved them by large-scale enfranchisements (thus Miletus in the third century) or by allowing the purchase of citizenship (M. Segre, Decreto di Aspendos, *Aegyptus* 14 1934, 267-8: (B 158); Robert, *Hellenica* I (1940) 37-41; Rostovtzeff 1953, III. 1374 n. 71 (A 52), Robert, *Rev. Phil.* 1967, 14-32 (B 147). » *FD* III 4, 132-5. Les Lilaieis honorent les mercenaires qui les ont protégé en leur accordant l'isopolitie et les autres privilèges des proxènes. Un autre accord massif du droit d'isotelie
68. Sur les étrangers résidents et leurs droits dans la cité hellénistique voir VELISSAROPOULOS-KARAKOSTAS 2011, 190-197. Caractéristique est le cas des synoikoi dont le statut a été précisé par les Étolieus *SylB* 480. VELISSAROPOULOS-KARAKOSTAS 2011, 196 : « Les synoikoi de Delphes sont des étrangers résidents dont les privilèges notamment l'octroi de l'immunité, fait l'objet du présent décret de la confédération béotienne qui a voulu mettre fin aux concessions abusives. »
69. CLERC 1898, 9-10 : « Plusieurs décrets de proxénie du κοινόν béotien du III^e siècle, trouvés les uns à Oropos, les autres à Coronée, confèrent, avec d'autres privilèges, l'isotelie aux étrangers faits proxènes ; ils devaient donc jouir de ce privilège dans toutes les cités de la confédération. Les inscriptions nous révèlent, en effet, l'existence de métèques dans la plupart des villes béotiennes. »

commune à toutes les cités béotiennes. On a déjà une référence à une taxe fédérale dans le bail de Thespies, (*IThesp* 55, l. 26-27).

Ce qui rend ce décret d'Akraiphia exceptionnel est le fait qu'on a affaire à l'octroi de l'*isoteleia* non pas à une personne mais à un groupe de personnes. Le caractère de cet accord est dû aux circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouve la cité d'Akraiphia, qui l'amènent comme on l'a vu dans d'autres cas à honorer des non-citoyens ayant participé au sauvetage de la cité. Un autre octroi d'*isoteleia* massif est attesté à Athènes, dans l'inscription *IG II² 660* pour les Téniciens qui habitent à Athènes⁷⁰.

M. Clerc pensait que la présence du privilège d'*isoteleia* dans plusieurs décrets de proxénie des cités béotiennes⁷¹ était la preuve que dans les mêmes cités on avait des étrangers isotèles, mais cette équivalence ne peut pas être automatique.

70. NIKU 2007, 97. Sur la procédure de la politographie à Athènes et dans d'autres cités grecques voir aussi VELISSAROPOULOS-KARAKOSTAS 2011, 171-187.

71. Le privilège d'*isoteleia* apparaît dans plusieurs décrets des cités béotiennes : Haliarte : *IG VII* 2848, 2849, Orchomène : *IG VII* 21 (Décret des Orchomeniens en l'honneur des juges d'Orchomène), Platées : *IG VII* 1664, 1665, Tanagra : *IG VII* 504-509, Thèbes : *IG VII* 2409. Thespies : *IG VII* 1778, Affranchissement d'une esclave qui doit prendre un prostate. Thisbe : *IG VII* 2223, 2224.

Catalogues militaires d'Akraiphia (Inscr. 27-34)

27 Catalogue militaire daté de l'archonte Dorkylos

Akraiphia, la pierre semble avoir disparue aujourd'hui. Catalogue inscrit sur un bloc provenant fort probablement des murailles d'Akraiphia selon le témoignage de KOROLKOW 1884, 9, n° 14⁷². Sur le même bloc que le catalogue **Inscr. 30** (IG VII 2717). H. 0,55m., l. 1,00m., h.l. 0,01m.

Ed. D. KOROLKOW, *AM* 9 (1884), p. 9, n° 14, DITTENBERGER, *IG* VII 2716.

Cf. BARATT 1932, 105-106 (date), FEYEL 1942A, 47-48.

Fig. 24

ca. 230 av. J.-C.

	Δορκύλῳ ἄρχ[οντο]ς Βοιωτοῖς, ἐπ[ὶ δὲ πόλι]ος Νικαρέ[τ]ῳ,
	πολεμαρχιό[ν]των Ἀργιλίῳ Λαονικ[ί]ῳ, Ἀριστογίτονος
	Ξενωνίῳ, Πτωϊοκλεῖος Ἀθανο[δ]ωρίῳ, γραμματίδδοντος
	Πολυξένῳ Διογενίδῳ, τυτ̃ ἀπεγράψανθο ἕς ἐφήβων
5	ἐν[θυ]ρεαφόρῳ·
	Διωνύσιος Νικομάχῳ
	Δαμάτριος Πουθοδώρῳ
	Τιμοκλεῖς Ξένωνος
	Λυσίστρο[τος Φι]σοδίκῳ
10	Πτωϊόδωρος Καλλικλείος
	Πτωΐων Διωνυσίῳ
	Ἀφθόνειτος Μνάσωνος
	Ἀπολλόδωρος Ἀπολλοδώρῳ
	Ἀριστοκλ[εῖ]ς Ἀριστοκλεῖος
15	Νικόλαος Ἀθανοδώρῳ

72. Description de Korolkow : « Grauer Kalkstein. Er war in unbedeutender Tiefe am Nodrabhange der Akropolis von Akraiphia aufgedeckt worden ; hinten und auf den Seiten abgebrochen. Der Stein war, wie es scheint, einmal in eine Mauer verbaut ; die Inschrift nimmt die linke Hälfte der vorderen Oberfläche ein ; bei dem Ausgraben hat die Hacke mehrere Male auf die linke Seite der Inschrift geschlagen, wodurch ein Theil der Oberfläche abgehauen und in mehrere Stücke zerbrochen wurde, wie die Copie zeigt ; die Stücke lassen sich aber gut zussammentpassen, dass die Inschrift beinahe ganz gelesen werden kann. Höhe des Steins 0,55m, grösste Breite 1,00 ; die Buchstaben sind 0,01 hoch ; die Zeilen laufen zwischen Linien.

- Χαρικλεῖς Πολυστρότω
 Νίκων Μελίσσω
 Φρουνίσκος Χηρώνδαο
 Ἀριστογίτων Διδύμιος
 20 Θεόδωρος Φρουνίχω
 Ἀθανίας Φαῦλλω
 Θοινίων Ἑρμαῖώνδαο
 Ὀνάσιμος Σωστρότω
 Χάβας Φίλλιος
 25 Ἀριστοκλεῖς Ἐμπέδωνος
 Καφισόδωρος Μνάσωνος
 Εἴρων Πτωῖοτίμω
 Ἀρίστων Καφισοδώρῳ
 Ἀσχλαπίων Δαματρίῳ
 30 Ῥόγκων Θοινάρχω
 Λευκόδωρος Δίωνος
 Εὐαρχίδας Διωνυσίῳ
 Πουθάνγελος Εὐδρόμῳ
 Σωκλεῖς Σωκλεῖος
 35 Πατροκλεῖς Μαντίαο
 Σάων Ἀργειλίαο
 Ὀμολώϊχος Ἀθανίχω
 Θρασώνδας Μνασίαο
 Διωνύσιος Ἀβηοδώρῳ

ΔΟΡΚΥΛΩΝ ΑΡΥ ΒΟΛΗΤΟΙΣ ΕΝΙΣΤΑΡΕΩΝ
 ΠΟΛΕΜΑΡΧΙ ΜΩΝΑΡΓΙΛΙΟΛΑΘΝΙ ΑΡΙΣΤΟΓΙΤΟΝΟΣ
 ΞΕΝΩΝ ΜΩΝ ΠΤΩΙΟΚΛΕΙΟΣ ΑΘΑΝΟΔΩΡΙΟ ΓΡΑΜΜΑΤΙΔΔΟΝΤΟΣ
 ΠΟΛΥΞΕΝΩ ΔΙΟΓΕΝΙΔΑΟΥΤΥΙΑΠΕΓΡΑΨΑΝΘΟΕΞΕΦΙΛΩΝ
 3. ΕΝΙΣΤΑΡΕΩ ΦΟΡΩΣ ΔΙΩΝΥΣΙΟΣ ΙΝΙΣΟΜΑΧΩΝ ΧΑΒΑΣΦΙΛΛΙΟΣ
 ΔΑΜΑΤΡΙΟΣ ΠΟΥΟΟΔΩΡΩΝ ΑΡΙΣΤΟΚΛΕΙΣ ΕΜΠΕΔΩΝΟΣ
 ΤΙΜΟΚΛΕΙΣ ΞΕΛΩΝΟΣ ΚΑΦΙΣΟΔΩΡΟΣ ΜΝΑΣΩΝΟΣ
 ΛΥΣΙΣΤΡΟΣ ΟΔΙΚΩΝ ΕΙΡΩΝ ΤΥΙΟΤΙΜΩΝ
 ΠΤΩΙΟΔΩΡΟΣ ΚΑΛΛΙΚΛΕΙΟΣ ΑΡΙΣΤΩΝ ΚΑΦΙΣΟΔΩΡΩΝ
 10. ΠΤΩΙΩΝ ΔΙΩΝΥΣΙΩΝ ΛΕΧΛΑΓΩΝ ΔΑΜΑΤΡΙΩΝ
 ΑΦΟΟΝΕΙΤΟΣ ΜΝΑΣΩΝΟΣ ΡΟΓΓΩΝ ΘΟΙΝΑΡΧΩΝ
 ΑΠΟΛΛΟΔΩΡΟΣ ΑΠΟΛΛΟΔΩΡΩΝ ΕΥΚΟΔΩΡΟΣ ΔΙΩΝΟΣ
 ΑΡΙΣΤΟΚΛΕΙΣ ΑΡΙΣΤΟΚΛΕΙΟΣ ΕΥΑΡΧΙΔΑΣ ΔΙΩΝΥΣΙΩΝ
 ΝΙΚΟΛΑΟΣ ΑΘΑΝΟΔΩΡΩΝ ΠΟΥΘΩΝ ΟΥΔΡΟΜΩΝ
 15. ΧΑΡΙΚΛΕΙΣ ΠΟΛΥΣΤΡΩΤΩΝ ΞΩΚΛΕΙΣ ΞΩΚΛΕΙΣ
 ΝΙΚΩΝ ΜΕΛΙΣΣΩΝ ΠΑΤΡΟΚΛΕΙΣ ΜΑΝΤΙΩΝ
 ΦΡΩΝΙΣΚΟΣ ΧΗΡΩΝ ΔΑΟ ΞΑΩΝΑΡΓΕΙΩΝ
 ΑΡΙΣΤΟΓΙΤΩΝ ΔΙΔΥΜΜΙΟΣ ΟΜΟΛΩΝ ΟΣΩΛΩΝΙΧΩΝ
 20. ΘΕΟΔΩΡΟΣ ΦΡΩΝΙΧΩΝ ΟΡΑΣΩΝ ΔΑΣΜΝΑΣΙΑΟ
 ΑΘΑΝΙΑΣ ΦΑΥΛΛΩΝ ΔΙΩΝΥΣΙΟΣ ΑΒΙΟΔΩΡΩΝ
 ΟΙΝΙΩΝ ΕΡΜΑΙΩΝ ΔΑΟ
 ΟΝΑΣΙΜΟΣ ΞΩΣΤΡΩΤΩΝ

Fig. 24 — Inscr. 27 (Facsimilé de Korolkow)

Remarques prosopographiques

Pour les noms des polémarques on utilise l'adjectif patronymique, alors que pour les noms des conscrits on utilise uniquement le génitif.

L. 2 : Ἀργιλίας Λαονικίω : Un homonyme est attesté sur la base de la dédicace des cavaliers qui ont participé à l'expédition d'Alexandre (*IG VII 3206*).

L. 2-3 : Ἀριστογίτων Ξένωνος : Un homonyme du polémarque est attesté en tant que secrétaire au catalogue militaire **Inscr. 29** (*SEG 3, 361, 5*).

L. 3 : Le polémarque Πτωϊοκλεῖς Ἀθανοδώριος réapparaît en tant que polémarque sous Kaphisotimos (**Inscr. 31**).

L. 17 : Νίκων Μελίσσω : Un homonyme fort probablement son petit fils est attesté en tant que polémarque dans le catalogue militaire **Inscr. 40** (*IG VII 2718, 3*) qui doit être daté d'après la dissolution du *Koinon*, archonte de la cité Ἀγασσιγίτων.

L. 35 : Πατροκλεῖς Μαντίαιο : Un Μαντίας Πατροκλεῖος est attesté en tant que secrétaire dans le catalogue militaire **Inscr. 32** (*BCH (1899) 193, 2, 8*), qui est daté de l'archonte Agatharchidas.

L. 38 : Θρασώνδας Μνασίαο : Un Μνασίας Θρασώνδαο est attesté dans le catalogue militaire **Inscr 42** (*IG VII 2721, 8*), qui doit être daté d'après la dissolution du

Koinon. Un homonyme apparaît également dans le catalogue militaire que je présente à la fin de cette liste.

28 Catalogue militaire privé de son intitulé

Thèbes, Bloc de calcaire grisâtre qui doit appartenir soit à un orthostate soit à l'ante d'une porte. Dimensions : H. 1,07m, l. 0,38m, ép. 0,57m. Le bloc porte sur la face les inscriptions suivantes, **Inscr. 28** (*SEG* 3, 360) catalogue militaire, l'inscription à caractère financier *SEG* 3, 357. Sur une autre face le bloc porte les catalogue militaire **Inscr. 29** (*SEG* 3, 361). Sur la face principale le bloc porte l'inscription fragmentaire *SEG* 3, 358.

Ed. PAPPADAKIS 1923, 200 (*SEG* 3, 360), pour la description du bloc voir p. 189-190. Sur le même bloc on retrouve les inscriptions *SEG* 3, 356-361.

Fig. 25

ca. 220 av. J.-C.

 ιφάτας [- - - - -]
 [Κλ]ίαρχος Ξεν[- - - - -]
 λ]ος Προθόω, Διοκλ[- - - - -]
 [Λ]ευκοδώρου, φοίκων Ὁ[γχει]-
 5 στίχω, Ὀνάσιχος Ἀμινοκρά[τιος]
 [Π]ουθόδωρος Φιλοδάμω, Φίλω[ν]
 [Ι]αροκλεῖος, Τρεφώνιχος Θοινά[ρχω],
 [Α]πολλόδωρος Πισάνδρου, Πτωΐων
 Δαματρίω, Πτωϊοκλεῖς Δεξιλάω,
 10 Καφισόδωρος Θέμωνος, Καφίσσει
 Κλέωνος, Νικόλαος Δαμαγάθω, Διωνύσι-
 ος Πυρρίχω, Θιογίτων Νικίδαο, Θιόζοτος
 Διογένιος, Ἑρπώνδας Φίλωνος, Ἀμίνι-
 [χ]ος Ἀμινίχω, Εἴρων Εἰρωϊοδότω, Νικο-
 15 τέλεις Φιλοξένω, Λαόνικος Εὐφρώνδαο,
 [Γλ]αυκῖνος Φιλοφεργίδαο.

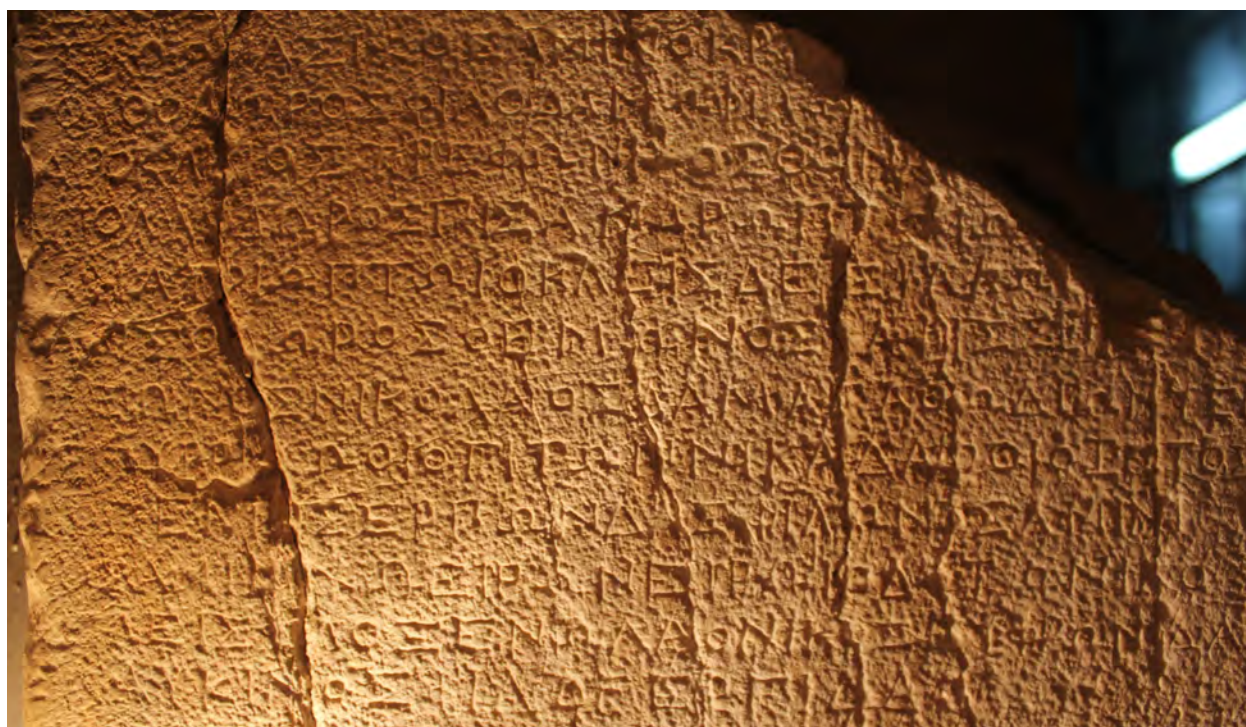


Fig. 25 — Inscr. 28

Remarques prosopographiques :

L. 8 : Selon M. Feyel, un homonyme du conscrit Πτωίων Δαματρίω apparaît dans un catalogue de Kopai, mais l'éditeur de ce catalogue Te Riele a lu Πάτρων Δαμάτριω, toute l'argumentation de M. Feyel se révèle caduque⁷³.

29 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Aristokleis ?

Thèbes. Sur le même bloc que l'inscription précédente (Inscr. 28).

Ed. PAPPADAKIS 1923, 200-201, (SEG 3, 361).

Fig. 26

73. FEYEL 1942A, 271, 1: « En outre il semble qu'il ait été quelquefois possible de changer de cité. Un conscrit nommé Ptoion Damatrio se trouve dans le catalogue d'Akraiphia SEG 3, 360, que je place vers 240-230 ; or, un Ptoion Damatrio se rencontre également dans un catalogue inédit de Kopai, que je place aux environs de 220. Il doit s'agir de deux cousins, ou d'un oncle et d'un neveu ; l'un d'entre doit descendre d'un homme qui a quitté le corps civique d'Akraiphia pour celui de Kopai, ou l'inverse. Il est vrai que cet événement a dû avoir lieu avant le milieu du III^e siècle ; il ne prouve rien, en principe, en ce qui concerne l'époque 250-198. (Cependant, il faut observer que les noms dérivés de la racine Ptoio- sont fréquents dans les deux cités, et que d'autre part, le nom Damatrios est fréquent partout ; de sorte qu'il s'agit peut-être d'une simple homonymie, sans nulle parenté. »

ca. 217 av. J.-C.

[Ἀριστοκλε]ῖος ἄρχοντας ἐν Ὀγ-
 [χειστοῖ, ἐπὶ] δὲ πόλιος Πτωϊοδώρῳ,
 [πολεμαρ]χιόντων Πτωϊοκλεῖος
 Καλλικλ]εῖῳ, Μαντίαο Νικοκλίδας,
 5 [Ἀριστοκλ]εῖος Πασιτιμίῳ, γραμμα-
 [τίδδοντο]ς Ἀριστογίτονος Ζένω-
 [νος, τυὶ ἀπ]εγράψανθο ἕς ἐφήβων
 [ἐν πελτ]οφόρας· Καλλικλεῖς Καλλια-
 [- - -]ρος Ἀθανοδώρῳ, Θιόφηστος
 10 [- - -]κράτιος, [Κ]αλλίας Πουθίας, Ἡσχοῦ-
 [λος] Εἴρωνος, Καφισόδωρος Δαμοξένῳ,
 [Καλ]λίας Ἀρχιππίδας, Μελίτων Εὐδάμῳ,
 Μνάσων Ἀπολλοκούδιος, Ἀντίμαχος Μυρίαο,
 Εὐκλίδας Νίκωνος, Νυμείνιχος Ἀρχίπ-
 15 πῳ, Ἀντίμαχος Πολιουστρότῳ, Σάμιχος
 Μούρωνος, Φρουνίσκος Ἴπποσθενίδας,
 Οὐπερμενίδας Πασικλεῖος, Πτωϊό-
 φηστος Ζένωνος, Τιμοκράτης
 Φίλωνος, Δαφνῆος Δευξιδότῳ.

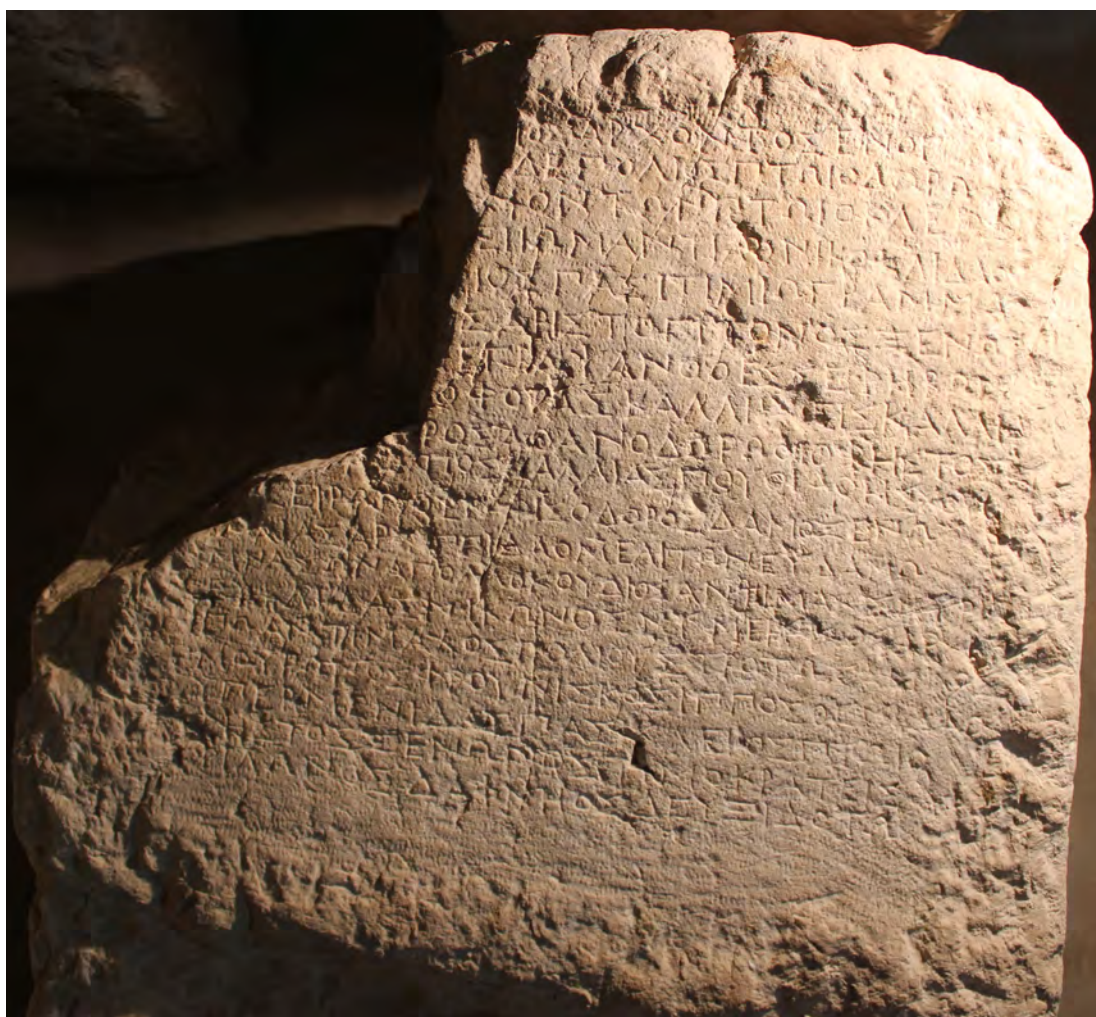


Fig. 26 — Inscr. 29

À en juger par la forme des lettres, ces catalogues doivent être datés du dernier quart du III^e s. av. J.-C.

L. 1 : Grâce à un réexamen de l'inscription en été 2012 avec Chr. Müller, j'ai pu lire la première lettre de la première ligne fragmentaire de l'inscription qui est un *iota*. Cette désinence nous amène à un nom d'archonte qui porte au nominatif la désinence -εις. Un des archontes qui s'accorde avec cette désinence et date de la fin du III^e s. av. J.-C. est l'archonte Ἀριστοκλείς. La datation de cet archonte s'accorde bien avec les données chronologie de l'analyse prosopographique de cette inscription.

L. 3-4 : Les polémarques portent des adjectifs patronymiques alors que les patronymes des conscrits sont au génitif comme pour le catalogue de l'archonte Dorkylos (**Inscr. 27**).

L. 6 : Ἀριστογίτων Ζένωνος : Un homonyme du secrétaire est attesté en tant que polémarque au catalogue militaire daté de l'archonte Dorkylos (**Inscr. 27**, l. 2-3). Il s'agit probablement de son grand père.

L. 12 : Un homonyme de Μελίτων Εὐδάμω est attesté en tant que conscrit dans le catalogue militaire daté de l'archonte Polioustrotos, (**Inscr. 37**, l. 14-15). Il doit être le grand-père du notre.

L. 15-16 : Un homonyme de Σάμιχος Μούρωνος apparaît en tant que conscrit dans le catalogue militaire daté de l'archonte Dionysodoros, (**Inscr. 35**, l. 14).

30 Catalogue militaire

Catalogue inscrit sur le coté du bloc qui porte le catalogue militaire de l'archonte Dorkylos, **Inscr. 27** (*IG* VII 2716). La forme des lettres reproduite dans le facsimilé des *IG*, doit être antérieur à la dissolution du *Koinon*.

Ed. DITTENEGER, *IG* VII 2717

[- - - ἄρχοντος Βοιω]τοῖς, ἐπὶ δὲ π[ό]-
 [λιος - -, πολεμαρχι]όντων Ἀμιν-
 [- - - -, - - - - δ]ώρω Μνασίαο,
 [- - - - -, γραμ]ματίδδοντος
 5 [- - - - - - - - - κ]λείος, τυ<ῖ> ἄπε<γ>ρά-
 [ψανθο ἐς ἐφήβων] ἐν πελτοφόρας·
 [- - - - - Διω]νουσίχω, Λακρατίδας
 [- - - - - -, Ἀμ]ούν[ι]χος Ἀπολλοδώρω,
 [- - - - - - - - -] Πολυμάχω, Τιμοκλεῖς Ἑρ[-]
 [- - - - -, - - - - -] ἰμβροτος Κράτειτος, Ζένων *vacat*
 10 [- - - - - - - - -], Φισόλαος Ἀθανοδώρω, Πραξι-
 [- - - - - - - - - ν]ίκω, Ἀριστοκλεῖς Ἀριστογίτο-
 [νος, - - - - - Ἀ]θανίαο, Ἀθανόδωρος Ὀφειλέμ[ω],
 [- - - - - - - - -] νικος Ξενοκρίτω, Θιόζοτος Νι-
 [κ- - - - - - -] Ι[- - - -] τος Εὐθουμοκλείος, Ζένω[ν]
 15 [- - - - - - - - -] νω, Μνασίας Δευξίαο, Προ-
 [- - - - -, - - - - -] τ[ί]ω[ν - - - - -] ιονος, Ἰαροκλεῖς Χαρμ-
 [ίδαο, Ἀπολλό]δωρος Ἀπολλοδώρω, Αἰ[- - - - - - -]
 [- - - - - - -] ν Θιοζότω, Εὐμειλος [- - -]

Inscriptions de la base d'Eugnotos (Inscr. 31-34)

Comme je l'ai déjà souligné, en raison des très mauvaises conditions de travail surtout au musée de Thèbes, mais de façon générale aux autres collections archéologiques de Béotie, il était très difficile d'étudier l'aspect matériel des inscriptions béotiennes. Un des rares articles à avoir essayé d'utiliser les données archéologiques est l'article de J. Ma pour la base d'Eugnotos d'Akraiphia. Dans cet article, J. Ma a reconstruit la base de la statue d'Eugnotos d'Akraiphia laquelle comprenait au moins quatre blocs⁷⁴. Tous ces blocs portaient des inscriptions, des catalogues militaires et des décrets de proxénie. Cet article a un caractère pionnier. Grâce aux photos publiées par J. Ma, nous pouvons percevoir les grandes difficultés auxquelles il a été confronté lors de l'examen de ces inscriptions dans le musée de Thèbes. Je présente ici, la liste d'inscriptions gravées sur la base d'Eugnotos :

Type de support	Publication	Type d'inscription	Datation
MΘ 951, Orthostate de l'épigramme d'Eugnotos	CAIRON 2009, 150-158, n° 46	Épigramme	ca. 280 av. J.-C.
MΘ 951, Orthostate de l'épigramme d'Eugnotos	MA 2005, 142	Décret	
MΘ 961, inscrit sur l'orthostate arrière d'Eugnotos	BCH 23 (1899) 93, 1	Catalogue militaire	Après la dissolution du <i>Koinon</i>

74. MA 2005, 170 : « Nonetheless, the lists add to the monument's meanings. The enumeration of Akraiphian young soldiers, part of the Boiotian army, echo the invocation to the *neoi* in the epigram, as Perdrizet already saw (1900, 78). Even if in the early second century, available monumental space is being reused for inscriptions, the Akraiphian conscription lists when inscribed on this particular space, have special resonance: they actualize the patriotic militarism of the statue, and prolong the message of resistance and polis continuity. Epigraphical habit and statue habit collaborate. Likewise, it is excessive to deny any ideological force to the inscription of conscription lists on the fortification walls of Hyettos, even the practice was unsystematic and alternated with inscriptions elsewhere. »

AKRAIPHIA

Type de support	Publication	Type d'inscription	Datation
MΘ 961, inscrit sur l'orthostate de derrière d'Eugnotos	<i>BCH</i> 23 (1899) 93, 2	Décret de proxénie	Après la dissolution du <i>Koinon</i>
MΘ 961, inscrit sur l'orthostate de derrière d'Eugnotos	<i>BCH</i> 23 (1899) 93, 3	Décret de proxénie	Après la dissolution du <i>Koinon</i>
MΘ 961, inscrit sur l'orthostate de derrière d'Eugnotos	<i>BCH</i> 23 (1899) 93, 4	Décret de proxénie	Après la dissolution du <i>Koinon</i>
MΘ 961, inscrit sur l'orthostate de derrière d'Eugnotos	<i>BCH</i> 23 (1899) 93, 5	Décret de proxénie	Après la dissolution du <i>Koinon</i>
MΘ 961, inscrit sur l'orthostate de derrière d'Eugnotos	<i>BCH</i> 23 (1899) 93, 6	Décret de proxénie	Après la dissolution du <i>Koinon</i>
MΘ 961, inscrit sur l'orthostate de derrière d'Eugnotos	<i>BCH</i> 23 (1899) 93, 7	Décret de proxénie	Après la dissolution du <i>Koinon</i>
MΘ 959, inscrit sur l'orthostate de droite	Inscr. 31 , <i>BCH</i> 23 (1899) 197, 6	Catalogue militaire	Archonte fédéral Καφισότιμος
MΘ 959, inscrit sur l'orthostate de droite	Inscr. 32 , <i>BCH</i> 23 (1899) 197, 7	Catalogue militaire	Archonte fédéral Ἀγαθοκλεῖς
MΘ 959, inscrit sur l'orthostate de droite	Inscr. 33 , <i>BCH</i> 23 (1899) 197, 4)	Catalogue militaire	Archonte fédéral Καφισίας
MΘ 959, inscrit sur l'orthostate de droite	Inscr. 34 , <i>BCH</i> 23 (1899) 197, 5	Catalogue militaire	Archonte fédéral Ἀθανίας

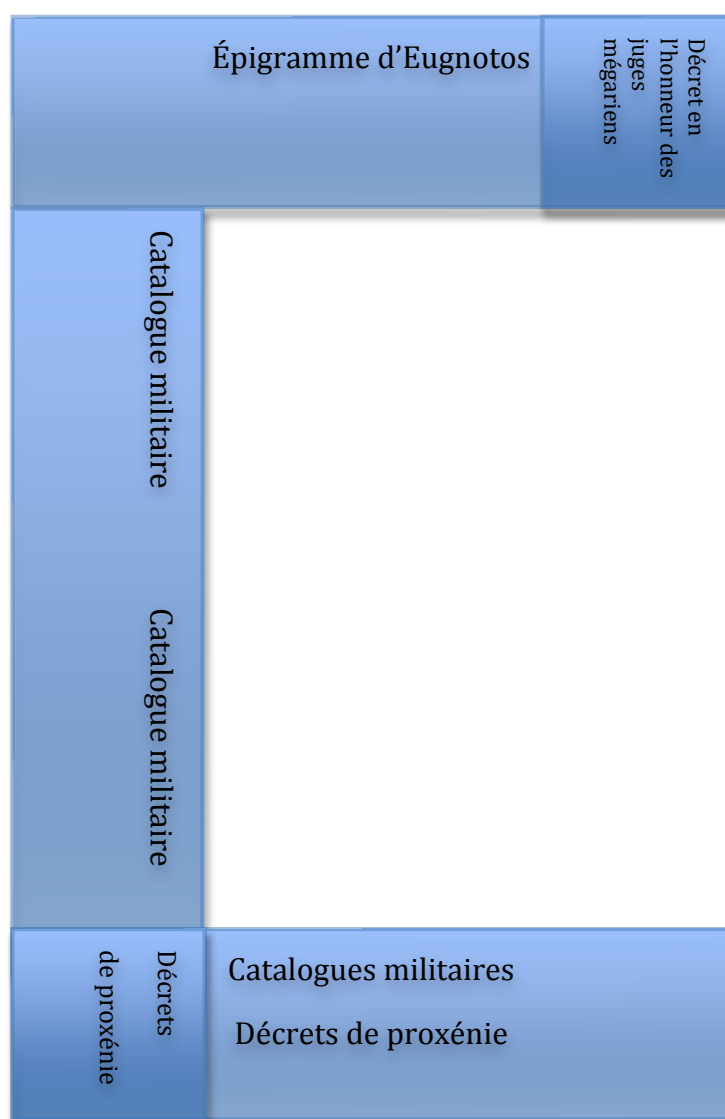


Fig. 27 — Les inscriptions du socle d'Eugnotos

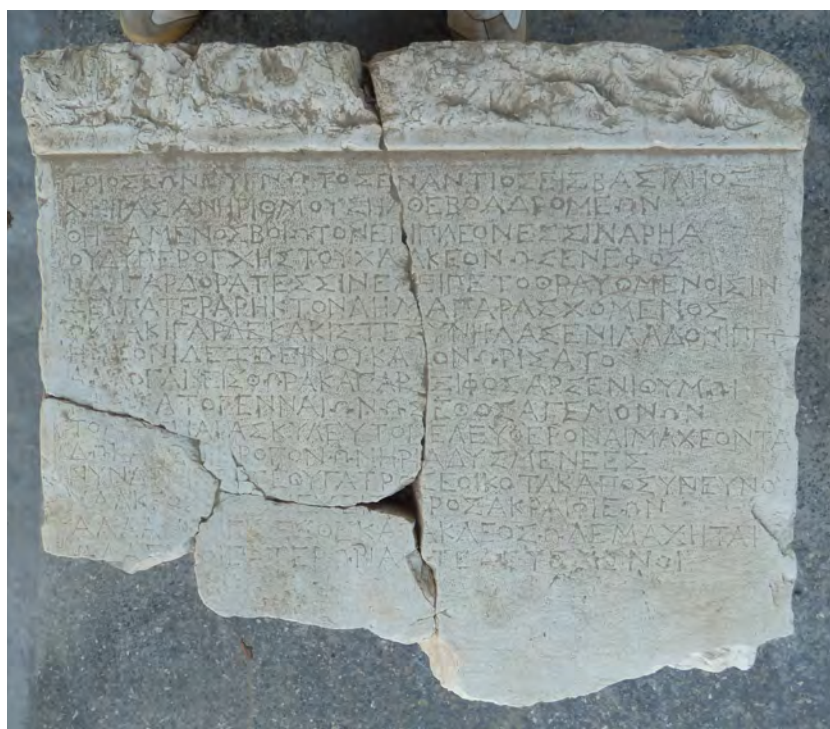


Fig. 28 — Épigramme d'Eugnotos

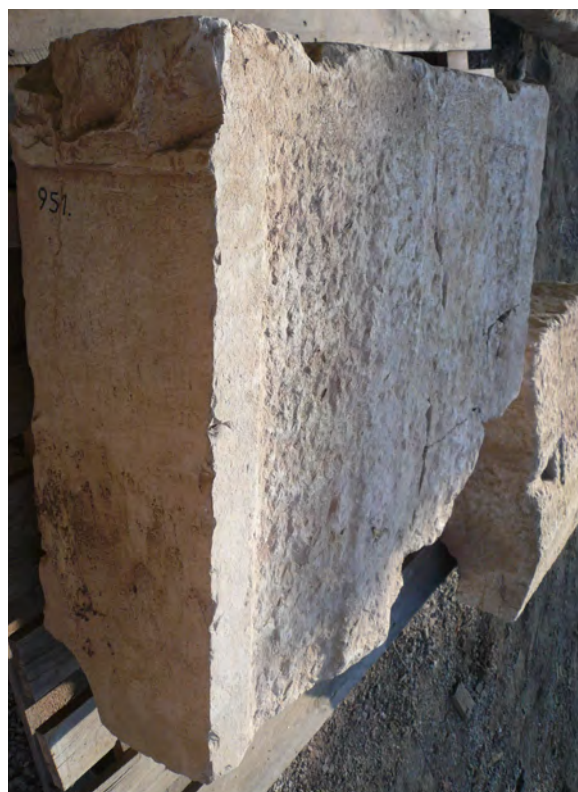


Fig. 29 — Face arrière du bloc qui porte d'épigramme d'Eugnotos



Fig. 30 — Inscr. 31-34

31 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Kaphisotimos

Thèbes, n° inv. 959. Gravé sur un orthostate appartenant au monument d'Eugnotos, qui porte également les **Inscr. 32-34**.

Ed. PERDRIZET (1899B) 198-199, 6.

Cf. KERAMOPOULLOS 1936, 43, 220, 1 (corrections), MA 2005, 181 (corrections).

Fig. 30

ca. 190 av. J.-C.

Καφισοτίμω ἄρχοντος ἐν κυνῷ Βοιωτῶν, ἐπὶ δὲ πό-
 λιος Θαρσομάχῳ, πολεμαρχιόντων Καφισοδώρῳ
 [Σάω]νος, Πτωϊοκλεῖος Ἀθανοδώρῳ, Ξενοκλέαο
 [- - -], γραμματίδδοντος Τιμολάῳ Θεμιστοκλεῖος
 5 [τ]υὶ ἀπεγράψανθο ἕως ἐφείβων ἐμ πελτοφόρας·
 Ὀνασίῳν Δεξίαο, Φίλων Ἀθανοδώρῳ, Φηνίας
 Μάγαο, Ἰθιούδαμος Ἀπολλοδώρῳ, Λιούσῳν
 Ἐπιχάριος, Καλοκλίδας Μαντιξένῳ,
 Λάκρων Χρουσιλάῳ, Ἀθανίας Πουθίωνος.

Remarques prosopographiques

L. 3 : Un homonyme du polémarque Πτωϊοκλεῖς Ἀθανοδώρῳ apparaît en tant que polémarque dans le catalogue militaire de l'archonte fédéral Dorkylos (**Inscr. 27**). Il doit s'agir selon toute probabilité de son grand-père.

L. 8 : Un homonyme du conscrit Καλοκλίδας Μαντιξένῳ, apparaît en tant que polémarque dans le catalogue militaire **Inscr. 40** (*IG VII 2718*) postérieur à la dissolution du *Koinon* de l'archonte local Ἀγασσιγείτων. Il doit s'agir de la même personne. L'écart entre ces deux catalogues doit être d'environ 20 ans ou plus.

32 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Agathokleis

Thèbes, inv. n° 959. Sur le même bloc que les **Inscr. 31-34**.

Ed. PERDRIZET 1899B, 198-199, 7.

Cf. KERAMOPOULLOS 1936, 43, 220, 1, MA 2005, 181.

Fig. 30

ca. 180-175 av. J.-C.

Ἀγαθοκλεῖος ἄρχοντας ἐν κυνῷ
 Βοιωτῶν, ἐπὶ δὲ πόλιος Ἀγασσιδάμῳ,
 πολεμαρχιόντων Ἀσκληπίνῳ Δα-
 μοχαρίδαο, Σάωνος Ευαρχίδαο, Δινο-
 μάχῳ Χιοννίδαο, γραμματίδδοντος
 5 Καλονίκῳ Δαμοχαρίδαο, τυτὶ ἀπεγρά-
 ψανθο ἕως ἐφείβων ἐν πελτοφόρας·
 Φιλοκλίδας Ἀσκληπίνῳ, Καφισόδω-
 ρος Φιλολάῳ, Κόσκουλος Μέλωνος,
 10 Στρότων Πτωίωνος, Θιόδωρος Μειλίας,
 Νικάρετος Ἀντικράτιος, Δεξιθίος Ἀθανοδώρῳ.

Remarques prosopographiques

L. 4-5 : Le fils de Δινόμαχος Χιοννίδαο, Χιοννίδας Δινομάχῳ est attesté en tant que *rogator* dans le décret de proxénie *IG VII 2708*. Ce décret doit être postérieur à l'introduction du *synedrion*. Un homonyme de Δινόμαχος Χιοννίδαο est attesté en tant que polémarque dans le décret de proxénie *IG VII 4127* postérieur à la dissolution du *koinon*

entre 160 et 150 av. J.-C., il doit s'agir selon A. Schachter⁷⁵ du petit-fils du polémarque qui apparaît dans cette inscription. Cette proposition d'A. Schachter complique énormément les choses, sans compter qu'elle dedouble une personne. Or, Δινόμαχος Χιοννίδας peut très bien être polémarque sous l'archonte fédéral Agathokleis qui doit être daté de la décennie 180-170 av. J.-C. et une nouvelle fois polémarque après la dissolution du *Koinon* et l'introduction du *synédtrion* en Béotie. Il pourrait donc avoir environ 40 ans quand il était polémarque sous Agathokleis et entre 50 et 60 ans lors de son deuxième mandat de polémarque après la dissolution du *Koinon*⁷⁶.

L. 8 : Un homonyme de Φιλοκλίδας Ἀσκληπίνω est attesté en tant que secrétaire dans le catalogue militaire **Inscr. 34** (*BCH* 23 (1899) p. 201, 3) daté de l'archonte fédéral Lykinos. Il doit s'agir du même personnage. Cette identification corrobore la nouvelle chronologie de l'archonte Lykinos, dans la mesure où nous devons avoir un écart d'au moins dix ans entre le catalogue militaire daté de l'archonte fédéral Agathokleis où Φιλοκλίδας est conscrit et le catalogue daté de Lykinos où Φιλοκλίδας est secrétaire des polémarques⁷⁷.

33 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Kaphisias

Thèbes, inv. n° 959. Bloc de marbre calcaire intact, en haut léger kymation.

H. 0,75m. l. 1,18m., ép. 0,21m. Sur le même bloc que les **Inscr. 31-34**.

Ed. PERDRIZET 1899B, 196-197, 4.

Cf. KERAMOPOULLOS 1936, 43, 220, 2. MA 2005, 181.

75. SCHACHTER 2007, 100.

76. Sur cette question voir la présentation critique de l'article de A. Schachter par D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2008, p. 634-635, n° 247.

77. FEYEL 1942A, 55-56 : « Voyons maintenant vers quelle date nous pourrions placer le groupe qui comprend Kaphisias II, Athanias, Kaphisotimos II et Agathoklès, si nous ignorions la date probable d'Agatharcidas. La prosopographie d'Akraiphia ne nous fournit, sur ce point, qu'un petit nombre de faits utiles. Toutefois, Philoklidas Asklapinou, est secrétaire sous Lykinos (210-203). Son nom se retrouve parmi les conscrits de l'année d'Agathoklès. Est-ce le même homme ? S'il était ainsi, Agathoklès devrait être placé dix ans au moins avant Lykinos ; il faudrait donc, dans la pratique, rejeter le groupe avant 236 ; mais, comme Holleaux l'avait déjà fait observer, (Holleaux I, 96), il ne saurait être question d'une date aussi élevée, vu l'état du dialecte et l'aspect de l'écriture. Nous sommes donc obligés de reconnaître que le conscrit de l'année d'Agathoklès est, soit un neveu, soit, plus probablement, un petit fils du secrétaire de l'année de Lykinos : or, si le secrétaire a eu la cinquantaine en 205, par exemple, son petit fils a pu avoir vingt ans en 185. Enfin Aminikleis Themonos, dont nous avons parlé plus haut, et dont on connaît la carrière comme secrétaire sous Dionysodoros et comme polémarque sous Athanias, figure aussi comme polémarque l'année de Lykinos. Le plus probable, je crois, est qu'il s'agit du même homme dans les trois textes. S'il en est ainsi l'archontat d'Athanias, comme celui de Dionysodoros, devra être placé après l'année de Lykinos (faute de place pour le mettre avant), sans en être trop éloigné : le terminus ante quem pourra être, si l'on veut, l'année 173, si l'on admet qu'une carrière politique pouvait durer une trentaine d'années ; mais, dans la pratique, une date plus élevée sera plus probable : nous sommes rejetés, cette fois encore, vers les environs de 180. »

Fig. 30

ca. 180-175 av. J.-C.

Θιὸς τούχα. Καφισίαο ἄρχοντος ἐν κυνῷ Βοιωτῶν, ἐπὶ δε
 πόλιος Φιθωνίδαο, πολεμαρχιόντων Καφισίαο Καφισογ-
 ένιος, [- - -] Ἡσχοῦλω [- - -] ἵππω Ἀμινονίκω,
 γραμματίδδοντος Ἀντιδίκω Δαμαρέτω, τυτὶ ἄπε-
 5 γράψανθο ἕως ἐφήβων ἐν πελτοφόρας· Ξενάντιχος
 Εἴρωνος, Καφισόδωρος Διοδώρω,
 Ξένων Καφισοδώρω, Ἀριστογίτων Μνασιθίω,
 Εὐκλεῖς Εὐκλίδαο, Καλλικράτεις Ἀριστοκλεῖος,
 Ὀλιούμπιχος Ὀνασίμω, Διωνιούσιος Ἀθανίαο,
 10 Τιμόκριτος Πτωῖοδώρω, Κλιογίτων Ἑρμαιώνδαο
 Καλλικλεῖς Ἀθανοδώρω, Φίλλιστος Μνασιλάω
 Ἀ[γαθο]κλεῖς Ἐπικούδιος, Θρασώνδας Ξενοδόκω,
 Ἀπολλόδωρος Ἀσκληπίνω, Ἀθανίας Μούρτωνος,
 [- - - - -], Ὀγχειστίων Πάτρωνος,
 15 Φιλόμναστος Φιλομνάστω, Φη[νί]ας Ἀπολλοδώρω,
 Ἀριστόμαχος Νίκωνος.

Remarques prosopographiques :

L. 4 : Le fils du secrétaire, Δαμάρετος Ἀντιδίκω est honoré dans le décret de Coronée pour deux juges d'Akraiphia (FEYEL 1942b, 47, n° 2) qui doit être postérieur à la dissolution du *Koinon*⁷⁸.

L. 5-6 : Le fils de Ξενάντιχος Εἴρωνος, Εἴρων Ξεναντίχω est attesté en tant que polémarque dans le catalogue militaire **Inscr. 44** (IG VII 2715, 2) qui doit être postérieur à la dissolution du *Koinon*.

L. 6 : Le fils de Καφισόδωρος Διοδώρω, Διόδωρος Καφισοδώρω est attesté en tant que conscrit dans le catalogue militaire **Inscr. 41** (IG VII 2720, 14).

78. FEYEL 1942B, 47, n° 2, cf. ROESCH 1982, 408 : « Erronément M. Feyel que dans ce catalogue on a un synonyme du dicaste Ἀντίδικος Δαμαρέτω alors qu'on a son fils (CEB, p. 49 « Pour dater le texte, on doit d'abord observer que le juge Δαμάρετος Ἀντιδίκω est très probablement le même personnage que l'on retrouve en qualité de secrétaire des polémarques, en tête d'un catalogue militaire d'Akraiphia, sous l'archontat fédéral de Kaphisias II, auquel je proposerai ailleurs d'assigner la date 185-175. »

L. 7 : Le fils de Ζένων Καφισοδώρω, Καφισόδωρος Ζένωνος est attesté en tant que *rogator* dans le décret de proxénie *BCH* 23 (1899) 93, 2, 6. Ce décret doit être postérieur à la dissolution du *Koinon* et l'introduction du *synédriion*.

34 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Athanias

Thèbes, inv. n° 959, Sur le même bloc que les **Inscr. 31-34**.

Ed. PERDRIZET 1899B, 196-197, 5,

Cf. KERAMOPOULLOS 1936, 43, 220, 2 (corrections), MA 2005, 181, SCHACHTER 2007, 96-97, n° 2 (chronologie).

Fig. 30

ca. 180-175 av. J.-C.

Ἀθανίαο ἀρχοντος ἐν κυνῷ Βοιωτῶν, ἐπὶ δε πό-
 λιος Χρουσιλάω, πολεμαρχιόντων Καλλι-
 κλεῖος Πτωῖοκλεῖος, Πραξίλλιος Ἵσχυριώνδαο,
 Ἀμινοκλεῖος Θέμωνος, γραμματίδοντος
 5 Εὐφράνορος Διονουσίω, τυτὶ ἀπεγράψανθο ἐξ ἐ-
 φήβων ἐν πελτοφόρας· Καφισότιμος Δαμοφίλω,
 Καφισίας Σκαψίαο, Καφισόδωρος Νίκωνος,
 Διωνούσιος Ἀμινίαο, Ἀργιλίας Φρουνίχω,
 Εἰρόδοτος Εἰροδότῳ, Δέξων Ἐπιχάριος,
 10 [Δ]αμοτέλεις Φιλοδάμῳ, Ἀντιγένης Πολου[ξένω]
 Νικόμαχος Ταπίουος, Νικίας Δεξιλάω.

Remarques prosopographiques

L. 2-3 : Un Πτωῖοκλεῖς Καλλικλεῖος est attesté dans la dedicace *SEG* 15, 333.

L. 3 : A. Schachter a récemment étudié la prosopographie de la famille de Πραξίλλεις Ἵσχυριώνδαο⁷⁹. A. Schachter veut dissocier le Praxilleis Aischriondao polémarque sous l'archonte fédéral Athanias avec son homonyme qui apparaît en tant que secrétaire des polémarques dans le décret de proxénie *IG* VII 4127 et faire d'eux grand-père et petit-fils⁸⁰. Chr. Muller propose par contre d'identifier les deux homonymes.⁸¹ A. Schachter

79. SCHACHTER 2007, 100

80. The second of the three polemarchs of Akraiphia in Athanias' year, Praxilleis son of Aischriondas, has the same name as the secretary of the college of polemarchs in *IG* VII, 4127.

a raison de remarquer qu'un polémarque sous l'archonte Athanias ne peut pas devenir secrétaire des polémarques après la dissolution du *Koinon* et l'introduction du *synédriion* après ca. 167 av. J.-C.⁸² Il s'agit d'un déclassement inacceptable. Le secrétaire des polémarques (*IG VII 4127*) pourrait donc être le petit-fils du polémarque de l'année de l'archonte fédéral Athanias. L'Aischriondas Praxilios qui apparaît en tant que polémarque dans le catalogue militaire de l'archonte local Thrasondas doit être le petit-fils du polémarque de l'année d'Athanias. Cette reconstruction ne change pas la datation de l'introduction du *synédriion* d'après la dissolution du *Koinon* et notamment après la bataille de Pydna en 167 av. J.-C.

L. 4 : Le polémarque Ἀμινοκλεῖς Θέμωνος a eu une carrière assez importante. Il était polémarque dans le catalogue militaire Inscr 34 (*BCH* 23 (1899) 201, 8) daté de l'archonte fédéral Lykinos. Il était également secrétaire dans le catalogue militaire Inscr 31 (*BCH* 23 (1899) 193, 1, 6) daté de l'archonte fédéral Dionysodoros.

Perdrizet took them to be the same man, and this identification has been accepted. (Dans le décret d'Akraiphia, le secrétaire est l'un des polémarques de notre cat. V. Πραξιλλεῖς Ἡσχυριῶνδας (p. 204) and BARATT (1932) 73, VAN GELDER (1901) 292, MA (2005) 176, and MÜLLER (2005) 114.

81. MÜLLER 2005, 114 : « Or tous les décrets qui mentionnent des synédroi sont datables après 171. Aucun rapprochement prosopographique ne s'y oppose, au contraire, à l'exception semble-t-il d'un cas à Akraiphia (*IG VII 4127*) : proxénie en l'honneur de Γάιος Ὀκτάιος Τίτου Ῥωμείος, où l'on peut identifier le secrétaire Πραξιλλεῖς Ἡσχυριῶνδας à un polémarque figurant dans un catalogue militaire daté d'un archonte fédéral : mais cet archonte, Athanias, a été placé entre 180 et 175 par les auteurs d'Hyettos et l'on est en droit de supposer que le même personnage a pu être actif avant et après 171, pendant une durée de 10 à 15 ans. En réalité, c'est précisément la conjonction de ces deux inscriptions, qui permet de prouver, à mon sens, ce que D. Knoepfler avait émis à titre d'hypothèse en 1990 : les synedria locaux sont apparus en Béotie après la dissolution de la Confédération dans les années 170-167. Il convient donc de dissocier au moins sur le plan chronologique, la question du synedriion fédéral, qui existe dès le III^e s., de celle des synedria locaux. »
82. SCHACHTER 2007, 99, Schachter est suivi sur ce point par D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2008, 634-635, p. 634, no 247, « Certes, mais en l'occurrence rien n'oblige à franchir cette limite historiquement la plus vraisemblable, puisque Schachter lui-même montre de façon très convaincante qu'il convient de dissocier les deux Praxilleis fils d'Aischriondas : l'un a été en charge vers 185-180, en tout cas avant la dissolution du koinon béotien en 171 : l'autre en revanche, doit être son petit fils, car le décret *IG VII 4127* où il apparaît n'est sans doute pas antérieur au III^e quart du II^e s. (date attribuable selon Sch. à tous les documents akraiphieus où la boula est remplacée par un conseil de synédroi) : Aischriondas fils de Praxilleis est ainsi, vers 150, le fils du premier Pr. Et le père du second Pr., et tout indique que cette famille de notables se maintint au pouvoir jusqu'au début de l'époque impériale, car l'on retrouve un Aischriondas fils de Praxilleis comme agonothète des Ptoia à cette époque). »

Inscriptions sur le socle de Lykinos (Inscr. 35-38, fig. 31)

Lors du réaménagement de l'apothèque du musée de Thèbes j'ai pu réexaminer les blocs qui font partie du monument d'Eugnotos. J'ai également examiné le monument qui porte les catalogues militaires **Inscr. 35** (*BCH* 23 (1899) 193-194, I-II), **Inscr. 36** (*BCH* 23 (1899) 195), III et les décrets de proxénie *BCH* 23 (1899) 90-91, I-II qui sont inscrits sur les deux tranches de la plaque (MΘ 952). Les blocs de ce monument ont les mêmes dimensions que les blocs du monument d'Eugnotos. Tous ces blocs présentent une caractéristique commune, selon la description de P. Perdrizet, leur parement est brettelé et bordé d'une ciselure lisse. Ce parement est, en effet, bien travaillé et il semble difficile d'affirmer que ce travail provient d'une réutilisation de la base. On pourrait supposer que l'on a effacé des inscriptions anciennes pour réinscrire la base avec les catalogues militaires. J. Ma a renoncé à rapprocher cette base de celle d'Eugnotos⁸³. Or, les blocs appartenant à ces deux monuments ont les mêmes dimensions ce qui nous invite à reconsidérer la conclusion de J. Ma. Qui plus est, ce dernier a étudiée ces inscriptions dans l'ancienne apothèque du musée de Thèbes où il était impossible de bien examiner la pierre.

Tableau des inscriptions appartenant à la base de Lykinos

Type de support	Publication	Type d'inscription	Datation, Archonte fédéral	Dimensions
MΘ 958, inscrit sur un orthostate	<i>BCH</i> 23 (1899) 193, 1 (Inscr. 35)	Catalogue militaire	Διονυσόδωρος	0,75m., x 0,69m., x 0,17m.
MΘ 958, inscrit sur un orthostate	<i>BCH</i> 23 (1899) 193, 2 (Inscr. 36)	Catalogue militaire	Ἀγαθαρχίδας	

83. MA 2005, 162, n. 35 : « I also found the slab bearing Perdrizet 1899b, 193-194, two military catalogues dated by Dionysodoros (federal) and Xenon (Akraiphia) and Agatharchidas (federal) and Mantim- (Akraiphia) : inv. 958. H. 76 cm, cornices 10.5 cm. each; this cannot have belonged to the Eugnotos base, because the dimensions and because there is no place for it in my reconstruction: the text on the stone is complete on the left side, and hence cannot have borne the end of the proxeny decrees which start on inv. 961. »

Type de support	Publication	Type d'inscription	Datation, Archonte fédéral	Dimensions
MΘ 952 inscrit sur le bloc de la face principale	<i>BCH</i> 23 (1899) 195, 3 (Inscr. 37)	Catalogue militaire	Πολιούστροτος	0,74m. x 0,78m. x 0,24m.
MΘ 962 inscrit sur la face principale du même bloc	<i>BCH</i> 23 (1899) 200-201, 8, (Inscr. 38)	Catalogue militaire	Λουκῖνος	
MΘ 962 inscrit sur les tranches du bloc	<i>BCH</i> 23 (1899) 90-91, 1	Décret de proxénie	Postérieur à la dissolution du <i>Koinon</i>	
MΘ 962 inscrit sur les tranches du bloc	<i>BCH</i> 23 (1899) 90-91, 2	Décret de proxénie	Postérieur à la dissolution du <i>Koinon</i>	

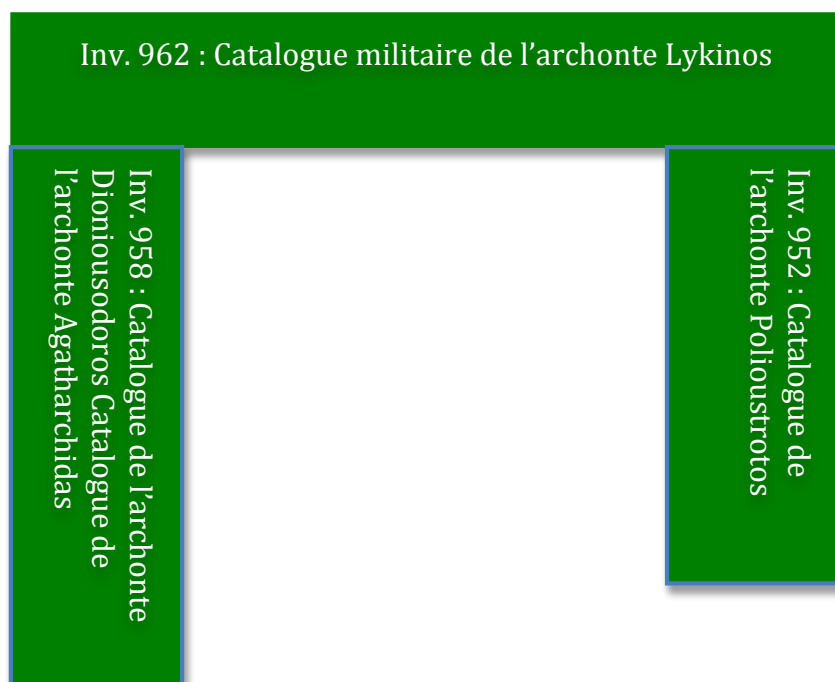


Fig. 31 — Les inscriptions du socle « de Lykinos »

Tout cela nous amène à attribuer ces blocs à un monument similaire à celui d'Eugnotos. Toutefois il semble qu'on n'a pas affaire au même monument parce que les blocs présentent un bandeau lisse qui encadre une partie moins bien taillée.

Nous pouvons conclure que la totalité des catalogues militaires et des décrets de proxénie d'Akraiphia sont inscrits sur deux types des monuments :

- 1) Orthostates de base des statues.
- 2) Blocs appartenant soit aux murailles de la cité soit aux murs de soutènement de la partie est de l'acropole d'Akraiphia.

Les données chronologiques démontrent qu'il n'y a pas de cohérence chronologique dans le choix du lieu de gravure des catalogues militaires. Les catalogues militaires *IG VII 2716, 2717* qui datent de la période du *Koinon* sont gravés sur des blocs des murailles alors que les autres catalogues datés des dernières décennies du *Koinon* sont inscrits sur les orthostates des bases probablement érigées à l'agora d'Akraiphia. Après la dissolution du *Koinon* l'habitude d'inscrire sur des blocs des murs de soutènement reprend. Faut-il donc voir dans les différents types de support des choix symboliques ou idéologiques ? Je ne le pense pas, il semble que ce sont avant tout des choix pratiques qui déterminent le lieu de gravure des monuments⁸⁴.

35 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Dionysodoros

Thèbes, Inv. n° 958. Bloc de marbre calcaire brisé à gauche. En haut léger kymation. Il présente un parement bordé d'une ciselure lisse. Dimensions : 0,75m. x 0,69m. x 0,17m. Catalogue militaire daté antérieur à la dissolution du *Koinon*. Le même bloc porte l'inscription : *BCH 23 (1899) 193-194, 2*.

Ed. PERDRIZET 1899B, 193-194, 1.

Fig. 32-33

ca. 180-175 av. J.-C.

Διωνιουσοδώρω ἄρχοντος
 Βοιωτῷς, ἐπὶ δὲ πόλιος Ἰένωνος,
 πολεμαρχιόντων Θεῖβωνος
 Διωνιουσίῳ, Μενάνδρῳ Ἀντιγέ-
 5 νιος, Θιοκλίδῳ Λεπτάγρῳ, γραμμα-
 τίδδοντος Ἀμινοκλείου Θέμωνος,
 [τυὶ ἀπε]γράψανθο ἐς ἐφήβων ἐμ πελτο-
 [φόρα]ς· Φίλων Δεξιλάῳ,
 [- - -]ων Καλλίαο,

84. Sur les bases de statues à l'époque hellénistique, voir SCHMIDT 1995, JACOB-FELSCH 1969.

- 10 [Α]γαμείδεις Ὅμολωΐχω,
 [Α]κρηφίλλει Ῥάδειτος,
 Θιόξενος Θιοξένω,
 Ἀμινόν[ικ]ος Ἐπηνέτω,
 Σάμιχος Μούρωνο[ς],
- 15 [Α]ίμμεις Πεισίαο,
 [Ὀ]λιουμπίων Ῥόδωνος,
 [Ἀρ]ιστοκράτεις Ἀπολλοδώρω,
 Ἀρίστων Δάμωνος,
 [Φ]ίλων Θιοζότω,
- 20 [Φ]ιλοκλεῖς Παντίαο.

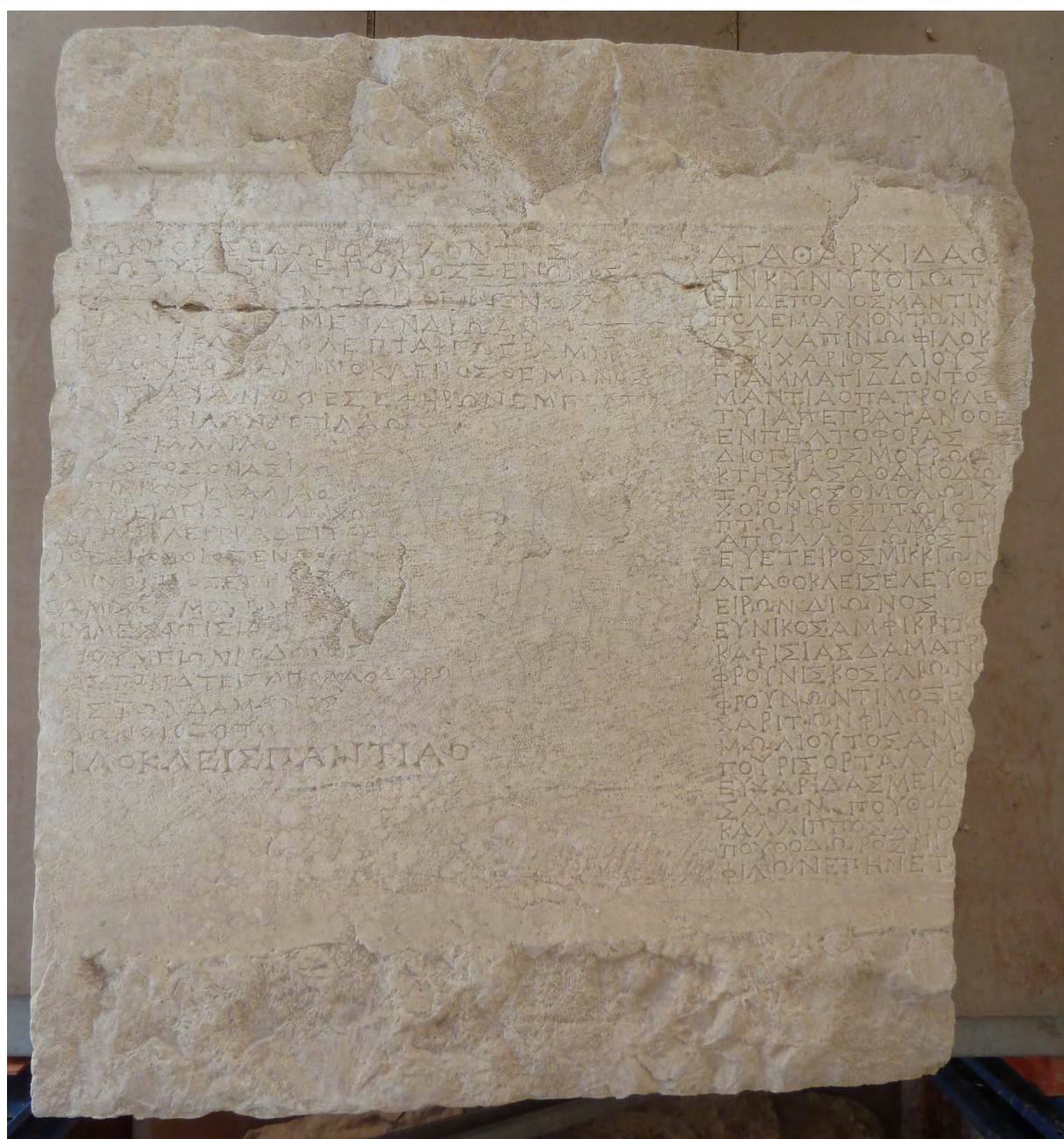


Fig. 32 — Inscr. 35-36

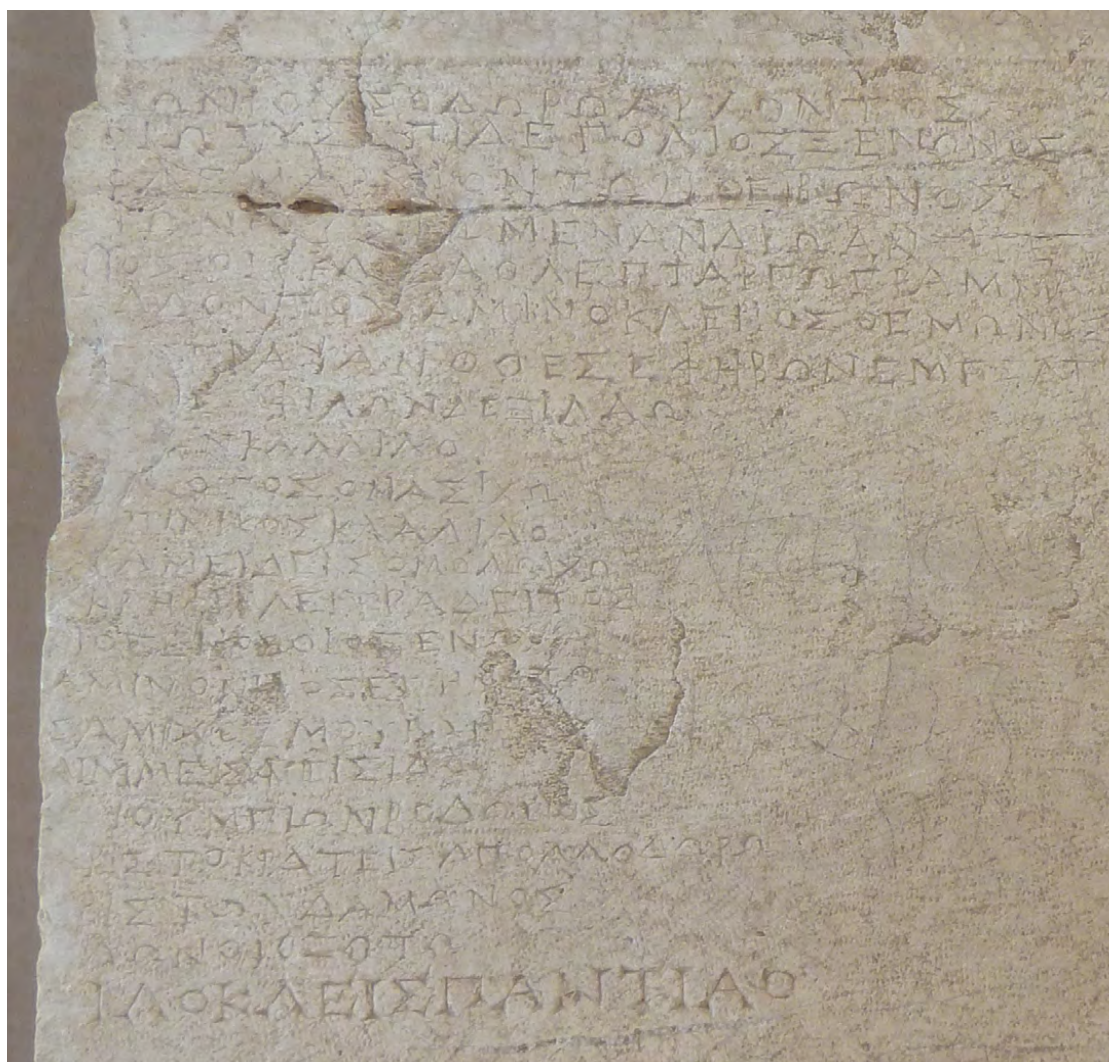


Fig. 33 — Inscr. 35

Remarques prosopographiques :

L. 4-5 : Μένανδρος Ἀντιγένιος réapparaît probablement en tant que polémarque dans le catalogue militaire **Inscr. 41** (*IG VII 2720*, 2) postérieur à la dissolution du *Koinon*.

L. 6 : Le secrétaire Ἀμινοκλεῖς Θέμωνος réapparaît en tant que polémarque dans le catalogue militaire **Inscr. 34** (*AE 1936*, 43, 220, II, 20), daté de l'archonte fédéral Ἀθανίας.

L. 14 : Un homonyme du conscrit Σάμιχος Μούρωνος réapparaît dans le catalogue militaire **Inscr. 29** (*SEG 3*, 361, 15).

36 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Agatharchidas

Thèbes inv. n° 958, sur le même bloc que le catalogue précédent. Catalogue militaire daté de l'archonte fédéral Ἀγαθαρχίδας et de l'archonte local Μαντιμα- -. Sur le même bloc que l'Inscr. 35.

Ed. PERDRIZET 1899B, 193-194, 2.

Fig. 32, 34

ca. 180-175 av. J.-C.

Ἀγαθαρχίδαο ἄ[ρχοντος]
 ἐν κυνῷ Βοιωτῶ[ν],
 ἐπὶ δὲ πόλιος Μαντιμ[- - -]
 πολεμαρχιόντων Νι[κά]νο[ρος]
 5 Ἀσκληπίνω Φιλοκλ[ίδαο],
 Ἐπιχάριος Λιούσ[ων]ος,
 γραμματίδοντος
 Μαντίαο Πατροκλε[ί]ος,
 τυτὶ ἀπεγράψανθο ἕως ἐφήβων
 10 ἐν πελτοφόρας·
 Διόγιτος Μούρωνος,
 Κτησίας Ἀθανοδώρω,
 Ζωΐλος Ὁμολωΐχῳ,
 Χορόνικος Πτωϊοτίμῳ,
 15 Πτωΐων Δαματρίῳ,
 Ἀπολλόδωρος Τίμωνος,
 Εὐέτειρος Μικκίωνος,
 Ἀγαθοκλεῖς Ἐλευθεροκλείος,
 Εἴρων Δίωνος,
 20 Εὐνικός Ἀμφικρίτῳ,
 Καφισίας Δαματρίαο,
 Φρουνίσκος Κλίωνος,
 Φρούνων Τιμοξένῳ,
 Χαρίτων Φίλωνος,
 25 Μωλίουτος Ἀμινίαο,
 Γοῦρις Ὀρτάλλιος,
 Εὐχαρίδας Μειλίαο,
 Σάων Πουθοδώρω,

Κάλλιππος Ἀπολλοδώρω,
 30 Πουθόδωρος Νικομάχῳ,
 Φίλων Ἐπηνέτῳ.

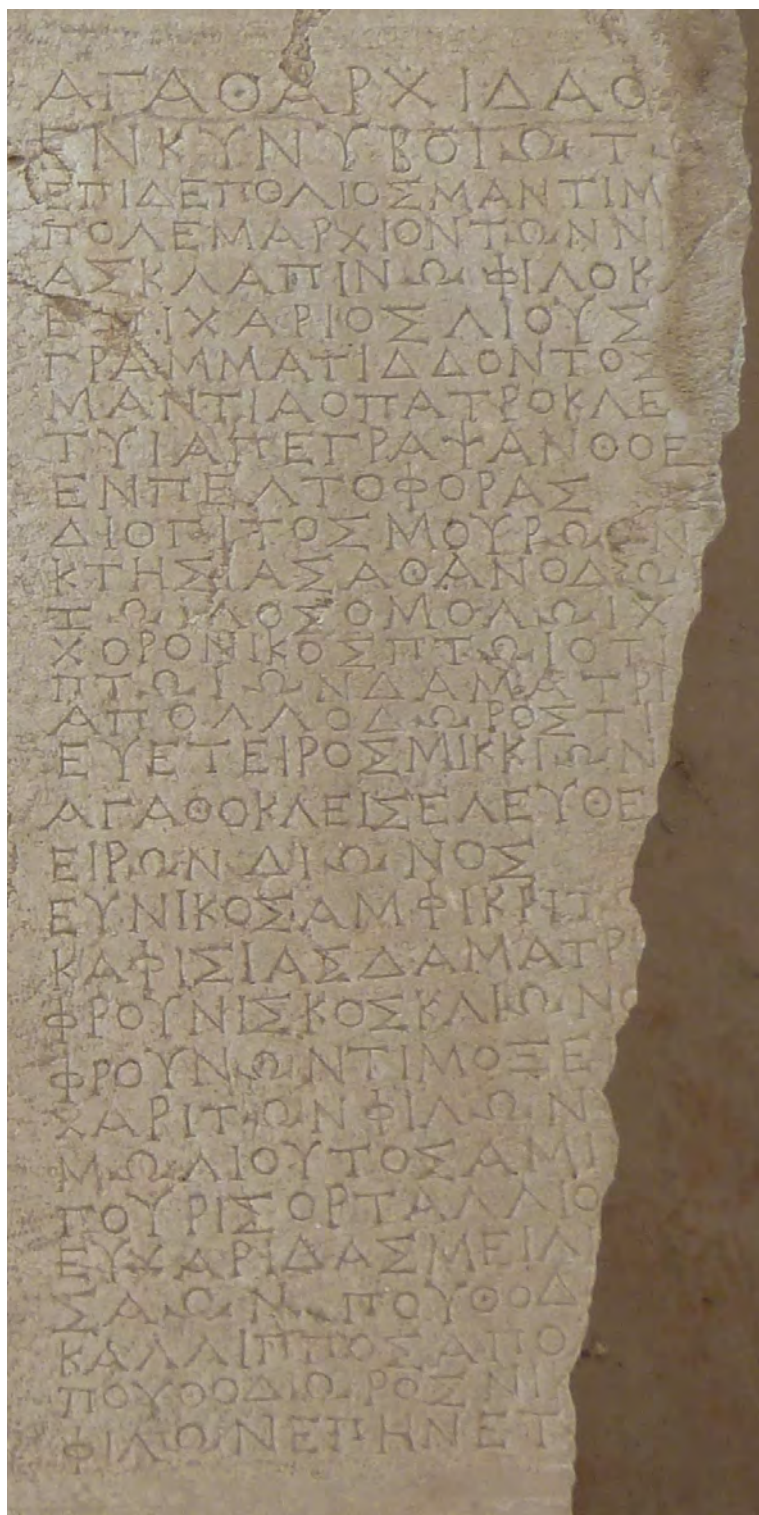


Fig. 34 — Inscr. 36

Remarques prosopographiques

L. 5 : Le fils du polémarque Ἀσκληπίνω Φιλοκλ[ίδας], Φιλοκλίδας Ἀσκληπίνω est attesté en tant que conscrit dans le catalogue militaire **Inscr. 32** (*BCH* 23 (1899), 199, 7), daté de l'archonte fédéral Ἀγαθοκλεῖς et en tant que secrétaire dans le catalogue militaire **Inscr. 38** (*BCH* 23 (1899), 201, 3-4) daté de l'archonte fédéral Λουκῖνος.

L. 6 : Le fils du polémarque Ἐπιχάρεις Λιούσωνος, Λιούσων Ἐπιχάριος est attesté en tant que conscrit dans **Inscr. 31** (*AE* 1936, 43, 220, I, 7-8) daté de l'archonte fédéral Καφισότιμος.

L. 8 : Le père de Μαντίας Πατροκλεῖος, Πατροκλεῖς Μαντίαο apparaît en tant qu'éphèbe dans le catalogue militaire daté de l'archonte fédéral Dorkylos, **Inscr. 27**, (*IG* VII 2716). Ce lien prosopographique prouve qu'il est impossible de dater l'archonte de 245 av. J.-C.

37 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Polioustrotos

Thèbes, inv. n° 952. Bloc de marbre calcaire brisé à gauche. En haut il porte un léger *kymation*. H. 0,74m., l. 0,78m., ép. 0,24m. Il a les mêmes dimensions que le bloc précédent qui porte des catalogues militaires datés des archontes fédéraux Dionysodoros et Agatharchidas. Il présente un parement bordé d'une ciselure lisse identique à celui de la base précédente. Catalogue militaire antérieur à la dissolution du *Koinon*, daté de l'archonte fédéral Πολιούστροτος et de l'archonte local Πουθόδωρος.

Ed. PERDRIZET 1899B, 195-196, 3.

Fig. 35-36

180-175 av. J.-C.

Θιὸς τούχα. Πολιουστρότω ἄρχοντος ἐγ κυνῷ
 Βοιωτῶν, ἐπὶ δε πόλιος Πουθοδώρω, πολεμαρ-
 χιόντων Πουθίωνος Ἀθανίαο, Ἴπποσθενίδαο
 Ἴπποσθενίδαο, Ἀπολλοδώρω φασάνδρω, γραμ-
 5 ματίδδοντος Φίλωνος Φιλοφεργίδαο, τυτ' ἀπε-
 γράψανθο ἕως ἐφείβων ἐμ πελτοφόρας·
 Ὀλιούμπιχος Ἐπιχάριος, Φίλων Διογενίδαο, Καλ-
 λίμειλος Ξένωνος, Ἀπολλόδωρος Καλλίαο,
 φισόδικος Ἀπολλοδώρω, Ἀπολλόδωρος φεργο-

- 10 τέλιος, Ἀρίστων Καλλίππω, Ὀνασίδαμος Ἀριστο-
κλεῖος, Σκάλεις Ἀγαθάρχω, Ἀμινοκλεῖς Θιοδώρω,
Θοίναρχος Ἀριστονίκω, Ἐγχόρμας Ἀμφικρίτῳ, Ἀρ-
χίας Ἀγαθοκλεῖος, Δητόλαος Ἀπολλοδώρῳ, Δα-
μάτριος Ἀντιγένιος, Θιόδωρος Τιμάρχῳ, Μελί-
15 των Εὐδάμῳ, Τιμοκλεῖς Ἡσυχρίωνος, Ἀσώπιχος
Δαματρίχῳ, Θιογείτων Ἀγείσαιο, Φίλων Ἀθάνω-
νος, Εὐνοστός Θιοδώρῳ.

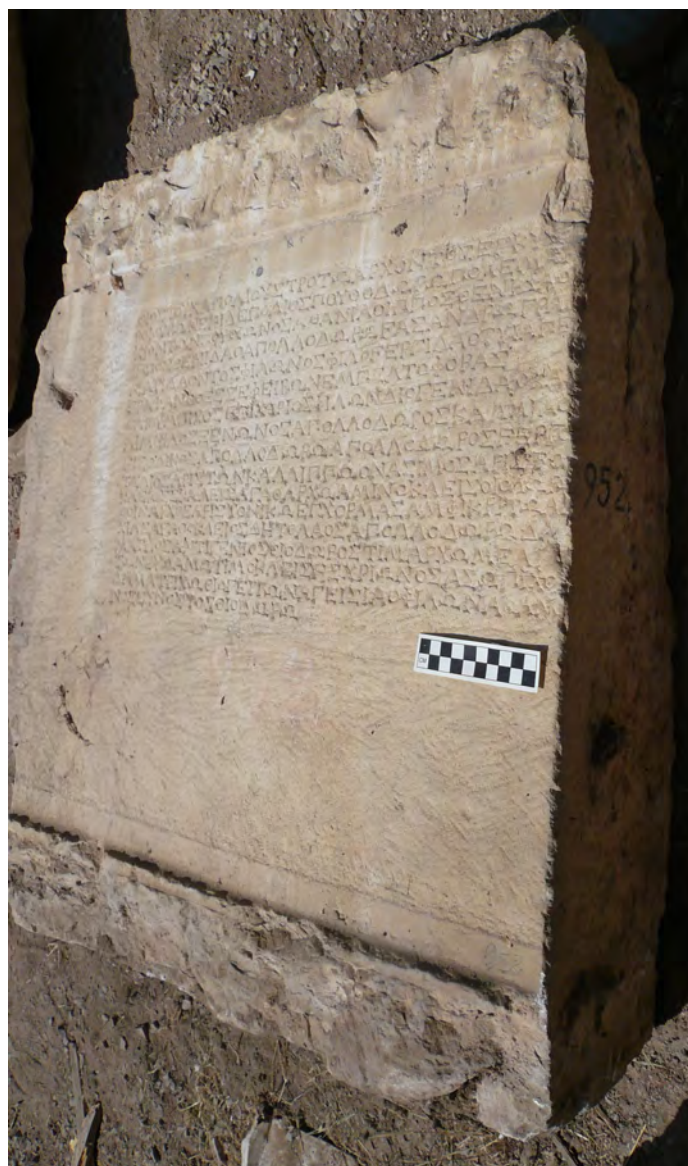


Fig. 35 — Inscr. 37

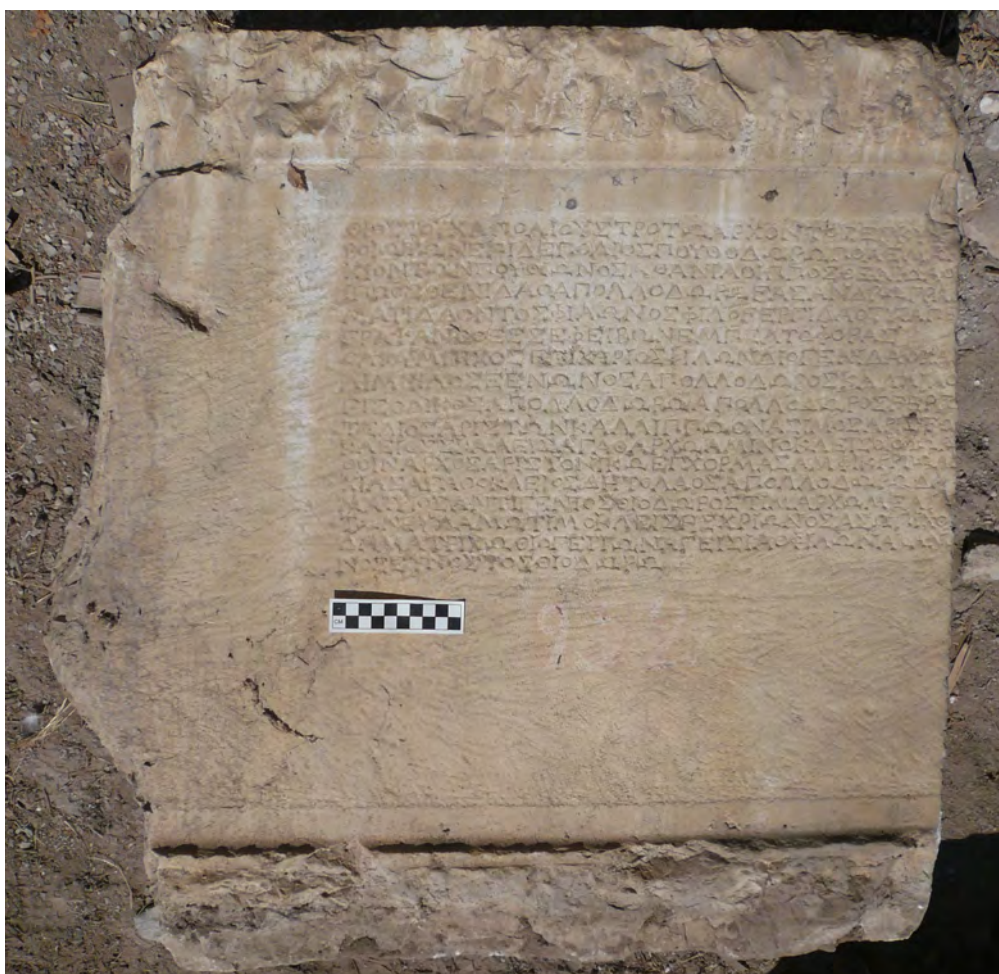


Fig. 36 — Inscr. 37

Remarques prosopographiques

L. 3 : Πουθίων Ἀθανίας : un Ἀθανίας Πουθίωνος est attesté en tant que conscrit dans le catalogue militaire de l'archonte fédéral Καφισότιμος, **Inscr. 31** (AE 1936, Chron. 43, 220, I, 9) il doit s'agir du fils du polémarque.

L. 4 : Un quasi homonyme du polémarque Ἀπολλόδωρος φασάνδρω est attesté dans le catalogue militaire *IG VII* 2720, 15. H. Lolling a lu φισάνδρω mais nous devons probablement corriger en φασάνδρω (cf. VAN GELDER 1901, 288-289). Van Gelder pense à tort qu'il doit s'agir d'une seule et même personne. Il doit s'agir selon toute probabilité de son petit-fils.

L. 12 : À cause de la rareté du nom, Ἐγχόρμας Ἀμφικρίτω doit être apparenté avec Ἰαροκλεῖς Ἐγχόρμας qui apparaît dans le tarif de poissons *SEG* 38, 377.

L. 14-15 : Un homonyme de Μελίτων Εὐδάμω est attesté dans le catalogue militaire **Inscr. 29** (*SEG* 3, 361, 12). Il doit être le grand-père du notre.

38 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Lykinos

Thèbes, inv. n° 962. Bloc de marbre calcaire, en haut il porte un léger kymation. Sur le même bloc que les décrets de proxénie. Comme sur les autres blocs de ce monument, il présente un parement brettelé bordé d'une ciselure lisse. En bas le bloc porte un parement piqueté. La même caractéristique se retrouve présent sur les faces latérales du même bloc qui portent deux décrets de proxénie publiés par P. Perdrizet dans *BCH* 23 (1899) 90-91, 1-2.

Ed. PERDRIZET 1899B, 200-201, 8.

Fig. 37

ca. 180 av. J.-C.

- Λουκίνω ἄρχοντος ἐν κυνῷ Βοιωτῶν, ἐπὶ δὲ πόλις Καφισίαο,
πολεμαρχιόντων Ἀμινοκλείος Θέμωνος, Ἰαροκλεῖος Ἐγχόρ-
μαο, Καφισοτίμω Λιουσιθίω, γραμματίδδοντος Φιλοκλίδας
Ἀσκληπίνω, τυτὶ ἀπεγράψανθο ἐς ἐφήβων ἐν πελτοφόρας· Κα-
5 φισίων Διογενίδαο, Λιουσίθιος [- - - - -], Ὀνάσιμος Ἀρι-
στίχῳ, Ὀνασιμίδης Ὀνασίμῳ, Νικόλαος Χαρίαο, Φίλιπ-
πος Μελίσσω, Θιότιμος Θιογίτονος, Σωσικράτεις Ἀ-
γίαο, Πλούταρχος Νιουμεινίχῳ, [- - -] Πάτρωνος, Ἀ-
ρίστων Ἐπηνέτῳ, Ποταμόδωρος [- - -], Μίκουθος Καλ-
10 λίαο, Τίμαρχος Τιμοκλείος, Διωνιουσιόδωρος Ἀντιγένιος,
Ἀρίστιχος Μυρίαο, Δαμάρετος Θαρσομάχῳ, Τιμοκλεῖς
Τιμοκλείος, Χρεῖσιμος Χρεισίμῳ.

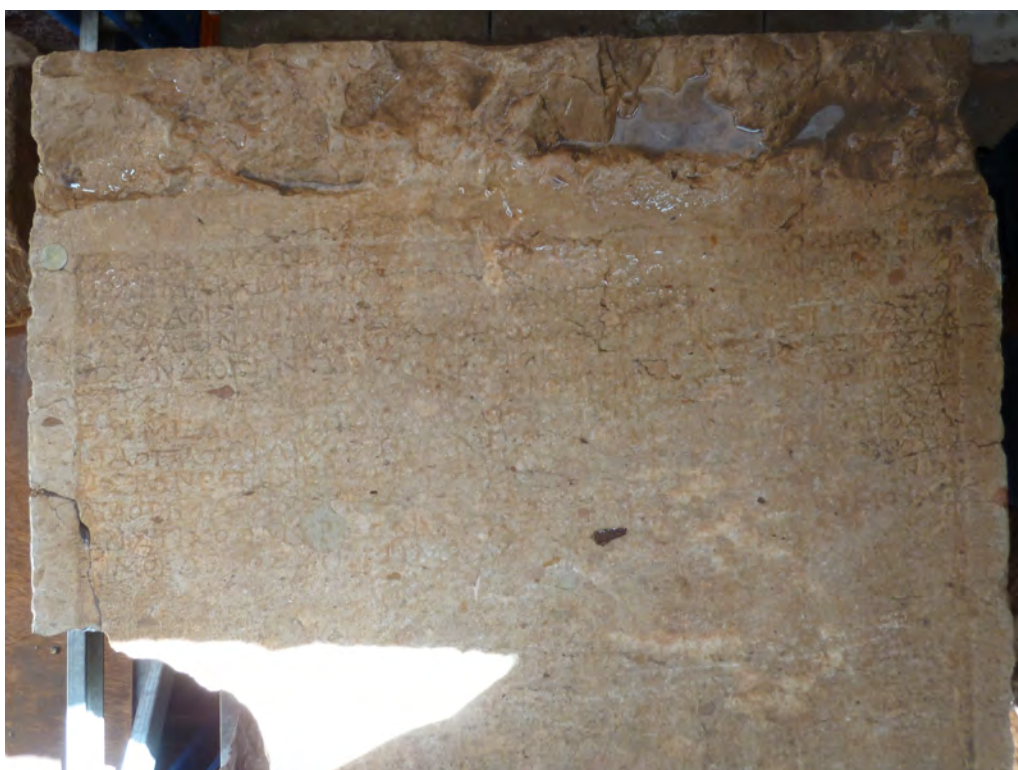


Fig. 37 — Inscr. 38

Remarques prosopographiques

L. 2 : Ἀμινοκλεῖς Θέμωνος apparaît en tant que secrétaire dans le catalogue militaire **Inscr. 35** (*BCH* 23 (1899), 193, I, 6), daté de l'archonte fédéral Διωνιουσόδωρος, et en tant que polémarque dans **Inscr. 34** (*AE* 1936, 43, 220, II, 20), daté de l'archonte fédéral Ἀθανίας.

L. 2-3 : Le polémarque Ἰαροκλεῖς Ἐγχόρμας est attesté dans le tarif des poissons d'Akraiphia⁸⁵. Un Λυσίθεος Καφισοτίμω est attesté en tant que rhabdophore dans l'apologia

85 Sur ce personnage, voir ROESCH 1974, 9, sur le tarif des poissons voir récemment LYTLE 2010 « Plus intéressant encore est un Ἰαροκλεῖς Ἐγχόρμας, polémarque dans un catalogue militaire daté de l'archonte fédéral Lykinos (210-203), qui étant donné la rareté du nom, pourrait bien être le même personnage que l'agonarque du tarif des poissons. Cela ne modifie pas la date que propose l'éditeur de la nouvelle inscription. Mais s'il s'agit bien du même personnage (ce que je tiens pour vraisemblable), il est significatif de noter d'une part qu'il apparaît dans deux fonctions officielles au service de la cité, et d'autre part qu'il porte un nom 'noble' à la belle saveur homérique : « le lanceur de javelot » (ἐγχος+ὄρμάω). Ainsi Diomède, au chant V de l'Iliade, s'écrie : δὸς δέ τέ μ' ἄνδρα ἐλεῖν καὶ ἐς ὄρμην ἐγχος ἐλθεῖν (v. 118) ; et, lorsqu'il attaque Arès, αὐθ' ὠρμάτο βοὴν ἀγαθὸς Διομήδης ἐγχεὶ χαλκείῳ (V. 855-856). Plus modestement sans doute, le fils d'Ἐγχόρμας a mis son énergie à faire régner l'ordre au marché d'Akraiphia, et a diriger avec ces collègues la politique de sa cité. »

de Xénarchos d'Hyettos (*BCH* 25 (1901) 367-9, n° 19 B, 19). Il doit s'agir d'un descendant du polémarque, mais il est difficile de savoir quel est le lien de parenté exact.

Un homonyme du secrétaire Φιλοκλίδας Ἀσκληπίνω réapparaît en tant que conscrit dans le catalogue militaire de l'archonte fédéral Agathokleis. Il doit s'agir de la même personne. Agathokleis est donc antérieur d'au moins dix ans à Lykinos. Ce lien prosopographique corrobore une datation basse de Lykinos. M. Feyel a essayé de contourner ce lien prosopographique en pensant que le secrétaire de l'année de Lykinos est le grand père du conscrit de l'année d'Agathokleis. Mais, il est alors obligé d'attribuer un âge très avancé au secrétaire de l'année de Lykinos, environ 50 ans - âge difficilement admissible pour un secrétaire des polémarques⁸⁶.

Sur les deux côtés de cet orthostate sont inscrits deux décrets de proxénie de la cité. Fait exceptionnel ces deux décrets sont proposés par les polémarques qui ont en même temps le titre des *syndikoi*. Les *syndikoi* sont, comme on va le voir dans une inscription inédite d'Orchomène (**Inscr. 48**), des avocats défenseurs des intérêts de la cité⁸⁷. Selon P. Perdrizet, il faudrait distinguer deux collèges de magistrats les polémarques d'une part et les *syndikoi* d'autre part. Il me semble que pour des raisons de syntaxe il est mieux de conclure que les polémarques étaient en même temps des *syndikoi*. La situation est ainsi simplifiée, il semble difficile d'admettre que dans une petite cité deux collèges de magistrats différents proposent un simple décret de proxénie⁸⁸.

86. FEYEL 1942A, 55 : « Φιλοκλίδας Ἀσκληπίνω est secrétaire sous Lykinos. Son nom se retrouve parmi les conscrits de l'année d'Agathoklès. Est ce le même homme ? S'il en était ainsi, Agathoklès devrait être placé dix ans au moins avant Lykinos ; il faudrait donc, dans la pratique, rejeter le groupe avant 236 ; mais comme M. Holleaux l'avait déjà fait observer, il ne saurait être question d'une date aussi élevée, vu l'état du dialecte, et l'aspect de l'écriture. Nous sommes donc obligés de reconnaître que le conscrit de l'année d'Agathoklès est, soit un neveu, soit, plus probablement un petit-fils du secrétaire de l'année de Lykinos : or, si le secrétaire a eu la cinquantaine en 205, par exemple son petit fils a pu avoir vingt ans en 185. Enfin Ἀμινοκλείς Θέμωνος, dont nous avons parlé plus haut, et dont on connaît la carrière comme secrétaire sous Dionysodoros et comme polémarque sous Athanias, figure aussi comme polémarque l'année de Lykinos. Le plus probable, je crois, est qu'il s'agit du même homme dans les trois textes. »

87. Sur ce terme, voir l'analyse dans le chapitre sur l'organisation politique des cités.

88. PERDRIZET 1899A, 90-91, I.

Βίωνος ἄρχοντος· | προξενίη· τὸ πολεμάρχῃ | κὴ σούνδικῃ ἔλεξαν | Πάνφιλον Παμφίλῳ
Χαλ| κιδεῖα πρόξενον εἶμεν | κὴ εὐεργέταν τᾶς πόλιος | Ἀκρηφείων κὴ αὐτὸν | κὴ
ἐγγόνως κὴ εἶμεν αὐ| τῷ ἔππασιν γὰς κὴ φυ|κίας κὴ ἀσουλίαν κὴ ἀσ|φάλιαν κὴ πολέμῳ
κὴ ἱράνας | κὴ κατὰ γᾶν κὴ κατὰ | θάλατταν καθώσπερ | κὴ τῷ ἄλλῳ προξένῳ | κὴ
εὐεργέτης γέγραπτη.

PERDRIZET 1899A, 90-91, II.

Βίωνος ἄρχοντος· | προξενίη· τὸ πολέμαρχῃ | κὴ σούνδικῃ ἔλεξαν | Νικοκλεῖν Πολιάγρῳ
Χαλκ| δεῖα πρόξενον εἶμεν κὴ εὐερ|γέταν τᾶς πόλιος Ἀκρηφ|είων κὴ αὐτὸν κὴ ἐγγόνως
| κὴ εἶμεν αὐτῷ ἔππασιν | γὰς κὴ φυκίας κὴ ἀσουλίαν κὴ | ἀσφάλιαν κὴ πολέμῳ κὴ ἱρά|νας
κὴ κατὰ γᾶν κὴ κατὰ θά|λατταν καθάπερ κὴ τῷ ἄλ|λῳ προξένῳ κὴ εὐεργέτης
| γέγραπτη.

La forme des lettres de ces deux décrets présente de grandes similitudes avec celle des lettres du catalogue daté de l'archonte fédéral Lykinos. Ces deux décrets doivent datés de la même période que le catalogue daté de l'archonte Lykinos.

Ce rapprochement matériel nous offre une preuve supplémentaire pour la datation de l'archonte Lykinos de *ca.* 180 av. J.-C. Il semble que Lykinos pour des raisons prosopographiques et matérielles doit être intégré au groupe des archontes fédéraux Agathoklès, Kaphisias II, Athanias, Agatharchidas, Damatrios II, Polystrotos, Dionysodoros⁸⁹.

39 Catalogue militaire de l'archonte fédéral Strotophantos

Il doit être postérieur à la dissolution du *Koinon*.

Ed. DITTENBERGER, *IG VII* 2719. Sur le même bloc qui porte les catalogues militaires *IG VII* 2718-2721.

[-]τ[-]οτ[-]ά[-]τ[ω] ἄρχοντος ἐν κυν[ῦ] Β<υ>[ω]τῶν, ἐπ[ι] <π>[όλιος]
[δὲ -----, πολεμα]ρχ<ι>όντων Δαμοχαρίδ[αο] Ἀπ[-----],
[-----, -----], γραμματίδ[δοντος -----]
[-----], τυτὶ ἀπεγράψανθο ἕως ἐφήβων ἐν πελτοφόρας·
5 [- - - -] Ἀγασσιγίτονος, Νίκων Νικομάχῳ, [- - - - -],
[- - - -]άτιος Ἀγλαοδώρῳ, [Θάλλος] Θάλλῳ, Ἀγαθοκ[λεῖς -----]
[- - -]ν[-]π[- -]δα[- - -]μος [- - - - -]

L. 1 : W. Dittenberger propose de lire le nom de l'archonte fédéral Strotophantos, inconnu par ailleurs. Il serait mieux de lire le nom de l'archonte fédéral Sostrotos, qui date du début du II^e s. av. J.-C.

40 Catalogue militaire de l'archonte local Agassigiton

Akraiphia, le bloc semble avoir disparu, il s'agit vraisemblablement d'un bloc provenant soit d'un mur de soutènement soit des murailles d'Akraiphia. Catalogue sans mention de l'archonte fédéral. Il doit être postérieur à la dissolution du *Koinon*. Sur le même bloc qui porte les catalogues militaires *IG VII* 2718-2721.

89. Voir le I^{er} chapitre sur la chronologie des archontes fédéraux.

Ed. DITTENBERGER, *IG VII 2718*.

ca. 160 av. J.-C.

Ἀγασσιγίτονος ἄρχοντος,
 πολε[μ]αρχιόντων Καλοκλίδας Μαν-
 <τ>ιξέ[νω], Νίκωνος Μελίσσω, Ἀμφικρίτω Γλαφ-
 ο<ρ>ίδαο, γραμματίδδοντος Χωροφίλω Φιλομείλ-
 5 λω, τυὶ ἀπεγράψανθο ἕως ἐφήβων ἐν πελτο-
 φόρας· Λαμπρίας Νιομεινίω, Πτωΐων Χαρμίχω,
 Ἰθ[ύ]τρεϊτος Εὐνόστω, Καφισόκριτος Θιοζότω, Φιλόδα-
 μος Καλλίππω, Πού[θ]ων Σάωνος, Διόζοτος Ἀριστογίτον[ος],
 Δαματρογίτων [Δ]άμωνος, Ὀλουμπιόδωρος Μαντίαο, Καλ[λίστρ]-
 10 ατος [Ο]νχειστί[ω]νος, Φιλόμειλος Ἀμινοκλεῖος, Εὐπορίων
 [Σ]ωλόχω, Νό[μ]ων Κλιαρ<ι>στίδαο.

L. 1 : Un homonyme du polémarque Καλοκλίδας Μαντιξένω apparaît en tant que conscrit dans le catalogue daté de l'archonte fédéral Kaphisototimos, **Inscr. 31** (*AE* 1936, Chron. p. 43, no. 220 I, 8). Il s'agit vraisemblablement du même homme. L'écart entre ces deux catalogues doit être d'environ 20 ans ou plus. Ce catalogue date de ca. 160 av. J.-C.

41 Catalogue militaire de l'archonte local Ariston

Akraiphia, Sur le même bloc que le catalogue précédent. Sur le même bloc qui porte les catalogues militaires *IG VII 2718-2721*.

Ed. DITTENBERGER, *IG VII 2720*.

ca. 150 av. J.-C.

Ἀρίστωνος ἄρχοντος,
 πολεμα<ρ>χιόντων Μενά[νδρω - - - - -]-
 ιος, φισοδίκω φισίππω, [- - - - -],
 γραμματίδδοντος Θαρσομάχ[ω - - - - -],
 5 τυὶ ἀπεγράψανθο ἕως ἐφήβων ἐν πελτοφόρας·
 Ἀντιγένεις Νίκωνος, Κλίων Καφίσσιος, [Ἀλ]κι[βιάδ]-
 ας Ἀντιμάχω, Νικίας Μναμοχ[άρτ]ω, Πολουλα[ίδας]
 Διοσφορ[ίδας], Ἀμφίκριτος Ἐν[ν]ομ[ίδας], Δαμάτρ-

- ιος Καφισίαο, Ἐπιχάρεις Ἀρίστωνος, Ἀπολλώ-
 10 νιος Μινίαο, Ἀνθέμων Ἀπολλοδώρω, Διόδωρ-
 [ος ---- κλ]εῖος, Δευξίλαο[ς -----],
 [- -----]δωρος [- -----],
 [- ----- Ἀ]ριστογίτονος, Καφισόδ[ωρος Μν]ασί-
 [αο, ----] Δαμοκλίδας, Διόδωρος Καφισοδώρω, Ὀνασ-
 15 [ίφ]ιλος Ὀνασίμω, [Νί]κ[ων] Ἀγείσας, Ἀπολλόδωρος Φισάνδ[ρω],
 [- -----]δρω[ν -----], Ἀπολλόδωρος Δαματρίω,
 [- ----- Ἀ]ρχί[αο], Νίκων Ἀρίστωνος,
 [- ----- Με]λίσσω, Μένανδρος Ἀντιγένιος.

Notes prosopographiques

L. 6 : Un Καφίσσει Κλέωνος est attesté dans le catalogue militaire **Inscr. 28** (*SEG* 3, 360, 10-11).

L. 6-7 : Nous devons fort probablement corriger en Μυρίας Ἀντιμάχω, la correction Ἀλκιβιάδας est trop hypothétique. Un Ἀντίμαχος Μυρίαο est attesté dans le catalogue militaire **Inscr. 29** (*SEG* 3, 361, 13).

L. 14 : Un Καφισόδωρος Διοδώρω est attesté dans le catalogue militaire **Inscr. 33** (*AE* 1936, Chron. 220 II, 6), daté de l'archonte fédéral Kaphisias. Il pourrait s'agir du grand-père du conscrit.

L. 18 : Un Μένανδρος Ἀντιγένιος est attesté dans le catalogue militaire **Inscr. 33** (*BCH* 23 (1899) 193, I, 4), daté de l'archonte fédéral Dionysodôros, en tant que polémarque.

42 Catalogue militaire de l'archonte local - -]das

Akraiphia. Sur le même bloc que les catalogues précédents. *IG* VII 2721, il doit postérieur à la dissolution du *Koinon*.

Sur le même bloc qui porte les catalogues militaires *IG* VII 2718-2721.

Ed. DITTENBERGER, *IG* VII 2721.

[- -----]δαο ἄ[ρχ]ο[ντ]ος τυτ̃ ἐς ἐφήβων
 [- -----]μοδώρω, Πολύστροτος Ξεν-
 [- -----, -----]μω, Θιοτέλεις Μνασίππω, Μνά-
 σαρχος Πί[νθ]ωνος, Θιόδωρος Μνασάρ[χω], Ἀσώπων [Φ]ίλωνος,

- 5 [Κ]ώπων Σάωνος, Ἀμινίας Ἀγισίππω, Πολύστροτος Δίω-
 νος, Σωκράτεις Εὐμείλω, Πολύξενος Ἀπολλοδώρω,
 Πούθων Τουχάνορος, Καφισίας Θυνάρχω, Καφισίας
 [Περι]οδ[ο]νίκω, Μνασίας Θρασώνδαο, Πτωϊοκλεῖς
 [- - -], Ἀθαν[- - -], Δαμάτριος Ἀμινονι[κ]ίχω, [Πο]-
 10 [λυ]σάων [κῆ] Ἀρχί[α]ς Ἀθα[ν- - - , - - - - - - - - - -],
 [- -]εις [-]

Notes prosopographiques

L. 3 : Θιοτέλεις Μνασίππω est également attesté dans le catalogue *IG* VII 2714, 3 en tant que vainqueur dans un concours de pharétrites (Pamboiotia).

L. 8 : Un Θρασώνδας Μνασίαο est attesté dans le catalogue militaire *Inscr.* 27 (*IG* VII 2716, II, 19) qui est daté de l'archonte Dorkylos et dans le catalogue inédit *Inscr.* 43.

43 Catalogue militaire de l'archonte local [- - -]arch[- - -]

Akraiphia, cour de l'église de St. George, Je n'ai pas pu trouver d'informations sur le lieu de trouvaille de ce bloc. Dans la cour de l'église de St. George gisent des inscriptions et d'autres éléments architecturaux provenant soit des fouilles du service archéologique soit de trouvailles fortuites faites par les habitants du village d'Akraiphnion. L'inscription pourrait provenir des fouilles effectuées par l'ephorie des antiquités byzantines à l'ouest de l'église de St. George. Bloc de marbre bleuâtre, brisé légèrement dans sa partie supérieure. Il provient vraisemblablement d'une construction d'Akraiphia fort probablement d'un mur de soutènement. Ce bloc appartient au même groupe que les inscriptions *IG* VII 2718-2720 inscrites sur des blocs de murs de soutènement d'Akraiphia. Dimensions : h. 0,70m. l. 0,91m., ép. 0,47m., h. l. : 0,01-0,05m.

Fig. 38

Inédit

ca. 150 av. J.-C.

	[- - - - -]APX[- - ἄρχ]οντος πολεμαρχι[όντων]	
	[Καφισ]οδώρω Θέμωνος, Θρασώνδαο Μνα[σίαο]	
	[Όλι]ουμπίχω Δέξωνος γραμματίδδοντος [- - -]	
	[-]ΛΕΑΟ Ούπερμενίδαο, τοιῖ ἀπεγράψανθο ἐς ἐ[φή]-	
5	[β]ων ἐν πελτοφόρας	Πουθίας Όνχειστίωνος, Απολλόδωρο[ς]
	[- -]ιστιχος Ξενιούλαω	Φρουνίδας Ίαροκλεῖος, Κλίωνος
	[Ό]μολώϊχος Ἀντιγόνω	Πολιουκλεῖς Καλλικράτιος, Εὔνομος
	Ἀθανόδωρος Ξένωνος	Διονιούσιος Πτωΐωνος, Όνασίμω
	Μούρτων Ἀγρωνος	Τάνιους Νικομάχω, Κάλλιππος
10	Νίκων Νι[- -]ΛΟ	Ἀριστόδαμος Ἀριστοδάμω, Ἀρίστωνος
	Ἐμπέδων Φιλοξένω	Ἀγλάων Διωνιουσοδώρω, Μικίων Μικούθω
	Ἀρχαγό[ρας] Καφισοτίμω	Εὐάγγελος Όφελειμίδαο, Διογενίδαο
	Νικία[ς] [Κα]φισίαο	Πούρριχος Διωνιουσίω, Φίλωνος
	Μνάσων Ἀθανίαο	Νιουμείνιχος Ἀθανίαο, Εἴρων Ξεναντύχω
15	Τιμογένεις Τίμωνος	Ἀμινόνικος Μνασιφίλω, Εὔνομος
	Θιαγένεις Λεπτάργω	Εὔανδρος Μνασίππω, Μελίτωνος
	Εὐμείδεις Ἐπικράτιος	Μυρίας Θιοζότω
	Ἀγασίδαμος Πτωϊόμμω	Σώστροτος Όνασίμω
	Ἀντίγων	Σώστροτος Μνασιγίτονος
20	Μελίτωνος	Νικοτέλεις Νικοτέλιος.



Fig. 38 — Inscr. 43

Notes prosopographiques

L. 2 : [Καφισ]οδώρω Θέμωνος : Un homonyme du polémarque Καφισόδωρος Θέμωνος est attesté dans le catalogue militaire *SEG* 3, 360, 10. Il doit être le grand-père du polémarque. Un homonyme du polémarque Θράσωνδας Μνά[σίαο] est attesté en tant que conscrit dans le catalogue militaire Inscr. 25 (*IG* VII 2716 II 19) qui date de l'archonte fédéral Dorkylos (ca. 230 av. J.-C.), il doit s'agir de son grand-père. Le fils du Θρασώνδας Μνασίαο du nouveau catalogue Μνασίας Θρασώνδαο est attesté dans l'Inscr. 39 (*IG* VII 2721, 8), ce catalogue est postérieur à la dissolution du *Koinon*.

L. 3 : [Ολι]ούμπιχος Δέξωνος, son père Δέξων Όλιουμπίχω est attesté dans la dédicace de la cité d'Akraiphia à Ptoion *IG* VII 4156. L'archonte de la cité d'Akraiphia qui date la dédicace, date aussi l'inscription *SEG* 3, 359 (entente de la cité d'Akraiphia avec un créancier).

L. 4 : [-]ΛΕΑΟ Ούπερμενίδαο, le nom Ούπερμενίδαο est attesté dans *SEG* 3, 361, 17

L. 5 : Πουθίας Όνχειστίωνος, Πουθίας *SEG* 3, 361, Όνχειστίων *IG* VII 2718, 10.

L. 5-6 : Άπολλόδωρο[ς] Κλίωνος, *LGPNI* III B 241.

L. 6 : [-]ιστιχος Ξενιούλαω. Le nom Ξενόλαος est assez rare en Béotie, il est attesté à Anthédon, *LGPNI* III B 317. Φρουνίδαο Ιαροκλεΐος, le nom Φρουνίδαο est rare *LGPNI* III B 437.

L. 8 : Διονιούσιος Πτωΐωνος, il doit être apparenté au conscrit Πτωΐων Διονιουσίω qui est attesté dans le catalogue militaire *Inscr.* 27 (*IG* VII 2716 I, 10) daté de l'archonte fédéral Dorkylos). L'écart chronologique entre les deux inscriptions ne permet pas de le considérer comme père du conscrit qui apparaît dans notre liste.

L. 9 : Μούρτων Άγρωνος. Le nom Μύρτων est rare. Il est attesté à Akraiphia (*AE* 1936 Χρον. 43, 220, II 13). Le nom Άγρων n'est pas attesté en Béotie, mais en Phocide et en Thessalie (*LGPNI* III B 11). Τάνιους Νικομάχω : le nom Τάνιους n'est pas attesté en Béotie, mais le nom Τάνουος en Thessalie *LGPNI* III B 400.

L. 9-10 : Le père de Κάλλιππος Άρίστωνος, Άρίστων Καλλίππω est attesté dans le catalogue militaire *Inscr.* 37 (*BCH* 23 (1899) 195-196, 3, 10), qui est daté de l'archonte fédéral Polystrotos.

L. 14 : Εΐρων Ξεναντύχω un homonyme est attesté en tant que polémarque dans le catalogue militaire *IG* VII 2715, 2, dans ce catalogue nous devons corriger en Ξεναντίχω, comme l'a déjà remarqué J. Ma⁹⁰. Ce catalogue militaire est aujourd'hui perdu. De par la forme des lettres du facsimilé des *IG* il paraît tardif, peut-être de la fin du II^e s. Il doit fort probablement être identifié avec Εΐρων Ξεναντύχω qui apparaît dans le catalogue inédit ici publié.

L. 12-13 : Le père de Διογενίδαο Φίλωνος, Φίλων Διογενίδαο est attesté dans le catalogue militaire *Inscr.* 37 (*BCH* 23 (1899) 195-6, l. 3, 7), daté de l'archonte Πολιούστροτος.

L. 15 : Άμινόνικος Μνασιφίλω : Le père du conscrit Μνασίφιλος Άμινονίκω est attesté dans la dédicace d'Akraiphia à Ptoion *IG* VII 4156, 6, où on a également retrouvé le père d'Ολύμπιχος Δέξωνος.

90. MA 2005, 176 : « *IG* VII 2715 records a conscription list without federal archon, and hence dating after 171, one of the polemarchs is Εΐρων Ξεναντίχω (correct from Ξεναρτίχου in *IG*). This must be the son of the conscript in the federal archonship of Kaphisias II : we should place this archonship early, and hence in the 180s rather than 170s, to allow enough time for the twenty-year old conscript to have a son Eiron, who was polemarch in one of the last conscription lists of Akraiphia). »

Grâce aux liens prosographiques et notamment grâce aux deux conscrits fils des conscrits de l'année de l'archonte fédéral Polioustrotos, ce catalogue militaire doit vraisemblablement être postérieur à la dissolution du *koinon*, vers 160-150 av. J.-C.

44 Catalogue militaire de l'archonte local Ptoiôn

Le bloc semble avoir disparu.

Ed. DITTENBERGER, *IG VII 2715*. Sur le même bloc que l'inscription *IG VII 2714* qui doit être une dédicace aux Pamboiotia.

ca. 140-130

Πτωίωνος ἄρχοντος, πολεμαρχιόντων Ζεν[ο]-
κλίας Ἀρκεσιλάω, Εἰρωνος Ζεναντίχω, Ἐπ[ι]-
κούδιος Οὔπερμενίδαο, γραμματίδδοντος Ἀ[ρ]-
χεδάμω Ἐπιχαρίνω, τυτὶ ἀπεγράψανθο ἐξ ἐ-
5 φήβων ἐμ πελτοφόρας· Πολιούξενος *vacat*
[- - - - -]κράτιος, Φιλοκλεῖς

Catalogue sans mention de l'archonte fédéral il doit être daté de la fin du II^e s. av. J.-C.

L. 1 : Εἰρων Ζεναντίχω apparaît en tant que conscrit dans le catalogue inédit Inscr. 41. Il doit s'agir de la même personne. Ce catalogue pourrait être approximativement daté des années 140-130 av. J.-C.

45 Catalogue militaire de l'archonte local Thrasondas

Thèbes. Inscrit sur l'orthostate arrière de la base d'Eugnotos. Sur le même bloc sont inscrits un catalogue militaire et six décrets de proxénie d'Akraiphia qui doivent postérieurs à la dissolution du *Koinon* à cause de la présence des synèdres⁹¹.

91. SCHACHTER 2007, 97-98, 3. HABICHT 1993, 39-43 : "Die beiden Stelen von Akraiphia mit den Proxenien gehören mithin nicht, wie Perdrizet geurteilt hatte, in das frühe 2. Jahrhundert v. Chr., sondern, ebenso wie die Beschlüsse der Stadt zu Ehren auswärtiger Schiedsrichter aus Megara und aus Kleitor, in die Zeit zwischen 140 und 120 v. Chr. Damit stehen sie den Jahren (um 120) nahe, in denen Akraiphia das Fest der Ptoia zu Ehren des Apollon Ptoios ein zweites Mal reformierte. Eine erste Reform war innerhalb der Jahre 228-226 v. Chr. unter dem Einfluss der delphischen Amphiktionie erfolgt und hatte die Zuständigkeit für das Fest und dessen

Ed. PERDRIZET *BCH* 1899, 92-93, 3, 2,

Cf. HABICHT 1993 (date)

ca. 140 av. J.-C. ?

Θρασώνδαο ἄρχοντος, πολεμαρχιόντων Ἐπίκλιος Μνασίαο, Φίλωνος Πρα-
 ξίωνος, Ἡσχυριώνδαο Πραξιλλίος, γραμματίδοντος Μαντίαο Ὀμολώχω,
 τυὶ ἀπεγράψανθο ἐξ ἐφήβων ἐμ πελτοφόρας, Φίλων Ὀλουμπίχω, Πτωίνος
 Εἴρωνος, Εὐμαρίδας Φρουνίχω, Δαμάτριος Σωσίναο, Ἀγασσίδαμος Ἡρα-
 5 κλίδας, Καλλικράτεις Λαμπρίαο, Ἀπολλόδωρος Κομάδδω, Πραξία[ς - - -].

L. 2 : Le père du polémarque Ἡσχυριώνδας Πραξιλλίος, Πραξιλλεῖς Ἡσχυριώνδαο, apparaît en tant que secrétaire des polémarques dans le décret de proxénie *IG VII 4127* qui est postérieur à la dissolution du *Koinon*.

musische Agone zwischen dem Böotischen Bund und der Stadt Akraiphia geteilt. Mit der späteren Reform, nach dem Ende des Bundes, nahm die Stadt die Ptoia völlig in eigene Regie und beschränkte sie die Teilnahme auf die böotischen Städte. Von dieser Reform zeugen die Annahmedekrete verschiedener Gemeinden und die erhaltenen Siegerlisten aus dem frühen 1. Jahrhundert. Akraiphia hat offensichtlich zwischen dem Ende des Achäischen Krieges und dem Ersten Mithradatischen Krieg, der Bööten im Jahr 86 erheblich in Mitleidenschaft zog, nochmals eine Zeit bescheidener Blüte erlebt. (Lauffer, Ptoion RE, 1959.)”

Chapitre VII — Coronée, Itonion (Inscr. 46-47)

46 Décret fédéral en l'honneur d'Untel de Kition

Thèbes inv. 2309. Fragment de pierre grise, brisé en haut et à gauche. Ce décret a été trouvé dans le village de Mamoura dont le nom a été changé malencontreusement en Alalkomenai, ce qui provoque une certaine confusion topographique. Ce fragment a été transporté au musée de Thèbes par N. Pappadakis au début du XX^e s. Malheureusement, malgré mes recherches dans toutes les apothèques de ce musée, je n'ai pas pu trouver cette pierre. Les petites dimensions de ce fragment rendent son identification difficile. Selon la description de N. Pappadakis: H. 0,14m, L. 0,27m, Ép. 0,27m. Comme on peut le voir dans le facsimilé de N. Pappadakis l'inscription porte un double réglage.

Inédit

Fig. 39

Seconde moitié du III^e s. av. J.-C.

- 1 [*Nomen* ἄρχοντος Βοιωτῆς, *nomen patronymicum ethnicum* ἔλ]εξε (δε)δόχθη τοῖ δάμ[οι]
 [πρόξενον εἶμεν κὴ εὐεργέταν τῷ κυνῶ Βοιωτῶν *nomen patronymicum*] Κιτιεῖα αὐτὸν
 [κὴ ἐσγόνως κὴ εἶμεν αὐτῆς γᾶς κὴ φυκίας ἔππασιν κὴ ἄσ]φάλειαν κὴ ἄσουλίαν κὴ πο-
 [λέμω κὴ ἱράνας κὴ κατὰ γᾶν κὴ κατὰ θάλατταν κὴ τᾶλλα πάντα] ὅποττα κὴ τῆς ἄλλυς προξέ-
 5 [νυς κὴ εὐεργέτης].

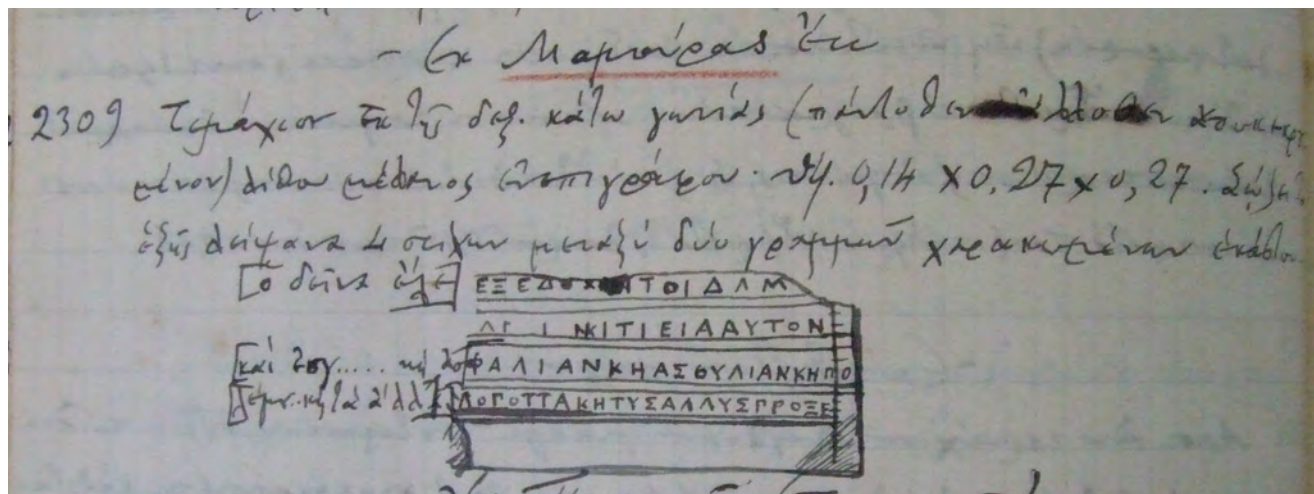


Fig. 39 — Inscr. 46, Enregistrement de N. Pappadakis dans l'inv. du musée de Thèbes

Traduction

Untel archonte des Béotiens, Untel fils d'untel, ethnique, a fait la proposition, plaise au peuple, que soit proxène et bienfaiteur du koinon des Béotiens, Untel fils d'Untel de Kition lui et ses descendants qu'ils aient le droit d'acquérir terre et maison et la sécurité et l'inviolabilité en temps de guerre et en temps de paix, sur terre et sur mer tous les autres privilèges accordés aux autres proxènes et bienfaiteurs.

Commentaire

Le fait qu'il s'agit d'une pierre aujourd'hui égarée nous empêche d'examiner la forme des lettres pour pouvoir déterminer la datation de cette inscription. La présence des formes dialectales évoluées telles que *προξένυς* avec *υ* à la place de *οι* nous amène à dater ce décret de la seconde moitié du III^e s. La forme du monument est elle aussi difficile à déterminer. Il doit s'agir d'une inscription gravée sur une base ou tout autre monument public - on en connaît de nombreux exemples en Béotie à cette époque.

Le village de Mamoura se situe dans la région du lac aujourd'hui asséché du Copais au nord de Coronée, près du sanctuaire fédéral d'Itonion. Dans ce village, on a trouvé plusieurs fragments de décrets de proxénie fédéraux réutilisés dans des bâtiments modernes. L'état de ce décret est très fragmentaire et, sans qu'on puisse l'affirmer avec certitudes, il doit vraisemblablement s'agir d'un décret fédéral⁹². Malheureusement le nom du proxène n'est pas conservé, mais son ethnique Citiéen attire l'attention. On n'a pas d'autre attestation de

92. Sur le site de l'Itonon qui était un des *ἐπιφανεστατοὶ τοποὶ* du *koinon* béotien voir la partie historique.

proxènes originaire de Kition en Grèce centrale, mais on retrouve de proxènes chypriotes à Delphes (*SGDI* 2614, *Syll*³ 585, 119) et à Oropos (*IOrop* 212).

47 Décret fédéral en l'honneur des Sicyoniens

Thèbes, Inv. 2325. Fragment de marbre, brisé de tous les côtés. Trouvé par N. Pappadakis au village de Mamoura (Alalkomenai). H. 0,12m., L. 0,20m., Ép. 0,09m., H. L. 0,011m.

Inédit

Seconde moitié du III^e s. av. J.-C.

Fig. 40

Inédit

- 1 - - - traces des lettres - - - -
 [- - -]οκράτη κή ἴσ-
 [οκρατί]δαν Ἑρμῶνος
 [Σικυ]ωνίως κή α[ὐ]-
 5 [τῶς κ]η ἐγγόν[ως κή]
 [εἶμεν] αὐτο[ῖς γὰρ]
 [κή φοικίας] ἔππασιν]



Fig. 40 — Inscr. 47

En raison de la forme des lettres, ce décret peut être daté de la seconde moitié du III^e s. La barre médiane de l'*alpha* est droite, les lettres ne présentent pas d'apices, les branches du *sigma* sont divergentes.

L'état très fragmentaire de ce décret ne nous permet pas de tirer suffisamment des informations. Les noms et l'ethnique des proxènes posent problèmes. Nous pouvons proposer le supplément [Σικυ]ωνίως ou [Κολοφ]ωνίως⁹³. De par la proximité géographique et les liens très étroits entre la cité de Sicyone et les cités béotiennes, il semble plus probable que les deux proxènes soient Sicyoniens. On a plusieurs attestations de proxènes béotiens à Sicyone. Ainsi, à Thespies sont attestés deux proxènes Sicyoniens (*IG* VII 1723-1724), à Thisbè, cité qui a des relations très étroites avec le golfe de Corinthe, on retrouve plusieurs proxènes sicyoniens (*SEG* 3, 346, 348, *IG* VII 2223). L'onomastique pourrait également nous orienter vers une provenance sicyonienne parce les noms en -δας sont plus fréquents dans le Péloponnèse et en Achaïe qu'en Ionie. Les deux proxènes doivent vraisemblablement être frères. Le phénomène de l'octroi du privilège de la proxénie à des frères est assez répandu en Béotie et en Grèce centrale en général.

93. Suggestion de D. Knoepfler lors du colloque sur l'épigraphie et l'histoire de Béotie à Berkeley.

Chapitre VIII. — Orchomène (Inscr. 48-56)

Introduction

Orchomène est une des cités de Béotie qui offre des inscriptions en grand nombre aussi d'une très grande variété. Pour l'époque hellénistique, Orchomène présente un ensemble d'inscriptions importantes concernant des prêtres de la cité et plus généralement des documents à caractère financier⁹⁴. Orchomène a connu un moment de gloire avec les fouilles de H. Schliemann et des archéologues Bavarois à la fin du XIX^e s. et au début du XX^e. Après la seconde guerre mondiale, les études de S. Lauffer et de D. Hennig ont contribué à une meilleure compréhension de l'histoire d'Orchomène⁹⁵. Au fil des années, les fouilles de Th. Spyropoulos, ont mis au jour plusieurs inscriptions et monuments qui n'ont été que partiellement étudiés. La trouvaille la plus importante était celle du théâtre d'Orchomène dont la publication reste jusqu'à ce jour inédite. Force est toutefois de reconnaître que les fouilles de Th. Spyropoulos ont contribué à la publication et l'étude de plusieurs inscriptions comme les dédicaces chorégiques et la convention entre les cavaliers de Chéronée et d'Orchomène.⁹⁶

94. MIGEOTTE 1984, 48-71, n^{os} 12-14.

95. LAUFFER 1976, 1980, HENNIG 1974.

96. ROESCH - ETIENNE 1978. Sur la topographie d'Orchomène, voir FARINETTI 2011, 109-117. Pour une synthèse sur Orchomène voir HENNIG 1974, 333-355. Sur l'épigraphie d'Orchomène, voir LAUFFER 1976, LAUFFER 1980, FOSSEY 1974, FOSSEY 1982.

48 Décret d'Orchomène concernant un emprunt

Thèbes Inv. n° 44105. Lieu de trouvaille inconnu. Stèle opisthographe de marbre bleuâtre, brisée en bas et à droite. Elle porte des inscriptions devant (**Inscr. 48**), derrière (**Inscr. 49**) et sur le côté gauche (**Inscr. 50**). Sur le front, la stèle porte un kymation ionique qui prouve qu'il s'agit de la face la plus ancienne de la stèle. Derrière, l'inscription est inscrite sur une surface qui n'est pas parfaitement polie. Ni la provenance ni la date d'entrée de la pierre au musée de Thèbes, ne sont connues. Malgré mes recherches dans les inventaires du musée, je n'ai pas trouvé d'informations supplémentaires.

Cf. L'inscription a été signalée par D. Knoepfler⁹⁷.

H. 0,69m., l. 0,39m., ép. 0,19m. h.l. 0,01m.

Fig. 41, 42

ca. 230 av. J.-C.

Inédit

Δορκούλω ἄρχοντος Βοιωτοῖς, Ὀρχομενίοις δὲ Τίμ[ωνος]
 Σωσίππῳ, τὸ πολεμάρχῃ Καφισόδωρος Δαματρίχ[ω]
 Φιλόμειλος Φίλλιος, Δαμοτέλεις Λυσιδάμῳ γραμ-
 ματίδδοντος τῆς πολεμάρχῃ Περιλάῳ Ἀναξίω-
 5 νος, τὸ σούνδικῃ Εὐάρει Εὐχώρα, Φιλόμειλος Φίλω-
 νος, Ἀθανόδωρος Ἴππωνος, Καράιχος Ἑρμάϊῳ, Ἀρισ-
 τίῳ Εὐρουφαντίδῃ γραμματίδδοντος τῆς σουν-
 δίκῃ Κλιοξένῳ Πολυκρίτῳ, ἀνέγραψαν τὰ κριθέν-
 τα τῇ πόλιν ποττῶς Ἀμφισσείας, οὐπὲρ τᾶς σουνγγρά-
 10 φῃ καττὸ σούμβολον, ἃ πόλιν ἔρχομε-
 νίων Τιμοκράτῃ Δαμοκράτῃ κῇ Χειρικράτῃ Ἀρχού-
 τῳ Ἀμφισσεΐεσσι, ἐπινόμῃς φάντεσσι εἶμεν τῶν
 Ξενοφάνιος Τιμοκράτῃς Ἀμφισσεΐος, ὅτι ἐμοῦς ἀπο-
 δόσας τὸ ἀργούριον τὸ ἐν τῇ σουνγγράφῃ τῇ τεθείσῃ πο-

97. KNOEPFLER 2007A, 656 : « Une inscription inédite au Musée de Thèbes — mais dont l'origine orchoméniennne n'est pas douteuse — se révélera passionnante à étudier quand le texte bien conservé de la face principale (où figure une convention judiciaire entre la cité d'Orchomène et celle d'Amphissa en Locride occidentale, tout près de Delphes) et celui, plus abîmé mais non moins intéressant, de la face secondaire seront mis à la disposition des chercheurs. Car le document de la face B fait état à nouveau de nombreux emprunts, *daneia*, sous plusieurs archontes successifs. »

- 15 τὶ Ξενοφάνειν Τιμοκράτιος Ἀμφισσεῖα κὴ ἀνηρεθείσας
τᾷς σουνγράφω οὐπὰ Ξενοφάνιος ἐπεινίξατε οὐμὲς
ψευδεῖν σούνγραφον κὴ ᾗψασθε ποτὶ μνᾶς ἐβδομεῖκαν-
τα διπλασίας κὴ τόκων τῶν ἐν τῷ σουνγράφῳ γεγραμ-
μένων οὐπὰ μνᾶς αὐτοκώλως ἐβδομεῖκοντα γίνυτη
- 20 τόκος τάλαντα πετταράκοντα πέντε οὔτω τοὶ δικαδ-
[- - -] μὴ καττὸ σούμβολον, ὃν ἐπεινίξατε κὴ ἐφάψασθε ταλά-
[ντων] πετταράκοντα ἐπτὰ, μνάων ρίκατι *vacat* ἔκριναν τὸ
[- - -] ΤΗ ἐπιτρεψάντων αὐτῶν ἐς ὁμολόγων κὴ ποτ' ἐνὶ
[- -]ων τῆς πολεμάρχης Ἐρχομενίων Καφισοδώρῳ Δαμα[τρί]
25 [χῳ], Φιλομήλῳ Φίλλιος διαδικιόντεσσι οὐπὲρ τᾷς πόλις [Ἐρχο]-
[μ]ενίων κὴ τῆς σουνδίκης Εὐάρι Εὐχώρῳ, Καραίχῃ Ἐρμα[ίῳ]
[Φιλο]μήλῳ Φίλωνος, Ἀθανοδώρῳ Ἴππωνος, Ἀριστίωνι Εὐρου[φα-]
[ντίδαο] Ἐρχομενίῳ κὴ Τιμοκράτῃ Δαμοκράτιος κὴ Χειρικρά[τι Ἀρχ]-
[ούταο] Ἀμφισσεῖες οὐπὲρ τᾷς δίκας ἃς ἐγράψατο ἅ πόλις Τιμ[οκράτι]
30 [κὴ Χ]ειρικράτῃ φάσσα ψευδεῖν σούνγραφον ἐπιφέρειμεν [- - -]
[- -]Ν Νίῳνι Φασκῶνδαο Θειβήῳ κὴ Λιούκῳ Διοκλεῖος Καλ[υδωνίῳ]
[- - - -]ΕΒΑΟΥ τὸ κρινωνοὶ συμφωνίοντες κούριον ἔστ[ω - -]
[- -]ω δ' ἐν τῷ Διωνυσίῳ μεηνίει [ἐν τ]ῷ Προκουκλίῳ ω[- -]
[- -]ονοι τῆς πράτῃς μετὰ τὸ κρίμα ὥς δὲ Βοιωτὸν [- - - -]
35 [- -]ιῳ Παμβοιωτίῳ τῆς πράτῃς ἡ δὲ κα Λιούκῳ [- - - - -]
[- -]Ι κρινέμεν παρέχονθω κρίνοντα Τιμοκράτε[- - - - -]
[- - - -] Ἀλεξάμενον τὸν ἱππαρχεῖσαντα Τριχ[ονεῖα - - -]
[- - - - -]Α τὸν ἱππαρχίοντα Τριχονεῖα ΕΙΤΙΜΗΟ[- -]
[- - - - -]ΤΑΛΙΟΝΤΑΠΕ[- - - - -]

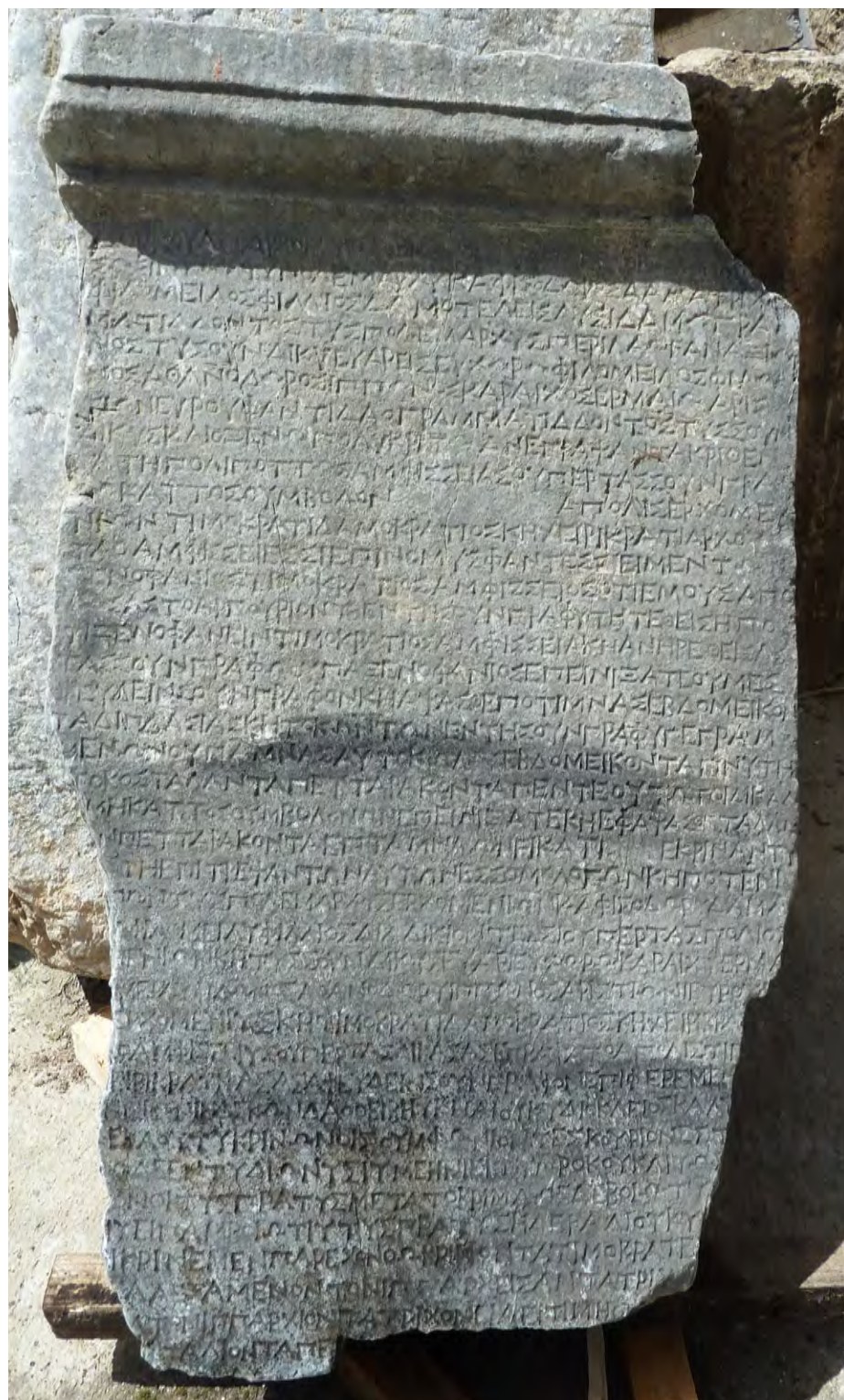


Fig. 41 — Inscr. 48

ΔΟΡΚΟΥΛΑΡΧΟΝΤΟΣ ΟΙΣ ΤΟΙΣ ΕΡΧΟΜΕΝΙΟΙΣ ΔΕ ΤΙΜ
 ΣΟΣΙΠΠΟΥ ΤΥΠΟΛΕΜΑΡΧΥ ΚΑΦΙΣΟΔΩΡΟΣ ΔΑΜΑΤΡΙΧ
 ΦΙΛΟΜΕΙΛΟΣ ΦΙΛΛΙΟΣ ΔΑΜΟΤΕΛΕΙΣ ΛΥΣΙΔΑΜΩΓΡΑΙ
 ΜΑΤΙΔΔΟΝΤΟΣ ΤΥΣΠΟΛΕΜΑΡΧΥΣ ΠΕΡΙΛΑΛΦΑΝΑΞΙΟ
 ΝΟΣ ΤΥΣΟΥΝΔΙΚΥΣ ΕΥΑΡΕΙΣ ΕΥΧΟΡΩ ΦΙΛΟΜΕΙΛΟΣ ΦΙΛΛ
 ΝΟΣ ΑΘΑΝΟΔΩΡΟΣ ΙΠΠΟΝΟΣ ΚΑΡΑΙΧΟΣ ΕΡΜΑΙΩ ΑΡΙ
 ΙΩΝΕΥΡΟΥΦΑΝΤΙΔΑ ΟΓΡΑΜΜΑΤΙΔΔΟΝΤΟΣ ΤΥΣΣΟΥΝ
 ΔΙΚΥΣ ΚΛΙΟΞΕΝΩ ΠΟΛΥΚΡΙΤΩ ΑΝΕΓΡΑΨΑΝΤΑ ΚΡΙΘΕΝ
 ΛΤΗ ΠΟΛΙΠΟΤΤΩΣ ΑΜΙΣΣΕΙΑΣ ΟΥ ΠΕΡΤΑΣΣΟΥΝ ΓΡΑ
 ΛΚΑΤ ΤΟΣ ΟΥΜΒΟΛΟΝ ΑΠΟΛΙΣ ΕΡΧΟΜΕ
 ΝΙΩΝ ΤΙΜΟΚΡΑΤΙΔΑ ΜΟΚΡΑΤΙΟΣ ΚΗΧΕΙΡΙ ΚΡΑΤΙΑΡΧΟΥ
 ΤΑΘΑΜΦΙΣΣΕΙΕΣΣΙΕ ΠΙΝΟΜΥΣΦΑΝΤΕΣΣΙΕΙΜΕΝΤΩΝ
 ΞΕΝΟΦΑΝΙΟΣ ΤΙΜΟΚΡΑΤΙΟΣ ΑΜΦΙΣΣΕΙΟΣ ΟΤΙ ΕΜΟΥΣ ΑΠΟ
 ΙΣΛΕΣΤΟ ΑΡΓΟΥΡΙΟΝ ΤΟ ΓΝΗΘΕΣ ΟΥΝ ΓΡΑΨΤΗ ΤΕΘΕΙΣ Η ΠΟ
 ΤΙ ΞΕΝΟΦΑΝΕΙΝ ΤΙΜΟΚΡΑΤΙΟΣ ΑΜΦΙΣΣΕΙΑ ΚΗΧΑΝ ΗΡΕΘΕΙΣ ΑΣ
 ΤΑΣΣΟΥΝ ΓΡΑΦΛΟΥΠΑ ΞΕΝΟΦΑΝΙΟΣ ΕΠΕΙΝΙΞΑΤΕ ΟΥΜΕΣ
 ΥΕΥΔΕΙΝΣΟΥΝ ΓΡΑΦΟΝ ΚΗΧΑΨΑΘΕ ΠΟΤΙΜΝΑΣ ΕΒΔΟΜΕΙΚΟΝ
 ΤΑΔΙ ΠΛΑΣΙΑΣ ΚΗΤΟΝ ΤΩΝ ΓΝΗΘΕΣ ΟΥΝ ΓΡΑΨΤΗ ΓΕΓΡΑΜ
 ΜΕΝΩΝ ΟΥ ΠΑΜΝΑΣ ΑΥΤΟΚΛΑΨΕΒΔΟΜΕΙΚΟΝ ΤΑ ΠΙΝΥΤΗ
 ΤΟΚΟΣ ΤΑΛΛΗΝΤΑ ΓΕΓΤΑΡΑ ΚΟΝΤΑ ΓΕΝΤΕΟΥ ΤΩΤΟΙΔΙΚΑ
 ΜΗΚΑΤ ΤΟΣ ΟΥΜΒΟΛΟΝΩΝ ΕΠΕΙΝΙΞΑΤΕ ΚΗΧΕΨΑΨΑΘΕ ΤΑΛΛΗ
 Ν ΓΕΤΤΑΡΑ ΚΟΝΤΑ ΕΓΤΑΜΝΑΩΝ ΕΙΚΑΤΙ ΕΚΡΙΝΑΝΤΥ
 ΤΗ ΕΠΙΤΡΕΨΑΝΤΩΝ ΑΥΤΩΝ ΕΣΣΟΜΟΛΟΓΩΝ ΚΗΠΟΤΕΝΙ
 ΩΝ ΤΥΣΠΟΛΕΜΑΡΧΥΣ ΕΡΧΟΜΕΝΙΩΝ ΚΑΦΙΣΟΔΩΡΟΥ ΔΑΜΑ
 ΦΙΛΟΜΕΙΛΟΥ ΦΙΛΛΙΟΣ ΔΙΛΔΙΚΙΩΝ ΤΕΣΣΙΟΥ ΠΕΡΤΑΣ ΤΤΟΛΙΟ
 ΕΝΙΩΝ ΚΗΤΥΣ ΟΥΝΔΙΚΥΣ ΕΥΑΡΕΙΣ ΕΥΧΟΡΩ ΚΑΡΑΙΧΟΥ ΕΡΜ
 ΜΕΙΛΟΥ ΦΙΛΛΟΣ ΑΘΑΝΟΔΩΡΟΥ ΙΠΠΟΝΟΣ ΑΡΙΣΤΙΩΝΕΥΡΟΥ
 ΕΡΧΟΜΕΝΙΩΣ ΚΗ ΤΙΜΟΚΡΑΤΙΔΑ ΜΟΚΡΑΤΙΟΣ ΚΗΧΕΙΡΙ ΚΡΑ
 ΘΑΜΦΙΣΣΕΙΟΥΣ ΠΕΡΤΑΣ ΔΙΚΑΣΑΣ ΕΓΡΑΨΑΤΟ ΑΠΟΛΙΣ ΤΙΩ
 ΕΙΡΙΚΡΑΤΙΑΣ ΑΣΑΥΕΥΔΕΙΝΣΟΥΝ ΓΡΑΦΟΝΕΤΙΦΕΡΕΜΕΓ
 ΝΙΩΝΙ ΑΣΚΩΝΔΑΘΟΕΙΒΗΥΚΗΛΙΟΥΚΥΔΙΟΚΛΕΙΩΣ ΚΛΑ
 ΛΟΥΤΥΚΡΙΝΩΝ ΟΙΣ ΟΥΜΦΩΝΙΩΝ ΤΕΣΚΟΥΡΙΩΝ ΕΣΤ
 ΩΔΕΕΝΤΥΔΙΩΝ ΤΣΙΥΜΕΝΗΕΙ ΥΠΡΟΚΟΥΚΛΙΩ
 ΟΝΟΙ ΤΥΣΠΡΑΤΥΣ ΜΕΤΑ ΤΟΚΡΙΜΑΩΣ ΔΕΒΟΙΩΤΥ
 ΙΥΕΙ ΠΑΜΒΘΙΩΤΙ ΤΥΣΠΡΑΤΥΣ ΗΔΕΚΑΛΙΟΥΚΥ
 ΙΚΡΙΝΕΜΕΝ ΠΑΡΕΧΩΝ ΟΥΚΡΙΝΟΝΤΑ ΤΙΜΟΚΡΑΤΕ
 ΤΑΛΕΣ ΑΜΕΝΟΝ ΤΟΝ ΓΓΑΡΧΕΙΣ ΑΝΤΑΤΡΙΩ
 ΑΤΟΝΙ ΓΓΑΡΧΙΩΝΤΑΤΡΙΧΩΝ ΕΙΔΕΙ ΤΙΜΗΣ
 ΤΑΛΙΩΝΤΑ ΓΕ

Fig. 42 — Facsimilé de l'Inscr. 48

Traduction

Dorkylos étant archonte des Béotiens, pour les Orchomeniens Timon fils de Sosippos, étant polémarques Kaphisodoros fils de Damatrichos, Philomeilos fils de Philleis, Damoteleis fils de Lysidamos, Perilaos fils d'Anaksion étant secrétaire des polémarques, étant syndikoi Euareis fils d'Euchoros, Philomeilos fils de Philon, Athanodoros fils d'Hippon Karaichos fils d'Hermaios, Aristion fils d'Eurouphantidas, Klioxenos fils de Polykritos étant secrétaire des syndikoi ont inscrit les jugements de la cité concernant les Amphiséens sur le contrat conformément au symbolon.

La cité des Orchoméniens (accuse) Timokrateis fils de Damokrateis et Cheirikrateis fils d'Archytas Amphisséen qui se présentent en tant qu'héritiers de Xenophaneis fils de Timokrateis Amphisséen, que, malgré qu'on a remboursé l'argent du contrat déposé auprès de Xenophaneis fils de Timokrateis Amphisséens, et le contrat a été enlevé par Xenophaneis, vous avez apporter un contrat faux et vous avez touché soixante-dix mines doubles et les intérêts qui sont inscrits dans le contrat pour les soixante-dix mines simples, ce qui fait au total quarante cinq talents - - - pas conformément au symbolon que vous avez apporté et vous avez touché en plus quarante sept talents et vingt mines.

Les [- - -] ont décidé après avoir arbitré selon les accords et après avoir [- - -] les polémarches des Orchomeniens Kaphisodoros fils de Damatrichos, Philomeilos fils de Philleis qui plaident en faveur de la cité des Orchomeniens et les syndikoi Euares fils d'Euchoros, Karaichos fils d'Hermaios, Philomeilos fils de Philon, Athanodoros fils d'Hippon, Aristion fils d'Euryphantidas Orchomeniens et Timokrateis fils de Damokrateis et Cheirikrateis fils d'Archytas Amphisséens sur le procès que la cité a inscrit contre Timokrates et Cheirikrates en les accusant d'avoir apporté un contrat faux - - - par Nion fils d'Askondas Thébain et Lioukos fils de Diokleis de Kalydon - - -

Commentaire

La forme des lettres

La forme des lettres présente beaucoup de similitudes avec l'inscription de Nikareta IG VII 3172. La barre médiane de l'*alpha* est droite. Le *sigma* a les branches légèrement divergentes. Le *thêta* a un point au centre. Il y a de très légers *apices*. L'*omikron* est plus petit que les autres lettres. La forme des lettres est caractéristique de la seconde moitié du III^e s. av. J.-C. et plutôt du dernier quart du siècle.

Le dialecte

Le décret est écrit entièrement dans un dialecte très vivant qui présente comme pour la forme des lettres des très grandes similitudes avec l'état du dialecte de l'inscription de Nikareta. On observe une utilisation constante du pluriel en -y. On a donc une monophthongaison constante. Mais le dialecte ne peut pas être utilisé en tant que critère de datation à cause de la très grande incertitude en ce qui concerne son utilisation.

Les archontes

L. 1 : L'archonte fédéral Dorkylos apparaît dans un catalogue militaire d'Akraiphia

IG VII 2716⁹⁸. Dorkylos est traditionnellement daté par M. Feyel, P. Roesch et R. Etienne-D. Knoepfler des années 250-245⁹⁹. Cette datation paraît maintenant très haute. Grâce aux multiples liens prosopographiques entre la nouvelle stèle et l'inscription de Nikaréta, on peut affirmer qu'il n'y a pas de grand écart chronologique entre les archontes Dorkylos et Onasimos¹⁰⁰. Il convient donc de dater cette nouvelle inscription des années 230-225 av. J. C. On retrouve les mêmes personnes dans les deux inscriptions. Un archonte local Τίμων apparaît dans l'inscription *SEG* 39, 440 (décret de proxénie publié par P. Roesch) qui date de 250-235. Il pourrait être identifié au Τίμων Σωσίππω de notre inscription. Un archonte Timôn apparaît aussi dans la dédicace chorégique *IG* VII 3219. La fréquence du nom Timôn nous oblige à envisager la possibilité d'archontes homonymes, mais il est également possible de considérer que toutes les inscriptions datées de l'archonte Timôn font référence à un seul et même archonte.

Les polémarques :

L. 2 : Καφισόδωρος Δαματρίχω apparaît en tant que garant dans l'inscription *IG* VII 3172, 16, qui est selon L. Migeotte la première partie du dossier de l'affaire de Nikareta (reference à Migeotte).

L. 3 : Φιλόμειλος Φίλλιος n'apparaît dans aucune autre inscription. Δαμοτέλεις Λυσιδάμω apparaît en tant que témoin dans l'inscription *IG* VII 3171, 9, 22, l'affaire d'Eubolos d'Élatée. Le fait que Δαμοτέλεις Λυσιδάμω apparaisse dans l'inscription inédite en compagnie d'Orchoméniens qui avaient un rôle dans l'affaire de Nikaréta montre que cette dernière devait être proche de l'affaire de la convention entre Eubolos d'Élatée et Orchomène (*IG* VII 3171) et l'affaire jugée dans la présente inscription. On a donc la preuve que tous les documents d'Orchomène qui traitent de sujets financiers sont contemporains et doivent être datés de la même décennie.

Secrétaire des polémarques :

L. 4 : Περίλαος Ἀναξίωνος apparaît en tant que garant dans l'inscription *IG* VII

98. Δορκύλω ἄρχ[οντο]ς Βοιωτοῖς, ἐπ[ὶ] δὲ πόλι]ος Νικαρέ[τ]ω, πολεμαρχιό[ν]των Ἀργιλίαο Λαονικ[ί]ω, Ἀριστογίτονος Ξενωνίω, Πτωϊοκλεῖος Ἀθανο[δ]ωρίω, γραμματίδδοντος Πολυξένω Διογενίδαο, τῷ ἀπεγράψανθo ἐς ἐφήβων ἐν [θυ]ρεαφόρως·

99. FEYEL 1942A, 47-48.

100. Voir le chapitre I sur la chronologie.

3172, l. 11 qui appartient au dossier de Nikaréta.

Les *syndikoi*

L. 5 : *Soundikos* est un terme rare qui a été analysé par P. Roesch¹⁰¹.

Εὐάρεις Εὐχώρα apparaît également en tant que garant dans l'inscription appartenant au dossier des emprunts de Nikaréta *IG VII 3172*, 11. Φιλόμειλος Φίλωνος apparaît lui aussi dans l'inscription des emprunts de Nikaréta *IG VII 3172*, 5 (en tant que récepteur de l'emprunt), 54 (en tant que polémarque), 103 (en tant que polémarque sous l'archonte Polykrateis), 110 (en tant que ἐπιψαφίδδων). Φιλόμειλος Φίλωνος réapparaît aussi dans le catalogue militaire *IG VII 3179*, 3 (en tant que polémarque) qui est daté de l'archonte du *Koinon* Onasimos. Ce catalogue est inscrit sur la stèle des emprunts de Nikaréta.

L. 6 : Ἀθανόδωρος Ἰππωνος apparaît dans l'inscription des emprunts de Nikaréta *IG VII 3172*, 6 (en tant que récepteur de l'argent de Nikaréta, polémarque ?), 54 (en tant que polémarque), 99 (en tant que polémarque), 104 (en tant que polémarque), 143 (en tant que *rogator*). Il réapparaît dans le catalogue militaire *IG VII 3179*, 4 (en tant de polémarque), qui est inscrit sur la même stèle que les emprunts de Nikaréta datée de l'archonte fédéral Onasimos. Un Ἰππων Ἀθανοδώριος apparaît dans le catalogue militaire *IG VII 3175*, 8 qui est daté de l'archonte fédéral Philokomos (ca. 280 av. J.-C.). Il est fort probablement le père du Ἀθανόδωρος Ἰππωνος de notre inscription. Καράϊχος Ἑρμάϊω apparaît en tant qu'archonte d'Orchomène dans le catalogue militaire *IG VII 3174*, 19 qui est daté de l'archonte du *Koinon* Kteisias (ca. 230 av. J.-C.).

Le nom Εὐρουφαντίδας n'est pas attesté mais provient du nom non-attesté Εὐρύφαντος qui appartient à la famille des noms en -φαντος, tels que Διόφαντος, Δαμόφαντος, Θεύφαντος. Ce nom est proche du nom assez fréquent Εὐρουφάων (*LGPV III B 166*).

Secrétaire des *syndikoi*

L. 8 : Κλιόξενος Πολυκρίτω réapparaît en tant que polémarque dans le catalogue militaire *IG VII 3180* qui est inscrit sur la stèle de Nikaréta. Ce catalogue est daté de l'archonte Δαμόφιλος, qui est un des successeurs immédiats de l'archonte fédéral Onasimos. Le nom Λιούκος apparaît en Grèce centrale (*LGPV III B 263*).

101. ROESCH 1965, 247, voir aussi le II^e chapitre sur l'organisation du *Koinon*.

- Tableau des liens prosopographiques

Personnes	Attestations
Εὐάρεις Εὐχώρα <i>syndikos</i>	<i>IG VII 3172</i> , 11, Affaire de Nikaréta, archonte fédéral Onasimos.
Φιλόμειλος Φίλωνος <i>syndikos</i>	<i>IG VII 3172</i> , 5, 54, 103, 110, Affaire de Nikaréta archonte fédéral Onasimos. <i>IG VII 3179</i> , 3 Catalogue militaire, archonte fédéral Onasimos.
Ἀθανόδωρος Ἴππωνος <i>syndikos</i>	<i>IG VII 3172</i> , 6, 54, 99, 143, Affaire de Nikaréta, archonte fédéral Onasimos. <i>IG VII 3179</i> , 4, Catalogue militaire, archonte fédéral Onasimos. Ἴππων Ἀθανοδώριος, <i>IG VII 3175</i> , 8 archonte fédéral Philokomos.
Καράιχος Ἑρμάϊω <i>syndikos</i>	<i>IG VII 3174</i> , 19, Archonte de la cité, Catalogue militaire. Archonte fédéral Kteisias.
Κλιόξενος Πολυκρίτω secrétaire des <i>syndikoi</i>	<i>IG VII 3180</i> , Polémarque, Catalogue militaire. Archonte fédéral Damophilos. Sur la même stèle de l'affaire de Nikaréta.
Καφισόδωρος Δαματρίχω polémarque	<i>IG VII 3172</i> , 16 (garant). Archonte fédéral Onasimos.
Δαμοτέλεις Λυσιδάμω polémarque	<i>IG VII 3171</i> , 9 (témoin) Affaire d'Euboulos d'Élatée.
Περίλαος Ἀναξίωνος Secrétaire des polémarques	<i>IG VII 3172</i> , 11 (Nikaréta, garant). Archonte fédéral Onasimos.
Νίων Ἀσκώνδαο Θηβαῖος	227 av. J.-C. Polybe 20, 5, 5.
Λύκος Διοκλεῖος Καλυδώνιος	<i>IG IX</i> , 1 ² 1, 17. Il est attesté en tant que garant des deux proxénies à Thermos. Daté de ca. 262-236 av. J.-C.

L. 9 : Le terme *syngraphos* a fait couler beaucoup d'encre chez les historiens du droit hellénistique. L'utilisation de ce mot dans les sources philologiques et les inscriptions prouve que sa définition variait et qu'il n'y avait pas une interprétation unique dans le monde grec.

Dans l'affaire de Nikaréta, la *syngraphos* désigne un contrat exécutoire¹⁰². Cette clause, qu'on peut considérer comme sous-entendue là où elle n'était pas exprimée, formait de l'acte un titre, une valeur cessible et négociable, et même en réalité un titre au porteur, toutefois avec obligation pour le porteur de prouver sa qualité de mandataire, en cas de contestation ». La préposition ὑπὲρ est utilisée en dialecte béotien avec les sens de περί (Bechtel p. 298 § 146). Le même phénomène apparaît dans les inscriptions de Nikareta *IG VII 3172, 58*, ἀποδόμεν τὰν πόλιν Ἐρχομενίων Νικαρέτη Θίωνος, ὃ ἐπίθωσαν οὐπὲρ τᾶν οὐπε/ραμεριάων τᾶν ἐπὶ Ξενοκρίτω ἄρχοντος ἐν Θεισπιῆς.

L. 12 : L'utilisation du participe φάντεσσι montre que les Orchomeniens contestent même le fait que les Amphiséens sont les vrais héritiers de Xenophaneis. Le participe du verbe φαίνω réapparaît aussi dans une inscription de Calymna qui présente de grandes similitudes avec l'affaire ici présentée (*Tituli Calymnii 79*) face B¹⁰³.

L. 13 : La seule attestation de ce mot se trouve dans Corinne comme l'atteste le grammairien du II^e s. ap. J.-C., Apollonios Dyskolos. Malheureusement ce grammairien ne nous donne même pas le passage où Corinna utilisait ce mot et il n'est pas certain qu'il ait bien compris l'utilisation de ἐμοῦς chez les Béotiens. Selon Apollonios, il doit s'agir du génitif du pronom ἐγώ. Un effort utile pour la compréhension de ce prénom en Dorien et en Béotien est fait par Ph. Brandenburg¹⁰⁴.

102. VELISSAROPULOS-KARAKOSTAS 2011, 211-213 : « En cas d'inexécution des prestations convenues par le contrat principal pour éviter la saisie de ses biens, le débiteur peut consentir avec le créancier un règlement complémentaire portant sur les conditions du remboursement. En principe, l'acte fait naître (ou reproduit) des obligations à la charge de l'une seulement des parties, du débiteur mis en demeure. Le document appelé syngraphè pros tina (ou kata tinos), enregistre une convention unilatérale imposée par le créancier qui n'a pas été satisfaite conformément aux clauses du contrat initial et fixe de nouvelles conditions de remboursement ».

103. MAGNETTO 1997, 102, n. 80 : « Non conosciamo i termini di questo disaccordo tra gli eredi di Cleomede e i Calymnî. E possibile che i primi contestassero l'autenticità del condono o dell'accordo di pagamento parziale, in merito ai quali i discendenti di Diagora specificano sempre che si tratta affermazioni fatte dai Calymnî (ll. 7-8, l. 11-12) Proprio Sulla base di questi passi Migeotte (o.c. 208 e 209) suggerisce la possibilità che questi accordi fossero stati solo orali : di qui le confusioni e le complicazioni successive. »

104. BRANDENBURG 2005, 597 : Ἀπολλωνίου Ἀλεξανδρέως, Περί ἀντωνυμίας, 74, 10 Ἡ ἐμοῦς κοινὴ οὔσα Συρακουσίων καὶ Βοιωτῶν, καθὼ καὶ Κόριννα καὶ Ἐπίχαρμος ἐχρήσαντο, πρὸς ἐνίων ἐδόκει μᾶλλον κατωρθῶσθαι τῆς δίχα τοῦ ὧς προφερομένης, εἴγε τὰ εἰς ὧς λήγοντα εἰς οὐς κατὰ γενικὴν λήγει. Πρῶτον μὲν οὐ παρὰ Δωριεῦσιν· ἔπειτα τὸ συμφωνῶν αὐτοὺς ἔλαθε· ποῦ γὰρ τῆς εὐθείας τὸ γ; πῶς δὲ καὶ τὸ δεύτερον εἰς οὐς λήγει; τεοῦς γάρ, τῆς εὐθείας εἰς ὧς ληγούσης. Ἔτι καὶ ἐμείος οἱ αὐτοὶ Δωριεῖς, καὶ ἐν συναλοιφῇ ἐμείος αἱ χρήσεις παρ' Ἐπιχάρμω. ἡ μέντοι ἐμείος καὶ ἐμῖος καὶ ἔτι σὺν τῷ ὧς ἐμῖος καὶ ἐμῶς δισυλλάβως, παρὰ Ῥίνθωνι<

74, 20, Ἰτέον ἐπὶ τὰς κατὰ τὸ δεύτερον.

74, 21, Τῇ μὲν οὖν ἐμοῦ σύζυγος ἡ σοῦ, πάλιν τὴν αὐτὴν ὁμοφωνίαν ἀναδεεγμένη κτητικῇ τε καὶ πρωτοτύπῳ· τῇ δὲ ἐμεῦ <ή> σεῦ, ἐμέος σεο, ἐμεῖος σεῖο, ἐμέθεν σέθεν, συνθέτω τε τῇ ἐμαυτοῦ ἢ σαυτοῦ. ἀλλὰ μὴν καὶ τῇ ἐμοῦς Δωρίῳ ἢ τεοῦς, Ἡρακλῆς τεοῦς κάρρων ἦς, Σώφρων (fr. 27 Ahrens), καὶ ἔτι Κόριννα· (25)

περὶ τεοῦς Ἑρμᾶς ποτ' Ἄρεα πουκτεῦι (fr. 3 Ahrens, 11 Bergk³¹).

Malgré ses références ce passage reste difficile à comprendre

L. 16 : ἐπεινίξατε est la forme dialectale de l'aoriste du verbe ἐπιφέρω¹⁰⁵.

L. 19 : Le terme αὐτοκώλως fait difficulté. Il ne semble pas attesté dans d'autres inscriptions. Il apparaît dans des textes littéraires et dans des papyrus. Mais ces attestations n'aident pas à la compréhension de ce terme. L'adjectif αὐτόκωλος pourrait être associé à μονόκωλος qui paraît avoir une étymologie et un sens proche d'αὐτόκωλος. Le dictionnaire Bailly donne les explications suivantes pour μονόκωλος : qui n'a qu'un membre, qui n'a qu'une cosse, d'une seule espèce, d'une seule origine¹⁰⁶. Par opposition donc aux mines doubles de la ligne précédente, on a ici des mines simples.

Le terme αὐτοκώλως doit être interprété en opposition avec le terme διπλασίας. Αὐτοκώλως doit avoir le sens de « simple » en opposition avec διπλασίας qui a le sens du double.

Ἔστι καὶ ἡ τιοῦς, διὰ τοῦ ι, ἣν καὶ ἀναλογωτέραν ἡγητέον, ἐπεὶ τὸ
 εἰς ι μεταβάλλουσι, φωνήεντος ἐπιφερομένου. Ἔτι τῇ ἐμέος ἡ τέος
 (75.) κατ' ἐγκλισιν σύζυγος, ἐκ πεφάναντί τεος ταὶ δυσθαλίαι, Σώφρων
 (fr. 75 Ahrens): τὸ γὰρ ὀρθοτονούμενον κτητικὴν σημαίνει.
 Τεῦς. Αὕτη σύζυγος τῇ ἐμεῦς. Ἐπίχαρμος ἐν Κωμασταῖς ἢ
 Ἀφαίστῳ (fr. 64 Ahrens):
 ≤ Ἄλλ' ≥ οὐδὲ ποτιθιγεῖν ἔτ' ἐγὼν τεῦς ἀξιῶ.
 καὶ πόκ' ἐγὼν παρὰ τεῦς τι μαθὼν,
 Θεόκριτος (V 39): ἔστι δὲ καὶ Βοιωτικὸν δῆλον ὡς:
 τεῦς γὰρ ὁ κλᾶρος (Corinnae fr. 17 Ahrens, 24 Bergk³).
 ὁ περισπασθὲν τὴν πρωτότυπον σημαίνει: ἴσον γὰρ ἔσται τῷ σοῦ, οὐκ ἄλλης: τὸ δὲ ἐν
 ὀξεῖα τάσει, ἐν μέντοι τῇ ἀναγνώσει ἐγκλιθὲν, ἴσον τῇ σός.
 BRANDENBURG 2005, 430-431, Traduction:
 Die (Form) emou̯s, meiner, die den Syrakusanern und Boiotern gemeinsam ist, weil sowohl
 Korinna (fr. 29 P) als auch Epicharm (fr. 140 K/A = om. O) sie verwendeten, kam einigen
 Wenigen regelmässiger vor als die ohne das –s ausgesprochene (Form), weil die (im Nominativ)
 auf –o endigenden (Nomina) im Genitiv auf –ous endigen. Erstens gilt das nicht bei den Dorern.
 Zweitens ist ihnen der Konsonant entgangen. Wo kommt denn im Nominativ das –g- her? Und
 wieso endingt auch die zweite Person (im Genitiv) auf –ous – nämlich teou̯s, deiner, -, wo doch
 der Nominativ auf –u endigt? Schlüsslich haben dieselben Dorer auch, emeos, meiner, und die
 Belege bei Epicharm (fr. Om. K und O) stehen in Synalöphe emeu̯s, meiner. Doch emio, emio
 und auch mit –s emios und zweisilbig emôs, meiner, bei Rhinthon.
 Es ist übergehen zu den (Formen) in den zweiten (Person).
 Mit emou, mein, stimmt also sou̯, dein überein (suzugos), und nimmt ebenso dieselbe
 Homonymie (homophonia) zwischen Possessivum und Primitivum an. Und emeu̯ entspricht seû,
 eméo entspricht séo, emeío entspricht seío etc, etc.

105. BLÜMEL 1982, 285, § 108.

106. Attestations de μονόκωλος :

1) P.Cair. Zen. 4 59782 b
 κα Θέωνι ἀμπελουργῶι δρέπανα ἀμπελουργικὰ δ μν(αῖ) γ ὤ Στεφάνωι δρέπανα
 πρασόκουρα ι μν(αῖ) δ' κε Ἐριεῦτι Π[.....] λατόμωι εἰς στόμωσιν λατομίδων
 55 δέκα ἀν(α) δ' μν(αῖ) β ὤ Τῦβι ιβ [-ca.?-]
 δρέπαν[α -ca.?-] μονοκώλους ε μν(αῖ) γ δ'
 2) Semonides, Eleg. et Iamb., Fr. 7, l. 76.
 ἐπ' αὐχένα βραχεῖα· κινεῖται μόγις· (75)
 ἄπυγος, αὐτόκωλος. ἄ τάλας ἀνήρ
 ὅστις κακὸν τοιοῦτον ἀγκαλίζεται.

L. 21 : On fait référence à un *symbolon* entre l'Étolie et les Milétiens dans l'accord d'asylie *Staatsverträge* III 564.

L. 23 : *IG IX* I² 188 : Μελιταιέοις καὶ Πηρέοις ἔκριναν οἱ ὑπὸ τῶν Αἰτωλῶν αἰρεθέντες δικασταὶ Δωρίμαχος, Πολεμαῖος, Ἀργεῖος Καλυδώνιοι αὐτῶν ἐπιχωρησάντων ἐξ ὁμολόγων· *IG* II² 1289 : τάδε διέλυσαν οἱ δικασταὶ ν [ἐπιτρεψάν]των ἀμφοτέρων· *SEG* 29, 1130 bis : τὰν δὲ διεξα[γωγ]ὰν ποιήσασθαι ἀκολούθως τᾷ τε τοῦ δάμου προαιρέσει [ἂν καὶ αὐτ]οὶ προεθέμεθα καὶ τῶι συμφέροντι τῶν ἐπιτρεψάντων τὰ[ν κρί][σιν]. Le verbe ἐπιτρέπω est utilisé dans plusieurs inscriptions d'arbitrage des cités grecques. Il a vraisemblablement le sens d'arbitrer.

Le terme ὁμολογὰ apparaît dans d'autres inscriptions d'Orchomène *IG VII* 3171, ὁμολογὰ Εὐβώλῳ Φελατιῆν κῆ τῇ πόλει Ἐρχομενίων· *IG VII* 3172 Ὀνασίμῳ ἄρχοντος Βοιωτοῖ[ς], μεινὸς Πανάμῳ, ὁμολογὰ Νικαρέτῃ Θίωνος Θεισπικῆ, παριόντος Νικαρέτῃ Δεξίππῳ Εὐνομίδαο τῷ ἀνδρὸς Θε[ι]σπιεῖος, κῆ τῇ πόλει Ἐρχομεν[ι]ων·

L. 31 : Νέων Ἀσκώνδαο doit être le fameux Νέων Ἀσκώνδαο connu par Polybe et attesté dans plusieurs inscriptions¹⁰⁷. Νέων Ἀσκώνδαο est un des Thébains les plus fameux de la période hellénistique. Il était hipparque fédéral et chef de la fraction promacédonienne à Thèbes. Son fils Βραχύλλεις a suivi sa politique promacédonienne (Polyb. 20, 5, 5¹⁰⁸, pour son fils Βραχύλλεις voir Polyb. 18, 1, 2, 43, 1-13). Νέων a gagné la confiance du roi Antigonos Dôson grâce à l'incident de Larymna survenu selon M. Feyel, au printemps 227¹⁰⁹. Un reflux extraordinaire s'était en effet produit près de Larymna et les vaisseaux macédoniens s'y étaient échoués. Les habitants surpris avaient alors cru à un débarquement volontaire, et, voyant des soldats en armes descendre des navires s'étaient imaginés que des pirates venaient les attaquer. Neôn qui faisait en tant qu'hipparque fédéral une patrouille dans cette zone décida de ne pas attaquer les troupes macédoniennes qui étaient en grande difficulté, mais de rester sur sa position¹¹⁰. Vu l'importance de ce personnage, il est normal qu'il ait été dépositaire d'un tel contrat. Λιούκος Διοκλεῖος Καλυδώνιος est attesté en tant que garant des deux décrets fédéraux de proxénie à Thermos (*IG IX*, 1² 1, 17)¹¹¹.

107. PASCHIDIS 2008, 318-319.

108. Polybe 20, 5. « διὸ καὶ μεγάλην ἀντιπολιτείαν εἶναι συνέβαινε τούτοις πρὸς τοὺς περὶ τὸν Ἀσκώνδαν καὶ Νέωνα, τοὺς Βραχύλλου προγόνους· (6.) οὗτοι γὰρ ἦσαν οἱ μάλιστα τότε μακεδονίζοντες. οὐ μὴν ἀλλὰ τέλος κατίσχυσαν οἱ περὶ τὸν Ἀσκώνδαν (7.) γενομένης τινὸς περιπετείας τοιαύτης. »

109. FEYEL 1942A, 117 - 119.

110. Pour le stemma de la famille de Νέων voir KOUMANOUDIS 1979, 147-148, n° 1401, pour l'histoire de cette famille voir PASCHIDIS 2008, 319-323. Sur l'incident de Larymna voir la synthèse historique présentée dans le premier volume.

111. *IG IX*, 1² 1, 17

Χαλκιδεῖ. ἔγγυος Λύκος Διοκλέους Καλ[υδώνιος].

88 ἐξ Ἐλευθ[έρ]νας. ἔγγυος Λύκος Διοκλέους

L. 32 : Le terme κρινωνοί pose beaucoup de problèmes. Il n'y a de parallèles pour ce terme qui est un *hapax*. Il pourrait provenir du verbe κρίνω et s'agir d'un mot analogue à κριτής (juge). Le mot est clairement lisible sur la pierre, notamment le *rhô*.¹¹² Mais nous serons tentés de reconnaître le mot attesté κοινωνός, beaucoup plus fréquente. Le mot κοινωνός signifie l'associé, le compagnon, et provient du verbe κοινωνῶ¹¹³. On pourrait imaginer qu'à cause de l'étrangeté de ce nom pour ce terme « technique » a amené le graveur à garder la forme en *koine* κοινωνοί¹¹⁴. Pour l'expression κύριον ἔστω voir *IG V, 2, 6*: καὶ ὅ,τι ἄγ κ[ρ]ίνωνσι οἱ ἑσδοτῆρες, κύριον ἔστω.

L. 33 : Le mois Προκύκλιος était le premier du calendrier étolien et était l'équivalent du mois Βοηδρομιών en Attique¹¹⁵. Il existe également en Étolie un mois appelé Διονύσιος qui était l'équivalent du mois Μουνυχιών¹¹⁶. Le mois béotien Παμβοιώτιος doit être selon P. Roesch le dixième mois du calendrier béotien et doit vraisemblablement succéder au mois Panamos. Il est probablement l'équivalent béotien du mois étolien Προκύκλιος. Il doit s'agir d'un mois de la fin de l'été¹¹⁷.

L. 34 : κρίμα ; Le mot κρίμα doit ici avoir le sens de « jugement », comme dans d'autres inscriptions de la Grèce centrale surtout à Delphes, (voir par exemple *CID IV, 119, E*).

L. 36 : Pour des formes analogues de l'impératif présent, voir *SEG 43, 205* (MIGEOTTE 1994, 15). Comme dans le cas de Coronée, cette forme de l'impératif présent est normal, car il s'agit d'une décision qui devrait être réalisée à l'avenir.

L. 37 : Ἀλεξάμενος est un nom rare en Grèce centrale, il pourrait être identifié à Ἀλεξάμενος hiéromnémon étolien à Delphes (*CID IV 65*), qui est daté entre 237-230 av. J.-C. Τριχόνειον était une cité importante de l'Étolie qui jouait un rôle essentiel dans le *koinon* étolien. Trichonion était notamment la patrie de plusieurs stratèges étoliens. Dans cette inscription, il semble que l'hipparque Alexamenos, comme son prédécesseur, venait de Trichonion.

Καλυδώνιος. - vac.

112. Le verbe κρίνω ne donne pas de dérivés en κριν-, mais en κρίτ-, comme κριτής, CHANTRAINE 1968, 584-585, BEEKES 2010, 780-781.

113. Sur κοινωνέω, κοινωνός voir CHANTRAINE 1968, 552-553, BEEKES 2010, 731.

114. CHANTRAINE 1968, 522.

115. TRÜMPY 1997, 201-202.

116. TRÜMPY 1997, 201

IG IX 12 137, 40

στραταγέοντος Φύλακος Καλυδωνίου τὸ δ' μηνὸς Προ[κυ]-
κλίου ἀπέδοτο Ἀγεμάχα Ἀνδρομένεος Καλυδωνία συνέ[υ]-
δοκούντος καὶ τοῦ υἱοῦ Ἀνδρομένεος Προσχείου τῶι Ἀρτέμι[τι]
τῶι Λαφραίῃ ἐπ' ἐλευθερίαι κορίδιον, αἱ ὄνομα Σωσίπολις,

117. ROESCH 1982, 39-41.

L'aspect financier de l'inscription l. 13- 22

Aux l. 13-22 nous avons la distinction entre deux types différents de mines, les mines simples, αὐτόκωλοι, et les mines doubles, διπλασῖαι. Cette distinction n'est attestée ni dans les sources écrites, ni dans les inscriptions. La somme totale produit par cette la malversation des Amphiséens semble énorme pour être uniquement l'intérêt d'une somme encore plus grande. Il serait mieux de comprendre τόκος, comme le résultat de l'ajout des intérêts à la somme totale. Il est difficile d'admettre qu'il s'agit de sommes en bronze, parce que la mention claire de l'ἀργούριον (l. 14) prouve qu'il s'agit de sommes en argent. La somme totale 45 ou 47 talents et 20 mines paraît énorme par rapport aux autres affaires d'Orchomène. Le différend entre la cité d'Orchomène et les Amphiséens porte sur le fait que les Amphisséens ont touché 47 talents et 20 mines alors qu'ils ne devaient pas toucher que 45 talents. Ils ont donc touché 2 talents et 29 mines de plus. Ils ont pu arriver à ce résultat en touchant des mines doubles. À la place des 70 mines, ils ont touché 140 mines qui sont l'équivalent de 2 talents et 20 mines, sachant qu'un talent équivaut 60 mines. La question qui se pose est comment les Amphisséens ont pu toucher cette somme sans l'accord des Orchoméniens, car il s'agit assurément d'un fait déjà avéré, comme le prouve l'aoriste ἐφάψασθε (l. 17). Cette somme pourrait être payé par le biais d'une banque qui se trouvait vraisemblablement hors d'Orchomène. La fraude effectuée par les Amphiséens devait vraisemblablement reposer sur l'utilisation d'un étalon différent de celui prévu dans le contrat. Ce type de fraude était assez répandu, comme le montre le fameux scandale delphien de ca. 117, lui aussi fondé sur des escroqueries quant à l'utilisation de l'étalon symmachique et attique¹¹⁸. Toutes les sommes présentées dans cette affaire sont visiblement fondées sur l'étalon symmachique.

Le cadre historique de l'inscription

Le fait qu'il y ait beaucoup de liens prosopographiques entre la nouvelle inscription et l'affaire de Nikaréta nous amène à dater l'inscription de la même période que l'inscription de Nikaréta. R. Étienne- D. Knoepfler ont daté l'archonte Onasimos qui apparaît dans l'affaire de Nikareta de 223¹¹⁹. Cette datation, qui paraît assurée, a été unanimement acceptée et nous oblige à abaisser la chronologie de l'archonte Dorkylos, auparavant daté du milieu du III^e s. av. J.-C. Le fait qui nous aide à préciser la chronologie de l'archonte est la présence des thyréaphores dans un catalogue militaire d'Akraiphia daté de cet archonte (*IG VII 2716*).

118. DOYEN 2012, 144-147.

119. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 302, voir aussi le I^{er} chapitre du I^{er} volume.

L'archonte Dorkylos doit donc antérieur à la réforme militaire qui contraint les Béotiens à passer du *thyreos*, à la *pelte*¹²⁰. L'affaire qui est présentée dans la nouvelle inscription doit donc être placée dans le cadre des relations tendues entre les *koina* étolien et béotien. Ce fait est une cause de complication des négociations entre les Amphiséens et Orchomène.

L'affaire présentée sur la face principale de l'inscription est très compliquée et présente des caractéristiques uniques : elle revêt un caractère international. Amphissa était pendant cette période membre du *koinon* étolien alors dans cette affaire sont directement impliqués les *koina* béotien et étolien¹²¹. L'affaire est réglée avec un procès qui est exécuté selon un *symbolon* passé fort probablement entre le *koinon* béotien et le *koinon* étolien. À cause de l'état fragmentaire de la partie basse de l'inscription, l'éthnique étolien n'apparaît pas dans l'inscription, mais nous avons plusieurs attestations de la présence étolienne, notamment la mention du mois étolien *Prokyklios* et l'intervention des magistrats provenant de Trichonion. Le *koinon* étolien avait conclu des conventions internationales avec d'autres états et cités grecques, nous connaissons notamment un *symbolon* entre le *koinon* étolien et la cité de Delphes (*FD III 1, 451*)¹²²

Parallèles

L'affaire présentée sur cette face présente des caractéristiques uniques et il n'y a pas des parallèles directs, mais il existe des inscriptions qui présentent quelques similitudes :

Affaire de Kalymna (*Tituli Calymnii* 79)¹²³ :

Une affaire qui présente des analogies avec la nôtre est connue à Kalymna. Dans ce cas la cité de Kalymna avait emprunté une somme d'argent considérable à deux citoyens de Cos, Pausimachos et Hippokratès. Les raisons qui ont amené la cité à emprunter une somme qui

120. Sur cette datation voir le I^{er} chapitre du premier volume sur la chronologie.

121. Sur l'intégration d'Amphissa dans le *koinon* étolien voir GRAINGER 1999, 122-123, L. Lerat, *Les Locriens de l'ouest*, 65. La date exacte de l'intégration d'Amphissa au *koinon* étolien n'est pas connue. L. Lerat place l'annexion d'Amphissa selon toute probabilité après la victoire contre les Gaulois en 273 av. J.-C.

122. Sur ce type des conventions voir CASSAYRE 2010, 72 et notamment GAUTHIER 1972, 85-100.

123. MIGEOTTE 1984, 203 : 59, MAGNETTO 1997, 14, Arbitrato di Cnido tra Calymna e Cos, ca. 300 a. C., AGER 1996, 75-83, n° 21: « This document provides us with some of the most extensive procedural details we have regarding general mechanisms of arbitration; but the case is also of interest in its own particulars. It seems logical that matters of disputed debts would commonly be submitted to arbitration; the judicial process would be well suited to dealing with such issues. Nevertheless, evidence for international arbitral matters, or other primarily financial matters, is actually relatively scarce, especially when we compare it with the overwhelming evidence for such issues as boundary disputes. This document is therefore doubly valuable, since it demonstrates that the recognised arbitral procedure was much the same for a case like this as for a boundary dispute. »

semble être considérable, ne sont pas connues. La créance que les descendants de Pausimachos ont demandée s'élevait à trente talents. La cité de Kalymna avait éprouvé beaucoup de difficultés à payer ses dettes aux citoyens de Cos, elle a essayé de trouver des solutions intermédiaires et elle a remboursé de façon échelonnée la somme due. Deux générations après, les citoyens de Cos considèrent que la dette n'a pas été remboursée et que la cité de Kalymna leur doit toujours de l'argent. Pour régler cette affaire il a fallu avoir recours à un tribunal Cnidien.

La seconde partie de l'inscription présente la demande de remboursement des citoyens de Cos. Pausimachos et Hippokratès ont emprunté de l'argent à la cité de Kalymna, probablement vers 360 av. J.-C. Tous les deux étaient déjà morts. Leurs descendants ont défendus leurs intérêts, pour Hippokratès c'est son fils Kleomedès, et après la mort de ce dernier par le fils de Kleomedès, Kleophantos. Le fils de Pausimachos Diagoras était lui aussi mort, mais ses descendants étant encore mineurs, ils étaient représentés par leur avocat Coéen Philinos. Pausimachos était responsable pour les quatre cinquièmes et Hippokratès pour un cinquième. Les problèmes liés au remboursement étaient accentués par le fait que les débiteurs étaient deux.

On voit donc que les deux affaires présentent des parallèles 1) Questions d'héritages et d'héritiers qui demandent le remboursement de dettes anciennes. 2) Une affaire entre deux cités qui devient vite une affaire internationale. Dans le cas de Calymna et de Cos, on a eu recours à un tribunal de Cnide fort probablement suite à une suggestion du roi Démétrios Poliorcète. Dans le cas d'Orchomène, l'affaire devient internationale dans le cadre d'un *symbolon* entre les deux confédérations béotienne et étolienne. Les deux affaires présentent aussi un autre point commun : dans les deux cas, la cité emprunte de l'argent à des citoyens étrangers et les problèmes de remboursement déclenche une affaire internationale.

Corruption des contrats en Grèce ancienne

Le témoignage de cette inscription nous permet d'aborder la question des faux témoignages et des faux contrats (*pseudomartyria*) qui était une question assez fréquente.

La question des faux témoins est une question qui revient dans plusieurs textes de l'antiquité aussi bien littéraires qu'épigraphiques. La ψευδομαρτυρία et tous ses à-côtés judiciaires ont été maintes fois étudiés soit par des épigraphistes soit par des spécialistes du droit grec antique. À ces faux témoins et témoignages s'ajoutent la corruption des contrats et des documents. Ce phénomène n'a pas été suffisamment étudié, à cause du nombre limité des témoignages littéraires et épigraphiques. Cette question des faux est liée à celle de l'archivage

dans le monde antique et particulièrement dans les cités grecques. La bibliographie sur ce domaine est pléthorique et il ne saurait être question de résumer ici tous ces travaux¹²⁴.

Je ne présenterai que les sources les plus importantes sur la falsification des contrats pendant l'antiquité.

Témoignages littéraires

La principale source sur l'existence de faux contrats et des testaments à Athènes est celle des discours civils des orateurs attiques¹²⁵. Chaque cas présente ses propres caractéristiques et particularités et il n'est pas toujours possible de savoir si le contrat attaqué était réellement falsifié ou pas.

1) Isocrate, 17, *Trapézétique*, 23 :

Ἀπορῶν δὲ καὶ οὐδεμίαν ἄλλην εὐρίσκων ἀπαλλαγὴν, πείσας τοῦ ξένου τοὺς παῖδας διαφθείρει τὸ γραμματεῖον, ὃ ἔδει Σάτυρον λαβεῖν εἰ μὴ μ' ἀπαλλάξειεν οὗτος. Καὶ οὐκ ἔφθη διαπραξάμενος ταῦτα καὶ θρασύτατος ἀπάντων ἀνθρώπων ἐγένετο, καὶ οὐτ' εἰς τὸν Πόντον ἔφη μοι συμπλευσεῖσθαι οὐτ' εἶναι πρὸς ἔμ' αὐτῷ συμβόλαιον οὐδέν, ἀνοίγειν τ' ἐκέλευεν τὸ γραμματεῖον ἐναντίον μαρτύρων. Τί ἂν ὑμῖν τὰ πολλὰ λέγοιμι, ὧ ἄνδρες δικασταί; Εὐρέθη γὰρ ἐν τῷ γραμματεῖῳ γεγραμμένος ἀφειμένος ἀπάντων τῶν ἐγκλημάτων ὑπ' ἐμοῦ.

Τὰ μὲν οὖν γεγενημένα, ὡς ἀκριβέστατα οἷός τ' ἦν, ἅπανθ' ὑμῖν εἶρηκα. Ἦγοῦμαι δὲ Πασίων', ὧ ἄνδρες δικασταί, ἐκ τοῦ **διεφθαρμένου γραμματείου** τὴν ἀπολογίαν ποιήσεσθαι καὶ τούτοις ἰσχυριεῖσθαι μάλιστα. Ὑμεῖς οὖν μοι τὸν νοῦν προσέχετε·

« Dans son embarras, ne trouvant pas d'autre ressource, il corrompt les esclaves de l'étranger et falsifie l'acte que Satyros devait recevoir si Pasion ne me désintéressait pas. A peine eut-il exécuté cela qu'il devint le plus audacieux des hommes, il déclarait qu'il n'irait pas avec moi dans le Pont et n'avait aucun engagement à mon égard, et il demandait qu'on ouvrît la tablette devant témoins. Pourquoi vous en dire plus, juges ? On trouva écrit dans l'acte que j'abandonnais toutes mes revendications contre lui. Je vous ai dit le plus exactement possible ce qui s'était passé. Je pense, juge, que Pasion s'appuiera pour se défendre sur l'acte falsifié et que c'est là-dessus qu'il insistera surtout. Faites-donc attention à mes arguments, car je crois d'après cet acte même vous rendre visible sa malhonnêteté. »

Traduction C.U.F. (G. Mathieu et E. Bremond).

2) Isocrates, 17, *Trapézétique*, 33

33 Ὅτι μὲν τοίνυν τὰς συνθήκας ἐποίησάμεθ' οὐχ ὡς Πασίων ἐπιχειρήσει λέγειν, ἀλλ' ὡς

124. Sur les archives des cités grecques voir LARONDE-LEFEVRE 2009, 837, n. 91.

125. Sur les contrats faux dans les discours des orateurs voir l'article essentiel de CALHOUN 1914.

ἐγὼ πρὸς ὑμᾶς εἴρηκα, ἱκανῶς ἐπιδεδείχθαι νομίζω. Οὐκ ἄξιον δὲ θαυμάζειν, ὧς ἄνδρες δικασταί, **εἰ τὸ γραμματεῖον διέφθειρεν**, οὐ μόνον 33.5 διὰ τοῦτο ὅτι πολλὰ τοιαῦτ' ἤδη γέγονεν, ἀλλ' ὅτι καὶ τῶν χρωμένων τινὲς Πασίωνι πολὺ δεινότερα τούτων πεποιήκασιν. Πυθόδωρον γὰρ τὸν σκηνίτην καλούμενον, ὃς ὑπὲρ Πασίωνος ἅπαντα καὶ λέγει καὶ πράττει, τίς οὐκ οἶδεν ὑμῶν πέρυσιν ἀνοίξαντα τὰς ὑδρίας καὶ τοὺς κριτὰς 33.10 ἐξελόντα τοὺς ὑπὸ τῆς βουλῆς εἰσβληθέντας; **34** : Καίτοι ὅστις μικρῶν ἔνεκα καὶ περὶ τοῦ σώματος κινδυνεύων ταύτας ὑπανοίγειν ἐτόλμησεν, αἷ σεσημασμένοι μὲν ἦσαν ὑπὸ τῶν πρυτάνεων, κατεσφραγισμένοι δ' ὑπὸ τῶν χορηγῶν, ἐφυλάττοντο δ' ὑπὸ τῶν ταμιῶν, ἔκειντο δ' ἐν ἀκροπόλει, τί δεῖ θαυμάζειν εἰ γραμματεῖδιον παρ' ἀνθρώπῳ ξένῳ κείμενον τοσαῦτα μέλλοντες χρήματα κερδαίνειν μετέγραψαν, ἢ τοὺς παῖδας αὐτοῦ πείσαντες ἢ ἄλλῳ τρόπῳ ᾧ ἡδύναντο μηχανησάμενοι; Περὶ μὲν οὖν τούτων οὐκ οἶδ' ὅ τι δεῖ πλείω λέγειν.

« Que la convention ait été faite entre nous non pas comme Pasion tentera de le dire, mais comme je vous l'ai dit, je pense l'avoir suffisamment démontré. Il ne faut pas s'étonner, juges, que Pasion ait falsifié l'acte, et cela s'est produit maintes fois, mais parce que certains de ses amis ont commis des actions bien plus graves. Voici en effet Pythodoros, surnommé « le boutiquier », dont toutes les paroles et tous les actes sont en faveur de Pasion. Qui de vous ignore que l'an dernier il a ouvert les urnes et en a retiré les noms des membres du jury que le Conseil y avait déposées ? Or si un homme pour des faibles intérêts et au péril de sa vie a osé ouvrir clandestinement des urnes marquées par les prytanes, scellées par les chorèges, gardées par les trésoriers et déposées à l'Acropole, doit-on s'étonner qu'ils aient modifié un petit acte déposé chez un étranger, alors qu'ils devaient en tirer un tel bénéfice, et cela soit en corrompant les esclaves soit par tel autre procédé en leur pouvoir ? Sur ce point donc je ne crois pas devoir plus de détails. »

Traduction C.U.F. (G. Mathieu et E. Bremond)

3) Démosthène, In Olympiodorum, 48, 1

Ἅτερον δ', ὧς ἄνδρες δικασταί, σκέψασθε ὃ διαπέπρακται. ἐγὼ γὰρ τοῦτον προῦκαλεσάμην καὶ ἡξίωσα ἀκολουθεῖν ὡς Ἀνδροκλείδην, παρ' ᾧ κεῖνται αἱ συνθήκαι, καὶ κοινῇ ἐκγραψαμένους ἡμᾶς τὰς συνθήκας πάλιν σημῆνασθαι, τὰ δὲ ἀντίγραφα ἐμβαλέσθαι εἰς τὸν ἐχθῖνον, ὅπως ἂν μηδεμία ὑποψία ἦ, ἀλλ' ὑμεῖς ἅπαντα καλῶς καὶ δικαίως ἀκούσαντες γνῶτε ὃ τι ἂν ὑμῖν δικαιοτάτον δοκῇ εἶναι. ταῦτα ἐμοῦ προκαλουμένου οὐκ ἠθέλησεν τούτων οὐδὲν ποιῆσαι, ἀλλ' οὕτω πεφιλοσόφηκεν ὥστε μὴ εἶναι ὑμᾶς ἀκοῦσαι τῶν συνθηκῶν ἐκ τῶν κοινῶν γραμμάτων. καὶ ὅτι ταῦτα προῦκαλούμην, τούτων ὑμῖν μαρτυρίαν ἀναγνώσεται ὧν ἐναντίον προῦκαλούμην. λέγε τὴν μαρτυρίαν.

« Voici maintenant, juges, un autre trait de sa conduite. Je lui ai fait une sommation, le requérant de me suivre chez Androkleidès le dépositaire, afin qu'ayant pris copie ensemble de la convention qui sera ensuite scellée à nouveau, nous déposions la copie dans l'urne : ainsi, il n'y aurait rien de suspect, mais, dûment et régulièrement informés sur tous les points, vous pourriez rendre la sentence qui vous paraîtrait la plus juste. Il n'en a rien voulu faire, il s'est ingénié pour que vous ne puissiez entendre lecture de la convention d'après une copie prise en commun. Pour preuve, on va vous

lire la déposition des témoins en présence desquels la sommation a été faite. Lis le témoignage. »

Traduction CUF (Louis Gernet).

4) Démosthène 33, *Contre Apatourios*, 35 :

Ὅτι μὲν οὖν ἐγὼ μὲν ὀρθῶς τὴν παραγραφὴν πεποίημαι, Ἀπατούριος δὲ τὰ ψευδῆ ἐγκέκληκε καὶ παρὰ τοὺς νόμους τὴν λῆξιν πεποίηται, ἐκ πολλῶν οἶμαι ἐπιδεδεῖχθαι τοῦτο ὑμῖν, ὧς ἄνδρες δικασταί· τὸ δὲ κεφάλαιον, πρὸς ἐμὲ οὐδ' 35.5 ἐπιχειρήσει λέγειν Ἀπατούριος ὡς συνθήκαί τινες αὐτῷ εἰσίν. ὅταν δὲ λέγῃ ψευδόμενος, ὡς ἐν ταῖς πρὸς τὸν Παρμένοντα συνθήκαις ἐνεγράφη ἐγγυητής, ἀπαιτεῖτε αὐτὸν 36.1 τὰς συνθήκας, καὶ ἐνταῦθα αὐτῷ ἀπαντᾶτε, ὅτι πάντες ἄνθρωποι, ὅταν πρὸς ἀλλήλους ποιῶνται συγγραφάς, τούτου ἕνεκα σημανόμενοι τίθενται παρ' οἷς ἂν πιστεύσωσιν, ἵνα, ἐάν τι ἀντιλέγωσιν, ἢ αὐτοῖς ἐπανελθοῦσιν ἐπὶ τὰ γράμματα, 36.5 ἐντεῦθεν τὸν ἔλεγχον ποιήσασθαι περὶ τοῦ ἀμφισβητουμένου. ὅταν δ' ἀφανίσας τις τὰ κριβὲς λόγῳ ἐξαπατᾶν πειρᾶται, 37.1 πῶς ἂν δικαίως πιστεύοιτε; ἀλλὰ νῆ Δία (τὸ ῥᾶστον τοῖς ἀδικεῖν καὶ συκοφαντεῖν προηρημένοις) μαρτυρήσει τις αὐτῷ κατ' ἐμοῦ. ἐὰν οὖν ἐπισκῆψωμαι αὐτῷ, πόθεν τὴν ἀπόδειξιν ποιήσεται τοῦ ἀληθῆ μαρτυρεῖν; ἐκ τῶν συνθηκῶν; τοῦτο 37.5 τοῖσιν μὴ ἀναβαλλέσθω, ἀλλ' ἤδη φερέτω ὁ ἔχων τὰς συνθήκας. εἰ δ' ἀπολωλέναι φησὶν, πόθεν λάβω ἐγὼ τὸν ἔλεγχον καταψευδομαρτυρηθείς; εἰ μὲν γὰρ παρ' ἐμοὶ ἐτέθη τὸ γραμματεῖον, ἐνῆν αἰτιάσασθαι Ἀπατουρίῳ, ὡς ἐγὼ διὰ 38.1 τὴν ἐγγύην ἠφάνικα τὰς συνθήκας· εἰ δὲ παρὰ τῷ Ἀριστοκλεῖ, διὰ τί, εἴπερ ἄνευ τῆς τούτου γνώμης ἀπολώλασιν αἱ συνθήκαι, τῷ μὲν λαβόντι αὐτάς καὶ οὐ παρέχοντι οὐ δικάζεται, ἐμοὶ δ' ἐγκαλεῖ, μάρτυρα παρεχόμενος κατ' ἐμοῦ τὸν ἠφανικότα 38.5 τὰς συνθήκας, ὧς προσῆκεν αὐτὸν ὀργίζεσθαι, εἴπερ μὴ κοινῇ μετὰ τούτου ἐκακοτέχνει;

« Ainsi que mon exception soit fondée, que la demande d'Apatourios soit mensongère et son action illégale, je crois vous en avoir fourni de nombreuses preuves : aussi bien, quant à l'essentiel, Apatourios n'essayera même pas de soutenir qu'il ait contre moi un acte quelconque. Lorsqu'il vous dira, au mépris de la vérité, que je figurais comme caution dans le compromis dressé entre lui et Parménon, demandez lui cette pièce ; rappelez-lui à cette occasion que, partout et toujours, si les parties qui ont passé un contrat écrit scellent l'acte et le déposent chez une personne de confiance, c'est pour pouvoir, en cas de contestation, se reporter au texte et trancher le cas. Mais, quand on a supprimé le document qui fait foi et qu'on prétend égarer les juges par des paroles en l'air, quelle créance mérite-t-on ? Sans doute, quelque témoin –ressource commode quand on a pris le parti d'être un malhonnêtehomme et un sycophante- viendra déposer pour lui contre moi. Soit, mais, si j'attaque ce témoin, comment prouvera-t-il l'exactitude de son témoignage ? Se fondera-t-il sur l'acte ? Alors qu'il n'attende pas et que le détenteur de cette pièce l'apporte tout de suite. Dira-t-il qu'elle a été perdue ? Mais comment pourrais-je discuter le faux témoignage ? Encore, si c'était entre mes mains que la pièce eût été déposée, Apatourios pourrait arguer que c'est moi qui l'ai fait disparaître pour éluder mon obligation de garant ; mais, puisque c'est entre les mains d'Aristoclès, pourquoi, si vraiment l'acte a disparu sans sa connivence, n'intente-t-il pas une action à celui qui l'avait en dépôt et qui ne le représente pas ? Pourquoi s'en prend-t-il à moi, en produisant comme témoin l'auteur de la

soustraction, celui même qui mériterait sa colère si, en réalité, la fraude n'avait pas été concentrée entre eux ? ». Traduction (Traduction CUF, L. Gernet)

5) Isée 1, 41, 1

Χρὴ δέ, ὦ ἄνδρες, καὶ διὰ τὴν συγγένειαν καὶ διὰ τὴν τοῦ πράγματος ἀλήθειαν, ὅπερ ποιεῖτε, τοῖς κατὰ γένος ψηφίζεσθαι μᾶλλον ἢ τοῖς κατὰ διαθήκην ἀμφισβητοῦσιν. Τὴν μὲν γὰρ τοῦ γένους οἰκειότητα πάντες ἐπιστάμενοι τυγχάνετε, καὶ οὐχ οἷόν τε τοῦτ' ἔστι πρὸς ὑμᾶς **ψεύσασθαι**· διαθήκας δ' ἤδη πολλοὶ ψευδεῖς ἀπέφηναν, καὶ οἱ μὲν τὸ παράπαν οὐ γενομένας, ἐνίων δ' οὐκ ὀρθῶς βεβουλευμένων. Καὶ νῦν ὑμεῖς τὴν μὲν συγγένειαν καὶ τὴν οἰκειότητα τὴν ἡμετέραν, οἷς ἡμεῖς ἀγωνιζόμεθα, ἅπαντες ἐπίστασθε· τὰς δὲ διαθήκας, αἷς οὗτοι πιστεύοντες ἡμᾶς συκοφαντοῦσιν, οὐδεὶς ὑμῶν οἶδε κυρίας γενομένας. Ἐπειτα τὴν μὲν ἡμετέραν συγγένειαν εὐρήσετε καὶ παρ' αὐτῶν τῶν ἀντιδίκων ὁμολογουμένην, τὰς δὲ διαθήκας ὑφ' ἡμῶν ἀμφισβητούμενας· οὗτοι γὰρ τὸ ἀνελεῖν αὐτὰς ἐκείνου βουλομένου διεκώλυσαν.

« Il faut, juges, avoir égard à la parenté et aussi à la matérialité de faits, pour donner, selon votre habitude, gain de cause aux héritiers naturels de préférence à ceux qui plaident en se réclamant d'un testament. Car les liens de parenté se trouvent connus de vous tous et, sur ce point, on ne vous peut tromper. Au contraire, bien des testaments déjà ont été produits qui étaient faux ; les uns, forgés de toutes pièces, d'autres, conçus en dépit du bon sens. Ici c'est notre parenté et notre intimité avec le défunt que nous faisons valoir, et vous en êtes tous instruits : au contraire, le testament, sur lequel les autres s'appuient pour nous chicaner vilainement, nul de vous ne sait s'il est effectif. Ensuite sur le degré de parenté, vous trouverez l'accord de nos adversaires eux-mêmes ; mais contre le testament, les objections que nous soulevons : Cléonymos voulait le détruire, eux l'en ont empêché. » (Traduction CUF.)

6) Démosthène 25, 50.

49.1 Δυσκατάπαυστον δέ τι κινδυνεύει πρᾶγμ' εἶναι πονηρία. ὅπου γὰρ Ἀριστογείτων ἐπὶ τοῖς ὠμολογημένοις ἀδικήμασι κρίνεται καὶ οὐκ ἀπόλωλε πάλαι, τί χρὴ ποιεῖν ἢ λέγειν; ὅς εἰς τοῦθ' ἤκει πονηρίας ὥστ' ἐνδεδειγμένος ἤδη βοῶν, συκοφαντῶν, ἀπειλῶν οὐκ ἐπαύετο, οἷς μὲν ὑμεῖς τὰ μέγιστ' ἐνεχειρίζετε στρατηγοῖς, ὅτι αὐτῷ ἀργύριον αἰτοῦντι οὐκ ἔδοσαν, οὐδὲ τῶν κοπρώνων ἂν ἐπιστάτας ἐλέσθαι φάσκων, οὐκ ἐκείνους ὑβρίζων, οὐ (ἐκείνοις μὲν γὰρ ἐξῆν μικρὸν ἀργύριον δοῦσι τούτῳ μὴ ἀκούειν ταῦτα), ἀλλὰ τὴν ὑμετέραν χειροτονίαν προπηλακίζων καὶ τῆς αὐτοῦ πονηρίας ἐπίδειξιν ποιούμενος, τὰς δὲ κληρωτὰς ἀρχὰς σπαράττων, αἰτῶν, εἰσπράττων ἀργύριον, τί κακὸν οὐ παρέχων; τὰ τελευταῖα δὲ ταυτὶ πάντας εἰς ταραχὴν καὶ στάσιν ἐμβάλλειν ζητήσας, **γράμματ' ἐκτιθεὶς ψευδῆ**, ὅλως δ' ἐπὶ τῷ πάντων κακῷ πεφυκῶς, καὶ πρόδηλος ὢν ὅτι τοιοῦτός ἐστι τῷ βίῳ. σκοπεῖτε γάρ. εἰσὶν ὁμοῦ δισμῦριοι πάντες Ἀθηναῖοι.

« Il y a des chances pour que la scélétaresse soit chose difficile à réprimer. Lorsqu'Aristogiton est mis en jugement pour des crimes reconnus au lieu d'avoir été exécuté depuis longtemps, que doit-on faire ou dire ? Sa scélétaresse est si grande qu'étant déjà l'objet d'une dénociation, il ne cessait pas de

crier, de faire le sycophante, de menacer, de dire des stratégies, à qui vous confiez les intérêts les plus importants, qu'il ne les aurait pas choisis pour inspecteurs des ordures. C'en'est pas eux qu'il outrageait, non, (car ils pouvaient, en lui donnant un peu d'argent, ne pas entendre ces paroles) ; c'est votre vote qu'il salissait en faisant parade de sa scélératesse. Il déchirait les magistrats désignés par le sort, il réclamait, touchait de l'argent ; que mal ne faisait-il pas ? En tout dernier lieu, il a cherché à jeter tout le monde dans le désordre et la guerre civile en produisant des textes falsifiés. Pour tout dire, il est né pour le malheur de tous, et il montre par sa vie qu'il est bien tel. Voyez en effet. Il y en tout environ vingt mille Athéniens. » (Traduction CUF, Georges Mathieu).

7) Isée 4, 13

Ἦτι δέ, ὦ ἄνδρες, καὶ τῶν διατιθεμένων οἱ πολλοὶ οὐδὲ λέγουσι τοῖς παραγιγνομένοις ὅτι διατίθενται, ἀλλ' αὐτοῦ μόνου τοῦ καταλιπεῖν διαθήκας μάρτυρας παρίστανται, τοῦ δὲ 13.5 συμβαίνοντός ἐστι καὶ **γραμματεῖον ἀλλαγῆναι** καὶ τάναντία ταῖς τοῦ τεθνεώτος διαθήκαις μεταγραφῆναι· οὐδὲν γὰρ μᾶλλον οἱ μάρτυρες εἴσονται, εἰ ἐφ' αἷς ἐκλήθησαν διαθήκαις, αὐταὶ ἀποφαίνονται. 14.1 Ὅποτε δὲ καὶ τοὺς ὁμολογουμένως παραγενομένους οἷόν τ' ἐστὶν ἐξαπατῆσαι, πῶς οὐκ ἂν ὑμᾶς γε τοὺς μηδὲν τοῦ πράγματος εἰδότας πολὺ μᾶλλον <καὶ> ἐτοιμότερόν τις παρακρούσασθαι ἐγχειρήσειεν; 14.5 Ἀλλὰ μὴν καὶ ὁ νόμος, ὦ ἄνδρες, οὐκ ἐάν τις διαθῇται μόνον, κυρίας εἶναι κελεύει τὰς διαθήκας, ἀλλὰ ἐὰν εὖ φρονῶν. Σκεπτέον δὴ ὑμῖν πρῶτον μὲν εἰ ἐποίησατο τὰς διαθήκας, ἔπειτα εἰ μὴ παρανοῶν διέθετο.

« De plus, juges, la plupart des testateurs ne disent même pas à ceux qui sont présents la teneur de leurs dispositions ; ils le font venir seulement comme témoins de l'existence d'un testament. Dès lors, il dépend d'un accident en un sens contraire aux volontés du défunt. Les témoins ne pourront pas savoir mieux que d'autres si le testament pour lequel ils ont été convoqués est celui-là même qu'on produit. Quand donc il est possible de tromper ceux mêmes qui étaient incontestablement présents, comment vous, qui ne savez rien de l'affaire, n'essaierait-on pas plus encore et plus hardiment de vous engager ? Mais encore, juges, d'après la loi, il ne suffit pas qu'un homme fasse un testament pour que ce testament soit valable ; il faut encore qu'il ait bon sens. Vous devez donc examiner d'abord s'il a fait un testament, ensuite s'il n'était dément quand il l'a fait. » (Traduction CUF).

8) Diodore de Sicile, *Hist.* 1, 78 :

καὶ τῶν μὲν τὰ ἀπόρρητα τοῖς πολεμίοις ἀπαγγειλάντων ἐπέταττεν ὁ νόμος ἐκτέμνεσθαι τὴν γλῶτταν, τῶν δὲ τὸ νόμισμα παρακοπτόντων ἢ μέτρα καὶ σταθμὰ παραποιούντων ἢ παραγλυφόντων τὰς σφραγίδας, ἔτι δὲ τῶν γραμματέων τῶν ψευδεῖς χρηματισμοὺς γραφόντων ἢ ἀφαιρούντων τι τῶν ἐγγεγραμμένων, καὶ τῶν **τὰς ψευδεῖς συγγραφὰς ἐπιφερόντων**, ἀμφοτέρας ἐκέλευσεν ἀποκόπτεσθαι τὰς χεῖρας, ὅπως οἷς ἕκαστος μέρεσι τοῦ σώματος παρενόμησεν, εἰς ταῦτα κολαζόμενος αὐτὸς μὲν μέχρι τελευτῆς ἀνίατον ἔχη τὴν συμφορὰν, τοὺς δ' ἄλλους διὰ τῆς ἰδίας τιμωρίας νουθετῶν ἀποτρέπη τῶν ὁμοίων τι πράττειν.

Témoignages papyrologiques

Le même souci de protection contre la falsification apparaît dans les témoignages papyrologiques. Un grand nombre de documents nous permettent de comprendre que la falsification des documents était un phénomène assez fréquent.

1) *P.Enteux. 63*

246-222/222-205 av. J.-C.

- [-ca.?-]ν κατοικούντων τοῦ Ἀρσινοΐτου
 [-ca.?-]του. μισθωσαμένης γὰρ καὶ πρότερον
 [-ca.?-]του κληρον (ἐκατοντάρουρον(?)), ὁμοίως δὲ vac. τοῦ
 [-ca.?-] μίσθωσιν ποιησαμένου(*) εἰς τοὺς υἱοὺς
 5 [-ca.?-] πρὸς τοῖς παραγ^γέλμασιν καὶ ταῖς ἄλλαις
 [-ca.?-] διαφωνησάντων τῶν γενημάτων
 [-ca.?-] πρὸς σπέρματος μὲν καθαροῦ συν
 [-ca.?-] τον μέρος· περὶ ὧν καὶ προσαγ-
 [-ca.?- λαβεῖν] τὸ δίκαιον παρ' αὐτῶν κατὰ τὸ διάγραμμα
 10 [-ca.?- τετα]γμένωι ὑπὸ Διοφάνους πρὸς τῇ στρατηγίαι
 [-ca.?-] ἀπὸ Ἀλεξανδρείας ἐνέτυχον αὐτῶι καὶ ἔδωκα
 [-ca.?-] δι' ἀμφοτέρων ἐμφανίζων ἕκαστα τῶν γεγονότων
 [-ca.?- παρ]αγγείλαντος ἐπ' ὀνόματος τοῖς προγεγραμμένοι[ς.] ὑν
 [-ca.?-] μφιν ποιήσασθαι(*), τοῦ δὲ ὑπομνήματος μεθ' ὑπ[ο]γραφῆς
 15 [-ca.?-] αρχον ἐν [δι]αφορᾷ μοι ὅπως μὴ τύχω τῶν δικαίων, λαβῶν
 [-ca.?-] παρ[ευ]ρέσεις μεμηχάνηται, φάμενος τοὺς κατοί-
 [-ca.?-] ον ἄλλων πλείους λέγειν μηθέν μοι προσήκειν τὸν
 [-ca.?-] τοῦ κλήρου ψευδογραφοῦντες, πρὸς τε τούτοις φησὶν
 [-ca.?-] τοὺς τε (τριακονταρούρους) καὶ τοὺς (ἑβδομηκονταρούρους) ἀπείπασι [.]
 20 [-ca.?-] προ]σῆκειν τῶν κ[α]τὰ Καρανίδα γινομένων διὰ
 [-ca.?-] υς αὐτῶν ὅπως ἂν .. τείλωσιν με ..
 [-ca.?-] υ .. τ[-ca.?-] ... [-ca.?-]

2) *P.Gen. 3 128*

163-156 av. J.-C.? Herakleopolite

- 1 Διοσκο[υρί]δει τῶν φίλων καὶ διοικητῇ
 παρὰ Π[τ]ο[λ]εμαίου τοῦ Πτολεμαίου τῶν ἐξ Ἡρακλέους Πόλεως
 τῆς ὑπὲρ Μ]έμφιν. Μαρδονίου τοῦ Εὐβουλίδου Ἰουδαίου τῶν
 ἐκ τῆς νεῆς φερομένων ἐν τῶι ὑπαίθρῳ ἀνασωθέντος
 5 ἐν τῇ Ὀάσει \φ[ρ]ουρίου/ τοῦ κατελθόντος ἐν τῶι χ(ἔτει) καὶ ἐπιγνόν-

- τοῦ τοῦ [κ]αιροῦ ἀμίσξιν διὰ τοὺς περιστάντας καιροὺς εἰς
το[σοῦτ]ο τόλμης καὶ ἀπονοίας ἦλθεν ὥστε ἀπογράφεσθαι
[εἰς τή]ν κληρονομίαν τῶν Ἀμύντου τινὸς πεπτωκότος,
[κατιδ]ῶν ἐν τοῖς κατὰ τὴν παραχὴν χρόνοις κατ' ἀγχιστείαν
10 [μηδέν]α πε[ρ]ιεῖναι. ὡσαύτως δὲ καὶ τῶν Πάρωνος
[.....] δομενησ[] καλιν[] κοσ τῶν ὑπαρχόντων
[.....] [- ca.10 -] γραφεντων [] η[] ση[]ται
[-ca.?-] [.....] κληρονο[μ]ίας
[-ca.?-] δε[-ca.?-]

2
15 [].... ἀθροίζομένου πλήθους [-ca.?-]
περὶ τὸν Ἀμύνταν αὐτὸς [-ca.?-]
πρὸς ταῦτα ἀντιδικῆς [-ca.?-]
ὑπὲρ τὸ συμμεῖναι αὐτοῦ \τῶι/ [-ca.?-]
πρὸς ταῖς διασαφουμέν[αις -ca.?-]
20 πεποιθὼς διότι εἰκωκ[-ca.?-]
ἐπὶ τὴν κληρονομίαν [-ca.?-]
ὥστε Ἰσιδώρω Πολυκράτου[-ca.?-]
καὶ τοῦ παραδεί[σου] τοῦ ἐφ' [-ca.?-]
ἀναγραφείσης ἀξίας χ[-ca.?-]
25 πρὶν παραγράψαι τὴν τ[-ca.?-]
.... ευ[]ομηνι διὰ τὸ [-ca.?-]
[-ca.?-]... θε[]νμ[-ca.?-]

3
γεγεννημένης αὐτῶι ἀλλ' ἐκ συνχωρήσεως δι' ἣν παρέ-
θετο **ψευδῇ κληρονομίαν** ἀντὶ τοῦ παραχρῆμα
30 ἐν (ἔτεσι) γ[] τὰ προκειμένα (τάλαντα) κ[] []....
ἐπεὶ οὖν ταῦτά τε τὰ ἔγγαια καὶ τᾶλλα ὑπάρχοντα [τοῖς]
περὶ τὸν Ἀμύνταν καὶ Πάρωνα παραδεῖξαι ἐπὶ τῆς [-ca.?-]
ἐσομένης ἐπισκέψεως ἀξία ἐστὶν \...../ ἐπὶ τὸ ἐλάχιστον
(τάλαντα) τ[] ὡς ἐκ μὲν τῶν [πε]ρισσεύοντων λαμβάνοντος
35 φόρον τοῦ α[] (ἔτους)(τάλαντα) νη^ε/ καὶ ἐκ τοῦ παραδείσου(τάλαντα) κ[]
καὶ πέπρακ[] ν[]..... (τάλαντα) ξ[] ὥστε τὴν
καὶ δειν[].... τοῦτ[] ἐπίσκεψιν ἐπὶ τῶν τόπων
γίνεσθαι... ε[] νω[]ται... ξαιτοψ[]... Ἰσιδώρω τῶι ἐξ
καὶ δια[]νσιμ[]..... []... χρω[]... [-ca.?-]
40 ἐπίσκεψ[- ca.9 -] κ[] ιε[] κηδω

[-ca.?-].....[.....], ν τήν
 [-ca.?-] [- ca.10 -].....

Selon P. Schumbert, l'éditeur, de ces deux textes, le contenu des deux papyrus est assez similaire. Il s'agit de personnes qui protestent contre l'usurpation d'un héritage¹²⁶.

- ἐάν τις ἐπενέγκῃ συγγραφὴν ἐπὶ τὸ δικαστήριον μὴ ἐστυ-
 ριωμένην, μὴ προσχρῆσθαι καὶ, ἐάν τις ἐπενέγκῃ
 20 ψευδῆ συγγραφὴν, διαιρεῖσθαι αὐτήν, καὶ μέρος ἐκ(*) νόμου
 βεβαιώσεως, καθ' ὃ ἔφη δεῖν τοὺς ἀντιδίκους συνίστασθαι
 τὸν λόγον πρὸς τοὺς ἀποδομένους αὐτοῖς, καὶ ἐτέρους δὲ
 χρηματισμοὺς Ἑρμίου τοῦ συγγενοῦς καὶ στρατηγοῦ καὶ
 νομάρχου, ὧς ὑπετέτακτο καὶ ἡ παρὰ Διασθένους<ς>(*) τοῦ στρατηγοῦ
 25 γραφεῖσα αὐτῶι ἐπιστολή,

126. « Le contenu des deux textes est assez similaire: dans les deux cas, nous avons affaires à des personnes protestant contre une usurpation d'héritage. Ce document-ci est une petition adressée au dioecète Dioscoride par un certain Ptolémée, fils de Ptolémée, d'Héracléopolis. Il s'agit d'une plainte déposée contre un Juif appelé Mardonios, fils d'Eubolidès. Lors d'une période des troubles assez graves, Mardonios s'est réfugié dans une oasis. À son retour, il constate le chaos laissé par les troubles, et, profitant de la situation, cherche à prendre possession de l'héritage d'un certain Amyntas. Il semble qu'il aurait usé du même procédé en ce qui concerne un autre personnage, appelé Paron. La suite du texte est trop mutilée pour permettre une reconstitution sûre. Cependant, il est aisé de deviner la suite: il est question plus loin d'un faux testament, et Mardonios a probablement présenté ce faux testament pour entrer lui même en possession de l'héritage d'Amyntas et de Paron. Ces biens s'élevaient à au moins 300 talents. Il semble que Mardonios a conclu un accord avec un compère, en vertu duquel il dépose un faux testament en échange d'un paiement de vingt talents. »

Conclusion

La falsification des contrats était un phénomène assez répandu pendant l'antiquité. Ce fait est dû en grande partie à l'inexistence d'institutions adéquates pour vérifier et préserver les contrats. Les orateurs attiques nous donnent plusieurs exemples de falsifications de contrats qui entrent dans la catégorie des faux témoignages. Les contrats antiques, surtout avant la basse époque hellénistique et la période romaine, étaient des témoignages assez fragiles et faciles à falsifier. La catégorie des contrats qui était le plus falsifiée était celle des testaments. Les orateurs attiques en présentent plusieurs cas. La falsification des testaments et des contrats était assez facile, car même si la majorité des testaments étaient signés en présence des témoins, ceux-ci ignoraient le plus souvent le contenu du testament ou du contrat. La seule chose qu'ils pouvaient attester était le fait qu'on avait bien signé et scellé un contrat ce jour-là. De là, pouvait naître des complications en cas de procès. Qui plus est dans le cas de testaments où le principal intéressé était mort, il était parfois impossible de définir s'il était authentique ou non. On a essayé de trouver des solutions à ces problèmes, en ayant notamment recours à plusieurs dépositaires pour le même contrat, mais, comme on voit dans notre exemple, même dans ce cas il n'était pas impossible d'avoir des problèmes avec des contrats falsifiés. L'instabilité des témoignages écrits était un des plus grands défauts du système judiciaire athénien et grec ancien en général. Selon A. Laani, le caractère imprévisible du système judiciaire provoquait une série de problèmes dans la vie sociale et économique des cités grecques¹²⁷. Comme nous le savons, la valeur des témoignages écrits était limitée dans la société grecque ancienne. Même lors des procès, on donnait plus d'importance aux témoignages oraux qu'aux témoignages écrits contrats, testaments *etc.* Ce phénomène est présenté par A. Laani comme un désavantage du système politique et judiciaire d'Athènes et de Grèce ancienne en général. Le fonctionnement de la justice était alors trop flexible, presque flottant. L'instabilité des témoignages écrits et l'absence de mécanismes de préservation et d'authentification des documents écrits privés contribuait grandement à ce phénomène. L'exemple des *dikai emporikai* à Athènes montre que les Athéniens avaient conscience de ce problème. Dans cette procédure, créée au milieu du IV^e av. J.-C., l'utilisation des contrats écrits était prédominante. Dans les *dikai emporikai*, où, on avait surtout affaire à des procès entre Athéniens et étrangers, l'utilisation des témoignages écrits était beaucoup plus constante et le jugement se basait en grande partie sur les témoignages écrits surtout des contrats.

127. LAANI 2006, « Legal insecurity in Athens », 115-141. Sur l'insécurité des contrats à Athènes voir aussi PEBARTHE 2006, 88-110.

La nouvelle inscription nous présente une affaire de faux contrat. Le faux contrat appartient à la catégorie des faux témoignages (ψευδομαρτυριῶν δίκη)¹²⁸. Sur la *pseudomartyria*, nous possédons une très riche série des témoignages aussi bien littéraire qu'épigraphique. Le droit grec ancien n'était pas aussi bien organisé et méthodique que le droit moderne. En outre l'archivage et la conservation des contrats présentait de très grands défauts qui rendaient les témoignages écrits eux-mêmes peu sûrs et douteux¹²⁹. La notion même du faux en général et du faux témoignage en particulier était et sujete à discussion. Il y avait plusieurs degrés de vérité et de fausseté¹³⁰.

128. Sur la ce type de procès voir G. THÜR, *Neue Pauly* 10, s.v. p. 518-519 avec la bibliographie.

129. Sur les archives des cités grecques voir LARONDE-LEFEVRE 2009, 816, n. 12 : « Les archives des cités grecques suscitent un flot ininterrompu d'études depuis quelques années, Lambrinudakis-Wörle, *Chiron* 13, L. Boffo, « Per una storia dell'archivazione pubblica nel mondo greco », *Dike* 6, 2003, p. 5-85, utile synthèse à compléter par M. Faraguna, « Gli archivi e la polis » dans Capdetrey, *La circulation de l'information dans le États antiques*. Felsch-Siewert, *Inschriften aus der Heiligtum von Hyampolis bei Kalapodi* AA 102, 1987. » LARONDE-LEFEVRE 2009, 837, n. 91 : « La série des décrets *CID* IV, 14-15, 20, 22-23, 25, 41 procède d'une séquence dénonciation - vérification (inventaire) - condamnation amende/remboursement, pour des affaires internes. On comparera avec les procédures athéniennens relatives aux contrats maritimes (par ex. dans le contre Dionysodoros du corpus démosthénien 14-15), et on soulignera que la phrase de la Constitution des Athéniens qui évoque les compétences des thémosthètes en matière de symbola (59, 6) mentionne également leur implication dans les délits de *pseudomartyria* (faux témoignages). Y. Kalliontzis publiera prochainement une inscription inédite d'Orchomène évoquant un litige sur un prétendu défaut de remboursement d'emprunt, opposant cette cité aux héritiers de son créancier, citoyen d'Amphissa (seconde moitié du III^e s.) ». Sur cette question voir notamment LAMBRINUDAKIS – WORRLE 1983.

130. TODD 1990 37: « At first sight, the etymology of the term *pseudomartyrion*, in which Apollodoros prosecutes Stephanos for his evidence on behalf of Apollodoros' step-father Phormion (Dem. XLV-XLVI), the plaintiff certainly claims that Stephanos' testimony had been untrue. But it is clear even from this case that the word *pseudes* could be used to describe not only untrue but also illicit evidence: one, at least, of the grounds on which Apollodoros claims that the evidence had been *pseudes* was that it was inadmissible, because it was hearsay (Dem. XLVI. 5-8 with Leisi 1907: 121). Moreover, Apollodoros' argument to prove that Stephanos' testimony had been untrue is as follows: Stephanos has testified to a fact which strictly speaking he cannot have known (that a document which he had not opened contained what it purported to). But Stephanos was not an important witness in Phormion's original case; »

49 Comptes du chreos

Face C

Sur la face arrière de la stèle. La gravure de cette face est moins profonde que celle de la face A. Les lettres sont plus abîmées et leur lecture parfois difficile. Le texte est inscrit sur une surface qui n'a pas été parfaitement aplanie et qui a été de toute évidence gravée après de la face A. Ce texte est donc postérieur à celui de la face A. Sur la même stèle que les **Inscr. 48-50**.

Inédit

Fig. 43-44

ca. 230 av. J.-C.

[τὸ πολέμ]αρχυ τὸ ἐπὶ Τίμωνος [ἄρχοντος]
 [Δαμο]τέλεις Λυσιδάμω, Κα[φι]σό[δωρος Δαμα]-
 τρίχω, [Φιλό]μειλος Φ[ίλω]νος [ἀνέ]-
 [γραψα]ν καττὸ ψάφισμα τῷ δ[άμω τὸν]
 5 [λογ]ισμὸν τῷ χρεῖος τῷ Π[- - - - -]
 ΣΕ[ΕΝ] τὰν καταφορὰν Δ[- - - - -]
 [- - -]ος τὸ δάν[ε]ιον ἐν τα [- - - - -]
 [- -]δωρον Ἰπποκλίδας Ε[- - - - -]
 [πετ]ράμεινον ὙΥΗ (2100) κὴ τόκ[- -]Η[- -]
 10 [- - - - -]ΡΑΧΜΑ[- - - - -]ΗΤΑΣ
 [- - nombre - -]ΓΕϠ κὴ πεδ[αμ]ισθωσαμένων
 [τῶν πο]λεμάρχων ἐν τὰν Ε[- - - - -]
 [- - δ]ευτέραν τῶν περὶ Θύ[ν]ων[α] [- - - - -]
 [- - - -] ἀφ' οὗτω ἐνώτω ἐνιαυτῷ τῷ [ἐπὶ]
 15 Ἀθα[ν]ίω ἄρχοντος τῶς μισθ[ῶς δρα]-
 χμὰς ΤΕΓΕΔΔΓ'ΟΟ (375,33), περίσας τῷ [δ]ανε-
 [ίω Υ]ΥΗ (2100), Σαυμείλω ἄρχοντος, πεδαμι-
 [σθ]ασαμένων τῶν πολεμάρχων ἐν ἐ-
 [νι]αυτὸν τὸ δάνειον, ὙΥΗ (2100) κὴ μισθὺ τὸ αὐ-
 20 [τ]ὸ γίνυτη τόκος ἐνιαυτῷ ΤΕΓΕΔ (360) κὴ οὗτω
 [τ]ῷ ἐνιαυτῷ ἔλαβον τῶς μισθῶς δραχμὰς
 ΤΕΓΕΔ (360), περίσας τῷ δανείω ὙΥΗ (2100) 3 Πατρο-

- κλίδας ἄρχοντος τὸ δάνειον ὙΥΗ (2100) [κῆ]
 [μισ]θὺ τὴν αὐτῇ γίνυται τόκος ἐνιαυτῷ [360?]
- 25 κεφαλὰ τῷ δανείῳ σοὺν τῆς μισθῆς ὙΥ-
 ΞΕΞΕΔ (2460), Μελάννιος ἄρχοντος τὸ δάνειον
 ποκγενομένων τῶν μισθῶν τῶν ἐπὶ Πα-
 τροκλίδας ἄρχοντος ὙΥΞΕΞΕΔ (2460) κῆ μισθὺ
 [τὴν] αὐτῇ γίνυται ὁ τόκος ἐνιαυτῷ ΞΕ[- -] 300 ?,
- 30 [κε]φαλὰ τῷ δανείῳ σοὺν τῆς μισθῆς [τῆς]
 [ἐπ]ὶ Πατροκλίδας ἄρχοντος ὙΥΞΕΞΕΔ [ΙΟ] (2881,166?)
 [Πει]σιμείλῳ ἄρχοντος τὸ δάνειον σοὺν
 [τῆς μι]σθῆς τῆς [ἐπὶ Μελ]άννιος ἄρχοντος[- -]
 [- -] ΞΕΞΕΔ ΙΟ (2881,166) οὕτω [τόκο]ς τῷ ἐνιαυτῷ [- -]
- 35 [- -] Κεφαλὰ τῷ δανείῳ σοὺν τῆς μισθῆς
 [τῆς] ἐπὶ Πεισιμείλῳ ἄρχοντος ὙΥΥΞΕΞΕΔ [ΔΔΙΙΙΙΟΟ] (3374,33)
 [- -] Πρωτάρχῳ ἄρχοντος τὸ δάνειον [- -]
 [σοὺν τῆς] μισθῆς τῆς ἐπὶ Πεισιμείλῳ ἄ[ρχο]-
 [ντος] ὙΥΥΞΕΞΕΔ ΔΔΙΙΙΙΟΟ (3374,33) οὕτω τόκος ἐνι[αυτῷ]
 40 [ΞΕ]ΞΕΔ ΔΔΙΙΙΙΟΟ (577,8) ἀφ' οὕτω ἀφήριται ἅ [ῥο]-
 [πραξις] ἂν ἔλαβον ἐς τῶν καπειλείῳ [ν - - - -]
 [ἄρχ]οντος ΞΕΞΕΔ ΙΙΠ [- - -] ΙΙ
 [- - - - -] Ι Πρωτάρχῳ ἄρχοντ[ος]

Traduction

Les polémarches de l'année où Timôn était archonte, Damoteleis fils de Lysidamos, Kaphisodoros fils de Damatrichos, Philomeilos fils de Philôn ont inscrit selon le décret du peuple le compte de la dette de [- - - - -] pour le paiement [- - - - -] l'emprunt pour la [- - - - -] dōros fils d'Hippoklidas [- - - - -] semestre 2100 et l'intérêt [- - - - -] [- - - - -] drachmes [- - - - -] les polémarches ont affermé [- - - - -] la seconde [- - - - -] autour de Thynôn [- - - - -] APHOUTO, Athanias étant archonte les salaires 375 drachmes et deux oboles, il reste de l'emprunt 2100 drachmes.

Saumeilos étant archonte, les polémarches ayant affermé pour une année l'emprunt, l'emprunt 2100 drachmes et les mêmes misthoi/loyers 360 drachmes et de cette façon ils ont reçu les misthoi, il reste de l'emprunt 2100 (drachmes).

ORCHOMÈNE

Patroklidas étant archonte, l'emprunt 2100 drachmes, et les mêmes misthoi, se fait intérêt (360 drachmes), total de l'emprunt avec les misthoi 2460 drachmes.

Melaneis étant archonte l'emprunt en ajoutant les misthoi de l'année de l'archonte Patroklidas 2460 drachmes et les mêmes salaires se fait intérêt 421 drachmes. Total de l'emprunt avec les misthoi de l'année de l'archonte Patroklidas 2881,166 drachmes.

Peisimelos étant archonte l'emprunt avec les misthoi de l'année de l'archonte Melaneis 2881 drachmes et un obole, et ainsi se fait intérêt cette année ---. Total de l'emprunt avec les misthoi de l'année de l'archonte Peisimeilos 3374 drachmes et deux oboles.

Protarchos étant archonte l'emprunt avec les misthoi de l'année de l'archonte Peisimeilos 3374 drachmes et deux oboles, et ainsi se fait intérêt cette année 577 drachmes et 5 oboles, et par cette somme se soustrait la recette qu'ils on reçu par des boutiques.



Fig. 43 — Inscr. 49

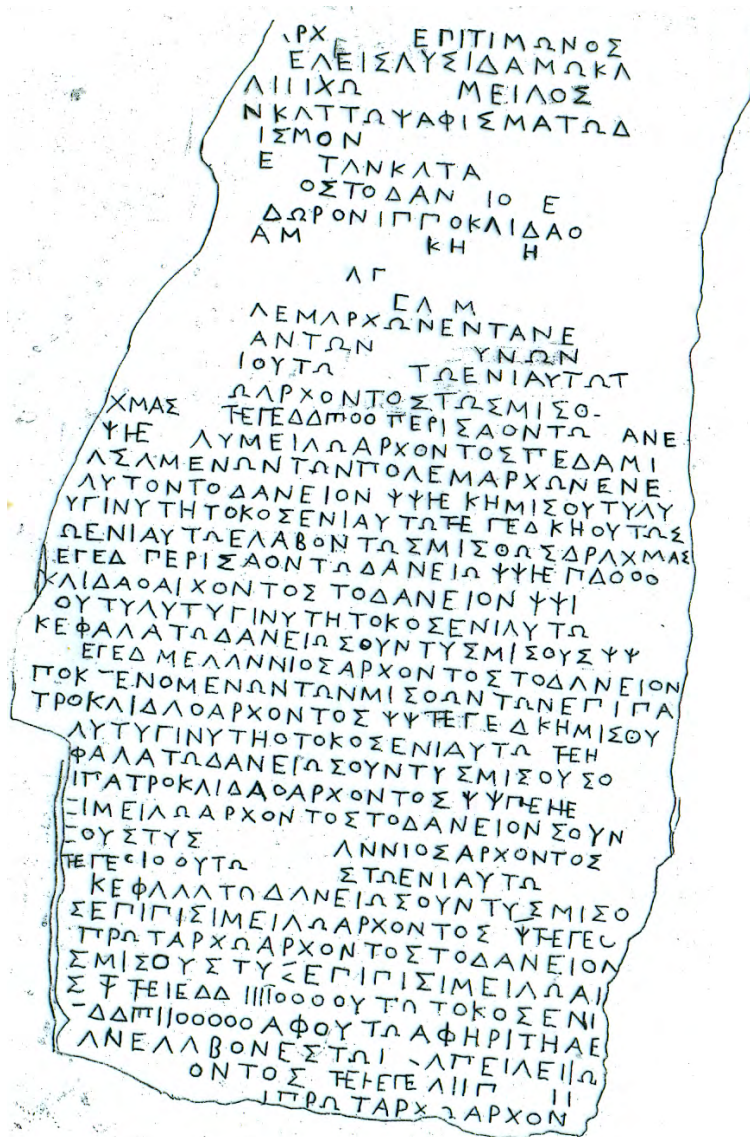


Fig. 44 — Facsimilé de l'Inscr. 49

Datation

L'archonte et les polémarques qui apparaissent dans les premières lignes de l'inscription sont les mêmes que ceux de la face principale, les deux faces sont donc contemporaines et doivent être daté, de 230-224 av. J.-C.

Remarques

L. 1-3 : Les polémarques qui apparaissent dans les premières lignes de l'inscription sont identiques à ceux qui apparaissent sur la face A. Il s'agit des polémarques sous l'archonte Τίμων. Les deux faces sont donc contemporaines.

L. 5 : Le terme *χρέος* réapparaît dans une autre inscription d'Orchomène qui fait partie du dossier des emprunts : *IG VII 3171, A.1* Θυνάρχω ἄρχοντος, μινὸς Θ[ει]|λουθίω, Ἀγχίαιρος | Εὐμείλω ταμί|ας Εὐβώλυ Ἀρχεδάμω Φωκεῖ *χρέ|ος* ἀπέδωκα ἀπὸ τᾶς σουγγράφω | πεδὰ τῶν πολεμάρχων κῆ τῶν | κατοπτᾶν, ἀνελόμενος τὰς | σουγγράφως τὰς κιμένας παρ Εὐ|φρονα κῆ Φιδίαν κῆ Πασικλεῖν | κῆ Τιμόμειλον Φωκεῖας κῆ Δαμο|τέλειν Λυσιδάμω κῆ Διωνύσιον | Καφισοδώρω Χηρωνεῖα κατ τὸ ψά|φισμα τῷ δάμω.

L. 6 : Le mot *καταφορά* apparaît dans les comptes de Delphes : *CID 2, 79 A, L. 36-38* : ἱερομνημονούντων τῶμ μετὰ Δα[όχου καὶ Θρασυδάου]· νν ἑνδεκάτην καταφορὰν οἱ Φωκ[εῖς ἀπήνεγκαν] νν τάλαντα δέκα. *Καταφορά* a le sens de « paiement ».

Dans les inscriptions *I. Ilion 5, 10-11, 18 ; 11, 18-19*, le verbe *καταφέρω* est également employé pour désigner le versement des contributions, sous forme d'intérêts, que les cités membres du *koinon* gérant le sanctuaire d'Athéna Ilias versent à ce dernier. Il ne semble pas avoir ce sens dans cette inscription, bien qu'il existe un parallèle béotien concernant l'utilisation des emprunts pour financer les concours des Delia à Tanagra¹³¹.

L. 9 : Le système numéral est assez bien connu grâce aux inscriptions à caractère financier de cette cité¹³². (voir *infra*)

L. 11 : *IThesp 53* : ὁ ταμίης ὁ τᾶν Μ[ω]σάων ἐσγράψι αὐτὸν κῆ τῶς ἐγγύως ἐπὶ τῇ μισθῶσι τῇ ἀντὶ ἐνιαυτῷ ἐπὶ τοῖ εἰμιολίοι, κῆ ἐπαμισθώσονται τὸν κάπον ἐν τὰ περίσσα φέτεα·
κῆ ἢ τί κα μῖον εὔρε[ι] ἐν τὸν λοιπὸν χρόνον, ἐμ τὸ λεύκωμα ἐσγράψονθι αὐτὸν κῆ τῶς [ἐ]γγύως ἐφ' εἰμιολίοι τοῖ μιονώματι πάντι τῶν περισάων φετέων.

L. 13 : Doit-on reconnaître ici l'expression οἱ περὶ δεῖνα ? ¹³³

L. 14 : Une expression semblable apparaît dans l'inscription *SEG 3, 356*, [Κ]άλλων Σωσιφάνιος ἀφεῖκε τὰν | [π]όλιν ἀφ' ὧ ὧφειλε αὐτῷ, ἀπὸ δρ[α]|[χ]μάων χειλιάων ἑξακατιάων | ἐβδομεῖκοντα διὸν πέντ' ὀβολ[ῶ]ν 5 [ἐ]μνιωβελίω, ἀφ' οὗτω ἀφεῖκε δρ[α]|[χ]μὰς ἑξακατίας ἐβδομεῖκοντα | διὸν πέντ' ὀβολῶς ἐμνιωβέλιον | [κ]ῆ τόκον παντὸς τῷ ἀργουρίω, <ῶ> | [ἀν]εγέγραπτο ἅ πόλις φετίων | 10 [πέ]ντε, δραχμὰς ὀκτακατίας [τρι]άκοντα πέντε.

131. BRELAZ 2007, 269, n. 76.

132 Pour le système numéral béotien voir FEYEL 1937, 228-235, TOD 1913 et VOTTERO 1994.

133 ROESCH 1965, 162 : « Dès le IV s. la fonction de polemarche est annuelle; le collège se compose de trois membres rééligibles, siégeant au polemarcheion. (Xen. Hell. V, 4, 6). H. Schaefer déduit de l'expression de Plutarques, Pélop. 7: τῶν περὶ Ἀρχίαν καὶ Φίλιππον.... Πολεμαρχούντων, que l'un des trois polémarches est eponyme, car Archias et Philippos n'ont pas été polémarches la même année (Pélop. 5). Je ne pense pas que l'expression de Plutarque, que signifie "Archias, Philippos et leurs collègues", soit suffisante pour formuler une telle hypothèse. »

L'expression ἀφ'οὕτω ἀφήριτη réapparaît dans l'inscription de Messène, connue comme *oktobolos eisphora*.

L. 15 : Fort probablement le terme μισθός designe ici le salaire. (voir infra)

L. 17 : Le nom Σάμειλος n'est pas très fréquent en Béotie, il est attesté à Lébadée et à Orchomène (*LGPN* III B 375). À Orchomène on retrouve un Σάμειλος Ἀπολλοδώρω en tant que conscrit l'année de l'archonte fédéral Onasimos (*IG* VII 3180, 56). Il pourrait s'agir du petit-fils de l'archonte, mais l'absence de patronyme rend toute identification hypothétique.

L. 25 : Le terme κεφαλὰ apparaît en Béotie dans l'inscription des location de Thespies *IThesp* 55, [κεφα]λὰ τᾷς μισθώσιος τῷ ἐνιαυτῷ τᾷς γᾶς τᾷς ἱαρᾶς τᾶν Μ[ω]σῶων.

L. 26 : Le nom hypocoristique Μελάννεις est attesté à Orchomène *IG* VII 3207, 6¹³⁴.

L. 27 : ποκγενομένων est la forme dialectale de προσγενομένων.

L. 40 : Des expressions semblables à ἀφ'οὕτω ἀφήριτη apparaissent dans d'autres inscriptions à caractère financier :

IG V, 1 1433 (*oktobolos eisphora*) : ἀπὸ τούτων ἀφαιρεῖται· τετιμαμένων τὰ αὐτὰ ἐπὶ Δάμωνος δύο τάλαντα, τριάκοντα μναῖ τέσσαρες. τιμασία Ἰππ[ι]σκάς καὶ Καλλίστας τῶν Θάλωνος ἀγρῶν σὺν παρατιμασίαι· ὀκτὼ τάλαντα, τριάκοντα μναῖ ἐπτὰ, εἴκοσι στατήρες εἷς, ὀκτώβολοι.

ID 290 : ἰς τὴν οἰκίαν ἢ ἣν τοῦ δεῖνα Εὐκλείδει? τ]οῦ ὑπερώιου τοὺς τοίχους τοὺς βρεχομένους ἀλείψαντι Γ'ΗΗ· Εὐκλείδει [τὸ]ν τοῖχον τὸν λίθινον τὸμ πεσόντ[α] ἀνοικοδομήσαντι καὶ τ]ᾶς βωμ[ίδ]ας Δ'ΗΗ· τούτου ἀφαιρεῖται τέταρτομ μέρος Ἀριστοβούλοι δραχμαὶ Γ'. λοιπὸν Δ'Γ'. Μαιδάται τῆς οἰκίας τῆς Χαρητεία[ς τὸν τοῖχον ἀνοικοδομήσαν]τι τὸμ β[ό]ρειον Γ'ΗΗ·

I. Miletos 42 τὸ δὲ λοιπὸν τοῦ ἐξαιρεθέντος εἰς ταῦτα ἀφαιρουμένων τῶν μισθῶν λαμβάνοντες οἱ παιδονόμοι πεμπέτωσαν τῷ Ἀπόλλωνι τῷ Διδυμεῖ βοῦν ὡς κάλλιστον ἔν τε τῷ πενθετηρι-κῶι τοῖς Διδυμείοις καὶ ἐν τοῖς ἄλλοις ἔτεσιν τοῖς βοηγίοις καὶ πομπευέτωσαν αὐτοῖ τε καὶ οἱ ἐπιλεγέντες ὑπ' αὐτῶν παῖδες.

L. 41 : L'argent reçu par les καπηλεῖα qui fonctionnaient dans les sanctuaires était une ressource importante pour les sanctuaires et les cités. Il n'y pas beaucoup d'exemples, mais on retrouve deux attestations à Oropos, *IOrop* 290 : τὸ δὲ ἄλλο ἀργύριον τὸ ἐξαιρεθὲν ἐκ τῷ θησαυρῷ καὶ τὸ ἐκ τῶν καπηλείων, ἀφελόντας τῷ θεῷ εἰς ἀρεστήριον ΔΔ δραχμὰς καὶ τῷ νεωκόρῳ τὸ προσοφειλόμενον ἀποδόντας νν παραδόναι τὸ ἄλλο τοῖς τῶν ἱερῶν ἐπισκευασταῖς et à Samos *IG* XII 6, 1, 169¹³⁵.

134. Sur cette forme de noms hypocoristiques voir KALEN 1924.

135. Pour le statut des *kapeloi* SOVERINI 1990-91, THÜR-TAEUBER 1981.

Le rôle des polémarques

Les polémarques jouent un rôle important dans toutes les affaires des emprunts d'Orchomène, ainsi que dans les dernières inscriptions d'Orchomène présentées ici¹³⁶. Les polémarques d'Anthédon jouent également un rôle important en prêtant de l'argent dans la nouvelle apologia de Délion, *SEG* 57, 452, face B III. Dans le nouveau dossier d'Orchomène l'absence de la mention des mois ne permet pas d'arriver à une conclusion assurée sur l'ordre des différents polémarques :

- 1) Dans la première inscription, celle de l'affaire des Amphiséens, l'ordre de présentation des polémarques est le suivant : Kaphisodôros fils de Damatrichos, Philomeilos fils de Philleis, Damoteleis fils de Lysidamos.
- 2) Dans le catalogue militaire l'ordre change, et se présente ainsi : Philomeilos fils de Philleis, Kaphisodôros fils de Damatrichos, Damoteleis fils de Lysidamos.
- 3) Sur la face B où sont présentés les comptes, l'ordre est le suivant : Damoteleis fils de Lysidamos, Kaphisodôros fils de Damatrichos, Philomeilos fils de Philôn.

On remarque que cet ordre change d'un document à l'autre et on pourrait conclure que chaque polémarque présidait un quadrimestre de l'année et que les changements dans l'ordre des polémarques reflète le fait que les trois textes émanent de trois quadrimestres différents de l'année civile. Il me semble que les parallèles présentés par P. Roesch dans le cas de l'affaire de Nikaréta sont suffisamment éloquentes pour que ce changement ne soit pas le fruit du hasard.

Pendant la période hellénistique, les polémarques jouaient un rôle important dans les affaires financières des cités béotiennes. Il est assez difficile de décrire en détail les responsabilités financières de ces magistrats, parce qu'il semble que leur juridiction variait d'une cité à l'autre et d'une période à l'autre. Dans les deux inscriptions ici présentées, l'absence d'autres magistrats, tels que les trésoriers, à côté des polémarques est frappante. D'autres inscriptions béotiennes montrent le rôle décisif des polémarques dans les affaires

136. ROESCH 1965, 169 : « Nous avons vu que le même polemarque préside l'Assemblée en Panamos et en Damatrios; ces deux mois, 9^e et 11^e du calendrier béotien, font partie du même "quadrimestre" (J'emprunte le mot "quadrimestre" à la traduction et au commentaire de B. Haussoulier, *IJG* I, 275). Il semble bien, dans ces conditions, que Kaphisodros est le premier polemarque de ce troisième quadrimestre, et que Philomeilos et Athenodoros ont dû être les premiers polemarches des deux autres quadrimestres. Pour le mois intercalaire Alalkomenios II, ajouté à la fin de l'année, il est impossible de savoir si le premier polemarque est celui qui a proposé ou fait voter le décret instituant ce mois, ou plus simplement le premier polemarque du premier quadrimestre qui reprend son tour après ses deux collègues. Cette dernière hypothèse ne me paraît pas invraisemblable, puisque les polemarches du 13^e mois sont donnés dans le même ordre que ceux du catalogue militaire qui date probablement du début de l'année. Mais il est impossible de rien affirmer dans l'état actuel de l'épigraphie béotienne. »

financières et surtout dans la gestion des fonds. Dans le cas du fonds d'achat de grain à Coronée, ce sont les polémarques qui achètent le grain en utilisant l'argent offert par un certain Antigénidas et, en général, ce sont eux qui gèrent cette fondation¹³⁷. À Oropos, les polémarques en collaboration avec les *teichopoioi* se chargent d'emprunter de l'argent pour achever les murailles¹³⁸. On voit donc que les polémarques avaient de par leurs larges responsabilités et la gestion des différentes affaires de la cité, avaient un rôle

La comptabilité à Orchomène

Après les archontats d'Athanas et de Saumeilos, le système de comptabilité change et on ne trouve plus la mention « περίσασον τῷ δανείῳ », (somme) qui reste de l'emprunt, mais celle de « κεφαλὰ τῷ δανείῳ », « total de l'emprunt ». Ce changement révèle une évolution de la comptabilité. Il semble que pendant les deux années des archontes Athanas et Saumeilos, les *misthoi* perçus par l'affermage de l'emprunt étaient utilisés pour neutraliser les intérêts que la cité devait verser pour l'emprunt. Ensuite, de l'archonte Melanneis jusqu'à la fin du compte, on retrouve la mention de la *kephala*, du total. On ajoute les *misthoi*/loyers de l'année précédente pour retrouver la somme totale de l'emprunt sans prendre en compte les intérêts à payer.

La comptabilité d'Orchomène paraît élémentaire, voire archaïque. Le crédit et le débit apparaissaient, fort probablement, dans la même clause. La présence de multiples variations dans la présentation des comptes montre un certain amateurisme de la comptabilité. Ce n'est qu'à la fin du compte que l'on trouve une certaine cohérence. Il semble que suite à la cassure, on n'ait pas perdu beaucoup de lignes et que le compte prenait fin quelques lignes après, - en témoigne la forme plus sommaire des lettres, qui montre dans plusieurs cas qu'on arrive à la fin de la stèle.

Le terme *misthos* dans cette face de l'inscription paraît avoir le sens de « produit de l'affermage de l'emprunt ». Dans le bordereau du premier archonte de la liste, les *misthoi* s'élèvent à 375 drachmes et deux oboles alors que dans les bordereaux des archontes suivants les *misthoi* sont limités à 360 drachmes. On ignore la raison de cette baisse du prix des *misthoi*, fort probablement devaient-ils être égaux aux intérêts du prêt.

Les *kapeleia*

137. MIGEOTTE 1994.

138. *IOrop* 303, MIGEOTTE 1984, 9, 6-9.

À la fin de la partie préservée de l'inscription, on retrouve la mention énigmatique des *kapeleia*. Les *kapeleia* et les ressources liés à leur exploitation était souvent attachés à des sanctuaires, mais dans le cas d'Orchomène il semble que les *kapeleia* sont exploités directement par la cité d'Orchomène et que les recettes provenant de leur exploitation entrent dans les comptes de la dette d'Orchomène. Le parallèle le plus proche est l'inscription des *kapeloi* de Samos qui a fait couler beaucoup d'encre¹³⁹.

Le mécanisme de la dette à Orchomène

Il est très difficile de trouver des parallèles exacts pour cette nouvelle inscription des comptes d'Orchomène. On peut rapprocher notre texte de quelques documents attiques de l'époque classique. Ainsi l'inscription du petit dème de Plotheia *IG I³ 258*, présente quelques similitudes générales avec notre inscription. Cette inscription récemment étudiée par L. Migeotte nous montre un petit dème attique prêtant de l'argent à des particuliers pour qu'il puisse utiliser ces capitaux comme source de crédit¹⁴⁰. La même procédure est connue dans une autre inscription importante, celle de Rhamnonte *IG I³ 248*. Cette dernière nous informe que le sanctuaire de Némésis prêtait des sommes des 200 à 300 drachmes à des particuliers pour en tirer profit. Cette inscription prend une forme analogue à l'inscription des comptes d'Orchomène. On retrouve une série de six archontes avec le comptage des prêts des 200 ou 300 drachmes et les autres sommes. (B. Petrakos, *Inscriptions de Rhamnonte*, n° 182). En Attique, il y a d'autres exemples des prêts accordés par des dèmes à des particuliers, (*IG II² 1183*, l. 27-30).

Le mécanisme de la dette décrit dans les comptes d'Orchomène présente des similitudes avec le fonctionnement des fondations dépendant des donations dans les cités hellénistiques. La somme de la donation est prêtée pour que la cité tire profit des intérêts générés par cette transaction¹⁴¹. De telles fondations pouvaient prendre dans certaines cités la forme de banques

139. *Kapeloi* : *IG XII, 6, 169* : τὸν [φόρον/μισθὸν] καταβαλοῦσιν οἱ μισθωσάμενοι τῷ ταμίᾳ τῶν ἱερῶν κατ' [ἔτος ἅν]- [τιδ]ικοῦντες οὐθὲν οὐδ' ὑπόλογον φέροντες οἱ μισθωσάμενοι ἐ[φ' ὧ κα]- [ταθ]ήσουσιν τῷ ταμίᾳ τῶν ἱερῶν ἀτελεῖς ἔσονται ὧν ἂν ὧν ὧν [πωλῶ]- [σιν] ἐν τῷ ἱερῷ.

140. MIGEOTTE 2009.

141. MIGEOTTE 2010B, 66 : cf. Vanseveren, *Inscription d'Ilion*, *RPh* 10 (1936) 249-267. (*I.Ilion* 5) 69: « Le taux de 16% était élevé en comparaison des 10% couramment pratiqués à la période hellénistique. C'est visiblement pour accélérer la bonification du capital de départ que le Conseil l'a choisi, p. 69: On voit comment de nombreuses modalités de cette fondation sortaient de l'ordinaire. Mais cette étude de cas est également instructive pour l'interprétation des fondations grecques en général. Il faut en effet se garder de calculer le rendement du crédit de manière trop

publiques¹⁴². Nous ignorons la source de l'emprunt qui génère le mécanisme présenté dans les comptes de la dette d'Orchomène et le but exact de cet emprunt, mais il semble que ce mécanisme a bien fonctionné pendant une période assez longue de six à sept ans pour générer des profit pour la cité et au moins couvrir les intérêts demandés par le prêteur. Le nom fragmentaire de la ligne 8 pourrait être le nom du prêteur.

Ce qui est singulier dans cette nouvelle inscription c'est l'utilisation du terme *misthos* pour designer le profit tiré par la location de l'argent de l'emprunt. Il est intéressant de relever la définition que Photios donne dans dictionnaire : μισθώσασθαι· τὸ ἐπὶ τόκῳ δανείσασθαι. Je pense que le terme *misthos* dans la nouvelle inscription s'accorde bien avec cette interprétation. Il doit s'agir d'un loyer sur l'argent prêté par la cité, alors que le *tokos* est l'intérêt que la cité doit verser au prêteur.

Il y a d'autres cas d'utilisation du terme *misthos* pour designer des intérêts. Un parallèle très proche nous est donné par Démosthène dans le *Contre Panténéto*ς Ὑπόθεσις, τοσούτου δὲ μισθοῦσιν, ὅσον τὸ δάνειον τόκον ἐποίει. ἐδεδανείκεσαν μὲν γὰρ ἑκατὸν πέντε μνᾶς, ἔδει δὲ κατὰ μνᾶν τόκον εἶναι δραχμὴν. ἑκατὸν οὖν καὶ πέντε δραχμὰς λαμβάνειν συνέθεντο. καὶ ἦν τοῦτο τῷ μὲν ἔργῳ τόκος, τῷ δὲ ὀνόματι μίσθωσις.

On rencontre d'autres exemples d'utilisation de ce terme avec un sens analogue à celui de notre inscription dans les textes suivants :

Libanius, Soph. et Rhet. , *Argumenta orationum Demosthenicarum*

Démosthène, 37 Contre Panténétos, 1.

Πανταίνετος παρὰ Τηλεμάχου τινὸς ἐργαστήριον μεταλλικὸν ἐν Μαρωνείᾳ, τόπος δὲ οὗτος τῆς Ἀττικῆς, καὶ μετὰ τοῦ ἐργαστηρίου τριάκοντα τὸν ἀριθμὸν οἰκέτας ὠνούμενος δανεῖζεται παρὰ μὲν Μνησικλέους τάλαντον, παρὰ δὲ Φιλέου καὶ Πλείστορος πέντε καὶ τετταράκοντα μνᾶς. (2.) καὶ ἦν ὠνητὴς ἐγγεγραμμένος ὁ Μνησικλῆς καὶ τὰς ὠνὰς εἶχεν αὐτός. ὕστερον δὲ ἀπαιτούμενος τὸ ἀργύριον ὁ Πανταίνετος δευτέρους λαμβάνει δανειστάς, τὸν τε παραγραφόμενον νῦν Νικόβουλον καὶ Εὐεργόν τινα καὶ τούτοις ὑποθήκην δίδωσι τὸ ἐργαστήριον καὶ τὰ ἀνδράποδα. γραμματεῖον δὲ οὐ ὑποθήκης, ἀλλὰ πράσεως γράφεται. (3.) καὶ γίνεται πρατὴρ καὶ βεβαιωτὴς τοῖς δευτέροις δανεισταῖς ὁ πρότερος δεδανεικὼς ὁ Μνησικλῆς ὁ τὰς ὠνὰς ἔχων. καὶ μισθοῦσι τῷ Πανταίνετῳ τὰ τε ἀνδράποδα καὶ τὸ ἐργαστήριον Εὐεργος καὶ

precise, à la drachme près. En matière de finances, les imprévus et les accrocs faisaient partie du quotidien et les Anciens traitaient ces affaires avec réalisme. »

142. La bibliographie récente sur ce sujet est très riche, CHANKOWSKI 2005, CHANKOWSKI 2008A, GABRIELSEN 2005, GABRIELSEN 2008, MIGEOTTE 2012.

ὁ Νικόβουλος ὡς δεσπότης δῆθεν γεγονότες αὐτοῦ. **(4.) τοσούτου δὲ μισθοῦσιν, ὅσον τὸ δάνειον τόκον ἐποίει.** ἔδεδανείκεσαν μὲν γὰρ ἑκατὸν πέντε μνᾶς, ἔδει δὲ κατὰ μνᾶν τόκον εἶναι δραχμὴν. ἑκατὸν οὖν καὶ πέντε δραχμὰς λαμβάνειν συνέθεντο. καὶ ἦν τοῦτο τῷ μὲν ἔργῳ τόκος, τῷ δὲ ὀνόματι μίσθωσις.

« Panténètos a acheté à un certain Télémaque un atelier minier sis à Maronée, localité de l'Attique, et trente esclaves attachés à cette exploitation : pour ce il a emprunté un talent à Mnésiclès et 4500 drachmes à Phileas et Pleistor. Mnésiclès figurait dans l'acte comme acheteur, et c'est un contrat de vente qu'il a passé en son nom. Dans la suite, l'argent est réclamé à Panténètos ; il recourt alors à deux nouveaux prêteurs : Nicoboulos, celui qui oppose ici une exception, et un certain Évergos ; il constitue en hypothèque l'exploitation et les esclaves, l'acte étant passé, non pas sous forme d'hypothèque, mais sous forme de vente. Le premier créancier, Mnesiclès, qui était censé avoir acheté, se porte vendeur et garant auprès des seconds créanciers. Les esclaves et l'exploitation sont loués à Panténètos par Évergos et Nicoboulos, agissant comme propriétaires ; le loyer est égal à l'intérêt de l'argent prêté qui, en effet, s'élevait à 10500 drachmes, comportant un intérêt d'une drachme pour 10, d'où le chiffre convenu de 500 drachmes ; et, bien que ce fut, en réalité, un intérêt, il était dénommé loyer. » (Traduction CUF, L. Gernet).

Démosthène, *Contre Panténètos*, 4

ἐξ ἀρχῆς δ', ὡς ἂν οἴός τ' ὦ διὰ βραχυτάτων, ἅπαντα τὰ πραχθέντα διηγῆσομαι πρὸς ὑμᾶς. **(4.)** Ἐδανείσαμεν πέντε καὶ ἑκατὸν μνᾶς ἐγὼ καὶ Εὐέργος, ὧ ἄνδρες δικασταί, Πανταινέτω τουτῶ, ἐπ' ἐργαστηρίῳ τ' ἐν τοῖς ἔργοις ἐν Μαρωνείᾳ καὶ τριάκοντ' ἀνδραπόδοις. ἦν δὲ τοῦ δανείσματος τετταράκοντα μὲν καὶ πέντε μναῖ ἐμαί, τάλαντον δ' Εὐέργου. συνέβαινε δὲ τοῦτον ὀφείλειν Μνησικλεῖ μὲν Κολλυτεῖ τάλαντον, Φιλέᾳ δ' Ἐλευσινίῳ καὶ **(5.)** Πλείστορι πέντε καὶ τετταράκοντα μνᾶς. πρατὴρ μὲν δὴ τοῦ ἐργαστηρίου καὶ τῶν ἀνδραπόδων ὁ Μνησικλῆς ἡμῖν γίγνεται (καὶ γὰρ ἐώνητ' ἐκεῖνος αὐτὰ τούτῳ παρὰ Τηλεμάχου τοῦ πρότερον κεκτημένου)· μισθοῦται δ' οὗτος παρ' ἡμῶν τοῦ γιγνομένου τόκου τῷ ἀργυρίῳ, πέντε καὶ ἑκατὸν (5) δραχμῶν τοῦ μηνὸς ἐκάστου. καὶ τιθέμεθα συνθήκας, ἐν αἷς ἥ τε μίσθωσις ἦν γεγραμμένη καὶ λύσις τούτῳ παρ' ἡμῶν

« Je vais vous exposer toute l'affaire depuis le début, aussi brièvement que je pourrai. Évergos et moi, juges, nous avons prêté 10.500 drachmes à Panténètos sur un atelier garni de trente esclaves, sis aux mines de Maronée. Je participais au prêt pour 4500 drachmes, Évergos pour un talent. Or, Panténètos se trouvait devoir un talent à Mnésiclès, du dème de Collytos, et 4500 drachmes à Philéas d'Éleusis et à Pleistôr. Mnesiclès se porte vendeur, auprès de nous de

l'atelier et des esclaves : il les avait achetés à Télémaque, le précédent propriétaire, pour le compte de Panténètos. » (Traduction CUF, L. Gernet).

Démosthène, Contre Panténètos, 37, 4.

ΕΓΚΛΗΜΑ.

Καὶ ἀποδόμενος τὸ ἐργαστήριον τὸ ἐμὸν καὶ τοὺς οἰκέτας παρὰ τὰς συνθήκας, ἃς ἔθετο πρὸς με. Ἐπίσχες. τουτὶ πολὺ πάνθ' ὑπερβέβληκεν τᾶλλα. πρῶτον μὲν γὰρ παρὰ τὰς συνθήκας φησὶν, ἃς ἔθετο πρὸς ἐμέ. αὗται δ' εἰσὶ τίνες; ἐμισθώσαμεν τῶν τόκων τῶν γιγνομένων τούτῳ τὰ ἡμέτερ' ἡμεῖς, καὶ ἄλλ' οὐδέν· πρατῆρ μὲν γὰρ ὁ Μνησικλῆς ἡμῖν ἐγεγόνει τούτου παρόντος καὶ κελεύοντος. (30.) μετὰ ταῦτα δὲ τὸν αὐτὸν τρόπον ἡμεῖς ἐτέροις ἀπεδόμεθα, ἐφ' οἷσπερ αὐτοὶ ἐπριάμεθα, οὐ μόνον κελεύοντος ἔτι τούτου, ἀλλὰ καὶ ἰκετεύοντος· οὐδεὶς γὰρ ἤθελεν δέχεσθαι τοῦτον πρατῆρα. τί οὖν αἰ τῆς μισθώσεως ἐνταῦθα συνθῆκαι; τί τοῦτ', ὦ φαυλότατ' ἀνθρώπων, ἐνέγραψας; ἀλλὰ μὴν ὅτι (5) σοῦ κελεύοντος καὶ ἐφ' οἷσπερ ἐωνήμεθ' αὐτοὶ πάλιν ἀπεδόμεθα, λέγε τὴν μαρτυρίαν.

MARTYPIA.

(31.) Μαρτυρεῖς τοίνυν καὶ σύ· ἃ γὰρ ἡμεῖς πέντε καὶ ἑκατὸν μνῶν ἐωνήμεθα, ταῦθ' ὕστερον τριῶν ταλάντων καὶ δισχιλίων καὶ ἑξακοσίων ἀπέδου σύ· καίτοι τίς ἂν καθάπαξ πρατῆρά σ' ἔχων σοὶ δραχμὴν ἔδωκε μίαν.

Demande

Il a vendu l'atelier et les esclaves qui m'appartenaient, contrairement au contrat qu'il avait passé avec moi.

Arrête. Ceci passe tout le reste. D'abord cette expression : « contrairement au contrat qu'il avait passé avec moi ». Quel contrat ? Nous lui avons affermé pour un loyer égal à l'intérêt de l'argent prêté ce qui était notre bien : un point ce tout. Le vendeur à qui nous eûmes affaire, ce fut Mnésiclès, en présence et à la demande de Panténètos. De la même manière, c'est nous qui avons vendu dans la suite à des tiers- je ne dis plus à sa demande, mais devant ses prières instantes : car personne ne voulait l'accepter comme vendeur. Que vient faire ici le contrat de location ? Qu'es-tu allé écrire là, comme un malhonnête homme que tu es ? Sans aller plus loin, voici qui prouve que nous avons vendu à ta demande, et aux mêmes conditions que celles où nous avons acheté ; lis ce témoignage.

Temoignage

Aussi bien, tu es en temoignes toi-même : car ce que nous avons vendu, nous, 10500 drachmes, tu l'as revendu dans la suite 3 talents, 2600 drachmes. Et qui donc, si tu t'étais porté vendeur sans autre garantie, t'aurait seulement donné une drachme ?

Traduction CUF, L. Gernet.

ID 1416

έμισθώσαντο Πόπλιος Αἰμύλιος Μάρ|κου καὶ Γ[άιος?] Ἄννιος Μάρκου οἰκοῦντες ἐν
Δήλῳ vac. εἰς τε τ[ὸν ἐ]πίλοιπον χρόνον τοῦ ἐνιαυτοῦ καὶ εἰς ἄλλα ἔτη δέκα 10 τὰ
με[τὰ | Ἀ]νθεστήριον· μισθὸς τὸν ἐνιαυτὸν ἕκαστον δραχ...Δ | [ἐὰν μή τι ἕτερον?]
ὁ δῆμος βουλευέσθαι ἐφ' ᾧ [τε οἱ]κο|δομή[σουσι]ν αὐτοῖς? ἐποίκιον ἱκανὸν ἐκ τῶι ἰδίῳ
[κ]αί? ..εἰ | ἐναν....σουσιν καὶ καταλείψουσιν ὅταν ἀπολύωνται vac. | 14 ἀνα.....ν δὲ
καὶ τὰ φρέατα καὶ τὰς ἐλαίας καὶ τὰ Λ..... | 15 σ[τ]α..λ.....ν κατὰ τὴν ἱερὰν συγγραφὴν
τὴν κοινὴν ἐπι... | τῖνα.....κεν τὴν τοῦ θεοῦ οὐσίαν

Le taux d'intérêt qui se monte à 17,14% par an, est élevé, mais acceptable pour la période. Durant la période hellénistique on retrouve une très grande variété des taux d'intérêt qui vont de 10% à 30% environ¹⁴³.

Une autre inscription d'Orchomène, malheureusement très fragmentaire, pourrait prouver que la cité d'Orchomène prêtait de l'argent à des particuliers. Il s'agit de *IG VII 3174*, qui dans les dernières lignes, fait état d'un remboursement de prêt. Selon K. Keil, à la l. 5, il faudrait restituer le mot ἀντισάκωσιν au lieu de ἀντισήκωσιν, « compensation ». Grâce à cette restitution, on peut conclure que la cité d'Orchomène avait prêté de l'argent à un particulier et qu'en cas de non remboursement elle imposait une peine double. Cette restitution ne peut pas être vérifiée sur la pierre qui semble aujourd'hui égarée et le texte se base sur les seules lectures de Leake et de Rangabé. La restitution proposée par K. Keil, a été contestée par W. Dittenberger qui a proposé la restitution εἰσπραξι. Cette dernière se base surtout sur l'idée que la cité d'Orchomène ne pouvait prêter de l'argent à une époque où elle avait des problèmes d'endettement bien connus – au regard des nombreux témoignages épigraphiques. Or, cette

143. BOGAERT 1968, 360-361, sur les taux d'intérêt exercés par les banques privées, voir aussi MIGEOTTE 1984, 386-390.

interprétation est fondée sur une idée préconçue, à savoir le mauvais état des finances d'Orchomène pendant la période hellénistique et l'endettement chronique de la cité. Mais cette idée pourrait être erronée, on sait aujourd'hui surtout grâce aux recherches de L. Migeotte, que le grand problème des cités grecques et plus particulièrement des cités béotiennes était l'absence de numéraire et pas l'endettement. On peut alors supposer qu'Orchomène a pu à différents moments de cette période, d'une part prêter de l'argent, d'autre part emprunter à des particuliers. Orchomène a donc pu emprunter de l'argent, puis prêter cette somme pendant une année, recevoir des *misthous/loyers*, grâce auxquels elle pouvait payer les taux d'intérêt de l'emprunt.

Le mécanisme présenté sur la face B de la nouvelle pierre est proche de celui d'une fondation. Il est utilisé par la cité pour financer des activités économiques et avoir suffisamment de numéraire. Les fondations ne sont pas inconnues en Béotie pendant l'époque hellénistique, on a notamment un fond d'achat de grain à Coronée¹⁴⁴. Une autre inscription qui présente plusieurs points communs avec les comptes du *chreos* d'Orchomène est la nouvelle apologia d'agonothète des Delia de Tanagra récemment publiée par C. Brelaz, P. Ducrey et A. Andreiomenou¹⁴⁵. Comme le soulignent les auteurs de cet article : « Cette inscription présente le récapitulatif des intérêts annuels provenant de sommes prêtées par le sanctuaire de Délion aux polémarques de cités béotiennes. Cette liste est composée de la répétition à cinq reprises d'un même formulaire, que l'on peut résumer schématiquement de la manière suivante : mention au nominatif des polémarques en fonction sous tel archonte éponyme; montant des intérêts au taux du 20^e montant des intérêts au taux du 30^e. Il faut sous-entendre un verbe signifiant « payer », « verser », « rembourser » qui régit le mot *tokon* et dont le sujet est *polemarchoi*. . . Chacune de ces séquences indique le produit des intérêts pour une année. » et à la page 275 « On en déduit que le mode de financement des *Delia* consistait, pour le sanctuaire, à prêter des sommes fixes sur des périodes relativement longues (au moins pour la durée comprise entre deux éditions du concours) aux cités béotiennes organisatrices, qui lui reversaient annuellement des intérêts »¹⁴⁶. Comme les soulignent les auteurs un mécanisme analogue à celui du Délion

144. MIGEOTTE 1994.

145. BRELAZ ET AL. 2007, 267-278, Inscription n° 3 (*SEG* 57, 452, Face B, III). Cf. la brève présentation dans *SEG* 57, 452, face B III, III : « This document lists the annual interest paid in a period of five (consécutive ?) years by the polemarchoi of various cities for loans they had received from the sanctuary ; reference to polemarchoi of only one city is preserved. The exact amount of the loans cannot be determined, because the meaning of the sign xH is uncertain (8 chalkoi or 1/2 chalkous), but it probably was 1870 drachmai. The interest rates were 5% and 3,33%. »

146. Ce mécanisme est aussi brièvement présenté par P. Fröhlich, FRÖHLICH 2011, 219 : « Il ne faut guère de doute que les 6080 drachmes proviennent de l'inscription no 3, où le nom du même trésorier apparaît à la première ligne. Les « fonds sacrés » sont justement la caisse du sanctuaire, dont une partie devait être prêtée, et donner cet intérêt, *τόκος*. Comme les éditeurs, je croirais

apparaît dans le cas de la cas des cités de la Troade qui contribuaient au financement du sanctuaire fédéral d'Athéna Ilias (*I.Ilion*, 5, 6, 10). Comme l'a déjà suggéré D. Knoepfler, ces similitudes pourraient nous amener à emmettre l'hypothèse que le mécanisme des prêts à Orchomène avait pour but le financement d'un sanctuaire ou d'une entreprise fédérale. Cette entreprise pourrait être le chantier fédéral du temple de Zeus à Lébadée¹⁴⁷. Malheureusement, cette hypothèse fragile ne peut pas être vérifiée à cause de l'état fragmentaire des premières lignes de l'**Inscr. 49**. Il semble que les comptes du *chreos* d'Orchomène s'intègrent dans le cadre dans le cadre bien étudié par P. Fröhlich du contrôle des magistrats et notamment de la reddition des comptes des magistrats qui gèrent des fonds publics. Ce phénomène est commun dans toutes les cités béotiennes et dans le monde grec en général¹⁴⁸.

En tout cas, Orchomène paraît donc avoir un système de redistribution de l'argent emprunté assez développé. Il faut y voir comme l'a souligné pour d'autres cités V. Chankowski, plutôt le signe d'un développement économique et d'une progression qu'un signe de faiblesse¹⁴⁹.

Tableau récapitulatif des comptes d'Orchomène

Archonte	<i>Daneion/ Capitaux</i>	<i>Misthoi/ Depenses</i>	<i>Tokoi/ Intérêts</i>	<i>Kephala/Perisaon Totaux/Restes</i>
Athanas		ἑῖπεΔΔΓ ^ο οο, 375,33		Υ]ΥΗ 2100, Perisaon
Saumeilos		ἑῖπεΔ 360	ἑῖπεΔ 360	ΥΥΗ 2100, Perisaon
Patroklidas	ΥΥΗ 2100	Les mêmes	360?	ΥΥἑῖπεΔ 2460
Melanneis	ΥΥἑῖπεΔ 2460	Les mêmes	ἑ[ἑΔΔΙ] 421	ΥΥΠἑῖπεΔ[ΙΟ] 2881,166
Peisimeilos	[ΥΥΠἑ]ἑῖπεΔ[ΙΟ]	Les mêmes	-	ΥΥΥἑῖπε[ΔΙΙΙΙΟΟ]

qu'il s'agit d'intérêts versés par plusieurs cités béotiennes pour financer les concours. Ce type de financement est bien connu par l'exemple de Délos, selon le modèle mis en place par les Athéniens à l'époque classique. (Chankowski 2008). Il faudrait alors ajouter Délion à la liste des sanctuaires ayant pratiqué le prêt à intérêts. Encore peut-on se demander si la nature de ces prêts n'était pas particulière : les sommes étaient peu élevées ; ne s'agit-il d'une sorte d'emprunt obligatoire, une contribution déguisée que l'on aurait imposée aux cités ? ». Nous pouvons effectivement constater certaines similitudes avec la comptabilité délienne certes beaucoup plus développée, CHANKOWSKI 2008B, 309-337.

147. KNOEPFLER 2008, 657: « Et il n'est pas interdit de penser qu'à cette date (vers 223) l'emprunt n'ait pas été fait pour colmater les déficits de la gestion courante, mais pour contribuer à une tâche d'envergure nationale, comme la construction — qui débute à ce moment-là précisément - du grand temple fédéral de Zeus à Lébadée. »

148. Voir le II^e chapitre sur l'organisation du *koinon* et FRÖHLICH 2011, 228.

149. CHANKOWSKI 2005, 87-88 qui suit les conclusions de MIGEOTTE 1984, 401.

ORCHOMÈNE

Archonte	<i>Daneion/ Capitaux</i>	<i>Misthoi/ Depenses</i>	<i>Tokoi/ Intérêts</i>	<i>Kephala/Perisaon Totaux/Restes</i>
	2881,166			3374,33
Protarchos	ΥΥΥΤΕΓΕΔΔΙΙΙΙ○○ 3374,33	<i>Kapeleia</i> ? ΤΕΓΕΓΕΔΙΙΠ[- - -]ΙΙ[- 462	- - -]ΕΔΔΓ'ΙΙ○○○○ ○	

Système numéral d'Orchomène (fig. 45-48)

Le système numéral des cités béotiennes est assez bien connu grâce principalement grâce aux inscriptions de Thespies. Deux études importantes l'une de M. N. Tod et l'autre de M. Feyel ont aidé à la compréhension de ce système assez compliqué. Leurs travaux respectifs sont résumés dans les tableaux qui ci-dessous montrent bien l'organisation de ce système. Les systèmes numéraux des cités béotiennes ne sont pas uniformes, mais présentent des grandes similitudes. Le système numéral d'Orchomène apparaît dans l'inscription *IG VII 3171*, qui doit être datée de la même époque que l'inscription inédite. Selon M. N. Tod (TOD 1911/1912, 110) le système d'Orchomène présente de grandes similitudes avec celui de Thespies¹⁵⁰.

Dans les comptes inédits d'Orchomène apparaît un symbole pour le 3000 drachmes TX qui réapparaît uniquement dans une inscription de Thespies¹⁵¹.

150. TOD 1911-1912, 98-132, TOD 1913, 27-34, FEYEL 1937, 217-235, VOTTERO 1994.

151. selon VOTTERO 1994.

ORCHOMÈNE

VALUE	THEBES No. 18b	THE SPIAE		ORCHOMENUS No. 20
		No. 19a	No. 19b	
10,000			M	M
5000		ϣ ?		ϣ
1000	X	Υ	Υ	Υ
500	Π	ΠΕ	ΠΕ	ΠΕ
300	No sign	ΤΕ	ΤΕ	
100	H	Ε	Ε	Ε
50	Τ	ΠΕ ΠΕ ΠΕ	ΠΕ	ΠΕ
30	No sign	Ρ Β Β		Ρ
10	Δ	Θ	Δ	Δ
5	Τ	?	Π	
1			Ι	
1 stater		Σ		
1 drachma	Δ	Δ Θ	Ι	Ι
3 obols	Ι	Τ		
1 obol		Ι	Ι	Ο
$\frac{1}{2}$		H <		H

FIG. 3.—TABLE OF SIGNS USED AT THEBES, THESPIAE, AND ORCHOMENUS.

Fig. 45 — Le système numéral selon TOD 1911/1912

VALUE	THESPIAE		ORCHOMENUS
	<i>I.G.</i> vii. 1737 etc. <i>B.C.H.</i> xxi. 553	<i>R.E.G.</i> x. 26	<i>I.G.</i> vii. 3171
10000	...	M	M
5000	ϣ ?	...	ϣ
1000	Υ	Υ	Υ
500	ΠΕ	ΠΕ	ΠΕ
300	ΤΕ	ΤΕ	...
100	Ε	Ε	Ε
50	ΠΕ ΠΕ ΠΕ	ΠΕ	ΠΕ
30	Ρ Β Β	...	Ρ
10	Θ	Δ	Δ
5	?	Π	...
1	...	Ι	...
1 stater	Σ	...	...
1 dr.	Δ Θ	Ι	Ι
3 ob.	Τ	...	...
1 „	Ι	Ι	Ο
$\frac{1}{2}$ „	H <	...	H

MARCUS NIEBUHR TOD.

Oriel College, Oxford.

Fig. 46 — Le système numéral selon TOD 1913

ORCHOMÈNE

NOMBRES PURS (THESPIES)	VALEURS	THESPIES (1 ^{er} SYSTÈME)	ORCHOMÈNE	THESPIES (2 ^e SYSTÈME)	AKRAIPHIA
	10.000	Α	Μ	Μ	
	5.000	Υ	Υ	[Υ]	
	1.000	Υ	Υ	Υ	
ΠΕ	500	ΠΕ ΠΕ	ΠΕ	ΠΕ	
	300	ΤΕ		ΤΕ	
ΗΕ	100	ΗΕ	ΗΕ	ΗΕ	
[ΠΕ?] Ν	50	ΠΕ ΠΕ ΠΕ	ΠΕ	ΠΕ	
—	30	Ρ Ρ Ρ Ρ	Ρ		
Δ	10	Β	Δ	[Δ ?]	
Π	5	—	—	[Π ?]	
—	2	Σ Σ	—		
I	1	Δ	I I	Ι	
TRIOBOLE		Τ	—		
OBOLE		Ο	Ο	Ι	
HEMIOBOLE		Η	Η		
PENTÉCHALKIOS					Ι
TÉTARTEMORION					Π Χ
CHALKIOS		Χ			Τ Χ

Fig. 47 — Le système numéral selon FEYEL 1937

Les unités de compte						(2 ^e d)
	Acr.	Orch.	Tan.	Thb.	Thesp.	S.O.
10 =	-	-	-	-	Δ	-
1 =	-	-	-	-	I	-
La drachme						(2 ^e d)
	Acr.	(3 ^e m-f) Orch.	(3 ^e p m) Tan.	(? - 2 ^e m) Thb.	(3 ^e p m-2 ^e am) Thesp.	S.O.
100 000 =	-	-	-	-	Α	-
10 000 =	-	Μ	-	-	Μ	-
5 000 =	-	Υ	-	-	Υ	-
3 000 =	-	-	-	-	Υ	-
1 000 =	-	Υ	-	Υ (?) / Χ	Υ	-
500 =	-	ΠΕ	-	-	ΠΕ (*)	-
300 =	-	-	-	-	ΤΕ	-
(?) 200 =	-	-	-	-	ΗΕ (?)	-
100 =	-	ΗΕ	-	Η	ΗΕ (*)	-
50 =	-	ΠΕ	-	Ρ	ΠΕ (*), Ρ	-
(?) 20 =	-	-	-	-	-	Κ (?)
30 =	-	Ρ	-	-	Ρ, Β (*)	-
10 =	-	Β	-	Δ	Β, Δ	Θ / Ο (?)
5 =	-	-	Π	Π	-	-
2 =	-	-	-	-	Σ	Σ
1 =	-	I	Ι	Ι	Δ, Ι	Δ
L'obole						(2 ^e d)
	Acr.	(3 ^e f) Orch.	Tan.	(2 ^e m) Thb.	(3 ^e p m-2 ^e d) Thesp.	S.O.
3 =	-	-	-	-	Τ	-
1 =	I	Ο / Ο	-	I	Ο / Ι	Ο
(?) =	ΗΠ	-	-	-	-	-
1/2 =	Η	Η	-	-	-	-
(?) 1/4 =	Π	-	-	-	-	-
1/12 =	Χ	-	-	-	Χ	-
Les chiffres simples						(4 ^e am, 3 ^e p m)
	Acr.	Orch.	Tan.	Thb.	Thesp.	S.O.
500 =	-	-	-	-	ΠΕ	-
50 =	-	-	-	-	Ρ / Ρ (?)	-
10 =	-	-	-	-	Δ	-
5 =	-	-	-	-	Π	-

Fig. 48 — Le système numéral selon VOTTERO 1994

50 Catalogue militaire de l'année de l'archonte fédéral Dorkylos

Sur le côté droit de la stèle. Catalogue militaire daté de l'archonte Dorkylos. La forme des lettres est identique à celle de l'inscription de la face A. Sur la même stèle que les **Inscr. 48-49**.

Face B.

Fig. 49

Inédit

ca. 230 av. J.-C.

	Δορκούλω ἄρχον[τος]
	Βοιωτοῖς, Ἐρχομεν[ίοις]
	δὲ Τίμωνος Σωσίπ[πω],
	πολεμαρχιόντων Φι[λο]-
5	μείλω Φίλλιος, Καφισ[ο]
	δῶρω Δαματριχίω, Δα-
	μοτέλιος Λυσιδάμω,
	γραμματίδδοντος τοῖς
	πολεμάρχοις Περιλάω
10	φαναξίωνος, τυὶ πρᾶτον
	ἐστροτεύαθη Νυμείν[ιχ]-
	ος [- - - - -]
	- - - - -

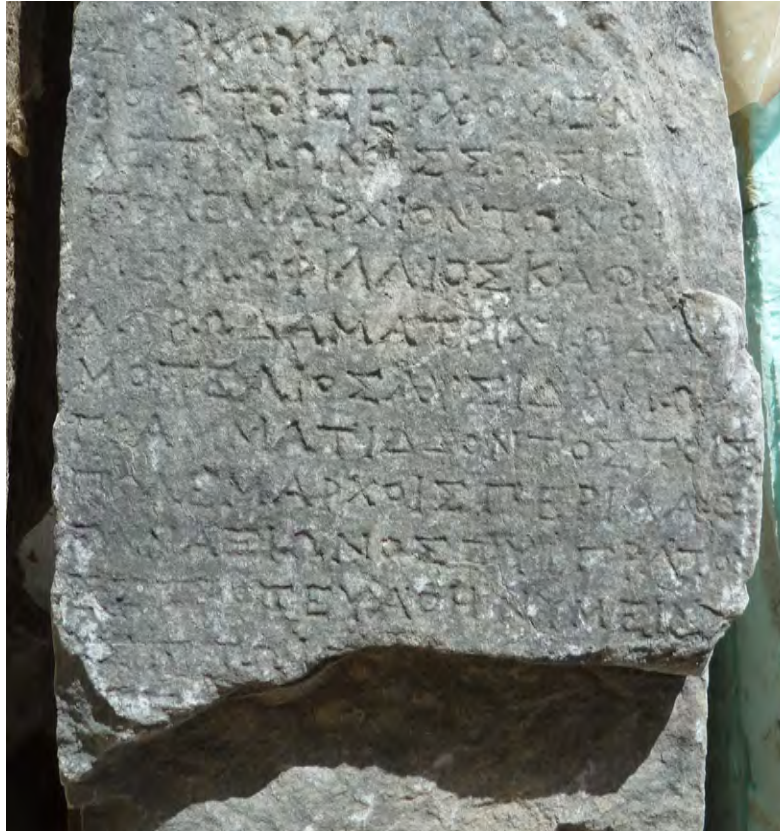


Fig. 49 — Inscr. 50

Ce catalogue militaire est contemporain du décret de la face A. Le collège des magistrats dans les deux inscriptions est identique. Le catalogue suit le formulaire des autres catalogues militaire d'Orchomène. Un archonte Τίμων sans patronyme apparaît en tant qu'archonte d'Orchomène dans l'inscription *IG VII 3210*, il pourrait être identifié à Τίμων Σωσίππω. La gravure de plusieurs documents publics émanant d'un seul archontat sur une pierre était un phénomène assez répandu à Orchomène (par exemple *IG VII 3179*, catalogue de l'archonte fédéral Onasimos, inscrit avec les autres documents de l'affaire de Nikaréta daté du même archonte).

Conclusion sur les nouvelles inscriptions d'Orchomène

Les trois documents inscrits sur la même stèle, (affaire des Amphiséens, comptes d'Orchomène et catalogue militaire), présentent une unité chronologique puisqu'ils sont tous datés de l'archonte local Timôn. Il n'y a pas visiblement de liens entre l'affaire d'Amphissa et les comptes d'Orchomène de la face B. Les noms des Amphiséens n'apparaissent pas sur cette face et les comptes d'Orchomène inscrits sur cette face semblent relever d'une affaire interne

d'Orchomène et non pas d'une affaire fédérale ou internationale. Il est donc clair qu'on a décidé, après la fin du mandat de Timôn, d'inscrire tous les documents importants de son archontat sur une seule et même pierre. Cette habitude n'est pas inconnue à Orchomène : on a l'exemple de la stèle de Nikaréta sur laquelle on inscrit plusieurs documents de différentes natures, -l'affaire de Nikaréta et un catalogue militaire datant du même archontat et de son successeur.

Deux fragments de stèle provenant d'Orchomène portant plusieurs inscriptions

Un bon nombre d'inscriptions d'Orchomène ont été transportées au Musée de Chéronée. Parmi elles figurent les deux fragments suivants.

Musée de Chéronée. Sans numéro d'inventaire. Deux fragments presque jointifs d'une stèle opisthographe de pierre bleuâtre. Malheureusement ces fragments représentent seulement un quart de l'inscription originale. Ces deux fragments formaient la partie droite d'une grande stèle.

Sur la face A, qui est la face principale, on a gravé un catalogue militaire datant de la première moitié du III^e s. avec des lettres plutôt grandes bien gravées (**Inscr. 51**) et un autre catalogue fragmentaire (**Inscr. 52**). Sur le revers, ont été gravés un autre catalogue militaire (**Inscr. 53**) et une convention entre la petite cité de Kyrtones et Orchomène (**Inscr. 54**).

La face A est couronnée d'une petite moulure. Hauteur : 0,72m. Largeur : 0,24m, Épaisseur : 0,135m.

Nous n'avons aucune donnée sur la provenance exacte de ces deux fragments. L'inventaire de l'apothèque du trésor de Minyas, susceptible de nous aider, est malheureusement perdu. D'autre part l'inscription, de par son contenu peut être attribuée de façon certaine à Orchomène. Jusqu'à présent, personne n'y a fait référence.

51 Catalogue militaire antérieur à la dissolution du *Koinon*

Face A

Fr. A

ca. 240-230 av. J.-C.

[-----] ἄρχ[οντος ἐν Ὀρχ]ε
[-----] ἰω ἄρχοντο-

[- - - - -]Λ[-]ΙΚΡΑΤΕΙ
 [- - - - -]Ἀμινίῳ γραμ-
 5 [-ματίδδοντος - - - - -]Ι[-] Ὑπατίαο Κ-
 [- - - - -]ράτων Καφι-
 [- - - - -]ιος Ἀρχιδ-
 [- - - - -]Σ Πουθαγγ-
 [- - - - -]δαο Τιμαρ
 10 [- - - - -]ος Φιλομε[-]
 [- - - - -]ώνδαο
 [- - - - -]Δι]ωνύσιος
 [- - - - -] Ἐπικράτε-
 [- - - - -]Σ Τιμοκράτ
 15 [- - - - -]ιος Κλιδα-
 [- - - - -]Ο Δέξων Π
 [- - - - -]ριος Φαι-
 [- - - - -]Ἀ]ντίμαχος
 [- - - - -]ωιος Ἀρις-
 20 [- - - - -]ΑΛΛΙ[-]ΝΔ

L. 4 : Nous avons ici l'adjectif patronymique de Ἀμινίας.

L. 5 : Nous avons ici la première attestation du nom Ὑπατίας hors Thèbes (*LGPN* IIIB 414)¹⁵².

La barre de l'*alpha* est droite. Les barres extérieures du *sigma* sont divergentes. Les lettres sont pourvues des légers *apices*. Les branches de l'*upsilon* sont courbées. En raison de la forme des lettres, l'inscription peut être datée de la première moitié du III^e s. av. J.-C. Hauteur des lettres : 0,007-0,01m. Lettres plus petites que l'inscription précédente.

Malheureusement tous les noms sont si fragmentaires qu'ils ne permettent pas des rapprochements prosopographiques.

52 Catalogue fragmentaire

Après le catalogue militaire, on a gravé une autre inscription fragmentaire. Les lettres de cette inscription sont plus petites, mais similaires avec celles du catalogue militaire précédent. Elle doit dater de la même époque que ce dernier. H.l. : 0,006m.

152. Sur ces noms voir KNOEPFLER 2005B, 128-135.

ca 230 av. J.-C. ?

[*Nomen* ἄρχοντος Βοιωτοῖς, Ἐρχομενίοις δὲ --]Οἱ ἵππαρχιοντος
[*nomen* -----ἐστρατεύ]σατο ? ἐχθόνδε
[τᾶς Βοιωτίας -----]ήμ[ε]ρας ἐνενεί[κοντα ?]

Commentaire :

Cette inscription présente des similitudes avec la convention militaire entre les cavaliers d'Orchomène et de Chéronée *SEG* 28, 461, publiée en 1978 par P. Roesch et R. Etienne¹⁵³. Elle décrit fort probablement les patrouilles effectuées par les cavaliers d'Orchomène.

L. 1 : L'intitulé de l'inscription est analogue à celui de *SEG* 28, 461, l. 1-3 [Φιλοκώμω] ἄρχοντος Βοιωτοῖς, Ἐρχομενί|[οις δὲ Θιογ]νειτίδαο, ἱππαρχίοντος Τιμα|[σιθίω Ἀρι]στομαχίω, κλπ. L'intitulé de notre inscription aurait donc cette forme : Δεῖνος ἄρχοντος Βοιωτοῖς Ἐρχομενίοις δὲ - - - -]Οἱ ἱππαρχίοντος [δεῖνος τοῦ δεῖνος, ἀγιομένων? κλπ.

L. 2 : L'adverbe rare ἐχθόνδε apparaît aussi dans *SEG* 28, 461, l. 15 στροτευθεῖμεν δὲ ἐχθόν|[δ]ε τῆς Βοιωτίας πράταν τὰν κλπ. l. 26 τιθέσθη δὲ τᾶς στροτεῖ|ας τᾶς τε ἂν τῇ Βοιωτῇ κῆ τὰς ἐχθόνδε τῆς Βοιωτίας. Nous avons ici la deuxième attestation de cet adverbe, qui signifie, comme l'ont montré P. Roesch-R. Etienne «hors de»¹⁵⁴. Dans notre inscription, nous ne pouvons attester la présence de cavaliers Chéronéens, toutefois on a probablement affaire à un catalogue de cavaliers malheureusement très mutilé.¹⁵⁵ Nous pourrions suggérer que *SEG* 28, 461 était le premier document d'une série d'inscriptions.

Grâce à la première ligne, on peut estimer la longueur du texte d'origine qui a été perdu. Les lettres, plus petites que celle du catalogue militaire ou du règlement entre Kyrtones et Orchomène (**Inscr. 54**), montrent que les trois quarts de l'inscription ont été perdus.

Ce catalogue militaire doit être le premier texte gravé sur la stèle, il a été soigneusement gravé sur une surface bien aplanie et moulurée.

Face B

53 Catalogue militaire gravé sur la face arriere.

Fr. A

[- -] Καφισοδώρι[ος - - - - -]

153. ROESCH-ETIENNE 1978, 359-374.

154. ROESCH - ETIENNE 1978, 364.

155. Pour l'adverbe ἐχθόνδε voir ROESCH - ETIENNE 1978, 364.

[- - -] Ἐπικράτεις Λ[- - - - -]
 [- -]ΑΣΔΑΙΣ[- -]ΟΝΟ[- - - - -]
 [- - - -]ΑΣ ΕΥΚΛΕΙΑΝ[- -]ΑΡΙΣ[- - - - -]
 5 [- -]ομνάστιος ΠΛΕ[- - - - -]
 [- -]ΙΚΩΡΙΟΣ ΑΝΤΑ[- - - - -]
 ΑΝ Πολυκρ[- - - - -]
 ΡΙΟΣ ΑΝΤ[- - - - -]
 κλίδαιο[- - - - -]

54 Convention entre Kyrtones et Orchomène

L'inscription est assez maladroitement gravée sur une surface, qui n'était pas bien aplatie. La gravure de cette face est plus sommaire et sûrement postérieure à celle du catalogue militaire (Inscr. 52). D'autre part, les lettres présentent des similitudes avec celles du catalogue militaire. La barre de l'*alpha* est droite, les barres extérieures du *sigma* sont divergentes, le *thêta* a un point central. Il n'y a donc pas une grande distance chronologique entre les deux inscriptions, à savoir le catalogue militaire de la face A et la convention entre Kyrtones et Orchomène. Cette convention doit être datée vers le milieu du III^e s. Qui plus est, les lettres du catalogue militaire de la face B, qui précède la convention entre Kyrtones et Orchomène sont à peu près similaires, on peut donc conclure que les deux inscriptions sont contemporaines. Hauteur des lettres : 0,008m.

Inscription signalée par D. Knoepfler (KNOEPFLER 2007A, 656).

Fig. 50

Inédit

ca. 230 ?

Fr. A Θιός τύχα ἀ[γαθὰ - - - - -]
 Κυρτώνιοι [- - - - -]
 ΤΑ ἐπολίτευσ[- - - - -]
 τώνεσσι ΟΠΟ[- - - - -]
 5 ΕΙ Κυρτώνιοι Ε[- - - - -]
 κράτιος Ἐρχο[- - - - -]
 πάντων ΑΜ[- - - - -]
 Κυρτωνίων [- - - - -]
 κὴ δδεκάτα [- - - - -]

- 10 θισονθι Κυρτ[- - - - -]
ΠΑΝΤΩΝ[-]Α [- - - - -]
τᾷς θυσίας [- - - - -]
ΧΟΝ δ' εἶμεν[- - - - -]
Ἔρχ[- - - - -]
- Fr. B 15 *ca. une ligne manque*
ΙΕ πέντε δραχμὰς - - - - -
τὰς δὲ δίκας εἶμεν Ἐρχομενίῳ ?- - - -
πέντε δραχμ[ὰς- - - - -]
λογίδδεσθη Τ[- - - - - ἐλευθέ]-
- 20 ρως εἶμεν γᾶν [- - - - -]
ΣΙΝ[- -] ΑΛΛΕ[- - - - -]
[-]δ' ἐγ Κυρτώ[- - - - -]
[-]ΔΙΔΕΤΕΙΣΘΙ[- - - - -]
[-]Η καπείλω[- - - - -]
- 25 [-]ΙΝΙΕΜΕΝ Ἐρχομεν- - - - -
ΑΙΣ κή πάρ' τ[- - - - -]
θη Ἐρχομεν[- - - - -]
ΕΝ Ἐρχομεν[- - - - - ἐλευ]-
θέρως εἶμεν- - - - -
- 30 δὲ κατ' Ὀγχείσ[- - - - - Ἐρχο]-
μένιοι[- - - - -]
Ν Κυρτώνιοι κα[- - - - -]
χως ἐγ Κυρτώ[- - - - -]
ΤΟ φόρον τῶς Δ[- - - - -]
- 35 ἀποστελλέμεν [- - - - -]
κή τὸν ταμίαν[- - - - -]
φόρον μισθω[- - - - -]
ΑΣ ΔΙΔΩΤΙ ΑΠ[- - - - -]
ΣΙΑΣ τὸν ταμ[ία - - - - -]
- 40 ἐγ Κυρτώνεσσ[- - - - -]
τὰν δευτέραν [πετράμεινον - - - - -]

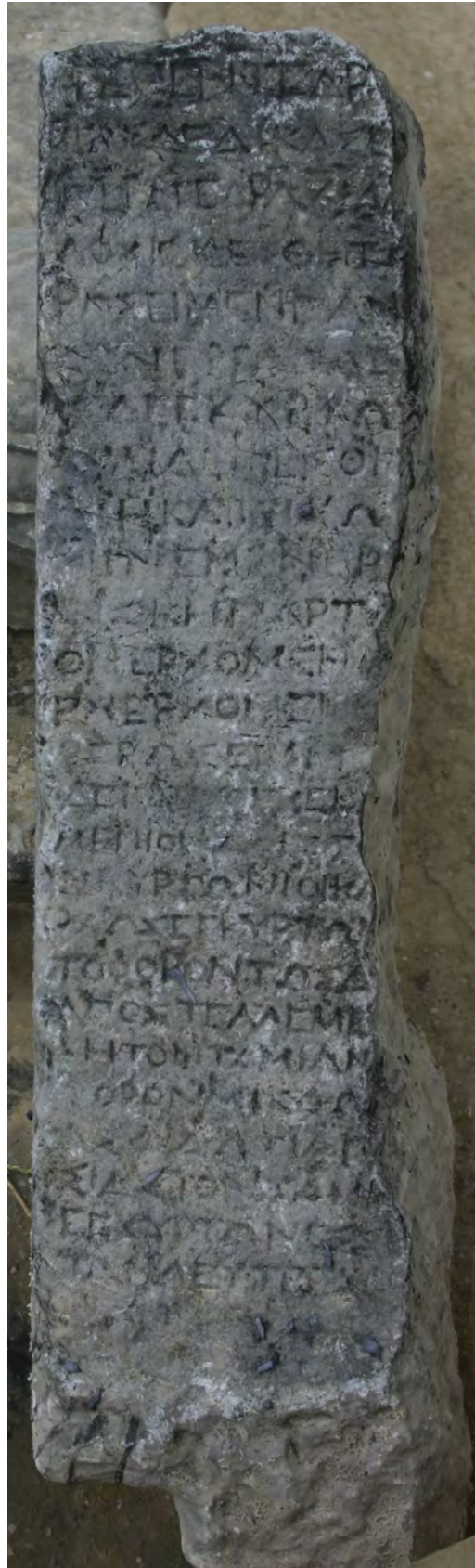


Fig. 50 — Inscr. 44, fr. B

L. 15 : On pourrait restituer τὰς δὲ δίκας εἶμεν Ἐρχομενίοις suivant l'inscription *Staatsverträge* III 151, 31 (Traité entre Athènes et Milet, daté de 450/449 av. J.-C.)

Datation

Malheureusement aucun critère interne ne permet la datation précise de cette inscription. La forme des lettres laissa à penser que le texte date de la première moitié du III^e s. fort probablement, vers le milieu du siècle. Confusion chronologique.

La localisation de Kyrtones

Un des points intéressants de cette inscription est que c'est la première apparition des Kyrtones dans l'épigraphie. Kyrtones était une kôme ou une bourgade, qui se trouvait fort probablement au nord d'Orchomène. Pausanias donne une brève description du site des Kyrtones. (Paus. 9, 24, 4) Ὑήττου δὲ στάδια ὡς εἴκοσιν ἀπέχουσι Κύρτωνες· τὸ δὲ ἀρχαῖον ὄνομα τῷ πολίσματί φασιν εἶναι Κυρτώνην. ὥκισται δὲ ἐπὶ ὄρους ὑψηλοῦ, καὶ Ἀπόλλωνός ἐστιν ἐνταῦθα ναὸς τε καὶ ἄλσος· ἀγάλματα δὲ ὀρθὰ Ἀπόλλωνος καὶ Ἀρτέμιδος ἐστίν. ἔστι δὲ αὐτόθι καὶ ὕδωρ ψυχρὸν ἐκ πέτρας ἀνερχόμενον· νυμφῶν δὲ ἱερὸν ἐπὶ τῇ πηγῇ καὶ ἄλσος οὐ μέγα ἐστίν, ἥμερα δὲ ὁμοίως πάντα ἐν τῷ ἄλσει δένδρα. ἐκ δὲ Κυρτώνων ὑπερβάλλοντι τὸ ὄρος πόλισμά ἐστι Κορσεία, ὑπὸ δὲ αὐτῷ δένδρων ἄλσος οὐχ ἡμέρων¹⁵⁶.

Bien que la description de Pausanias soit assez précise, la localisation de Kyrtones pose des problèmes. Beaucoup de savants ont essayé de localiser Kyrtones depuis le XIX^e siècle et parmi eux W. M. Leake, L. Ross, G. Klaffenbach, W. A. Oldfather. Le « prince des voyageurs », W. M. Leake a bien remarqué, que conformément à la description de Pausanias, on pourrait identifier le ὄρος ὑψηλόν de Pausanias avec le Mont Chlomon, qui culmine à 979m. d'altitude. Il a proposé la localisation de Kyrtones sur le flanc Est de ce mont. Suivant cette remarque, W. A. Oldfather a trouvé en 1914 près du village moderne de Kolaka un site

156. Une vingtaine de stades séparent Hyettos de Kyrtones, petite ville qui s'appelait primitivement, dit-on Kyrtone. Elle est bâtie sur une haute montagne et possède un temple d'Apollon et d'Artémis représentés debout. Il y a dans cette même ville une source d'eau froide qui jaillit d'un rocher ; auprès de la source se trouve un sanctuaire des nymphes et un bois sacré de peu d'étendue dont les arbres ont tous également été plantés.
De Kyrtones, si l'on franchit la montagne, on atteint la petite ville de Korseia au-dessous de laquelle s'étend un bois sacré. (traduction D. Knoepfler, R. Etienne).

doté de vestiges archéologiques importants et il a suggéré d'identifier Kolaka avec Kyrtones¹⁵⁷.

Cette identification a été réexaminée et établie avec certitude par D. Knoepfler et R. Étienne¹⁵⁸. Le village moderne de Kolaka se trouve au nord d'Orchomène. Aujourd'hui il appartient au nome de Phthiotide, mais, pendant l'antiquité, cette région faisait partie de la Béotie et dépendait fort probablement d'Orchomène.

Caractère de l'inscription

L'inscription ici présentée, malgré son caractère fragmentaire, suggère que Kyrtones avait éventuellement une relation étroite avec Orchomène. Kyrtones a pu être une kômè ou une bourgade dépendante d'Orchomène. Un argument renforce cette hypothèse : le passage entre Orchomène et Kolaka est plutôt facile alors que les autres sites proposés pour Kyrtones se trouvent hors de la région d'Orchomène.

Dans cette inscription on a clairement affaire à une convention entre Kyrtones et Orchomène, mais puisqu'elle est très fragmentaire, nous ne pouvons pas définir la nature même du texte. Toutefois, nous ne pouvons pas exclure qu'il s'agisse d'une sympolitie entre Orchomène et Kyrtones. Le fait que dans les bribes de texte conservées apparaissent aussi bien des termes qui ont trait à la justice qu'à la religion nous amène à penser qu'il s'agit d'un accord qui englobait plusieurs aspects, judiciaires, financiers, religieux et par là-même probablement d'une sympolitie.

Selon D. Knoepfler, il doit s'agir d'une convention entre Orchomène et Kyrtones analogue à celle d'Orchomène et de Chéronée¹⁵⁹. On peut estimer que pendant le III^e s. av. J.-C. on a entrepris un effort d'intégration d'autres petites cités ou kômai qui se trouvaient dans le même district.

157. OLDFATHER 1916, 160- 168. En 1968 près du village de Kolaka des fouilleurs clandestins ont trouvé des tombes en chambre peut être de la période mycénienne. Cet élément montre que cette région était habitée déjà pendant la période préhistorique ; voir N. FARAKLAS, *AD* 23 (1968), Chron. p. 223, no 46.

158. ÉTIENNE - KNOEPFLER 1976, 29-32. Sur Kytrones et son unique inscription voir SUMMA, *IG* IX 1², 5, p. 62, VII, Cyrtona.

159. KNOEPFLER 2007A, 656 : « Orchomène était associée en tout cas à la plus modeste cité de Chéronée, comme l'a prouvé la convention entre les cavaliers d'Orchomène et ceux de Chéronée, texte capital commenté en séminaire; mais un document inédit suggère une association semblable avec la toute petite cité de Kyrtones. Ce « district » devait donc, à l'égal des autres, pouvoir recruter *grosso modo* près d'une centaine de nouveaux soldats par an. Ces données chiffrées permettent d'autre part d'établir que la population mâle en âge de servir s'élevait pour Orchomène à environ 3 500 hommes, ce qui doit correspondre à une population totale de quelque 8 000 à 10 000 personnes de condition libre. »

55 Inventaire sacré d'Orchomène

Bloc de marbre blanc, dont la partie inférieure est brisée, encastrée dans le mur nord de la nef nord de l'église de Skripou. Nous ne sommes pas en mesure de dire avec certitude si le bloc est brisé dans sa partie droite ou s'il s'agit simplement de son extrémité ; dans ce cas, la suite de l'inscription serait gravée sur un autre bloc. Les dimensions du bloc nous amènent à pencher plutôt pour la deuxième possibilité. Ce bloc provient probablement d'une construction qui se trouvait au théâtre de la cité.

H. 0,13m. L. 0,93m. h. des lettres : 0,01-0,016m.

L'écriture de l'inscription est assez sommaire et quelques fois maladroite. Les lettres sont pourvues d'*apices*. La barre intérieure de l'*alpha* est brisée. Les lettres rondes *omicron* et *oméga* sont plus petites que les autres. Le style des lettres peut être daté de la première moitié du II^e s. av. J.-C.

Inscription signalée par D. Knoepfler (*Bull. ép.* 2007, 668, n° 306)

Inédit

Début du II^e s. av. J.-C.

Fig. 51

- | | | |
|--------------|--|------|
| | Τὸ ἱεράρχη τὸ ἐπὶ Καλονίκῳ ἄρχοντος [Τ]ιμοκλ<ε>ῖς | ΑΜΦΙ |
| <i>vacat</i> | | |
| <i>vacat</i> | | |
| 2 | Τὸ ἱεράρχη τὸ ἐπὶ Νίκωνος ἄρχοντος Ἀντικράτεις Ἀντικράτιος, Εὐθίουμος Πουθανγέλω, Σαμίας [- - -] | |
| 3 | ἀνέγραψαν τὰ ἐπ' αὐτοσαυτῶν ἀνθεθέντα τῇ Ἀ[ρτάμι]δι τῇ Εἰλειθούῃ Νικονόα Λιούσωνος [- - -] | |
| | Γ[- - -]ΝΑΝ Πουρεΐνιαις [- - - -] | |



Fig. 51 — Inscr. 49

Traduction

Les hiérarques qui ont exercé leur magistrature pendant l'archontat de Kalonikos, Timoclès (vacat)

Les hiérarques, qui ont exercé leur magistrature pendant l'archontat de Nikon, Antikratès fils d'Antikratès ; Euthymos fils de Pythangelos, Samias fils d'untel, ont inscrit les offrandes offertes pendant leur magistrature à Artémis Eilytheia.

Observations sur l'onomastique et le formulaire

L. 1 : Le nom Καλόνικος n'est pas attesté à Orchomène, mais il est attesté en Béotie (*LGN III B 225*). On peut restituer le nom Τιμοκλεῖς. Après la première ligne, on a un *vacat* de quatre lignes à peu près. Ce premier inventaire n'a pas été entièrement gravé. Après l'intitulé, il n'y a aucune trace de lettres.

L. 2 : Un archonte Νίκων est connu par l'inscription *IG VII 3224*, l. 2. L'inscription, qui est aujourd'hui perdue, est datée du I^{er} s. av. J.-C., il est donc impossible de vérifier cette datation. Un autre archonte Nikôn apparaît sur une base de trépied inédite, qui pourrait être datée de la même époque que notre inventaire. Une identification de ces deux archontes homonymes n'est pas improbable. La forme Εὐθυμοῦς du nom commun est attestée seulement à Orchomène (*IG VII 3193*, 6).

On connaît déjà un Ἀντικράτεις Ἀντικράτιος par l'inscription *IG VII 3179* l. 33, qui est datée de *ca.* 223 av. J.-C. Il est probablement le même que le nôtre. Un Εὐθυμος Πουθαγγέλου est attesté dans le catalogue militaire *IG VII 3180*, l. 34. Ce catalogue est daté de *ca.* 215 av. J.-C. Cette datation s'accorde bien avec la datation de l'inscription *IG VII 3179*. Ces deux hiérarques étaient donc éphèbes vers 220 av. J.-C. Si l'on tient compte du fait qu'il fallait avoir sûrement plus de 30 à 40 ans pour être hiérarque, on peut dater notre inscription de la fin du III^e s. ou du début du II^e.

L. 3 : L'expression τὰ ἐπ' αὐτοσαυτῶν est une définition de temps. Elle désigne la période de la magistrature des hiérarques. Le culte de l'Artémis Eileithyia est très répandu en Béotie¹⁶⁰ et attesté à Orchomène dans la dédicace *IG VII 3214*. A la fin de la ligne on peut lire avec difficulté le nom féminin Νικονόα Λιούσωνος. Le nom Νικονόα n'est pas attesté en Béotie mais en Thessalie (*LGN III B 308*). La forme Λιούσων est attestée à Orchomène à

160. SCHACHTER 1981, à Anthédon 94, Chéronée 98, Tanagra 103, Thèbes 104, Thespies 105, Thisbè 106.

Akraiphia, Chéronée et Hyettos (*LGPNI* III B 261). On a donc tout naturellement affaire aux dédicaces des femmes à Artémis.

Ce texte appartient à la catégorie des inventaires sacrés. Malheureusement, seul l'intitulé de cet inventaire nous est parvenu. Dans la majorité des inventaires sacrés qui conservent leur intitulé, apparaissent, parmi d'autres magistrats, les hiérarques¹⁶¹. D'autres exemples d'inventaires sacrés ont été trouvés en Béotie. À Thèbes, on a les inventaires *IG* VII 2420, 2421 et 2423. La première inscription trouvée près du Cabireion, comporte trois inventaires qui recensent des dédicaces plutôt luxueuses en or et en argent offertes à ce sanctuaire. Dans ce cas, les hiérarques sont appelés, en raison de l'importance du sanctuaire, Cabiriarques mais leur rôle était le même¹⁶². Dans le cas de l'inventaire *IG* VII 2421 des femmes dédient des vêtements à une divinité dont le nom est perdu, mais il s'agit probablement d'une déesse féminine comme Artémis. Dans le préambule de cette inscription apparaissent aussi clairement les hiérarques¹⁶³.

56 Catalogue militaire d'Orchomène postérieur à la dissolution du *Koinon*

Musée de Chéronée. Sans numéro d'inventaire (Inv. d'Orchomène 83). Base hémicylindrique de marbre blanc. Brisée dans les parties droite et gauche. En haut une partie de la moulure est conservée. H. 0,26m., l. 0,43m., ép. 0,32m. Cette base est rangée parmi d'autres inscriptions d'Orchomène, qui ont été transportées au Musée de Chéronée.

L'écriture du catalogue est assez régulière. Les lettres sont pourvues de légers *apices* ; la barre intérieure de l'*alpha* est brisée. Les lettres rondes, *thêta* et *omicron* sont plus petites que les autres, le *thêta* avec un point au centre. Les lettres de deux dernières lignes sont beaucoup plus petites par rapport à celles des autres lignes ; elles ont donc été gravées ultérieurement. En jugeant par la forme des lettres, nous pouvons dater l'inscription de la fin III^e s. av. J.-C. ou du début du II^e s. Hauteur des lettres : 0,006-0,01m.

Inédit

Fig. 56

ca. 150 av. J.-C.

161. Sur les hiérarques en Béotie voir le chapitre sur l'organisation du *Koinon* et MIGEOTTE 2006a, 381 avec les remarques de D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2007, 306.

162. *IG* VII 2420: Μνασιλάω ἄρχοντος, ἰαρεῖαδδόντων Σαμίαο Ἰσμενικέταο, Φοξίνω Ἀθανοδώρω, καβριαρχιόντων Ἑρμαίω Ἀπολλοδώρω, Φιλομείλω Ἐπιχάρμω, Καπίωνος Κοσμίππω, γραμματίδδοντος Καφισοδώρω Ἀκαστίδαο, ἐπάνθετα· Αὐταρξία Δάμωνος Θεῖσπικὰ πόρπαν χρουσίαν, ὀλκὰ δὺ' ὀβολοὶ τρεῖς < > χάλκιοι.

163. [Διω]νυσίχω ἄρχοντος ἰαρχιόντος Ἀγγελ[- -] γραμματίδδοντος Φιλοξένω Γλαύκω κλπ.

- 1 [- - - - -]ος πολεμ[αρ]-
[χιόντων - - - - -] Καφισοδώρω,
[- - - - -]γραμματεύο
[ντος τῆς πο]λε[μάρχης - - -]ωνος Δαματρ-
5 [- - - τυ]ῖ πρᾶτον ἐστροτεύαθη Ἀριστοκλ[εῖς]
[Δ]ιογίτονος, Νίκων Ἀρίστωνος, [- - - - -]
[Ε]παμινώνδας Μνασιθίω, [- - - - -]
[- Δ]αμοκλεῖς Ὀφέλλω, Θιόδωρος Μικού[λου - - -]
[- - -], Εὐκρατίδας Νικολάω, Φερεκράτ[εις - - -]
10 [- - -] Κάλλωνος, Δορκείδας Κλίωνο[ς - - - - -]
[- - -], Εὐκράτεις Ξενοτίμω, [- - - - -]
[- - -], Ἀντιγέν[εις Σ[- - -]ω[- -]ΤΡ[- -]ΟΣ Καφισι[- -]

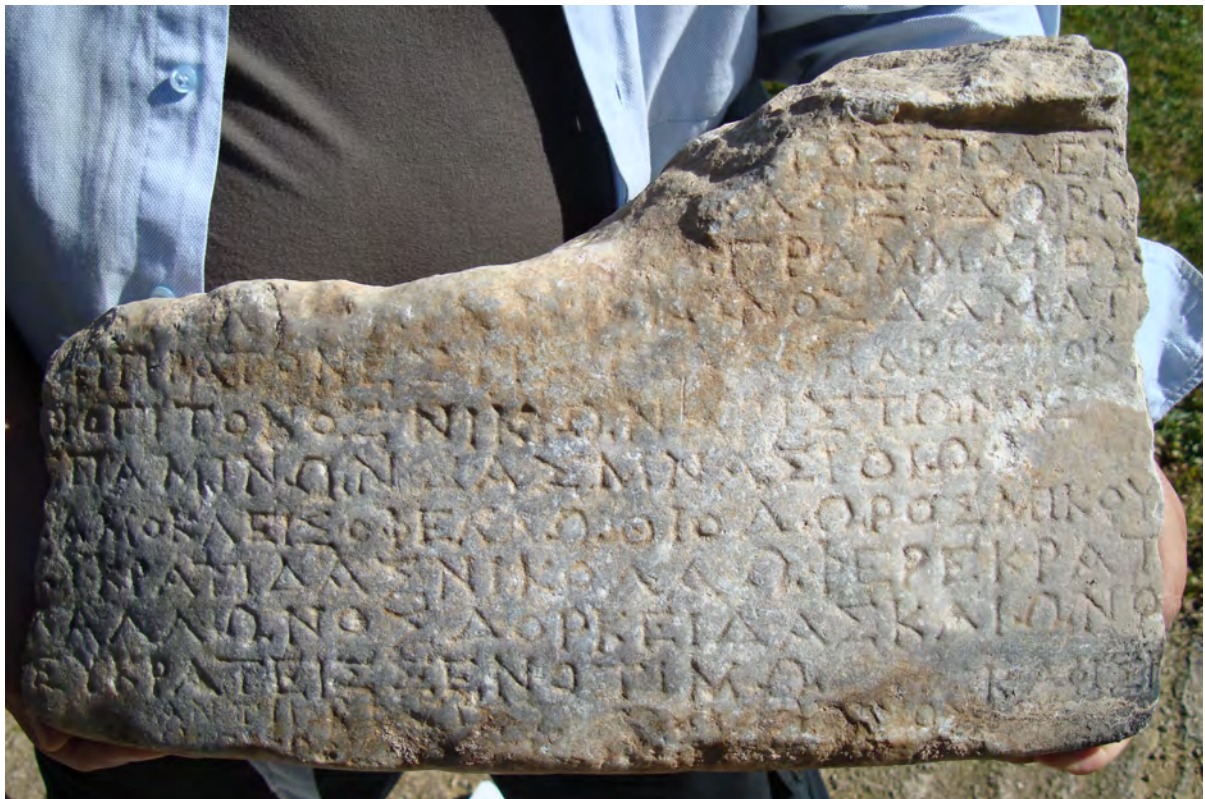


Fig. 52 — Inscr. 56

Notes sur l'onomastique et le formulaire

L. 3 : La forme en koine γραμματεύοντος aide à dater de l'inscription de la deuxième moitié du III^e s.

L. 4 : On peut restituer Δαματρ[ίχου] ou Δαματρ[ίου]. Un Στράτων Δαματρίχου est connu par l'inscription *IG VII 3175, 30*. Cette inscription est datée en 285-280 av. J.-C. Un Ἀρίστων Δαματρίχου est connu par l'inscription publiée par Ad. Wilhelm, *Neue Beiträge IV, 10, 9*. Cette inscription est datée du III/II^e s. av. J.-C. C'est pourquoi la restitution Δαματρίχου est plus probable.

L. 5 : L'expression τυὶ πρᾶτον ἐστροτεύαθη est attestée seulement à Orchomène (voir par exemple *IG VII 3174, SEG 3, 371-372, 374*). Cet élément confirme la provenance orchoméniennne de ce catalogue.

L. 6 : Le nom Διογίτων est attesté à Orchomène (*LGPV III B 116*). Νίκων Ἀρίστωνος porte un nom et un patronyme très communs à Orchomène et en Béotie.

L. 7 : Le fils d'[E]παμινώνδας Μνασιθίω, Μνησίθεος Ἐπαμινώνδου, est connu en tant que représentant de la cité d'Orchomène par le catalogue agonistique d'Akraiphia *BCH 44 (1920), 251-252, l. 29*, qui est daté de 80-60 av. J.-C.¹⁶⁴. Par conséquent, notre inscription date probablement du milieu du II^e s. av. J.-C.

L. 8 : Le nom Δαμοκλεῖς est attesté à Orchomène, (Ad. Wilhelm, *Neue Beiträge IV, p. 10, 8*). Le nom Ὀφέλλος n'est pas attesté, il fait partie de la catégorie des noms en Ὀφέλ- ; le nom le plus proche est Ὀφέλλεις. Le nom Θιόδωρος est attesté à Orchomène (*LGPV III B 199*). Le nom Μικού[-] peut être restitué soit Μικού[θου] soit Μικού[λου]. Le nom Μικού[λου] a l'avantage d'être déjà attesté à Orchomène (*IG VII 3183, 5*).

164. Pour la datation de cette inscription, voir GOSSAGE 1975, 122-123. Un lien prosopographique présenté par HABICHT 1984 95 : « Vor langem Zeit habe ich in einem Beiträge zur Prosopographie der altgriechischen Welt betitelten Aufsatz Auch eine Inschrift unbekannter Herkunft, die sich im Britischen Museum befindet besprochen (Chiron 2, 1972-103-134). Es ist eine Liste von Namen im Dativ mit Patronymika und Ethnika, die geographisch gegliedert ist, vielleicht eine Liste von Proxenoï. Vertreten sind die Peloponnes, Bōotien, Phokis, Lokris, Thessalien, Kalchedon und Byzanz. Der letzte Herausgeber hatte als Zeit des Textes das 3. Oder das 2. Jahrhundert angenommen, doch hatte sich eine Datierung um 130 v. Chr. Daraus ergeben, dass in der Liste ein delphisches Brüderpaar vorkommt, das in einer Freilassungsurkunde aus Delphi ebenfalls erscheint, die nach dem Archon Hagion (134/133 oder 130/129) datiert ist. Entgangen war mich damals, dass auch der Name eines Bōoters in der Liste gar nicht unbekannt war. In den Zeilen 6-7 liest man Καφεισοδώρω Μνασιμάχου Λεβαδεῖ. Ein Mann mit dem gleichen Namen ist in einer Siegerliste von den bōotischen Ptoia enthalten, die jetzt in die Jahre 70-65 v. Chr. datiert wird : Κηφισόδωρος Μνησιμάχου Λεπαδεύς. Wenn beide Inschriften annähernd richtig datiert sind, so ist der an den Ptoia siegereiche Kephisodoros gewiss der Enkel des in der Inschrift des British Museum genannten Kephisodoros gewesen. »

L. 9 : Le nom Εὐκρατίδας est attesté à Orchomène (*LGPNI* III B 158). Le nom Φερεκράτ[εις/ης] est assez rare. Il est attesté seulement à Thespies. (*LGPNI* III B 418).

L. 10 : Le nom Δορκείδας est attesté uniquement à Orchomène (*LGPNI* III B 126)

L. 11: Le nom Εὐκράτεις n'est pas attesté à Orchomène, mais il est assez répandu en Béotie (*LGPNI* III B 158). Le nom Ξενότιμος est commun à Orchomène (*LGPNI* III B 318).

L'inscription est gravée sur une base hémicylindrique. C'est la première fois qu'un tel type de support est utilisée pour la gravure d'une inscription. Ce catalogue militaire est peut-être le plus tardif parmi ceux trouvés à Orchomène¹⁶⁵.

165. Pour les catalogues militaires d'Orchomène, voir FOSSEY 1991, 49-81.

Chapitre IX. — Chéronée (Inscr. 57-72)

Introduction

L'épigraphie de Chéronée est assez riche. La plus grande catégorie d'inscriptions est composée d'actes d'affranchissement inscrits sur des autels. Chéronée n'avait pas livré jusqu'à maintenant beaucoup d'actes publics. Cette situation vient de changer avec la publication d'une série de décrets de proxénie trouvée lors des fouilles de la basilique paléochrétienne d'Haghia Paraskevi au sud de Chéronée et d'autres trouvailles récentes faites dans le village moderne de Chéronée¹⁶⁶. Ce lot d'inscriptions qui est resté inédit pendant longtemps comporte des catalogues militaires et des décrets de proxénie. Il apporte beaucoup d'informations sur la prosopographie et les relations de Chéronée avec le monde étranger¹⁶⁷. L'épigraphie de Chéronée se caractérise par une grande série d'actes d'affranchissements qui datent dans leur grande majorité du II^e s. av. J.-C.¹⁶⁸

Décrets de proxénie (Inscr. 57-65)

57 Décret en l'honneur d'un proxène dont le nom n'est pas préservé

Bloc de marbre grisâtre, cassé de tous les cotés. Le bloc se trouve au jardin du Musée de Chéronée sans numéro d'inventaire ni provenance précise. Il pourrait provenir, comme d'autres blocs portant des décrets de proxénie et des catalogues militaires, des fouilles de Sotiriadis à Haghia Paraskevi. *Alpha* à barre centrale droite, les lettres présentent des légers *apices*, *pi* à jambes inégales.

Seconde moitié du III^e s. av. J.-C.

166. KALLIONTZIS 2007.

167. Sur la topographie et l'archéologie de Chéronée voir FARINETTI 2011, 99-107.

168. Pour les actes d'affranchissements de Chéronée voir DARMEZIN 1999, 31-75.

Fig. 53

Inedit

 [πρόξενον εἶ]μεν κῆ ε[ὐεργέτην τᾶς πόλιος]
 [Χηρωνεῖ]ων κῆ αὐτόν [κῆ ἐγγόνως]
 [καὶ εἶμεν αὐ]τοῖς ἔππασιν γᾶ[ς κῆ φυκίας]
 [κ]ῆ ἀσφάλιαν κ[ῆ ἱράνας κῆ πολέμω]
 5 [κῆ τᾶλλα] πάντα ὅπ[ποτα κῆ τῆς ἄλλυς προξένεις]



Fig. 53 — Inscr. 57

Le décret suit le formulaire des décrets de proxénie de Chéronée déjà connu par plusieurs autres décrets. Malheureusement ni le nom ni l'ethnique du proxène n'est conservé. Ce décret est gravé sur un bloc assez grand, qui devait appartenir à un monument public de la cité de Chéronée. La forme des lettres nous amène à dater ce décret de la seconde moitié du III^e s. av. J.-C. Il doit s'agir d'un des plus anciens décrets de proxénie de Chéronée.

58 Décret en l'honneur d'un *Rodios*

Inv. n° -. Sans numéro d'inventaire. Cette inscription a été trouvée lors des fouilles récentes à une centaine de mètres au nord du théâtre de Chéronée. L'Ephorie a découvert, dans une couche moderne, un fragment de support en forme de patte de lion et dont la partie supérieure est brisée. Sur la surface inférieure est conservée la moitié d'un décret de proxénie. On a donc affaire à la réutilisation d'une base plus ancienne pour la construction d'un support. Hauteur (intacte) : 0,13m. Largeur maximale : 0,39m. Épaisseur maximale : 0,26m. La ligne intérieure de l'*alpha* est droite. L'*omicron* est outrepassé avec deux barres latérales, il est aussi plus petit que les autres lettres. L'inscription peut être datée par la forme des lettres de la seconde moitié du III^e s. Hauteur des lettres, 0,01-0,015m.

Seconde moitié du III^e s. av. J.-C.

Fig. 54-55

Inédit

[*Nomen patronymicum* ἔλεξε, δε]δόχθη τῷ δάμνι Ῥόδιον
 [*patronymicum ethnicum* πρόξενον εἰ]μεν κῆ εὐεργέταν τᾶς
 [πόλιος Χερωνείων κῆ αὐτὸ]ν κῆ ἐκγόνως κῆ εἶμεν
 [αὐτῷ ἀσφάλιαν κῆ ἀσουλί]αν κῆ πολέμῳ κῆ ἱράνας
 5 [ἰώσας κῆ γᾶς κῆ φυκίας] ἑ]ππασιν κῆ τᾶλλα
 [πάντα ὅπποτα κῆ τῷς ἄλλυ]ς προξένεις.



Fig. 54 — Inscr. 58



Fig. 55 — Inscr. 58

Traduction

Untel, fils d'untel a fait la proposition : plaise au peuple de décider, Rodios fils d'untel [nationalité] qu'il soit proxène et bienfaiteur de la cité de Chéronéens, lui et ses descendants ; qu'il ait la sécurité et l'inviolabilité en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix et le droit d'acquérir une terre et une maison et les autres (privilèges) qui sont ceux de tous les autres proxènes et bienfaiteurs.

Observations

L. 1 : Le nom 'Ρόδιος est assez commun en Grèce (*LGPN* III B 371). Il fait partie de la grande catégorie des noms ethniques utilisés en tant que noms propres¹⁶⁹.

Le formulaire de la proxénie est similaire à celui des autres décrets de proxénie inédits de Chéronée. Ce décret présente des différences : la formule de résolution n'est pas l'habituelle δεδόχθη τῇ βουλῇ κῆ τῷ δάμν, mais seulement δεδόχθη τῷ δάμν. Ce phénomène peut être

169. Voir FRASER 2000, 149-157. P. Fraser n'enregistre pas le nom *Rodios* dans son catalogue de noms ethniques utilisés en tant que noms propres, 156-157. Autres ethniques utilisés en tant que noms propres en Béotie *Ephesios*, *Achaiios*, *Viotios*, *Lakon*, *Makedon*, *Mysos*.

interprété par le fait que cette proxénie est la plus ancienne de Chéronée. Généralement l'*asphalia* et l'*asylia* suivent l'attribution de l'*eppasis*. Mais dans notre cas cet ordre n'est pas respecté. Je crois que cette différence n'est pas significative parce que le formulaire n'était pas toujours respecté. Qui plus est, ces différences ne sont pas rares. On retrouve la même variante dans le décret de proxénie fédéral *SEG 25, 553*.

La réutilisation de la base

La réutilisation de cette base est un sujet que nous devons examiner. La forme en patte de lion nous fait envisager deux options : il s'agit soit d'un support de table soit d'un support de banc qui appartenait au théâtre de Chéronée. Comme nous l'avons déjà précisé, ce fragment a été trouvé près du théâtre de Chéronée mais dans des couches modernes. Sa provenance et son épaisseur rendent plus probable son appartenance à un pied de banc. De plus, il est en tout point similaire au pied d'un banc trouvé à Chéronée. On constate donc que dès la haute période romaine, on réutilisait des blocs plus anciens au profit de nouvelles constructions.

Ce banc a été trouvé en 1952 par l'archéologue grec Chr. Christou pendant les fouilles qui ont été amorcées au village de Chéronée¹⁷⁰. Cette trouvaille n'a jamais été publiée et était totalement négligée. En travaillant sur le catalogue du Musée de Chéronée, j'ai pu l'identifier. Il porte une inscription sur une bande de sa face principale. Il s'agit peut-être d'un acte d'affranchissement comme on l'a déjà signalé dans *BCH* et dans *JHS*¹⁷¹. Malheureusement l'épreuve du temps rend la lecture de cette inscription encore plus difficile. Sur sa face gauche, il porte un motif décoratif floral. Le banc peut être daté de la haute époque hellénistique.

Nos connaissances sur le théâtre de Chéronée sont plutôt limitées. Le théâtre est taillé dans la forte pente rocheuse du nord de la colline de Petrachos. On voit en haut huit gradins d'un théâtre rectiligne, remplacé par la suite par une cavea curviligne, dont il reste quinze gradins. Au cours d'une troisième phase, le bas de la cavea a été élargi sur les côtés par des substructures en *opus caementicium*. Tandis que Sotiriadis a entrepris des fouilles devant le théâtre – plutôt limitées et jamais publiées – de nouvelles recherches devant le théâtre

170. *BCH* 76 (1952), p. 224 : « L'Epimélète Chr. Christou qui a dirigé une petite fouille sur place signale les trouvailles suivantes : une statuette acéphale d'un jeune homme en marbre, un trône inscrit avec des supports en forme de patte de lion. L'inscription, qui est très lacunaire, a été regravée à la place d'une inscription plus ancienne ; on lit plusieurs fois le nom d'Asclépios sur l'inscription récente, il s'agissait sans doute de la consécration d'un jardin à un sanctuaire du dieu » ; Dans la chronique des fouilles suivante (*BCH* 77, 1953, p. 219) on corrige « L'inscription trouvée l'année dernière a pu être lue en partie (actes d'affranchissements à Asclépios, IIe s. av. J.-C.). »

171. J. M. COOK, « Archaeology in Greece, 1952 », *JHS* 73 (1953) 120, « Two manumission-decrees of Roman date, referring to Asklepios and Artemis, have been found at different points at Kaprena near Chaironeia. »

pourraient éclaircir de nombreux problèmes. Ce monument de grande importance, visible depuis toujours, a été visité par beaucoup de voyageurs et archéologues. Bien qu'il y ait plusieurs publications partielles sur ce théâtre, la publication finale reste en attente.

59 Décret en l'honneur d'Untel et de Timageneis fils d'Eukolos Étoliens

Ce décret est inscrit sur un bloc qui porte aussi le décret **Inscr. 60**, et sur le coté gauche les catalogues militaires **Inscr. 64-66**. Les lignes de réglage sont visibles sur la pierre. La barre de l'*alpha* est légèrement flechie; la barre médiane de l'*epsilon* est plus courte que les autres ; les barres extérieures du *sigma* sont presque parallèles ; l'*oméga* est outrepassé avec deux barres latérales et présente les mêmes traits que l'*oméga* de l'inscription 13. Par la forme des lettres, l'inscription peut être datée de la deuxième moitié du III^e s. av. J.-C. Hauteur des lettres : 0,008-0,015m.

Ed. KALLIONTZIS 2007, 482-484, n° 1 (*SEG* 57, 429, D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2010, 276)

Fig. 56

Séconde moitié du III^e s. av. J.-C.

[Α]μφήρετος Ἐπηνέ[τω ἔλεξε· δεδόχθη τῷ δάμυ, προξένως εἶμεν]
 κὴ εὐεργέτας τᾶς πόλι[ς Χηρωνείων *nomen patronymicum*]
 Τιμαγένειν Εὐκόλω Ἡτωλῶ[ς κὴ εἶμεν αὐτῷ γὰρ κὴ φυκίας ἐνω]-
 νὰν κὴ ἀσφάλιαν κὴ πολέμῳ κ[η] [ἱράνας κὴ τὰ ἄλλα πάντα καθάπερ]
 5 κὴ τῷ ἄλλῳ προξένῳ.



Fig. 56 — Inscr. 59-60

Traduction

Amphéretos fils d'Épénètos a fait la proposition, plaise au Peuple, que soient proxènes et bienfaiteurs de la cité des Chéronéens, un tel fils d'un tel Timagéneis fils d'Eukolos, Étoliens; qu'ils aient le droit d'acquérir et de vendre terre et maison, la sécurité en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix, ainsi que tous les autres (privilèges) qui sont ceux des autres proxènes.

Observations

L. 1 : Le nom Ἀμφήρετος qui n'est pas attesté, est la forme dialectale du nom non attesté mais vraisemblable Ἀμφαίρετος ; le même phénomène est attesté dans d'autres noms, p. ex. Ἐπαίνετος-Ἐπήνετος¹⁷². On a ici la première attestation de ce nom qui doit être distingué de Ἀμφάρετος (attesté en Phocide cf. *LGPNI* III B 30) et de Ἀμφήριτος en Béotie (*LGPNI* III B 30).

172. BUCK 1955, 30-31. Sur ces noms voir aussi KNOEPFLER 2006B, 59-60.

L. 2 : Il n'est pas facile de décider si l'on a affaire au frère de Τιμαγένεις ou s'il faut restituer un autre patronyme, ce qui signifierait qu'il s'agit d'un personnage sans lien de parenté avec Τιμαγένεις. Le nombre des lettres par ligne nous amène à penser qu'on a affaire à une personne sans lien de parenté avec Τιμαγένεις.

L. 5 : La désinence du datif pluriel en -εις, p. ex. προξένεις, est assez rare et n'est attestée que dans la région du Copaïs de l'Ouest¹⁷³. Autres exemples de ce phénomène . . . παραμείνασαν αὐτεῖς ἄως κα ζώωνθι (IG VII 3315), . . . [. . .] Μεγακλεῖς [Προ]ξένα Καλλικλεῖος τὸν ἀδελφὸν Πτωϊοκλεῖν τεῖς θιεῦς (BCH 79, 1955, 422 no. 2). Cette graphie apparaît au III^e s. et disparaît dans le II^e s. avec le triomphe de la *koinè*.

La proxénie est accordée à deux Étoliens. Le nom et le patronyme du premier ne sont pas conservés, tandis que le deuxième, Τιμαγένεις Εὐκόλω, n'est pas connu par aucune inscription. Sur la base de l'écriture, on peut dater le décret de la deuxième moitié du III^e s. avant J.-C. Les deux proxènes bénéficient de l'ένωνά, un privilège rarement accordé aux proxènes, puisqu'il leur donne le droit d'acheter et de vendre des biens-fonds dans la cité qui les honore. Le même privilège est accordé au seul proxène de Chéronée qui était connu jusqu'ici (IG VII 3287). L'ένωνά apparaît aussi dans deux décrets de proxénie d'Orchomène (SEG 39, 440 et 441) qui datent probablement de la même époque que le décret ici présenté et dans un décret de proxénie du *koinon* béotien (SEG 34, 355)¹⁷⁴. Le décret de proxénie pour deux Étoliens a été voté alors que la Confédération étolienne était à son apogée. Il montre le souci des Chéronéens d'avoir de bonnes relations avec leurs redoutables voisins de l'Ouest.

60 Décret de proxénie

Ce décret figure sur la même face, immédiatement en dessous du précédent. Une grande partie de l'inscription a été détruite à cause du creusement de la base. La forme des lettres n'est pas très différente de celle du décret précédent, mais quelques particularités de l'écriture semblent montrer que ce décret est un peu postérieur, p. ex. la barre de l'*alpha* est clairement brisée. Hauteur des lettres : 0,010-0,012m. Sur le même bloc que l'**Inscr. 59**. Ed. KALLIONTZIS 2007, 484-485, n° 2 (SEG 57, 430, D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2010, 276).

Fig. 56

Seconde moitié du III^e s. av. J.-C.

173. VOTTERO 1995 pour la graphie -EI au datif pluriel *ibid.* p. 97-98, (77) -*οι dans la finale du datif pluriel thématique -*οι~. Sur cette graphie, voir aussi ses conclusions p. 101-103, 1, 2, 2. Sur la même question voir MENDEZ-DOSUNA 1988 et BLÜMEL 1982, 66.

174. Pour le terme ένωνά voir ROESCH 1989, 224.

Ἀρχάνωρ Κριτολάω ἔλεξ[ε· δεδόχθη τῷ δάμυ, πρόξενον εἶμεν κῆ]
 εὐεργέταν τᾶς πόλιο[ς Χηρωνείων *nomen patronymicum ethnicum*]
 κῆ αὐτό[ν κῆ] ἐσγόνως [κῆ εἶμεν αὐτῷς γᾶς κῆ φυκίας ἐνωνάν]
 κῆ ἀσ[φάλιαν κ]ῆ πολέ[μω κῆ ἱράνας, κῆ τὰ ἄλλα πάντα καθάπερ]
 5 κῆ τ[ῷς ἄλλυς] προξ[ένεις].

Traduction

Proposition d'Archanôr fils de Kritolaos plaise au Peuple que soit proxène et bienfaiteur de la cité des Chéronéens un tel fils d'un tel [ethnique], lui et ses descendants, qu'ils aient le droit d'acquérir terre et maison, la sécurité en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix, ainsi que tous les autres (privilèges) qui sont ceux des autres proxènes.

Observations :

L. 1 : Le nom Ἀρχάνωρ paraît être un hapax, il n'est attesté ni en Béotie ni dans une autre région du monde grec. Toutefois on a déjà une attestation de ce nom qui est passée inaperçue. A la deuxième ligne de l'inscription *IG* VII 3408, on peut lire selon le fac-similé des *IG* ΑΙΧΑΝΟΡΚΑΙΦΙΣΟΔΩΡΩΙΠ. L'éditeur des *IG* W. Dittenberger a transcrit Νικάνωρ Καφισοδώρω Ιπ-¹⁷⁵. Il faut noter que l'infatigable épigraphiste et collaborateur de W. Dittenberger, H. Lolling n'a pas pu trouver et examiner la pierre à Chéronée. Depuis la visite de H. Lolling, elle est réapparue et se trouve toujours au Musée de Chéronée. Elle est aujourd'hui très abîmée et peu lisible surtout dans la partie qui nous intéresse. N. Pappadakis en 1915 l'a enregistré dans l'inventaire du musée et a fait un fac-similé où il est clair qu'à la deuxième ligne on peut lire Ἀρχάνωρ Καφισοδώρω Ιππ-¹⁷⁶. Le nom assez proche Ἀρχήνωρ est attesté à Tenos (*LGPNI* p. 86). Bien plus commun le nom Κριτόλαος est attesté aussi à Chéronée (*LGPNI* B 249). Ni le nom ni l'ethnique du proxène ne sont conservés.

175. Le fac-similé des *IG* est basé à ce fait par le premier éditeur de cette inscription, le voyageur Edw. Clarke. Il l'a examinée à l'entrée du petit tunnel qui alimente avec de l'eau la fontaine au nord du Théâtre de Chéronée (EDW. D. CLARKE, *Travels in Various Countries of Europe, Asia and Africa, part the second, section the third* (1818), p. 176). Cette construction appartient probablement à l'époque romaine. A. Boeckh dans *CIG* 1581 a restitué Νιχάνωρ Καφισοδώρω.

176. Un autre problème que pose cette base est sa provenance. Le formulaire de l'inscription est analogue à celui utilisé aux bases chorégiques d'Orchomène. Prenant en compte que jusqu'à maintenant ce type d'inscription est unique à Chéronée, on peut penser qu'elle vient d'Orchomène. W. Dittenberger avait déjà signalé les similitudes entre cette inscription et les bases chorégiques d'Orchomène.

61 Décret en l'honneur d'un groupe de Pheneates

La lecture de l'inscription est très malaisée, surtout quand elle se fait sur la base d'une photographie ancienne. La surface de la pierre était déjà très abîmée quand elle a été examinée et photographiée par M. Feyel. L'écriture paraît très similaire à celle du décret précédent. Ces deux décrets ont donc dû être gravés en même temps ou à très peu d'intervalle par le même lapicide. Sur le même bloc que les **Inscr. 65, 68**.

Ed. KALLIONTZIS 2007, 505-508, n° 12 (*SEG* 57, 440, D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2010, 276).

Fin du III^e s. av. J.-C.

[Nomen patronymicum] ἔλεξε· δεδόχθη τῇ βωλῇ κῆ τῷ
 [δάμυ, προξένως εἶμεν κῆ εὐεργέτας τᾶς] πόλιος
 [Χηρωνείων -----] κράτεος Ἀπολ-
 [- -----]
 5 [- -----] ΚΑΣ Φενεάτας κῆ
 [αὐτῶς κῆ ἐσγόνως κῆ εἶμεν] αὐτῆς γᾶς κῆ φυ-
 [κίας ἔππασιν κῆ ἀσφ]άλιαν κῆ πολέμῳ κῆ ἱρά-
 [νας, κῆ τὰ ἄλλα ὁπόττα] κῆ τῆς ἄλλυς προξένυς.

Notes critiques :

L. 1 : La fin de la ligne est lisible seulement dans le fac-similé de N. Pappadakis dans l'inventaire du musée.

L. 3 : La désinence -κράτεος du génitif n'est pas attestée dans le dialecte béotien; on attendrait la désinence -κράτειος ou -κράτιος il pourrait s'agir d'un trait arcadien puisque cette désinence se trouve en Arcadie¹⁷⁷.

L. 5 : Pour cette ligne nous suivons le fac-similé de N. Pappadakis. Les autres lignes sont lisibles seulement sur la photographie de M. Feyel.

Observations :

L. 3-4 : Les Phénéates honorés devaient être au nombre de quatre au minimum et de six au maximum, puisque deux à trois lignes sont entièrement consacrées à la gravure de leurs noms, maintenant illisibles. Avant l'ethnique Φενεάτας, on peut déchiffrer, la désinence -]ΚΑΣ. Cette désinence ne peut pas appartenir à un nom propre¹⁷⁸, mais à un mot qui

177. DUBOIS 1986, 107 voir par exemple *IG* V 2, 6, 98 Εὐδαμος Τιμοκρέτεος.

178. Selon toute probabilité il faut écarter le cas d'un génitif singulier en -ας, voir MASSON 1965, 227-234.

déterminait le rôle des Phénéates. La lecture de la première lettre conservée à la ligne 5 est très incertaine ; N. Pappadakis ne la note pas dans son fac-similé, de sorte qu'on pourrait en faire abstraction et envisager les suppléments *δικαστᾶς* ou *πρεσβευτᾶς*. Mais il s'agit de toute façon d'une restitution hypothétique à cause de l'état de la pierre et du fait qu'on ne peut pas l'examiner.

Commentaire :

Par chance, la lecture de l'ethnique *Φενεάτας*, à la ligne 5, est assurée, puisque N. Pappadakis l'a transcrit avec assurance dans l'inventaire du musée de Chéronée. Le fait de trouver à Chéronée des proxènes originaires de Phénéos est très intéressant¹⁷⁹. Certes à cause du caractère fragmentaire de ce décret, on ne peut pas deviner les raisons pour lesquelles ces Phénéates ont été honorés par Chéronée. Du reste même dans les décrets intacts de Chéronée il n'est guère possible de deviner les raisons des honneurs accordés, vu l'absence des considérants.

En 2004, grâce à l'aide du gardien du musée Spyros Dimitrelos, nous avons pu trouver dans le jardin d'une maison de Chéronée une base qui porte, entre autres, un décret de proxénie de Chéronée en l'honneur de sept Corinthiens (voir *infra*). Ce document est datable par la forme des lettres de la fin du III^e s. av. J.-C. Il n'y a probablement pas un grand écart chronologique entre les deux décrets, qui ont en commun d'honorer chacun un groupe de proxènes provenant d'une cité péloponnésienne membre du *koinon* achéen. La présence de Phénéates à Chéronée est surprenante, puisqu'il s'agit d'une cité très modeste et relativement éloignée. Il est vrai cependant que Phénéos n'était pas une cité inconnue des Béotiens, car on connaissait déjà un citoyen de Phénéos proxène de la cité de Chorseia (*IG VII 2387*)¹⁸⁰.

Il serait tentant de relier cette présence péloponnésienne à Chéronée à des événements historiques de cette période. Malheureusement, l'absence d'un cadre chronologique dans les décrets et l'histoire tourmentée de la deuxième moitié du III^e siècle ne permettent pas de préciser cet événement. L'alliance conclue en 228 av. J.-C. entre l'Achaïe et les confédérations béotienne et phocidienne pourrait éventuellement être la raison de cette activité diplomatique¹⁸¹. Un autre événement qui pourrait avoir entraîné une activité diplomatique entre les cités béotiennes et des cités péloponnésiennes, appartenant au *koinon* achéen comme l'étaient Corinthe et Phénéos, est l'alliance mise sur pied par Antigone Dôson en 224, alliance à laquelle les Béotiens adhèrent également, comme on sait¹⁸². Mais ces suggestions doivent être considérées comme de simples suppositions.

179. Pour un bref compte rendu de l'histoire de Phénéos, voir PRETZLER 1999, 85-87.

180. À la fin du III^e s. av. J.-C. les Phénéates étaient présents en tant que proxènes également à Delphes (*SGDI 2791-2793*).

181. Sur cette alliance, voir FEYEL 1942A, 120-126, KNOEPFLER 2003, 87-90.

182. Sur cette alliance, voir Polybe 2, 54, 4 et 4, 9, 2.

D'autre part, l'absence totale de juges étrangers en Béotie et plus généralement dans la Grèce centrale avant la dissolution du *Koinon* en 171 ap. J.-C. nous amène à écarter l'hypothèse que ces Phéneates puissent avoir été des juges étrangers¹⁸³.

62 Décret en l'honneur des sept Corinthiens

Deux décrets de proxénie sont inscrits sur la face gauche d'un socle d'une dédicace. Cette base porte sur la face principale une dédicace à Artémis Eukleia, et sur la face arrière des catalogues militaires et un acte d'affranchissement. Malheureusement ce coté est très mutilé et on ne peut déchiffrer que quelques lignes avec beaucoup de difficulté. Sur le même socle que les **Inscr. 62-63**.

Fin du III^e- début du II^e s. av. J.-C.

Fig. 57

Inédit

	Κράτων Ἀριστίων-
	ος ἔλεξε· δεδόχθ-
	η τῇ βωλῇ κῆ τῷ δά-
	μν· προξένως εἴμ-
5	εν κῆ εὐεργέτας
	τᾶς πόλιος Χηρωνεί-
	ων Ἀνδροσθένην
	Ἡράκοντος, Κτησικ-
	λεῖν Διογένιος, Ἀρ[χ]-
10	ίαν Ἀρχίππω, Χαρει-
	τίδαν Παντηνέτω,
	[Χ]άριππον Καλλιφά-
	νιος, Ἐπιχάρειν Τιμο-
	κράτιος, Ἑρμογένειν
15	Εὐβωλίδας, Κορινθίως
	<i>vacat</i>
	κῆ εἴμεν αὐτῷ γὰρ
	κῆ φυκίας ἔππασιν κῆ
	αὐτῷ κῆ ἐσγόνους κῆ

183. ROESCH 1985, 127-134.

- 20 ἀσφάλιαν κή πολέμω
 κή ἱράνας κή ἀσουλίαν
 κή τὰ ἄλλα πάντα ὀ-
 ποττα κή τῷς ἄλλυς
 προξένεις κή εὐεργέ-
 της τᾶς πόλιος.



Fig. 57 — Inscr. 62

Traduction

Kratôn fils d'*Aristiôn* a fait la proposition, plaise au conseil et au peuple, que soient proxènes et bienfaiteurs de la cité de Chéronéens, *Androstheneis* fils d'*Herakôn*, *Ktesikleis* fils

de Diogeneis, Archias fils d'Archippos, Chareitidas fils de Pantainetos, Charippos fils de Kalliphaneis, Epichareis fils de Timokrateis, Hermogeneis fils d'Eubôlidas Corinthiens, qu'ils aient le droit, eux et leurs descendants, d'acquérir terre et maison et l'inviolabilité en temps de guerre et en temps de paix et tous les autres privilèges accordés aux autres proxènes.

Remarques

L. 1. Le formulaire δεδόχθη τῇ βωλῇ κῆ τῷ δάμν apparaît en Béotie uniquement à Chéronée. Grâce à la publication de deux autres décrets de Chéronée (**Inscr. 63** + **IG VII 3287**)¹⁸⁴ on a maintenant d'autres attestations de ce formulaire. Le *rogator* du premier décret de proxénie Κράτων Ἀριστίωνος doit être identifié vraisemblablement à Κράτων Ἀριστίωνος Χαιρωνεύς proxène et théorodoque des Épidauriens à 220-200 av. J.-C.¹⁸⁵ Le *rogator* du premier décret de proxénie Κράτων Ἀριστίωνος doit être identifié selon toute probabilité à Κράτων Ἀριστίωνος Χαιρωνεύς proxène et théorodokes des Epidauriens à 220-200 av. J.-C. (**SEG** 11, 414, 32). Le même apparaît en tant que témoin dans l'acte d'affranchissement **SEG** 49, 511. Un Ἀριστίων Κράτωνος selon toute probabilité fils du Κράτων Ἀριστίωνος de notre inscription apparaît dans l'acte d'affranchissement **SGDI** 2191, qui est daté de 140-130 av. J.-C.. Le père de Κράτων Ἀριστίωνος, Ἀριστίων Κράτωνος apparaît dans une dédicace de Chéronée récemment publiée par E. Meyer¹⁸⁶. Cette dédicace est datée par E. Meyer de deuxième moitié du II^e s. av. J.-C. Selon elle, nous devons identifier le Ἀριστίων Κράτωνος de la dédicace avec l'homonyme qui apparaît dans l'acte d'affranchissement de Delphes, daté de 137 av. J.-C.¹⁸⁷ L'identification de deux homonymes ne peut pas être correcte, parce qu'il est impossible de dater cette dédicace de par la forme des lettres de la seconde moitié du II^e s. av. J.-C. Nous pouvons dater la dédicace d'Aristiôn en raison de la forme des lettres de la seconde moitié du III^e s. av. J.-C. (p. ex. la barre médiane de l'alpha et directe, il n'y pas d'*apices* etc.) Cette datation nous amène à la conclusion que la dédicace de Ἀριστίων Κράτωνος doit être daté du milieu du III^e s. av. J.-C. L'Ἀριστίων Κράτωνος de la dédicace doit être le père du *rogator* du décret pour le sept Corinthiens. L'Ἀριστίων Κράτωνος de Delphes pourrait être le petit fils du Ἀριστίων Κράτωνος de la dédicace. Il faut avouer que l'écart chronologique qui sépare le deux homonymes rend cette relation incertaine. On pourrait, *in extremis*, supposer que l'Ἀριστίων Κράτωνος de Delphes

184. MÜLLER 2005, 112.

185. **SEG** XI 414, 32, PERLMAN 2000, 192-194, E5.

186. MEYER 2008, 55.

187. MEYER 2008, 76 : « The new inscription published here has « Aristion son of Kraton » dedicating to Asklepios. He is likely to be the same man as the Chaironeian of the same name who manumitted a slave in Delphi in 137-136 B.C, n. 28 : So it seems best to identify our Aristion as the Delphic manumittor of 137-6 B.C, rather than his grandfather). »

est l'arrière-petit-fils de l'homonyme de Chéronée. Les noms Ἀριστίων et Κράτων sont certes très courants et pour cette raison nous ne pouvons pas exclure une homonymie fortuite. Il paraît donc clair que la nouvelle chronologie des actes d'affranchissement chéronéens proposée par E. Meyer ne repose pas sur des fondements solides.

L. 7 : Le nom Ἀνδροσθένης est attesté à Corinthe (*FD III I* 178, 2, 179, 2).

L. 8 : Le nom Ἡράκων n'est attesté ni à Corinthe ni dans le Péloponnèse¹⁸⁸. Le nom Κτησικλῆς n'est pas attesté à Corinthe.

L. 11 : Le nom Ἀρχιππος n'est pas attesté à Corinthe, mais il est commun dans le Péloponnèse (*LGPNI* III A 77). Le nom Χαρητίδας n'est pas attesté à Corinthe, mais dans d'autres cités du Péloponnèse (*LGPNI* III A 472).

L. 12 : Le nom Χάριππος n'est pas attesté à Corinthe, mais il est attesté dans le Péloponnèse (*LGPNI* III A 126). Le nom Καλλιφάνης est assez commun dans le Péloponnèse (*LGPNI* III A 235).

L. 15 : Parmi les sept Corinthiens seul Ἑρμογένεις Εὐβωλίδας est connu ailleurs, il était proxène des Éoliens au début du II^e s. av. J.-C., comme l'atteste le catalogue des proxènes des Éoliens à Thermon *IG IX I*², I 32, 19-20, qui est daté de 185/4 av. J.-C. Dans cette inscription on doit suppléer « Ἑρμογένει [Εὐβωλ]ίδα Κορινθίω ».

L. 16 : Cette ligne est vide et sans trace de rasure. Après cette ligne, la forme des lettres change légèrement. On peut supposer soit qu'on voulait inscrire encore des proxènes soit que le graveur n'avait pas bien mesuré l'espace pour la gravure des noms des proxènes.

L. 17 : La syntaxe de la phrase qui commence à cette ligne est maladroite et nous amène à penser que cette partie de l'inscription a été ajoutée postérieurement.

L. 19 : Le privilège de l'ἑπτασις est assez courant en Béotie et particulièrement à Chéronée. Il est notamment attesté dans les décrets de proxénie récemment publiés.¹⁸⁹

Ce décret de proxénie doit être daté, grâce à l'identification de Κράτων Ἀριστίωνος, de la fin du III^e s. av. J.-C.

L'aspect particulier de ce décret de proxénie est le fait qu'il honore en même temps sept personnes. En raison de l'absence totale des considérants, il est impossible de discerner les raisons pour lesquelles on a honoré ce groupe de Corinthiens¹⁹⁰. En Béotie, on a d'autres

188. Pour le nom Ἡράκων, voir J. M. FOSSEY, « Ἡράκων », *Boeotia Antiqua* V 71-87.

189. KALLIONTZIS 2007.

190. Si l'on prend en considération que le Chéronéen qui propose le décret en l'honneur des Corinthiens était théarodoques des Épidauriens, on pourrait penser que les Corinthiens étaient des théores des Isthmia. Malheureusement, le seul témoignage sur des théores des Isthmia provient d'un décret de Corinthe trouvé à Magnésie du Méandre : *InvM* 42 12: ἔδοξε τῇ ἐκκλησίᾳ[αι] ἀποδέξασθαι τὴν ἐκχειρίαν καὶ τοὺς ἀγῶνας ἰσοπυθίους, καθὰ παρακαλεῖ, καὶ δόμεν ἐνεκέχρητον καὶ ἐνέστιον καὶ ξένια τῶι ἐπαγγέλλοντι, ᾧ καὶ αὐτοὶ δίδοντι τοῖς τὰ Ἴσθμια ἐπαγγέλλουσι· et dans un décret de Syracuse de reconnaissance de Leukophryena de

exemples de proxénies accordées à plusieurs personnes, mais le nombre de proxènes dépasse rarement les quatre personnes. On a ainsi des décrets de proxénie à Thespies : *AE* 1936 Παράρτ. 40, 214 (pour deux Amphiséens) et *IG* VII 1728 (pour quatre Athéniens [*AE* 1936, 41, 215]). Dans la grande majorité de l'attribution de la proxénie à plusieurs personnes, concerne les membres d'une même famille¹⁹¹. Le décret ne nous donne pas la raison pour laquelle les sept Corinthiens sont honorés. Corinthe était toujours un partenaire important pour la Béotie les liens commerciaux et culturels, surtout avec la Béotie orientale et particulièrement Thespies étaient très étroits. Les cités béotiennes comptaient suffisamment de proxènes à Corinthe : *IG* VII 1721 (Thespies), *IG* VII 513 (Tanagra) (deux Corinthiens), *IG* VII 309, 36, P. PERDRIZET « Inscriptions d'Acraephiae », *BCH* 23 (1899) 93.

Une possibilité serait de supposer que les Corinthiens étaient des théores fort probablement de l'Isthmia. Comme l'atteste les listes de théarodoques de Delphes, les théores avait pour habitude de visiter non seulement la capitale ou les cités les plus importantes d'un *Koinon* ou d'un royaume, mais toutes les cités d'une entité¹⁹².

On pourrait suggérer que les Corinthiens étaient des juges étrangers – mais jusqu'à présent on n'a pas trouvé de décrets pour des juges étrangers en Béotie, antérieurs à la dissolution du *Koinon*. Il semble que les problèmes internes des cités béotiennes ou les problèmes entre cités béotiennes étaient réglés au niveau fédéral¹⁹³.

Magnesie *IvM* 72 δόμεν δὲ αὐτοῖς ὅσον καὶ τοῖς ἐπαγγέλλουσι τὸν ἀγῶνα τῶν Ἰσθμίων, ἐξέειμεν δὲ αὐτοῖς καὶ θῦσαι ἰε[40] [ρ]εῖα τέλεα δ[ύ]ο ἐνίστι[α] π[—] ὁσάκις καὶ παρεπιδαμῶν-] πρ[.]δ[—] τι παρ' ἀμίν, καλέσαι δὲ α[ύ]τ[οῦ]ς [τὸμ προστάταν? καὶ ἐπὶ τὰν] κοινὰν ἰστίαν, ἐλέσθαι δὲ καὶ θεαρ[οδόκον]. Le nombre des proxènes Corinthiens est vraisemblablement trop élevé pour un des théores.

191 Pour un phénomène parallèle ROUSSET 1990, 449, 3 (*SEG* 40, 442). Un autre décret de proxénie qui honore trois personnes qui ne semblent pas avoir de liens familiaux entre eux est *Gonnoi* 11.

192 DAUX 1936, 16 : « Je veux parler de la liste géographique des théarodoques, répertoire précieux pour la toponymie- et accessoirement pour la prosopographie- de plusieurs régions du monde grec. A notre connaissance de Delphes et de l'activité des Delphiens, il apporte au moins une précision intéressante : il montre en effet que les théores chargés d'annoncer la célébration des Pythia et des Soteria ne se contentaient pas de visiter les grandes villes, ni, dans les états confédérés, la capitale seulement ; la propagande si le mot ne sonne pas trop neuf- du sanctuaire était minutieusement assurée. »

193 ROESCH 1985, 127-134.

63 Décret en l'honneur Ladikos fils de Ladikos de Kallipolis

La seconde proxénie qui honore Λάδικος Λαδίκου Αἰτωλὸν doit être postérieure à celle des sept Corinthiens. La forme des lettres présente des caractéristiques différentes par rapport à la forme des lettres de la proxénie des Corinthiens. Il y a de légers *apices*, la barre de l'alpha est clairement brisée etc. Sur le même socle que les **Inscr. 62-63**.

Début du II^e s. av. J.-C.

Fig. 58

Inédit

	Ἀπολλόδωρος Τέλω-
	νος ἔλεξε· δεδόχθη
	τῇ βωλῇ κὴ τῷ δάμν·
	πρόξενον εἶμεν κὴ
5	εὐεργέταν τᾶς πό-
	λιος Χηρωνείων Λά-
	δικον Λαδίκω Ἡτω-
	λὸν [ἐ]ς Καλλιπόλιος
	κὴ αὐτὸν κὴ ἐσγό-
10	νυς κὴ εἶμεν αὐ-
	τῆς γᾶς κὴ φυκίας
	ἔππασιν κὴ ἀσφάλει-
	αν κὴ πολέμω κὴ
	ἱράνας κὴ τὰ ἄλλα
15	πάντα καθάπερ κὴ
	τῆς ἄλλυς προξέ-
	νυς.

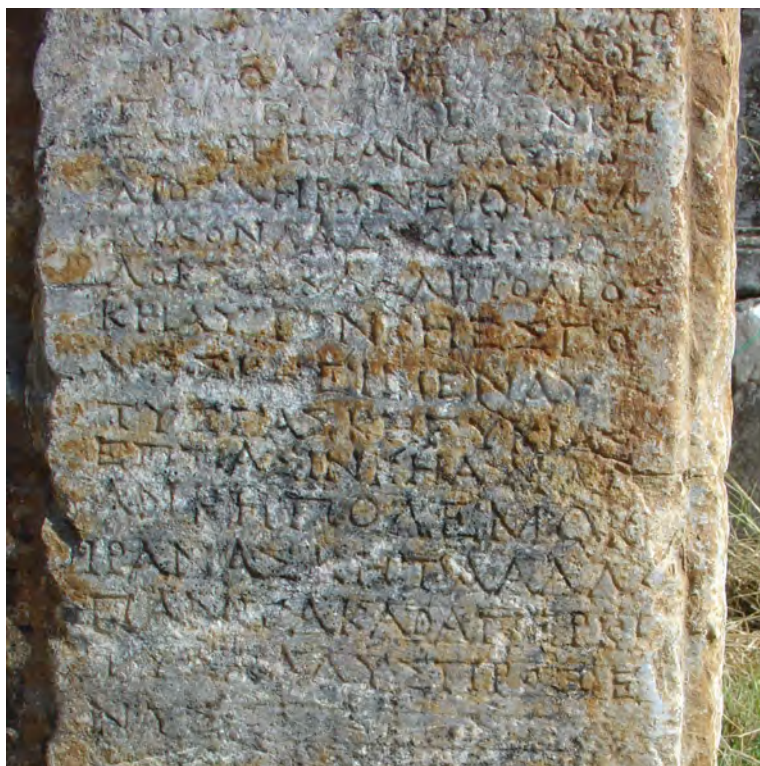


Fig. 58 — Inscr. 63

Traduction

Apollodôros fils de Telôn a proposé, plaise au conseil et au peuple. Que soit proxène et bienfaiteur de la cité des Chéronéens, Ladikos fils de Ladikos Étolien de Kallipolis, lui et ses descendants et qu'ils aient le droit d'acquérir terre et maison et la sécurité en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix, et les autres privilèges qui sont ceux des autres proxènes.

Remarques

L. 1 : Le nom Τέλων est attesté en tant que patronyme dans un acte d'affranchissement de Chéronée (*SEG* 28, 449, 8) qui est daté du milieu du II^e s. av. J.-C. à cause de la mention du *synedrion*. La rareté du nom nous amène à envisager l'identification des deux Τέλων.

L. 7 : Le nom Λάδικος est assez courant en Étolie et à Kallion (*LGPNI* III A 264)¹⁹⁴.

L. 8 : On trouve plusieurs autres exemples de l'ethnique fédéral avec précision de la cité d'où provient la personne honorée, dans plusieurs autres décrets béotiens ainsi dans deux proxénies d'Orchomène, *SEG* 39, 440, 4 : [Φω]κεῖα ἕως Εὐαμπόλιος πρόξε|[νο]ν, 441, 1-4:

194 Voir aussi la prosopographie des citoyens du Kallion, dans ROUSSET 2006, 432, n° 109 : Ladikos fils de Dropinas Étolien de Kallipolis.

[Δ]ιδάκνω ἄρχον[τ]ος ἔδο[ξ]ε ... τοῖ δά|μοι Ζενέαν Ἀριστοδάμω | Λοκρὸν ἐς Ἀνφίσσας
 πρόξε|νον ... καὶ IG VII 2858 ἐπιδεῖ Τίμων Δηδάλω Περρη|βὸς ἐς Φαλάννας χρεῖσιμος
 ἐστὶ τοῖς αἰδε|μένοις ...¹⁹⁵.

Le proxène étolien ne semble pas être attesté ailleurs. Il est à noter qu'il y a de légères différences entre les privilèges accordés aux proxènes Corinthiens et au proxène étolien. On accorde l'asylie aux proxènes Corinthiens mais pas au proxène étolien. Des phénomènes analogues apparaissent dans d'autres décrets de proxénie béotiens par exemple à Orchomène (SEG 39, 440, 441). Nous ne devons pas prêter grande attention à ces menues différences. L'ajout de la phrase typiquement hellénistique « κὴ τὰ ἄλλα πάντα καθάπερ κὴ τῷ ἄλλῳ προξένῳ » le suggère.

Les Étoliens entretenaient des relations étroites avec les Béotiens, sans toutefois être toujours cordiales. Les catalogues des proxènes trouvés à Thermon en Étolie attestent la présence de plusieurs proxènes des Étoliens en Béotie¹⁹⁶.

On ne possède qu'un décret de proxénie de Chéronée, IG VII 3287, malheureusement il est aujourd'hui égaré. Dans le décret en l'honneur du Thrace Armatokos parmi les honneurs qui lui sont accordés on retrouve la proxénie¹⁹⁷. Des Chéronéens proxènes des cités étrangères sont attestés dans les décrets FD III 3, 84.

64 Décret en l'honneur d'un proxène anonyme

La gravure de l'inscription n'est pas très caractéristique. L'*alpha* est à barre brisée, l'*omega* en arche de pont. Sur le même bloc que les Inscr. 66-67. Hauteur des lettres : 0,008-0,015m.

Ed. KALLIONTZIS 2007, 496, n° 8 (SEG 57, 436, D. Knoepfler, Bull. ép. 2010, 276).

Fig. 59

195. Fr. Bechtel, *Die Griechische Dialekte*, Berlin 1927, 257, 40, Die Proposition ἐς. FUNKE 2009, 123-131 : « Mit Blick auf die Bundesstaaten wird die Frage nach der patria der Griechen ambivalent. Die fortschreitende Ausgestaltung und Stabilisierung bundesstaatlicher Ordnungen und Auch ausserpolitische Erfolg dürften durchaus dazu beitragen haben, dass Auch die koina als seine neue, grössere patria empfunden wurden, was Auch im sogenannten doppelten Bürgerrecht seinen formalen Ausdruck fand. Die gängige Herkunftsangabe eines Bundesbürgers, die stets die Zugehörigkeit sowohl zum Bund wie zu einem Gliedstaat nach dem Muster Aitolos ek Kallipolios oder Akarnan ex Alyzeas bezeichnete, lässt aber keinen Zweifel daran, wo die eigentliche Heimat Auch für die Angehörigen eines Bundesstaates zu verorten war. » Pour l'éthique des habitants de Kallion voir ROUSSET 2006, 412-417.

196. Proxènes des Étoliens en Béotie, Coronée: IG IX 1², 1, 29, 13, 31, 50, 53, Orchomène: 25, 34-35, 17, 102-105, Thèbes : 31, 123, Thisbe: 32, 121.

197. HOLLEAUX, *Études* I, 143-159.

- [Ἀν]δρίας Ἀρίστω[νος ἔλεξε· δεδοχθη τῇ βωλῇ κῇ]
 [τῷ δάμ]υ, πρόξενον εἶμεν κῇ εὐεργέταν τᾶς πόλιος]
 [Χη]ρωνείων Α[- - - - - *patronymicum*]
 [- - -]ρεῖα κῇ αὐ[τὸν κῇ ἐκγόνως κῇ εἶμεν αὐτῷς]
 5 [γαῖς κ]ῇ φυκία[ς ἔππασιν κῇ ἀσφάλειαν κῇ πολέμω]
 [κῇ ἱράνας, κῇ τὰ ἄλλα πάντα καθάπερ κῇ τῷς]
 [ἄλλυς προξένεις].



Fig. 59 — Inscr. 64

Traduction

Proposition d'Andrias, fils d'Ariston plaise au Conseil et au Peuple que soit proxène et bienfaiteur de la cité des Chéronéens un tel fils d'un tel [- - -]ien lui et ses descendants; qu'il ait le droit d'acquérir terre et maison et la sécurité en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix ainsi que tous les autres (privilèges), qui sont ceux des autres proxènes.

Observations sur l'onomastique et le formulaire :

Les restitutions proposées suivent le formulaire des autres décrets de proxénie ici publiés pour la première fois, mais elles le sont évidemment *exempli gratia*, du moins en partie.

L. 1 : On peut restituer le nom [Ἀν]δρίας. Ce nom est certes rare en Béotie mais est connu précisément à Chéronée (*LGPN* III B 33). On peut proposer beaucoup de restitutions pour l'élément Ἀριστω[-] par exemple Ἀριστωνύμω ou simplement Ἀρίστωνος, ce dernier nom étant, comme on sait, très fréquent.

L. 4 : L'ethnique du proxène est malheureusement très mutilé, impossible à restituer surement. Un bon nombre d'ethniques ont une désinence d'accusative singulier en -ρεῖα, p. ex. Μεγαρεῖα, Ἀλεξανδρεῖα et encore plus en -εῖα p. ex. Πανοπεῖα, Φωκεῖα.

65 Décret en l'honneur d'un Phocidien

Sur le même bloc que les **Inscr. 61, 68**.

Ed. KALLIONTZIS 2007, 504-505, n° 11 (*SEG* 57, 439, D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2010, 276).

Fig. 60

Fin du III^e s. av. J.-C.

[*Nomen Patronymicum*] ἔλεξε· δεδόχθη τῇ βωλῇ κῆ τῷ
 [δάμν, πρόξενον εἶμ]εν κῆ εὐεργέταν τᾶς πόλι-
 [ος Χηρωνείων - -]ώνδαν Δάμωνος Φωκεῖα
 [ἐς - - - - - κῆ αὐτὸν κ]ῆ ἐσγόνως κῆ εἶμεν αὐτῷς
 5 [γᾶς κῆ φυκίας ἔππ]ασιν κῆ ἀσφάλιαν κῆ πολέ-
 [μω κῆ ἱράνας, κῆ τὰ ἄλ]λα καθάπερ κῆ τῷς ἄλλυς
 [προξένεις].

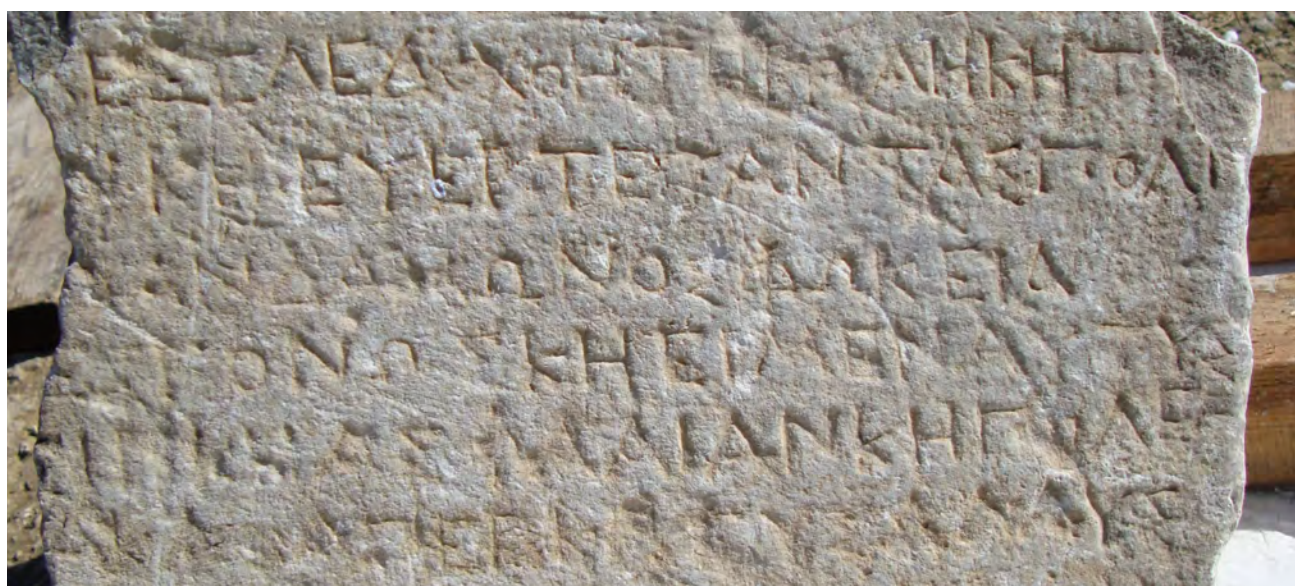


Fig. 60 — Inscr. 65

Traduction

Proposition d'un tel fils d'un tel, plaise au Conseil et au Peuple que soit proxène et bienfaiteur de la cité des Chéronéens [- -]ôndas fils de Damon, Phocidien, lui et ses descendants ; qu'il ait le droit d'acquérir terre et maison, la sécurité en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix, et les autres (privileges), qui sont ceux des autres proxènes.

Bien que le décret pour le Phocidien soit assez fragmentaire, mais il nous donne l'essentiel parce qu'il nous donne l'origine du proxène et les privilèges accordés.

Catalogues militaires (Inscr. 66-72)

66 Catalogue militaire

Chéronée, inv. n° 100. Pas de provenance mentionnée par N. Pappadakis dans l'inventaire du Musée, provient très probablement de la fouille de G. Sotiriadis à Agia Paraskevi. Bloc angulaire de marbre bleuâtre. Brisé en haut, en bas et à droit. Il porte sur la face A un catalogue militaire et un décret de proxénie. Sur la face B est gravé un catalogue militaire, également fragmentaire. En décembre 1915, quand N. Pappadakis a enregistré cette pierre dans l'inventaire du Musée la face B comportait 18 lignes. Aujourd'hui elle n'en a plus que 11. La photo de l'inscription faite par M. Feyel prouve que la cassure s'est produite avant sa visite à Chéronée à la fin des années 30.

Le bloc, malheureusement aujourd'hui très fragmentaire, appartenait à un mur d'édifice ou à une base. hauteur maximale : 0,32m. largeur : 0,28m. épaisseur : 0,22m. Dimensions avant la cassure de la pierre hauteur : 0,55m, largeur : 0,35m, épaisseur : 0,22m. Le bloc porte les **Inscr. 64, 67**

Jusqu'à la ligne 4, l'écriture est régulière, les lignes de réglage sont visibles, la barre intérieure de l'*alpha* est droite, le *thêta* en forme de cercle avec point au milieu. Après la ligne 5, la gravure est plus sommaire, quelques fois maladroite, et la forme des lettres change : elles deviennent plus grandes, la barre de l'*alpha* est courbée, les branches de l'*upsilon* sont incurvées. Mais le changement n'est pas radical, de sorte qu'on ne peut en aucun cas parler d'une discontinuité totale du style. Les lignes 5-9 pourraient à la rigueur appartenir à un deuxième catalogue militaire, mais l'absence même d'une trace d'intitulé rend cette conclusion peu probable. Il faut donc accepter l'éventualité qu'une partie du catalogue ait été gravée ultérieurement. La forme des lettres nous amène à dater ce document de la fin du III^e s. av. J.-C. Hauteur des lettres : 0,015-0,05m.

Ed. KALLIONTZIS 2007, 495-496, n° 7 (*SEG* 57, 435, D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2010, 276).

Fig. 61

Seconde moitié du III^e s. av. J.-C.

 Ἀρχίαο, [-----]
 των Πουθοκλεῖο[-----]
 Καφ<ισ>ίαο, Πάτρων Ζ[---]
 τεις Τιμοκράτιο[-----]

- 5 δωρος Πούθωνο[ς -----]
 Πουθίας Έρμα[-----]
 Άνχιάρω, Λιουσ[-----]
 Έπιτέλιος, Ο[-----]
 [Νι]κασίας Δαμ[-----]



Fig. 61 — Inscr. 66

Notes critiques :

L. 1 : Seule la partie basse des lettres est préservée à la fin de la ligne.

L. 3: ΚΑΦΙΑΟ : Il se pourrait qu'on ait affaire à une faute du graveur. Dans ce cas on doit corriger pour retrouver le nom fréquent Καφ<ισ>ίαιο. Si on accepte que la graphie ΚΑΦΙΑΟ est correcte, elle pourrait dériver d'un nom Καφίας, qui n'est pas attesté par ailleurs. En Phocide et en Thessalie, on trouve le nom Κᾱφίς qui ressemble à Καφίας (LGPN III B 227).

L. 8 : Le patronyme Έπιτέλιος est inscrit sur un autre nom martelé dont l'on peut déchiffrer les deux dernières lettres -ΟΣ.

L. 9 : Cette ligne a été ajoutée après coup, parce qu'elle est gravée très superficiellement. Le même cas se rencontre dans un autre catalogue militaire inédit.

Observations sur l'onomastique :

L. 3 : Πάτρων est le nom d'un archonte local, qui apparaît dans beaucoup d'actes d'affranchissement (*LGPNI* III B 339).

L. 7 : Le nom Ἀνχίαρρος est un nom très rare, attesté seulement une fois à Chéronée (*IG* VII 3357) et une fois à Thespies (*IG* VII 1752). En raison de cette grande rareté, on peut identifier notre Ἀνχίαρρος avec l'archonte Ἀνχίαρρος de l'acte d'affranchissement *IG* VII 3357.

L. 9 : [- -]κασίας: on peut restituer le nom [Νι]κασίας. Ce nom ne se retrouve pas en Béotie mais en Thessalie (*LGPNI* III B 301). En Béotie, on trouve la forme féminine Νικασία à Tanagra (*LGPNI* III B 301).

67 Catalogue militaire

Sur l'autre côte du même bloc qui porte les **Inscr. 64, 66**. La cassure a emporté malheureusement les trois quarts ou presque du catalogue. La barre intérieure de l'*alpha* est brisée. Il n'y a pas d'*apices*. Le style de l'écriture autorise à conclure que la gravure de ce catalogue est postérieure aux inscriptions de la face A. On peut donc le dater de la fin du III^e s. av. J.-C., voire du début du II^e s. av. J.-C. Hauteur des lettres : 0,005-0,015m.

Ed. KALLIONTZIS 2007, 499, n° 9 (*SEG* 57, 437, D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2010, 276).

Séconde moitié du III^e s. av. J.-C.

	[<i>Nomen</i> ἄρχοντος, πολεμαρχιόντων <i>Nomen patronymicum</i>]
	[<i>Nomen patronymicum</i> , <i>Nomen patronymicum</i> , γραμματίδδο]ντος
	[<i>Nomen patronymicum</i> , τυτὶ ἀπεγράφεν ἐς ἐφήβων ἐν τὰ τά]γματα
	[-----]ρίτω, Φίλων
5	[-----]ωλος Διωνουσίω
	[-----]μων Νικομάχ-
	[-----]οδώρω Ἀμινο-
	[-----] Ἀριστοδάμω
	[-----]ίωνος
10	[-----]Τ.ΟΡ[- -]ΑΝ[-]
	[-----] Εὐρουφάων [- - - - -]
18	[-----]ἰδαο, Φιλοκράτεις Τιμοκράτιο[ς]

Notes critiques :

Les lettres soulignées et la ligne 18 sont lisibles seulement dans le fac-similé partiel qu'a fait N. Pappadakis dans l'inventaire du musée. Malheureusement N. Pappadakis n'a pas transcrit la totalité des lignes.

Observations sur l'onomastique et la prosopographie :

L. 6 : Le nom Νικόμαχος n'est pas attesté à Chéronée tandis qu'il est assez commun en Béotie (*LGPNI* III B 307).

L. 8 : Le nom Ἀριστόδαμος est attesté à Chéronée (*LGPNI* III B 55).

Les autres noms du catalogue militaire sont trop mutilés pour permettre une restitution vraisemblable.

68 Catalogue militaire

Chéronée, inv. n° 97. Bloc de marbre bleuâtre, brisé en quatre grands fragments et quelques autres plus petits. Le bloc a été photographié par M. Feyel lors de sa passage au Musée de Chéronée. Aujourd'hui, les fragments des parties supérieure et inférieure semblent perdus. La partie supérieure contenait un catalogue militaire. Le fragment central, qui porte la fin du catalogue militaire dont le début était gravé sur le fragment précédent et un décret de proxénie, qui est le seul qui soit conservé aujourd'hui. La partie inférieure porte un décret de proxénie très abîmé (*Inscr.* 60). Sur le côté gauche, le bloc présente une anathyrose. Ce fait prouve qu'on a affaire à un bloc architectural, provenant peut-être d'un bâtiment public de Chéronée.

Selon l'enregistrement de N. Pappadakis dans l'inventaire du musée, les dimensions totales de la pierre étaient : hauteur : 0,95m. largeur : 0,32m. épaisseur : 0,25m. Dimensions du fragment préservé: Hauteur : 0,335m. Largeur : 0,29m. Épaisseur : 0,21m.

Le catalogue est gravé de manière assez régulière. La barre intérieure de l'*alpha* est courbée. L'*oméga* est outrepassé. Le *thêta* en forme de cercle avec point au milieu. Le catalogue peut être daté par la forme des lettres de la deuxième moitié du III^e s. av. J.-C. Hauteur des lettres : 0,01-0,015m. (dans la partie préservée). Sur le même bloc que les **Inscr. 61, 65.**

Ed. KALLIONTZIS 2007, 501-504, n° 10 (*SEG* 57, 438, D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2010, 276).

Fig. 62

Seconde moitié du III^e s. av. J.-C.

- [*Nomen* ἄρχοντος, πολεμαρ]χιόντων Ἀρχίαο
 [- -----]ος Δεξίππω Μεγα-
 [- ----- γραμματίδοντος ραν]αξιδάμω Ὀμολω-
 [- --, τυῖ ἀπεγράφεν ἐς ἐφή]βων ἐν τὰ τάγματα
 5 [- -----]ιτώνδαο, Τελεσίας [[Καλλ]]-
 [- -----] Κάλλων Παγχαρίωνος
 [- -----]νοδώρω, Νουμίνιο[ς - -]Ο
 [- -----] Νίκανδρος Καλλικράτ[ιο]ς,
 [- -----] Σ Ἀρίστωνος, Ἄμφων Μεγ-
 10 [- -----]όδωρος Πουθίναο, Θιότιμ-
 [ος -----] Ἰταλίων Τιμοδάμω, Ἀρισ-
 [- -----] Σ Θιοτίμω, Ἀπολλωνίδας
 [- -----] Ν Καλλίκωνος, Καλλικρ-
 [άτεις -----] νίδας Ἀριστοκλεῖος, Καφι-
 15 [- -----] Πίνδωνος, Φλόξ
 [- -----] Ἀμινοκλεῖος, Πραξίας
 [- -----] Πίστωνος, [[Κάλλιππος]]
 [- -----] ὄμαστος Λουσίαο,
 [- -----]ωνος, Ἀγλάων Λουσιξένω.

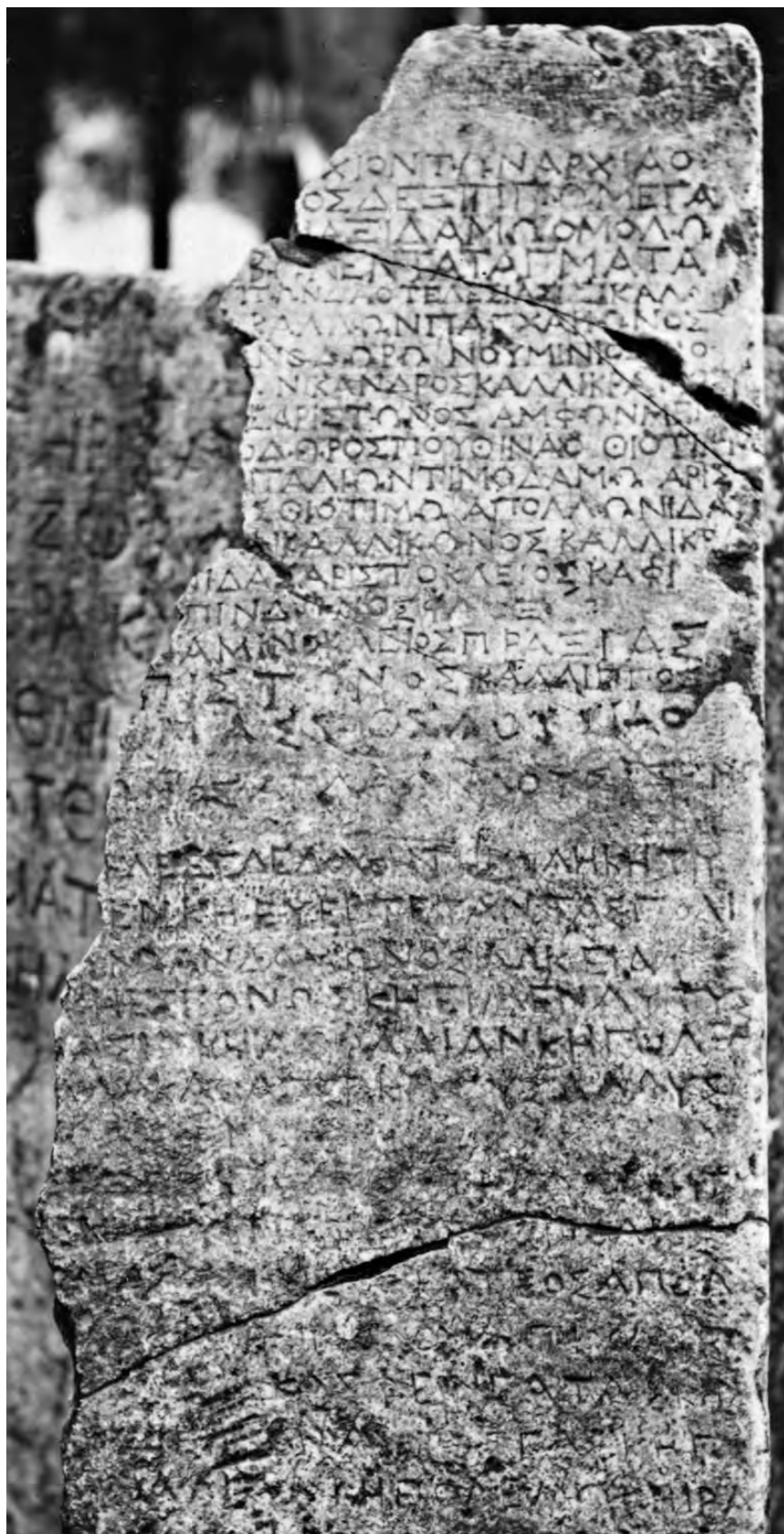


Fig. 62 — Inscr. 68, 61, 65 (Photo M. Feyel)

Notes critiques :

L. 11 : La trace au début de la ligne doit appartenir à une fissure de la pierre. La photo ne nous permet de prendre une décision définitive. Si cette trace appartient à une lettre, il serait la haste médiane d'un *nu*. Dans ce cas la on pourrait restituer le nom Πανταλίων, mais l'absence totale de cette forme en Béotie et en Thessalie nous amène à écarter cette hypothèse.

L. 17 : Les trois dernières lignes du catalogue sont gravées superficiellement avec des lettres plus grandes. Elles constituent fort probablement un ajout après la gravure du catalogue.

L. 18 : On peut restituer le nom Ὀνόμαστος.

Observations sur l'onomastique :

L. 1 : Les quatre premières lignes, qui forment l'intitulé du catalogue, sont gravées dans une écriture plus monumentale que le reste de l'inscription.

L. 3 : φαναξίδαμος apparaît à Chéronée (*LGN III B 173*). On peut restituer Ὀμολωίωνος ou Ὀμολωίχων

L. 5 : On pourrait restituer au génitif un nom tel que [Θιογ(ε)]ιτώνδαο, [Διογ(ε)]ιτώνδαο ou encore Δαιτώνδαο. Tous ces anthroponymes se rencontrent en Béotie (cf. *LGN s.vv.*). Un Τελεσίας Καλλι[-] se rencontre à Chéronée dans le catalogue militaire fragmentaire *IG VII 3292* où il est l'un des polémarches. On peut donc supposer que le conscript du présent catalogue ne fait qu'un avec ce magistrat.

L. 6 : Le nom Παγχαρίων n'est connu ni à Chéronée ni en Béotie. Il est l'hypocoristique du nom Παγχάρης, qui se rencontre en Mégaride (*LGN III B 330*).

L. 8 : Νίκανδρος Καλλικράτιος est attesté dans l'acte d'affranchissement *IG VII 3309*, où il dédie avec son frère Ἀριστοκλεῖς un esclave à Sérapis. Cet acte d'affranchissement est fait par le biais du *synedrion*. Il doit être daté d'après la dissolution du *koinon* béotien et l'introduction du *synedrion* en Béotie vers 167 selon Denis Knoepfler.

L. 9 : Le nom Ἀμφων n'est pas attesté. En Béotie, on trouve souvent le nom Ἀμφίων (*LGN III B 32*).

L. 11 : Le nom Ἰταλίων doit être l'hypocoristique du nom Ἰταλός qui est attesté en Béotie (*LGN III B 213*)¹⁹⁸.

L. 13 : Le nom Καλλίκων est attesté à Chéronée en tant qu'archonte dans les actes d'affranchissement *IG VII 3303* et *3348*. Il s'agit peut-être du même personnage.

198. Sur le nom Ἰταλός voir KRITZAS 2007, 152-153.

L. 15 : Le mot Φλόξ pose de grands problèmes, car c'est un hapax en tant qu'anthroponyme. Le nom Φλόξις est attesté une fois à Athènes dans l'inscription *IG I³ 461, 36*. Le nom Φλογίδας est attesté à Sparte (*LGPNI A 466*), Φλέγων en Arcadie, en Laconie et en Italie du sud (*LGPNI A 466*), Φλέγουσα à Zarex dans le territoire d'Erétrie (*LGPNI 475*) et en Italie du sud (*LGPNI A 466*)¹⁹⁹. À Thèbes est attesté le nom Φλόφαξ (*LGPNI B 435*). Le nom Πίνδων n'est pas attesté, mais il appartient à la même famille que le nom Πίνδαρος. La photo de M. Feyel ne nous permet pas du nom Φιλόξενος mal gravé dans la fin du catalogue.

K. J. Beloch mentionne au nombre des catalogues militaires de Chéronée un catalogue qui ne préserve pas le nom de l'archonte et comporte 33 à 35 conscrits²⁰⁰ : il doit s'agir de ce catalogue. Ce catalogue pose un problème lié au très grand nombre de conscrits d'autant plus élevé que pour la moitié du catalogue qui nous est parvenue, on repère à peu près 27 conscrits. Avec les conscrits de la partie perdue, leur nombre pourrait avoir atteint 31 à 35. Cet effectif paraît étrange pour une seule année dans la petite cité de Chéronée. Dans le reste des catalogues, le nombre maximum ne dépasse pas 19 conscrits. Il est exclu par ailleurs de supposer la présence de plusieurs catalogues coexistants dans la même inscription puisqu'il n'y a nulle trace d'autres intitulés. Une solution serait d'accepter, comme c'est le cas dans d'autres petites cités, par exemple à Hyettos, que l'on a affaire à une année exceptionnelle quant au nombre des conscrits²⁰¹.

69 Catalogue militaire daté de l'archonte local Automeneis

Quand G. Sotiriadis découvrit la pierre, cette face était intacte, comme l'atteste la photo prise par M. Feyel. Après le passage de M. Feyel, peut-être pendant la Seconde Guerre Mondiale, elle a été brisée en trois morceaux au moins, dont celui de gauche est aujourd'hui perdu. La forme des lettres des trois catalogues ne présente pas de grandes différences d'un document à l'autre. Ils pourraient avoir été gravés à peu d'intervalle. Lettres ornées de légers *apices*. La barre de l'*alpha* est brisée. Les lettres rondes sont plus petites. Les catalogues peuvent être datés par l'écriture de la fin du III^e ou du début du II^e s. av. J.-C. Les lettres de ces catalogues présentent de grandes similitudes avec celles de l'acte d'affranchissement *SEG 28*,

199. Sur ces noms voir F. BECHTEL, *Die historischen Personnamen des Griechischen bis zur Kaiserzeit* (1917), 455, 496.

200. BELOCH 1906, 45.

201. À Hyettos on a l'année de l'archonte *Aristomachos I* (catalogue militaire *IG VII 2810*), qui fait exception dans la mesure où le nombre est presque le double par rapport aux années normales, ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 207.

449, qui est daté de l'archonte Automéneis second du nom. Or le second catalogue de cette base est daté du même archontat. La similitude des lettres nous amène à penser que le lapicide, qui a gravé les trois catalogues de cette base est le même que celui de l'acte d'affranchissement *SEG* 28, 449. La hauteur des lettres est presque la même pour tous les catalogues 0,005-0,008m. Sur le même bloc que les **Inscr. 69-71**.

Ed. KALLIONTZIS 2007, 486-487, n° 3 (*SEG* 57, 431, D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2010, 276).

Cf. KALLIONTZIS 2008 (date)

Fig. 63-64

ca. 150 av. J.-C.



Fig. 63 — Inscr. 69-71, (état lors de la visite de M. Feyel)

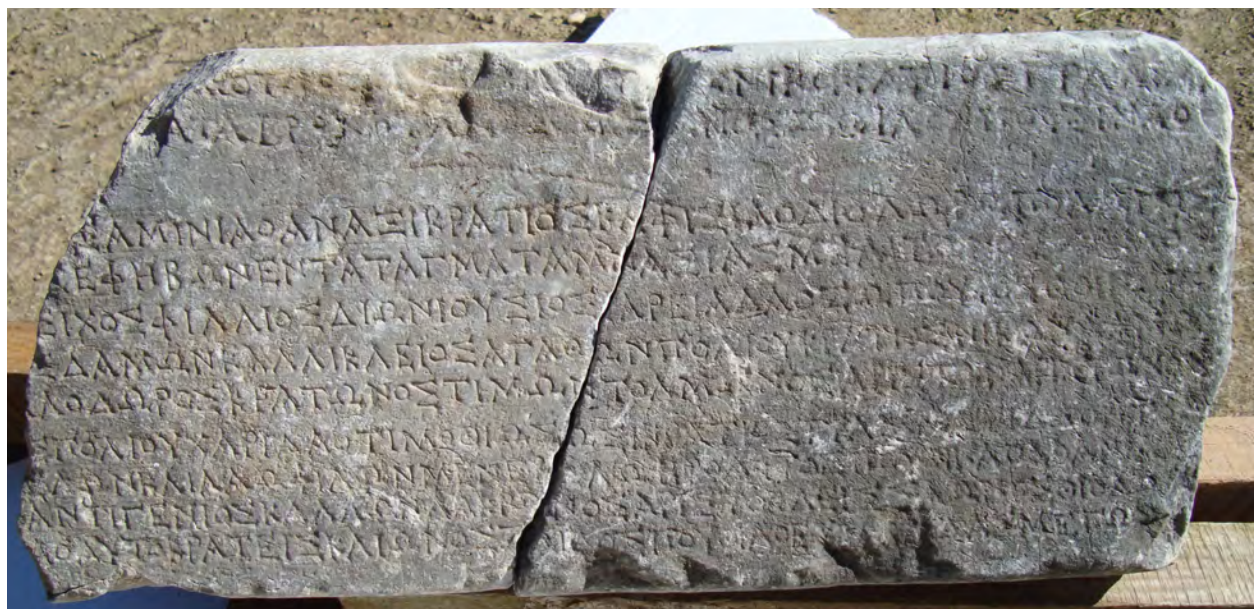


Fig. 64 — Inscr. 69-71 (état actuel)

Αὐτομένιος ἄρχοντας, πολεμαρχιόντων Θιόμνιος Ἀμινοκλεῖος, Πορρίναο Θυ[- - -
Εὐ]άνδρω Νικοκράτιος, γραμμα-
τίδδοντος Χαροπίνω Μέγωνος, τυὶ ἀπεγράφεν ἐξ ἐφήβων ἐν τὰ τάγματα Βρόχουλλος
Δέξωνος, Ζωΐλος Πουθίναο,
Φίλων Ἀριστίωνος, Ἀρχέδαμος Πουθοκλεῖος, Ἄνδρων Ἀριστίχω.

Traduction

*Sous l'archontat d'Automéneis, Thiomneis fils d'Aminokleis, Porrinas fils de Thy[- - -],
Euandros fils de Nikokrateis étant polémarques et Charopinos fils de Mégon secrétaire, ceux
dont les noms suivent ont été transférés du corps des éphèbes dans les bataillons : Brochoullos
fils de Déxon, Zôilos fils de Pouthinas, Philon fils d'Aristion, Archédamos fils de Pouthokleis,
Andron fils d'Aristichos.*

Observations sur le formulaire, l'onomastique et la prosopographie :

L. 1 : Dans l'intitulé de ce catalogue, comme dans tous les catalogues militaires de Chéronée déjà publiés, on constate que le nom de l'archonte fédéral fait défaut, à la différence de celui de l'archonte de la cité. Ces catalogues doivent donc être postérieurs à la dissolution du *koinon*. Le nom Θίομνεις du premier polémarque est attesté avec la forme Θέομνις à Chios et Ténos (*LGPNI* I 216); il est selon toute probabilité l'hypocoristique du commun Θιόμναστος²⁰². Πορρίνας n'est pas attesté; à Orchomène, on trouve le nom Πορρίνος (*LGPNI* III B 357). On peut restituer le nom Εὐάνδρος, qui est attesté à Chéronée (*LGPNI* III B 147). Cependant, cette restitution n'est pas certaine étant donné que l'inscription est abîmée à cet endroit.

L. 2 : La forme τυὶ ἀπεγράφεν ἐξ ἐφήβων ἐν τὰ τάγματα trouve des parallèles dans beaucoup de catalogues militaires de Chéronée et d'autres cités de Béotie²⁰³. Un Χαροπῖνος Μέγωνος est attesté dans l'acte d'affranchissement de Chéronée *IG* VII 3326, 3-4, où il assiste sa mère Παρθένα Ἀθηνοδώρου à la consécration d'un θρεπτός²⁰⁴. Il doit s'agir du même personnage que le nôtre. Un Μέγων Χαροπίνω apparaît dans le catalogue militaire

202. KALEN 1924, 116-120.

203. Οἶδε προσεγράφησαν ἐξ ἐφήβων εἰς τὰ τάγματα (Chéronée, *IG* VII 3294, 3296). Οἶδε ἐξ ἐφήβων κατεγράφησαν εἰς τὰ τάγματα (Chéronée, *IG* VII 3298). Pour une liste des intitulés des catalogues militaires béotiens, voir FEYEL 1942A, 187-190, et ROESCH 1982, 340-343.

204. DARMEZIN 1999, 42, n° 38, date cette inscription du milieu ou fin du II^e s. avant J.-C. Je ne pense qu'on peut retenir cette date.

suivant, il doit être le fils du secrétaire Χαροπῖνος Μέγωνος. Βρόχουλλος est un nom attesté seulement à Chéronée ; un archonte Βρόχουλλος est connu par l'inscription *IG VII 3343, 1*.

L. 3 : Il est étonnant que Φίλων ne se rencontre pas à Chéronée, bien qu'il s'agisse d'un nom très courant en Béotie (*LGPNI B 432-433*). Le nom Ἀνδρων est attesté en Béotie (*LGPNI B 36*).

70 Catalogue militaire daté de l'archonte local Automeneis second du nom ou du deuxième mandat de l'archonte Automeneis

Catalogue militaire. Sur la même face, en dessous du catalogue précédent. Les lignes de réglage sont visibles. Sur le même bloc que les **Inscr. 69-71**.

Ed. KALLIONTZIS 2007, 487-489, n° 4 (*SEG 57, 432*, D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2010, 276).

Fig. 63-64

ca. 150 av. J.-C.

Αὐτομένιος ἄρχοντας τῷ δευτέρῳ, πολεμαρχιόντων Κράτωνος Ἀμινίαο, Ἀναξικράτιος
 Καφισίαο, Διοδώρῳ Πόλωνος,
γραμματίδδοντος Εὐρουφάοντος Ἀριστίωνος, τῷ ἀπεγράφεν ἐξ ἐφήβων ἐν τὰ τάγματα
 Μνασίας Μελίτωνος, Ζώϊλος
Ἀρίστωνος, Πολιουκλίδας Νικοκλεῖος, Κάλλιππος Εὐάνορος, Σώσιχος Φίλλιος,
 Διονυσίος Ἱαρειάδαο, Ζώπουρος Θοίνωνος,
[Μνά]σων Πραξίαο, Νιούμων φαναξιδάμῳ, Τιμοκράτει Εὐκράτιος, Δάμων
 Καλλικλεῖος, Ἀγάθων Πολιουκράτιος, Νίκων Δάμω-
 5 [νο]ς, Μέγων Χαροπίνῳ, Λαμπρίας Εὐφαιμίδαο, Ἀχέλων Ἑρμαῖῳ, Ἀπολλόδωρος
 Κράτωνος, Τίμων Τόλμωνος, Ἀρίστων Ἀρίστωνος.

Traduction

Sous l'archontat d'Automéneis second du nom (ou archonte pour la deuxième fois), Kraton fils d'Aminias, Anaxikrateis fils de Kaphisias, Diodôros fils de Polon étant polémarques et Eurouphaon fils d'Aristion secrétaire, ceux dont les noms suivent ont été transférés du corps des éphèbes dans les bataillons : Mnasias fils de Meliton, Zôilos fils d'Ariston, Poliouklidas fils de Nikokleis, Kallippos fils d'Euanôr, Sôsichos fils de Philleis, Dionysios fils d'Hiareiadas, Zôpyros fils de Thoinon, Mnason fils de Praxias, Nioumon fils d'Anaxidamos, Timokrateis fils d'Eukrateis, Damon fils de Kallikleis, Agathon fils de Polykrateis, Nikon fils de Damon, Megon fils de Charopinos, Lamprias fils d'Euphamidas, Achélon fils d'Hermaios, Apollodôros fils de Kraton, Timon fils de Tolmon, Ariston fils d'Ariston.

Observations sur l'onomastique et la prosopographie

L. 1 : L'expression Αὐτομένιος ἄρχοντος τῷ δευτέρῳ est attesté dans l'acte d'affranchissement *SEG* 28, 449. Un Κράτων Ἀμινίου se retrouve dans l'acte d'affranchissement de Chéronée *IG* VII 3325 en tant qu'affranchisseur : il doit ne faire qu'un avec notre polémarque²⁰⁵. Un Ἐράτων Ἀμινίου est attesté en tant que témoin dans l'acte d'affranchissement de Chéronée *IG* VII 3376, 18²⁰⁶. On doit selon toute probabilité corriger en Κράτων Ἀμινίου et il doit s'agir du même personnage. Le nom Ἀναξικράτεις est attesté seulement à Chéronée. Un archonte Ἀναξικράτεις figure dans l'inscription *IG* VII 3329, 1. Le nom Πόλων est assez rare, il est connu à Thespies (*LGPNI* III B 357).

L. 2 : Le nom Εὐρουφάων est également assez rare, il est attesté à Orchomène et à Anthédon (*LGPNI* III B 165).

L. 4 : Le nom Νιούμων n'est pas connu, mais il appartient au groupe des noms en Νιουμ- (pour Νεομ-), (*LGPNI* III B 311-312, Νιουμείνιος, Νιουμείνιχος etc.). Le nom φαναξίδαμος se retrouve avec le digamma initial seulement deux fois en Béotie, uniquement à Chéronée : le premier est un archonte dans un acte d'affranchissement, le deuxième a combattu avec Sylla à la bataille de Chéronée (*LGPNI* III B 173). Il serait donc tentant d'identifier notre φαναξίδαμος avec l'archonte Ἀναξίδαμος, mais l'absence du patronyme dans ce dernier cas rend l'identification difficile. Un Δάμων Καλλικλῆος est attesté dans l'acte d'affranchissement *IG* VII 3365, 2 : il est fort possible qu'il soit le même que le nôtre.

L. 5 : Comme nous l'avons déjà mentionné, le père du conscrit Μέγων Χαροπίνω, à savoir Χαροπῖνος Μέγωνος, est attesté en tant que secrétaire dans le catalogue militaire précédent. Le nom Λαμπρίας est lié à Chéronée à la famille de Plutarque, car Λαμπρίας était le nom de son grand père (*LGPNI* III B 255).

La question de l'appellation ὁ δεύτερος.

L'archonte Αὐτομένιος ὁ δεύτερος est connu par l'acte d'affranchissement *SEG* 28, 449 où l'on retrouve la même expression – connue également par d'autres inscriptions béotiennes. C'est ainsi qu'à Hyettos apparaît l'archonte Τιμασίθιος ὁ δεύτερος dans le catalogue militaire *IG* VII 2814²⁰⁷. Dans le catalogue militaire *IG* VII 2821, figure l'archonte

205. DARMEZIN 1999, 41, n° 37, date cette inscription du milieu ou fin du II^e s. av. J.-C.

206. DARMEZIN 1999, 58-59, n° 78, date cette inscription du II^e s. av. J.-C., elle retient la lecture Ἐράτων Ἀμινίου.

207. *IG* VII 2814 : Θιός. Ἰππάρχω ἄρχοντος Βοιωτῆς, ἐπὶ πόλιος δὲ Τιμασιθίῳ τῷ δευτέρῳ.

éponyme Θρασούλαος ὁ οὔστερος correspondant à l'archonte fédéral Νικίας. Selon l'interprétation coramment acceptée cette expression signifie « un tel archonte second du nom ».

Le premier à proposer cette interprétation de l'adjectif ordinal est Th. Reinach à l'occasion de la publication de la grande inscription de Tanagra. Il traduit en effet l'expression Καφισίαο ἄρχοντος τῷ τρίτῳ par « archonte Kaphisias le troisième du nom », et ajoute : « la Traduction archonte pour la troisième fois serait fautive parce qu'il faudrait τὸ τρίτον²⁰⁸ ». Cette interprétation est soutenue par D. Knoepfler²⁰⁹. En revanche, dans la publication de l'acte d'affranchissement *SEG* 28, 449, P. Roesch et J. M. Fossey ont opté, au contraire de celle de Th. Reinach, pour la Traduction archonte pour la deuxième fois²¹⁰. Cette façon de designer les différents archontes est assez courant pendant l'époque hellénistique et il est surtout attesté en Attique²¹¹. J'ai accepté cette interprétation dans l'édition princeps de cette inscription, mais maintenant j'aimerais revenir en adoptant l'interprétation et la Traduction que je considérais jusqu'à maintenant comme erronée, pour deux raisons principales : 1) Il est très fréquent que des notables de la basse époque hellénistique deviennent archontes plusieurs fois. Plusieurs inscriptions de la Grèce centrale attestent ce phénomène voir par exemple *IG* IX, 1² 1, 30 τὸ τέταρτον κλπ. 2) Le problème de syntaxe qui se pose par génitif τῷ δευτέρῳ, pourrait être expliqué par une attraction de l'anaphorique, qui est très fréquente dans les dialectes éoliens 3) Le fait que les « deux » archontes Automeneis suivent l'un l'autre sur la même pierre renforce la possibilité qu'on ait affaire à la même personne plutôt qu'à des homonymes. Il serait étonnant de trouver deux homonymes portant le nom assez rare Automeneis avec des mandats très proches voire consécutifs. Comme m'a suggéré Chr. Müller il pourrait juste avoir prolongé son mandat sur deux ans.

208. TH. REINACH, « Un temple élevé par les femmes de Tanagra », *REG* 12 (1899) p. 81 : « À Tanagra même un décret (522) est intitulé Ἀπολλοδώρῳ ἄρχοντος τῷ οὔστέρῳ-c'est-à-dire deuxième du nom ».

209. KNOEPFLER 1992, 496-497, 173, et du même Knoepfler 1988, 270, n. 19, ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 275, n. 33, KNOEPFLER 1977, 85, n. 100, KNOEPFLER 1986, 589. DARMEZIN 1999, 70, a opté également pour la traduction proposé par Th. Reinach.

210. ROESCH - FOSSEY 1978, 129-130 : « L'expression Αὐτομένιος ἄρχοντος τῷ δευτέρῳ signifie qu'Automeneis a été archonte pour la deuxième fois ; on trouve la même expression dans deux décrets, l'un de Thespies : Φαείνῳ ἄρχοντος τῷ πέμπτῳ, l'autre de Tanagra: Καφισίαο ἄρχοντος τῷ τρίτῳ. La formule habituelle, τὸ δεύτερον, τὸ τρίτον, n'apparaît qu'à partir du II^e siècle, surtout dans les inscriptions en koinè ».

211. THONEMANN 2005, 68 : « Hence if the adlective in ἐπὶ Νικίου ὑστέρου is to be understood, as I think it must, to mean « the latter of two », the question arises whether it is to be taken closely with Νικίου or with ἄρχοντος. In the former case, we would have an archon described as « the latter Nikias », as distinguished from an earlier archon also named Nikias. This is the position of Tréheux-dating the documents to the Nikias of 282/1-and it is supported by weighty parallels. OSBORNE 2006, 69-80, Osborne (1985), 275-295. J. Tréheux, *Bull. ép.* 1990, n° 399.

71 Catalogue militaire daté de l'archonte Eudamos

Ed. KALLIONTZIS 2007, 489-491, n° 5 (SEG 57, 433, D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2010, 276).

Sur le même bloc que les Inscr. 69-71.

Fig. 63-64

ca. 150 av. J.-C.

Εὐδάμω ἄρχοντος, πολεμαρχιόντων Ἐπιτίμω Σαμοκλεῖος, Ῥόδωνος Πολιουχαρίδαο,
Τιμοθίω Σωσικράτιος, γραμματίδδοντος

[Τι]μογίτονος Εὐάνδρω, τυτῷ ἀπεγράφεν ἐξ ἐφήβων ἐν τὰ τάγματα Ἐμπέδων Κλιλάω,
Φίλων Μενεβώλω, Ἡρόδοτος Πουθίναο, Ἀθανίας

[Πουρίππω, Πουθίνας Λιουσίου, Αὐτοκράτεις Καλλίκωνος, Πολιούξενος Ἀντιγένιος,
Κάλλων Λάκρωνος, Ἀριστοκλεῖς Σάωνος, Θιόδωρ[ος]

[Λά]κρωνος, Ἐπίνετος [Θοίν]ωνος, Ζωΐλος Καλλιδάμω, Νίκων Ἀθανίαο, Αὐτοκράτεις
Κλίωνος, Ζωΐλος Πουθίαο, Εὐ[αρί]δας Μέγων[ος],

5 [- - -]τει[ς Δ]άμωνος.

Traduction

Sous l'archontat d'Eudamos, Építimos fils de Samokleis, Rhodon fils de Polioucharidas et Timothios fils de Sosikrateis étant polémarques et Timogiton fils d'Euandros secrétaire, ceux dont les noms suivent ont été transférés du corps des éphèbes dans les bataillons : Empédon fils de Klilaos, Philon fils de Menébôlos, Herodotos fils de Pouthinas, Athanias fils de Pourippos, Pouthinas fils de Liousias, Autokrateis fils de Kallikon, Poliouxénos fils d'Antigénéis, Kallon fils de Lakron, Aristokleis fils de Saon, Théodôros fils de Lakron, Épénetos fils de Thoinon, Zôilos fils de Kallidamos, Nikon fils d'Athanas, Autokrateis fils de Klion, Zôilos fils de Pouthias, Euaridas fils de Mégon, [- -]teis fils de Damon.

Observations sur l'onomastique et la prosopographie :

L. 1 : L'archonte Εὐδάμος apparaît ici pour la première fois, mais son nom se recontre à Chéronée (LGPN III B 151). Dans l'acte d'affranchissement IG VII 3315, 2 apparaît un Ἐπίτιμος Σαμοκλεῖος : il doit s'agir en fait du même personnage. Le nom Πολιουχαρίδας n'est pas attesté, le nom Πολιουχάρεις se retrouve à Hyettos (LGPN III B 350).

L. 2 : Le nom Κλίλαος n'y est pas encore attesté, mais il appartient à la famille bien fournie des noms en Κλι- (pour Κλεο-) [Κλίδαμος (Thèbes), Κλιδαμίδας (Thèbes),

Κλιάρετος (Orchomène), *LGN III B 241*]. Le nom Μενέβωλος apparaît seulement à Chéronée, il est le nom d'un archonte de la cité (*IG VII 3301, 1*). En raison de la rareté de ce nom, nous proposons à titre d'hypothèse d'identifier les deux hommes. Le fils de Τιμογίτων Εὐάνδρω, Εὐάνδρος Τιμογίτωνος apparaît en tant que témoin dans deux actes d'affranchissement *IG VII 3357, 3372*. Dans le premier acte apparaît à côté de Εὐάνδρος Τιμογίτωνος son frère Ἀριστοκλείς Τιμογίτωνος.

L. 3 : La restitution Πούριππος, nom attesté à Chéronée, est très probable, sinon assurée (*LGN III B 360*). En Béotie, le nom Λιουσίας apparaît seulement sous cette forme seulement à Orchomène (*LGN III B 260*), tandis que le nom Αὐτοκράτεις est attesté à Thespies (*LGN III B 81*). Le nom Καλλίκων est le nom d'un archonte de Chéronée (*LGN III B 219*) ; peut-être s'agit-il du même personnage que notre Καλλίκων. Le nom Ἀντιγένης est attesté à Chéronée (*LGN III B 38*). Le fils de Κάλλων Λάκρωνος, Λάκρων Κάλλωνος apparaît avec sa soeur, Λαμπρίς dans l'acte d'affranchissement *IG VII 3379*.

L. 4 : Θιόδωρ[ος] [Λά]κρωνος doit être le frère du Κάλλων Λάκρωνος de la ligne précédente. Le phénomène des frères jumeaux ou très rapprochés dans le même catalogue est attesté aussi à Hyettos²¹². D'autre part, il est possible de restituer le génitif Μάκρωνος, nom également attesté à Chéronée (*LGN III B 268*). Un Ἐπήνετος Θοίνωνος figure dans l'acte d'affranchissement *IG VII 3385* : nous devons ici aussi restituer Ἐπήνετος [Θοίνωνος. Ζώπουρος Θοίνωνος, qui apparaît dans le catalogue précédent, *Inscr. 65*, pourrait être son frère. Le nom Κλίων est attesté à Chéronée, c'est le nom d'un archonte local (*LGN III B 241*). On peut restituer le nom Εὐ[αρί]δας, qui est attesté à Orchomène (*LGN III B 148*). Εὐ[αρί]δας Μέγων[ος] appartient probablement à la même famille que le conscrit Μέγων Χαροπίνω du catalogue précédent (*Inscr. 70, 5*) et le secrétaire Χαροπίνος Μέγωνος.

Datation

Comme je l'ai signalé dans un bref *addendum* à l'édition princeps la datation proposée de ces trois catalogues militaires était vague²¹³. Il pourrait être précisée grâce aux remarques de D. Knoepfler et de Chr. Müller sur l'introduction du *synedrion* en Béotie. La forme de lettres montre que ces catalogues militaires doivent être postérieurs aux décrets de proxénie de la face A.

J'ai daté les catalogues militaires des archontes *Automeneis I*, *Automeneis II* et *Eudamos* de la fin du III^e s. ou du début du II^e s. av. J.-C. Comme je l'ai signalé, l'archonte *Automeneis II* apparaît également dans un acte d'affranchissement de Chéronée (*SEG 28, 449*,

212. ÉTIENNE-KNOEPFLER 1976, 79.

213. KALLIONTZIS 2007.

Darmezin 1999, p. 69-70, n° 97) qui finit avec le formulaire habituel, « διὰ τῷ συνεδρίῳ καττον νόμον ». Cet acte d'affranchissement est daté de la fin du III^e ou du début du II^e s. av. J.-C. par les premiers éditeurs J.M.Fossey et P. Roesch²¹⁴, suivis par L. Darmezin²¹⁵. Il m'a échappé que cette datation avait été abaissée par D. Knoepfler, qui, tirant parti de la mention du *synedrion*, a placé l'archonte *Automeneis* II après la dissolution du *koinon*, qui survint en 172/171 av. J.-C.²¹⁶. L'introduction du *synedrion* en Béotie est datée par D. Knoepfler de ca. 167 av. J.-C.²¹⁷ : il est suivi sur ce point par Chr. Müller²¹⁸, qui propose une nouvelle datation des actes d'affranchissement de Chéronée avec mention du *synedrion*. Par conséquent, nous devons placer nos trois catalogues militaires après 172 av. J.-C., fort probablement vers 160 av. J.-C. L'absence donc de l'archonte fédéral dans les intitulés de ces catalogues s'explique ainsi aisément.

Nous pouvons remarquer également que, dans le groupe des actes d'affranchissement qui sont gravés sur la même pierre que celui daté de l'archonte *Automeneis* II, il y a trace de la transition de la *boulé* au *synedrion*. Dans l'acte d'affranchissement SEG 28, 446 (Darmezin 1999, p. 67, n° 94), on trouve en effet le formulaire « τὰν ἀνάθεσιν ποιῶμένει διὰ τᾶς βωλᾶς κατ τὸν νόμον », alors que dans l'acte d'affranchissement suivant, SEG 28, 447, (DARMEZIN 1999, 67-68, n° 95), on a la formule « τὰν ἄνθεσιν ποιομένυ διὰ τῷ συνεδρίῳ κατ τὸν νόμον ».

72 Catalogue fragmentaire

Chéronée, inv. n° 104. Pas de provenance mentionnée par N. Pappadakis dans l'inventaire du Musée, provient très probablement de la fouille de G. Sotiriadis à Agia Paraskevi. Bloc de marbre bleuâtre, brisé dans les parties supérieure et inférieure. Les faces latérales sont en partie conservés. Le côté gauche est bien taillé tandis que le côté droit l'est grossièrement. Hauteur maximale : 0,30m. Largeur (intacte) : 0,28m. Épaisseur (intacte) : 0,41m.

L'inscription est assez maladroitement gravée. La taille des lettres varie. La barre de l'*alpha* est brisée, le *thêta* en forme de cercle avec un point au milieu. Les barres extérieures du *sigma* sont divergentes. L'*omega* est parfois outrepasé avec deux barres latérales. Les lignes 9-

214. ROESCH-FOSSEY 1978, 134, « Il n'est pas possible, malgré les noms des archontes nombreux à Chéronée, de dater ces inscriptions avec précision. L'usage du dialecte d'une part, la forme des lettres et le style de la gravure d'autre part indiquent les toutes dernières années du III^e siècle ou le premier quart du II^e siècle av. J.-C. »

215. DARMEZIN 1999, 69-70, n° 97.

216. KNOEPFLER 1992, 496-497, n° 173.

217. KNOEPFLER 1990, 492-493, KNOEPFLER 2001A, 416.

218. MÜLLER 2005, 114-115, n. 104.

14 sont plus régulières. Les lettres de ces lignes présentent des *apices* plus marqués. Ces lignes pourraient appartenir à une gravure secondaire. Cette inscription doit être datée selon toute probabilité du II^e s. av. J.-C. D'après la gravure, l'inscription semble pouvoir être datée de la deuxième moitié du II^e s. av. J.-C. Hauteur des lettres : 0,006-0,022m.

Ed. KALLIONTZIS 2007, 493-494, n° 6 (*SEG* 57, 434, D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2010, 276).

Fig. 65

Millieu du II^e s.av. J.-C.

 [Πο]λιούξενος
 Εὐμύρω,
 Δαμήνετος Ἰθιου-
 δάμω, Καλλιπίδας Δάμω-
 5 Χιόννεις Ἀπ[ολ]- νος
 λοδώρω [- - -]
 ἰλλε<ι>ς ΦΑ[- - -]
 Καφισόδωρο[ς - - -]
 εἶος Εὐρου[- - -]
 10 Νικίππω Π[- - -]
 Νουνφοδῶ[ρ - - -]
 Καφισόδω[ρ - - -]
 Καλλίξεν[ος - -]

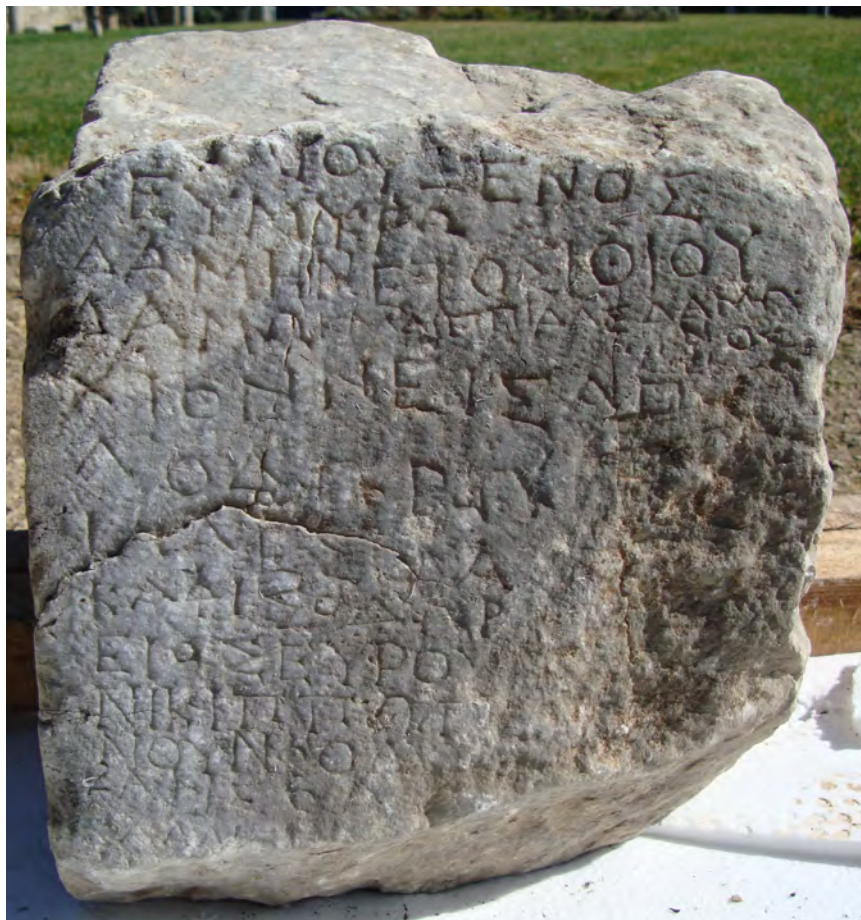


Fig. 65 — Inscr. 72

Notes critiques :

L. 4 : Le fait que le nom Καλλιπίδας Δάμωνος soit coïncé entre les autres noms prouve qu'il a été gravé ultérieurement.

L. 7 : Le graveur doit avoir oublié de graver le iota de la désinence -λλεις. Dans le dialecte béotien, il n'existe aucun nom avec la désinence -λλες. En revanche il existe de nombreux noms hypocoristiques avec la désinence -λλεις. L'espace à la ligne précédente permet de restituer un nom de 8 à 9 lettres au total comme Πραξιλλεις, Πουθίλλεις, Χαρίλλεις, Μνασίλλεις.

L. 11 : La lecture de cette ligne pose des difficultés, mais la même lecture avait déjà été faite par N. Pappadakis dans l'inventaire du musée.

L. 13 : Le nom Καλλίξενος a été gravé ultérieurement, peut-être en même temps que Καλλιπίδας Δάμωνος de la ligne 4.

Observations sur l'onomastique :

L. 2 : Le nom Εὔμυρος apparaît à Orchomène, (*LGPNI* III B 160).

L. 3 : Le nom Δαμήνετος est attesté en Béotie (*LGPNI* III B 99). Le nom ἰθιούδαμος est rare : il est attesté seulement à Akraiphia (*LGPNI* III B 206).

L. 4 : Le nom Καλλιπίδας se trouve à Chéronée (*LGPNI* III B 221).

L. 5 : Le nom Χιόννεις est attesté à Orchomène, mais avec un seul *nu*, Χιόνεις (*LGPNI* III B 444), une autre forme Χιόν-νης se rencontre à Thèbes (*LGPNI* III B 444). À Akraiphia est attesté le nom Χιοννίδας (*LGPNI* III B 444)²¹⁹.

L. 11 : On peut restituer Νουνφόδωρος, forme dialectale du nom Νυμφόδωρος. Les deux graphies Νυμφόδωρος et Νουμφόδωρος sont attestées à Orchomène (*LGPNI* III B 312-313). Quant à la forme Νυνφόδωρος, elle est attestée seulement à Olbia pontique²²⁰. Dans les inscriptions béotiennes, on trouve de très nombreux exemples du passage de -Υ à ΙΟΥ, p. ex. Εὔθυμος-Εὔθιουμος.

L. 13 : Le nom Καλλίξενος se trouve en Béotie mais pas à Chéronée (*LGPNI* III B 220-221).

Nous ne sommes pas en mesure de déterminer la nature du bloc qui porte l'inscription. Peut-être a-t-on affaire à un élément architectural provenant d'un bâtiment public ou religieux de Chéronée.

Pour ce qui est de l'inscription elle-même, il s'agit probablement d'un catalogue militaire, mais d'une gravure peu soignée, avec des noms maladroitement insérés. K. J. Beloch mentionne entre les catalogues militaires inédits d'Agia Paraskevi un catalogue avec 11-12 conscrits²²¹. Il s'agit très probablement de ce catalogue.

219. Pour les noms, qui proviennent des phénomènes météorologiques voir. FR. BECHTEL, *Die Historischen Personennamen des griechischen* (1917), 598, et VOTTERO 1993, 357-358.

220. DUBOIS 1996, 168, n° 101.

221. BELOCH 1906, 45.

Chapitre X. — La mémoire de la bataille de Chéronée de 245 av. J.-C. (Inscr. 73-74)

La commémoration des soldats morts sur le champ de bataille n'était pas une caractéristique spécifique à Athènes. L'exemple du *démotion sema* athénien a longtemps dominé la bibliographie et a fait penser que tous les autres monuments funéraires publics imitaient plus au moins cet exemple. Depuis peu, on a compris que le phénomène de la commémoration des morts au combat, n'était pas une particularité athénienne, en effet, il apparaît dans plusieurs cités de façon indépendante du cas athénien. On a des catalogues de morts à l'époque classique à Argos, à Mégare ou en Ambracie²²². Parmi les régions où l'on trouve fréquemment des catalogues de morts figure la Béotie. Par contre, à cause d'une possible influence attique, c'est plutôt la Béotie de l'ouest qui a produit le plus grand nombre de ces documents. Le monument le plus important est bien sûr le *polyandrion* de Thespies (*IG VII 1888 a-i* (*IThesp 485 a-i*). Ce *polyandrion* était une construction monumentale qui comportait plusieurs stèles avec les noms des morts et probablement un lion sculpté. Ce *polyandrion* a été attribué à la bataille de Délion de 424 av. J.-C. Un autre monument commémorant les morts d'une bataille provient de Tanagra, il s'agit d'une base de marbre bleuâtre, dont la fonction architecturale n'est pas facile à déterminer (*IG VII 585*). Ce monument a lui aussi été attribué à la bataille de Délion. Une stèle fragmentaire trouvée à Thespies porte le titre *ἐν πολέμῳ* et doit être datée de la période de la guerre corinthienne (*IThesp 486*). À ces trois monuments publics datés du IV^e s. av. J.-C., on pourrait ajouter encore un privé. Il s'agit d'un monument de Thespies où l'on a gravé les noms des différents membres de la même famille tombés sur plusieurs champs de bataille en Béotie (*IThesp 488*). À cet ensemble des monuments datés du IV^e, nous pouvons ajouter un nouveau catalogue des morts provenant d'Orchomène.

222. LOW 2003, CHANIOTIS 2012.

73 Catalogue des morts d'Orchomène à la bataille de 245 av. J.-C.

Le premier monument a été trouvé à Orchomène. Il s'agit d'une stèle de marbre bleuâtre surmontée d'un fronton à acrotères. La stèle est brisée au milieu en deux fragments qui se raccordent. Elle a été trouvée en 2007 lors des fouilles récentes au lieu dit Gyftissa à 5km environ à l'Ouest d'Orchomène où se situe selon toute probabilité le sanctuaire des Charites. La stèle a été réutilisée dans un cimetière qui a occupé l'emplacement d'un sanctuaire de la période archaïque, fort probablement le sanctuaire des Charites, connu par Pindare. Malheureusement il m'est impossible de dater ce cimetière parce que les fouilles ne sont ni publiées, ni même achevées.

H. 1,59m., l. 0,35-0,42m., ép. 0,17-0,20m. h.l. 0,02-0,025m.

Inscr. 66

Fig. 66

Inédit

Οἱ μετηλλαχότες

Ὀρχομενίων

ἐν τῇ πρὸς

Αἰτωλοῦς

μάχῃ

dix lignes des noms

érasées



Fig. 66 — Inscr. 73

La forme des lettres nous amène à dater cette inscription du I^{er} s. av. J.-C. La barre médiane de l’alpha est clairement brisée, le *mu* a des branches latérales divergentes, toutes les lettres présentent des apices et ont la même hauteur.

L. 1 : Le terme *μετῆλλαχώς* est couramment utilisé pour les morts héroïques pendant la période hellénistique²²³. Pendant la période classique, ce verbe était réservé pour qualifier la mort des héros tel qu’Hercule ou Ajax. À l’époque hellénistique, il commence à être utilisé pour des mortels brillants et son utilisation se reprend peu à peu, mais en gardant toujours un caractère honorifique.

Les relations entre Béotiens et Éoliens étaient loin d’être cordiales pendant la période hellénistique. D’autre part les deux *koina* voisins n’ont pas toujours eu de relations

223. BURASELIS 1982, 150-151,

suffisamment étroites sur le plan culturel et économique. On pourrait attribuer la bataille au cours de laquelle ces Orchoméniens sont morts à une des nombreuses périodes d'hostilité que la Béotie a traversées. Plusieurs indices pourraient nous amener à identifier cette bataille à celle de 245 av. J.-C.

1) Bien que les noms des morts soient malheureusement perdus, nous pouvons compter approximativement le nombre des lignes attribuées à la gravure de leurs noms, soit 10 lignes. Au moins dix Orchoméniens sont donc morts au cours de cette bataille, ce qui constitue un nombre assez élevé pour une cité moyenne comme Orchomène. Le fait que la bataille de 245 av. J.-C. ait eu lieu tout près de la cité d'Orchomène renforce cet argument. Il est probable que le nombre d'Orchoméniens qui ont participé à cette bataille mortelle ait été élevé.

2) L'appellation « la bataille contre les Étoliens » devait avoir pour les Orchoméniens un sens sans ambiguïté et il devrait s'agir d'un événement connu et important. La grande bataille mortelle de 245 av. J.-C. devait avoir gardé une place importante dans la mémoire des Orchoméniens.

Le martelage des noms des morts pose problème. On pourrait penser que c'est un acte tardif fait lors de la réutilisation de la stèle pour la couverture d'une tombe.

Selon les fouilleurs, le sanctuaire de Charites était abandonné au IV^e s. av. J.-C. Cette chronologie est fondée surtout sur la datation de la coroplastique trouvée au sanctuaire. L'emplacement du sanctuaire était utilisé en tant que cimetière. Par la datation de la céramique trouvée dans les tombes on peut dater ce cimetière des premiers siècles avant J.-C.

À la même bataille sont liés deux autres documents. Il s'agit des deux stèles funéraires commémorant la bataille de Chéronée.

74 Cippes funéraires pour deux morts à la bataille de Chéronée de 245 av. J.-C.

Cippes funéraires de calcaire blanc, trouvés dans la région de Leuktres.

Ed. E. Vlachoyanni, *AD 54* (1999) B1 Chron. 331/332 (*SEG* 53, 461)

Cf. D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2007, 308 (*SEG* 55, 561), idem, *Bull. ép.* 2010, 277²²⁴.

224. D. Knoepfler, *Bull. ép.* 2010, 729-730, n. 277: « Mention de Chéronée dans une inscription de Leuktres: nous avons signalé *Bull.* 2007, 308 (cf. *SEG* 55, 561), la publication d'une épitaphe où, au lieu de la lecture de l'éditrice, Ἀγαθὼ Μνασαρέτο[υ] Χηρωνείη (sur 3 lignes) nous proposons de reconnaître deux noms d'homme mis sur le même plan, Ἀγαθῶ[ν] Μνασαρέτο[ς] suivis peut-être de l'ethnique au masculin pluriel avec l'article [τοῖ] Χηρωνείη[ς]. Au vue d'une meilleure photo, procurée par Y. Kalliontzis, il semble clair, comme l'a reconnu ce jeune épigraphiste, que si notre restitution des l. 1-2 est effectivement confirmée, ce n'est pas l'ethique qu'il faut lire mais le nom de la ville au datif (dialectal), précédé d'une préposition : [ἐ]ν Χηρωνείη. Dès lors il devient très tentant de penser que l'on a affaire à deux

Fig. 67

Ἀγάθω[ν],
[Μ]νασάρετος
[ἔ]ν Χηρωνείῃ.



Fig. 67 — Inscr. 74

Comme on peut voir sur la photo (fig. 67), la dernière ligne ne peut pas appartenir à un ethnique, mais chose exceptionnelle, elle précise le lieux où les deux personnes ont trouvé la mort. La forme des lettres, notamment l'*alpha* à barre droite, l'*oméga* en arc du pont, permet de dater cette inscription de la première moitié du III^e s. av. J.-C. La forme des lettres ainsi que l'appellation à Chéronée nous amène à penser qu'il s'agit des morts à la grande bataille de Chéronée de 245 av. J.-C. entre Béotiens et Étoliens. Il y a encore une stèle funéraire commémorant la bataille de Chéronée, il s'agit d'une stèle à anthémion pour un polémarque thespien Γλαυκίας Λανόμω πολέμαρχο trouvée à Chéronée même *SEG* 29, 440.

Les sources littéraires nous informent que cette bataille a eu plusieurs victimes dans le camp béotien²²⁵. L'importance donc de cette bataille se reflète aussi bien aux sources littéraires qu'aux témoignages épigraphiques.

citoyens (de Thespies plutôt que de Thèbes) tombés à Chéronée lors de la bataille de 245 contre les Étoliens, car l'écriture convient bien au milieu du III^e s. (pour un polémarque de Thespies mort dans cette même bataille voir notre communication au XI Congresso Internazionale di Epigrafia greca e latina 1997, Roma 1999, 241 (*SEG* 49, 512) ».

225. Sur cette bataille voir le III^e chapitre du I^{er} volume.



Fig. 68 — Stèle funéraire pour un polémarque thespien mort à la bataille de Chéronée de 245 av. J.-C. (*SEG* 29, 440)

INDEX DES INSCRIPTIONS

Index des inscriptions

IG VII

<i>IG VII</i>	Inscr	<i>IOrop</i>	<i>IThesp</i>	Provenance	Inédit
219	1			Aigosthènes	fragment inédit
220	2			Aigosthènes	fragment inédit
221	3			Aigosthènes	fragment inédit
222	4			Aigosthènes	fragment inédit
1721	8		2	Thespies	
1725	15		18	Thespies	
1727	14		7	Thespies	
2715	44			Akraiphia	
2716	27			Akraiphia	
2717	30			Akraiphia	
2718	40			Akraiphia	
2719	39			Akraiphia	
2720	41			Akraiphia	
2721	42			Akraiphia	
4260	7	37		Oropos	

INDEX DES INSCRIPTIONS

IThesp

<i>IThesp</i>	Inscr	<i>IG VII</i>	<i>SEG</i>	Provenance
2	8	1721		Thespies
3	9			Thespies
4	10			Thespies
5	11			Thespies
6	12			Thespies
7	14	1727		Thespies
8	13			Thespies
9	16			Thespies
18	15	1725		Thespies
30	17			Thespies
99	19		37, 385	Thespies
161	18			Thespies

IOrop

<i>IOrop</i>	Inscr	<i>IG VII</i>	Provenance
21	5		Oropos
32	6		Oropos
37	7	4260	Oropos

SEG

<i>SEG</i>	Inscr	<i>IThesp</i>	Provenance
3, 36	28		Akraiphia
3, 361	29		Akraiphia
37, 385	19	99	Thespies
53, 461	74		Platée
57, 429	59		Chéronée
57, 430	60		Chéronée

INDEX DES INSCRIPTIONS

<i>SEG</i>	Inscr	<i>IThesp</i>	Provenance
57, 431	69		Chéronée
57, 432	70		Chéronée
57, 433	71		Chéronée
57, 434	72		Chéronée
57, 435	66		Chéronée
57, 436	64		Chéronée
57, 437	67		Chéronée
57, 438	68		Chéronée
57, 439	65		Chéronée
57, 440	61		Chéronée

BCH

<i>BCH</i>	Inscr.	<i>SEG</i>	Type	Provenance
PERDRIZET 1899, 92-93, 3, 2,	45		Catalogue militaire	Akraiphia
PERDRIZET 1899B, 193-194, 1	35		Catalogue militaire	Akraiphia
PERDRIZET 1899B, 193-194, 2	36		Catalogue militaire	Akraiphia
PERDRIZET 1899B, 195-196, 3	37		Catalogue militaire	Akraiphia
PERDRIZET 1899B, 196-197, 4	33		Catalogue militaire	Akraiphia
PERDRIZET 1899B, 196-197, 5	34		Catalogue militaire	Akraiphia
PERDRIZET 1899B, 198-199, 6.	31		Catalogue militaire	Akraiphia
PERDRIZET 1899B, 198-199, 7	32		Catalogue militaire	Akraiphia
PERDRIZET 1899B, 200-201, 8	38		Catalogue militaire	Akraiphia
KALLIONTZIS 2007, 482-484, 1	59	57, 429	Décret	Chéronée
KALLIONTZIS 2007, 484-485, 2	60	57, 430	Décret	Chéronée
KALLIONTZIS 2007, 486-487, 3	69	57, 431	Catalogue militaire	Chéronée
KALLIONTZIS 2007, 487-489, 4	70	57, 432	Catalogue militaire	Chéronée
KALLIONTZIS 2007, 489-491, 5	71	57, 433	Catalogue militaire	Chéronée
KALLIONTZIS 2007, 493-494, 6	72	57, 434	Catalogue militaire	Chéronée
KALLIONTZIS 2007, 495-496, 7	66	57, 435	Catalogue militaire	Chéronée
KALLIONTZIS 2007, 496, 8	64	57, 436	Décret	Chéronée
KALLIONTZIS 2007, 499, 9	67	57, 437	Catalogue militaire	Chéronée
KALLIONTZIS 2007, 501-504, 10	68	57, 438	Catalogue militaire	Chéronée
KALLIONTZIS 2007, 504-505, 11	65	57, 439	Décret	Chéronée
KALLIONTZIS 2007, 505-508, 12	61	57, 440	Décret	Chéronée

Inscriptions et fragments inédits

INDEX DES INSCRIPTIONS

Inscr.	Type	Inédit	Provenance
1	Décret	fragment inédit	Aigosthènes
2	Catalogue militaire	fragment inédit	Aigosthènes
3	Catalogue militaire	fragment inédit	Aigosthènes
4	Catalogue militaire	fragment inédit	Aigosthènes
20	Catalogue militaire	Inédit	Chorsiai
21	Catalogue militaire	Inédit	Chorsiai
22	Catalogue militaire	Inédit	Chorsiai
23	Catalogue militaire	Inédit	Thèbes?
24	Catalogue	Inédit	Thèbes
25	Décret	Inédit	Akraiphia
26	Catalogue	Inédit	Akraiphia
43	Catalogue militaire	Inédit	Akraiphia
46	Décret	Inédit	Coronea, Itonion
47	Décret	Inédit	Coronea, Itonion
48	Décret	Inédit	Orchomène
49	Comptes	Inédit	Orchomène
50	Catalogue militaire	Inédit	Orchomène
51	Catalogue militaire	Inédit	Orchomène
52	Catalogue	Inédit	Orchomène
53	Catalogue militaire	Inédit	Orchomène
54	Convention entre Kyrtones et Orchomène	Inédit	Orchomène
55	Inventaire sacré	Inédit	Orchomène
56	Catalogue militaire	Inédit	Orchomène
57	Décret	Inédit	Chéronée
58	Décret	Inédit	Chéronée
62	Décret	Inédit	Chéronée
63	Décret	Inédit	Chéronée
73	Catalogue militaire	Inédit	Orchomène

INDEX DES INSCRIPTIONS

Types d'inscriptions

Type	Inscr.	IG VII	IOrop	IThesp	Autres publications	SEG	Inédit	Provenance
Décret	1	219					fragment inédit	Aigosthènes
Décret	5		21					Oropos
Décret	6		32					Oropos
Décret	7	4260	37					Oropos
Décret	8	1721		2				Thespies
Décret	9			3				Thespies
Décret	10			4				Thespies
Décret	11			5				Thespies
Décret	12			6				Thespies
Décret	13			8				Thespies
Décret	14	1727		7				Thespies
Décret	15	1725		18				Thespies
Décret	16			9				Thespies
Décret	17			30				Thespies
Décret	46						Inédit	Coronea, Itonion
Décret	57						Inédit	Chéronée
Décret	58						Inédit	Chéronée
Décret	63						Inédit	Chéronée
Décret	25						inédit	Akraiphia
Décret	47						Inédit	Coronea, Itonion

INDEX DES INSCRIPTIONS

Type	Inscr.	IG VII	IOrop	IThesp	Autres publications	SEG	Inédit	Provenance
Décret	48						Inédit	Orchomène
Décret	59					57, 429		Chéronée
Décret	60					57, 430		Chéronée
Décret	61					57, 440		Chéronée
Décret	62						Inédit	Chéronée
Décret	64					57, 436		Chéronée
Décret	65					57, 439		Chéronée
Convention entre Kyrtones et Orchomène	54						Inédit	Orchomène
Inventaire sacré	55						Inédit	Orchomène
Comptes	49						Inédit	Orchomène
Catalogue des vainqueurs	18			161	MANIERI, Thes 17			Thespies
Catalogue militaire	2	220					fragment inédit	Aigosthènes
Catalogue militaire	3	221					fragment inédit	Aigosthènes
Catalogue militaire	19			99		37, 385		Thespies
Catalogue militaire	20						inédit	Chorsiai
Catalogue militaire	21						inédit	Chorsiai
Catalogue militaire	22						inédit	Chorsiai
Catalogue militaire	23						inédit	Thèbes ?

INDEX DES INSCRIPTIONS

Type	Inscr.	IG VII	IOrop	IThesp	Autres publications	SEG	Inédit	Provenance
Catalogue militaire	28	2717			PERDRIZET 1899B, 198-199, 6.	3, 360		Akraiphia
Catalogue militaire	29					3, 361		Akraiphia
Catalogue militaire	30							Akraiphia
Catalogue militaire	31							Akraiphia
Catalogue militaire	32							Akraiphia
Catalogue militaire	33							Akraiphia
Catalogue militaire	34							Akraiphia
Catalogue militaire	35							Akraiphia
Catalogue militaire	36							Akraiphia
Catalogue militaire	37							Akraiphia
Catalogue militaire	38							Akraiphia
Catalogue militaire	39	2719						Akraiphia
Catalogue militaire	40	2718						Akraiphia
Catalogue militaire	41	2720						Akraiphia
Catalogue militaire	42	2721						Akraiphia

INDEX DES INSCRIPTIONS

Type	Inscr.	IG VII	IOrop	IThesp	Autres publications	SEG	Inédit	Provenance
Catalogue militaire	43	2715			PERDRIZET 1899, 92-93, 3, 2,		Inédit	Akraiphia
Catalogue militaire	44							Akraiphia
Catalogue militaire	45							Akraiphia
Catalogue militaire	50						Inédit	Orchomène
Catalogue militaire	51						Inédit	Orchomène
Catalogue militaire	53						Inédit	Orchomène
Catalogue militaire	56						Inédit	Orchomène
Catalogue militaire	66					57, 435		Chéronée
Catalogue militaire	67					57, 437		Chéronée
Catalogue militaire	68					57, 438		Chéronée
Catalogue militaire	69					57, 431		Chéronée
Catalogue militaire	70					57, 432		Chéronée
Catalogue militaire	71					57, 433		Chéronée
Catalogue militaire	72					57, 434		Chéronée
Catalogue militaire	4	222					fragment inédit	Aigosthènes
Catalogue des morts	73						Inédit	Orchomène
Catalogue	24						inédit	Thèbes
Catalogue	26						inédit	Akraiphia
Catalogue	27	2716						Akraiphia
Catalogue	52						Inédit	Orchomène
Cippe funéraire	74					53, 461		Platée

TABLE DES FIGURES

Table des figures

Fig. 1 — Fr. A, Inscr. 1-4, (<i>IG VII 219-222</i>)	13
Fig. 2 — Fr. B, Inscr. 1-4, (fragment inédit)	14
Fig. 3 — Fr. B, Inscr. 1-4, surface supérieure	14
Fig. 4 — La forme des lettres des catalogues militaires d'Aigothènes (<i>IG VII 218</i>)	16
Fig. 5 — Schéma de l'édexdre circulaire qui porte les décrets Inscr. 8 et 15	25
Fig. 6 — Inscr. 8	27
Fig. 7 — Inscr. 9	29
Fig. 8 — Inscr. 11	33
Fig. 9 — Inscr. 12	35
Fig. 10 — Inscr. 13	36
Fig. 11 — Inscr. 14	38
Fig. 12 — Inscr. 14, surface supérieure	39
Fig. 13 — Inscr. 15	40
Fig. 14 — Inscr. 17	45
Fig. 15 — Inscr. 19	51
Fig. 16 — Carte de Chorsiai	54
Fig. 17 — Carte de l'acropole de Chorsiai	54
Fig. 18 — Trois catalogues inédits de Chorsiai (Inscr. 20-22)	55
Fig. 19 — Inscr. 23	60
Fig. 20 — Inscr. 23	61
Fig. 21 — Inscr. 24	63
Fig. 22 — Inscr. 25	67
Fig. 23 — Inscr. 26	72
Fig. 24 — Inscr. 27 (Facsimilé de Korolkow)	86
Fig. 25 — Inscr. 28	88
Fig. 26 — Inscr. 29	90
Fig. 27 — Les inscriptions du socle d'Eugnotos	94
Fig. 28 — Épigramme d'Eugnotos	95
Fig. 29 — Face arrière du bloc qui porte d'épigramme d'Eugnotos	95
Fig. 30 — Inscr. 31-34	96
Fig. 32 — Inscr. 35-36	106
Fig. 33 — Inscr. 35	107
Fig. 34 — Inscr. 36	109
Fig. 35 — Inscr. 37	111

TABLE DES FIGURES

Fig. 36 — Inscr. 37	112
Fig. 37 — Inscr. 38	114
Fig. 38 — Inscr. 43	121
Fig. 39 — Inscr. 46, Enregistrement de N. Pappadakis dans l'inv. du musée de Thèbes	126
Fig. 40 — Inscr. 47	127
Fig. 41 — Inscr. 48	132
Fig. 42 — Facsimilé de l'Inscr. 48	133
Fig. 43 — Inscr. 49	158
Fig. 44 — Facsimilé de l'Inscr. 49	159
Fig. 45 — Le système numéral selon TOD 1911/1912	172
Fig. 46 — Le système numéral selon TOD 1913	172
Fig. 47 — Le système numéral selon FEYEL 1937	173
Fig. 48 — Le système numéral selon VOTTÉRO 1994	173
Fig. 49 — Inscr. 50	175
Fig. 50 — Inscr. 44, fr. B	181
Fig. 51 — Inscr. 49	184
Fig. 52 — Inscr. 56	187
Fig. 53 — Inscr. 57	191
Fig. 54 — Inscr. 58	192
Fig. 55 — Inscr. 58	193
Fig. 56 — Inscr. 59-60	196
Fig. 57 — Inscr. 62	202
Fig. 58 — Inscr. 63	207
Fig. 59 — Inscr. 64	209
Fig. 60 — Inscr. 65	210
Fig. 61 — Inscr. 66	213
Fig. 62 — Inscr. 68, 61, 65 (Photo M. Feyel)	217
Fig. 63 — Inscr. 69-71, (état lors de la visite de M. Feyel)	220
Fig. 64 — Inscr. 69-71 (état actuel)	220
Fig. 65 — Inscr. 72	229
Fig. 66 — Inscr. 73	233
Fig. 67 — Inscr. 74	235
Fig. 68 — Stèle funéraire pour un polémarque thespien mort à la bataille de Chéronée de 245 av. J.-C. (SEG 29, 440)	236